Recueil des Actes Administratifs
Communauté de Communes du Pays de Valois
Année 2018

Bureaux et Conseils Communautaires

18 / 001 - Désignation des représentants de la CCPV au sein des Syndicats de Rivières exerçant la compétence GEMAPI 8

18 / 002 - Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif sur la Commune de Mareuil sur Ourcq 13

18 / 003 - Avenant au marché de travaux relatif à la réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif sur la Commune de Mareuil sur Ourcq 18

18 / 004 - Réhabilitation-extension du Gymnase Marcel Pagnol de Betz - Approbation de l'opération, demande de subventions 23

18 / 005 - Demande de subventions auprès de l'AESN et du Conseil Départemental 60 pour la réalisation d'études de définition de filières d'assainissement non collectif sur la Commune d'Antilly 26

18 / 006 - Zone d'Activité Economique Intercommunale du Chemin de Paris (ZAEI) à Nanteuil-le-Haudouin / Agrément du Conseil Communautaire sur des projets d'implantations d'entreprises 28

18 / 007 - Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) révisé "Grenellisation" du Pays de Valois 31

18 / 008 - Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage / Constitution d'un groupement de commande 49

18 / 009 - Avenants de prorogation au marché de collecte des ordures ménagères (collecte traditionnelle) Lot 1 : Véolia Propreté, Lot 2: ECT Collecte 69

18 / 010 - Débat d'Orientations Budgétaires 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Valois 77

18 / 011 - Approbation du Compte Administratif 2017 / Budget CCPV 79

18 / 012 - Approbation du Compte Administratif 2017 / Budget Annexe du SPANC 85

18 / 013 - Approbation du Compte Administratif 2017 / Budget Annexe de la Pépinière d'Entreprises 91

18 / 014 - Approbation du Compte Administratif 2017 / Budget Annexe de la ZAEI de Nanteuil-le-Haudouin 97

18 / 015 - Approbation du Compte Administratif 2017 / Budget Annexe de la zone d'activité de reprise 103

18 / 016 - Approbation du Compte Administratif 2017 / Budget Annexe de la ZAEI de Silly-Plessis 109

18 / 017 - Approbation du Compte Administratif 2017 / Budget Annexe du Bâtiment Industriel Locatif (BIL) 114

18 / 018 - Etat avancement du Schéma de Mutualisation des Services / année 2018 119

18 / 019 - Attribution du marché public à procédure adaptée relatif au réaménagement des locaux du siège de la CCPV (3 lots) 122

18 / 020 - Demande de subventions auprès de l'AESN et le CD60 pour la réalisation d'un forage d'essai pour l'alimentation en eau potable des communes de la Gergogne 125

18 / 021 - Présentation du Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la CCPV. Exercices 2011 et suivants 128

18 / 022 - Approbation du Compte de Gestion 2017 établi par le Comptable du Trésor relatif au budget principal de la Communauté de Communes 130

18 / 023 - Approbation du Compte de Gestion 2017 établi par le Comptable du Trésor relatif au budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 135

18 / 024 - Approbation du Compte de Gestion 2017 établi par le Comptable du Trésor relatif au budget annexe de la Pépinières d'Entreprises 140

18 / 025 - Approbation du Compte de Gestion 2017 établi par le Comptable du Trésor relatif au budget annexe de la ZAEI de Nanteuil le Haudouin 145

18 / 026 - Approbation du Compte de Gestion 2017 établi par le Comptable du Trésor relatif au budget annexe de la Zone d'Activité de Reprise 150

18 / 027 - Approbation du Compte de Gestion 2017 établi par le Comptable du Trésor relatif au budget annexe de la ZAEI Silly Plessis. 155

18 / 028 - Approbation du Compte de Gestion 2017 établi par le Comptable du Trésor relatif au budget annexe du BIL 160

18 / 029 - Affectation du résultat de l'exercice 2017 au Budget Primitif 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Valois 165

18 / 030 - Vote du Budget Primitif 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Valois 167

18 / 031 - Fixation des taux de fiscalité 2018 170

18 / 032 - Attribution de subventions aux associations et aux Budgets Annexes pour l'année 2018 172

18 / 033 - Attribution d'une subvention à l'association "Musique en Valois" pour 2018 178

18 / 034 - Attribution d'une subvention à l'Office du Tourisme du Valois pour l'année 2018 180

18 / 035 - Attribution d'une subvention à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes en 2018 182

18 / 036 - Adhésion de la Communauté de Communes à l'Initiative Oise-Est pour l'année 2018 184

18 / 037 - Instauration d'un Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres 186

18 / 038 - Pépinière d'Entreprises - Modification des conditions d'occupation 194

18 / 039 - Evolution du tableau des effectifs 213

18 / 040 - Conventions de Mutualisation dans le cadre de l'organisation du Service "Autorisation du Droit des Sols" (Service ADS) 217

18 / 041 - Approbation du Budget Annexe 2018 du Service Public d'Assainissement Non Collectif 226

18 / 042 - Approbation du Budget Annexe 2018 de la Pépinière d'Entreprises 229

18 / 043 - Approbation du Budget Annexe 2018 de la ZAEI de Nanteuil 232

18 / 044 - Approbation du Budget Annexe 2018 de la ZAEI Silly-Plessis 235

18 / 045 - Approbation du Budget Annexe 2018 du Bâtiment Industriel Locatif 238

18 / 046 - Modification du règlement de collecte des déchets ménagers à compter du 04 juin 2018 241

18 / 047 - Attribution de l'Appel d'Offres relatif à la collecte sélective du verre en points d'apport volontaire et à la maintenance des bornes 252

18 / 048 - Aire d'accueil des Gens du Voyage de Crépy-en-Valois -Approbation du règlement intérieur et délégation pour la fixation de la tarification applicable à compter du 1er juillet 2018 254

18 / 049 - Gestion des services publics - Délégation générale accordée à Monsieur le Président pour la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux 265

18 / 050 - Présentation du rapport d'activités des services de la Communauté de Communes de l'exercice 2017 268

18 / 051 - Avis sur le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) 270

18 / 052 - Réhabilitation-extension du Gymnase Marcel Pagnol de Betz - Modification de la demande de subventions 273

18 / 053 - Convention de mise à disposition d'un terrain appartenant à la Commune de Rouville à la Communauté de Communes du Pays de Valois pour l'aménagement d'une aire de stationnement destinée à desservir la Voie Verte 276

18 / 054 - Avenant n°1 au marché relatif à la conception et à l'impression des calendriers de collecte des déchets ménagers 281

18 / 055 - Avenant n°1 au marché d'étude relatif à la définition d'un programme de restauration et de gestion du réseau hydrographique de la Gergogne (Lot 1) et de ses affluents 285

18 / 056 - Avenant n°1 au marché d'étude relatif à la définition d'un programme de restauration et de gestion du réseau hydrographique de la Grivette (Lot 2) et de ses affluents 290

18 / 057 - Autorisation donnée au Président de solliciter une subvention au Conseil Régional dans le cadre du projet "Orchestre à l'Ecole" 295

18 / 058 - Convention entre la CCPV et le Syndicat Mixte du Département de l'Oise relative à la prise en charge des frais de détournement des véhicules de collecte depuis les quais de transfert 297

18 / 059 - Demande de subvention au titre du contrat de ruralité 2018 pour les projets de la Communauté de Communes du Pays de Valois..... 303

18 / 060 - Attribution d'un marché public d'acquisition et de maintenance de solutions d'impression 306

18 / 061 - Attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture de matériels et produits de signalisation routière 308

18 / 062 - Aire d'accueil des Gens du Voyage de Crépy-en-Valois - Approbation de la tarification applicable à compter du 1er juillet 2018 311

18 / 063 - Autorisation donnée au Président de signer les actes en la forme administrative de cession de l'abri voyageurs de Betz en marge de la Voie Verte..... 314

18 / 064 - Demande de subventions auprès de l'AESN et du Conseil Départemental 60 pour les travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs des communes d'ANTILLY et ETAVIGNY..... 316

18 / 065 - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau, de l'Etat et du Conseil Départemental 60 pour la réalisation d'une étude géotechnique sur la commune de ROSOY EN MULTIEN 318

18 / 066 - Installation d'un Conseiller Communautaire Titulaire 320

18 / 067 - Attributions de compensations définitives aux communes dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique..... 327

18 / 068 - Projet d'implantation de l'entreprise Kubota sur la Zone d'Activité Economique de Crépy-en-Valois 334

18 / 069 - Travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux au titre de l'année 2017 341

18 / 070 - ZAEI de Nanteuil / Agrément sur vente de foncier par Nexity..... 343

18 / 071 - Exonération de TEOM pour des entreprises du Valois / Année 2019..... 347

18 / 072 - Décision Modificative n°1 / Budget CCPV..... 349

18 / 073 - Décision Modificative n°1 / Budget Annexe du SPANC 355

18 / 074 - Positionnement du Conseil Communautaire sur les nouveaux statuts du SAGEBA..... 359

18 / 075 - Positionnement du Conseil Communautaire sur les nouveaux statuts du SISN 361

18 / 076 - Positionnement du Conseil Communautaire sur les nouveaux statuts du SMOA..... 363

18 / 077 - Positionnement du Conseil Communautaire sur les nouveaux statuts du SITRARIVE..... 365

18 / 078 - Positionnement du Conseil Communautaire sur le projet de nouveaux statuts du Syndicat Mixte issu de la fusion des Syndicats Ourcq et Gergogne 367

18 / 079 - Désignation des représentants de la CCPV au sein des Syndicats de Rivière SAGEBA et SISN 370

18 / 080 - Rapport sur le prix et la qualité du service du SPANC pour 2017..... 373

18 / 081 - Rapport sur le prix et la qualité du service des Ordures Ménagères pour 2017 375

18 / 082 - Attribution de l'accord cadre relatif aux travaux de voiries communales / Année 2018 377

18 / 083 - Tableau des effectifs du SPANC - Création d'un deuxième poste de technicien pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif..... 379

18 / 084 - Attribution du marché relatif à la mission de maitrise d'oeuvre pour la réhabilitation et l'extension du Gymnase de Betz..... 381

18 / 085 - Attribution du marché à procédure adaptée relatif à la mise en place de panneaux informatifs sur la Voie Verte 383

18 / 086 - Attribution du marché à procédure adaptée relatif à une étude de faisabilité et de pré-programmation pour la réalisation d'un parc de sculptures monumentales et de graff en plein-air sur le territoire du Valois..... 385

18 / 087 - Avenant n°3 à l'accord-cadre à bons de commandes relatif à l'étude de définition de filières d'assainissement non collectif 387

18 / 088 - Communication de la démarche zéro-phyto auprès des habitants et dans les écoles - Demande de subventions à l'Agence de l'Eau 391

18 / 089 - Avis sur le PLU arrêté de la Commune de Ognes 394

18 / 090 - Avis sur le PLU arrêté de la Commune de Béthancourt-en-Valois 398

18 / 091 - Avis sur le PLU arrêté de la Commune de Vauciennes 402

18 / 092 - Délibération rectificative à la délibération n°2018-60 concernant l'attribution du marché public d'acquisition et de maintenance de solutions d'impression 407

18 / 093 - Conclusion d'une convention avec la SAO dans le cadre du projet de réhabilitation du pôle Gare de Crépy-en-Valois 409

18 / 094 - Demande de remise gracieuse formulée par Mme DE DOMENICO, Trésorière Intercommunale, suite à condamnation de la Cour des Comptes 427

18 / 095 - Exonération de Contribution Foncière des Entreprises (CFE) pour les établissements cinématographiques 430

18 / 096 - Décision Modificative N°2 - Budget Général de la Communauté de Communes du Pays de Valois 433

18 / 097 - Exonérations facultatives de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM pour 2019) - Liste complémentaire 441

18 / 098 - Evolution du tableau des effectifs 444

18 / 099 - Convention de mise à disposition partielle de personnel auprès de l'école de musique du Valois 450

18 / 100 - Convention de Délégation de Service Public relative à l'exploitation du Centre Aquatique du Valois - Examen du rapport d'activité pour l'année 2017 458

18 / 101 - Constitution d'un groupement de commandes permanent entre la CCPV et ses communes membres 462

18 / 102 - Adhésion de la CCPV à des associations 469

18 / 103 - Adhésion de la CCPV à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies 472

18 / 104 - Dissolution du Centre de Première Intervention de Brégy 474

18 / 105 - Avis sur la SAGE Oise Aronde 476

18 / 106 - Révision du règlement de service du SPANC 480

18 / 107 - Pacte Financier / Attribution de l'enveloppe " Fonds de Concours " au titre de l'année 2017 496

18 / 108 - Avenant n°1 au marché public relatif à la réalisation de plans de gestion zéro phyto des espaces publics de la CCPV et de 27 communes adhérentes 500

18 / 109 - Demande de subvention au département et à la région dans le cadre de l'implantation du projet Kubota 505

18 / 110 - Demande de subventions relative à l'implantation de mobiliers et de signalétique sur la Voie Verte 509

18 / 111 - Travaux de désensablement de la Grivette sur la Commune de Betz - Demande de subventions au Conseil Départemental de l'Oise 512

18 / 112 - Attribution d'avance sur la subvention 2019 à l'association " Musique en Valois" 514

18 / 113 - Attribution d'avance sur la subvention 2019 à l'Office de Tourisme du Pays de Valois 516

18 / 114 - Attribution d'avance sur la subvention 2019 à la Mission Locale 518

18 / 115 - Conclusion d'un protocole partenarial avec le SMTCO (maitre d'ouvrage) pour le lancement du projet Pôle Gare à Crépy-en-Valois 520

18 / 116 - Installation de deux Conseillers Communautaires Titulaires et d'un Conseiller Communautaire suppléant (Communes de Béthancourt en Valois et Fresnoy le Luat) 540

18 / 117 - Liste annuelle des bénéficiaires d'un véhicule de fonction ou d'un véhicule de service avec remisage à domicile et détermination des avantages en nature associés 547

18 / 118 - Avis sur le Schéma Départemental pour l'Accueil des Gens du Voyage 555

18 / 119 - Désignation de représentants de la CCPV dans diverses instances (SAGEBA, Conseil du Collège Gérard de Nerval, CCAS de la Ville de Crépy, SMDO) 558

18 / 120 - Mise en oeuvre du Pacte Financier / Année 2017 561

18 / 121 - Prise en charge des frais de passage de l'examen du permis de conduire pour deux agents intercommunaux reclassés auprès du prestataire Véolia 567

18 / 122 - Signature de la convention avec la SAO pour la mise en place des études et des travaux permettant la création de la voirie et du rond-point de l'extension de la zone commerciale à Crépy en Valois 570

18 / 123 - Conclusion d'un accord-cadre pour la mise en oeuvre d'un partenariat sur l'espace infra-régional "Valois" avec la Communauté de Communes de Retz-en-Valois 592

18 / 124 - Rapport de la CLECT du 13 décembre 2018 mise à jour des attributions de compensation selon la procédure de révision libre (avec la Ville de Crépy en Valois) 608

18 / 125 - Accord sur le financement de la rénovation de la rue de Baranfosse à Lagny-Le-Sec en lien avec la réalisation d'un giratoire sur la RN 330 616

18 / 126 - Evolution de l'enseignement artistique et culturel sur le Pays de Valois 619

18 / 127 - Révision des statuts de la CCPV 623

18 / 128 - Révision du règlement intérieur de la CCPV 633

18 / 129 - Présentation et adoption du nouveau logo de la CCPV 650

18 / 130 - Achat des parcelles ZH 37, ASp 112 lot A et ASp 113 lot C à Crépy-en-Valois en lien avec l'implantation de l'Entreprise KUBOTA653

18 / 131 - Mise en place d'une convention de gestion avec la ville de Crépy-en-Valois pour autoriser la vente de foncier à la société Kubota 659

18 / 132 - Création Budget Annexe ZA de Crépy en Valois 664

18 / 133 - Décision Modificative n°3-Budget Général de la Communauté de Communes du Pays de Valois 667

18 / 134 - Ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2019 dans l'attente du vote du Budget Primitif de la Communauté de Communes et des budgets annexes du Bâtiment Industriel et Locatif (BIL), de la Pépinière d'Entreprises du Valois et du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 676

18 / 135 - Adhésion à Proche Emploi, autorisation de signature d'un avenant à la convention existante pour ajouter la CCPV au dispositif 679

18 / 136 - Contrat d'affermage relatif au Centre Aquatique du Valois - Conclusion d'un avenant n°1 avec la société VM 60800 683

18 / 137 - Modalités de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage à compter du 1er juillet 2019 694

18 / 138 - Evolution du tableau des effectifs 705

18 / 139 - Mutualisations au service "Autorisation du droit des sols" conventionnement avec deux communes membres 709

Décisions du Président

DP 2018 / 001 - Conclusion d'une convention d'occupation des installations de la coopérative AGORA à Ormoy-Villers avec La Coopérative AGORA 726

DP 2018 / 002 - Remboursement des coûts d'entretien 2017 des voiries intercommunales des zones d'activité économique lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles les voiries sont implantées. Au profit de la Commune de Le Plessis Belleville730

DP 2018 / 003 - Remboursement des coûts d'entretien 2017 des voiries intercommunales des zones d'activité économique lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles les voiries sont implantées. Au profit de la Commune de Crépy-en-Valois . 732

DP 2018 / 004 - Remboursement des coûts d'entretien 2017 des voiries intercommunales des zones d'activité économique lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles les voiries sont implantées. Au profit de la Commune de Chévreville 734

DP 2018 / 005 - Remboursement des coûts d'entretien 2017 des voiries intercommunales des zones d'activité économique lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles les voiries sont implantées. Au profit de la Commune de Lagny-le-Sec..... 739

DP 2018 / 006 - Remboursement des coûts d'entretien 2017 des voiries intercommunales des zones d'activité économique lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles les voiries sont implantées. Au profit de la Commune de Mareuil-sur-Ourcq741

DP 2018 / 007 - Remboursement des coûts d'entretien 2017 des voiries intercommunales des zones d'activité économique lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles les voiries sont implantées. Au profit de la Commune de Nanteuil-le-Haudouin 743

DP 2018 / 008 - Attribution d'un marché à procédure adaptée relatif à la refonte de l'identité visuelle de la Communauté de Communes du Pays de Valois et à sa déclinaison sur tous les supports intercommunaux 745

DP 2018 / 009 - Attribution d'un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de liaisons et abonnements téléphoniques et Internet à ADENIS 747

DP 2018 / 010 - Contrat de cession de spectacles A Compagnie de la Fortune – Théâtre en soi (60800 SERY MAGNEVAL)..... 749

DP 2018 / 011 - Attribution d'un marché à procédure adaptée relatif à la conception et l'impression du rapport d'activité des services 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Valois 753

DP 2018 / 012 - Attribution d'un marché à procédure adaptée relatif à la réalisation d'une mission de maitrise d'œuvre pour le suivi des travaux du forage d'essai à Rosoy-en-Multien à ANTEA GROUP 755

DP 2018 / 013 - Passation de commandes de fioul domestique auprès de l'UGAP (centrale d'achat public)..... 757

DP 2018 / 014 - Attribution d'un accord-cadre à bons de commandes relatif à la maitrise d'œuvre des travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs sur la commune d'ANTILLY à AC2S 758

DP 2018 / 015 - Attribution d'un contrat de prestation de services pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Crépy-en-Valois à VAGO..... 760

DP 2018 / 016 - Conclusion d'une convention relative à la mise à disposition de locaux destinés à accueillir l'Office de Tourisme..... 762

DP 2018 / 017 - Attribution d'un marché à procédure adaptée de fourniture de matériel d'entretien d'espaces verts (Voie Verte) à SARL Sainte Beuve (60800 Crépy en Valois)..... 763

DP 2018 / 018 - Attribution d'un marché à procédure adaptée de prestations de service pour la vidéosurveillance de l'aire d'accueil des gens du voyage et du gymnase de Nanteuil à AZMAN GESTION (94700 Maisons Alfort) 767

DP 2018 / 019 - Passation d'un contrat de location moyenne durée d'un véhicule utilitaire auprès de l'UGAP (centrale d'achat public) . 769

DP 2018 / 020 - Attribution d'un accord-cadre à bons de commandes relatif à la maitrise d'œuvre pour la préparation et le suivi d'un marché de travaux en groupement de commandes de réfection de voiries communales à ACP, Ingénierie Publique (60200 Compiègne) 770

DP 2018 / 021 - Avis formulé sur une demande de dérogation au repos dominical à la demande de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi..... 773

DP 2018 / 022 - Réfection de la chaussée de la rue des Coquelicots à Nanteuil-le-Haudouin à COLAS NORD EST..... 774

DP 2018 / 023 - Attribution d'un accord-cadre relatif à la réalisation d'études de définition de filières d'assainissement non collectif à SEBASTIEN SELLIERE (AC2S)..... 775

DP 2018 / 024 - Vente d'un camion-benne de collecte des ordures ménagères Immatriculé DQ226HL à la Ville de Crépy en Valois 60800 777

DP 2018 / 025 - Vente de camions-bennes de collecte des ordures ménagères Immatriculés CB 565 ML, BA 180 MC, 294 BNS 60, 3217 YP 60 à Véolia Propreté Nord Normandie (76171 Rouen Cedex 1) 779

DP 2018 / 026 - Conclusion d'un contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel avec l'ADICO 781

DP 2018 / 027 - Ouverture d'une ligne de Trésorerie de 1 000 000 € sur 12 mois auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France 783

DP 2018 / 028 - Contractualisation d'un prêt bancaire de 780 000 € sur 8 ans (96 mois) auprès de la Banque Postale (75275 Paris Cedex 06) 786

DP 2018 / 029 - Sollicitation d'un service de maintenance des Archives pour 2018-2019-2020 auprès du Centre de Gestion de l'Oise (60008 Beauvais)..... 791

DP 2018 / 030 - Création d'une régie mixte pour la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Crépy-en-Valois 792

DP 2018 / 031 - Sollicitation d'un Bureau d'Etude pour une étude d'impact (étude de circulation routière) sur la ZAEI Silly-Plessis auprès de Ingénierie Sécurité Routière (40230 Saint Geours de Maremme) 794

DP 2018 / 032 - Sollicitation d'un Bureau d'Etude pour une étude d'impact (étude de circulation routière) Sur l'extension de la zone commerciale de Crépy en Valois auprès de Ingénierie Sécurité Routière (40230 Saint Geours de Maremme)..... 796

DP 2018 / 033 - Conclusion d'une convention d'occupation du domaine public pour l'utilisation de la partie exploitation du quai de transfert d'Ormoy-Villers avec le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) et la société VEOLIA PROPRETE NORD NORMANDIE798

DP 2018 / 034 - Création d'une régie d'avances pour la gestion des affaires générales.....800

DP 2018 / 035 - Passation d'un contrat de location longue durée d'un véhicule utilitaire auprès de l'UGAP (centrale d'achat public)..... 802

DP 2018 / 036 - Acquisition et la mise à disposition d'instruments de musique dans le cadre de l'opération orchestre à l'école 803

DP 2018 / 037 - Attribution d'un marché à procédure adaptée pour l'acquisition de matériel informatique de bureautique à EVEN FRANCE 805

DP 2018 / 038 - Attribution d'un marché à procédure adaptée relatif à l'impression de la brochure de la saison 2018-2019 de MUSIVALES / SORTIR EN VALOIS à la société Alliance Partenaires Graphiques..... 807

DP 2018 / 039 - Vente d'un instrument Basson Evette & Schaeffer 809

DP 2018 / 040 - Conclusion d'une convention de boisement compensateur dans le cadre du projet d'aménagement de la voie verte avec Le Groupement Forestier « GO MORCOURT »..... 810

DP 2018 / 041 - Conclusion d'un contrat d'assistance juridique avec la société SVP 812

DP 2018 / 042 - Conclusion d'un contrat de cession de spectacle avec l'association « COMPAGNIE DE LA FORTUNE – THEATRE EN SOI » 813

DP 2018 / 044 - Avis formulé sur les propositions d'ouverture de commerces le dimanche à la demande de Monsieur Bruno FORTIER, Maire de Crépy en Valois.....814

DP 2018 / 045 - Souscription de contrats d'assurances pour la période 2019-2023 815

DP 2018 / 046 - Conclusion d'un contrat de conseils et d'assistance au recrutement de deux agents de la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme avec le Cabinet MORENO CONSULTING.....818

DP 2018 / 047 - Conclusion d'un contrat relatif à la dématérialisation de la procédure de commande publique avec la société DEMATIS 820

DP 2018 / 048 - Conclusion d'un contrat d'acquisition d'un véhicule de fonction auprès de l'UGAP (centrale d'achat public).....821

DP 2018 / 049 - Conclusion d'un contrat avec la société ACP pour l'exécution d'une mission de maitrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation d'un programme de travaux de réfection de voirie pour l'année 2019..... 822

DP 2018 / 050 - Attribution d'un marché à procédure adaptée relatif à l'étude « évaluation environnementale du Plan Climat Air Energie Territorial » à la société AUDDICE ENVIRONNEMENT..... 824

DP 2018 / 051 - Attribution d'un marché à procédure adaptée relatif à l'étude « Méthanisation, potentiel de diversification et de valorisation des ressources agricoles du Pays de Valois » à la Chambre d'Agriculture de l'Oise..... 826

DP 2018 / 052 - Avis formulé sur les propositions d'ouverture de commerces le dimanche à la demande de la Commune de Le Plessis Belleville..... 828

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180111-18-01-Conseil-DE
Date de télétransmission : 16/01/2018
Date de réception préfecture : 16/01/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 11 JANVIER 2018

*****

Séance du onze janvier de l'an deux mille dix-huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : trois janvier deux mille dix-huit.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 56
Pouvoirs : 5
Votants : 61
Absents : 33
Présents : M. CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – M. FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. ETIENNE Michel – DUBOIS Sylvain – Mmes WUDARSKI Nicoletta – CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – Mme DOUAT Virginie – M. SPEMENT Michel – Mme HARMANT Florence – M. LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – MM. PETERS Stéphane(s) – BIZOUARD Alain – PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – DIETTE André – HAAS Christian(s) – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel - SMAGUINE Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – PEPINEAU Jean-Luc(s) – Mme CLABAUT Thérèse – M. CORNIQUET Nicolas(s) – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.
Absents : Mme COLIN Nicole – M. DALONGEVILLE Fabrice – Mme VANIER Martine – MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck – COLLARD Sylvain – M. HERBETTE Bernard – Mme VIVIEN Tonia – M. LECOMTE Cédric – Mmes VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian – CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. COLLARD Michel – DOUCET Didier – Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul - SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – VANTROYS Marc – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. KUBISZ Richard – DUVILLIER B. Dominique – Mme WILLET Catherine – MM. DELACOUR Patrice – PHILIPON François – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. MICHALOWSKI Thierry.
Pouvoirs : M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) – M. CORBEL Christian (Antilly) à M. GRANDEMANGE Marc (Betz).
Secrétaire de séance : Monsieur Dominique SMAGUINE

*****

Délibération n° 2018 / 01

OBJET : Désignation des représentants de la CCPV au sein des Syndicats de Rivières exerçant la compétence GEMAPI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés initialement par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et actualisés par arrêté du Préfet du 22 décembre 2017 pour tenir compte de l'étendue de la compétence GEMAPI du ressort de la CCPV,

VU la Délibération n° 2017 / 77 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 précisant les statuts de la CCPV sur l'exercice de la compétence GEMAPI et prévoyant notamment :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180111-18-01-Conseil-DE
Date de télétransmission : 16/01/2018
Date de réception préfecture : 16/01/2018

- Que la compétence GEMAPI est limitée aux missions 1°, 2°, 5°, 8°, du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,
- Que ces missions pourront être transférées partiellement ou en totalité à un syndicat mixte, ou déléguées via une convention à un Etablissement Public Territorial de Bassin, ou un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau,

CONSIDERANT que jusqu'alors, les communes du Pays de Valois adhéraient, chacune pour ce qui les concernait, aux Syndicats de rivières couvrant leur territoire. Néanmoins, depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes a repris la compétence obligatoire sur la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

CONSIDERANT que la CCPV a décidé de retenir la possibilité de transférer l'exercice de cette compétence aux Syndicats de rivières existants. Il est cependant précisé que ce transfert porte uniquement la compétence GEMA. La PI (prévention des inondations) sera exercée en direct par la Communauté de Communes. Néanmoins, aucune digue déclarée et répondant à la loi, se situe sur son territoire.
La compétence SAGE continuera quant à elle d'être exercée par les communes. Elles auront toutefois la possibilité de la transférer aux mêmes Syndicats qui exercent cette compétence particulière.

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le principe de représentation-substitution s'applique. Ainsi, la Communauté de Communes sera conduite à siéger au sein des Comités syndicaux en lieu et place des communes antérieurement membres, d'abord suivant les règles de représentation actuellement en vigueur, ensuite, suivant les règles qui viendraient à être définies par modification statutaire.

Actuellement, les communes du Pays de Valois sont représentées au sein des comités syndicaux comme suit :

Syndicat de rivières	nombre de délégués titulaires	nombre de délégués suppléants	TOTAL
SAGEBA	56	56	112
SISN	18	18	36
SIAGRO	4	4	8
SITRARIVE	2	2	4
SMOA	1	1	2
SI GERGOGNE	5	5	10

CONSIDERANT les dispositions prises par la CCPV pour permettre la mise en œuvre du principe de représentation-substitution et ayant permis d'élaborer la liste présente en annexe des élus susceptibles d'être désignés Titulaires ou Suppléants au sein de ces Syndicats,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (55 pour, 06 abstentions),

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180111-18-01-Conseil-DE
Date de télétransmission : 16/01/2018
Date de réception préfecture : 16/01/2018

DESIGNE les élus mentionnés en annexe en qualité de titulaires et suppléants pour représenter la Communauté de Communes dans les Syndicats de Rivières qui se voient transférer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques.

Fait et délibéré le 11 janvier 2018, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180111-18-01-Conseil-DE
Date de télétransmission : 16/01/2018
Date de réception préfecture : 16/01/2018

Représentants CCPV au sein des Syndicats de rivières

Civilité	Prénom	Nom	Fonction	Commune	SISN	SAGEBA	SIAGRC	SITRARIV	SMOA	GERGOGI
Madame	Gwenaëlle	ARENSMA	1er adjoint	ACY-EN-MULTIEN						T
Monsieur	Francis	MEUNIER	1er adjoint	AUGER-SAINT-VINCENT		T				
Madame	Anne-Sophi	SICARD	Maire	BARON	T					
Monsieur	Michel	FROMENT	Maire	BÉTHANCOURT-EN-VALOIS		T				
Madame	Nicole	LEGOIX	1er adjoint	BÉTHANCOURT-EN-VALOIS		T				
Monsieur	Alain	LÉPINE	Maire	BOISSY-FRESNOY	T	T				
Monsieur	Gilles	LAVEUR	Maire	BONNEUIL-EN-VALOIS		T				
Madame	Sophie	PARISOT	Conseillère	BONNEUIL-EN-VALOIS		T				
Monsieur	Bernard	VAN HYFTE	1er adjoint	BOUILLANCY						T
Monsieur	Benoît	HAQUIN	Maire	BRÉGY	T	T	T		T	T
Madame	Josy	CARREL-TOR	Conseillère	CRÉPY-EN-VALOIS		T				
Madame	Juliette	CELESTIN	Conseillère	CRÉPY-EN-VALOIS		T				
Monsieur	Ronald	CLAUX	4ème adjoint	CRÉPY-EN-VALOIS		T				
Madame	Rachel	DELBOUYS	Conseillère	CRÉPY-EN-VALOIS		T				
Madame	Virginie	DOUAT	8ème adjointe	CRÉPY-EN-VALOIS		T				
Monsieur	Sylvain	DUBOIS	Conseiller	CRÉPY-EN-VALOIS		T				
Monsieur	Michel	ETIENNE	Conseiller	CRÉPY-EN-VALOIS		T				
Monsieur	Pascal	FAYOLLE	1er adjoint	CRÉPY-EN-VALOIS		T				
Monsieur	Bruno	FORTIER	Maire	CRÉPY-EN-VALOIS		T				
Monsieur	Arnaud	FOUBERT	Conseiller	CRÉPY-EN-VALOIS		T				
Monsieur	Jérôme	FURET	Conseiller	CRÉPY-EN-VALOIS		T				
Madame	Florence	HARMANT	Conseillère	CRÉPY-EN-VALOIS		T				
Monsieur	Bernard	HERBETTE	Conseiller	CRÉPY-EN-VALOIS		T				
Madame	Isabelle	DELEPINE	Conseillère	CRÉPY-EN-VALOIS		T				
Monsieur	Claude	LEGOUY	2ème adjoint	CRÉPY-EN-VALOIS		T				
Madame	Ghislaine	LEROY	Conseillère	CRÉPY-EN-VALOIS		T				
Madame	Françoise	NIVESSE	3ème adjointe	CRÉPY-EN-VALOIS		T				
Madame	Tonia	VIVIEN	Conseillère	CRÉPY-EN-VALOIS		T				
Madame	Murielle	WOLSKI	7ème adjointe	CRÉPY-EN-VALOIS		T				
Madame	Nicoletta	WUDARSKI	Conseillère	CRÉPY-EN-VALOIS		T				
Monsieur	André	DALLE	1er adjoint	DUVY		T				
Madame	Laura	HAVARD	Maire	DUVY		T				
Madame	Anna	MORIN	3ème adjointe	ERMENONVILLE	S					
Monsieur	Alain	PETREMENT	Maire	ERMENONVILLE				S		
Monsieur	Patrick	CAZANAVE	1er adjoint	ÈVE	S					
Madame	Véronique	CAVALETTI	Maire	FEIGNEUX		T				
Monsieur	Patrice	HURAUX	1er adjoint	FEIGNEUX		T				
Monsieur	Christian	BORNIGAL	Maire	FRESNOY-LA-RIVIÈRE		T				
Madame	Carole	FAY	1ère adjointe	FRESNOY-LA-RIVIÈRE		T				
Monsieur	Daniel	BOURGOIS	Maire	FRESNOY-LE-LUAT	T	T				
Monsieur	Stéphane	PETERS	1er adjoint	FRESNOY-LE-LUAT	S					
Monsieur	Michel	CASSA	Maire	GILOCOURT		T				
Madame	Yveline	REPETTI	1er adjoint	GILOCOURT		T				
Madame	Marie-Paule	TARDIVEAU	Maire	GLAIGNES		T				
Madame	Valérie	BOUVRY	4ème adjointe	LAGNY-LE-SEC	S					
Monsieur	Didier	DOUCET	Maire	LAGNY-LE-SEC	T					
Madame	Nelly	LEGEAY	Conseillère	LAGNY-LE-SEC	S					

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180111-18-01-Conseil-DE
Date de télétransmission : 16/01/2018
Date de réception préfecture : 16/01/2018

Représentants CCPV au sein des Syndicats de rivières

Civilité	Prénom	Nom	Fonction	Commune	SISN	SAGEBA	SIAGRO	SITRARIVE	SMOA	GERGOGNE
Monsieur	Hubert	MASSAU	Conseiller	LE PLESSIS-BELLEVILLE	T					
Monsieur	Dominique	SMAGUINE	Maire	LE PLESSIS-BELLEVILLE	T					
Madame	Claudine	SYRYLO		LE PLESSIS-BELLEVILLE	S					
Madame	Catherine	WILLET	Conseillère	LE PLESSIS-BELLEVILLE	S					
Monsieur	Christophe	GERMAIN	1er adjoint	LÉVIGNEN		T				
Monsieur	Daniel	LEGER	Maire	LÉVIGNEN		T				
Madame	Angélique	LEFORT	3ème adjointe	MAREUIL-SUR-OURCQ			S			
Monsieur	Benoît	PROFFIT	Maire	MAREUIL-SUR-OURCQ	T	T	T	T		S
Madame	Sylvie	GON	1er adjoint	MONTAGNY-SAINTE-FÉLICITÉ	S					
Madame	Anne-Marie	PAULET		NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	T					
Monsieur	Gilles	SELLIER	Maire	NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	T					
Monsieur	Marc	VANTROYS	Conseiller	NANTEUIL-Le-HAUDOUIN	S					
Monsieur	André	DIETTE	Maire	NEUFCHELLES			T			
Monsieur	Alain	SURVILLE	1er adjoint	NEUFCHELLES			S			
Madame	Karine	LEGRAND	Maire	OGNES	T					
Monsieur	Ghislain	GILBERT	Maire	ORMOY-VILLERS		T				
Madame	Corinne	SESANA	1ère adjointe	ORMOY-VILLERS		T				
Monsieur	Daniel	GAGE	Maire	ORROUY		T			S	
Monsieur	Richard	KUBISZ	Maire	PÉROY-LES-GOMBRIES	T	T				
Monsieur	Marc	MUNOZ	1er adjoint	PÉROY-LES-GOMBRIES	S					
Madame	Valérie	CHARTIER	1er adjoint	RÉEZ-FOSSE-MARTIN						S
Monsieur	Henri	BABIAUD	2ème adjoint	ROCQUEMONT		T				
Monsieur	Arnaud	PETERS	Maire	ROCQUEMONT		T				
Madame	Catherine	BUCAILLE	1er adjoint	ROSIÈRES	S	T				
Monsieur	Patrice	DELACOUR	Maire	ROSIÈRES	T	T				
Madame	Anne-Marie	BRIEUDES	1er adjoint	ROSOY-EN-MULTIEN						T
Madame	Valérie	MÉRON	1er adjoint	ROUVILLE		T				
Monsieur	Jean-Luc	LEGRIS	Maire	ROUVRES-EN-MULTIEN			S			
Monsieur	Jean-Luc	PEPINEAU	1er adjoint	ROUVRES-EN-MULTIEN						T
Monsieur	Jean-François	VACQUET	1er adjoint	RUSSY-BÉMONT		T				
Madame	Thérèse	CLABAUT	Maire	SÉRY-MAGNEVAL		T				
Monsieur	Bernard	LEVASSEUR	1er adjoint	SÉRY-MAGNEVAL		T				
Monsieur	Nicolas	CORNIQUET		SILLY-LE-LONG	S					
Monsieur	Daniel	LEFRANC	Maire	SILLY-LE-LONG	T					
Monsieur	Philippe	DESJARDINS	1er adjoint	TRUMILLY	S	T				
Madame	Martine	LOBIN	Maire	TRUMILLY	T					
Monsieur	Philippe	CUNIN	1er adjoint	VARINFROY			S			
Madame	Catherine	DENIS	Maire	VARINFROY			T			
Monsieur	Cédric	MAGNIEN	1er adjoint	VAUCIENNES		T				
Monsieur	Roger	MORA	Maire	VAUCIENNES		T				
Monsieur	Guy Pierre	de KERSAINT	Maire	VERSIGNY	T					
Madame	Martine	THIBAUT	1ère adjointe	VERSIGNY	S					
Monsieur	Yves	CHÉRON	Maire	VER-SUR-LAUNETTE	S			T		
Madame	Betty	COËLLE	2ème adjointe	VER-SUR-LAUNETTE	T			S		
Madame	Sylvie	VERCLEYEN	1ère adjointe	VEZ		T				
Monsieur	Thierry	TAVERNIER	Maire	VILLERS-SAINT-GENEST	T					

Total Titulaires	18	56	4	2	1	5
Total Suppléants	15	-	4	2	1	2

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180111-18-02-Conseil-DE
Date de télétransmission : 16/01/2018
Date de réception préfecture : 16/01/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 11 JANVIER 2018

*****

Séance du onze janvier de l'an deux mille dix-huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : trois janvier deux mille dix-huit.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 56
Pouvoirs : 5
Votants : 61
Absents : 33
Présents : M. CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – M. FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. ETIENNE Michel – DUBOIS Sylvain – Mmes WUDARSKI Nicoletta – CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – Mme DOUAT Virginie – M. SPEMENT Michel – Mme HARMANT Florence – M. LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – MM. PETERS Stéphane(s) – BIZOUARD Alain – PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – DIETTE André – HAAS Christian(s) – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel - SMAGUINE Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – PEPINEAU Jean-Luc(s) – Mme CLABAUT Thérèse – M. CORNIQUET Nicolas(s) – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.
Absents : Mme COLIN Nicole – M. DALONGEVILLE Fabrice – Mme VANIER Martine – MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck – COLLARD Sylvain – M. HERBETTE Bernard – Mme VIVIEN Tonia – M. LECOMTE Cédric – Mmes VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian – CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. COLLARD Michel – DOUCET Didier – Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul - SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – VANTROYS Marc – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. KUBISZ Richard – DUVILLIER B. Dominique – Mme WILLET Catherine – MM. DELACOUR Patrice – PHILIPON François – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. MICHALOWSKI Thierry.
Pouvoirs : M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) – M. CORBEL Christian (Antilly) à M. GRANDEMANGE Marc (Betz).
Secrétaire de séance : Monsieur Dominique SMAGUINE

*****

Délibération n° 2018 / 02

OBJET : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif sur la Commune de Mareuil sur Ourcq

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2014 – 42 du Bureau Communautaire du 12 juin 2014 procédant à l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des assainissements non collectifs de la Commune de Mareuil sur Ourcq au Bureau d'Etude B3E pour un montant de 33 936 € HT,

CONSIDERANT qu'afin de prendre en compte la demande tardive de certains administrés d'être intégrés à l'opération en cours, et dans l'objectif de réaliser certains chantiers jugés

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180111-18-02-Conseil-DE
Date de télétransmission : 16/01/2018
Date de réception préfecture : 16/01/2018

complexes (fortes contraintes d'accès) dans des conditions météorologiques et de sécurité favorables, il convient de conclure un avenant afin de prolonger la durée d'exécution jusqu'au 30 juin 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des assainissements non collectifs de la Commune de Mareuil sur Ourcq pour une prolongation de délai du marché jusqu'au 30 juin 2018.

Fait et délibéré le 11 janvier 2018, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAOUIS
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180111-18-02-Conseil-DE
Date de télétransmission : 16/01/2018
Date de réception préfecture : 16/01/2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES EXE10

AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 rue de Soissons
60 800 CREPY-EN-VALOIS

Téléphone : 03 44 88 05 09 – Télécopie : 03 44 88 37 45
Personne en charge du suivi de Maîtrise d'ouvrage déléguée: Madame SOILLY Amandine
(Service eau et Assainissement) amandine.soilly@cc-paysdevalois.fr

B - Identification du titulaire du marché public.

B3E
17 rue Ferdinand Hamelin
51450 BETHENY

Téléphone : 03 26 35 26 80 – Télécopie : 03 26 6 42 58
Courriel : b3e@b3e-reims.com
SARL au capital de 86 666 Euros - SIRET 398 014 043 00101 - APE 7112B
Responsable : Monsieur BOULARD Franck, Chef d'Agence (f.boulard@b3e-reims.com)
Personne en charge du suivi : Monsieur MAYER Fabian, Ingénieur chargé d'affaires (f.mayer@b3e-reims.com)

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE MAREUIL-SUR-OURCQ

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **30 juin 2014**

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : **3 ans**

■ Montant initial maximum du marché public :

- Montant HT : **33 936,00 €**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180111-18-02-Conseil-DE
Date de télétransmission : 16/01/2018
Date de réception préfecture : 16/01/2018

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent **AVENANT N°1** a pour objet la **prolongation du délai de l'opération** jusqu'au **30 Juin 2018** :

- afin de prendre en compte la demande tardive de certains administrés d'être intégrés à l'opération en cours,
- dans l'objectif de réaliser certains chantiers jugés complexes (fortes contraintes d'accès) dans des conditions météorologiques et de sécurité favorables.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

☒ NON ☐ OUI

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M. BOULARD Franck, , **agissant pour le nom et le compte de la société B3E**	**Le**	

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 rue de Soissons
60 800 CREPY-EN-VALOIS

Personne habilitée à signer :
Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Valois, **M. HAQUIN Benoît.**

A : Crépy-en-Valois , le

Signature

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180111-18-02-Conseil-DE
Date de télétransmission : 16/01/2018
Date de réception préfecture : 16/01/2018

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A **BETHENY**, le .....

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180111-18-03-Conseil-DE
Date de télétransmission : 16/01/2018
Date de réception préfecture : 16/01/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 11 JANVIER 2018

*****

Séance du onze janvier de l'an deux mille dix-huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : trois janvier deux mille dix-huit.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 56
Pouvoirs : 5
Votants : 61
Absents : 33
Présents : M. CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – M. FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. ETIENNE Michel – DUBOIS Sylvain – Mmes WUDARSKI Nicoletta – CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – Mme DOUAT Virginie – M. SPEMENT Michel – Mme HARMANT Florence – M. LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – MM. PETERS Stéphane(s) – BIZOUARD Alain – PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – DIETTE André – HAAS Christian(s) – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel - SMAGUINE Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – PEPINEAU Jean-Luc(s) – Mme CLABAUT Thérèse – M. CORNIQUET Nicolas(s) – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.
Absents : Mme COLIN Nicole – M. DALONGEVILLE Fabrice – Mme VANIER Martine – MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck – COLLARD Sylvain – M. HERBETTE Bernard – Mme VIVIEN Tonia – M. LECOMTE Cédric – Mmes VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian – CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. COLLARD Michel – DOUCET Didier – Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul - SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – VANTROYS Marc – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. KUBISZ Richard – DUVILLIER B. Dominique – Mme WILLET Catherine – MM. DELACOUR Patrice – PHILIPON François – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. MICHALOWSKI Thierry.
Pouvoirs : M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) – M. CORBEL Christian (Antilly) à M. GRANDEMANGE Marc (Betz).
Secrétaire de séance : Monsieur Dominique SMAGUINE

*****

Délibération n° 2018 / 03

OBJET : Avenant au marché de travaux relatif à la réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif sur la Commune de Mareuil sur Ourcq

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2014 – 84 du Bureau Communautaire du 23 octobre 2014 procédant à l'attribution d'un marché à procédure adaptée de travaux pour la réhabilitation des assainissements non collectifs de la Commune de Mareuil sur Ourcq au groupement des Entreprises Barriquand SAS et ACM Ricbourg,

CONSIDERANT que dans le cadre du marché de travaux à tranches, il est proposé d'affermir la tranche optionnelle n°1 correspondant à la réalisation de 10 installations d'assainissement non collectif supplémentaires. Ainsi, 12 installations ont été réhabilitées à ce

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180111-18-03-Conseil-DE
Date de télétransmission : 16/01/2018
Date de réception préfecture : 16/01/2018

jour et 5 nouveaux chantiers devront débuter au printemps 2018, soit un total de 17 réhabilitations sur les 62 projets initialement étudiés (soit 28%)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux pour la réhabilitation des assainissements non collectifs de la Commune de Mareuil sur Ourcq :

- Pour une prolongation de délai du marché jusqu'au 30 juin 2018.
- Pour l'affermissement de la tranche optionnelle n° 1.

Fait et délibéré le 11 janvier 2018, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAGUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180111-18-03-Conseil-DE
Date de télétransmission : 16/01/2018
Date de réception préfecture : 16/01/2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES **EXE10**

AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 rue de Soissons
60 800 CREPY-EN-VALOIS

Téléphone : 03 44 88 05 09 – Télécopie : 03 44 88 37 45
Personne en charge du suivi de Maîtrise d'ouvrage déléguée: Madame SOILLY Amandine
(Service eau et Assainissement) amandine.soilly@cc-paysdevalois.fr

B - Identification du titulaire du marché public.

BARRIQUAND SAS
Route de Choisy - BP 10439
60 200 COMPIEGNE

Téléphone : 03 44 38 48 71 – Télécopie : 03 44 40 19 43
Courriel : barriquand.accueil@vinci-construction.fr
SA au capital de 759 000,00 Euros - SIRET 925 620 049 00013 - APE 4221 Z
Responsable : Monsieur LECLERCQ Mickaël, Directeur (mickael.leclercq@vinci-construction.fr)
Personne en charge du suivi : Monsieur MARKOVIC Zoran, Conducteur de Travaux (zoran.markovic@vinci-construction.fr).

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

TRAVAUX DE REHABILITATION D'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE MAREUIL-SUR-OURCQ

PROGRAMME DE TRAVAUX 2015 - 2017

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **30 Novembre 2015**

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : **36 semaines (sur une période de 2 années à compter de la date de notification du marché)**

■ Montant initial **maximum** du marché public (toutes tranches confondues) :

- Montant HT : **780 000,00 €**
- Taux de la TVA : **10,00 %**
- Montant TTC : **858 000,00 €**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180111-18-03-Conseil-DE
Date de télétransmission : 16/01/2018
Date de réception préfecture : 16/01/2018

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent **AVENANT N°1** a pour objet :

1) **La prolongation du délai de l'opération** jusqu'au **30 Juin 2018** :
   - afin de prendre en compte la demande tardive de certains administrés d'être intégrés à l'opération en cours,
   - dans l'objectif de réaliser certains chantiers jugés complexes (fortes contraintes d'accès) dans des conditions météorologiques et de sécurité favorables.

2) **L'affermissement de la tranche optionnelle n°1** (réalisation de 10 installtations d'assainissement non collectif)

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

☒ NON ☐ OUI

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M. LECLERCQ Mickaël, , agissant pour le nom et le compte de la société BARRIQUAND SAS	**Le**	

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 rue de Soissons
60 800 CREPY-EN-VALOIS

Personne habilitée à signer :

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Valois, **M. HAQUIN Benoît.**

A : Crépy-en-Valois , le

Signature

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180111-18-03-Conseil-DE
Date de télétransmission : 16/01/2018
Date de réception préfecture : 16/01/2018

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A **Compiègne**, le .....

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180111-18-04-Conseil-DE
Date de télétransmission : 16/01/2018
Date de réception préfecture : 16/01/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 11 JANVIER 2018

*****

Séance du onze janvier de l'an deux mille dix-huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : trois janvier deux mille dix-huit.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 56
Pouvoirs : 5
Votants : 61
Absents : 33
Présents : M. CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – M. FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. ETIENNE Michel – DUBOIS Sylvain – Mmes WUDARSKI Nicoletta – CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – Mme DOUAT Virginie – M. SPEMENT Michel – Mme HARMANT Florence – M. LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – MM. PETERS Stéphane(s) – BIZOUARD Alain – PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – DIETTE André – HAAS Christian(s) – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel - SMAGUINE Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – PEPINEAU Jean-Luc(s) – Mme CLABAUT Thérèse – M. CORNIQUET Nicolas(s) – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.
Absents : Mme COLIN Nicole – M. DALONGEVILLE Fabrice – Mme VANIER Martine – MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck – COLLARD Sylvain – M. HERBETTE Bernard – Mme VIVIEN Tonia – M. LECOMTE Cédric – Mmes VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian – CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. COLLARD Michel – DOUCET Didier – Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul - SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – VANTROYS Marc – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. KUBISZ Richard – DUVILLIER B. Dominique – Mme WILLET Catherine – MM. DELACOUR Patrice – PHILIPON François – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. MICHALOWSKI Thierry.
Pouvoirs : M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) – M. CORBEL Christian (Antilly) à M. GRANDEMANGE Marc (Betz).
Secrétaire de séance : Monsieur Dominique SMAGUINE

*****

Délibération n° 2018 / 04

OBJET : Réhabilitation-extension du Gymnase Marcel Pagnol de Betz – Approbation de l'opération, demande de subventions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés initialement par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et dont la dernière actualisation est fixée dans l'arrêté du Préfet du 22 décembre 2017 et prévoyant la compétence de la CCPV sur les gymnases intercommunaux,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Valois assure la gestion pleine et entière de ses 4 gymnases intercommunaux, afin de permettre l'organisation des

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180111-18-04-Conseil-DE
Date de télétransmission : 16/01/2018
Date de réception préfecture : 16/01/2018

séances d'Education Physique et Sportive en milieu scolaire et de garantir des conditions optimales de sécurité et de confort,

CONSIDERANT que dans ce cadre, le gymnase de Betz accueille actuellement les 520 élèves du collège Marcel Pagnol,

CONSIDERANT qu'une augmentation significative du nombre d'élèves dans les années futures est à prévoir,

CONSIDERANT que la configuration actuelle du bâtiment présente plusieurs caractéristiques montrant son inadaptation aux besoins actuels :

- Ce gymnase ne bénéficie que de deux vestiaires, d'une capacité de 19 personnes chacun, alors que deux ou trois classes (de 25 à 29 élèves) se rendent simultanément sur site ;
- La superficie de l'entrée principale n'est que de 16m^2, avec accès direct aux deux sanitaires et deux vestiaires existants. Il en résulte quotidiennement une cohue entre les entrées et les sorties de classes.
- La toiture de l'aire sportive et les deux pignons sur chaque largeur ne sont que partiellement ou pas isolés : Les facturations de chauffage de Betz sont 3 fois supérieures à celles du gymnase de Nerval à Crépy-en-Valois, rénové en 2015.

CONSIDERANT que la CCPV envisage pour 2018 la mise en œuvre d'une importante réhabilitation de ce bâtiment, selon les 3 axes suivants :

- Aménagement de nouvelles parties communes (entrée, vestiaires, sanitaires, espaces de rangement…) ;
- Ouvrage d'isolation des pignons et de la toiture ;
- Création d'une salle supplémentaire d'EPS.

CONSIDERANT qu'il est par conséquent opportun d'approuver un plan de financement et de solliciter les subventions qui pourraient être obtenues pour ce type d'opération,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le lancement d'une opération de réhabilitation-extension du Gymnase Marcel Pagnol de Betz sur une base estimative suivante du coût d'opération :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT	%
Montant des travaux, et Maîtrise d'œuvre	**1 119 000 €**	Etat / Contrat de ruralité	**111 900 €**	10 %
		Département	**391 650 €**	35 %
		Etat / DETR	**223 800 €**	20 %
		Autofinancement	**391 650 €**	35 %
Total dépenses	**1 119 000 €**	**Total recettes**	**1 119 000 €**	

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180111-18-04-Conseil-DE
Date de télétransmission : 16/01/2018
Date de réception préfecture : 16/01/2018

AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires ci-dessus désignés et auprès de tous autres partenaires financiers potentiels,

Fait et délibéré le 11 janvier 2018, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAGUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180215-18-05-Bureau-DE
Date de télétransmission : 26/02/2018
Date de réception préfecture : 26/02/2018

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 15 FEVRIER 2018

★★★★★

Date de la séance : 15 février 2018, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 8 février 2018
Membres du Bureau : 21
Présents : 11
Pouvoirs : 00
Votants : 11

Etaient présents: Alain BIZOUARD, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre de KERSAINT, Bruno FORTIER, Daniel GAGE, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Aucun.

Absents excusés : Frédéric BUCKNER, Hubert BRIATTE, Nicole COLIN, Fabrice DALONGEVILLE, Didier DOUCET, Michel DUPONT, Jérôme FURET, Christophe GERMAIN, Gilles SELLIER, Dominique SMAGUINE.

★★★★★

Délibération n° 2018 / 05

Objet : **Demande de subventions auprès de l'AESN et du Conseil Départemental 60 pour la réalisation d'études de définition de filières d'assainissement non collectif sur la Commune d'Antilly**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment *« ... les demandes de subventions :*

- ...
- *pour les actions en rapport avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie,*
- *dans le cadre des politiques partenariales (Europe, Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Agence de l'Eau, etc...), ... »*

CONSIDERANT que dans le cadre de la révision du Xème programme d'aides de l'Agence de l'Eau, la CCPV ayant la compétence « réhabilitation des assainissement non collectif », elle pourrait prétendre à des subventions pour la réalisation d'études de définition de filières d'assainissement qui visent la réhabilitation des ouvrages,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180215-18-05-Bureau-DE
Date de télétransmission : 26/02/2018
Date de réception préfecture : 26/02/2018

CONSIDERANT que la Commune d'ANTILLY a délibéré le 2 février 2018 pour approuver le nouveau zonage d'assainissement communal, en non collectif sur la totalité du bourg. Aussi, d'après le programme territorial d'action prioritaire de l'AESN, la commune d'ANTILLY est éligible pour bénéficier d'aides en matière d'assainissement non collectif.

CONSIDERANT de ce fait que la CCPV va lancer une consultation pour retenir un maître d'œuvre, afin de réaliser les études de définition de filière d'assainissement.

CONSIDERANT que cette démarche est éligible aux subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de du Conseil Départemental de l'Oise,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de du Conseil Départemental de l'Oise, selon les modalités de calcul suivantes :

Coût étude HT	Coût étude TTC	Frais de gestion SPANC	Forfait global étude (Yc frais) HT	Taux subvention	Montant subvention AESN	Taux subvention	Montant subvention CD60	Forfait global (yc frais) TTC	Restant à charge	Quantité d'études estimées	Montant total subvention estimée AESN	Montant total subvention estimée CD60	Montant total subventions	Montant total des dépenses	Recettes des frais de gestion SPANC
350,00 €	420,00 €	50,00 €	400,00 €	60%	240,00 €	10% (+ abattement 37% ratio communes urbaines/rurales)	25,20 €	470,00 €	204,80 €	40	9 600,00 €	1 008,00 €	10 608,00 €	16 800,00 €	2 000,00 €

Fait et délibéré, le 15 février 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-06-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/03/2018
Date de réception préfecture : 08/03/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 07 MARS 2018

*****

Conseil Communautaire convoqué sans obligation de quorum, celui-ci étant convoqué suite à l'absence de quorum constatée sur le Conseil Communautaire du 1er mars 2018

Séance du sept mars de l'an deux mille dix-huit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 18 heures 30.

Date de la convocation : -deux mars deux mille dix-huit.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 41
Pouvoirs : 8
Votants : 49
Absents : 45

Présents : M. CORBEL Christian – Mr. DALONGEVILLE Fabrice –Mr HEURTAUT Damien - Mme VANIER Martine- Mme SICARD Anne-Sophie – Mr. FROMENT Michel –Mme LAGNEAU M-Pierre- - Mr LEPINE Alain – Mr LAVEUR Gilles –Mr HAQUIN Benoît– Mr FORTIER Bruno– Mr CLAUX Ronald Mr FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise –– –Mr HERBETTE Bernard – Mme CELESTIN Juliette– Mme DOUAT Virginie–– Mme HARMANT Florence –Mr LEYRIS Yann Mme HAVARD Laura–- Mme CHAMPAULT Agnès – Mme CAVALETTI Véronique –Mr BIZOUARD Alain –– Mr PROFFIT Benoît - Mme POTTIER Cécile – Mr. BRIATTE Hubert– Mr DIETTE André – Mr HAAS Christian –Mr GILBERT Ghislain – Mr GAGE Daniel - Mr. KUBISZ Richard –Mr DUVILLIER B Dominique– Mr. MASSAU Hubert– M DUPONT Michel – Mr HAUDRECHY Jean-Pierre –Mr CORNIQUET Nicolas - Mr QUELVEN Pierre – Mme LOBIN Martine – Mr MORA Roger –Mr MORVILLIER Patrick–Mr CHERON Yves -

Absents : Mme COLIN Nicole ––Mr VALLEE Franck – Mr LECOT Philippe -Mr COLLARD Sylvain – Mme WOLSKI Murielle – Mme DELBOUYS Rachel – Mr. FURET Jérôme Mr FOUBERT Arnaud –– Mme CARREL TORLET Josy -Mr ETIENNE Michel - Mr DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta Mme VIVIEN Tonia – Mr. LECOMTE Cédric – Mr. LEGOUY Claude ––Mr DALLE Claude – Mme LEROY Ghislaine - Mme HOFFMANN Delphine – Mr. BORNIGAL Christian - Mr BOURGEOIS Daniel – Mr CASSA Michel –Mme HARDY Marie-Paule Mr. COLLARD Michel – Mr DOUCET Didier – Mme BOUVRY Valérie – Mme LEGEAY Nelly – Mr. GERMAIN Christophe –– Mr DOUET Jean-Paul -Mr SELLIER Gilles– Mme PAULET Anne-Marie - Mr BUCKNER Frédéric–– Mr VANTROYS Marc ––Mr MEZOUAGHI Abdelhafid Mme LEGRAND Karine –Mr SMAGUINE Dominique Mme SYRYLO Claudine -Mme WILLET Catherine–Mr. DELACOUR Patrice –Mr LEGRIS Jean-Luc – Mr PHILIPON François -Mme DENIS Catherine - Mr de KERSAINT Guy-Pierre Mr MICHALOWSKI - Mr OURY Bertrand Mr TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : Mr RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mr KUBISZ Richard (Péroy Les Gombries)- Mr. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mr CLAUX Ronald (Crépy-en-Valois)–Mme MORIN Anna (Ermenonville) à Mme SICARD Anne Sophie (Baron) Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à Mr PROFFIT Benoit (Mareuil sur Ourcq) Mr. PETERS Arnaud (Rocquemont) à Mr HAQUIN Benoit (Bregy)– Mme CLABAUT Thérèse (Sery Magneval) à Mme HAVARD Laura (Duvy) - Mme VALUN Yvette (Eméville) à Mr DUPONT MICHEL(Rosoy en Multien) - Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à Mr BIZOUARD Alain (Gondreville)

Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 06

Objet : Zone d'Activité Economique Intercommunale du Chemin de Paris (ZAEI) à Nanteuil le Haudouin / Agrément du Conseil Communautaire sur des projets d'implantations d'entreprises

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-06-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/03/2018
Date de réception préfecture : 08/03/2018

VU l'Article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que la Communauté de Communes exerce de plein droit des actions en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2004 / 45 du 24 juin 2004, approuvant le projet de création d'une zone d'activités économiques intercommunale de 20 hectares en extension de la zone d'activités économiques communale de Nanteuil-le-Haudouin,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2004 / 104 du 16 décembre 2004, approuvant la modification du Schéma directeur du Valois en vue de permettre la création de ladite zone,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2004 / 113 du 16 décembre 2004, étendant les statuts de la Communauté de communes du Pays de Valois à la « l'élaboration, création, aménagement, mise en oeuvre et gestion de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) pour les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2004 / 115 du 16 décembre 2004, approuvant le choix de la procédure Z.A.C. pour l'aménagement de la zone d'activité intercommunale,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2005 / 75 du 29 septembre 2005, décidant des modalités de concertation relatives à la création de la Z.A.C. à vocation d'activités économiques d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°2006/06 du Conseil Communautaire du 09 février 2006 créant la ZAC du Chemin de Paris,

VU la délibération n°2007/90 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Chemin de Paris,

VU la délibération n°2007/91 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2007 approuvant le traité de concession de la ZAC du Chemin de Paris,

VU la délibération n°2014/63 du Conseil Communautaire du 26 juin 2014 supprimant la clause de répartition (60% PME, PMI, / 40 % logistique) imposée à l'aménageur pour la ZAEI du Chemin de Paris, en contrepartie de quoi le Conseil Communautaire est décisionnaire quant au choix des entreprises à implanter sur la ZAEI,

CONSIDERANT que des candidats ont fait une demande d'acquisition de terrains dans la ZAC du Chemin de Paris auprès de l'aménageur Nexity, et que l'aménageur souhaite que le Conseil Communautaire autorise ces implantations,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (45 pour, 01 contre, 03 abstentions),

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-06-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/03/2018
Date de réception préfecture : 08/03/2018

EMET UN AVIS FAVORABLE sur les projets d'implantation d'entreprises suivants :

Lot 2 – 51 686 m² - SNC DU CHEMIN DE PARIS pour le compte de l'investisseur Barings, (investisseur/gestionnaire spécialisé dans le domaine de l'activité et de la logistique). Projet de création d'un entrepôt logistique de 23 400 m².

Lot 3d – 9 920 m² - Société Transport Le Berre, transport routier de fret de proximité (environ 12 employés)

Lot 4 – 11 927 m² - Société Eiffel Park, investisseur spécialisé dans la création de bâtiment dédié à de l'activité – Projet de locaux d'activités divisibles pour PME/PMI de 3 369 m² (pour de la location ou de l'achat).

Lot 5 – 11 485 m² - Société Klaas all Road, société de location/vente de matériel de levage. Installation du siège social de l'entreprise et de son activité.

PRECISE que l'aménageur NEXITY peut valablement engager toutes démarches de son ressort permettant ces implantations.

Fait et délibéré le 07 mars 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-07-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2018
Date de réception préfecture : 12/03/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 07 MARS 2018

*****

Conseil Communautaire convoqué sans obligation de quorum, celui-ci étant convoqué suite à l'absence de quorum constatée sur le Conseil Communautaire du 1er mars 2018

Séance du sept mars de l'an deux mille dix-huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 18 heures 30.
Date de la convocation : -deux mars deux mille dix-huit.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 41
Pouvoirs : 8
Votants : 49
Absents : 45
Présents : M. CORBEL Christian – Mr. DALONGEVILLE Fabrice –Mr HEURTAUT Damien - Mme VANIER Martine- Mme SICARD Anne-Sophie – Mr. FROMENT Michel –Mme LAGNEAU M-Pierre- - Mr LEPINE Alain – Mr LAVEUR Gilles –Mr HAQUIN Benoît– Mr FORTIER Bruno– Mr CLAUX Ronald Mr FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise — –Mr HERBETTE Bernard – Mme CELESTIN Juliette– Mme DOUAT Virginie–- Mme HARMANT Florence –Mr LEYRIS Yann Mme HAVARD Laura— Mme CHAMPAULT Agnès – Mme CAVALETTI Véronique –Mr BIZOUARD Alain — Mr PROFFIT Benoît - Mme POTTIER Cécile – Mr. BRIATTE Hubert– Mr DIETTE André – Mr HAAS Christian –Mr GILBERT Ghislain – Mr GAGE Daniel - Mr. KUBISZ Richard –Mr DUVILLIER B Dominique– Mr. MASSAU Hubert– M DUPONT Michel – Mr HAUDRECHY Jean-Pierre –Mr CORNIQUET Nicolas - Mr QUELVEN Pierre – Mme LOBIN Martine – Mr MORA Roger –Mr MORVILLIER Patrick–Mr CHERON Yves -
Absents : Mme COLIN Nicole —-Mr VALLEE Franck – Mr LECOT Philippe -Mr COLLARD Sylvain – Mme WOLSKI Murielle – Mme DELBOUYS Rachel – Mr. FURET Jérôme Mr FOUBERT Arnaud — Mme CARREL TORLET Josy -Mr ETIENNE Michel - Mr DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta Mme VIVIEN Tonia – Mr. LECOMTE Cédric – Mr. LEGOUY Claude —Mr DALLE Claude – Mme LEROY Ghislaine - Mme HOFFMANN Delphine – Mr. BORNIGAL Christian - Mr BOURGEOIS Daniel – Mr CASSA Michel –Mme HARDY Marie-Paule Mr. COLLARD Michel – Mr DOUCET Didier – Mme BOUVRY Valérie – Mme LEGEAY Nelly – Mr. GERMAIN Christophe –- Mr DOUET Jean-Paul -Mr SELLIER Gilles– Mme PAULET Anne-Marie - Mr BUCKNER Frédéric–- Mr VANTROYS Marc —Mr MEZOUAGHI Abdelhafid Mme LEGRAND Karine –Mr SMAGUINE Dominique Mme SYRYLO Claudine -Mme WILLET Catherine–Mr. DELACOUR Patrice –Mr LEGRIS Jean-Luc – Mr PHILIPON François -Mme DENIS Catherine - Mr de KERSAINT Guy-Pierre Mr MICHALOWSKI - Mr OURY Bertrand Mr TAVERNIER Thierry.
Pouvoirs : Mr RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mr KUBISZ Richard (Péroy Les Gombries)- Mr. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mr CLAUX Ronald (Crépy-en-Valois)–Mme MORIN Anna (Ermenonville) à Mme SICARD Anne Sophie (Baron) Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à Mr PROFFIT Benoit (Mareuil sur Ourcq) Mr. PETERS Arnaud (Rocquemont) à Mr HAQUIN Benoit (Bregy)– Mme CLABAUT Thérèse (Sery Magneval) à Mme HAVARD Laura (Duvy) - Mme VALUN Yvette (Eméville) à Mr DUPONT MICHEL(Rosoy en Multien) - Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à Mr BIZOUARD Alain (Gondreville)
Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 07

Objet : Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé « Grenellisation » du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-07-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2018
Date de réception préfecture : 12/03/2018

VU l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que la Communauté de communes exerce de plein droit des actions en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique,

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de Valois et sa compétence en matière d'élaboration, de révision, de modification et de suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

VU la loi du 02 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat,

VU la loi du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

VU la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement,

VU la loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

VU la loi ALUR du 26 mars 2014,

VU la loi du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF),

VU le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par Délibération n° 2011/58 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2011,

VU la Délibération n° 2015 / 45 du Conseil Communautaire du 18 juin 2015 prescrivant la révision du SCoT du Pays de Valois et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation,

VU la délibération n° 2015/54 du Bureau Communautaire du 17 septembre 2015 portant attribution du marché à procédure adaptée de révision du SCoT en vue de sa Grenellisation,

VU la Délibération n° 2016 / 67 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 actant la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT du Pays de Valois,

VU la Délibération n° 2017 / 41 du Conseil Communautaire du 27 avril 2017 actant de la présentation du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT du Pays de Valois,

VU le porter à connaissance de Monsieur le Préfet de l'Oise remis par les services de la DDT à la Communauté de Communes du Pays de Valois en charge du SCoT le 04 avril 2016, la première contribution de la DDT du 02 mars 2016, la note d'enjeux du Préfet de l'Oise du 17 mai 2016, le porter à connaissance de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) du 8 août 2016 et la note de cadrage de la DDT du 11 avril 2017,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-07-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2018
Date de réception préfecture : 12/03/2018

VU la Délibération n° 2017 / 69 du Conseil Communautaire du 06 juillet 2017 portant à la fois sur l'approbation du bilan de concertation et sur l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Valois,

VU la Décision n°E17000127/80 du 16 août 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens désignant un commissaire-enquêteur,

VU l'Arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois n°2017-84 du 18 octobre 2017 relatif à l'organisation de l'enquête publique sur la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Valois arrêté le 06 juillet 2017,

CONSIDERANT l'avis des communes membres de la Communauté de Communes, de l'Etat et des Personnes Publiques Associées,

CONSIDERANT que suite aux différents avis reçus des Personnes Publiques Associées à la révision du SCOT un mémoire complémentaire a été joint au dossier d'enquête publique,

CONSIDERANT les observations du public recueillies durant l'enquête publique conduite entre le 09 novembre 2017 et le 12 décembre 2017 inclus,

CONSIDERANT le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur transmis au Président de la Communauté de Communes le 15 janvier 2018,

CONSIDERANT les modifications au projet de SCoT arrêté le 06 juillet 2017 présentées au Conseil Communautaire de ce jour (annexe1) pour prendre en compte les résultats de la consultation des personnes publiques associées et le rapport du Commissaire-enquêteur,

APRES consultation du comité de suivi de l'élaboration du SCoT,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (38 pour, 04 contre, 07 abstentions)

VALIDE les modifications apportées suite aux remarques des Personnes Publiques Associées, et suite aux observations émises lors de l'enquête publique (annexe 1).

APPROUVE le Schéma de Cohérence Territoriale révisé « Grenellisation » du Pays de Valois annexé à la présente délibération (annexe 2).

PRECISE que conformément à l'article L.143-24 du Code de l'Urbanisme, le Schéma de Cohérence Territoriale est publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le SCoT est exécutoire deux mois après sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-07-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2018
Date de réception préfecture : 12/03/2018

PRECISE que selon les dispositions prévues à l'article L.1473-25 du Code de l'Urbanisme, dans ce délai de deux mois l'autorité administrative compétente de l'Etat peut notifier par lettre motivée les modifications qu'elle estime nécessaire d'apporter au schéma.

INDIQUE que passé ce délai sans remarques de l'autorité administrative compétente de l'Etat, le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Valois sera rendu exécutoire et transmis aux Personnes Publiques Associées, ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme et aux communes compris dans son périmètre conformément à l'article L.143-27 du Code de l'Urbanisme.

INDIQUE que le rapport du Commissaire enquêteur est également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Valois : (https://www.cc-paysdevalois.fr/environnement-et-amenagement/amenagement-territoire-urbanisme/scot/) jusqu'au 12 décembre 2018.

RAPPELLE que le Schéma de Cohérence Territoriale, tel qu'approuvé par le Conseil Communautaire, est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays de Valois aux heures habituelles d'ouverture au public et téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Valois : (https://www.cc-paysdevalois.fr/environnement-et-amenagement/amenagement-territoire-urbanisme/scot/) durant la validité du SCoT.

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Pays de Valois ainsi que dans les mairies des 62 communes membres et que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et qu'elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Fait et délibéré le 07 mars 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-07-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2018
Date de réception préfecture : 12/03/2018

Communauté de Communes du Pays de Valois

Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Valois





Annexe : Etat des modifications opérées entre l'arrêt et l'approbation





ECONOMIE AMENAGEMENT URBANISME

PROSCOT
Stratégies pour des territoires durables

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-07-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2018
Date de réception préfecture : 12/03/2018

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-07-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2018
Date de réception préfecture : 12/03/2018

PREAMBULE

Suite aux avis des Personnes Publiques Associées, un projet de SCoT amendé en considération des observations a vu le jour sous la forme d'un mémoire complémentaire arrêté par le Conseil Communautaire du Pays de Valois le 6 juillet 2017.

Les éléments de ce mémoire, qui figurent dans les documents constitutifs du dossier d'enquête, ont été intégrés au dossier approuvé par le Conseil Communautaire le 07 mars 2018.

Sont présentées ci-après par thématiques les observations émises lors de l'enquête et les modifications opérées au dossier entre l'arrêt et l'approbation du SCoT.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-07-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2018
Date de réception préfecture : 12/03/2018

LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Habitat

Observations	Réponse(s)
• La municipalité de Lagny-le-Sec demande que le SCoT précise que la réalisation de logements sociaux ne peut concerner, dans le respect des obligations fixées par la loi, que les communes qui le souhaitent.	• *L'orientation du DOO du SCoT (4.3.2 p.68) prévoit une proportion globale de 10% de logement social à terme. Cette proportion prend en compte les éventuelles obligations légales et les autres opérations prévues par les communes. Il appartiendra à l'organisme porteur du SCoT (la CCPV) d'apprécier dans le cadre des avis à donner sur les PLU les objectifs locaux de création de logements sociaux en prenant en compte les projets et les objectifs de chaque commune. C'est pourquoi, il n'a pas été jugé souhaitable de détailler ces objectifs qui ne résultent pas d'une simple application des obligations légales.*
• L'Etat avance que le DOO doit être plus précis quant à la répartition des logements locatifs sociaux (LLS) au sein des 62 communes, de manière à sécuriser les objectifs du SCoT. Il estime que des précisions sur le nombre et la typologie de logements locatifs sociaux à réaliser seraient souhaitables.	
• Le Conseil départemental de l'Oise considère qu'il serait utile - plutôt que de détailler les objectifs du Plan Départemental d'Accueil, d'hébergement et d'insertion de l'Oise (PDAHI) 2009-2012 - de faire apparaître les axes stratégiques du Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le logement des Personnes Défavorisées (PDAHLPD) avec les principales thématiques abordées, et notamment l'objectif de fluidifier les parcours résidentiels (par l'accès au logement ou à l'hébergement, en favorisant le maintien dans les lieux, et par l'amélioration des conditions d'habitat).	• *Ces éléments sont ajoutés au rapport de présentation (fiche thématique du diagnostic consacrée au logement p.73).*

Mobilité et transport

Observations	Réponse(s)
• Le Conseil municipal de Lagny-le-Sec insiste sur la nécessité d'inscrire dans le SCoT que les accès et stationnements autour des gares donnent lieu à une analyse préalable à tout projet (habitat ou zones d'activité) afin d'assurer la fluidité du trafic.	• *Ces orientations sont ajoutées au DOO (orientation 5.1 p.77 et orientation 5.3 p.82).*

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-07-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2018
Date de réception préfecture : 12/03/2018

Il est notamment indispensable que soient réalisés les aménagements des passages à niveau 29 et 30 sur les communes de Lagny-le-Sec et Le Plessis-Belleville, lors des travaux de suppression du passage à niveau 30, la commune de Lagny-le-Sec et l'intercommunalité doivent veiller au maintien des activités commerciales de la zone de la Briqueterie.	
• La commune demande également que soit indiquée la question du ferroutage.	• *Une telle recommandation est intégrée au DOO (orientation 5.1 p.77) : « le SCoT insiste sur le maintien des lignes SNCF desservant le territoire et le maintien de leur niveau de services, ainsi que l'intérêt de renforcer le ferroutage (même si un tel mode de transport ne peut être décidé à la seule échelle de la CCPV). »*

• Le Conseil municipal de Ver-sur-Launette dénonce une contradiction portant sur les stationnements autour des pôles gare :
  • en page 36 du PADD, il est indiqué qu'il faut favoriser le rabattement autour des pôles gares multimodaux (trains, voitures, liaisons douces, bus) en améliorant les capacités de stationnement. Or, il est prévu la création d'un pôle commercial proche de la gare qui, par nature, sera construit à l'emplacement où l'on peut créer du stationnement. Du fait que les communes rurales bénéficient peu, voire pas du tout, de transports en commun pour amener la population sur ces pôles que sont les gares, il se posera très vite la question des stationnements trop peu nombreux.
  • en conséquence, il faudra créer plus de places de stationnements ou développer les transports en commun.
	• *Le DOO favorise la création de stationnement autour des gares (orientation 5.3 p. 82), et il appartient à chaque commune de déterminer l'emplacement le plus adapté à la localisation de ces stationnements et des autres projets municipaux.*

• Le Conseil départemental de l'Oise souligne que, d'une manière générale, il faudra veiller à conserver les possibilités de requalification et de modernisation des routes départementales sur le territoire de la communauté de communes,	• *Une telle recommandation est insérée dans le DOO (cf. orientation 5.1 p.71 : « les documents d'urbanisme locaux préserveront également les possibilités de requalification et de modernisation des routes départementales dans une perspective*

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-07-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2018
Date de réception préfecture : 12/03/2018

notamment, sur les axes les plus fréquentés.	*d'amélioration générale des mobilités sur l'ensemble du territoire. »)*

Patrimoine

Observations	Réponse(s)
Les remarques suivantes ont été émises par l'Architecte des Bâtiments de France :	
• Prise en compte de la nécessaire préservation des espaces protégés (sites inscrits, sites classés, abords des Monuments Historiques et Sites Patrimoniaux Remarquables).	• *Une telle recommandation est insérée dans le DOO (cf. objectif 2.3.2 p.35 : « les documents d'urbanisme identifient les espaces protégés (sites inscrits, sites classés, abords des monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables)...).*
• Attention particulière à porter aux ruisseaux, au petit patrimoine des moulins et à leurs ouvrages hydrauliques (biefs, vannages et autres aménagements) qui font partie intégrante du paysage historique et de l'histoire des techniques et doivent à ce titre être conservés et entretenus.	• *Une telle recommandation est insérée dans le DOO (cf. objectif 2.3.2 p.35 : « une attention particulière sera également portée aux ruisseaux, au petit patrimoine des moulins et leurs ouvrages hydrauliques (biefs, vannages et autres aménagements)... »).*

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-07-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2018
Date de réception préfecture : 12/03/2018

Consommation d'espaces à vocation résidentielle

Observations	Réponse(s)

• L'Etat considère que le mode de calcul consacré aux objectifs de logements reprend bien la méthodologie souhaitée. Néanmoins il souhaite que les objectifs de consommation d'espaces consacrés au résidentiel inscrits dans le mémoire complémentaire (213 ha à horizon 2035) soient revus à la baisse.	• *Les échanges avec les services de l'Etat ont conduit à moduler le mode de calcul souhaité, notamment en :*
	  • *supprimant la croissance des résidences secondaires envisagée ;*
	  • *limitant la baisse de la taille des ménages (desserement des ménages) envisagée.*
	
	(cf. DOO : orientation 1.2 p 17)
	
	Cela aboutit à une consommation foncière résidentielle et d'équipements maximale de 196 ha. (cf. DOO : orientation 4.1 p 65-66).

Tourisme

Observations	Réponse(s)
• La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise souligne que les orientations touristiques du SCoT abordent peu le potentiel lié au parc d'attractions important signalé dans le diagnostic.	• Au regard de la volonté exprimée au travers du PADD de « faire du tourisme un levier de développement de la notoriété du Pays de Valois » (cf. p.29), il est précisé : « développer les activités touristiques autour de la voie verte, du canal de l'Ourcq et du parc d'attractions de la Mer de Sables à Ermenonville. » • Il est également précisé la poursuite « des réflexions menées quant aux possibilités de développer un parc de sculptures monumentales de plein air au sein du territoire ». (cf. p.29 du PADD).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-07-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2018
Date de réception préfecture : 12/03/2018

Agriculture

Observations	Réponse(s)
• La Chambre d'Agriculture de l'Oise demande que le SCoT impose aux communes qui élaborent / révisent leur document d'urbanisme, la réalisation d'un diagnostic agricole complet faisant ressortir les différents enjeux liés à l'agriculture sur leur territoire.	• *Une telle recommandation est insérée dans le DOO, pour préciser les obligations légales qui s'imposent déjà aux PLU.* *(cf. DOO : orientation 2.2 p.30 : « Les collectivités locales réalisent dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme, la réalisation d'un diagnostic agricole complet faisant ressortir les différents enjeux liés à l'agriculture sur leur territoire »).*
• La consommation d'espaces agricoles peut également être une conséquence de la valorisation des ressources du sous-sol. Il est donc essentiel de faire préciser, dans le DOO du SCoT, que la qualité des sols restitués devra être la plus proche possible de celles des terres impactées et que toutes les mesures seront prises, lors du montage des projets, pour restituer le maximum de surfaces à l'activité agricole.	• *Une telle recommandation est insérée dans le DOO.* *(cf. DOO : orientation 2.2 p.32 : « La qualité des sols restitués devra être la plus proche possible de celle des terres impactées et toutes mesures seront prises, lors du montage des projets, pour restituer le maximum de surfaces à l'activité agricole. »)*
• L'Etat suggère que le DOO peut introduire et encourager la mise en œuvre de pratiques agricoles durables afin de limiter l'incidence des activités agricoles sur l'environnement (biodiversité, santé, eau).	• *Une telle recommandation est insérée dans le DOO.* *(cf. DOO : orientation 2.2 p.30 : « Les collectivités encouragent la mise en œuvre de pratiques agricoles durables afin de limiter l'incidence des activités agricoles sur l'environnement (biodiversité, santé, eau. »)*
• Il est également suggéré par l'Etat que le DOO pourrait prévoir un objectif de maintien des petits éléments du paysage (haie, bande enherbée, fossé, alignement d'arbre, arbre isolé) dans la matrice agricole dans le but d'une agriculture durable qui réponde à des problématiques d'identité paysagère ; de maintien des sols et de leur valeur agronomique ; de gestion du ruissellement ; de corridor et d'expression des auxiliaires de culture.	• *Une telle recommandation est insérée dans le DOO.* *(cf. DOO : ajout de l'objectif 2.2.5 p.31 : « Maintenir les petits éléments du paysage (haie, bande enherbée, fossé,.. »)* • *Des éléments relatifs aux principaux secteurs à enjeux agricoles sont également ajoutés au rapport de présentation (cf. diagnostic p.144).*

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-07-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2018
Date de réception préfecture : 12/03/2018

Parcs d'activités

Observations	Réponse(s)

• Le Conseil municipal de Lagny-le-Sec demande expressément que les trois points développés ci-dessous soient mentionnés dans le SCoT qui sera approuvé :
  ◦ la réalisation de nouvelles zones d'activités intercommunales doit impérativement être conditionnée par une analyse et une évaluation préalables des flux et quantités de véhicules notamment lourds qui seraient engendrés,
  ◦ il est également indispensable que soient prévues les infrastructures de circulation et de stationnement, notamment des véhicules lourds dans les zones qui seraient créées, les zones existantes étant déjà saturées en la matière,
  ◦ le recul des bâtiments devra être suffisant pour permettre la création obligatoire d'un écran végétal autour de la zone créée.
	• *Des orientations ou des recommandations sur ces points sont insérées dans le DOO.*
	
	(cf. DOO : objectif 2.1.3. p.27-28).

• La CCI, interroge la définition de « PAE d'équilibre » censés profiter de « synergies issues de leur proximité aux parcs structurants » alors que certains PAE d'équilibre sont excentrés (Mareuil-sur-Ourcq), éloignés des axes de communication (Baron) ou de taille limitée. D'autre part, il conviendrait de présenter les PAE de proximité comme des espaces d'activités (et non des « espaces artisanaux ») et de ne pas limiter les possibilités d'implantation aux « entreprises artisanales ».	• Les PAE sont considérés comme étant des secteurs d'équilibre au regard de l'équilibre souhaité pour les activités de leur territoire voisin (économie, résidentielle, etc.). C'est la raison pour laquelle des PAE ont été envisagés afin d'offrir un maillage complet de l'ensemble du territoire. Leur taille et le type d'activités qui s'implante habituellement dans ces secteurs incline à considérer qu'il s'agira surtout d'activités artisanales. Il est néanmoins précisé dans le DOO que le cas échéant d'autres types d'activités pourront être implantés (cf. DOO : objectif 2.1.2 p.24). Il est également attendu de la stratégie économique du SCoT, une amélioration des conditions de commercialisation des PAE existants. C'est dans ce cadre qu'est envisagée la résorption de la vacance dans les PAE.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-07-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2018
Date de réception préfecture : 12/03/2018

Commerce

Observations	Réponse(s)
• Le DOO ne rattache pas les objectifs en matière de stratégie commerciale à la partie relative à l'économie mais à la partie relative aux équipements et aux services. Cette vision du commerce comme un équipement et pas comme une activité économique peut expliquer des erreurs de la stratégie commerciale du SCoT qui se limite à une logique « d'irrigation commerciale du territoire » en omettant les questions d'équilibre commercial et de contrôle des créations de nouvelles surfaces commerciales.	• *Le Pays de Valois, pour l'essentiel, ne prévoit pas de nouvelles implantations commerciales périphériques, ce qui est un domaine de compétence propre au SCoT. Cette vision du développement réserve en effet l'essentiel de la capacité foncière aux activités productives, logistiques, et de services. Elles visent également à préserver le commerce de centre ville (cf. DOO : orientation 4.6 p.72).*

Milieux naturels

Observations	Réponse(s)

• Concernant l'état initial de l'environnement, l'autorité environnementale recommande de compléter celui-ci :
  • d'une analyse détaillée de la trame verte et bleue à l'échelle du territoire du SCoT visant à l'identification et la caractérisation des réservoirs de biodiversité, notamment de leur état de conservation, la détermination et la fonctionnalité des continuités écologique s présentes,
  • d'une détermination de la nature et de la valeur patrimoniale des espaces naturels non inclus dans le périmètre des zonages environnementaux réglementaires et d'inventaires afin d'identifier les milieux les plus sensibles,
  • en fournissant une cartographie des réservoirs et continuités qui auront été identifiés comme présentant une sensibilité écologique à l'issue de l'analyse,
  • d'une analyse du croisement de la trame verte et bleue avec les projets d'aménagement du territoire,
  • de cartographies permettant de croiser la localisation des futures zones de projet aux enjeux environnementaux.
	La définition de la TVB est une définition cartographique impérative mais de principe. Elle définit les grands axes de cette trame et laisse le soin, en respect du principe de subsidiarité, aux PLU de déterminer le détail des zonages correspondant. De ce fait, l'analyse précise des impacts de chaque urbanisation ne peut être réalisée dans le cadre du SCoT, mais comme le demande la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), une carte de la TVB et des principaux projets d'aménagement connus à ce jour et prévus par le SCoT est insérée dans le DOO, afin de déterminer les éventuels points de conflits notamment en fonction des espèces, et de déterminer les actions nécessaires à la résorption de ces conflits (cf. DOO : objectif 3.2.5 p.51).
	• *Il est également rappelé dans le DOO que les réservoirs de biodiversité, en tant qu'espaces à protéger, sont bien pris en compte dans le fonctionnement écologique durable du territoire (cf. DOO : objectif 3.2.1 p.46 : Protéger les réservoirs de biodiversité. »).*
	• *D'autre part, il est rappelé que le DOO n'a pas un rôle explicatif des différentes règlementations en*

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-07-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2018
Date de réception préfecture : 12/03/2018

	vigueur. Ces éléments sont détaillés dans l'EIE.
• Concernant les corridors écologiques l'Etat observe qu'il convient de préciser que les vallées sont concernées par des continuités écologiques à la fois de la trame verte (bocage, coteau boisé et coteau à pelouse) et de la trame bleue (zone humide, cours d'eau). Il précise qu'il serait intéressant d'identifier sur la carte un corridor écologique bi-trame pour éviter l'effet juxtaposition et ainsi rendre illisible la carte.	• *La notion de corridor « bi-trame » a été ajoutée comme indiqué dans la cartographie du DOO (cf. p.45).*
• L'Etat précise que : « dans un souci de préservation des captages, il serait plus opportun d'interdire l'exploitation des ressources du sous-sol dans l'aire d'alimentation du captage (incluant les périmètres immédiats, rapprochés et éloignés). »	• *Une telle recommandation est insérée dans le DOO (cf. objectif 3.1.3 p.43 et objectif 3.2.5 p.50).*
• Sur les espaces naturels sensibles, le Conseil départemental de l'Oise avance qu'il serait souhaitable de préciser les outils associés au zonage ENS mis en place par le Département de l'Oise pour développer des projets de préservation et de valorisation des sites sur le territoire. Si le périmètre ENS ne présente aucune contrainte réglementaire, ni juridique, il donne droit à un soutien technique et financier de la part du Conseil départemental. Ces aides concernent : l'acquisition de terrains en ENS par les collectivités, les inventaires et suivis naturalistes, l'entretien, la gestion et la restauration écologique, l'aménagement pour l'accueil du public et la valorisation pédagogique. Elles sont à destination de tous porteurs de projet (privé, public) motivés pour mettre en place des actions en faveur des espaces naturels et du patrimoine naturel.	• *Ces éléments sont intégrés au DOO (cf. p.46).*
• L'Etat précise qu'il conviendrait que le SCoT fasse figurer une cartographie des cavités souterraines.	• *En complément des éléments déjà présents dans l'Etat Initial de l'Environnement, une cartographie est intégrée (cf. 308 du diagnostic).*

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-07-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2018
Date de réception préfecture : 12/03/2018

LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Déchets et carrières

Observations	Réponse(s)

• La majorité des observations met en avant l'opposition au projet du Bois du Roi, sur les thèmes suivants :
  • Impact environnemental,
  • Nuisances : bruit, poussières, pollution de l'air, pollution lumineuse,
  • Risques de perturbation sur le corridor écologique et la flore,
  • Dévaluation des biens immobiliers à terme…
	• *Sur les activités extractives, le DOO s'efforce de concilier développement économique et protection de l'environnement et des paysages, tout en rappelant que la création ou l'extension des carrières résulte d'une décision préfectorale spécifique et que si le SCoT a vocation à déterminer l'aménagement (en particulier après exploitation des carrières), il n'a aucune compétence pour déterminer les modalités d'exploitation des entreprises.*

• Le Commissaire Enquêteur ne se positionne pas clairement sur le projet. Il rappelle néanmoins que le SCoT peut « encadrer l'implantation d'activités industrielles...mais qu'il ne peut pas les proscrire... ». Selon lui, « les rédacteurs du SCoT ont clairement pris le parti de favoriser la mise en place du projet. C'est là le choix du Conseil communautaire et je n'y trouve rien à redire de blâmable, ce choix prenant en compte – pour ce qui concerne ce premier – le développement économique du territoire ».	• *Au regard de ces observations, les deux éléments suivants sont supprimés du DOO :*
	  • *Objectif 2.2.6 p.32 et objectif 3.1.3 p.43 : « il convient de noter que la situation d'un projet en réservoir de biodiversité n'est pas en soi rédhibitoire pour l'exploitation d'une ressource (indépendamment de leur caractérisation par d'autres règlementations environnementales). » ;*
	  • *Objectif 3.2.5 p.50 : « ... la protection par le SCoT des éléments de la trame écologique (réservoirs, continuités, boisements, etc.) constitue une contrainte forte mais non rédhibitoire pour les carrières.*
	• *Il est également précisé (cf. DOO : objectif 2.2.6 p.32) : « L'appréciation des enjeux environnementaux doit être envisagée sur le long terme et prendre en compte les espaces déterminés par la TVB du SCoT, mais également le potentiel de restauration, voire d'amélioration de la biodiversité pouvant être mise en œuvre dans le cadre des projets. Cette appréciation tient compte du caractère souvent transitoire de l'exploitation et des conditions de son réaménagement en espace naturel et/ou agricole. »*

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-07-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2018
Date de réception préfecture : 12/03/2018

	• *D'autre part, il est précisé dans ce même objectif (p.32) que « les documents d'urbanisme veilleront à permettre l'exploitation adaptée et raisonnée sur le plan économique, environnemental, paysager et social, des matériaux d'extraction, notamment par la création d'installations de recyclage pouvant combiner les matériaux neufs avec les matériaux recyclés, dans les conditions suivantes :* o *les différents intérêts généraux associés aux objectifs du SCoT sont identifiés pour les sites potentiels prenant en compte la qualité des projets par rapport à la gestion des risques, la gestion paysagère en lien avec la politique touristique et la politique de mise en valeur patrimoniale et la limitation des nuisances (bruit, pollution, qualité de l'air, etc.).* o *le développement des exploitations actuelles et nouvelles, doit prendre en compte des objectifs de valorisation économique et cherchera, lorsque cela est possible, une mise en œuvre de transports alternatifs aux camions ou en double fret en combinant installations d'extraction, de traitement et de recyclage.* • *Il est rappelé le rapport de prise en compte entre le SCoT et le Schéma Départemental des carrières approuvés en 2015 (cf. pièce 1.6 du rapport de présentation du SCoT sur l'articulation du SCoT avec les plans et programmes). A noter qu'un Schéma Régional des carrières est en cours d'élaboration.*

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-07-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2018
Date de réception préfecture : 12/03/2018

Habitat, logement, densité

Observations	Réponse(s)
• Remise en cause de la densité en extension de 18 logements/ha pour les communes constituant la couronne du pôle urbain, « *il serait souhaitable d'adapter la capacité foncière en fonction de critères de capacité d'accueil (zonages environnementaux, capacité de distribution en eau potable).* »	• *Comme le propose le Commissaire Enquêteur, il est précisé que le volume des extensions urbaines doit prendre en compte la question des zonages environnementaux et de la distribution en eau.*
• La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment de l'Oise (CAPEB) « *encourage le territoire à se doter d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) à l'image des territoires voisins du Compiégnois, du Soissonnais et du Sud de l'Aisne, dont les CAPEB de l'Oise et de l'Aisne soutiennent les actions* ».	• *Le Commissaire Enquêteur encourage la CCPV à se pencher sur ce point (qui est très intéressant, mais qui n'est pas de la compétence du SCoT).*

Mobilité

Observations	Réponse(s)
• « *Pour favoriser l'utilisation du vélo, et en particulier pour accéder à la voie verte, il faudrait préconiser en 5.2.1 et 5.4.1 la création d'une piste cyclable le long de la D136 permettant d'arriver à Ormoy-Villers depuis Nanteuil-le-Haudouin et depuis Crépy-en-Valois, ce qui est possible sans acquisition de terrain, compte-tenu de la largeur des bas-côtés de cette départementale* ».	• *Cette observation fait référence aux objectifs du DOO contenu dans l'orientation 5.4 visant à « faciliter le renforcement des liaison douces » (cf. p.84) en lien avec le voie verte présente sur le territoire. Dans cette orientation, il est précisé que la création de pistes cyclables, notamment sur la D136 entre Nanteuil-le-Haudouin et Crépy-en-Valois ou entre Crépy-en-Valois et Duvy, sera étudiée en concertation avec le Département.*

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-08-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/03/2018
Date de réception préfecture : 08/03/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 07 MARS 2018

*****

Conseil Communautaire convoqué sans obligation de quorum, celui-ci étant convoqué suite à l'absence de quorum constatée sur le Conseil Communautaire du 1er mars 2018

Séance du sept mars de l'an deux mille dix-huit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 18 heures 30.

Date de la convocation : -deux mars deux mille dix-huit.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 41
Pouvoirs : 8
Votants : 49
Absents : 45

Présents : M. CORBEL Christian – Mr. DALONGEVILLE Fabrice –Mr HEURTAUT Damien - Mme VANIER Martine- Mme SICARD Anne-Sophie – Mr. FROMENT Michel –Mme LAGNEAU M-Pierre- - Mr LEPINE Alain – Mr LAVEUR Gilles –Mr HAQUIN Benoît– Mr FORTIER Bruno– Mr CLAUX Ronald Mr FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise — –Mr HERBETTE Bernard – Mme CELESTIN Juliette– Mme DOUAT Virginie— Mme HARMANT Florence –Mr LEYRIS Yann Mme HAVARD Laura— Mme CHAMPAULT Agnès – Mme CAVALETTI Véronique –Mr BIZOUARD Alain — Mr PROFFIT Benoît - Mme POTTIER Cécile – Mr. BRIATTE Hubert– Mr DIETTE André – Mr HAAS Christian –Mr GILBERT Ghislain – Mr GAGE Daniel - Mr. KUBISZ Richard –Mr DUVILLIER B Dominique– Mr. MASSAU Hubert– M DUPONT Michel – Mr HAUDRECHY Jean-Pierre –Mr CORNIQUET Nicolas - Mr QUELVEN Pierre – Mme LOBIN Martine – Mr MORA Roger –Mr MORVILLIER Patrick–Mr CHERON Yves -

Absents : Mme COLIN Nicole —Mr VALLEE Franck – Mr LECOT Philippe -Mr COLLARD Sylvain – Mme WOLSKI Murielle – Mme DELBOUYS Rachel – Mr. FURET Jérôme Mr FOUBERT Arnaud — Mme CARREL TORLET Josy -Mr ETIENNE Michel - Mr DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta Mme VIVIEN Tonia – Mr. LECOMTE Cédric – Mr. LEGOUY Claude —Mr DALLE Claude – Mme LEROY Ghislaine - Mme HOFFMANN Delphine – Mr. BORNIGAL Christian - Mr BOURGEOIS Daniel – Mr CASSA Michel –Mme HARDY Marie-Paule Mr. COLLARD Michel – Mr DOUCET Didier – Mme BOUVRY Valérie – Mme LEGEAY Nelly – Mr. GERMAIN Christophe — Mr DOUET Jean-Paul -Mr SELLIER Gilles– Mme PAULET Anne-Marie - Mr BUCKNER Frédéric— Mr VANTROYS Marc —Mr MEZOUAGHI Abdelhafid Mme LEGRAND Karine –Mr SMAGUINE Dominique Mme SYRYLO Claudine -Mme WILLET Catherine–Mr. DELACOUR Patrice –Mr LEGRIS Jean-Luc – Mr PHILIPON François -Mme DENIS Catherine - Mr de KERSAINT Guy-Pierre Mr MICHALOWSKI - Mr OURY Bertrand Mr TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : Mr RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mr KUBISZ Richard (Péroy Les Gombries)- Mr. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mr CLAUX Ronald (Crépy-en-Valois)–Mme MORIN Anna (Ermenonville) à Mme SICARD Anne Sophie (Baron) Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à Mr PROFFIT Benoit (Mareuil sur Ourcq) Mr. PETERS Arnaud (Rocquemont) à Mr HAQUIN Benoit (Bregy)– Mme CLABAUT Thérèse (Sery Magneval) à Mme HAVARD Laura (Duvy) - Mme VALUN Yvette (Eméville) à Mr DUPONT MICHEL(Rosoy en Multien) - Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à Mr BIZOUARD Alain (Gondreville)

Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 08

Objet : Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage / Constitution d'un groupement de commande

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-08-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/03/2018
Date de réception préfecture : 08/03/2018

VU les statuts originels de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1999, du 07 juin 2005, du 04 avril 2007, du 19 octobre 2010, du 28 octobre 2013, du 17 mars 2017 (intégrant l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage dans les compétences obligatoires), et du 22 décembre 2017,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21-1, L1414-3 et L5211-2 ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28 ainsi que le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

VU les projets de conventions de groupements de commandes à intervenir ;

VU les marchés publics de prestations de service et d'assistance à maitrise d'ouvrage à intervenir ;

CONSIDERANT la volonté de plusieurs EPCI de sud de l'Oise de mutualiser la gestion de leurs aires d'accueil des gens du voyage via la conclusion d'un marché public puis une délégation de service public.

CONSIDERANT qu'en 2013, la Commune de Crépy-en-Valois a conclu une convention de délégation de service public avec la société VAGO quant à l'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage située rue Henri Laroche.

Cette aire de 30 emplacements avait été créée pour répondre aux obligations fixées par le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Depuis le 1er janvier 2017, en application de la loi NOTRe, la compétence « *aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil* » a été confiée aux établissements publics de coopération intercommunale. Dès lors, un avenant de transfert a été conclu avec la société pour prendre en compte la substitution de la CCPV à la Commune.

La convention de délégation de service public arrivera à échéance le 27 mars prochain. Face aux problèmes rencontrés l'année dernière (dégradations, manquements du délégataire…), une réflexion a été entamée afin d'envisager le futur mode de gestion de cette infrastructure. Néanmoins, en fin d'année 2017, la CCPV a été contactée par plusieurs EPCI du sud de l'Oise dans une optique de mutualisation des moyens (et donc de réduction des coûts) et de partage des connaissances dans ce secteur.

Ainsi, après échanges entre les différentes collectivités concernées, la proposition ci-dessous a été formulée. Elle se décline en 2 temps. Dans un premier temps, un marché de prestation de services serait conclu pour permettre la gestion effective des aires (accueil des usagers, nettoyage du site, perception des droits d'usage, petit entretien courant…). Concomitamment, une procédure de concession [nouvelle appellation des conventions de délégation de service public] serait lancée pour permettre un démarrage de contrat au 1er juillet 2019.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-08-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/03/2018
Date de réception préfecture : 08/03/2018

- **Du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019** : conclusion d'un marché public de prestation de services entre les Communautés de Communes du Pays de Valois, de l'Aire Cantilienne et du Liancourtois Vallée Dorée.
  Ce groupement de commandes nécessite la conclusion d'une convention constitutive de groupement dont le coordinateur non mandataire serait la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne. A ce titre, elle serait notamment chargée de toutes les mesures administratives (publication de l'avis d'appel public à concurrence, notification...). En revanche, chaque collectivité resterait signataire de son propre acte d'engagement dont le montant variera en fonction de ses besoins propres (horaires d'ouverture…) et serait solidairement responsable de l'exécution des obligations qui pèsent sur chacune.
  En phase d'exécution du marché public, chaque collectivité resterait décisionnaire et en charge du suivi administratif, technique et financier du prestataire, qui sera rémunéré sur la base d'un prix forfaitaire.

  Le montant global de ce marché est estimé à 190 000 € H.T dont environ 60 000 € pour la CCPV. Il s'agit donc d'un marché à procédure adaptée.

  Pendant cette phase, les recettes issues de l'exploitation de l'aire (droits de place et fluides) reviendront à la CCPV.

- **A partir du 1er juillet 2019 pour une durée non encore définie** : proposition de conclusion d'un contrat de concession par 5 EPCI du sud de l'Oise (Communautés de Communes du Pays de Valois, de l'Aire Cantilienne, du Liancourtois Vallée Dorée, de la Thélloise et du Clermontois). Ces deux dernières collectivités sont en cours de réflexion sur la création d'aires d'accueil. Celles-ci devraient être livrées dans le courant de l'année 2019.

Le groupement d'autorités concédantes est une possibilité nouvelle offerte par la réforme de 2016 mais est donc à ce jour peu utilisée.
En conséquence, il est proposé de faire appel à un Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) afin de nous aider dans la conduite de cette procédure. Cette assistance porterait tant sur les problématiques techniques que juridiques et financières.

Le montant du marché d'Assistance à Maitrise d'ouvrage est estimé à environ 20 000 € H.T à répartir entre chaque collectivité adhérente au groupement. Là encore, une convention constitutive de groupement, dont la CCAC serait le coordinateur, sera à conclure.
En raison de la non sécabilité de ce marché, la CCAC sera nommée coordonnateur mandataire. A ce titre, elle signera le marché pour le compte des collectivités adhérentes et procèdera au paiement du titulaire du marché, puis réclamera le remboursement auprès des autres membres.

Enfin, le marché public de prestation de services ne pourra prendre effet que le 1er juillet prochain. Afin de garantir la continuité du service, il avait été demandé à la société VAGO de bien vouloir prolonger son activité jusqu'au 30 juin 2018 (+ 3 mois par rapport au contrat initial). Par courrier en date du 31 janvier 2018, réceptionné le 6 février suivant, la société nous a informés de son refus de procéder à la poursuite de l'activité. Une demande de fermeture temporaire de l'Aire pendant cette période a été formulée auprès de la Sous-Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-08-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/03/2018
Date de réception préfecture : 08/03/2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre les communautés de communes du Pays de Valois, de l'Aire Cantilienne, et du Liancourtois Vallée Dorée pour la conclusion d'un marché de prestation de services pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Gouvieux, Laigneville et Crépy-en-Valois à compter du 1er juillet 2018 ;

AUTORISE le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour ce marché, dont la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne sera coordonnateur non-mandataire (sous réserve de leur accord) ;

AUTORISE le Président à signer les pièces du marché ainsi que tout document y afférent.

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre les communautés de communes du Pays de Valois, de l'Aire Cantilienne, du Liancourtois Vallée Dorée, du Clermontois et la Thélloise (sous réserve de leur accord) pour la conclusion d'un contrat de prestations intellectuelles portant assistance à maitrise d'ouvrage des collectivités pour l'étude de la délégation de service public sous forme d'affermage pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Gouvieux, Laigneville, Crépy-en-Valois, Clermont et Chambly ;

AUTORISE le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour cette mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage dont la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne sera coordonnateur mandataire (sous réserve de leur accord) ;

AUTORISE la conclusion du marché public par le mandataire du Groupement ;

PRECISE que les crédits correspondants à ces deux marchés seront inscrits au budget ;

DESIGNE les élus suivants pour représenter la CCPV au sein de la Commission d'Appel d'Offres en charge de l'analyse des offres et l'attribution des deux marchés publics cités ci-dessus :

- M. Benoît HAQUIN : Titulaire
- M. Daniel GAGE : Suppléant

PREND ACTE de la demande formulée auprès de la Sous-Préfecture de procéder à la fermeture de l'Aire pour la période allant du 28/03/2018 au 30/06/2018 en l'absence d'exploitant.

Fait et délibéré le 07 mars 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-08-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/03/2018
Date de réception préfecture : 08/03/2018

PROJET

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA CONCLUSION D'UN MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR LA

MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

POUR LA PASSATION D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION D'AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-08-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/03/2018
Date de réception préfecture : 08/03/2018

La présente convention de groupement de commandes est établie :

ENTRE :

La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, représentée par son Président, Monsieur François DESHAYES en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 19 février 2018, et désignée ci-après **« le coordonnateur »,**

D'UNE PART,

ET

La Communauté de Communes Liancourtois Vallée Dorée, représentée par son Président, Monsieur Olivier FERREIRA, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 19 février 2018, et désignée dans ce qui suit par les mots « **le bénéficiaire** »,

ET

La Communauté de Communes du Pays du Valois, représentée par son Président, Monsieur Benoit HAQUIN, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 1er mars 2018, et désignée dans ce qui suit par les mots « **le bénéficiaire** »,

ET

La Communauté de Communes du Clermontois, représentée par son Président, Monsieur Lionel Ollivier, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 2018, et désignée dans ce qui suit par les mots « **le bénéficiaire** »,

ET

La Communauté de Communes la Thelloise, représentée par son Président, Monsieur Jean-Francois MANCEL, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 2018, et désignée dans ce qui suit par les mots « **le bénéficiaire** »,

D'AUTRE PART.

ENSEMBLE DENOMMEES « LES PARTIES »

PROJET

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-08-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/03/2018
Date de réception préfecture : 08/03/2018

IL EST D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

Les collectivités membres du présent groupement de commandes présentent des besoins similaires pour le fonctionnement de leurs services publics respectifs et décident d'unifier leurs commandes pour optimiser leur organisation.

L'objet de la présente convention est de définir les conditions dans lesquelles un groupement de commandes est constitué et fonctionne entre les collectivités membres.

CELA EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PROJET

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-08-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/03/2018
Date de réception préfecture : 08/03/2018

TITRE 1 – CONDITIONS GENERALES

1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'*ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics* permet en son article 28 de constituer des groupements de commandes entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. Une convention constitutive du groupement, signée entre les parties, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

Lorsque la passation et l'exécution d'un marché public sont menées conjointement dans leur intégralité au nom et pour le compte de tous les acheteurs concernés, ceux-ci sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent.

Lorsque la passation et l'exécution d'un marché public ne sont pas menées dans leur intégralité au nom et pour le compte des acheteurs concernés, ceux-ci ne sont solidairement responsables que des opérations de passation ou d'exécution du marché public qui sont menées conjointement. Chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

La présente convention a pour objet la procédure de conclusion d'un marché public de :

Assistance à maitrise d'ouvrage pour la passation d'une délégation de service public relative à la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage de CHAMBLY, CLERMONT, CREPY EN VALOIS, GOUVIEUX et LAIGNEVILLE

dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes

Cette assistance portera tant sur la sécurisation technique et juridique de la procédure et la préparation de tous les documents utiles ou nécessaires, que sur la préservation des intérêts des collectivités et des usagers des aires d'accueil (phase de négociation).

Les missions du titulaire seront les suivantes :

La première phase portera sur la mission suivante :

- ✓ Assistance aux membres du groupement dans la définition de leurs besoins

- Assistance des membres du groupement dans la confirmation de l'intérêt à grouper leurs besoins et le niveau d'intégration à retenir pour optimiser le service :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-08-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/03/2018
Date de réception préfecture : 08/03/2018

- Intérêt à mutualiser la gestion sous la forme de DSP par voie d'affermage pour plusieurs aires représentant 145 places-caravanes dont :
  - 90 fonctionnelles à ce jour (CREPY EN VALOIS, GOUVIEUX, LAIGNEVILLE)
  - 25 livrées en novembre 2018 (CLERMONT)
- Capacité à planifier dans le temps l'ouverture de l'aire d'accueil de CHAMBLY,
- Intérêt à conclure une ou plusieurs DSP,
- Appréhension des modalités de versement des subventions pour contrainte de service public respectives en cas de contrat unique

- Assistance des membres du groupement dans la création du groupement des autorités concédantes : constitution de la Commission d'Ouverture des Plis du groupement (ad hoc ou non), rédaction de la convention constitutive du groupement

Au terme de cette première phase, si l'intérêt de poursuivre ensemble est avéré, la seconde phase de la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage sera enclenchée et comprendra les étapes suivantes :

✓ Assistance aux membres du groupement dans le lancement de la procédure de concession

- Assistance des membres du groupement dans la rédaction des délibérations et des rapports préalables au lancement de la procédure de délégation de service public
- Assistance des membres du groupement dans la définition des modalités techniques d'exploitation des aires (matériel à mettre en place, proposition de règlement intérieur « unifié » des aires que les collectivités souhaitent cadrer préalablement à toute proposition d'optimisation des candidats).

✓ Appel à candidatures et agrément des candidats

Le titulaire conseillera et assistera les autorités délégantes lors des étapes suivantes :

- Rédaction de l'Avis d'Appel Public à Concurrence
- Choix des supports de publicité appropriés
- Agrément des candidatures : le titulaire devra être présent lors des réunions de la Commission de Délégation de Service Public

✓ Établissement du projet de contrat et du dossier de consultation

Le dossier de consultation devra permettre :

- De définir le contenu des prestations à remplir par le délégataire et le cadre de leur exécution ;
- De disposer des moyens de comparer les offres (critères de notation) et d'engager une négociation sur des bases claires ;
- De limiter les risques de contentieux

Le titulaire assistera les membres du groupement pour répondre aux éventuelles questions posées.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-08-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/03/2018
Date de réception préfecture : 08/03/2018

✓ Analyse des offres

Le titulaire remettra un projet de rapport d'analyse des offres comprenant trois parties :

- Présentation et analyse du contenu des dossiers d'offres (analyse juridique, technique et financière)
- Une proposition argumentée de classement des offres après application des critères de pondération indiqués dans le règlement de la consultation
- La liste des points de négociation à mener avec chaque candidat

✓ Assistance de la collectivité dans les négociations avec le(s) candidat(s)

Le titulaire assistera les membres du groupement dans la détermination des points à négocier et dans la conduite des négociations avec le(s) candidat(s). Une présence physique aux réunions de négociations est requise.
Cette phase donnera lieu à la production par le titulaire d'un rapport détaillé retraçant :

- Le compte-rendu des négociations
- Une proposition de classement argumenté des offres après négociations

✓ Assistance de la collectivité à la mise au point du contrat ainsi qu'à l'accomplissement des premières mesures d'exécution

Le titulaire assistera les membres du groupement dans :

- La finalisation des termes de la convention à conclure avec le délégataire (mise au point)
- L'accomplissement des procédures de publicité et de transfert du contrat au contrôle de légalité
- L'accomplissement des premières mesures d'exécution (état des lieux entre le sortant et l'entrant pour les 4 aires fonctionnelles au 01/07/2019 et état des lieux d'entrée pour l'aire de Chambly à livrer courant 2019)

2 – ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION ET DUREE – COMMUNICATION AU REPRESENTANT DE L'ETAT

La présente convention signée prendra effet à la date de sa notification aux parties. Elle s'achèvera à l'échéance du marché et après remboursement par les membres du groupement de leur part respective au coordonnateur.

Elle ne pourra être signée qu'après transmission au représentant de l'Etat des délibérations concordantes des collectivités membres, délibérations approuvant la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de la mission, l'adhésion au groupement de commandes, le choix du coordonnateur et autorisant son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

3 – DESIGATION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT ET MISSION CONFIEES

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-08-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/03/2018
Date de réception préfecture : 08/03/2018

La communauté de communes de l'Aire Cantilienne est désignée Coordonnateur du groupement de commandes, mandataire. Elle sera ainsi chargée de mener l'ensemble des opérations nécessaires dans le cadre de la procédure.

Le siège du coordonnateur mandataire est situé au 73 rue du Connétable à Chantilly (60500).

Le coordonnateur procède, dans le respect de l'*ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics*, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant.

Ainsi, le coordonnateur est chargé :

- de définir l'organisation technique et administrative de la procédure,
- d'élaborer le dossier de consultation des entreprises (DCE),
- de procéder à la publication de l'avis d'appel public à concurrence et à la mise en ligne du DCE sur sa plateforme de dématérialisation
- d'assurer la réception et l'analyse des offres,
- de convoquer la CAO
- de notifier aux candidats évincés le rejet de leurs offres
- de répondre aux questionnements des candidats en lice ou évincés
- de signer le marché public pour le compte des bénéficiaires
- de notifier le marché au titulaire
- de publier un avis d'attribution
- de suivre l'exécution technique et financière du marché (application des pénalités, réfactions, demandes d'acomptes et de solde, certification du service fait, gérer les actes de sous-traitance, y compris la passation d'éventuels avenants et marchés complémentaires ...),

Le coordonnateur sera tenu d'obtenir un accord unanime et préalable des membres du groupement de commandes pour la passation de tout éventuel avenant aux marchés ou marchés complémentaires.

Par ailleurs, en cas de litige afférent à la passation du marché, le coordonnateur est habilité à représenter en justice le groupement.

4 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Par la signature de la présente convention, les bénéficiaires donnent mandat au coordonnateur, qui l'accepte, en son nom et pour le compte des bénéficiaires.

Les bénéficiaires s'engagent à :

- désigner un interlocuteur unique chargé de renseigner le coordonnateur en cas de demandes d'informations, communiquer au coordonnateur une évaluation juste de leurs besoins,
- concourir à l'analyse technique des offres en appui du coordonnateur
- participer aux séances de la commission d'appel d'offres pour disposer du quorum dans les délais impartis
- participer à l'analyse technique des livrables et concourir à leur amélioration si besoin en alimentant le mandataire des questionnement complémentaires à formuler au cabinet d'études
- approuver, dans les délais impartis (suivant le planning contractuel), la réception des études réalisées par le cabinet, à chaque étape de validation nécessaire, pour veiller au bon déroulement de la procédure de conclusion de délégation de service public dans les délais convenus (démarrage impératif de la DSP pour la CCAC, CCLVD et CCPV au 01/07/2019)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-08-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/03/2018
Date de réception préfecture : 08/03/2018

- rembourser le coordonnateur mandataire des sommes exposés pour le compte du groupement, suivant les modalités prévues à cet effet.

Les bénéficiaires s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions leur étant applicables dans le cadre de la présente convention et du marché passé sur son fondement.

Par application du présent mandat, les parties sont engagées à l'égard du coordonnateur sur toute la durée de du marché.

Tout fait imputable aux bénéficiaires à l'origine d'un dommage causé au titulaire du marché, comme notamment la résiliation de cette convention et / ou la résiliation du marché, les exposent à la prise en charge de tous les frais afférents (et notamment le dédommagement du titulaire ou du coordonnateur mandataire).

PROJET

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-08-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/03/2018
Date de réception préfecture : 08/03/2018

TITRE 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES ET JURIDIQUES

5 – DETERMINATION DES CARACTERISTIQUES DE LA PRESTATION

Le marché public à conclure, objet de la présente convention de groupement, sera lancé selon la procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret 2016- 360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Les parties conviennent d'assurer une publicité de la consultation à l'échelle nationale, via le profil acheteur du coordonnateur.

Une commission d'appel d'offres est constituée entre les parties, afin d'analyser le résultat de la consultation et émettre un avis au représentant de la collectivité disposant du pouvoir de signature du marché et d'engagement de la collectivité.

Cette commission est composée d'un élu titulaire et d'un élu suppléant pour chaque membre du groupement. Elle est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

A cette commission, peuvent être associés des membres qualifiés désignés par arrêté du Président de la CAO.

Les parties constituent entre elles des instances de travail rédactionnel en vue d'établir les pièces de la consultation (comité technique et comité de pilotage).

6 – FINANCEMENT

Le montant prévisionnel de la prestation totale est estimé à moins de 50 000 € HT.

Les frais de publicité légale ainsi que les éventuels frais liés aux procédures précontentieuses et contentieuses liées à la passation du marché public seront répartis à charges égales entre les 5 membres du groupement. Le coordonnateur les acquitte puis en sollicite le remboursement aux bénéficiaires.

Le coût de la prestation d'assistance à maitrise d'ouvrage, objet du présent groupement, est réglé par le coordonnateur du groupement. Les membres du groupement de commandes s'engagent à rembourser au coordonnateur, dans les délais les plus brefs, sur émission d'un ou de titre(s) de recettes par le coordonnateur.

Dans l'hypothèse d'un contentieux juridique et en cas de recours contre la procédure ou l'exécution du marché, les frais pour engager un avocat feront l'objet d'une répartition entre les 5 signataires de la convention, à charge égales.

Le remboursement des membres du groupement au coordonnateur sera réalisé au fur et à mesure des besoins et sur présentation de(s) facture(s).

7 – CONSTATATION DE L'ACHEVEMENT DES MISSIONS DU COORDONNATEUR

La mission du coordonnateur prend fin à l'achèvement de la prestation intellectuelle, objet de la commande, et aux termes des remboursement des membres du groupement à son égard.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-08-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/03/2018
Date de réception préfecture : 08/03/2018

8 – RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Les membres peuvent se retirer du groupement par décision de leur représentant légal prise après délibération du conseil communautaire. Cette dernière est notifiée au coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les dispositions de l'article 4 seront applicables. Chaque membre du groupement s'engage ainsi à aller au terme de chaque phase de la mission Il acquitte les dépenses que le mandataire du groupement aura engagé pour son compte suivant les dispositions de l'article 6 précité. Dans l'hypothèse du retrait d'un ou plusieurs membres du groupement, les autres membres se concerteront et décideront unanimement de poursuivre la mission. Ils se répartiront le solde de la mission à parts égales entre les membres. Ils travailleront à redéfinir le contenu de la mission d'AMO et négocier les honoraires si besoin compte tenu de la réduction du périmètre de la mission.

9– REGLEMENT DES LITIGES

Pour tout litige pouvant naître de l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

A défaut d'accord, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens.

S'agissant des litiges opposant un des cinq membres du groupement au titulaire du marché, chaque membre du groupement sera habilité à agir en justice ; la convention ne produisant plus d'effet sur ce point.

10 - MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention sera formalisée par avenant. Cet avenant devra être approuvé par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des membres seront transmises au coordonnateur.

La présente convention est établie en 5 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Pour le coordonnateur	Pour le bénéficiaire	Pour le bénéficiaire
A Chantilly, le Le Président, François DESHAYES	A Crépy-en-Valois, le Le Président Benoit HAQUIN	A Laigneville, le Le Président Olivier FERREIRA
Pour le bénéficiaire,	Pour le bénéficiaire	
A Clermont, le Le Président, Lionel OLLIVIER	A , le Le Président Jean-Francois MANCEL	

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-08-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/03/2018
Date de réception préfecture : 08/03/2018

PROJET

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA CONCLUSION D'UN MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DE MOYEN SEJOUR DES GENS DU VOYAGE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-08-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/03/2018
Date de réception préfecture : 08/03/2018

La présente convention de groupement de commandes est établie :

ENTRE :

La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, représentée par son Président, **Monsieur François DESHAYES** en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 19 février 2018, et désignée ci-après **« le coordonnateur »,**

D'UNE PART,

ET

La Communauté de Communes Liancourtois Vallée Dorée, représentée par son Président, Monsieur Olivier FERREIRA, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 19 février 2018, et désignée dans ce qui suit par les mots « **le bénéficiaire** »,

ET

La Communauté de Communes du Pays du Valois, représentée par son Président, Monsieur Benoit HAQUIN, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 1er mars 2018, et désignée dans ce qui suit par les mots « **le bénéficiaire** »,

D'AUTRE PART.

ENSEMBLE DENOMMEES « LES PARTIES »

PROJET

IL EST D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

Les collectivités membres du présent groupement de commandes présentent des besoins similaires pour le fonctionnement de leurs services publics respectifs et décident d'unifier leurs commandes pour optimiser leur organisation.

L'objet de la présente convention est de définir les conditions dans lesquelles un groupement de commandes est constitué et fonctionne entre les collectivités membres.

CELA EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-08-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/03/2018
Date de réception préfecture : 08/03/2018

TITRE 1 – CONDITIONS GENERALES

1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'*ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics* permet en son article 28 de constituer des groupements de commandes entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. Une convention constitutive du groupement, signée entre les parties, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

Lorsque la passation et l'exécution d'un marché public sont menées conjointement dans leur intégralité au nom et pour le compte de tous les acheteurs concernés, ceux-ci sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent.

Lorsque la passation et l'exécution d'un marché public ne sont pas menées dans leur intégralité au nom et pour le compte des acheteurs concernés, ceux-ci ne sont solidairement responsables que des opérations de passation ou d'exécution du marché public qui sont menées conjointement. Chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Cette dernière forme du groupement de commandes est retenue entre les parties afin de laisser à chaque collectivité la gestion quotidienne de son contrat par ses effectifs propres.

Cette autonomie et indépendance restera également préservée dans la définition des besoins. Chaque collectivité présente son besoin propre suivant les capacités et caractéristiques de ses services. Plusieurs contrats seront ainsi signés suivant les besoins de chaque collectivité.

La présente convention a pour objet la procédure de conclusion d'un marché public de :

Gestion des aires d'accueil des gens du voyage (moyen séjour) de GOUVIEUX, LAIGNEVILLE et CREPY EN VALOIS

2 – ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION ET DUREE – COMMUNICATION AU REPRESENTANT DE L'ETAT

La présente convention signée prendra effet à la date de sa notification aux parties. Elle s'achèvera à la date de notification du dernier acte d'engagement du marché public.

Elle ne pourra être signée qu'après transmission au représentant de l'Etat des délibérations concordantes des collectivités membres sur son principe.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-08-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/03/2018
Date de réception préfecture : 08/03/2018

3 – DESIGATION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT ET MISSION CONFIEES

La communauté de communes de l'Aire Cantilienne est désignée Coordonnateur du groupement de commandes, non mandataire. Elle sera ainsi chargée de mener les opérations de publicité, de mise en concurrence et de sélection des candidats.

Le coordonnateur procède, dans le respect de l'*ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics*, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant.

Ainsi, le coordonnateur est chargé :

- de définir l'organisation technique et administrative de la procédure,
- d'élaborer le dossier de consultation des entreprises (DCE),
- de procéder à la publication de l'avis d'appel public à concurrence et à la mise en ligne du DCE sur sa plateforme de dématérialisation
- d'assurer la réception et l'analyse des offres,
- de convoquer la CAO
- de notifier aux candidats évincés le rejet de leurs offres
- de répondre aux questionnements des candidats en lice ou évincés
- de publier un avis d'attribution

Par ailleurs, en cas de litige afférent à la passation du marché, le coordonnateur est habilité à représenter en justice le groupement.

Le coordonnateur n'est pas chargé :

- de signer le marché public pour le compte des bénéficiaires.

Chaque partie au groupement de commandes signe son propre marché.

- de notifier le marché au titulaire.

Chaque partie au groupement de commandes notifie son propre marché.

- De suivre l'exécution du marché.

Chaque partie au groupement de commandes veille à l'exécution de son propre marché.

4 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Par la signature de la présente convention, les bénéficiaires donnent mandat au coordonnateur, qui l'accepte, en son nom et pour le compte des bénéficiaires.

Les bénéficiaires s'engagent à :

- désigner un interlocuteur unique chargé de renseigner le coordonnateur en cas de demandes d'informations,
- concourir à l'analyse technique des offres en appui du coordonnateur
- signer le marché correspondant à son besoin propre
- assurer la bonne exécution du marché,
- gérer les litiges relatifs à l'exécution du marché avec le titulaire.

Les bénéficiaires s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions leur étant applicables dans le cadre de la présente convention et du marché passé sur son fondement.

Par application du présent mandat, les Parties sont engagées à l'égard du titulaire du marché sur toute la durée de ce dernier.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-08-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/03/2018
Date de réception préfecture : 08/03/2018

Tout fait imputable aux bénéficiaires à l'origine d'un dommage causé au titulaire du marché, comme notamment la résiliation de cette convention et / ou la résiliation du marché, les exposent à la prise en charge de tous les frais afférents (et notamment le dédommagement du titulaire). Il n'y a aucune solidarité entre les membres du groupement pour l'exécution du marché objet de la présente convention.

TITRE 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES ET JURIDIQUES

5 – DETERMINATION DES CARACTERISTIQUES DE LA PRESTATION

Le marché public à conclure, objet de la présente convention de groupement, sera lancé selon la procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret 2016- 360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Les parties conviennent d'assurer une publicité de la consultation à l'échelle nationale, via le BOAMP.

Une commission d'appel d'offres est constituée entre les parties, afin d'analyser le résultat de la consultation et émettre un avis au représentant de la collectivité disposant du pouvoir de signature du marché et d'engagement de la collectivité.

Cette commission est composée d'un élu titulaire et d'un élu suppléant pour chaque membre du groupe. Elle est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

A cette commission, peuvent être associés des membres qualifiés désignés par arrêté du Président de la CAO.

Les parties constituent entre elles des instances de travail rédactionnel en vue d'établir les pièces de la consultation (comité technique et comité de pilotage).

6 – FINANCEMENT

Le montant prévisionnel de la prestation totale est estimé à moins de 221 000 € HT.

Les frais de publicité légale ainsi que les éventuels frais liés aux procédures précontentieuses et contentieuses liées à la passation du marché public seront répartis à charges égales entre les 3 membres du groupement. Le coordonnateur les acquitte puis en sollicite le remboursement aux bénéficiaires.

Les éventuels frais aux procédures précontentieuses et contentieuses relatives à l'exécution du marché public seront pris en charge par chacun des membres pour les litiges qui leur seraient propres.

Chaque membre du groupement supportera seul la charge du coût de la prestation le concernant.

8 – CONSTATATION DE L'ACHEVEMENT DES MISSIONS DU COORDONNATEUR

La mission du coordonnateur prend fin à l'achèvement de la convention.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-08-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/03/2018
Date de réception préfecture : 08/03/2018

8 – RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Les membres peuvent se retirer à tout moment par décision de leur représentant légal. Cette dernière est notifiée au coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de retrait en cours d'exécution du marché, il appartiendra au membre concerné de résilier le marché à ses frais pour la part qui le concerne.

9– REGLEMENT DES LITIGES

Pour tout litige pouvant naitre de l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

A défaut d'accord, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens.

S'agissant des litiges opposant un des trois membres du groupement au titulaire du marché, chaque membre du groupement sera habilité à agir en justice ; la convention ne produisant plus d'effet sur ce point.

Le présent document est établi en deux (3) exemplaires originaux.

Pour le coordonnateur	Pour le bénéficiaire	Pour le bénéficiaire
A Chantilly, le Le Président, François DESHAYES	A Crépy-en-Valois, le Le Président Benoit HAQUIN	A Laigneville, le Le Président Olivier FERREIRA

PROJET

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-09-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/03/2018
Date de réception préfecture : 08/03/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 07 MARS 2018

*****

Conseil Communautaire convoqué sans obligation de quorum, celui-ci étant convoqué suite à l'absence de quorum constatée sur le Conseil Communautaire du 1er mars 2018

Séance du sept mars de l'an deux mille dix-huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 18 heures 30.
Date de la convocation : -deux mars deux mille dix-huit.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 41
Pouvoirs : 8
Votants : 49
Absents : 45
Présents : M. CORBEL Christian – Mr. DALONGEVILLE Fabrice –Mr HEURTAUT Damien - Mme VANIER Martine- Mme SICARD Anne-Sophie – Mr. FROMENT Michel –Mme LAGNEAU M-Pierre- - Mr LEPINE Alain – Mr LAVEUR Gilles –Mr HAQUIN Benoît– Mr FORTIER Bruno– Mr CLAUX Ronald Mr FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise –– –Mr HERBETTE Bernard – Mme CELESTIN Juliette– Mme DOUAT Virginie–- Mme HARMANT Florence –Mr LEYRIS Yann Mme HAVARD Laura–- Mme CHAMPAULT Agnès – Mme CAVALETTI Véronique –Mr BIZOUARD Alain –– Mr PROFFIT Benoît - Mme POTTIER Cécile – Mr. BRIATTE Hubert– Mr DIETTE André – Mr HAAS Christian –Mr GILBERT Ghislain – Mr GAGE Daniel - Mr. KUBISZ Richard –Mr DUVILLIER B Dominique– Mr. MASSAU Hubert– M DUPONT Michel – Mr HAUDRECHY Jean-Pierre –Mr CORNIQUET Nicolas - Mr QUELVEN Pierre – Mme LOBIN Martine – Mr MORA Roger –Mr MORVILLIER Patrick–Mr CHERON Yves -
Absents : Mme COLIN Nicole ––Mr VALLEE Franck – Mr LECOT Philippe -Mr COLLARD Sylvain – Mme WOLSKI Murielle – Mme DELBOUYS Rachel – Mr. FURET Jérôme Mr FOUBERT Arnaud –– Mme CARREL TORLET Josy -Mr ETIENNE Michel - Mr DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta Mme VIVIEN Tonia – Mr. LECOMTE Cédric – Mr. LEGOUY Claude ––Mr DALLE Claude – Mme LEROY Ghislaine - Mme HOFFMANN Delphine – Mr. BORNIGAL Christian - Mr BOURGEOIS Daniel – Mr CASSA Michel –Mme HARDY Marie-Paule Mr. COLLARD Michel – Mr DOUCET Didier – Mme BOUVRY Valérie – Mme LEGEAY Nelly – Mr. GERMAIN Christophe –– Mr DOUET Jean-Paul -Mr SELLIER Gilles– Mme PAULET Anne-Marie - Mr BUCKNER Frédéric–– Mr VANTROYS Marc ––Mr MEZOUAGHI Abdelhafid Mme LEGRAND Karine –Mr SMAGUINE Dominique Mme SYRYLO Claudine -Mme WILLET Catherine–Mr. DELACOUR Patrice –Mr LEGRIS Jean-Luc – Mr PHILIPON François -Mme DENIS Catherine - Mr de KERSAINT Guy-Pierre Mr MICHALOWSKI - Mr OURY Bertrand Mr TAVERNIER Thierry.
Pouvoirs : Mr RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mr KUBISZ Richard (Péroy Les Gombries)- Mr. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mr CLAUX Ronald (Crépy-en-Valois)–Mme MORIN Anna (Ermenonville) à Mme SICARD Anne Sophie (Baron) Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à Mr PROFFIT Benoit (Mareuil sur Ourcq) Mr. PETERS Arnaud (Rocquemont) à Mr HAQUIN Benoit (Bregy)– Mme CLABAUT Thérèse (Sery Magneval) à Mme HAVARD Laura (Duvy) - Mme VALUN Yvette (Eméville) à Mr DUPONT MICHEL(Rosoy en Multien) - Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à Mr BIZOUARD Alain (Gondreville)
Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 09

Objet : Avenants de prorogation au marché de collecte des ordures ménagères (collecte traditionnelle) Lot 1 : Véolia Propreté, Lot 2 : ECT Collecte

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-09-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/03/2018
Date de réception préfecture : 08/03/2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

VU la délibération n° 2011 – 57 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2011 procédant à l'attribution du marché public relatif à la collecte en porte à porte des déchets ménagers à la Société VEOLIA PROPRETE NORD NORMANDIE (lot 1)

VU la délibération n° 2012 – 47 du Conseil Communautaire du 05 juillet 2012 autorisant la signature de l'avenant n° 1 au contrat Véolia Propreté suite à l'extension des consignes de tri des emballages,

VU la délibération n° 2014 – 75 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2014 autorisant la signature de l'avenant n° 2 au contrat Véolia Propreté pour la mise en place de la collecte en mélange des emballages et des papiers (collecte monoflux),

VU la délibération n° 2011 – 57 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2011 procédant à l'attribution du marché public relatif au vidage des conteneurs d'apport volontaire de verre ménager à la Société ECT Collecte (lot 2)

CONSIDERANT qu'en 2011, la CCPV avait conclu un marché public relatif à la collecte des ordures ménagères pour une durée de 3 ans reconductible annuellement dans la limite de 6 ans à compter du 2 avril 2012. Il arrivera donc à échéance le 1er avril prochain.

Celui-ci était divisé en 2 lots :

- Lot 1 : Collecte en porte à porte
- Lot 2 : Vidage régulier de 160 conteneurs d'apport volontaire de verre ménager

Le lot n°1 avait été attribué à la société VEOLIA PROPRETE NORD NORMANDIE pour un montant initial de 1 095 405,43 € H.T par an (soit 6 572 433 sur la totalité de la durée du marché).

Le lot n°2 avait été attribué à la société ECT COLLECTE pour un montant initial de 44,42 € H.T /tonne. Compte-tenu du volume de verre collecté au moment de la passation, le montant du marché avait été estimé à 335 283 € H.T sur la totalité de la durée du marché.

En 2012, un avenant n°1 au lot n°1 avait été conclu afin de prendre en compte l'élargissement de la collecte des emballages ménagers à compter du 1er juillet 2012. Cet avenant correspondait à l'affermissement de la tranche conditionnelle n°2 et a entrainé la réévaluation du montant du marché à 1 113 060,39 € H.T/an.

Par la suite, le 1er octobre 2014, un avenant n°2 au lot 1 avait été conclu pour permettre, à compter du 1er novembre 2014, la collecte en mélange des emballages ménagers et des papiers. Cet avenant n'avait eu aucune incidence financière.

Dernièrement, en 2017, la CCPV a conclu un nouveau marché public avec la société VEOLIA PROPRETE NORD NORMANDIE quant à la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-09-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/03/2018
Date de réception préfecture : 08/03/2018

Celui-ci prévoit notamment la collecte par préhension latérale des bacs. Compte-tenu de la complexité de mise en place du nouveau système de collecte et de la nécessaire adaptation des moyens et des équipes, le calendrier différé suivant avait été arrêté.

<table>
<tr><th>Objet</th><th>Début de la prestation</th><th>Fin de la prestation</th></tr>
<tr><td>Collecte en PAP des déchets résiduels sur l'ex secteur de la régie</td><td rowspan="3">2/04/2018</td><td>03/06/2018</td></tr>
<tr><td>Collecte sur rendez-vous des déchets encombrants</td><td rowspan="3">28/02/2026</td></tr>
<tr><td>Collecte en PAP des déchets verts</td></tr>
<tr><td>Collecte en PAP des déchets résiduels et des emballages et papier sur l'ensemble du territoire</td><td>4/06/2018</td></tr>
</table>

En ce qui concerne la collecte du verre, une consultation a été lancée en début d'année. La remise des offres a eu lieu le 20 février dernier et l'analyse est actuellement en cours. La prestation devrait débuter le 1er juin prochain.

Afin de permettre la continuité du service de collecte, il convient de conclure les avenants suivants :

- Avenant n°3 au lot n°1 du marché relatif à la collecte des ordures ménagères intitulé « Collecte en porte à porte »
- Avenant n°1 au lot n°2 du marché relatif à la collecte des ordures ménagères intitulé « Vidage régulier de 160 conteneurs d'apport volontaire de verre ménager »

Ces avenants auront pour objet de proroger la durée d'exécution du marché respectivement jusqu'au 3 juin 2018 (pour le lot n°1 – uniquement sur la partie relative à la collecte des déchets résiduels, des emballages et du papier) et jusqu'au 31 mai 2018 (pour le lot n°2).

Les conditions financières actuelles continueront de s'appliquer pendant la prolongation. L'incidence financière du marché est donc estimée à environ :

- + 136 400 € H.T pour le lot n°1 soit 150 040 € T.T.C (soit +3,5 d'augmentation par rapport au marché initial, tous avenants compris)
- + 11 300 € H.T pour le lot n°2 [estimation réalisée à partir des tonnages collectés en avril et mai 2017] soit 12 430 € T.T.C (soit +3,3% d'augmentation par rapport au montant du marché initial)

CONSIDERANT qu'il convient de conclure ces avenants afin d'assurer la continuité du service de collecte des déchets ménagers jusqu'à la mise en place des nouvelles modalités de collecte,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-09-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/03/2018
Date de réception préfecture : 08/03/2018

APPROUVE les termes des avenants suivants :

- Avenant n°3 au lot n°1 du marché relatif à la collecte des ordures ménagères intitulé « Collecte en porte à porte »
- Avenant n°1 au lot n°2 du marché relatif à la collecte des ordures ménagères intitulé « Vidage régulier de 160 conteneurs d'apport volontaire de verre ménager »

PRECISE que ces avenants ont pour objet de proroger la durée d'exécution du marché respectivement jusqu'au 3 juin 2018 (pour le lot n°1 – uniquement sur la partie relative à la collecte des déchets résiduels, des emballages et du papier) et jusqu'au 31 mai 2018 (pour le lot n°2).

AUTORISE le Président à les signer.

Fait et délibéré le 07 mars 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-09-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/03/2018
Date de réception préfecture : 08/03/2018

AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC RELATIF A LA COLLECTE AU VIDAGE RÉGULIER DE 160 CONTENEURS D'APPORT VOLONTAIRE DE VERRE MÉNAGER

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS, sise 62 rue de Soissons à Crépy-en-Valois (60800), représentée par Benoît HAQUIN, agissant en qualité de Président, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 7 mars 2018,

ci-après dénommée, "la CCPV "

d'une part,

ET

La société ECT COLLECTE, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 233 775 euros, inscrite au RCS de Dijon sous le numéro 333 322 618 00013 et dont le siège social est situé au lieudit Champ de la Vierge 21140 SEMUR-EN-AUXOIS, représentée par Stéphane CAPOVILLA dûment habilité aux fins de signature des présentes,

ci-après dénommée " le Titulaire"

d'autre part.

Ensemble dénommée " Les Parties"

ETANT PREALABLEMENT PRECISE QUE :

Par contrat en date du 17 octobre 2011, notifié le 24 octobre suivant, la CCPV a confié au Titulaire un marché de prestation de service portant sur le vidage régulier de 160 conteneurs d'apport volontaire de verre ménager (Lot n°2 du marché de collecte des ordures ménagères).

Ce marché a pris effet le 2 avril 2012 pour une durée de 3 ans reconductible annuellement dans la limite de 6 ans. Il arrivera donc à échéance le 1er avril prochain.

Afin de permettre la continuité du service de collecte jusqu'à la mise en place du nouveau service de collecte des déchets prévue le 1er juin 2018, il convient de proroger la durée du marché jusqu'au 31 mai 2018.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-09-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/03/2018
Date de réception préfecture : 08/03/2018

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du marché de vidage régulier de 160 conteneurs d'apport volontaire de verre ménager jusqu'au 31 mai 2018

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES PENDANT LA PERIODE DE PROLONGATION

Conformément aux clauses du marché, le montant H.T du forfait de rémunération du Titulaire est fixé à 47,28 €/tonne (en valeur 2018)

ARTICLE 3- CLAUSES DIVERSES

Toutes les clauses du marché initial non contraires aux présentes demeurent inchangées.

Fait à Crépy-en- Valois, le

En DEUX exemplaires originaux, dont 1 remis au Titulaire
De 2 pages chacun.

POUR " LE TITULAIRE"	POUR " LA CCPV"
Monsieur Stéphane CAPOVILLA Directeur	Monsieur Benoît HAQUIN Président

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-09-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/03/2018
Date de réception préfecture : 08/03/2018

AVENANT N°3 AU MARCHE PUBLIC RELATIF A LA COLLECTE EN PORTE A PORTE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS, sise 62 rue de Soissons à Crépy-en-Valois (60800), représentée par Benoît HAQUIN, agissant en qualité de Président, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 7 mars 2018,

ci-après dénommée, "la CCPV "

d'une part,

ET

La société VEOLIA PROPRETE NORD NORMANDIE, société anonyme au capital de 2 046 880 euros, inscrite au RCS de Rouen sous le numéro B745 550 111 et dont le siège social est situé Immeuble Le Trident BP91013 – 18/20 rue Henry Rivière 76171 Rouen Cedex, représentée par Jean LAMBRY, Directeur Flandres Artois Picardie, dûment habilité aux fins de signature des présentes,

ci-après dénommée " le Titulaire"

d'autre part.

Ensemble dénommée " Les Parties"

ETANT PREALABLEMENT PRECISE QUE :

Par contrat en date du 17 octobre 2011, notifié le 24 octobre suivant, la CCPV a confié au Titulaire un marché de prestation de service portant sur la collecte en porte à porte (Lot n°1 du marché de collecte des ordures ménagères).

Ce marché a pris effet le 2 avril 2012 pour une durée de 3 ans reconductible annuellement dans la limite de 6 ans. Il arrivera donc à échéance le 1er avril prochain.

En 2012, un avenant n°1 avait été conclu afin de prendre en compte l'élargissement de la collecte des emballages ménagers à compter du 1er juillet 2012. Cet avenant correspondait à l'affermissement de la tranche conditionnelle n°2 et a entrainé la réévaluation du montant du marché à 1 113 060,39 € H.T/an.

Par la suite, le 1er octobre 2014, un avenant n°2 avait été conclu pour permettre, à compter du 1er novembre 2014, la collecte en mélange des emballages ménagers et des papiers. Cet avenant n'avait eu aucune incidence financière.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-09-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/03/2018
Date de réception préfecture : 08/03/2018

Afin de permettre la continuité du service de collecte jusqu'à la mise en place du nouveau service de collecte des déchets prévue le 4 juin 2018, il convient de proroger la durée du marché jusqu'au 3 juin 2018 uniquement pour la partie collecte des déchets résiduels, des emballages et du papier.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 3 juin 2018 pour l'exécution des prestations suivantes :

- Collecte des déchets ménagers résiduels
- Collecte en mélange des emballages et des journaux (TC2)

En revanche, la prestation relative à la collecte des déchets verts et des encombrants s'achèvera à son échéance initiale, à savoir le 2 avril 2018.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES PENDANT LA PERIODE DE PROLONGATION

Conformément aux clauses du marché, le montant H.T du forfait mensuel de rémunération du Titulaire est fixé comme suit (valeur réactualisée 2018) :

- Collecte des déchets ménagers résiduels : 35 146,20 € H.T
- Collecte en mélange des emballages et des journaux (TC2) : 33 061,31€ H.T

ARTICLE 3- CLAUSES DIVERSES

Toutes les clauses du marché initial et de ses avenants successifs non contraires aux présentes demeurent inchangées.

Fait à Crépy-en- Valois, le

En DEUX exemplaires originaux, dont 1 remis au Titulaire
De 2 pages chacun.

POUR " LE TITULAIRE"	POUR " LA CCPV"
Monsieur Jean LAMBRY Directeur Flandres Artois Picardie	Monsieur Benoît HAQUIN Président

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-10-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/03/2018
Date de réception préfecture : 08/03/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 07 MARS 2018

*****

Conseil Communautaire convoqué sans obligation de quorum, celui-ci étant convoqué suite à l'absence de quorum constatée sur le Conseil Communautaire du 1er mars 2018

Séance du sept mars de l'an deux mille dix-huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 18 heures 30.
Date de la convocation : -deux mars deux mille dix-huit.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 41
Pouvoirs : 8
Votants : 49
Absents : 45

Présents : M. CORBEL Christian – Mr. DALONGEVILLE Fabrice –Mr HEURTAUT Damien - Mme VANIER Martine- Mme SICARD Anne-Sophie – Mr. FROMENT Michel –Mme LAGNEAU M-Pierre- - Mr LEPINE Alain – Mr LAVEUR Gilles –Mr HAQUIN Benoît– Mr FORTIER Bruno– Mr CLAUX Ronald Mr FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise -– –Mr HERBETTE Bernard – Mme CELESTIN Juliette– Mme DOUAT Virginie–- Mme HARMANT Florence –Mr LEYRIS Yann Mme HAVARD Laura–- Mme CHAMPAULT Agnès – Mme CAVALETTI Véronique –Mr BIZOUARD Alain — Mr PROFFIT Benoît - Mme POTTIER Cécile – Mr. BRIATTE Hubert– Mr DIETTE André – Mr HAAS Christian –Mr GILBERT Ghislain – Mr GAGE Daniel - Mr. KUBISZ Richard –Mr DUVILLIER B Dominique– Mr. MASSAU Hubert– M DUPONT Michel – Mr HAUDRECHY Jean-Pierre –Mr CORNIQUET Nicolas - Mr QUELVEN Pierre – Mme LOBIN Martine – Mr MORA Roger –Mr MORVILLIER Patrick–Mr CHERON Yves -

Absents : Mme COLIN Nicole —Mr VALLEE Franck – Mr LECOT Philippe -Mr COLLARD Sylvain – Mme WOLSKI Murielle – Mme DELBOUYS Rachel – Mr. FURET Jérôme Mr FOUBERT Arnaud — Mme CARREL TORLET Josy -Mr ETIENNE Michel - Mr DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta Mme VIVIEN Tonia – Mr. LECOMTE Cédric – Mr. LEGOUY Claude —Mr DALLE Claude – Mme LEROY Ghislaine - Mme HOFFMANN Delphine – Mr. BORNIGAL Christian - Mr BOURGEOIS Daniel – Mr CASSA Michel –Mme HARDY Marie-Paule Mr. COLLARD Michel – Mr DOUCET Didier – Mme BOUVRY Valérie – Mme LEGEAY Nelly – Mr. GERMAIN Christophe –- Mr DOUET Jean-Paul -Mr SELLIER Gilles– Mme PAULET Anne-Marie - Mr BUCKNER Frédéric— Mr VANTROYS Marc —Mr MEZOUAGHI Abdelhafid Mme LEGRAND Karine –Mr SMAGUINE Dominique Mme SYRYLO Claudine -Mme WILLET Catherine–Mr. DELACOUR Patrice –Mr LEGRIS Jean-Luc – Mr PHILIPON François -Mme DENIS Catherine - Mr de KERSAINT Guy-Pierre Mr MICHALOWSKI - Mr OURY Bertrand Mr TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : Mr RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mr KUBISZ Richard (Péroy Les Gombries)- Mr. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mr CLAUX Ronald (Crépy-en-Valois)–Mme MORIN Anna (Ermenonville) à Mme SICARD Anne Sophie (Baron) Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à Mr PROFFIT Benoit (Mareuil sur Ourcq) Mr. PETERS Arnaud (Rocquemont) à Mr HAQUIN Benoit (Bregy)– Mme CLABAUT Thérèse (Sery Magneval) à Mme HAVARD Laura (Duvy) - Mme VALUN Yvette (Eméville) à Mr DUPONT MICHEL(Rosoy en Multien) - Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à Mr BIZOUARD Alain (Gondreville)

Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 10

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-10-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/03/2018
Date de réception préfecture : 08/03/2018

VU l'article L. 2312-1 du Code Général de Collectivités Territoriales qui prévoit la tenue, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget, d'un débat sur les orientations générales de celui-ci pour les établissements publics administratifs qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus,

CONSIDERANT que le Président a présenté les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités des Budgets à venir, à l'appui des notes explicatives de synthèse adressées, avec la convocation du Conseil Communautaire, aux différents Conseillers Communautaires,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE que le débat sur les orientations du budget 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Valois s'est tenu.

Fait et délibéré le 07 mars 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 30/03/2018
Date de réception préfecture : 30/03/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 07 MARS 2018

*****

Conseil Communautaire convoqué sans obligation de quorum, celui-ci étant convoqué suite à l'absence de quorum constatée sur le Conseil Communautaire du 1er mars 2018

Séance du sept mars de l'an deux mille dix-huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 18 heures 30.
Date de la convocation : -deux mars deux mille dix-huit.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 41
Pouvoirs : 8
Votants : 49
Absents : 45

Présents : M. CORBEL Christian – Mr. DALONGEVILLE Fabrice –Mr HEURTAUT Damien - Mme VANIER Martine- Mme SICARD Anne-Sophie – Mr. FROMENT Michel –Mme LAGNEAU M-Pierre- - Mr LEPINE Alain – Mr LAVEUR Gilles –Mr HAQUIN Benoît– Mr FORTIER Bruno– Mr CLAUX Ronald Mr FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise –– –Mr HERBETTE Bernard – Mme CELESTIN Juliette– Mme DOUAT Virginie–– Mme HARMANT Florence –Mr LEYRIS Yann Mme HAVARD Laura–– Mme CHAMPAULT Agnès – Mme CAVALETTI Véronique –Mr BIZOUARD Alain –– Mr PROFFIT Benoît - Mme POTTIER Cécile – Mr. BRIATTE Hubert– Mr DIETTE André – Mr HAAS Christian –Mr GILBERT Ghislain – Mr GAGE Daniel - Mr. KUBISZ Richard –Mr DUVILLIER B Dominique– Mr. MASSAU Hubert– M DUPONT Michel – Mr HAUDRECHY Jean-Pierre –Mr CORNIQUET Nicolas - Mr QUELVEN Pierre – Mme LOBIN Martine – Mr MORA Roger –Mr MORVILLIER Patrick–Mr CHERON Yves -

Absents : Mme COLIN Nicole ––Mr VALLEE Franck – Mr LECOT Philippe -Mr COLLARD Sylvain – Mme WOLSKI Murielle – Mme DELBOUYS Rachel – Mr. FURET Jérôme Mr FOUBERT Arnaud –– Mme CARREL TORLET Josy -Mr ETIENNE Michel - Mr DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta Mme VIVIEN Tonia – Mr. LECOMTE Cédric – Mr. LEGOUY Claude ––Mr DALLE Claude – Mme LEROY Ghislaine - Mme HOFFMANN Delphine – Mr. BORNIGAL Christian - Mr BOURGEOIS Daniel – Mr CASSA Michel –Mme HARDY Marie-Paule Mr. COLLARD Michel – Mr DOUCET Didier – Mme BOUVRY Valérie – Mme LEGEAY Nelly – Mr. GERMAIN Christophe –– Mr DOUET Jean-Paul -Mr SELLIER Gilles– Mme PAULET Anne-Marie - Mr BUCKNER Frédéric–– Mr VANTROYS Marc ––Mr MEZOUAGHI Abdelhafid Mme LEGRAND Karine –Mr SMAGUINE Dominique Mme SYRYLO Claudine -Mme WILLET Catherine–Mr. DELACOUR Patrice –Mr LEGRIS Jean-Luc – Mr PHILIPON François -Mme DENIS Catherine - Mr de KERSAINT Guy-Pierre Mr MICHALOWSKI - Mr OURY Bertrand Mr TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : Mr RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mr KUBISZ Richard (Péroy Les Gombries)- Mr. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mr CLAUX Ronald (Crépy-en-Valois)–Mme MORIN Anna (Ermenonville) à Mme SICARD Anne Sophie (Baron) Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à Mr PROFFIT Benoit (Mareuil sur Ourcq) Mr. PETERS Arnaud (Rocquemont) à Mr HAQUIN Benoit (Bregy)– Mme CLABAUT Thérèse (Sery Magneval) à Mme HAVARD Laura (Duvy) - Mme VALUN Yvette (Eméville) à Mr DUPONT MICHEL(Rosoy en Multien) - Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à Mr BIZOUARD Alain (Gondreville)

Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 11

Objet : Approbation du Compte-Administratif 2017 / Budget CCPV

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 30/03/2018
Date de réception préfecture : 30/03/2018

VU l'article L. 2121-31 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante d'arrêter le Compte Administratif,

VU la conformité du Compte Administratif au Compte de Gestion attestée par les services de la Perception,

AU VU de la présentation des crédits budgétaires ouverts pour 2017, des réalisations, et des résultats de clôture par section,

APRES que le Président ait nommé Bruno FORTIER, 1er Vice-président, pour faire procéder au vote du Compte Administratif,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Président ayant quitté la séance lors du vote

APPROUVE le Compte Administratif 2017, qui fait apparaître les résultats suivants :

1) Avant intégration des restes à réaliser :

- Section de fonctionnement : **excédent de 2 453 914,57 €**
- Section d'investissement : **déficit de 713 171,32 €**
- Soit un excédent net global de **1 740 743,25 €**

Etat des restes à réaliser d'investissement :
- Dépenses d'investissement : **520 151,26 €**
- Recettes d'investissement : **1 050 140,45 €**

2) Après intégration des restes à réaliser :

- Section de fonctionnement : **excédent de 2 453 914,57 €**
- Section d'investissement : **déficit de 183 182,13 €**
- Soit un excédent net global de **2 270 732,44 €**

CONSTATE la certification de ce résultat par le trésorier, comptable de la collectivité.

Fait et délibéré le 07 mars 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement	-472 487,68	0,00	-240 683,64	0,00	-713 171,32
Fonctionnement	2 352 309,77	118 912,68	220 517,48	0,00	2 453 914,57
TOTAL I	1 879 822,09	118 912,68	-20 166,16	0,00	1 740 743,25
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
ZAE SILLY / LE PLESSIS-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
BIL CCPV					
Investissement	-21 074,05	0,00	0,00	0,00	-21 074,05
Fonctionnement	21 077,89	0,00	0,00	0,00	21 077,89
Sous-Total	3,84	0,00	0,00	0,00	3,84
.					
PEPINIERE ENTREPRISE DU VALOIS					

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 30/03/2018
Date de réception préfecture : 30/03/2018

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
Investissement	1 979,00	0,00	-5 083,50	0,00	-3 104,50
Fonctionnement	-31 759,07	0,00	34 863,57	0,00	3 104,50
Sous-Total	-29 780,07	0,00	29 780,07	0,00	0,00
ZAIE NANTEUIL-LE-HAUDOIN-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement	-9 698,33	0,00	-339 703,24	0,00	-349 401,57
Sous-Total	-9 698,33	0,00	-339 703,24	0,00	-349 401,57
ZA DE REPRISE - CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II	-39 474,56	0,00	-309 923,17	0,00	-349 397,73
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
SPANC CCPV					

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 30/03/2018
Date de réception préfecture : 30/03/2018

060036
TRES. CREPY-EN-VALOIS

Helios

GED

Etat II-2
Exercice 2017

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
Investissement	-55 219,87	0,00	-7 881,60	0,00	-63 101,47
Fonctionnement	-2 343,39	0,00	-5 981,24	0,00	-8 324,63
Sous-Total	-57 563,26	0,00	-13 862,84	0,00	-71 426,10
TOTAL III	-57 563,26	0,00	-13 862,84	0,00	-71 426,10
TOTAL I + II + III	1 782 784,27	118 912,68	-343 952,17	0,00	1 319 919,42

4

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 30/03/2018
Date de réception préfecture : 30/03/2018

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 30/03/2018
Date de réception préfecture : 30/03/2018

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le Président, Benoît HAQUIN
A Crépy en Valois, le 7 Mars 2018
Le Président,

Nombre de membres en exercice : 94
Nombre de membres présents : 41
Nombre de suffrages exprimés : 49
VOTES : Pour : 49
Contre : 0
Abstentions 0

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 7 Mars 2018

Les membres du Conseil Communautaire,

Date de convocation : 02/03/2018

Certifié exécutoire par … … … (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le … … …/… … … …, et de la publication le …../…../……

A… … … … … … … …, le …../…../……

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-12-Conseil-DE
Date de télétransmission : 30/03/2018
Date de réception préfecture : 30/03/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 07 MARS 2018

*****

Conseil Communautaire convoqué sans obligation de quorum, celui-ci étant convoqué suite à l'absence de quorum constatée sur le Conseil Communautaire du 1er mars 2018

Séance du sept mars de l'an deux mille dix-huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 18 heures 30.
Date de la convocation : -deux mars deux mille dix-huit.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 41
Pouvoirs : 8
Votants : 49
Absents : 45
Présents : M. CORBEL Christian – Mr. DALONGEVILLE Fabrice –Mr HEURTAUT Damien - Mme VANIER Martine- Mme SICARD Anne-Sophie – Mr. FROMENT Michel –Mme LAGNEAU M-Pierre- - Mr LEPINE Alain – Mr LAVEUR Gilles –Mr HAQUIN Benoît– Mr FORTIER Bruno– Mr CLAUX Ronald Mr FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise –– –Mr HERBETTE Bernard – Mme CELESTIN Juliette– Mme DOUAT Virginie–– Mme HARMANT Florence –Mr LEYRIS Yann Mme HAVARD Laura— Mme CHAMPAULT Agnès – Mme CAVALETTI Véronique –Mr BIZOUARD Alain — Mr PROFFIT Benoît - Mme POTTIER Cécile – Mr. BRIATTE Hubert– Mr DIETTE André – Mr HAAS Christian –Mr GILBERT Ghislain – Mr GAGE Daniel - Mr. KUBISZ Richard –Mr DUVILLIER B Dominique– Mr. MASSAU Hubert– M DUPONT Michel – Mr HAUDRECHY Jean-Pierre –Mr CORNIQUET Nicolas - Mr QUELVEN Pierre – Mme LOBIN Martine – Mr MORA Roger –Mr MORVILLIER Patrick–Mr CHERON Yves -
Absents : Mme COLIN Nicole ––Mr VALLEE Franck – Mr LECOT Philippe -Mr COLLARD Sylvain – Mme WOLSKI Murielle – Mme DELBOUYS Rachel – Mr. FURET Jérôme Mr FOUBERT Arnaud –– Mme CARREL TORLET Josy -Mr ETIENNE Michel - Mr DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta Mme VIVIEN Tonia – Mr. LECOMTE Cédric – Mr. LEGOUY Claude ––Mr DALLE Claude – Mme LEROY Ghislaine - Mme HOFFMANN Delphine – Mr. BORNIGAL Christian - Mr BOURGEOIS Daniel – Mr CASSA Michel –Mme HARDY Marie-Paule Mr. COLLARD Michel – Mr DOUCET Didier – Mme BOUVRY Valérie – Mme LEGEAY Nelly – Mr. GERMAIN Christophe — Mr DOUET Jean-Paul -Mr SELLIER Gilles– Mme PAULET Anne-Marie - Mr BUCKNER Frédéric— Mr VANTROYS Marc ––Mr MEZOUAGHI Abdelhafid Mme LEGRAND Karine –Mr SMAGUINE Dominique Mme SYRYLO Claudine -Mme WILLET Catherine–Mr. DELACOUR Patrice –Mr LEGRIS Jean-Luc – Mr PHILIPON François -Mme DENIS Catherine - Mr de KERSAINT Guy-Pierre Mr MICHALOWSKI - Mr OURY Bertrand Mr TAVERNIER Thierry.
Pouvoirs : Mr RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mr KUBISZ Richard (Péroy Les Gombries)- Mr. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mr CLAUX Ronald (Crépy-en-Valois)–Mme MORIN Anna (Ermenonville) à Mme SICARD Anne Sophie (Baron) Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à Mr PROFFIT Benoit (Mareuil sur Ourcq) Mr. PETERS Arnaud (Rocquemont) à Mr HAQUIN Benoit (Bregy)– Mme CLABAUT Thérèse (Sery Magneval) à Mme HAVARD Laura (Duvy) - Mme VALUN Yvette (Eméville) à Mr DUPONT MICHEL(Rosoy en Multien) - Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à Mr BIZOUARD Alain (Gondreville)
Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 12

Objet : Approbation du Compte-Administratif 2017 / Budget Annexe du SPANC

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-12-Conseil-DE
Date de télétransmission : 30/03/2018
Date de réception préfecture : 30/03/2018

VU l'article L. 2121-31 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante d'arrêter le Compte Administratif,

VU la conformité du Compte Administratif au Compte de Gestion attestée par les services de la Perception,

AU VU de la présentation des crédits budgétaires ouverts pour 2017, des réalisations, et des résultats de clôture par section,

APRES que le Président ait nommé Bruno FORTIER, 1er Vice-président, pour faire procéder au vote du Compte Administratif du Budget Annexe du SPANC,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Président ayant quitté la séance lors du vote

APPROUVE le Compte Administratif 2017 du SPANC, qui fait apparaître les résultats suivants :

1) Avant intégration des restes à réaliser :

- Section de fonctionnement : **Déficit de 8 324,63 €**
- Section d'investissement : **Déficit de 63 101,47 €**
- Soit un déficit net global de **71 426,10 €**

Etat des restes à réaliser d'investissement :
- Dépenses d'investissement : **0,00 €**
- Recettes d'investissement : **0,00 €**

2) Après intégration des restes à réaliser :

- Section de fonctionnement : **Déficit de 8 324,63 €**
- Section d'investissement : **Déficit de 63 101,47 €**
- Soit un déficit net global de **71 426,10 €**

CONSTATE la certification de ce résultat par le trésorier, comptable de la collectivité.

Fait et délibéré le 07 mars 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

060036
TRES. CREPY-EN-VALOIS

GED

Etat II-2
Exercice 2017

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement	-472 487,68	0,00	-240 683,64	0,00	-713 171,32
Fonctionnement	2 352 309,77	118 912,68	220 517,48	0,00	2 453 914,57
TOTAL I	1 879 822,09	118 912,68	-20 166,16	0,00	1 740 743,25
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
ZAE SILLY / LE PLESSIS-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
BIL CCPV					
Investissement	-21 074,05	0,00	0,00	0,00	-21 074,05
Fonctionnement	21 077,89	0,00	0,00	0,00	21 077,89
Sous-Total	3,84	0,00	0,00	0,00	3,84
PEPINIERE ENTREPRISE DU VALOIS					

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-12-Conseil-DE
Date de télétransmission : 30/03/2018
Date de réception préfecture : 30/03/2018

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
Investissement	1 979,00	0,00	-5 083,50	0,00	-3 104,50
Fonctionnement	-31 759,07	0,00	34 863,57	0,00	3 104,50
Sous-Total	-29 780,07	0,00	29 780,07	0,00	0,00
ZAIE NANTEUIL-LE-HAUDOIN-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement	-9 698,33	0,00	-339 703,24	0,00	-349 401,57
Sous-Total	-9 698,33	0,00	-339 703,24	0,00	-349 401,57
ZA DE REPRISE - CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II	-39 474,56	0,00	-309 923,17	0,00	-349 397.73
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
SPANC CCPV					

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-12-Conseil-DE
Date de télétransmission : 30/03/2018
Date de réception préfecture : 30/03/2018

060036
TRES. CREPY-EN-VALOIS

Helios

GED

Etat II-2
Exercice 2017

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
Investissement	-55 219,87	0,00	-7 881,60	0,00	-63 101,47
Fonctionnement	-2 343,39	0,00	-5 981,24	0,00	-8 324.63
Sous-Total	-57 563,26	0,00	-13 862,84	0,00	-71 426,10
TOTAL III	-57 563,26	0,00	-13 862,84	0,00	-71 426,10
TOTAL I + II + III	1 782 784,27	118 912,68	-343 952,17	0,00	1 319 919,42

2

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-12-Conseil-DE
Date de télétransmission : 30/03/2018
Date de réception préfecture : 30/03/2018

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-12-Conseil-DE
Date de télétransmission : 30/03/2018
Date de réception préfecture : 30/03/2018

Présenté par le Président, Benoît HAQUIN
A Crépy en Valois, le 7 Mars 2018
Le Président,

Nombre de membres en exercice : 94
Nombre de membres présents : 41
Nombre de suffrages exprimés : 49
VOTES : Pour : 49
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 7 Mars 2018

Les membres du Conseil Communautaire,

Date de convocation : 02/03/2018

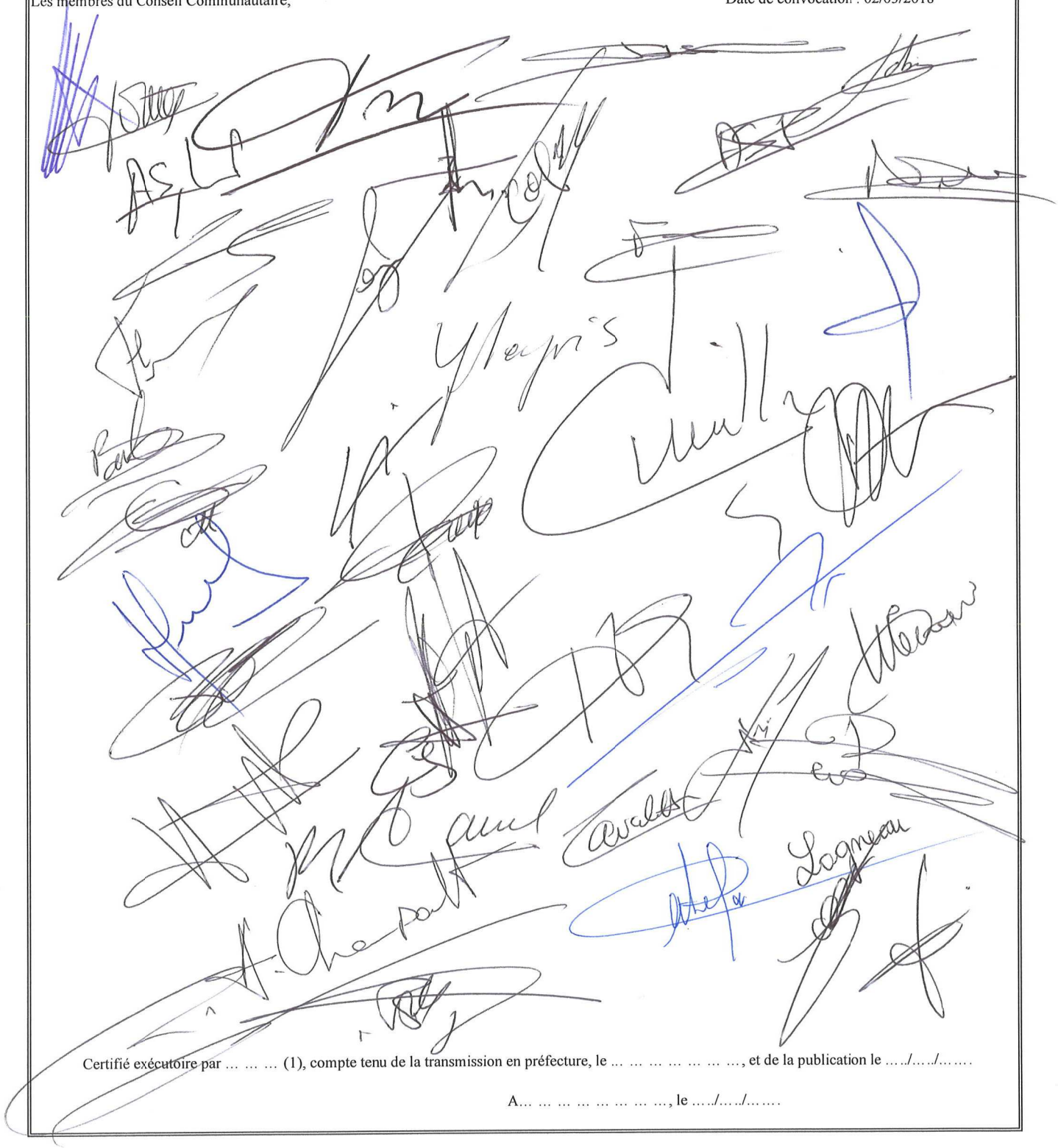

Certifié exécutoire par … … … (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le … … … … … … …, et de la publication le …../…../……

A… … … … … … … …, le …../…../……

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-13-Conseil-DE
Date de télétransmission : 30/03/2018
Date de réception préfecture : 30/03/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 07 MARS 2018

*****

Conseil Communautaire convoqué sans obligation de quorum, celui-ci étant convoqué suite à l'absence de quorum constatée sur le Conseil Communautaire du 1er mars 2018

Séance du sept mars de l'an deux mille dix-huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 18 heures 30.
Date de la convocation : -deux mars deux mille dix-huit.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 41
Pouvoirs : 8
Votants : 49
Absents : 45
Présents : M. CORBEL Christian – Mr. DALONGEVILLE Fabrice –Mr HEURTAUT Damien - Mme VANIER Martine- Mme SICARD Anne-Sophie – Mr. FROMENT Michel –Mme LAGNEAU M-Pierre- - Mr LEPINE Alain – Mr LAVEUR Gilles –Mr HAQUIN Benoît– Mr FORTIER Bruno– Mr CLAUX Ronald Mr FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise — –Mr HERBETTE Bernard – Mme CELESTIN Juliette– Mme DOUAT Virginie— Mme HARMANT Florence –Mr LEYRIS Yann Mme HAVARD Laura— Mme CHAMPAULT Agnès – Mme CAVALETTI Véronique –Mr BIZOUARD Alain — Mr PROFFIT Benoît - Mme POTTIER Cécile – Mr. BRIATTE Hubert– Mr DIETTE André – Mr HAAS Christian –Mr GILBERT Ghislain – Mr GAGE Daniel - Mr. KUBISZ Richard –Mr DUVILLIER B Dominique– Mr. MASSAU Hubert– M DUPONT Michel – Mr HAUDRECHY Jean-Pierre –Mr CORNIQUET Nicolas - Mr QUELVEN Pierre – Mme LOBIN Martine – Mr MORA Roger –Mr MORVILLIER Patrick–Mr CHERON Yves -
Absents : Mme COLIN Nicole —Mr VALLEE Franck – Mr LECOT Philippe -Mr COLLARD Sylvain – Mme WOLSKI Murielle – Mme DELBOUYS Rachel – Mr. FURET Jérôme Mr FOUBERT Arnaud — Mme CARREL TORLET Josy -Mr ETIENNE Michel - Mr DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta Mme VIVIEN Tonia – Mr. LECOMTE Cédric – Mr. LEGOUY Claude —Mr DALLE Claude – Mme LEROY Ghislaine - Mme HOFFMANN Delphine – Mr. BORNIGAL Christian - Mr BOURGEOIS Daniel – Mr CASSA Michel –Mme HARDY Marie-Paule Mr. COLLARD Michel – Mr DOUCET Didier – Mme BOUVRY Valérie – Mme LEGEAY Nelly – Mr. GERMAIN Christophe — Mr DOUET Jean-Paul -Mr SELLIER Gilles– Mme PAULET Anne-Marie - Mr BUCKNER Frédéric— Mr VANTROYS Marc —Mr MEZOUAGHI Abdelhafid Mme LEGRAND Karine –Mr SMAGUINE Dominique Mme SYRYLO Claudine -Mme WILLET Catherine–Mr. DELACOUR Patrice –Mr LEGRIS Jean-Luc – Mr PHILIPON François -Mme DENIS Catherine - Mr de KERSAINT Guy-Pierre Mr MICHALOWSKI - Mr OURY Bertrand Mr TAVERNIER Thierry.
Pouvoirs : Mr RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mr KUBISZ Richard (Péroy Les Gombries)- Mr. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mr CLAUX Ronald (Crépy-en-Valois)–Mme MORIN Anna (Ermenonville) à Mme SICARD Anne Sophie (Baron) Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à Mr PROFFIT Benoit (Mareuil sur Ourcq) Mr. PETERS Arnaud (Rocquemont) à Mr HAQUIN Benoit (Bregy)– Mme CLABAUT Thérèse (Sery Magneval) à Mme HAVARD Laura (Duvy) - Mme VALUN Yvette (Eméville) à Mr DUPONT MICHEL(Rosoy en Multien) - Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à Mr BIZOUARD Alain (Gondreville)
Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 13

Objet : Approbation du Compte-Administratif 2017 / Budget Annexe de la Pépinière d'entreprises

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-13-Conseil-DE
Date de télétransmission : 30/03/2018
Date de réception préfecture : 30/03/2018

VU l'article L. 2121-31 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante d'arrêter le Compte Administratif,

VU la conformité du Compte Administratif au Compte de Gestion attestée par les services de la Perception,

AU VU de la présentation des crédits budgétaires ouverts pour 2017, des réalisations, et des résultats de clôture par section,

APRES que le Président ait nommé Bruno FORTIER, 1er Vice-président, pour faire procéder au vote du Compte Administratif du Budget Annexe de la Pépinière d'Entreprises,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Président ayant quitté la séance lors du vote

APPROUVE le Compte Administratif 2017 de la Pépinière d'Entreprises, qui fait apparaître les résultats suivants :

1) Avant intégration des restes à réaliser :

- Section de fonctionnement : **Excédent de 3 104,50 €**
- Section d'investissement : **Déficit de 3 104,50 €**
- Soit un résultat net global de **0,00 €**

Etat des restes à réaliser d'investissement :
- Dépenses d'investissement : **0,00 €**
- Recettes d'investissement : **0,00 €**

2) Après intégration des restes à réaliser :

- Section de fonctionnement : **Excédent de 3 104,50 €**
- Section d'investissement : **Déficit de 3 104,50 €**
- Soit un résultat net global de **0,00 €**

CONSTATE la certification de ce résultat par le trésorier, comptable de la collectivité.

Fait et délibéré le 07 mars 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement	-472 487,68	0,00	-240 683,64	0,00	-713 171,32
Fonctionnement	2 352 309,77	118 912,68	220 517,48	0,00	2 453 914,57
TOTAL I	1 879 822,09	118 912,68	-20 166,16	0,00	1 740 743,25
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
ZAE SILLY / LE PLESSIS-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
BIL CCPV					
Investissement	-21 074,05	0,00	0,00	0,00	-21 074,05
Fonctionnement	21 077,89	0,00	0,00	0,00	21 077,89
Sous-Total	3,84	0,00	0,00	0,00	3,84
.					
PEPINIERE ENTREPRISE DU VALOIS					

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-13-Conseil-DE
Date de télétransmission : 30/03/2018
Date de réception préfecture : 30/03/2018

060036
TRES. CREPY-EN-VALOIS

Helios

GED

Etat II-2
Exercice 2017

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
Investissement	1 979,00	0,00	-5 083,50	0,00	-3 104,50
Fonctionnement	-31 759,07	0,00	34 863,57	0,00	3 104,50
Sous-Total	-29 780,07	0,00	29 780,07	0,00	0,00
ZAIE NANTEUIL-LE-HAUDOIN-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement	-9 698,33	0,00	-339 703,24	0,00	-349 401,57
Sous-Total	-9 698,33	0,00	-339 703,24	0,00	-349 401,57
ZA DE REPRISE - CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II	-39 474,56	0,00	-309 923,17	0,00	-349 397.73
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
SPANC CCPV					

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-13-Conseil-DE
Date de télétransmission : 30/03/2018
Date de réception préfecture : 30/03/2018

060036
TRES. CREPY-EN-VALOIS

Helios

GED

Etat II-2
Exercice 2017

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
Investissement	-55 219,87	0,00	-7 881,60	0,00	-63 101,47
Fonctionnement	-2 343,39	0,00	-5 981,24	0,00	-8 324.63
Sous-Total	-57 563,26	0,00	-13 862,84	0,00	-71 426,10
TOTAL III	-57 563,26	0,00	-13 862,84	0,00	-71 426,10
TOTAL I + II + III	1 782 784,27	118 912,68	-343 952,17	0,00	1 319 919,42

2

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-13-Conseil-DE
Date de télétransmission : 30/03/2018
Date de réception préfecture : 30/03/2018

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-13-Conseil-DE
Date de télétransmission : 30/03/2018
Date de réception préfecture : 30/03/2018

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le Président, Benoît HAQUIN
A Crépy en Valois, le 7 Mars 2018
Le Président,

Nombre de membres en exercice : 94
Nombre de membres présents : 41
Nombre de suffrages exprimés : 49
VOTES : Pour : 49
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibéré par Le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 7 Mars 2018

Les membres du Conseil Communautaire,

Date de convocation : 02/03/2018



Certifié exécutoire par … … … (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le … … … … … … …, et de la publication le …../…../……

A… … … … … … … …, le …../…../……

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-14-Conseil-DE
Date de télétransmission : 30/03/2018
Date de réception préfecture : 30/03/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 07 MARS 2018

*****

Conseil Communautaire convoqué sans obligation de quorum, celui-ci étant convoqué suite à l'absence de quorum constatée sur le Conseil Communautaire du 1er mars 2018

Séance du sept mars de l'an deux mille dix-huit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 18 heures 30.

Date de la convocation : -deux mars deux mille dix-huit.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 41
Pouvoirs : 8
Votants : 49
Absents : 45

Présents : M. CORBEL Christian – Mr. DALONGEVILLE Fabrice –Mr HEURTAUT Damien - Mme VANIER Martine- Mme SICARD Anne-Sophie – Mr. FROMENT Michel –Mme LAGNEAU M-Pierre- - Mr LEPINE Alain – Mr LAVEUR Gilles –Mr HAQUIN Benoît– Mr FORTIER Bruno– Mr CLAUX Ronald Mr FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise –– –Mr HERBETTE Bernard – Mme CELESTIN Juliette– Mme DOUAT Virginie–- Mme HARMANT Florence –Mr LEYRIS Yann Mme HAVARD Laura— Mme CHAMPAULT Agnès – Mme CAVALETTI Véronique –Mr BIZOUARD Alain — Mr PROFFIT Benoît - Mme POTTIER Cécile – Mr. BRIATTE Hubert– Mr DIETTE André – Mr HAAS Christian –Mr GILBERT Ghislain – Mr GAGE Daniel - Mr. KUBISZ Richard –Mr DUVILLIER B Dominique– Mr. MASSAU Hubert– M DUPONT Michel – Mr HAUDRECHY Jean-Pierre –Mr CORNIQUET Nicolas - Mr QUELVEN Pierre – Mme LOBIN Martine – Mr MORA Roger –Mr MORVILLIER Patrick–Mr CHERON Yves -

Absents : Mme COLIN Nicole —Mr VALLEE Franck – Mr LECOT Philippe -Mr COLLARD Sylvain – Mme WOLSKI Murielle – Mme DELBOUYS Rachel – Mr. FURET Jérôme Mr FOUBERT Arnaud — Mme CARREL TORLET Josy -Mr ETIENNE Michel - Mr DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta Mme VIVIEN Tonia – Mr. LECOMTE Cédric – Mr. LEGOUY Claude —Mr DALLE Claude – Mme LEROY Ghislaine - Mme HOFFMANN Delphine – Mr. BORNIGAL Christian - Mr BOURGEOIS Daniel – Mr CASSA Michel –Mme HARDY Marie-Paule Mr. COLLARD Michel – Mr DOUCET Didier – Mme BOUVRY Valérie – Mme LEGEAY Nelly – Mr. GERMAIN Christophe –- Mr DOUET Jean-Paul -Mr SELLIER Gilles– Mme PAULET Anne-Marie - Mr BUCKNER Frédéric–- Mr VANTROYS Marc —Mr MEZOUAGHI Abdelhafid Mme LEGRAND Karine –Mr SMAGUINE Dominique Mme SYRYLO Claudine -Mme WILLET Catherine–Mr. DELACOUR Patrice –Mr LEGRIS Jean-Luc – Mr PHILIPON François -Mme DENIS Catherine - Mr de KERSAINT Guy-Pierre Mr MICHALOWSKI - Mr OURY Bertrand Mr TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : Mr RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mr KUBISZ Richard (Péroy Les Gombries)- Mr. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mr CLAUX Ronald (Crépy-en-Valois)–Mme MORIN Anna (Ermenonville) à Mme SICARD Anne Sophie (Baron) Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à Mr PROFFIT Benoit (Mareuil sur Ourcq) Mr. PETERS Arnaud (Rocquemont) à Mr HAQUIN Benoit (Bregy)– Mme CLABAUT Thérèse (Sery Magneval) à Mme HAVARD Laura (Duvy) - Mme VALUN Yvette (Eméville) à Mr DUPONT MICHEL(Rosoy en Multien) - Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à Mr BIZOUARD Alain (Gondreville)

Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 14

Objet : **Approbation du Compte-Administratif 2017 / Budget Annexe de la ZAEI de Nanteuil le Haudouin**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-14-Conseil-DE
Date de télétransmission : 30/03/2018
Date de réception préfecture : 30/03/2018

VU l'article L. 2121-31 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante d'arrêter le Compte Administratif,

VU la conformité du Compte Administratif au Compte de Gestion attestée par les services de la Perception,

AU VU de la présentation des crédits budgétaires ouverts pour 2017, des réalisations, et des résultats de clôture par section,

APRES que le Président ait nommé Bruno FORTIER, 1er Vice-président, pour faire procéder au vote du Compte Administratif du Budget Annexe de la ZAEI de Nanteuil,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Président ayant quitté la séance lors du vote

APPROUVE le Compte Administratif 2017 de la ZAEI de Nanteuil, qui fait apparaître les résultats suivants :

1) Avant intégration des restes à réaliser :

- Section de fonctionnement : **Déficit de 349 401,57 €**
- Section d'investissement : **Equilibre à 0,00 €**
- Soit un déficit net global de **349 401,57 €**

Etat des restes à réaliser d'investissement :
- Dépenses d'investissement : **0,00 €**
- Recettes d'investissement : **0,00 €**

2) Après intégration des restes à réaliser :

- Section de fonctionnement : **Déficit de 349 401,57 €**
- Section d'investissement : **Equilibre à 0,00 €**
- Soit un déficit net global de **349 401,57 €**

CONSTATE la certification de ce résultat par le trésorier, comptable de la collectivité.

Fait et délibéré le 07 mars 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement	-472 487,68	0,00	-240 683,64	0,00	-713 171,32
Fonctionnement	2 352 309,77	118 912,68	220 517,48	0,00	2 453 914,57
TOTAL I	1 879 822,09	118 912,68	-20 166,16	0,00	1 740 743,25
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
ZAE SILLY / LE PLESSIS-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
BIL CCPV					
Investissement	-21 074,05	0,00	0,00	0,00	-21 074,05
Fonctionnement	21 077,89	0,00	0,00	0,00	21 077,89
Sous-Total	3,84	0,00	0,00	0,00	3,84
.					
PEPINIERE ENTREPRISE DU VALOIS					

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-14-Conseil-DE
Date de télétransmission : 30/03/2018
Date de réception préfecture : 30/03/2018

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
Investissement	1 979,00	0,00	-5 083,50	0,00	-3 104,50
Fonctionnement	-31 759,07	0,00	34 863,57	0,00	3 104,50
Sous-Total	-29 780,07	0,00	29 780,07	0,00	0,00
ZAIE NANTEUIL-LE-HAUDOIN-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement	-9 698,33	0,00	-339 703,24	0,00	-349 401,57
Sous-Total	-9 698,33	0,00	-339 703,24	0,00	-349 401,57
ZA DE REPRISE - CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II	-39 474,56	0,00	-309 923,17	0,00	-349 397.73
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
SPANC CCPV					

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-14-Conseil-DE
Date de télétransmission : 30/03/2018
Date de réception préfecture : 30/03/2018

060036
TRES. CREPY-EN-VALOIS

Helios

GED

Etat II-2
Exercice 2017

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
Investissement	-55 219,87	0,00	-7 881,60	0,00	-63 101,47
Fonctionnement	-2 343,39	0,00	-5 981,24	0,00	-8 324,63
Sous-Total	-57 563,26	0,00	-13 862,84	0,00	-71 426,10
TOTAL III	-57 563,26	0,00	-13 862,84	0,00	-71 426,10
TOTAL I + II + III	1 782 784,27	118 912,68	-343 952,17	0,00	1 319 919,42

2

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-14-Conseil-DE
Date de télétransmission : 30/03/2018
Date de réception préfecture : 30/03/2018

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-14-Conseil-DE
Date de télétransmission : 30/03/2018
Date de réception préfecture : 30/03/2018

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le Président, Benoît HAQUIN
A Crépy en Valois, le 7 Mars 2018
Le Président,

Nombre de membres en exercice : 94
Nombre de membres présents : 41
Nombre de suffrages exprimés : 49
VOTES : Pour : 49
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 7 Mars 2018

Les membres du Conseil Communautaire,

Date de convocation : 02/03/2018

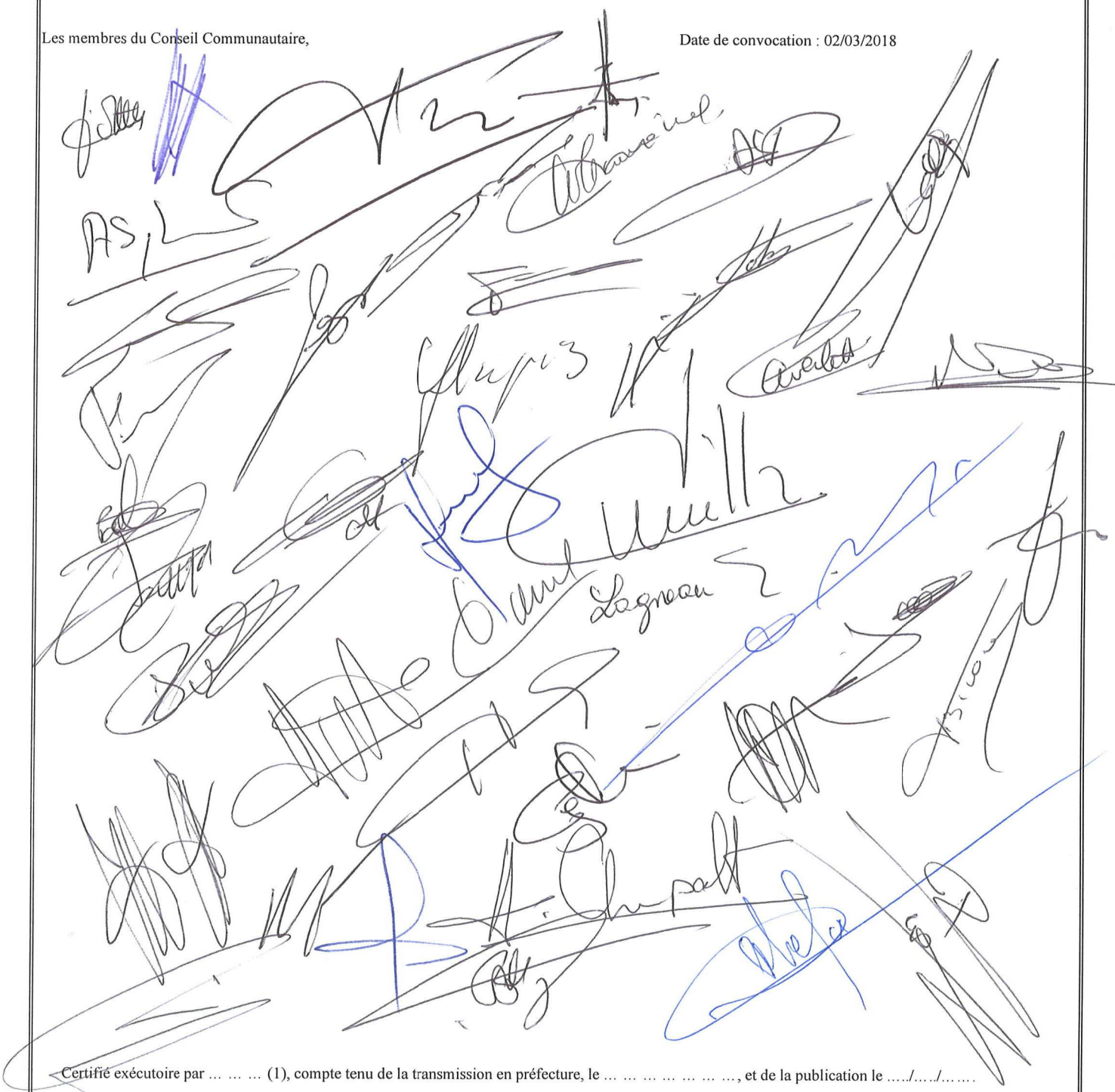

Certifié exécutoire par … … … (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le … … … … … … …, et de la publication le …../…../……

A… … … … … … … …, le …../…../……

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-15-Conseil-DE
Date de télétransmission : 30/03/2018
Date de réception préfecture : 30/03/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 07 MARS 2018

*****

Conseil Communautaire convoqué sans obligation de quorum, celui-ci étant convoqué suite à l'absence de quorum constatée sur le Conseil Communautaire du 1er mars 2018

Séance du sept mars de l'an deux mille dix-huit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 18 heures 30.

Date de la convocation : -deux mars deux mille dix-huit.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 41
Pouvoirs : 8
Votants : 49
Absents : 45

Présents : M. CORBEL Christian – Mr. DALONGEVILLE Fabrice –Mr HEURTAUT Damien - Mme VANIER Martine- Mme SICARD Anne-Sophie – Mr. FROMENT Michel –Mme LAGNEAU M-Pierre- - Mr LEPINE Alain – Mr LAVEUR Gilles –Mr HAQUIN Benoît– Mr FORTIER Bruno– Mr CLAUX Ronald Mr FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise –– –Mr HERBETTE Bernard – Mme CELESTIN Juliette– Mme DOUAT Virginie–– Mme HARMANT Florence –Mr LEYRIS Yann Mme HAVARD Laura–– Mme CHAMPAULT Agnès – Mme CAVALETTI Véronique –Mr BIZOUARD Alain –– Mr PROFFIT Benoît - Mme POTTIER Cécile – Mr. BRIATTE Hubert– Mr DIETTE André – Mr HAAS Christian –Mr GILBERT Ghislain – Mr GAGE Daniel - Mr. KUBISZ Richard –Mr DUVILLIER B Dominique– Mr. MASSAU Hubert– M DUPONT Michel – Mr HAUDRECHY Jean-Pierre –Mr CORNIQUET Nicolas - Mr QUELVEN Pierre – Mme LOBIN Martine – Mr MORA Roger –Mr MORVILLIER Patrick–Mr CHERON Yves -

Absents : Mme COLIN Nicole ––Mr VALLEE Franck – Mr LECOT Philippe -Mr COLLARD Sylvain – Mme WOLSKI Murielle – Mme DELBOUYS Rachel – Mr. FURET Jérôme Mr FOUBERT Arnaud –– Mme CARREL TORLET Josy -Mr ETIENNE Michel - Mr DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta Mme VIVIEN Tonia – Mr. LECOMTE Cédric – Mr. LEGOUY Claude ––Mr DALLE Claude – Mme LEROY Ghislaine - Mme HOFFMANN Delphine – Mr. BORNIGAL Christian - Mr BOURGEOIS Daniel – Mr CASSA Michel –Mme HARDY Marie-Paule Mr. COLLARD Michel – Mr DOUCET Didier – Mme BOUVRY Valérie – Mme LEGEAY Nelly – Mr. GERMAIN Christophe –– Mr DOUET Jean-Paul -Mr SELLIER Gilles– Mme PAULET Anne-Marie - Mr BUCKNER Frédéric–– Mr VANTROYS Marc ––Mr MEZOUAGHI Abdelhafid Mme LEGRAND Karine –Mr SMAGUINE Dominique Mme SYRYLO Claudine -Mme WILLET Catherine–Mr. DELACOUR Patrice –Mr LEGRIS Jean-Luc – Mr PHILIPON François -Mme DENIS Catherine - Mr de KERSAINT Guy-Pierre Mr MICHALOWSKI - Mr OURY Bertrand Mr TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : Mr RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mr KUBISZ Richard (Péroy Les Gombries)- Mr. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mr CLAUX Ronald (Crépy-en-Valois)–Mme MORIN Anna (Ermenonville) à Mme SICARD Anne Sophie (Baron) Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à Mr PROFFIT Benoit (Mareuil sur Ourcq) Mr. PETERS Arnaud (Rocquemont) à Mr HAQUIN Benoit (Bregy)– Mme CLABAUT Thérèse (Sery Magneval) à Mme HAVARD Laura (Duvy) - Mme VALUN Yvette (Eméville) à Mr DUPONT MICHEL(Rosoy en Multien) - Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à Mr BIZOUARD Alain (Gondreville)

Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 15

Objet : Approbation du Compte-Administratif 2017 / Budget Annexe de la Zone d'Activité de Reprise

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-15-Conseil-DE
Date de télétransmission : 30/03/2018
Date de réception préfecture : 30/03/2018

VU l'article L. 2121-31 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante d'arrêter le Compte Administratif,

VU la conformité du Compte Administratif au Compte de Gestion attestée par les services de la Perception,

AU VU de la présentation des crédits budgétaires ouverts pour 2017, des réalisations, et des résultats de clôture par section,

APRES que le Président ait nommé Bruno FORTIER, 1er Vice-président, pour faire procéder au vote du Compte Administratif du Budget Annexe de la Zone d'activité de reprise,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Président ayant quitté la séance lors du vote

APPROUVE le Compte Administratif 2017 de la Zone d'activité de reprise, qui fait apparaître les résultats suivants :

1) Avant intégration des restes à réaliser :

- Section de fonctionnement : **Résultat de 0,00 €**
- Section d'investissement : **Sans réalisation**
- Soit un résultat net global de **0,00 €**

Etat des restes à réaliser d'investissement :
- Dépenses d'investissement : **0,00 €**
- Recettes d'investissement : **0,00 €**

2) Après intégration des restes à réaliser :

- Section de fonctionnement : **Résultat de 0,00 €**
- Section d'investissement : **Sans réalisation**
- Soit un résultat net global de **0,00 €**

CONSTATE la certification de ce résultat par le trésorier, comptable de la collectivité.

Fait et délibéré le 07 mars 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement	-472 487,68	0,00	-240 683,64	0,00	-713 171,32
Fonctionnement	2 352 309,77	118 912,68	220 517,48	0,00	2 453 914,57
TOTAL I	1 879 822,09	118 912,68	-20 166,16	0,00	1 740 743,25
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
ZAE SILLY / LE PLESSIS-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
BIL CCPV					
Investissement	-21 074,05	0,00	0,00	0,00	-21 074,05
Fonctionnement	21 077,89	0,00	0,00	0,00	21 077,89
Sous-Total	3,84	0,00	0,00	0,00	3,84
.					
PEPINIERE ENTREPRISE DU VALOIS					

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-15-Conseil-DE
Date de télétransmission : 30/03/2018
Date de réception préfecture : 30/03/2018

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
Investissement	1 979,00	0,00	-5 083,50	0,00	-3 104,50
Fonctionnement	-31 759,07	0,00	34 863,57	0,00	3 104,50
Sous-Total	-29 780,07	0,00	29 780,07	0,00	0,00
ZAIE NANTEUIL-LE-HAUDOIN-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement	-9 698,33	0,00	-339 703,24	0,00	-349 401,57
Sous-Total	-9 698,33	0,00	-339 703,24	0,00	-349 401,57
ZA DE REPRISE - CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II	-39 474,56	0,00	-309 923,17	0,00	-349 397.73
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
SPANC CCPV					

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-15-Conseil-DE
Date de télétransmission : 30/03/2018
Date de réception préfecture : 30/03/2018

060036
TRES. CREPY-EN-VALOIS

Helios

GED

Etat II-2
Exercice 2017

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
Investissement	-55 219,87	0,00	-7 881,60	0,00	-63 101,47
Fonctionnement	-2 343,39	0,00	-5 981,24	0,00	-8 324,63
Sous-Total	-57 563,26	0,00	-13 862,84	0,00	-71 426,10
TOTAL III	-57 563,26	0,00	-13 862,84	0,00	-71 426,10
TOTAL I + II + III	1 782 784,27	118 912,68	-343 952,17	0,00	1 319 919,42

2

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-15-Conseil-DE
Date de télétransmission : 30/03/2018
Date de réception préfecture : 30/03/2018

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-15-Conseil-DE
Date de télétransmission : 30/03/2018
Date de réception préfecture : 30/03/2018

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par Le Président, Benoît HAQUIN
A Crépy en Valois, le 7 Mars 2018
Le Président,

Nombre de membres en exercice : 94
Nombre de membres présents : 41
Nombre de suffrages exprimés : 49
VOTES : Pour : 49
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibéré par Le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 7 Mars 2018

Les membres du Conseil Communautaire,

Date de convocation : 02/03/2018

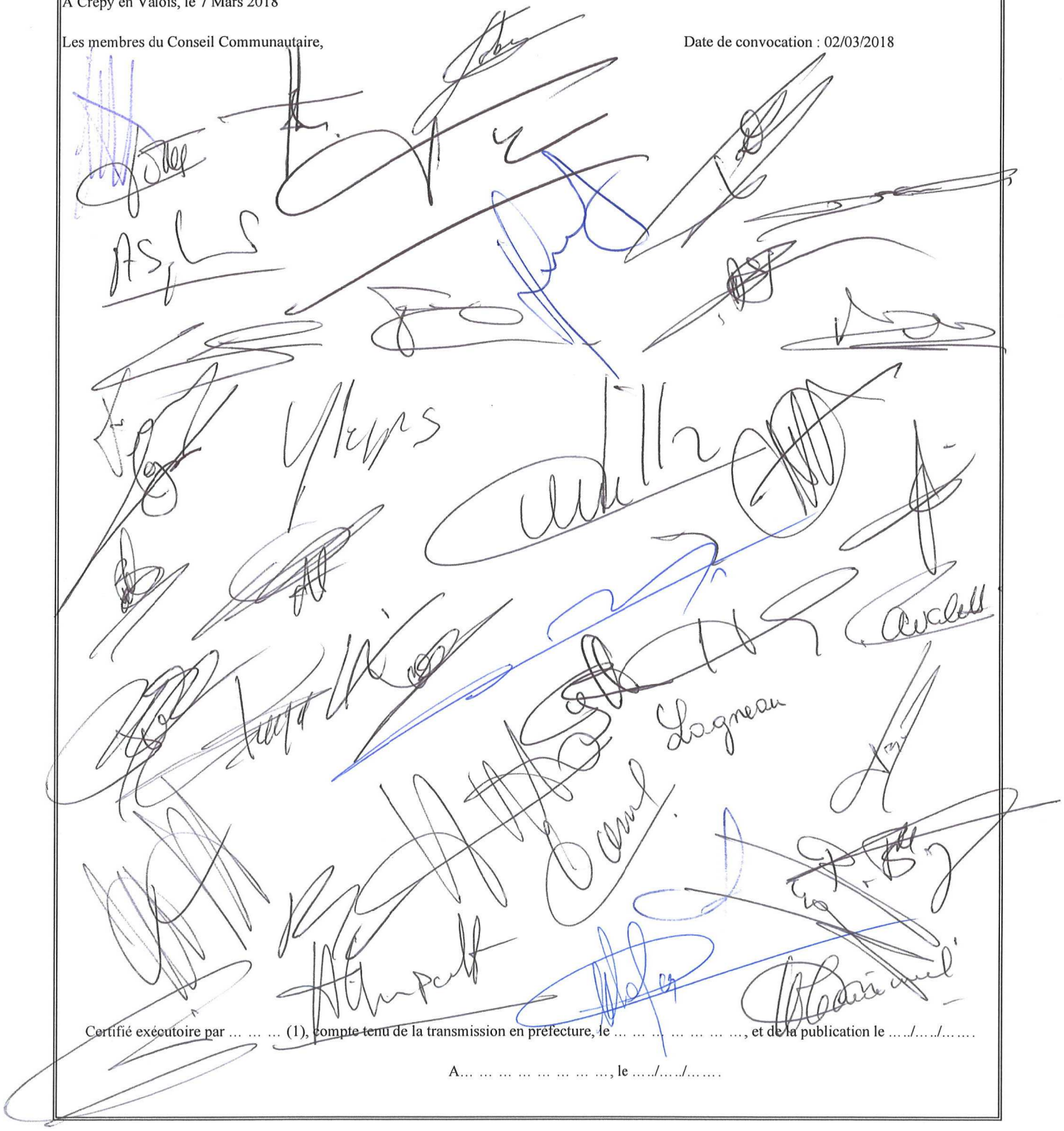

Certifié exécutoire par … … … (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le … … … … … … …, et de la publication le …../…../……

A… … … … … … … … …, le …../…../……

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-16-Conseil-DE
Date de télétransmission : 30/03/2018
Date de réception préfecture : 30/03/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 07 MARS 2018

*****

Conseil Communautaire convoqué sans obligation de quorum, celui-ci étant convoqué suite à l'absence de quorum constatée sur le Conseil Communautaire du 1er mars 2018

Séance du sept mars de l'an deux mille dix-huit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 18 heures 30.

Date de la convocation : -deux mars deux mille dix-huit.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 41
Pouvoirs : 8
Votants : 49
Absents : 45

Présents : M. CORBEL Christian – Mr. DALONGEVILLE Fabrice –Mr HEURTAUT Damien - Mme VANIER Martine- Mme SICARD Anne-Sophie – Mr. FROMENT Michel –Mme LAGNEAU M-Pierre- - Mr LEPINE Alain – Mr LAVEUR Gilles –Mr HAQUIN Benoît– Mr FORTIER Bruno– Mr CLAUX Ronald Mr FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise — –Mr HERBETTE Bernard – Mme CELESTIN Juliette– Mme DOUAT Virginie— Mme HARMANT Florence –Mr LEYRIS Yann Mme HAVARD Laura— Mme CHAMPAULT Agnès – Mme CAVALETTI Véronique –Mr BIZOUARD Alain — Mr PROFFIT Benoît - Mme POTTIER Cécile – Mr. BRIATTE Hubert– Mr DIETTE André – Mr HAAS Christian –Mr GILBERT Ghislain – Mr GAGE Daniel - Mr. KUBISZ Richard –Mr DUVILLIER B Dominique– Mr. MASSAU Hubert– M DUPONT Michel – Mr HAUDRECHY Jean-Pierre –Mr CORNIQUET Nicolas - Mr QUELVEN Pierre – Mme LOBIN Martine – Mr MORA Roger –Mr MORVILLIER Patrick–Mr CHERON Yves -

Absents : Mme COLIN Nicole —-Mr VALLEE Franck – Mr LECOT Philippe -Mr COLLARD Sylvain – Mme WOLSKI Murielle – Mme DELBOUYS Rachel – Mr. FURET Jérôme Mr FOUBERT Arnaud — Mme CARREL TORLET Josy -Mr ETIENNE Michel - Mr DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta Mme VIVIEN Tonia – Mr. LECOMTE Cédric – Mr. LEGOUY Claude —Mr DALLE Claude – Mme LEROY Ghislaine - Mme HOFFMANN Delphine – Mr. BORNIGAL Christian - Mr BOURGEOIS Daniel – Mr CASSA Michel –Mme HARDY Marie-Paule Mr. COLLARD Michel – Mr DOUCET Didier – Mme BOUVRY Valérie – Mme LEGEAY Nelly – Mr. GERMAIN Christophe –- Mr DOUET Jean-Paul -Mr SELLIER Gilles– Mme PAULET Anne-Marie - Mr BUCKNER Frédéric— Mr VANTROYS Marc —Mr MEZOUAGHI Abdelhafid Mme LEGRAND Karine –Mr SMAGUINE Dominique Mme SYRYLO Claudine -Mme WILLET Catherine–Mr. DELACOUR Patrice –Mr LEGRIS Jean-Luc – Mr PHILIPON François -Mme DENIS Catherine - Mr de KERSAINT Guy-Pierre Mr MICHALOWSKI - Mr OURY Bertrand Mr TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : Mr RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mr KUBISZ Richard (Péroy Les Gombries)- Mr. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mr CLAUX Ronald (Crépy-en-Valois)–Mme MORIN Anna (Ermenonville) à Mme SICARD Anne Sophie (Baron) Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à Mr PROFFIT Benoit (Mareuil sur Ourcq) Mr. PETERS Arnaud (Rocquemont) à Mr HAQUIN Benoit (Bregy)– Mme CLABAUT Thérèse (Sery Magneval) à Mme HAVARD Laura (Duvy) - Mme VALUN Yvette (Eméville) à Mr DUPONT MICHEL(Rosoy en Multien) - Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à Mr BIZOUARD Alain (Gondreville)

Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 16

Objet : Approbation du Compte-Administratif 2017 / Budget Annexe de la ZAEI de Silly-Plessis

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-16-Conseil-DE
Date de télétransmission : 30/03/2018
Date de réception préfecture : 30/03/2018

VU l'article L. 2121-31 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante d'arrêter le Compte Administratif,

VU la conformité du Compte Administratif au Compte de Gestion attestée par les services de la Perception,

AU VU de la présentation des crédits budgétaires ouverts pour 2017, des réalisations, et des résultats de clôture par section,

APRES que le Président ait nommé Bruno FORTIER, 1er Vice-président, pour faire procéder au vote du Compte Administratif du Budget Annexe de la ZAEI Silly Plessis,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Président ayant quitté la séance lors du vote

APPROUVE le Compte Administratif 2017 de la ZAEI Silly Plessis, qui fait apparaître les résultats suivants :

1) Avant intégration des restes à réaliser :

- Section de fonctionnement : **Sans réalisation**
- Section d'investissement : **Sans réalisation**
- Soit un résultat net global de **0,00 €**

Etat des restes à réaliser d'investissement :
- Dépenses d'investissement : **0,00 €**
- Recettes d'investissement : **0,00 €**

2) Après intégration des restes à réaliser :

- Section de fonctionnement : **Sans réalisation**
- Section d'investissement : **Sans réalisation**
- Soit un résultat net global de **0,00 €**

CONSTATE la certification de ce résultat par le trésorier, comptable de la collectivité.

Fait et délibéré le 07 mars 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

060036
TRES. CREPY-EN-VALOIS

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

GED

Etat II-2
Exercice 2017

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement	-472 487,68	0,00	-240 683,64	0,00	-713 171,32
Fonctionnement	2 352 309,77	118 912,68	220 517,48	0,00	2 453 914,57
TOTAL I	1 879 822,09	118 912,68	-20 166,16	0,00	1 740 743,25
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
ZAE SILLY / LE PLESSIS-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
BIL CCPV					
Investissement	-21 074,05	0,00	0,00	0,00	-21 074,05
Fonctionnement	21 077,89	0,00	0,00	0,00	21 077,89
Sous-Total	3,84	0,00	0,00	0,00	3,84
.					
PEPINIERE ENTREPRISE DU VALOIS					

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-16-Conseil-DE
Date de télétransmission : 30/03/2018
Date de réception préfecture : 30/03/2018

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
Investissement	1 979,00	0,00	-5 083,50	0,00	-3 104,50
Fonctionnement	-31 759,07	0,00	34 863,57	0,00	3 104,50
Sous-Total	-29 780,07	0,00	29 780,07	0,00	0,00
ZAIE NANTEUIL-LE-HAUDOIN-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement	-9 698,33	0,00	-339 703,24	0,00	-349 401,57
Sous-Total	-9 698,33	0,00	-339 703,24	0,00	-349 401,57
ZA DE REPRISE - CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II	-39 474,56	0,00	-309 923,17	0,00	-349 397.73
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
SPANC CCPV					

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-16-Conseil-DE
Date de télétransmission : 30/03/2018
Date de réception préfecture : 30/03/2018

060036
TRES. CREPY-EN-VALOIS

Helios

GED

Etat II-2
Exercice 2017

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
Investissement	-55 219,87	0,00	-7 881,60	0,00	-63 101,47
Fonctionnement	-2 343,39	0,00	-5 981,24	0,00	-8 324,63
Sous-Total	-57 563,26	0,00	-13 862,84	0,00	-71 426,10
TOTAL III	-57 563,26	0,00	-13 862,84	0,00	-71 426,10
TOTAL I + II + III	1 782 784,27	118 912,68	-343 952,17	0,00	1 319 919,42

2

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-16-Conseil-DE
Date de télétransmission : 30/03/2018
Date de réception préfecture : 30/03/2018

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-17-Conseil-DE
Date de télétransmission : 30/03/2018
Date de réception préfecture : 30/03/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 07 MARS 2018

*****

Conseil Communautaire convoqué sans obligation de quorum, celui-ci étant convoqué suite à l'absence de quorum constatée sur le Conseil Communautaire du 1er mars 2018

Séance du sept mars de l'an deux mille dix-huit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 18 heures 30.

Date de la convocation : -deux mars deux mille dix-huit.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 41
Pouvoirs : 8
Votants : 49
Absents : 45

Présents : M. CORBEL Christian – Mr. DALONGEVILLE Fabrice –Mr HEURTAUT Damien - Mme VANIER Martine- Mme SICARD Anne-Sophie – Mr. FROMENT Michel –Mme LAGNEAU M-Pierre- - Mr LEPINE Alain – Mr LAVEUR Gilles –Mr HAQUIN Benoît– Mr FORTIER Bruno– Mr CLAUX Ronald Mr FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise -– –Mr HERBETTE Bernard – Mme CELESTIN Juliette– Mme DOUAT Virginie— Mme HARMANT Florence –Mr LEYRIS Yann Mme HAVARD Laura— Mme CHAMPAULT Agnès – Mme CAVALETTI Véronique –Mr BIZOUARD Alain —- Mr PROFFIT Benoît - Mme POTTIER Cécile – Mr. BRIATTE Hubert– Mr DIETTE André – Mr HAAS Christian –Mr GILBERT Ghislain – Mr GAGE Daniel - Mr. KUBISZ Richard –Mr DUVILLIER B Dominique– Mr. MASSAU Hubert– M DUPONT Michel – Mr HAUDRECHY Jean-Pierre –Mr CORNIQUET Nicolas - Mr QUELVEN Pierre – Mme LOBIN Martine – Mr MORA Roger –Mr MORVILLIER Patrick–Mr CHERON Yves -

Absents : Mme COLIN Nicole —Mr VALLEE Franck – Mr LECOT Philippe -Mr COLLARD Sylvain – Mme WOLSKI Murielle – Mme DELBOUYS Rachel – Mr. FURET Jérôme Mr FOUBERT Arnaud — Mme CARREL TORLET Josy -Mr ETIENNE Michel - Mr DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta Mme VIVIEN Tonia – Mr. LECOMTE Cédric – Mr. LEGOUY Claude —Mr DALLE Claude – Mme LEROY Ghislaine - Mme HOFFMANN Delphine – Mr. BORNIGAL Christian - Mr BOURGEOIS Daniel – Mr CASSA Michel –Mme HARDY Marie-Paule Mr. COLLARD Michel – Mr DOUCET Didier – Mme BOUVRY Valérie – Mme LEGEAY Nelly – Mr. GERMAIN Christophe —- Mr DOUET Jean-Paul -Mr SELLIER Gilles– Mme PAULET Anne-Marie - Mr BUCKNER Frédéric— Mr VANTROYS Marc —Mr MEZOUAGHI Abdelhafid Mme LEGRAND Karine –Mr SMAGUINE Dominique Mme SYRYLO Claudine -Mme WILLET Catherine–Mr. DELACOUR Patrice –Mr LEGRIS Jean-Luc – Mr PHILIPON François -Mme DENIS Catherine - Mr de KERSAINT Guy-Pierre Mr MICHALOWSKI - Mr OURY Bertrand Mr TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : Mr RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mr KUBISZ Richard (Péroy Les Gombries)- Mr. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mr CLAUX Ronald (Crépy-en-Valois)–Mme MORIN Anna (Ermenonville) à Mme SICARD Anne Sophie (Baron) Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à Mr PROFFIT Benoit (Mareuil sur Ourcq) Mr. PETERS Arnaud (Rocquemont) à Mr HAQUIN Benoit (Bregy)– Mme CLABAUT Thérèse (Sery Magneval) à Mme HAVARD Laura (Duvy) - Mme VALUN Yvette (Eméville) à Mr DUPONT MICHEL(Rosoy en Multien) - Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à Mr BIZOUARD Alain (Gondreville)

Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 17

Objet : Approbation du Compte-Administratif 2017 / Budget Annexe du Bâtiment Industriel Locatif (BIL)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-17-Conseil-DE
Date de télétransmission : 30/03/2018
Date de réception préfecture : 30/03/2018

VU l'article L. 2121-31 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante d'arrêter le Compte Administratif,

VU la conformité du Compte Administratif au Compte de Gestion attestée par les services de la Perception,

AU VU de la présentation des crédits budgétaires ouverts pour 2017, des réalisations, et des résultats de clôture par section,

APRES que le Président ait nommé Bruno FORTIER, 1er Vice-président, pour faire procéder au vote du Compte Administratif du Budget Annexe du BIL,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Président ayant quitté la séance lors du vote

APPROUVE le Compte Administratif 2017 du BIL, qui fait apparaître les résultats suivants :

1) Avant intégration des restes à réaliser :

- Section de fonctionnement : **Excédent de 21 077,89 €**
- Section d'investissement : **Déficit de 21 074,05 €**
- Soit un résultat net global de **3,84 €**

Etat des restes à réaliser d'investissement :
- Dépenses d'investissement : **0,00 €**
- Recettes d'investissement : **0,00 €**

2) Après intégration des restes à réaliser :

- Section de fonctionnement : **Excédent de 21 077,89 €**
- Section d'investissement : **Déficit de 21 074,05 €**
- Soit un résultat net global de **3,84 €**

CONSTATE la certification de ce résultat par le trésorier, comptable de la collectivité.

Fait et délibéré le 07 mars 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
52 route de Soissons
60800 CRÉPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

060036
TRES. CREPY-EN-VALOIS

Helios

GED

Etat II-2
Exercice 2017

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement	-472 487,68	0,00	-240 683,64	0,00	-713 171,32
Fonctionnement	2 352 309,77	118 912,68	220 517,48	0,00	2 453 914,57
TOTAL I	1 879 822,09	118 912,68	-20 166,16	0,00	1 740 743,25
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
ZAE SILLY / LE PLESSIS-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
BIL CCPV					
Investissement	-21 074,05	0,00	0,00	0,00	-21 074,05
Fonctionnement	21 077,89	0,00	0,00	0,00	21 077,89
Sous-Total	3,84	0,00	0,00	0,00	3,84
.					
PEPINIERE ENTREPRISE DU VALOIS					

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-17-Conseil-DE
Date de télétransmission : 30/03/2018
Date de réception préfecture : 30/03/2018

060036
TRES. CREPY-EN-VALOIS

GED

Etat II-2
Exercice 2017

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
Investissement	1 979,00	0,00	-5 083,50	0,00	-3 104,50
Fonctionnement	-31 759,07	0,00	34 863,57	0,00	3 104,50
Sous-Total	-29 780,07	0,00	29 780,07	0,00	0,00
ZAIE NANTEUIL-LE-HAUDOIN-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement	-9 698,33	0,00	-339 703,24	0,00	-349 401,57
Sous-Total	-9 698,33	0,00	-339 703,24	0,00	-349 401,57
ZA DE REPRISE - CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II	-39 474,56	0,00	-309 923,17	0,00	-349 397,73
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
SPANC CCPV					

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-17-Conseil-DE
Date de télétransmission : 30/03/2018
Date de réception préfecture : 30/03/2018

060036
TRES. CREPY-EN-VALOIS

Helios

GED

Etat II-2
Exercice 2017

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
Investissement	-55 219,87	0,00	-7 881,60	0,00	-63 101,47
Fonctionnement	-2 343,39	0,00	-5 981,24	0,00	-8 324,63
Sous-Total	-57 563,26	0,00	-13 862,84	0,00	-71 426,10
TOTAL III	-57 563,26	0,00	-13 862,84	0,00	-71 426,10
TOTAL I + II + III	1 782 784,27	118 912,68	-343 952,17	0,00	1 319 919,42

2

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-17-Conseil-DE
Date de télétransmission : 30/03/2018
Date de réception préfecture : 30/03/2018

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-18-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/03/2018
Date de réception préfecture : 22/03/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 07 MARS 2018

*****

Conseil Communautaire convoqué sans obligation de quorum, celui-ci étant convoqué suite à l'absence de quorum constatée sur le Conseil Communautaire du 1er mars 2018

Séance du sept mars de l'an deux mille dix-huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 18 heures 30.
Date de la convocation : -deux mars deux mille dix-huit.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 41
Pouvoirs : 8
Votants : 49
Absents : 45
Présents : M. CORBEL Christian – Mr. DALONGEVILLE Fabrice –Mr HEURTAUT Damien - Mme VANIER Martine- Mme SICARD Anne-Sophie – Mr. FROMENT Michel –Mme LAGNEAU M-Pierre- - Mr LEPINE Alain – Mr LAVEUR Gilles –Mr HAQUIN Benoît– Mr FORTIER Bruno– Mr CLAUX Ronald Mr FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise –– –Mr HERBETTE Bernard – Mme CELESTIN Juliette– Mme DOUAT Virginie–– Mme HARMANT Florence –Mr LEYRIS Yann Mme HAVARD Laura–– Mme CHAMPAULT Agnès – Mme CAVALETTI Véronique –Mr BIZOUARD Alain — Mr PROFFIT Benoît - Mme POTTIER Cécile – Mr. BRIATTE Hubert– Mr DIETTE André – Mr HAAS Christian –Mr GILBERT Ghislain – Mr GAGE Daniel - Mr. KUBISZ Richard –Mr DUVILLIER B Dominique– Mr. MASSAU Hubert– M DUPONT Michel – Mr HAUDRECHY Jean-Pierre –Mr CORNIQUET Nicolas - Mr QUELVEN Pierre – Mme LOBIN Martine – Mr MORA Roger –Mr MORVILLIER Patrick–Mr CHERON Yves -
Absents : Mme COLIN Nicole ––Mr VALLEE Franck – Mr LECOT Philippe -Mr COLLARD Sylvain – Mme WOLSKI Murielle – Mme DELBOUYS Rachel – Mr. FURET Jérôme Mr FOUBERT Arnaud –– Mme CARREL TORLET Josy -Mr ETIENNE Michel - Mr DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta Mme VIVIEN Tonia – Mr. LECOMTE Cédric – Mr. LEGOUY Claude ––Mr DALLE Claude – Mme LEROY Ghislaine - Mme HOFFMANN Delphine – Mr. BORNIGAL Christian - Mr BOURGEOIS Daniel – Mr CASSA Michel –Mme HARDY Marie-Paule Mr. COLLARD Michel – Mr DOUCET Didier – Mme BOUVRY Valérie – Mme LEGEAY Nelly – Mr. GERMAIN Christophe — Mr DOUET Jean-Paul -Mr SELLIER Gilles– Mme PAULET Anne-Marie - Mr BUCKNER Frédéric–– Mr VANTROYS Marc ––Mr MEZOUAGHI Abdelhafid Mme LEGRAND Karine –Mr SMAGUINE Dominique Mme SYRYLO Claudine -Mme WILLET Catherine–Mr. DELACOUR Patrice –Mr LEGRIS Jean-Luc – Mr PHILIPON François -Mme DENIS Catherine - Mr de KERSAINT Guy-Pierre Mr MICHALOWSKI - Mr OURY Bertrand Mr TAVERNIER Thierry.
Pouvoirs : Mr RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mr KUBISZ Richard (Péroy Les Gombries)- Mr. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mr CLAUX Ronald (Crépy-en-Valois)–Mme MORIN Anna (Ermenonville) à Mme SICARD Anne Sophie (Baron) Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à Mr PROFFIT Benoit (Mareuil sur Ourcq) Mr. PETERS Arnaud (Rocquemont) à Mr HAQUIN Benoit (Bregy)– Mme CLABAUT Thérèse (Sery Magneval) à Mme HAVARD Laura (Duvy) - Mme VALUN Yvette (Eméville) à Mr DUPONT MICHEL(Rosoy en Multien) - Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à Mr BIZOUARD Alain (Gondreville)
Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 18

Objet : Etat d'avancement du Schéma de Mutualisation des Services / Année 2018

VU la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-18-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/03/2018
Date de réception préfecture : 22/03/2018

République, rendant obligatoire l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres,

VU l'Article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'intercommunalité à son organe délibérant,

VU la Délibération n° 2016-08 du Conseil Communautaire du 25 février 2016 approuvant le Schéma de Mutualisation des Services 2015-2020,

VU la Délibération n° 2017-08 du Conseil Communautaire du 02 mars 2017 prenant acte de l'état d'avancement du Schéma de Mutualisation des Services pour l'année 2017,

CONSIDERANT que la présentation des éléments suivants :

Modifications des mutualisations existantes :

- Le service commun de la Direction de la communication (mis en place en novembre 2012) présente un effectif de 4 ETP depuis le 1er mai 2017.
  Ce service envisage un rôle de conseil aux 62 communes du Valois pour la mise en ligne d'une page Facebook avec un cadre commun. Il prévoit aussi de proposer des formations d'accompagnement à la maintenance de cette page.
- Le service commun « autorisation du droit des sols » a bénéficié au 1er février 2017 d'une évolution de 2,9 à 3,3 agents en équivalent temps plein (ETP).
  Au 1er février 2018, une réorganisation a été opérée suite à la mutation de l'agent de la Ville de Crépy-en-Valois mis à disposition de la CCPV pour 0,8 ETP.
  Tenant compte des besoins de ce service et du recrutement d'un Directeur de l'aménagement et de l'urbanisme à la CCPV, il a été décidé de disposer des services de deux agents provenant des communes de Mareuil-sur-Ourcq (0,4 ETP) et de Le Plessis-Belleville (0,2 ETP). Un bilan d'évaluation de cette nouvelle organisation sera établi en décembre 2018 avant de pérenniser le dispositif.
- La mise à disposition d'un agent de la CCPV pour l'action culturelle de la Ville de Crépy-en-Valois a été mise en place le 1er janvier 2016 pour 40% de son temps d'emploi. Une diminution à 20% est intervenue le 1er mai 2017 en raison d'un arbitrage sur la politique culturelle conduite par la Ville de Crépy-en-Valois.
- Le nouveau service d'aide aux communes, répondant à des besoins techniques, a été mis à disposition par la CCPV en octobre 2016 en faveur des communes du Valois. L'année expérimentale 2017 ayant été concluante, ce dispositif a été pérennisé par le conseil communautaire en décembre 2017.

Adjonction d'un champ de mutualisation :

La CCPV a lancé des marchés d'études mutualisées avec les communes parmi lesquels :

- Marché d'étude de révision des zonages d'assainissement (2017-2018)
- Marché d'étude pour élaborer un plan de gestion différenciée des espaces verts (zérophytosanitaire)
- Marché d'étude pour la programmation de la restauration et de la gestion de rivières (2017)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180307-18-18-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/03/2018
Date de réception préfecture : 22/03/2018

D'autres champs de mutualisation sont en cours de réflexion (mise en commun de moyens pour la mise en œuvre de la charte d'entretien des espaces verts liée au zérophytosanitaire…).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE que l'état d'avancement de la mise en œuvre du Schéma de Mutualisation a fait l'objet d'une présentation à l'issue du Débat d'Orientations Budgétaires

Fait et délibéré le 07 mars 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180315-18-19-Bureau-DE
Date de télétransmission : 22/03/2018
Date de réception préfecture : 22/03/2018

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 15 MARS 2018

*****

Date de la séance : 15 mars 2018, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 8 mars 2018
Membres du Bureau : 21
Présents : 11
Pouvoirs : 00
Votants : 11

Etaient présents: Alain BIZOUARD, Hubert BRIATTE, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre de KERSAINT, Michel DUPONT, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Benoît HAQUIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Aucun.

Absents excusés : Frédéric BUCKNER, Michel CASSA, Nicole COLIN, Fabrice DALONGEVILLE, Didier DOUCET, Bruno FORTIER, Christophe GERMAIN, Anna MORIN, Gilles SELLIER, Dominique SMAGUINE.

*****

Délibération n° 2018 / 19

Objet : **Attribution du marché public à procédure adaptée relatif au réaménagement des locaux du siège de la Communauté de Communes du Pays de Valois (3 lots)**

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment *« ... la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée compris entre 30 000,00 € HT et 300 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget... »,*

VU la délibération n°2017-86 du Bureau Communautaire du 26 octobre 2017 autorisant le lancement d'un marché public de travaux en procédure adaptée pour l'aménagement de bureaux au sein de l'Hôtel Communautaire ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180315-18-19-Bureau-DE
Date de télétransmission : 22/03/2018
Date de réception préfecture : 22/03/2018

VU l'avis d'appel public à concurrence transmis pour publication au BOAMP le 22 décembre 2017 ;

VU la date limite de remise des offres fixée au 22 janvier 2018 à 12 heures ;

VU l'allotissement suivant de la procédure :
- Lot n°1 : Cloisons, doublages, faux plafonds, menuiseries intérieures
- Lot n°2 : Electricité, éclairage, chauffage
- Lot n°3 : Plomberie, chauffage

VU les critères de jugement des offres communs aux trois lots et figurant dans le règlement de la consultation ;

CONSIDERANT que six opérateurs économiques ont remis une offre dans les délais ;

CONSIDERANT qu'après analyse, les offres suivantes apparaissent être les mieux disantes :

N° de lot	Sociétés	Notation	Prise en compte de la PSE	Montant du DQE (en € H.T)
1	EURL EVRARD	88,58/100		50 747,67
2	S.A.S SITEL (offre variante)	88,19/100	Non	12 578,00
3	SOCIETE D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE TINE	70,00/100	Oui	10 289,60

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ATTRIBUE les marchés relatifs au réaménagement des locaux du siège de la Communauté de Communes du Pays de Valois aux sociétés suivantes :

- Lot n°1 : EURL EVRARD (2 rue de Saint-Erme 02820 MONTAIGU) pour un montant estimatif de 50 747,67 € H.T ;
- Lot n°2 : SAS SITEL (9, bis rue du Bois Morin 02370 PRESLES ET BOVES) pour un montant estimatif de 12 578 € H.T correspondant à l'offre variante sans la PSE ;
- Lot n°3 : SOCIETE d'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE TINE (25 bis avenue de Paris 02200 SOISSONS) pour un montant estimatif de 10 289,60 € H.T correspondant à la prise en compte de la PSE.

PRECISE que les marchés sont conclus à prix unitaires sur la base des prix mentionnés dans le bordereau des prix unitaires et sur les quantités réellement exécutées ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180315-18-19-Bureau-DE
Date de télétransmission : 22/03/2018
Date de réception préfecture : 22/03/2018

AUTORISE le Président à signer les marchés avec chacun des attributaires ainsi que tous les documents afférant à leur passation.

Fait et délibéré, le 15 mars 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CRÉPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180315-18-20-Bureau-DE
Date de télétransmission : 22/03/2018
Date de réception préfecture : 22/03/2018

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 15 MARS 2018

*****

Date de la séance : 15 mars 2018, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 8 mars 2018
Membres du Bureau : 21
Présents : 11
Pouvoirs : 00
Votants : 11

Etaient présents: Alain BIZOUARD, Hubert BRIATTE, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre de KERSAINT, Michel DUPONT, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Benoît HAQUIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Aucun.

Absents excusés : Frédéric BUCKNER, Michel CASSA, Nicole COLIN, Fabrice DALONGEVILLE, Didier DOUCET, Bruno FORTIER, Christophe GERMAIN, Anna MORIN, Gilles SELLIER, Dominique SMAGUINE.

*****

Délibération n° 2018 / 20

Objet : **Demande de subventions auprès de l'AESN et le CD 60 pour la réalisation d'un forage d'essai pour l'alimentation en eau potable des communes de la Gergogne**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment *« ... les demandes de subventions :*

- ...
- *pour les actions en rapport avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie,*
- *dans le cadre des politiques partenariales (Europe, Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Agence de l'Eau, etc...), ... »*

CONSIDERANT que dans le cadre de la révision du Xème programme d'aides de l'Agence de l'Eau, la CCPV ayant la compétence « réhabilitation des assainissement non collectif », elle pourrait prétendre à des subventions pour la réalisation d'études de définition de filières d'assainissement qui visent la réhabilitation des ouvrages,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180315-18-20-Bureau-DE
Date de télétransmission : 22/03/2018
Date de réception préfecture : 22/03/2018

CONSIDERANT que dans le cadre de la continuité des études relatives au schéma directeur pour l'alimentation en eau potable, il est proposé de réaliser un nouveau forage d'essai sur la commune de ROSOY EN MULIEN.

Celui-ci serait exécuté de façon à ce qu'il puisse être directement équipé par la suite pour alimenter en continu les communes de ROSOY EN MULTIEN, ACY EN MULTIEN, BOUILLANCY, REEZ FOSSE MARTIN et ROUVRES EN MULTEIN. Il permettrait également de sécuriser les communes de NEUFCHELLES, VARINFROY ainsi que BOULLARRE et ETAVIGNY.

CONSIDERANT que par sa compétence en études relatives à l'eau potable, la CCPV souhaite entreprendre la réalisation de ce forage d'essai en prenant en charge la maitrise d'œuvre du suivi des travaux. Après déduction faites des subventions, le coût global des travaux sera répercuté sur les 5 communes concernées, selon la clé de répartition financière approuvée par les Conseils Municipaux. Celle-ci correspond au nombre d'habitants de chaque commune.

Les coûts relatifs à cette opération sont les suivants :

- Maitrise d'œuvre : **8 500€ HT**
- Travaux du forage d'essai : **193 000€ HT**

CONSIDERANT que les études de maitrise d'œuvre sont subventionnées à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau, de 10% par le Conseil Départemental de l'Oise et de 20% par l'Etat dans le cadre du contrat de ruralité. Le coût restant à charge pour la maitrise d'œuvre serait de 4 250€.

CONSIDERANT que les travaux relatifs au forage d'essai engendrent un solde restant à charge des communes d'environ 57 900€, le plan de financement est le suivant :

CONSIDERANT que cette démarche est éligible aux subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de du Conseil Départemental de l'Oise,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de du Conseil Départemental de l'Oise, selon les modalités de calcul suivantes :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180315-18-20-Bureau-DE
Date de télétransmission : 22/03/2018
Date de réception préfecture : 22/03/2018

		AESN			CD60			ETAT	COMMUNE	
	Montant €HT	Subvention (taux) Agence de l'eau	Prix de référence	Subvention (montant) Agence de l'eau	Subvention (taux) CD 60	Prix de référence	Subvention (montant) CD 60	Subvention (montant) ETAT	Part communale (montant)	% Part communal
CAPTAGE Forage d'essai	*193 000 €*	*30%*	*193 000 €*	*57 900 €*	*20%*	*193 000 €*	*38 600 €*	*38 600 €*	*57 900 €*	*30%*

Fait et délibéré, le 15 mars 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-21-Conseil-DE
Date de télétransmission : 04/04/2018
Date de réception préfecture : 04/04/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 29 MARS 2018

*****

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille dix-huit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : vingt-deux mars deux mille dix-huit.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 55
Pouvoirs : 12
Votants : 67
Absents : 27

Présents : MM. CORBEL Christian - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – M. FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. DUBOIS Sylvain – Mmes WUDARSKI Nicoletta – CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – M. SPEMENT Michel – Mmes LEROY Ghislaine - HARMANT Florence – HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès – MM. HURAUX Patrice(s) – VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – M. VANTROYS Marc – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – KUBISZ Richard – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme WILLET Catherine – MM. BABIAUD Henri(s) – DELACOUR Patrice - DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François - Mmes CLABAUT Thérèse – LOBIN Martine – MM. MORA Roger – MORVILLIER Patrick(s) – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – OURY Bertrand.

Absents : Mmes COLIN Nicole – VANIER Martine – MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck – COLLARD Sylvain – Mme DELBOUYS Rachel – MM. ETIENNE Michel - HERBETTE Bernard – Mme VIVIEN Tonia – MM. LEYRIS Yann - LECOMTE Cédric – Mmes VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – COLLARD Michel - Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. LEFRANC Daniel – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ (Péroy les Gombries) - M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) -Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. DELACOUR Patrice (Rosières).

Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 21

Objet : **Présentation du Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté de Communes du Pays de Valois. Exercices 2011 et suivants.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières prévoyant que le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes doit faire l'objet d'une présentation en Conseil Communautaire,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-21-Conseil-DE
Date de télétransmission : 04/04/2018
Date de réception préfecture : 04/04/2018

CONSIDERANT que la Chambre Régionale des Comptes a engagé en 2016 et terminé en 2018 un examen des comptes de la CCPV pour les exercices 2011 et suivants,

CONSIDERANT que par courrier du 1er mars 2018, la Chambre Régionale des Comptes a notifié au Président de la CCPV le rapport d'observations définitives au terme de la procédure d'examen,

CONSIDERANT que le rapport a été transmis dans son intégralité aux Conseillers Communautaires titulaires et suppléants le 22 mars 2018 à l'appui de la convocation du Conseil Communautaire du 29 mars 2018,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté de Communes du Pays de Valois,

PRECISE que ce rapport a donné lieu à débat au sein du Conseil Communautaire comme en atteste le compte-rendu de celui-ci,

Fait et délibéré le 29 mars 2018, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-22-Conseil-DE
Date de télétransmission : 04/04/2018
Date de réception préfecture : 04/04/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 29 MARS 2018

*****

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille dix-huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : vingt-deux mars deux mille dix-huit.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 55
Pouvoirs : 12
Votants : 67
Absents : 27
Présents : MM. CORBEL Christian - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – M. FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. DUBOIS Sylvain – Mmes WUDARSKI Nicoletta – CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – M. SPEMENT Michel – Mmes LEROY Ghislaine - HARMANT Florence – HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès – MM. HURAUX Patrice(s) – VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – M. VANTROYS Marc – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – KUBISZ Richard – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme WILLET Catherine – MM. BABIAUD Henri(s) – DELACOUR Patrice - DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François - Mmes CLABAUT Thérèse – LOBIN Martine – MM. MORA Roger – MORVILLIER Patrick(s) – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – OURY Bertrand.
Absents : Mmes COLIN Nicole – VANIER Martine – MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck – COLLARD Sylvain – Mme DELBOUYS Rachel – MM. ETIENNE Michel - HERBETTE Bernard – Mme VIVIEN Tonia – MM. LEYRIS Yann - LECOMTE Cédric – Mmes VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – COLLARD Michel - Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. LEFRANC Daniel – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. TAVERNIER Thierry.
Pouvoirs : M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ (Péroy les Gombries) - M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) -Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. DELACOUR Patrice (Rosières).
Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 22

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2017 établi par le Comptable du Trésor relatif au budget principal de la Communauté de Communes.

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-22-Conseil-DE
Date de télétransmission : 04/04/2018
Date de réception préfecture : 04/04/2018

VU la concordance entre le Compte Administratif 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Valois, tel que voté par délibération n° 2018 / 11 du 07 mars 2018, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (66 pour, 01 abstention),

PREND ACTE que le Compte de Gestion 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Valois concorde avec le Compte Administratif 2017 en faisant apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement :
  - Total des recettes de la section : 20 956 916,68 €
  - Total des dépenses de la section : 20 736 399,20 €
  - Résultat de l'exercice-----Excédent : 220 517,48 €
  - Résultat reporté-----Excédent : 2 352 309,77 €
  - Part affectée à l'investissement : 118 912,68 €
  - Résultat de clôture-----Excédent : 2 453 914,57 €

- Section d'Investissement :
  - Total des recettes de la section : 2 265 923,19 €
  - Total des dépenses de la section : 2 506 606,83 €
  - Résultat de l'exercice-----Déficit : -240 683,64 €
  - Résultat reporté-----Déficit : -472 487,68 €
  - Résultat de clôture-----Déficit : - 713 171,32 €

Soit un excédent net comptable de : 1 740 743,25 €

En intégrant les restes à réaliser, soit :
520 151,26 € en dépenses,
1 050 140,45 € en recettes,
Le résultat net global de clôture est porté à un excédent de : + 2 270 732,44 €

Fait et délibéré le 29 mars 2018, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement	-472 487,68	0,00	-240 683,64	0,00	-713 171,32
Fonctionnement	2 352 309,77	118 912,68	220 517,48	0,00	2 453 914,57
TOTAL I	1 879 822,09	118 912,68	-20 166,16	0,00	1 740 743,25
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
ZAE SILLY / LE PLESSIS-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
BIL CCPV					
Investissement	-21 074,05	0,00	0,00	0,00	-21 074,05
Fonctionnement	21 077,89	0,00	0,00	0,00	21 077,89
Sous-Total	3,84	0,00	0,00	0,00	3,84
.					
PEPINIERE ENTREPRISE DU VALOIS					

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-22-Conseil-DE
Date de télétransmission : 04/04/2018
Date de réception préfecture : 04/04/2018

060036
TRES. CREPY-EN-VALOIS

Helios

GED

Etat II-2
Exercice 2017

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
Investissement	1 979,00	0,00	-5 083,50	0,00	-3 104,50
Fonctionnement	-31 759,07	0,00	34 863,57	0,00	3 104,50
Sous-Total	-29 780,07	0,00	29 780,07	0,00	0,00
ZAIE NANTEUIL-LE-HAUDOIN-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement	-9 698,33	0,00	-339 703,24	0,00	-349 401,57
Sous-Total	-9 698,33	0,00	-339 703,24	0,00	-349 401,57
ZA DE REPRISE - CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II	-39 474,56	0,00	-309 923,17	0,00	-349 397.73
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
SPANC CCPV					

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-22-Conseil-DE
Date de télétransmission : 04/04/2018
Date de réception préfecture : 04/04/2018

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
Investissement	-55 219,87	0,00	-7 881,60	0.00	-63 101,47
Fonctionnement	-2 343,39	0,00	-5 981,24	0,00	-8 324.63
Sous-Total	-57 563,26	0,00	-13 862,84	0,00	-71 426,10
TOTAL III	-57 563,26	0,00	-13 862,84	0,00	-71 426.10
TOTAL I + II + III	1 782 784,27	118 912,68	-343 952,17	0,00	1 319 919,42

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-22-Conseil-DE
Date de télétransmission : 04/04/2018
Date de réception préfecture : 04/04/2018

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-23-Conseil-DE
Date de télétransmission : 04/04/2018
Date de réception préfecture : 04/04/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 29 MARS 2018

*****

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille dix-huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : vingt-deux mars deux mille dix-huit.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 55
Pouvoirs : 12
Votants : 67
Absents : 27
Présents : MM. CORBEL Christian - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – M. FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. DUBOIS Sylvain – Mmes WUDARSKI Nicoletta – CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – M. SPEMENT Michel – Mmes LEROY Ghislaine - HARMANT Florence – HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès – MM. HURAUX Patrice(s) – VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – M. VANTROYS Marc – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – KUBISZ Richard – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme WILLET Catherine – MM. BABIAUD Henri(s) – DELACOUR Patrice - DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François - Mmes CLABAUT Thérèse – LOBIN Martine – MM. MORA Roger – MORVILLIER Patrick(s) – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – OURY Bertrand.
Absents : Mmes COLIN Nicole – VANIER Martine – MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck – COLLARD Sylvain – Mme DELBOUYS Rachel – MM. ETIENNE Michel - HERBETTE Bernard – Mme VIVIEN Tonia – MM. LEYRIS Yann - LECOMTE Cédric – Mmes VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – COLLARD Michel - Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. LEFRANC Daniel – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. TAVERNIER Thierry.
Pouvoirs : M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ (Péroy les Gombries) - M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) -Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. DELACOUR Patrice (Rosières).
Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 23

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2017 établi par le Comptable du Trésor relatif au budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-23-Conseil-DE
Date de télétransmission : 04/04/2018
Date de réception préfecture : 04/04/2018

VU la concordance entre le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe du SPANC, tel que voté par délibération n° 2018 / 12 du 07 mars 2018, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (66 pour, 01 abstention),

PREND ACTE que le Compte de Gestion 2017 du Budget Annexe du SPANC concorde avec le Compte Administratif 2017 en faisant apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement :
  - Total des recettes de la section : 58 674,94 €
  - Total des dépenses de la section : 64 656,18 €
  - Résultat de l'exercice-----Déficit : - 5 981,24 €
  - Résultat reporté-----Déficit : - 2 343,39 €
  - Part affectée à l'investissement : 0,00 €
  - Résultat de clôture-----Déficit : - 8 324,63 €

- Section d'Investissement :
  - Total des recettes de la section : 30 072,54 €
  - Total des dépenses de la section : 37 954,14 €
  - Résultat de l'exercice-----Déficit : - 7 881,60 €
  - Résultat reporté-----Déficit : -55 219,87 €
  - Résultat de clôture-----Déficit : - 63 101,47 €

Soit un déficit net global de : - 71 426,10 €

Fait et délibéré le 29 mars 2018, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CRÉPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement	-472 487,68	0,00	-240 683,64	0,00	-713 171,32
Fonctionnement	2 352 309,77	118 912,68	220 517,48	0,00	2 453 914,57
TOTAL I	1 879 822,09	118 912,68	-20 166,16	0,00	1 740 743,25
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
ZAE SILLY / LE PLESSIS-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
BIL CCPV					
Investissement	-21 074,05	0,00	0,00	0,00	-21 074,05
Fonctionnement	21 077,89	0,00	0,00	0,00	21 077,89
Sous-Total	3,84	0,00	0,00	0,00	3,84
.					
PEPINIERE ENTREPRISE DU VALOIS					

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-23-Conseil-DE
Date de télétransmission : 04/04/2018
Date de réception préfecture : 04/04/2018

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
Investissement	1 979,00	0,00	-5 083,50	0,00	-3 104,50
Fonctionnement	-31 759,07	0,00	34 863,57	0,00	3 104,50
Sous-Total	-29 780,07	0,00	29 780,07	0,00	0,00
ZAIE NANTEUIL-LE-HAUDOIN-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement	-9 698,33	0,00	-339 703,24	0,00	-349 401,57
Sous-Total	-9 698,33	0,00	-339 703,24	0,00	-349 401,57
ZA DE REPRISE - CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II	-39 474,56	0,00	-309 923,17	0,00	-349 397.73
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
SPANC CCPV					

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-23-Conseil-DE
Date de télétransmission : 04/04/2018
Date de réception préfecture : 04/04/2018

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
Investissement	-55 219,87	0,00	-7 881,60	0,00	-63 101.47
Fonctionnement	-2 343,39	0,00	-5 981,24	0,00	-8 324.63
Sous-Total	-57 563,26	0,00	-13 862,84	0,00	-71 426,10
TOTAL III	-57 563,26	0,00	-13 862,84	0,00	-71 426.10
TOTAL I + II + III	1 782 784,27	118 912,68	-343 952,17	0,00	1 319 919,42

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-23-Conseil-DE
Date de télétransmission : 04/04/2018
Date de réception préfecture : 04/04/2018

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-24-Conseil-DE
Date de télétransmission : 04/04/2018
Date de réception préfecture : 04/04/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 29 MARS 2018

*****

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille dix-huit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : vingt-deux mars deux mille dix-huit.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 55
Pouvoirs : 12
Votants : 67
Absents : 27

Présents : MM. CORBEL Christian - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – M. FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. DUBOIS Sylvain – Mmes WUDARSKI Nicoletta – CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – M. SPEMENT Michel – Mmes LEROY Ghislaine - HARMANT Florence – HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès – MM. HURAUX Patrice(s) – VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – M. VANTROYS Marc – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – KUBISZ Richard – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme WILLET Catherine – MM. BABIAUD Henri(s) – DELACOUR Patrice - DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François - Mmes CLABAUT Thérèse – LOBIN Martine – MM. MORA Roger – MORVILLIER Patrick(s) – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – OURY Bertrand.

Absents : Mmes COLIN Nicole – VANIER Martine – MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck – COLLARD Sylvain – Mme DELBOUYS Rachel – MM. ETIENNE Michel - HERBETTE Bernard – Mme VIVIEN Tonia – MM. LEYRIS Yann - LECOMTE Cédric – Mmes VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – COLLARD Michel - Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. LEFRANC Daniel – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ (Péroy les Gombries) - M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) -Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. DELACOUR Patrice (Rosières).

Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 24

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2017 établi par le Comptable du Trésor relatif au budget annexe de la Pépinière d'Entreprises.

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-24-Conseil-DE
Date de télétransmission : 04/04/2018
Date de réception préfecture : 04/04/2018

VU la concordance entre le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe de la Pépinière d'Entreprises, tel que voté par délibération n° 2018 / 13 du 07 mars 2018, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (66 pour, 01 abstention),

PREND ACTE que le Compte de Gestion 2017 du Budget Annexe de la Pépinière d'Entreprises concorde avec le Compte Administratif 2017 en faisant apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement :
  - Total des recettes de la section : 84 703,78 €
  - Total des dépenses de la section : 49 840,21 €
  - Résultat de l'exercice-----Excédent : 34 863,57 €
  - Résultat reporté-----Déficit : - 31 759,07 €
  - Part affectée à l'investissement : 0,00 €
  - Résultat de clôture-----Excédent : 3 104,50 €

- Section d'Investissement :
  - Total des recettes de la section : 238,00 €
  - Total des dépenses de la section : 5 321,50 €
  - Résultat de l'exercice-----Déficit: -5 083,50 €
  - Résultat reporté-----Excédent : 1 979,00 €
  - Résultat de clôture-----Déficit : -3 104,50 €

Soit un compte de gestion en équilibre.

Fait et délibéré le 29 mars 2018, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

060036
TRES. CREPY-EN-VALOIS

Helios

GED

Etat II-2
Exercice 2017

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement	-472 487,68	0,00	-240 683,64	0,00	-713 171,32
Fonctionnement	2 352 309,77	118 912,68	220 517,48	0,00	2 453 914,57
TOTAL I	1 879 822,09	118 912,68	-20 166,16	0,00	1 740 743,25
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
ZAE SILLY / LE PLESSIS-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
BIL CCPV					
Investissement	-21 074,05	0,00	0,00	0,00	-21 074,05
Fonctionnement	21 077,89	0,00	0,00	0,00	21 077,89
Sous-Total	3,84	0,00	0,00	0,00	3,84
.					
PEPINIERE ENTREPRISE DU VALOIS					

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-24-Conseil-DE
Date de télétransmission : 04/04/2018
Date de réception préfecture : 04/04/2018

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
Investissement	1 979,00	0,00	-5 083,50	0,00	-3 104,50
Fonctionnement	-31 759,07	0,00	34 863,57	0,00	3 104,50
Sous-Total	-29 780,07	0,00	29 780,07	0,00	0,00
ZAIE NANTEUIL-LE-HAUDOIN-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement	-9 698,33	0,00	-339 703,24	0,00	-349 401,57
Sous-Total	-9 698,33	0,00	-339 703,24	0,00	-349 401,57
ZA DE REPRISE - CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II	-39 474,56	0,00	-309 923,17	0,00	-349 397,73
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
SPANC CCPV					

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-24-Conseil-DE
Date de télétransmission : 04/04/2018
Date de réception préfecture : 04/04/2018

060036
TRES. CREPY-EN-VALOIS

Helios

GED

Etat II-2
Exercice 2017

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
Investissement	-55 219,87	0,00	-7 881,60	0,00	-63 101,47
Fonctionnement	-2 343,39	0,00	-5 981,24	0,00	-8 324.63
Sous-Total	-57 563,26	0,00	-13 862,84	0,00	-71 426,10
TOTAL III	-57 563,26	0,00	-13 862,84	0,00	-71 426,10
TOTAL I + II + III	1 782 784,27	118 912,68	-343 952.17	0,00	1 319 919,42

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-24-Conseil-DE
Date de télétransmission : 04/04/2018
Date de réception préfecture : 04/04/2018

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-25-Conseil-DE
Date de télétransmission : 04/04/2018
Date de réception préfecture : 04/04/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 29 MARS 2018

*****

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille dix-huit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : vingt-deux mars deux mille dix-huit.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 55
Pouvoirs : 12
Votants : 67
Absents : 27

Présents : MM. CORBEL Christian - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – M. FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. DUBOIS Sylvain – Mmes WUDARSKI Nicoletta – CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – M. SPEMENT Michel – Mmes LEROY Ghislaine - HARMANT Florence – HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès – MM. HURAUX Patrice(s) – VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – M. VANTROYS Marc – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – KUBISZ Richard – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme WILLET Catherine – MM. BABIAUD Henri(s) – DELACOUR Patrice - DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François - Mmes CLABAUT Thérèse – LOBIN Martine – MM. MORA Roger – MORVILLIER Patrick(s) – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – OURY Bertrand.

Absents : Mmes COLIN Nicole – VANIER Martine – MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck – COLLARD Sylvain – Mme DELBOUYS Rachel – MM. ETIENNE Michel - HERBETTE Bernard – Mme VIVIEN Tonia – MM. LEYRIS Yann - LECOMTE Cédric – Mmes VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – COLLARD Michel - Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. LEFRANC Daniel – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ (Péroy les Gombries) - M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) -Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. DELACOUR Patrice (Rosières).

Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 25

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2017 établi par le Comptable du Trésor relatif au budget annexe de la ZAEI de Nanteuil le Haudouin.

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-25-Conseil-DE
Date de télétransmission : 04/04/2018
Date de réception préfecture : 04/04/2018

VU la concordance entre le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe de la ZAEI de Nanteuil, tel que voté par délibération n° 2018 / 14 du 07 mars 2018, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (66 pour, 01 abstention),

PREND ACTE que le Compte de Gestion 2017 du Budget Annexe de la ZAEI de Nanteuil concorde avec le Compte Administratif 2017 en faisant apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement :
  - Total des recettes de la section : 5 744 240,83 €
  - Total des dépenses de la section : 6 083 944,07 €
  - Résultat de l'exercice-----Déficit : - 339 703,24 €
  - Résultat reporté-----Déficit : - 9 698,33 €
  - Part affectée à l'investissement : 0,00 €
  - Résultat de clôture-----Déficit : - 349 401,57 €

- Section d'Investissement :
  - Total des recettes de la section : 5 876 000,00 €
  - Total des dépenses de la section : 5 876 000,00 €
  - Résultat de l'exercice : 0,00 €
  - Résultat reporté : 0,00 €
  - Résultat de clôture : 0,00 €

Soit un déficit net global de : - 349 401,57 €

Fait et délibéré le 29 mars 2018, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

060036
TRES. CREPY-EN-VALOIS

Helios

GED

Etat II-2
Exercice 2017

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement	-472 487,68	0,00	-240 683,64	0,00	-713 171,32
Fonctionnement	2 352 309,77	118 912,68	220 517,48	0,00	2 453 914,57
TOTAL I	1 879 822,09	118 912,68	-20 166,16	0,00	1 740 743,25
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
ZAE SILLY / LE PLESSIS-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
BIL CCPV					
Investissement	-21 074,05	0,00	0,00	0,00	-21 074,05
Fonctionnement	21 077,89	0,00	0,00	0,00	21 077,89
Sous-Total	3,84	0,00	0,00	0,00	3,84
.					
PEPINIERE ENTREPRISE DU VALOIS					

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-25-Conseil-DE
Date de télétransmission : 04/04/2018
Date de réception préfecture : 04/04/2018

060036
TRES. CREPY-EN-VALOIS

Helios

GED

Etat II-2
Exercice 2017

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
Investissement	1 979,00	0,00	-5 083,50	0,00	-3 104,50
Fonctionnement	-31 759,07	0,00	34 863,57	0,00	3 104,50
Sous-Total	-29 780,07	0,00	29 780,07	0,00	0,00
ZAIE NANTEUIL-LE-HAUDOIN-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement	-9 698,33	0,00	-339 703,24	0,00	-349 401,57
Sous-Total	-9 698,33	0,00	-339 703,24	0,00	-349 401,57
ZA DE REPRISE - CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II	-39 474,56	0,00	-309 923,17	0,00	-349 397.73
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
SPANC CCPV					

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-25-Conseil-DE
Date de télétransmission : 04/04/2018
Date de réception préfecture : 04/04/2018

060036
TRES. CREPY-EN-VALOIS

Helios

GED

Etat II-2
Exercice 2017

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
Investissement	-55 219,87	0,00	-7 881,60	0,00	-63 101,47
Fonctionnement	-2 343,39	0,00	-5 981,24	0,00	-8 324,63
Sous-Total	-57 563,26	0,00	-13 862,84	0,00	-71 426,10
TOTAL III	-57 563,26	0,00	-13 862,84	0,00	-71 426,10
TOTAL I + II + III	1 782 784,27	118 912,68	-343 952,17	0,00	1 319 919,42

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-25-Conseil-DE
Date de télétransmission : 04/04/2018
Date de réception préfecture : 04/04/2018

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-26-Conseil-DE
Date de télétransmission : 04/04/2018
Date de réception préfecture : 04/04/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 29 MARS 2018

*****

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille dix-huit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : vingt-deux mars deux mille dix-huit.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 55
Pouvoirs : 12
Votants : 67
Absents : 27

Présents : MM. CORBEL Christian - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – M. FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. DUBOIS Sylvain – Mmes WUDARSKI Nicoletta – CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – M. SPEMENT Michel – Mmes LEROY Ghislaine - HARMANT Florence – HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès – MM. HURAUX Patrice(s) – VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – M. VANTROYS Marc – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – KUBISZ Richard – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme WILLET Catherine – MM. BABIAUD Henri(s) – DELACOUR Patrice - DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François - Mmes CLABAUT Thérèse – LOBIN Martine – MM. MORA Roger – MORVILLIER Patrick(s) – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – OURY Bertrand.

Absents : Mmes COLIN Nicole – VANIER Martine – MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck – COLLARD Sylvain – Mme DELBOUYS Rachel – MM. ETIENNE Michel - HERBETTE Bernard – Mme VIVIEN Tonia – MM. LEYRIS Yann - LECOMTE Cédric – Mmes VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – COLLARD Michel - Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. LEFRANC Daniel – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ (Péroy les Gombries) - M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) -Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. DELACOUR Patrice (Rosières).

Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 26

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2017 établi par le Comptable du Trésor relatif au budget annexe de la Zone d'Activité de Reprise.

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-26-Conseil-DE
Date de télétransmission : 04/04/2018
Date de réception préfecture : 04/04/2018

VU la concordance entre le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe de la Zone d'Activité de reprise, tel que voté par délibération n° 2018 / 15 du 07 mars 2018, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (66 pour, 01 abstention),

PREND ACTE que le Compte de Gestion 2017 du Budget Annexe de la Zone d'Activité de Reprise concorde avec le Compte Administratif 2017 en faisant apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement :
  - Total des recettes de la section : 56 285,10 €
  - Total des dépenses de la section : 56 285,10 €
  - Résultat de l'exercice : 0,00 €
  - Résultat reporté : 0,00 €
  - Part affectée à l'investissement : 0,00 €
  - Résultat de clôture : 0,00 €

- Section d'Investissement :
  - Total des recettes de la section : 0,00 €
  - Total des dépenses de la section : 0,00 €
  - Résultat de l'exercice : 0,00 €
  - Résultat reporté : 0,00 €
  - Résultat de clôture : 0,00 €

Soit un compte de gestion en équilibre.

Fait et délibéré le 29 mars 2018, à Crépy en Valois

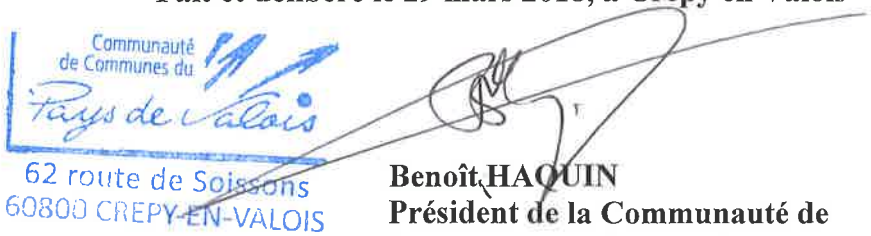

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

060036
TRES. CREPY-EN-VALOIS

Helios

GED

Etat II-2
Exercice 2017

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement	-472 487,68	0,00	-240 683,64	0,00	-713 171,32
Fonctionnement	2 352 309,77	118 912,68	220 517,48	0,00	2 453 914,57
TOTAL I	1 879 822,09	118 912,68	-20 166,16	0,00	1 740 743,25
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
ZAE SILLY / LE PLESSIS-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
BIL CCPV					
Investissement	-21 074,05	0,00	0,00	0,00	-21 074,05
Fonctionnement	21 077,89	0,00	0,00	0,00	21 077,89
Sous-Total	3,84	0,00	0,00	0,00	3,84
.					
PEPINIERE ENTREPRISE DU VALOIS					

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-26-Conseil-DE
Date de télétransmission : 04/04/2018
Date de réception préfecture : 04/04/2018

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
Investissement	1 979,00	0,00	-5 083,50	0,00	-3 104,50
Fonctionnement	-31 759,07	0,00	34 863,57	0,00	3 104,50
Sous-Total	-29 780,07	0,00	29 780,07	0,00	0,00
ZAIE NANTEUIL-LE-HAUDOIN-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement	-9 698,33	0,00	-339 703,24	0,00	-349 401,57
Sous-Total	-9 698,33	0,00	-339 703,24	0,00	-349 401,57
ZA DE REPRISE - CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II	-39 474,56	0,00	-309 923,17	0,00	-349 397,73
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
SPANC CCPV					

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-26-Conseil-DE
Date de télétransmission : 04/04/2018
Date de réception préfecture : 04/04/2018

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
Investissement	-55 219,87	0,00	-7 881,60	0,00	-63 101,47
Fonctionnement	-2 343,39	0,00	-5 981,24	0,00	-8 324,63
Sous-Total	-57 563,26	0,00	-13 862,84	0,00	-71 426,10
TOTAL III	-57 563,26	0,00	-13 862,84	0,00	-71 426,10
TOTAL I + II + III	1 782 784,27	118 912,68	-343 952,17	0,00	1 319 919,42

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-26-Conseil-DE
Date de télétransmission : 04/04/2018
Date de réception préfecture : 04/04/2018

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-27-Conseil-DE
Date de télétransmission : 04/04/2018
Date de réception préfecture : 04/04/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 29 MARS 2018

*****

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille dix-huit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : vingt-deux mars deux mille dix-huit.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 55
Pouvoirs : 12
Votants : 67
Absents : 27

Présents : MM. CORBEL Christian - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – M. FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. DUBOIS Sylvain – Mmes WUDARSKI Nicoletta – CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – M. SPEMENT Michel – Mmes LEROY Ghislaine - HARMANT Florence – HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès – MM. HURAUX Patrice(s) – VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – M. VANTROYS Marc – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – KUBISZ Richard – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme WILLET Catherine – MM. BABIAUD Henri(s) – DELACOUR Patrice - DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François - Mmes CLABAUT Thérèse – LOBIN Martine – MM. MORA Roger – MORVILLIER Patrick(s) – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – OURY Bertrand.

Absents : Mmes COLIN Nicole – VANIER Martine – MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck – COLLARD Sylvain – Mme DELBOUYS Rachel – MM. ETIENNE Michel - HERBETTE Bernard – Mme VIVIEN Tonia – MM. LEYRIS Yann - LECOMTE Cédric – Mmes VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – COLLARD Michel - Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. LEFRANC Daniel – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ (Péroy les Gombries) - M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) -Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. DELACOUR Patrice (Rosières).

Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 27

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2017 établi par le Comptable du Trésor relatif au budget annexe de la ZAEI Silly Plessis.

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-27-Conseil-DE
Date de télétransmission : 04/04/2018
Date de réception préfecture : 04/04/2018

VU la concordance entre le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe de la ZAEI Silly Plessis, tel que voté par délibération n° 2018 / 16 du 07 mars 2018, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (66 pour, 01 abstention),

PREND ACTE que le Compte de Gestion 2017 du Budget Annexe de la ZAEI Silly Plessis concorde avec le Compte Administratif 2017 en faisant apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement :
  - Total des recettes de la section : 0,00 €
  - Total des dépenses de la section : 0,00 €
  - Résultat de l'exercice : 0,00 €
  - Résultat reporté : 0,00 €
  - Part affectée à l'investissement : 0,00 €
  - Résultat de clôture : 0,00 €

- Section d'Investissement :
  - Total des recettes de la section : 0,00 €
  - Total des dépenses de la section : 0,00 €
  - Résultat de l'exercice : 0,00 €
  - Résultat reporté : 0,00 €
  - Résultat de clôture : 0,00 €

Soit un compte de gestion en équilibre et retraçant aucune réalisation.

Fait et délibéré le 29 mars 2018, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

060036
TRES. CREPY-EN-VALOIS

GED

Etat II-2
Exercice 2017

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement	-472 487,68	0,00	-240 683,64	0,00	-713 171,32
Fonctionnement	2 352 309,77	118 912,68	220 517,48	0,00	2 453 914,57
TOTAL I	1 879 822,09	118 912,68	-20 166,16	0,00	1 740 743,25
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
ZAE SILLY / LE PLESSIS-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
BIL CCPV					
Investissement	-21 074,05	0,00	0,00	0,00	-21 074,05
Fonctionnement	21 077,89	0,00	0,00	0,00	21 077,89
Sous-Total	3,84	0,00	0,00	0,00	3,84
.					
PEPINIERE ENTREPRISE DU VALOIS					

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-27-Conseil-DE
Date de télétransmission : 04/04/2018
Date de réception préfecture : 04/04/2018

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
Investissement	1 979,00	0,00	-5 083,50	0,00	-3 104,50
Fonctionnement	-31 759,07	0,00	34 863,57	0,00	3 104,50
Sous-Total	-29 780,07	0,00	29 780,07	0,00	0,00
ZAIE NANTEUIL-LE-HAUDOIN-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement	-9 698,33	0,00	-339 703,24	0,00	-349 401,57
Sous-Total	-9 698,33	0,00	-339 703,24	0,00	-349 401,57
ZA DE REPRISE - CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II	-39 474,56	0,00	-309 923,17	0,00	-349 397,73
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
SPANC CCPV					

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-27-Conseil-DE
Date de télétransmission : 04/04/2018
Date de réception préfecture : 04/04/2018

060036
TRES. CREPY-EN-VALOIS

Helios

GED

Etat II-2
Exercice 2017

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
Investissement	-55 219,87	0,00	-7 881,60	0,00	-63 101,47
Fonctionnement	-2 343,39	0,00	-5 981,24	0,00	-8 324,63
Sous-Total	-57 563,26	0,00	-13 862,84	0,00	-71 426,10
TOTAL III	-57 563,26	0,00	-13 862,84	0,00	-71 426,10
TOTAL I + II + III	1 782 784,27	118 912,68	-343 952,17	0,00	1 319 919,42

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-27-Conseil-DE
Date de télétransmission : 04/04/2018
Date de réception préfecture : 04/04/2018

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-28-Conseil-DE
Date de télétransmission : 04/04/2018
Date de réception préfecture : 04/04/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 29 MARS 2018

*****

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille dix-huit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : vingt-deux mars deux mille dix-huit.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 55
Pouvoirs : 12
Votants : 67
Absents : 27

Présents : MM. CORBEL Christian - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – M. FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. DUBOIS Sylvain – Mmes WUDARSKI Nicoletta – CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – M. SPEMENT Michel – Mmes LEROY Ghislaine - HARMANT Florence – HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès – MM. HURAUX Patrice(s) – VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – M. VANTROYS Marc – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – KUBISZ Richard – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme WILLET Catherine – MM. BABIAUD Henri(s) – DELACOUR Patrice - DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François - Mmes CLABAUT Thérèse – LOBIN Martine – MM. MORA Roger – MORVILLIER Patrick(s) – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – OURY Bertrand.

Absents : Mmes COLIN Nicole – VANIER Martine – MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck – COLLARD Sylvain – Mme DELBOUYS Rachel – MM. ETIENNE Michel - HERBETTE Bernard – Mme VIVIEN Tonia – MM. LEYRIS Yann - LECOMTE Cédric – Mmes VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – COLLARD Michel - Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. LEFRANC Daniel – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ (Péroy les Gombries) - M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) -Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. DELACOUR Patrice (Rosières).

Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 28

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2017 établi par le Comptable du Trésor relatif au budget annexe du BIL.

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-28-Conseil-DE
Date de télétransmission : 04/04/2018
Date de réception préfecture : 04/04/2018

VU la concordance entre le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe du BIL, tel que voté par délibération n° 2018 / 17 du 07 mars 2018, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (66 pour, 01 abstention),

PREND ACTE que le Compte de Gestion 2017 du Budget Annexe du BIL concorde avec le Compte Administratif 2017 en faisant apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement :
  - Total des recettes de la section : 0,00 €
  - Total des dépenses de la section : 0,00 €
  - Résultat de l'exercice : 0,00 €
  - Résultat reporté : 21 077,89 €
  - Part affectée à l'investissement : 0,00 €
  - Résultat de clôture : 21 077,89 €

- Section d'Investissement :
  - Total des recettes de la section : 0,00 €
  - Total des dépenses de la section : 0,00 €
  - Résultat de l'exercice : 0,00 €
  - Résultat reporté : - 21 074,05 €
  - Résultat de clôture : - 21 074,05 €

Soit un compte de gestion en excédent de 3,84 €.

Fait et délibéré le 29 mars 2018, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

060036
TRES. CREPY-EN-VALOIS

GED

Etat II-2
Exercice 2017

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement	-472 487,68	0,00	-240 683,64	0,00	-713 171,32
Fonctionnement	2 352 309,77	118 912,68	220 517,48	0,00	2 453 914,57
TOTAL I	1 879 822,09	118 912,68	-20 166,16	0,00	1 740 743,25
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
ZAE SILLY / LE PLESSIS-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
BIL CCPV					
Investissement	-21 074,05	0,00	0,00	0,00	-21 074,05
Fonctionnement	21 077,89	0,00	0,00	0,00	21 077,89
Sous-Total	3,84	0,00	0,00	0,00	3,84
-					
PEPINIERE ENTREPRISE DU VALOIS					

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-28-Conseil-DE
Date de télétransmission : 04/04/2018
Date de réception préfecture : 04/04/2018

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
Investissement	1 979,00	0,00	-5 083,50	0,00	-3 104,50
Fonctionnement	-31 759,07	0,00	34 863,57	0,00	3 104,50
Sous-Total	-29 780,07	0,00	29 780,07	0,00	0,00
ZAIE NANTEUIL-LE-HAUDOIN-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement	-9 698,33	0,00	-339 703,24	0,00	-349 401,57
Sous-Total	-9 698,33	0,00	-339 703,24	0,00	-349 401,57
ZA DE REPRISE - CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II	-39 474,56	0,00	-309 923,17	0,00	-349 397,73
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
SPANC CCPV					

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-28-Conseil-DE
Date de télétransmission : 04/04/2018
Date de réception préfecture : 04/04/2018

060036
TRES. CREPY-EN-VALOIS

Helios

GED

Etat II-2
Exercice 2017

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
Investissement	-55 219,87	0,00	-7 881,60	0,00	-63 101,47
Fonctionnement	-2 343,39	0,00	-5 981,24	0,00	-8 324,63
Sous-Total	-57 563,26	0,00	-13 862,84	0,00	-71 426,10
TOTAL III	-57 563,26	0,00	-13 862,84	0,00	-71 426,10
TOTAL I + II + III	1 782 784,27	118 912,68	-343 952,17	0,00	1 319 919,42

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-28-Conseil-DE
Date de télétransmission : 04/04/2018
Date de réception préfecture : 04/04/2018

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-29-Conseil-DE
Date de télétransmission : 04/04/2018
Date de réception préfecture : 04/04/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 29 MARS 2018

*****

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille dix-huit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : vingt-deux mars deux mille dix-huit.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 55
Pouvoirs : 12
Votants : 67
Absents : 27

Présents : MM. CORBEL Christian - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – M. FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. DUBOIS Sylvain – Mmes WUDARSKI Nicoletta – CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – M. SPEMENT Michel – Mmes LEROY Ghislaine - HARMANT Florence – HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès – MM. HURAUX Patrice(s) – VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – M. VANTROYS Marc – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel -- KUBISZ Richard – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme WILLET Catherine – MM. BABIAUD Henri(s) – DELACOUR Patrice - DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François - Mmes CLABAUT Thérèse – LOBIN Martine – MM. MORA Roger – MORVILLIER Patrick(s) – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – OURY Bertrand.

Absents : Mmes COLIN Nicole – VANIER Martine – MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck – COLLARD Sylvain – Mme DELBOUYS Rachel – MM. ETIENNE Michel - HERBETTE Bernard – Mme VIVIEN Tonia – MM. LEYRIS Yann - LECOMTE Cédric – Mmes VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – COLLARD Michel - Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. LEFRANC Daniel – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ (Péroy les Gombries) - M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) -Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. DELACOUR Patrice (Rosières).

Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 29

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2017 au Budget Primitif 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Valois

VU la Délibération n° 2018 / 11 du Conseil Communautaire du 07 mars 2018 approuvant les résultats du Compte Administratif 2017,

VU la Délibération n° 2018 / 22 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 prenant acte que le Compte Administratif 2017 concorde avec le Compte de Gestion établi par le Comptable public,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-29-Conseil-DE
Date de télétransmission : 04/04/2018
Date de réception préfecture : 04/04/2018

VU l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'obligation de reprise des résultats par une délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante,

VU au CA 2017 le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de : 2 453 914,57 €

VU au CA 2017 le résultat déficitaire de la section d'investissement d'un montant de : - 713 171,32 €

VU le résultat global excédentaire constaté au CA 2017 d'un montant de : 1 740 743,25 €

CONSIDERANT la nécessité de reprendre au budget primitif 2018 les résultats de l'exercice 2017 constatés au Compte Administratif,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (01 abstention),

AFFECTE AU BP 2018 les résultats constatés au CA 2017 de la manière suivante :

Section d'investissement :

Dépenses :

- Reprise du déficit de la section d'investissement 2017 de 713 171,32 € à l'article 001 en dépense de la section d'investissement du BP 2018.

Recettes :

- Inscription 183 182,13 € à l'article 1068 en recette d'investissement,

Section de fonctionnement :

Recettes :

- Reprise de l'excédent de fonctionnement 2017 de 2 270 732,44 € à l'article 002 en recette de fonctionnement

Total de : 1 740 743,25 €

Fait et délibéré le 29 mars 2018, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-30-ConseilCo-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 29 MARS 2018

*****

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille dix-huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : vingt-deux mars deux mille dix-huit.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 55
Pouvoirs : 12
Votants : 67
Absents : 27
Présents : MM. CORBEL Christian - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – M. FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. DUBOIS Sylvain – Mmes WUDARSKI Nicoletta – CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – M. SPEMENT Michel – Mmes LEROY Ghislaine - HARMANT Florence – HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès – MM. HURAUX Patrice(s) – VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – M. VANTROYS Marc – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – KUBISZ Richard – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme WILLET Catherine – MM. BABIAUD Henri(s) – DELACOUR Patrice - DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François - Mmes CLABAUT Thérèse – LOBIN Martine – MM. MORA Roger – MORVILLIER Patrick(s) – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – OURY Bertrand.
Absents : Mmes COLIN Nicole – VANIER Martine – MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck – COLLARD Sylvain – Mme DELBOUYS Rachel – MM. ETIENNE Michel - HERBETTE Bernard – Mme VIVIEN Tonia – MM. LEYRIS Yann - LECOMTE Cédric – Mmes VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – COLLARD Michel - Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. LEFRANC Daniel – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. TAVERNIER Thierry.
Pouvoirs : M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ (Péroy les Gombries) - M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) -Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. DELACOUR Patrice (Rosières).
Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 30

OBJET : Vote du Budget Primitif 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Valois

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-30-ConseilCo-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

CONSTATANT qu'en vertu de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, le débat sur les orientations générales du budget s'est tenu dans le cadre d'une précédente séance du Conseil Communautaire, et qu'il a été acté par la délibération n° 2018 / 10 du 07 mars 2018,

CONSIDERANT qu'une présentation par fonction et par nature du Budget a été faite en séance par le Président, sur la base des notes explicatives de synthèse transmises aux Conseillers Communautaires avec leur convocation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (66 pour, 01 abstention)

APPROUVE le Budget Primitif 2018, par nature et par chapitre, ainsi que ses annexes,

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :
- 22 990 766,24 € en dépenses,
- 23 944 236,04 € en recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section d'investissement de :
- 6 009 398,35 € en dépenses (dont 520 151,26 € de restes à réaliser)
- 6 009 398,35 € en recettes (dont 1 050 140,45 € de restes à réaliser)

Soit un total dépenses de :	29 000 164,59 €
Soit un total recettes de :	29 953 634,39 €
Soit un solde prévisionnel de :	953 469,80 €

Fait et délibéré le 29 mars 2018, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-30-ConseilCo-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le Président,
A Crépy en Valois, le 29 Mars 2018
Le Président,

Délibéré par Le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 29 Mars 2018

Nombre de membres en exercice : 94
Nombre de membres présents : 55
Nombre de suffrages exprimés : 67
VOTES : Pour : 66
Contre : 0
Abstentions : 1

Les membres du Conseil Communautaire,

Date de convocation : 22/03/2018

Certifié exécutoire par … … … (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le … … … … … … …, et de la publication le …../…../……

A… … … … … … … … …, le …../…../……

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-31-Conseil-DE
Date de télétransmission : 04/04/2018
Date de réception préfecture : 04/04/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 29 MARS 2018

*****

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille dix-huit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : vingt-deux mars deux mille dix-huit.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 55
Pouvoirs : 12
Votants : 67
Absents : 27

Présents : MM. CORBEL Christian - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – M. FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. DUBOIS Sylvain – Mmes WUDARSKI Nicoletta – CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – M. SPEMENT Michel – Mmes LEROY Ghislaine - HARMANT Florence – HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès – MM. HURAUX Patrice(s) – VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – M. VANTROYS Marc – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – KUBISZ Richard – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme WILLET Catherine – MM. BABIAUD Henri(s) – DELACOUR Patrice - DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François - Mmes CLABAUT Thérèse – LOBIN Martine – MM. MORA Roger – MORVILLIER Patrick(s) – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – OURY Bertrand.

Absents : Mmes COLIN Nicole – VANIER Martine – MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck – COLLARD Sylvain – Mme DELBOUYS Rachel – MM. ETIENNE Michel - HERBETTE Bernard – Mme VIVIEN Tonia – MM. LEYRIS Yann - LECOMTE Cédric – Mmes VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – COLLARD Michel - Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. LEFRANC Daniel – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ (Péroy les Gombries) - M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) -Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. DELACOUR Patrice (Rosières).

Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 31

OBJET : Fixation des taux de fiscalité 2018

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 relatifs à la fixation des taux d'imposition des taxes locales,

VU l'Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts indiquant les conséquences fiscales de la mise en œuvre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) pour les communes et l'EPCI,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-31-Conseil-DE
Date de télétransmission : 04/04/2018
Date de réception préfecture : 04/04/2018

VU la Délibération n° 2016 / 68 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 décidant de la mise en œuvre de la Fiscalité Professionnelle Unique pour la CCPV à compter du 1er janvier 2017,

CONSIDERANT qu'une présentation par fonction et par nature du Budget a été faite en séance par le Président, sur la base des notes explicatives de synthèse transmises aux Conseillers Communautaires avec leur convocation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (66 pour, 01 abstention),

FIXE les taux de fiscalité suivants pour l'année 2018 :

- Reconduction des taux de fiscalité 2017, soit :

Taxes concernées	2018
Taxe d'habitation	3,82%
Foncier Bâti	3,96%
Foncier non Bâti	8,19%
TEOM	11,26%

- Fixation du taux de Contribution Foncière des Entreprises Unique (CFEu)
  - **CFEu : 23,04 %**

Fait et délibéré le 29 mars 2018, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-32-Conseil-DE
Date de télétransmission : 04/04/2018
Date de réception préfecture : 04/04/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 29 MARS 2018

*****

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille dix-huit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : vingt-deux mars deux mille dix-huit.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 55
Pouvoirs : 12
Votants : 67
Absents : 27

Présents : MM. CORBEL Christian - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – M. FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. DUBOIS Sylvain – Mmes WUDARSKI Nicoletta – CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – M. SPEMENT Michel – Mmes LEROY Ghislaine - HARMANT Florence – HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès – MM. HURAUX Patrice(s) – VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – M. VANTROYS Marc – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – KUBISZ Richard – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme WILLET Catherine – MM. BABIAUD Henri(s) – DELACOUR Patrice - DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François - Mmes CLABAUT Thérèse – LOBIN Martine – MM. MORA Roger – MORVILLIER Patrick(s) – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – OURY Bertrand.

Absents : Mmes COLIN Nicole – VANIER Martine – MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck – COLLARD Sylvain – Mme DELBOUYS Rachel – MM. ETIENNE Michel - HERBETTE Bernard – Mme VIVIEN Tonia – MM. LEYRIS Yann - LECOMTE Cédric – Mmes VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – COLLARD Michel - Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. LEFRANC Daniel – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ (Péroy les Gombries) - M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) -Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. DELACOUR Patrice (Rosières).

Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 32

OBJET : Attribution de subventions aux associations et aux Budgets Annexes pour l'année 2018

VU l'article L. 2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature, doit être jointe au budget,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-32-Conseil-DE
Date de télétransmission : 04/04/2018
Date de réception préfecture : 04/04/2018

VU l'article L. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui étend le champ d'application de l'article L. 2313-1 aux établissements publics de coopération intercommunale,

CONSIDERANT que les crédits qui figurent à l'article 657 ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution,

CONSIDERANT les propositions formulées par la Commission « Culture, Services à la Population, Associations »,

CONSIDERANT qu'il est proposé :

- regrouper les enveloppes « projets de territoire » et « associations diverses », pour une plus grande lisibilité, dans une enveloppe globale, pour 77 315 € de crédits inscrits au budget 2018,
- maintenir l'enveloppe dédiée aux centres sociaux, pour 38 250 € de crédits inscrits au budget 2018.
- maintenir les options décidées en 2016 :
  aucune attribution inférieure à 500 €,
  prioriser les associations employeuses,
  favoriser les actions intercommunales,
  émettre un avis positif aux associations qui initient une action nouvelle et qui bénéficieraient alors d'un coup de pouce ponctuel.
- de se resserrer sur les actions correspondant aux compétences de la Communauté de communes du Pays de Valois,
- de soutenir les actions autour du spectacle vivant (musique, danse et théâtre),
- de sortir « en sifflet » des subventions attribuées aux foyers socio-éducatifs des quatre collèges (3€ par élève en 2018 puis 2€ et 1€).

CONSIDERANT que le Budget Annexe de la Pépinière d'Entreprises réclame une contribution du Budget Général pour être équilibré, les loyers payés par les créateurs étant volontairement minorés afin de faciliter l'émergence d'entreprises nouvelles sur le territoire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (66 pour, 01 contre),
Monsieur MASSAU ne prend pas part au vote

1 – S'agissant des associations :

- **DECIDE** de suivre l'avis de la Commission et d'attribuer aux associations et centres sociaux, les subventions 2018 suivantes :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-32-Conseil-DE
Date de télétransmission : 04/04/2018
Date de réception préfecture : 04/04/2018

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : 77 315 € de crédits inscrits au budget 2018

	Attribution 2015	Attribution 2016	Attribution 2017	Demande 2018	Avis commission
USINES A DANSES	23 500 €	23 500 €	23 500 €	25 000 €	23 500 €
USINES A DANSES (20ème anniversaire)				3 000 €	500 €
RADIO VALOIS MULTIEN	15 000 €	15 000 €	15 000 €	17 000 €	15 000 €
CENTRE CULTUREL MJC THEATRE JEUNE PUBLIC	11 000 €	11 000 €	11 000 €	11 000 €	11 000 €
AMIS MUSEE ARCHERIE VALOIS	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €
ROCHES ET CARRIERES	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
FSE GUILLAUME CALE NANTEUIL LE HAUDOUIN	3 068 €	2 656 €	2 570 €	3 € / élève	2 205 €
FSE JEAN DE LA FONTAINE CREPY-EN-VALOIS	3 316 €	2 805 €	2 557 €	3 € / élève	2 226 €
MJC FEIGNEUX (JOURS DE FÊTES)	3 000 €	3 000 €	2 500 €	4 000 €	2 500 €
MJC FEIGNEUX (JOURS DE FÊTES) (15ème édition)					500 €
COMPAGNIE FORTUNE - THEATRE EN SOI	2 000 €	2 000 €	2 000 €	3 000 €	2 350 €
FSE GERARD DE NERVAL CREPY-EN-VALOIS	2 212 €	1 779 €	1 890 €	3 € / élève	1 659 €
FSE MARCEL PAGNOL BETZ	2 068 €	1 768 €	1 734 €	3 € / élève	1 560 €
ASSOCIATION BEC A FOIN	500 €	2 000 €	aucune demande	2 000 €	2 000 €
JAZZ BAND DU VALOIS	aucune demande	aucune demande	1 500,00 €	954 €	954 €
FOYER RURAL DU VALOIS MULTIEN	1 000 €	1 000 €	750 €	1 600 €	750 €
FOYER RURAL DU VALOIS MULTIEN (création festival VOIX VERTES)					500 €
CLAIRVAL	500 €	0 €	500 €	500 €	500 €
CENT HISTOIRES	aucune demande	aucune demande	500,00 €	750 €	500 €
PASSAGES EN SCENES	500 €	0 €	500 €	1 200 €	500 €
BOLS D'AIR	500 €	500 €	500 €	1 000 €	500 €
ROCK'N OISE	aucune demande	aucune demande	500,00 €	2 000 €	850 €
OUTIL EN MAINS	aucune demande	aucune demande	500,00 €	600 €	500 €
CREPY TRIATHLON (organisation championnats de France de Bike&Run)				250 €	250 €
TOTAL	**79 164 €**	**75 508 €**	**76 001 €**	**80 104 €**	**77 304 €**

baisse de 15% décidé par le Conseil communautaire du 05/11/2015

CENTRES SOCIAUX : 38 250 € de crédits inscrits au budget 2018

	Attribution 2015	Attribution 2016	Attribution 2017	Demande 2018	Avis commission
BETZ (Espace Valois Multien)	15 000 €	12 750 €	12 750 €	12 750 €	12 750 €
CREPY-EN-VALOIS (MJC social)	15 000 €	12 750 €	12 750 €	12 750 €	12 750 €
NANTEUIL LE HAUDOUIN (centre socio-culturel Les portes du Valois)	15 000 €	12 750 €	12 750 €	12 750 €	12 750 €
TOTAL	**45 000 €**	**38 250 €**	**38 250 €**	**38 250 €**	**38 250 €**

baisse de 15% décidé par le Conseil communautaire du 05/11/2015

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-32-Conseil-DE
Date de télétransmission : 04/04/2018
Date de réception préfecture : 04/04/2018

AUTORISE le Président, et/ou chaque Vice-président concerné à signer les conventions spécifiques à chaque association prévoyant les règles de versement des subventions,

RAPPELLE les avantages en nature consentis à certaines associations :

Communauté de Communes du Pays de Valois

MISE A DISPOSITION DES GYMNASES INTERCOMMUNAUX DE LA CCPV AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DU VALOIS. PERIODE PRESENTEE : SAISON SPORTIVE 2016-2017

GYMNASE INTERCOMMUNAL JULES MICHELET DE CREPY EN VALOIS		
Associations	**Heures d'utilisation/an**	**Dépenses de fonctionnement/an**
Tir à l'arc de Duvy	160 h	600 €
Tir à l'arc Vauciennes	80 h	300 €
Twirling Bâton Crépy-en-Valois	462 h	1 732 €
Hand-Ball Crépy-en-Valois	160 h	600 €
USC Basket Crépy-en-Valois	120 h	450 €
USC Kung-Fu Crépy-en-Valois	60 h	225 €
TOTAL	**1 042 h**	**3 907 €**

GYMNASE INTERCOMMUNAL GERARD DE NERVAL DE CREPY EN VALOIS		
Associations	**Heures d'utilisation/an**	**Dépenses de fonctionnement/an**
USC Basket Crépy-en-Valois	1 140 h	4 275 €
TOTAL	**1 140 h**	**4 275 €**

GYMNASE INTERCOMMUNAL DE NANTEUIL LE HAUDOUIN		
Associations	**Heures d'utilisation/an**	**Dépenses de fonctionnement/an**
Twirling Bâton	440 h	1 650 €
Basket Club Canton de Nanteuil	132 h	495 €
1ère Compagnie d'Arc de Nanteuil-le-H.	528 h	1 980 €
Culture et Loisirs Nanteuil	836 h	3 135 €
Takenouchi Ryu France	132 h	495 €
Compagnie d'Arc de Montagny-Ste-Félicité	528 h	1 980 €
TOTAL	**2 596 h**	**9 735 €**

GYMNASE INTERCOMMUNAL DE BETZ		
Associations	**Heures d'utilisation/an**	**Dépenses de fonctionnement/an**
Compagnie d'Arc de Rouvres	506 h	1 897 €
Foyer Rural du Valois Multien	396 h	1 485 €
La Tête et les Jambes	616 h	2 310 €

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-32-Conseil-DE
Date de télétransmission : 04/04/2018
Date de réception préfecture : 04/04/2018

Compagnie d'Arc de Vaumoise	506 h	1 897 €
Association Tennis du Multien	792 h	2 970 €
Compagnie d'Arc de Betz	506 h	1 897 €
Entente Sportive Valois Multien	308 h	1 155 €
1ère Compagnie d'Arc de Vauciennes	88 h	330 €
Twirling Bâton de Betz	165 h	618 €
TOTAL	**3 883 h**	**14 559 €**

TOTAL ANNUEL DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT (COMPRENANT LES FLUIDES, L'ENTRETIEN COURANT, LA MAINTENANCE ET LES ASSURANCES) POUR LA MISE A DISPOSITION DE 4 GYMNASES DE LA CCPV AUX ASSOCIATIONS : 32 476 €.

MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE DU VALOIS AUX 4 ASSOCIATIONS OFFICIELLEMENT RESIDENTES SUR SITE. PERIODE PROJETEE : SAISON SPORTIVE 2017-2018

CENTRE AQUATIQUE DU VALOIS	
Associations	**Nombre d'heure d'utilisation**
USC NATATION	2 991 h
USC PLONGEE SOUS-MARINE	591 h
USC TRIATHLON	700 h
CREPY-EN-VALOIS RETRAITE SPORTIVE	105 h
TOTAL	**4 387 h**

FACTURATION ANNUELLE DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE DU VALOIS (CONFORMEMENT AU CONTRAT D'AFFERMAGE EN COURS VERT MARINE/CCPV) : 98 620 €.

Nb : La facturation est établie par le volume horaire et le nombre de lignes d'eau mises à disposition.

MISE A DISPOSITION DU BATIMENT INDUSTRIEL LOCATIF AUX 2 ASSOCIATIONS OFFICIELLEMENT RESIDENTES SUR SITE. PERIODE PROJETEE : ANNEE 2018

BATIMENT INDUSTRIEL LOCATIF	
Associations	**Dépenses de fonctionnement/an**
USINE A DANSES	9 600 €
OUTILS EN MAIN	9 600 €
TOTAL	**19 200 €**

TOTAL ANNUEL DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LA MISE A DISPOSITION DES DEUX LOCAUX AUX ASSOCIATIONS ACCUEILLIES AU B.IL. : 19 200 €.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-32-Conseil-DE
Date de télétransmission : 04/04/2018
Date de réception préfecture : 04/04/2018

DECIDE d'inscrire au Budget Primitif 2018, à l'article 6574, les crédits correspondants, et de les répartir sur les différentes Fonctions concernées.

2 – S'agissant des Budgets Annexes :

DECIDE de prévoir une subvention de 39 752,78 € au profit du Budget Annexe 2018de la Pépinière d'Entreprises,

DECIDE de prévoir une subvention de 68 141,40 € au budget annexe 2018 de la ZAEI de Nanteuil correspondant au déficit prévisionnel de l'opération.

DECIDE d'inscrire au Budget Primitif 2018, à l'article 67441, les crédits correspondants, et de les répartir sur la Fonction concernée.

Fait et délibéré le 29 mars 2018, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-33-Conseil-DE
Date de télétransmission : 04/04/2018
Date de réception préfecture : 04/04/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 29 MARS 2018

*****

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille dix-huit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : vingt-deux mars deux mille dix-huit.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 55
Pouvoirs : 12
Votants : 67
Absents : 27

Présents : MM. CORBEL Christian - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – M. FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. DUBOIS Sylvain – Mmes WUDARSKI Nicoletta – CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – M. SPEMENT Michel – Mmes LEROY Ghislaine - HARMANT Florence – HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès – MM. HURAUX Patrice(s) – VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – M. VANTROYS Marc – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – KUBISZ Richard – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme WILLET Catherine – MM. BABIAUD Henri(s) – DELACOUR Patrice - DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François - Mmes CLABAUT Thérèse – LOBIN Martine – MM. MORA Roger – MORVILLIER Patrick(s) – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – OURY Bertrand.

Absents : Mmes COLIN Nicole – VANIER Martine – MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck – COLLARD Sylvain – Mme DELBOUYS Rachel – MM. ETIENNE Michel - HERBETTE Bernard – Mme VIVIEN Tonia – MM. LEYRIS Yann - LECOMTE Cédric – Mmes VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – COLLARD Michel - Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. LEFRANC Daniel – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ (Péroy les Gombries) - M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) -Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. DELACOUR Patrice (Rosières).

Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 33

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Association « Musique en Valois » pour 2018

VU l'article L. 2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature, doit être jointe au budget,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-33-Conseil-DE
Date de télétransmission : 04/04/2018
Date de réception préfecture : 04/04/2018

VU l'article L. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui étend le champ d'application de l'article L. 2313-1 aux établissements publics de coopération intercommunale,

CONSIDERANT que les crédits qui figurent à l'article 657 ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution,

CONSIDERANT le schéma de développement proposé pour l'activité Musique sur le territoire du Valois, et que la CCPV met en œuvre par un soutien financier octroyé chaque année à l'Association « Musique en Valois »,

CONSIDERANT qu'il convient de reconduire ce partenariat par le versement d'une subvention et par la signature d'une convention,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à l'Association « Musique en Valois »,

- 239 400 € pour la formation musicale (solfège et chant), cours d'instrument et pratiques collectives (conformément au schéma d'orientation pédagogique des écoles de musique et de danse du Ministère de la Culture),

AUTORISE le Président, et/ou le Vice-président concerné à signer la convention prévoyant les règles de versement de la subvention,

DECIDE d'inscrire au Budget Primitif 2018, à l'article 6574, les crédits correspondants,

Fait et délibéré le 29 mars 2018, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-34-Conseil-DE
Date de télétransmission : 04/04/2018
Date de réception préfecture : 04/04/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 29 MARS 2018

*****

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille dix-huit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : vingt-deux mars deux mille dix-huit.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 55
Pouvoirs : 12
Votants : 67
Absents : 27

Présents : MM. CORBEL Christian - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – M. FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. DUBOIS Sylvain – Mmes WUDARSKI Nicoletta – CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – M. SPEMENT Michel – Mmes LEROY Ghislaine - HARMANT Florence – HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès – MM. HURAUX Patrice(s) – VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – M. VANTROYS Marc – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – KUBISZ Richard – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme WILLET Catherine – MM. BABIAUD Henri(s) – DELACOUR Patrice - DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François - Mmes CLABAUT Thérèse – LOBIN Martine – MM. MORA Roger – MORVILLIER Patrick(s) – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – OURY Bertrand.

Absents : Mmes COLIN Nicole – VANIER Martine – MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck – COLLARD Sylvain – Mme DELBOUYS Rachel – MM. ETIENNE Michel - HERBETTE Bernard – Mme VIVIEN Tonia – MM. LEYRIS Yann - LECOMTE Cédric – Mmes VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – COLLARD Michel - Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. LEFRANC Daniel – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ (Péroy les Gombries) - M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) -Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. DELACOUR Patrice (Rosières).

Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 34

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Office du Tourisme du Valois pour l'année 2018

VU l'article L. 2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature, doit être jointe au budget,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-34-Conseil-DE
Date de télétransmission : 04/04/2018
Date de réception préfecture : 04/04/2018

VU l'article L. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui étend le champ d'application de l'article L. 2313-1 aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU la Délibération n° 2013 / 25 du Conseil Communautaire du 28 mars 2013 portant évolution des statuts de la Communauté de Communes pour étendre les compétences liées à l'action touristique à plusieurs domaines et notamment au *« soutien et coordination des offices de tourisme d'intérêt communautaire (Office de Crépy en Valois et Office d'Ermenonville regroupés au sein de l'Office du Tourisme du Valois) »*,

CONSIDERANT qu'il appartient à la CCPV de financer l'Office du Tourisme du Valois par l'attribution d'une subvention,

CONSIDERANT qu'une convention a été préparée afin de prévoir les conditions de versement de cette subvention,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Madame CLABAUT ne prend pas part au vote,

DECIDE d'attribuer à l'Office du Tourisme du Valois une subvention de 166 900 € en 2017 correspondant à :

- 158 700 € pour le fonctionnement (siège et Bureau d'Information touristique d'Ermenonville),
- 8 200 € pour le festival des 35 clochers en Vallée de l'Automne.

AUTORISE le Président, et/ou le Vice-président concerné à signer la convention prévoyant les règles de versement de la subvention,

DECIDE d'inscrire au Budget Primitif 2018, à l'article 6574, les crédits correspondants,

Fait et délibéré le 29 mars 2018, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-35-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 29 MARS 2018

*****

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille dix-huit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : vingt-deux mars deux mille dix-huit.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 55
Pouvoirs : 12
Votants : 67
Absents : 27

Présents : MM. CORBEL Christian - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – M. FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. DUBOIS Sylvain – Mmes WUDARSKI Nicoletta – CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – M. SPEMENT Michel – Mmes LEROY Ghislaine - HARMANT Florence – HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès – MM. HURAUX Patrice(s) – VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – M. VANTROYS Marc – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – KUBISZ Richard – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme WILLET Catherine – MM. BABIAUD Henri(s) – DELACOUR Patrice - DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François - Mmes CLABAUT Thérèse – LOBIN Martine – MM. MORA Roger – MORVILLIER Patrick(s) – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – OURY Bertrand.

Absents : Mmes COLIN Nicole – VANIER Martine – MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck – COLLARD Sylvain – Mme DELBOUYS Rachel – MM. ETIENNE Michel - HERBETTE Bernard – Mme VIVIEN Tonia – MM. LEYRIS Yann - LECOMTE Cédric – Mmes VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – COLLARD Michel - Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. LEFRANC Daniel – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ (Péroy les Gombries) - M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) -Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. DELACOUR Patrice (Rosières).

Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 35

OBJET : Attribution d'une subvention à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes en 2018

VU l'article L. 2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature, doit être jointe au budget,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-35-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

VU l'article L. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui étend le champ d'application de l'article L. 2313-1 aux établissements publics de coopération intercommunale,

CONSIDERANT que les crédits qui figurent à l'article 657 ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution,

CONSIDERANT que la MIEF (fusion entre la MEEF et la Mission Locale Interterritoire Oise-sud depuis le 1er janvier 2010), qui mettait en place des dispositifs d'accueil, d'accompagnement et d'aide à l'insertion professionnelle pour les publics demandeurs d'emploi, a fait l'objet d'une restructuration centrée sur la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes,

CONSIDERANT que la CCPV apporte son soutien financier à la Mission Locale Interterritoire Oise-Sud depuis 2002, et qu'il convient de pérenniser ce soutien compte tenu de l'intérêt de la structure unifiée pour le territoire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à la Mission Locale une subvention de 79 124 € au titre de l'année 2018,

AUTORISE le Président, et/ou la Vice-présidente concernée à signer la convention prévoyant les règles de versement de la subvention,

DECIDE d'inscrire au Budget Primitif 2018, à l'article 6574, les crédits correspondants,

Fait et délibéré le 29 mars 2018, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
37, route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-36-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 29 MARS 2018

*****

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille dix-huit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : vingt-deux mars deux mille dix-huit.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 55
Pouvoirs : 12
Votants : 67
Absents : 27

Présents : MM. CORBEL Christian - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – M. FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. DUBOIS Sylvain – Mmes WUDARSKI Nicoletta – CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – M. SPEMENT Michel – Mmes LEROY Ghislaine - HARMANT Florence – HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès – MM. HURAUX Patrice(s) – VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – M. VANTROYS Marc – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – KUBISZ Richard – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme WILLET Catherine – MM. BABIAUD Henri(s) – DELACOUR Patrice - DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François - Mmes CLABAUT Thérèse – LOBIN Martine – MM. MORA Roger – MORVILLIER Patrick(s) – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – OURY Bertrand.

Absents : Mmes COLIN Nicole – VANIER Martine – MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck – COLLARD Sylvain – Mme DELBOUYS Rachel – MM. ETIENNE Michel - HERBETTE Bernard – Mme VIVIEN Tonia – MM. LEYRIS Yann - LECOMTE Cédric – Mmes VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – COLLARD Michel - Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. LEFRANC Daniel – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ (Péroy les Gombries) - M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) -Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. DELACOUR Patrice (Rosières).

Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 36

OBJET : Adhésion de la Communauté de Communes à Initiative Oise-Est pour l'année 2018

VU la Délibération du Conseil Communautaire du 11 mars 1999 affirmant les objectifs visés par la Communauté de Communes dans le cadre de l'élaboration d'un pacte pour l'emploi,

VU la Délibération du Bureau Communautaire du 13 avril 1999, marquant l'engagement de la Communauté de Communes à participer au projet de plateforme d'initiative locale sur l'Est du Département de l'Oise par l'octroi de subvention,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-36-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

VU la pérennisation de cet engagement constatée par la reconduction annuelle de l'attribution de subvention formalisée par délibérations chaque année depuis 2002,

CONSIDERANT que la Plateforme d'Initiative Locale « Initiative Oise-Est » permet de soutenir la création d'entreprises du Valois, ou d'aider leurs reprises, et a des incidences positives sur l'emploi,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la reconduction de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Valois à Initiative Oise-Est pour l'année 2018 en lui octroyant une subvention de 32 519,00 €,

AUTORISE le Président à signer la convention avec l'Association Initiative-Oise-Est,

PROPOSE d'inscrire les crédits octroyés, soit 32 519,080€, à la Fonction 90 du Budget Primitif 2018.

Fait et délibéré le 29 mars 2018, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-37-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 29 MARS 2018

*****

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille dix-huit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : vingt-deux mars deux mille dix-huit.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 55
Pouvoirs : 12
Votants : 67
Absents : 27

Présents : MM. CORBEL Christian - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – M. FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. DUBOIS Sylvain – Mmes WUDARSKI Nicoletta – CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – M. SPEMENT Michel – Mmes LEROY Ghislaine - HARMANT Florence – HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès – MM. HURAUX Patrice(s) – VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – M. VANTROYS Marc – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – KUBISZ Richard – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme WILLET Catherine – MM. BABIAUD Henri(s) – DELACOUR Patrice - DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François - Mmes CLABAUT Thérèse – LOBIN Martine – MM. MORA Roger – MORVILLIER Patrick(s) – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – OURY Bertrand.

Absents : Mmes COLIN Nicole – VANIER Martine – MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck – COLLARD Sylvain – Mme DELBOUYS Rachel – MM. ETIENNE Michel - HERBETTE Bernard – Mme VIVIEN Tonia – MM. LEYRIS Yann - LECOMTE Cédric – Mmes VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – COLLARD Michel - Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. LEFRANC Daniel – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ (Péroy les Gombries) - M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) -Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. DELACOUR Patrice (Rosières).

Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 37

OBJET : Instauration d'un Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 qui prévoit (article 12) que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville doivent élaborer un pacte financier et fiscal de solidarité, l'objectif de ce pacte étant de réduire les disparités de charges et de recettes entre communes membres,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-37-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

VU la Délibération n° 2016 / 68 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 désignant la Fiscalité Professionnelle Unique comme régime fiscal de la CCPV à compter du 1er janvier 2017,

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes du Pays de Valois est placée sous le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique. Par celui-ci, la CCPV perçoit désormais toutes les ressources fiscales issues du développement économique, les communes percevant en compensation les ressources économiques qui étaient les leurs avant la transition.

Les mécanismes qui gouvernent l'instauration de ce régime fiscal au profit de la structure intercommunale présentent plusieurs particularités :

- Ils protègent dans une certaine mesure les communes d'une baisse éventuelle des ressources économiques issues de leur territoire, les compensations versées par l'EPCI étant figées au jour du passage en FPU. C'est donc l'EPCI qui supporte les conséquences de la fermeture d'entreprises, sauf si celles-ci sont de nature à remettre en cause l'équilibre financier trouvé au moment de l'attribution des compensations.
- La CCPV devient l'unique destinataire désormais des produits de CFE, CVAE, TASCOM, IFER, et TAFNB qui pourraient être générés par l'implantation d'entreprises nouvelles. Cependant, s'agissant des nouvelles implantations d'entreprises, les communes bénéficieront, en plus de la taxe d'aménagement liée à l'opération, de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui sera perçue chaque année.

Par ailleurs, l'EPCI peut instaurer en partenariat avec ses communes membres un pacte financier qui prévoit un mécanisme de redistribution auprès d'elles d'une partie des ressources nouvelles générées.

CONSIDERANT qu'un travail a été impulsé par le Président et la Vice-présidente aux Finances, appuyé par un cabinet spécialisé, pour recenser les pistes de travail qui permettraient l'instauration d'un tel pacte financier.

CONSIDERANT que plusieurs exemples qui prévoient la redistribution aux communes de 20 % des ressources fiscales économiques nouvelles constatées au profit de la CCPV sur 2017, ont été présentés en Commission Finances du 14 février 2018 et au Bureau Communautaires du 15 février 2018,

CONSIDERANT qu'il est proposé que ces 20 % de ressources fiscales économiques nouvelles soient divisés en deux parts :

- Part 1 (50%) répartie entre les communes selon des critères de population et de potentiel financier,
- Part 2 (50%) versée par le biais de fonds de concours sur des opérations communales qui présentent un intérêt économique et/ou touristique, et prioritairement pour celles qui n'ont pas de zone d'activité économique sur leur territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (65 pour, 02 contre),

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-37-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

APPROUVE l'instauration d'un Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres,

FIXE les conditions de sa mise en œuvre dans le projet de pacte joint,

DECIDE que ce pacte doit être approuvé à la majorité des deux tiers des membres présents du Conseil Communautaire (*atteint dans le cadre de cette délibération*), et ensuite soumis aux Conseils Municipaux,

Fait et délibéré le 29 mars 2018, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-37-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de communes du Pays de Valois

Pacte financier et fiscal territorial de solidarité

Avec la mise en place d'une fiscalité professionnelle unique, la CC du Pays de Valois vient de franchir une étape importante dans son intégration intercommunale, ceci d'autant plus que des transferts de compétences sont intervenus en parallèle.

A ces éléments de contexte s'ajoutent un environnement législatif et financier très mouvant et des contraintes financières sans cesse croissantes pesant sur les collectivités locales rendant indispensable la conclusion d'un pacte financier et fiscal territorial de solidarité.

Il a pour but de définir le cadre des relations financières et fiscales entre la communauté et ses communes membres, au service d'un projet de territoire et dans le respect de l'autonomie financière et fiscale des communes.

A l'issue de des travaux menés par la Communauté de Communes, le pacte sera présenté devant le Conseil Communautaire et soumis à son approbation à la majorité des deux tiers des membres présents.

Il sera également transmis aux maires des communes membres qui le présenteront à leur Conseil Municipal.

Chacune des dispositions de ce pacte nécessitera des délibérations de la communauté et des communes pour être applicable.

Article 1 : l'affectation aux communes d'une partie de la croissance des ressources fiscales économiques communautaires

La mise en place de la fiscalité professionnelle unique au 1er janvier 2017 a pour effet que la CCPV perçoit l'ensemble des ressources économiques sur son territoire, ne reversant aux communes que le montant de ressources qu'elles percevaient en 2016. Ces communes ne perçoivent donc plus les ressources fiscales supplémentaires issues du développement économique communautaire.

Afin de compenser aux communes ce « manque à gagner », le pacte financier et fiscal dispose que les communes percevront une quote-part de l'éventuel gain de ressources fiscales économiques transférées à la communauté au 1er janvier 2017. **Cette quote-part est de 20% du gain de ressources fiscales économiques.**
Ce gain sera mesuré en comparant les recettes perçues par la communauté chaque année avec celles perçues en 2016, et qui ont servis à arrêter les attributions de compensations définitives. L'effet lié à la convergence des taux de CFE ou à une évolution des taux votés par la communauté sera neutralisé.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-37-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

Ce reversement sera opéré au travers d'une part de la dotation de solidarité communautaire : cette DSC doit toutefois compter parmi ces critères la population et le potentiel financier (critères obligatoires) – cf. article 2.
En cas de diminution des ressources fiscales économiques communautaires globales, cette baisse sera imputée sur le montant global à reverser, et imputée prioritairement sur la DSC – intéressement (part 2 de la DSC).

Article 2 : La dotation de solidarité communautaire

Les critères de calcul de la DSC sont déterminés de la manière suivante :

- Part 1 : (critères obligatoires)
  - Population (plus la commune sera peuplée, plus cette part sera élevée)
  - Potentiel financier par habitant (plus le potentiel financier sera élevé, moins la dotation sera élevée)
  - **Ces deux critères atteignent 50% du total**
- Part 2 : Provision pour fonds de concours dédiés au développement communal

Modalités de mise en œuvre de la répartition de la part 2 dans le cadre de fonds de concours dédiés au développement économique communal

Répartition de cette enveloppe par le versement de fonds de concours sur des projets d'investissement communaux qui présentent un intérêt économique (et/ou touristique).

- ⇨ Pourcentage maximum de la dépense subventionnable qui pourrait faire l'objet d'un fonds de concours : 30 %,
- ⇨ Plafond du fonds de concours qui pourrait être octroyé : 15 000 €,
- ⇨ Instance chargée d'opérer un choix sur les projets présentés qui pourraient bénéficier d'un fonds de concours au regard de l'enveloppe de crédits disponibles : Le Bureau Communautaire.
  Il est précisé que si un membre du Bureau appartient à une commune qui a présenté un dossier de demande, il ne pourra ni assister aux débats, ni délibérer par souci d'équité.

Modalités de calcul de la DSC pour la part 1 et 2

La DSC sera calculée sur la base des dernières données connues et sera versée aux communes au plus tard le 30 juin de l'année d'attribution. Les données fiscales définitives étant connues en fin d'année, les montants à reverser au titre de l'année n seront calculés en année n+1.

La population et le potentiel financier utilisés seront ceux connus en janvier de l'année d'attribution.

La délibération du Conseil de la CCPV sur les critères devra être prise à une majorité des deux tiers.

L'enveloppe à répartir fera l'objet d'une délibération annuelle, prise à la majorité simple du conseil communautaire.

Article 3 : reversement à la communauté de ressources liées aux politiques communautaires

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-37-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

La taxe d'aménagement est aujourd'hui intégralement perçue par les communes alors que la communauté peut seule investir en matière de développement économique. L'équilibre financier des aménagements engagés par la CCPV en matière de développement économique peut donc être impacté par cette ressource qu'elle ne perçoit pas, alors qu'elle assume une partie des charges qui la justifient.

Il est toutefois décidé qu'il n'y aura aucun reversement de produit de taxes d'aménagement des communes vers la CCPV.

En contrepartie, les déficits d'opérations de développement économique qui seraient amenés à être constatés par la CCPV viennent prioritairement s'imputer sur le montant global à reverser, et imputée prioritairement sur la DSC – intéressement (part 2 de la DSC).

Article 4 : Révision du pacte financier et fiscal

Ce pacte fera l'objet d'une évaluation au terme de trois exercices d'application.

Il pourrait être révisé à l'initiative du Conseil Communautaire, par délibération prise à la majorité des deux tiers.

Le pacte révisé serait également transmis aux maires des communes membres qui le présenteraient à leur Conseil Municipal.

****

Annexe 1 – Simulation

- Le tableau ci-après montre un exemple de partage opéré entre les communes selon les modalités suivantes:
  Part 1 : (critères obligatoires)
  - Population (plus la commune sera peuplée, plus cette part sera élevée)
  - Potentiel financier par habitant (plus le potentiel financier sera élevé, moins la dotation sera élevée)
  - **Ces deux critères doivent atteindre 50% du total**

  Part 2 : Provisionnement d'une enveloppe dédiée aux fonds de concours (B)

PACTE FINANCIER / PISTES DE TRAVAIL [SIMULATION B : Part 2 provisionnée pour alimenter un fonds de concours dédiés au communes qui ont des projets d'investissement économique]

REDISTRIBUTION DE 20 % DE LA CROISSANCE DES PRODUITS DE FISCALITE ECONOMIQUE

Pacte financier FPU

							27 264,48 €	27 264,48 €		
			Partage de la part 1 : 50 % du partage global					Part 2 : 50 % du partage global		
Communes	Population	%age pop totale	Gain commune 50% part 1	Potentiel financier/hab	%age Pot Fin	Inversement proportionnel	Gain commune 50% part 1		Total A reverser aux communes	Complément si projet de développement communal retenu
ACY EN MULTIEN	863	1,535%	209,26 €	446,522596	1,258%	1,685%	229,65 €		438,92 €	+ éventuel fonds de concours
ANTILLY	318	0,566%	77,11 €	370,955975	1,045%	4,182%	570,16 €		647,27 €	+ éventuel fonds de concours
AUGER SAINT VINCENT	509	0,905%	123,42 €	499,638507	1,407%	1,412%	192,53 €		315,95 €	+ éventuel fonds de concours
AUTHEUIL EN VALOIS	309	0,550%	74,93 €	491,132686	1,383%	1,433%	195,32 €		270,24 €	+ éventuel fonds de concours
BARGNY	313	0,557%	75,90 €	464,150160	1,307%	1,536%	209,44 €		285,34 €	+ éventuel fonds de concours
BARON	819	1,457%	198,59 €	548,365079	1,544%	1,302%	177,48 €		376,08 €	+ éventuel fonds de concours
BETHANCOURT EN VALOIS	258	0,459%	62,56 €	471,093023	1,327%	1,522%	207,47 €		270,03 €	+ éventuel fonds de concours
BETZ	1148	2,042%	278,37 €	540,366725	1,522%	1,327%	180,87 €		459,24 €	+ éventuel fonds de concours
BOISSY FRESNOY	1053	1,873%	255,34 €	410,076923	1,155%	1,964%	267,68 €		523,02 €	+ éventuel fonds de concours
BONNEUIL EN VALOIS	1088	1,935%	263,82 €	448,223346	1,262%	1,660%	226,33 €		490,15 €	+ éventuel fonds de concours
BOUILLANCY	388	0,690%	94,08 €	487,716495	1,374%	1,453%	198,05 €		292,14 €	+ éventuel fonds de concours
BOULLARRE	236	0,420%	57,23 €	633,313559	1,784%	1,231%	167,79 €		225,02 €	+ éventuel fonds de concours
BOURSONNE	313	0,557%	75,90 €	453,134185	1,276%	1,583%	215,73 €		291,63 €	+ éventuel fonds de concours
BREGY	603	1,073%	146,22 €	697,207297	1,964%	1,155%	157,44 €		303,66 €	+ éventuel fonds de concours
CHEVREVILLE	480	0,854%	116,39 €	515,854167	1,453%	1,374%	187,25 €		303,64 €	+ éventuel fonds de concours
CREPY EN VALOIS	15316	27,243%	3 713,89 €	954,889397	2,689%	1,129%	153,92 €		3 867,81 €	+ éventuel fonds de concours
CUVERGNON	316	0,562%	76,63 €	542,693038	1,528%	1,322%	180,22 €		256,84 €	+ éventuel fonds de concours
DUVY	480	0,854%	116,39 €	535,577083	1,508%	1,332%	181,59 €		297,98 €	+ éventuel fonds de concours
EMEVILLE	319	0,567%	77,35 €	409,620690	1,154%	2,124%	289,60 €		366,96 €	+ éventuel fonds de concours
ERMENONVILLE	1049	1,866%	254,37 €	1 208,797903	3,404%	1,118%	152,38 €		406,75 €	+ éventuel fonds de concours
ETAVIGNY	158	0,281%	38,31 €	567,462025	1,598%	1,272%	173,42 €		211,73 €	+ éventuel fonds de concours
EVE	423	0,752%	102,57 €	677,297872	1,908%	1,184%	161,43 €		264,00 €	+ éventuel fonds de concours
FEIGNEUX	485	0,863%	117,61 €	472,969072	1,332%	1,508%	205,63 €		323,23 €	+ éventuel fonds de concours
FRESNOY LA RIVIERE	642	1,142%	155,68 €	450,752336	1,269%	1,599%	217,92 €		373,59 €	+ éventuel fonds de concours
FRESNOY LE LUAT	540	0,961%	130,94 €	483,298148	1,361%	1,463%	199,48 €		330,43 €	+ éventuel fonds de concours
GILOCOURT	662	1,178%	160,52 €	400,894260	1,129%	2,689%	366,62 €		527,14 €	+ éventuel fonds de concours
GLAIGNES	381	0,678%	92,39 €	540,443570	1,522%	1,323%	180,41 €		272,80 €	+ éventuel fonds de concours
GONDREVILLE	222	0,395%	53,83 €	508,720721	1,433%	1,383%	188,56 €		242,40 €	+ éventuel fonds de concours
IVORS	250	0,445%	60,62 €	420,452000	1,184%	1,908%	260,04 €		320,66 €	+ éventuel fonds de concours
LAGNY LE SEC	2109	3,751%	511,40 €	1 485,034139	4,182%	1,045%	142,42 €		653,82 €	+ éventuel fonds de concours
LEVIGNEN	949	1,688%	230,12 €	754,305585	2,124%	1,154%	157,27 €		387,39 €	+ éventuel fonds de concours
MAREUIL SUR OURCQ	1628	2,896%	394,76 €	575,694717	1,621%	1,268%	172,87 €		567,64 €	+ éventuel fonds de concours
MAROLLES	713	1,268%	172,89 €	437,023843	1,231%	1,784%	243,15 €		416,04 €	+ éventuel fonds de concours
MONTAGNY SAINTE FELICITE	431	0,767%	104,51 €	473,167053	1,333%	1,466%	199,85 €		304,36 €	+ éventuel fonds de concours
MORIENVAL	1076	1,914%	260,91 €	696,129182	1,961%	1,175%	160,17 €		421,08 €	+ éventuel fonds de concours
NANTEUIL LE HAUDOUIN	3745	6,661%	908,10 €	795,763418	2,241%	1,148%	156,52 €		1 064,63 €	+ éventuel fonds de concours
NEUFCHELLES	381	0,678%	92,39 €	501,459318	1,412%	1,407%	191,83 €		284,22 €	+ éventuel fonds de concours
OGNES	292	0,519%	70,81 €	462,270548	1,302%	1,544%	210,54 €		281,34 €	+ éventuel fonds de concours
ORMOY LE DAVIEN	356	0,633%	86,32 €	396,890449	1,118%	3,404%	464,10 €		550,43 €	+ éventuel fonds de concours
ORMOY VILLERS	661	1,176%	160,28 €	519,576399	1,463%	1,361%	185,56 €		345,84 €	+ éventuel fonds de concours
ORROUY	603	1,073%	146,22 €	451,689884	1,272%	1,598%	217,87 €		364,09 €	+ éventuel fonds de concours
PEROY LES GOMBRIES	988	1,757%	239,57 €	520,523279	1,466%	1,333%	181,67 €		421,24 €	+ éventuel fonds de concours
LE PLESSIS BELLEVILLE	3335	5,932%	808,69 €	1 249,160720	3,518%	1,103%	150,33 €		959,02 €	+ éventuel fonds de concours

ENVELOPPE DEDIEE

AUX FONDS DE CONCOURS

27 264,48 €

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-37-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

PACTE FINANCIER / PISTES DE TRAVAIL [SIMULATION B : Part 2 provisionnée pour alimenter un fonds de concours dédiés au communes qui ont des projets d'investissement économique]

REDISTRIBUTION DE 20 % DE LA CROISSANCE DES PRODUITS DE FISCALITE ECONOMIQUE

Pacte financier FPU

							27 264,48 €					27 264,48 €	
			Partage de la part 1 : 50 % du partage global					Part 2 : 50 % du partage global					
Communes	Population	%age pop totale	Gain commune 50% part 1	Potentiel financier/hab	%age Pot Fin	Inversement proportionnel	Gain commune 50% part 1					Total A reverser aux communes	Complément si projet de développement communal retenu
REEZ FOSSE MARTIN	168	0,299%	40,74 €	507,553571	1,429%	1,387%	189,09 €					229,82 €	+ éventuel fonds de concours
ROCQUEMONT	115	0,205%	27,89 €	630,747826	1,776%	1,242%	169,35 €					197,24 €	+ éventuel fonds de concours
ROSIERES	146	0,260%	35,40 €	561,897260	1,583%	1,276%	173,97 €					209,38 €	+ éventuel fonds de concours
ROSOY EN MULTIEN	492	0,875%	119,30 €	567,583333	1,599%	1,269%	173,06 €					292,36 €	+ éventuel fonds de concours
ROUVILLE	289	0,514%	70,08 €	589,487889	1,660%	1,262%	172,09 €					242,17 €	+ éventuel fonds de concours
ROUVRES	482	0,857%	116,88 €	407,678423	1,148%	2,241%	305,52 €					422,40 €	+ éventuel fonds de concours
RUSSY BEMONT	209	0,372%	50,68 €	1 621,397129	4,566%	1,025%	139,74 €					190,42 €	+ éventuel fonds de concours
SERY MAGNEVAL	312	0,555%	75,66 €	458,855769	1,292%	1,553%	211,76 €					287,41 €	+ éventuel fonds de concours
SILLY LE LONG	1208	2,149%	292,92 €	469,903146	1,323%	1,522%	207,50 €					500,42 €	+ éventuel fonds de concours
THURY EN VALOIS	490	0,872%	118,82 €	441,097959	1,242%	1,776%	242,17 €					360,98 €	+ éventuel fonds de concours
TRUMILLY	542	0,964%	131,43 €	492,494465	1,387%	1,429%	194,87 €					326,29 €	+ éventuel fonds de concours
VARINFROY	256	0,455%	62,08 €	551,546875	1,553%	1,292%	176,17 €					238,25 €	+ éventuel fonds de concours
VAUCIENNES	703	1,250%	170,47 €	363,958748	1,025%	4,566%	622,51 €					792,98 €	+ éventuel fonds de concours
VAUMOISE	1058	1,882%	256,55 €	391,556711	1,103%	3,518%	479,60 €					736,15 €	+ éventuel fonds de concours
VER SUR LAUNETTE	1225	2,179%	297,04 €	598,150204	1,685%	1,258%	171,44 €					468,48 €	+ éventuel fonds de concours
VERSIGNY	402	0,715%	97,48 €	545,514925	1,536%	1,307%	178,20 €					275,68 €	+ éventuel fonds de concours
VEZ	335	0,596%	81,23 €	469,391045	1,322%	1,528%	208,36 €					289,59 €	+ éventuel fonds de concours
LA VILLENEUVE SOUS THURY	180	0,320%	43,65 €	417,166667	1,175%	1,961%	267,27 €					310,92 €	+ éventuel fonds de concours
VILLERS SAINT GENEST	399	0,710%	96,75 €	450,263158	1,268%	1,621%	221,03 €					317,78 €	+ éventuel fonds de concours
TOTAUX	56219	1	13 632,24 €	35506,55248	100%	100%	13 632,24 €					27 264,48 €	27 264,48 €

	2016	2017		Evolution
Produit CFE	4 165 253,00 €	4 258 972,80 €		93 719,80 €
Produit CVAE	2 146 111,00 €	2 102 858,00 €		- 43 253,00 €
Produit TASCOM	476 541,00 €	688 455,00 €		211 914,00 €
Produit IFER	392 626,00 €	402 890,00 €		10 264,00 €

Total Evolution 272 644,80 €

A partager (20% de l'évolution) = 54 528,96 €

Part 1 : 50 % = 27 264,48 €

Part 2 : 50 % = 27 264,48 €

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-37-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-38-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 29 MARS 2018

*****

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille dix-huit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : vingt-deux mars deux mille dix-huit.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 55
Pouvoirs : 12
Votants : 67
Absents : 27

Présents : MM. CORBEL Christian - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – M. FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. DUBOIS Sylvain – Mmes WUDARSKI Nicoletta – CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – M. SPEMENT Michel – Mmes LEROY Ghislaine - HARMANT Florence – HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès – MM. HURAUX Patrice(s) – VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – M. VANTROYS Marc – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – KUBISZ Richard – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme WILLET Catherine – MM. BABIAUD Henri(s) – DELACOUR Patrice - DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François - Mmes CLABAUT Thérèse – LOBIN Martine – MM. MORA Roger – MORVILLIER Patrick(s) – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – OURY Bertrand.

Absents : Mmes COLIN Nicole – VANIER Martine – MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck – COLLARD Sylvain – Mme DELBOUYS Rachel – MM. ETIENNE Michel - HERBETTE Bernard – Mme VIVIEN Tonia – MM. LEYRIS Yann - LECOMTE Cédric – Mmes VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – COLLARD Michel - Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. LEFRANC Daniel – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ (Péroy les Gombries) - M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) -Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. DELACOUR Patrice (Rosières).

Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 38

OBJET : Pépinière d'entreprises – Modification des conditions d'occupation

VU la convention du 16 octobre 2003 par laquelle la Communauté de Communes du Pays de Valois confie à l'AIDEFI le soin d'assurer la gestion de l'Espace Valois Entreprendre (Pépinière d'entreprises du Valois),

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-38-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

VU la Délibération n° 2009 / 54 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2009 relative au renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux pour l'Espace Valois Entreprendre avec le Centre EGB,

VU la Délibération n° 2010 / 77 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2010 relative à l'évolution de la convention de mise à disposition de locaux pour l'Espace Valois Entreprendre avec le Centre EGB,

VU la Délibération n° 2015 / 103 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2015 décidant par la création d'un budget annexe dédié de reprendre en régie le suivi et l'animation de la Pépinière d'entreprises,

CONSIDERANT que les locaux loués par la CCPV au Centre EGB sont sous-loués à des tarifs préférentiels à des entreprises en création via l'Espace Valois Entreprendre qui est la pépinière d'entreprises du Valois,

CONSIDERANT que cet espace comprend 13 bureaux et des espaces communs (salle de réunion, salle de repas…).
Or, à ce jour, seuls 6 bureaux sont occupés.

En conséquence, afin d'améliorer la fréquentation des lieux, il est proposé d'ouvrir l'accès des salles de réunion aux jeunes entreprises extérieures (moins de 5 ans). En effet, dernièrement, la Direction du Développement Economique a été sollicitée à plusieurs reprises afin de mettre à disposition ponctuellement la salle de réunion.

Pour ce faire, il convient de fixer des tarifs d'occupation.

Toute période commencée sera due.

A noter que les occupants de la pépinière resteront prioritaires dans l'utilisation de cette salle de réunion.

CONSIDERANT par ailleurs, qu'il convient de redéfinir les conditions d'occupation de ces locaux par les « pépins ». Les documents suivants ont donc été mis à jour :

- Le modèle de convention de mise à disposition à conclure avec l'occupant qui précise les droits et obligations de chacune des parties
- Le règlement intérieur de la pépinière :

CONSIDERANT enfin que les objectifs d'une pépinière d'entreprises sont de susciter l'esprit d'entreprise et d'aider au démarrage de nouvelles entreprises tout en promouvant le territoire. C'est pourquoi, la durée d'occupation des locaux ne peut excéder 4 ans, sur la base de tarifs de loyers attractifs,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-38-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

APPROUVE le modèle de convention de mise à disposition à conclure auprès des occupants de la pépinière (Annexe 1 pour le local et Annexe 2 pour la salle de réunion),

AUTORISE le Président à le signer ainsi que tout autre document afférent à cette mise à disposition auprès des occupants,

APPROUVE le règlement intérieur de la pépinière (Annexe 3),

APPROUVE le principe d'ouverture de l'accès de la salle de réunion aux jeunes entreprises extérieures,

AUTORISE le Président à signer ainsi tout document afférent à cette occupation ponctuelle,

APPROUVE les tarifs des loyers dus par les occupants

-Pour les pépins :

-210,00 € T.T.C/ mois la 1ère année
-222,00 € T.T.C / mois la 2ème année
-277,50 € T.T.C / mois la 3ème année
-291,37 € T.T.C / mois la 4ème année

-Pour les occupants ponctuels (salle de réunion) :

-20 € TTC / heure
-60 € TTC / ½ journée
-100 € TTC / journée
Toute période commencée est due

Fait et délibéré le 29 mars 2018, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-38-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

ANNEXE 1

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU SEIN DE L'ESPACE VALOIS ENTREPRENDRE

Entre les soussignées :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS, sise 62, rue de Soissons à Crépy-en-Valois (60800), représentée par Benoît HAQUIN, agissant en qualité de Président, dûment habilité à cet effet par délibération en date du .....,

ci-après dénommée "CCPV" d'une part,

et :

LA SOCIETE [TYPE DE SOCIETE] « NOM» inscrite sous le numéro XXXXXX au RCS de XXX dont le siège social est situé XXX, représentée par XXXX agissant en qualité de XXX, dûment habilité aux fins de signature des présentes,

ci-après dénommée "l'occupant" d'autre part,

ci-après dénommées ensemble « les Parties »

PREAMBULE

Les locaux objet de la présente convention sont inclus dans l'ensemble dénommé « ESPACE VALOIS ENTREPRENDRE », dont l'exploitation et la gestion sont assurées par la Communauté de Communes du Pays de Valois. Cet espace est situé au sein du Centre d'affaires EGB (5 avenue Georges Bataille 60330 LE PLESSIS-BELLEVILLE) appartenant à la société EGB S.A.
L'Espace Valois Entreprendre a pour but d'aider à l'implantation d'entreprises nouvelles sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois en leur fournissant des locaux adaptés pendant la période de début d'activité. En conséquence, ces entreprises doivent quitter cet espace dès la fin de cette période afin de pouvoir accueillir de nouvelles entreprises.
A travers l'Espace Valois Entreprendre, la Communauté de Communes du Pays de Valois s'engage à une obligation de moyens, mais en aucun cas à une obligation de résultat, et par conséquent ne pourra être tenue pour responsable si une entreprise hébergée venait à cesser son activité.
Cette convention a donc pour objet de préciser les conditions d'exploitation ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : NATURE JURIDIQUE DE L'OCCUPATION

La CCPV met à disposition de l'occupant les locaux ci-après désignés et dans les conditions définies par la présente. Cependant, la présente convention est exclue du champ d'application du décret du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux. L'occupant ne pourra donc en aucun cas se prévaloir des dispositions dudit décret.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-38-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION

L'Espace Valois Entreprendre est situé dans le Centre d'Affaires EGB au 5 avenue Georges Bataille au Plessis Belleville (60330).
La mise à disposition porte sur :

- Local destiné exclusivement à l'occupant :
  - Un bureau meublé (liste en annexe), destiné exclusivement à l'exercice de l'activité de l'occupant, d'une superficie de XX m² environ (cf. plan annexé)

- Parties communes :
  - Une salle de réunion
  - Une salle de restauration
  - Un point accueil

L'occupant déclare bien connaître les lieux pour les avoir visités en vue de la conclusion de la présente et ne pourra se prévaloir de toute réclamation sur l'agencement ou la situation des lieux.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du XX/XX/XXXX.
Elle pourra ensuite être tacitement reconduite par la CCPV par périodes successives d'un (1) an, sauf résiliation de l'une des parties adressées à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de deux (2) mois au moins avant chaque échéance.
En tout état de cause, la durée de la présente convention ne pourra excéder quatre (4) ans au total à compter de sa prise d'effet.
L'occupant déclare être parfaitement informé qu'il ne pourra bénéficier d'un droit au renouvellement de la présente convention à son expiration, ni à aucune indemnité et qu'il ne pourra de même invoquer un droit au maintien dans les lieux en vertu de l'article 1 de la présente.

ARTICLE 4 : DESTINATION DES LIEUX LOUES

Le local devra être et demeurer affecté à usage de bureau et être utilisé directement par l'occupant pour l'activité correspondant à son objet social, à l'exclusion de toute autre activité.
Tout changement d'affectation ou toute utilisation différente (même provisoire), non expressément autorisée au préalable par écrit par la CCPV, entrainera la résiliation de plein droit de la présente convention à la date qui sera fixée dans la lettre recommandée envoyée avec accusé de réception à l'occupant.
L'occupant ne pourra ni déposer, ni laisser séjourner des marchandises ou matériaux, même temporairement, hors des lieux loués.
L'occupant fait son affaire personnelle des autorisations administratives et autres nécessaires à l'exercice de sa profession ; la CCPV ne devant jamais être inquiétée ou recherchée à ce sujet.
Par ailleurs, l''occupant devra occuper les lieux paisiblement. En conséquence, il veillera notamment :

- A prendre soin des locaux et du mobilier fourni ;
- A ne pas troubler l'activité des autres occupants ;
- A ne pas exercer d'activité contraire aux bonnes mœurs ;
- A satisfaire à toutes les obligations législatives et règlementaires pesant sur son activité

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-38-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

ARTICLE 5 : ETAT DES LIEUX

Le local est réputé être remis à l'occupant en l'état. Il ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un éventuel dysfonctionnement de celui-ci.
Un état des lieux d'entrée sera dressé contradictoirement par les Parties dans les 8 jours suivants l'entrée en vigueur de la présente convention.
Un état des lieux de sortie sera établi au plus tard le dernier jour de l'occupation du local.
A défaut, le paiement du loyer sera maintenu jusqu'à la date de l'état des lieux.
A la sortie, le local doit être rendu dans un état de propreté normal, à défaut le nettoyage sera effectué par une entreprise spécialisée aux frais de l'occupant.

ARTICLE 6 : REPARTITION DES CHARGES DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN

La réalisation de travaux sera répartie de la manière suivante :

- ✓ Travaux à la charge de la CCPV :
  - Travaux dans les parties communes
  - Travaux d'aménagement intérieur des bureaux (peinture, sol, plafond, mobilier, cloisons…)
  - Petites réparations

- ✓ Travaux à la charge de l'occupant :
  - Travaux d'entretien courant (remplacement des consommables…)

En cas de constatation de dégâts sur la structure du bâtiment, l'occupant devra immédiatement prévenir la CCPV qui entrera en relation avec la société EGB S.A, propriétaire des locaux.
Au cas où la CCPV souhaiterait procéder à des travaux dans le local, l'occupant serait tenu de quitter et vider les lieux pour permettre le déroulement de ces interventions sans pouvoir prétendre à une indemnité.

ARTICLE 7 : REGLEMENT INTERIEUR

La signature de la présente convention emporte adhésion au règlement intérieur de l'Espace Valois Entreprendre. L'occupant s'y conformera, notamment en ce qui concerne les modalités d'accès aux lieux loués et l'utilisation des parties communes.

ARTICLE 8 : CESSION

La présente convention étant conclue *intuitu personae*, l'occupant ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit, ni laisser la disposition des lieux à des personnes étrangères à la présente.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE ET RECOURS

L'occupant renonce à tous recours en responsabilité ou réclamation contre la CCPV et ses assureurs et s'engage à obtenir les mêmes renonciations de tous assureurs pour les cas suivants :

a) En cas de dégâts causés aux locaux, objet de la présente convention, et/ou à tous éléments mobiliers s'y trouvant, par suite de fuites, d'infiltrations, d'humidité ou autres circonstances. L'occupant sera par ailleurs seul responsable des dégâts causés par le gel, dont il devra assumer la réparation. Il lui appartiendra en conséquence de prendre toutes précautions pour les éviter.

b) En cas d'accidents survenant dans les locaux objet de la présente convention ou du fait des locaux occupés pendant le cours de la convention, quelle qu'en soit la cause. Il prendra donc à son compte personnel et à sa charge entière toute responsabilité civile en résultant à l'égard soit de son personnel, soit de la CCPV, soit des tiers sans que la CCPV puisse être inquiétée ou poursuivi de ce chef.

c) En cas de vice ou défaut des locaux mis à disposition entraînant des pertes d'exploitation.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-38-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

En outre, il est expressément convenu que l'occupant fera son affaire personnelle, sans recours contre la CCPV, de tous dégâts causés aux locaux par troubles, émeutes, grèves, guerre civile ainsi que des troubles de jouissance et des pertes d'exploitation en résultant.
Les travaux de remise en état doivent commencer immédiatement après le sinistre, sauf cas de force majeure ou d'impossibilité liée aux conditions d'exécution des expertises.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

L'occupant souscrira les polices suivantes :

- Assurance Responsabilité Civile Exploitation prévoyant une couverture suffisante et en rapport avec son activité.
- Une police Dommages garantissant ses biens (aménagements, agencements, installations, matériel, marchandises, etc.) et plus généralement tous les biens lui appartenant ou appartenant à des tiers contre les risques suivants : incendies, foudre, explosions, risques électriques, dégâts des eaux, vols, et autres garanties qu'il jugera utile.

L'occupant devra présenter à la Ville une copie des attestations d'assurances en vigueur au plus tard quinze (15) jours calendaires maximum à compter de la notification de la présente convention, puis chaque année dans les quinze (15) jours calendaires maximum suivant la date anniversaire de prise d'effet de la convention.

ARTICLE 11 : ACCOMPAGNEMENT DE LA CCPV

La CCPV organise des réunions d'information/de formation à destination des occupants ainsi que diverses actions susceptibles de les intéresser, éventuellement à leur demande.

Dans le cadre de l'accompagnement :

- L'occupant s'engage à remettre annuellement à la CCPV son bilan et son compte de résultat
- La CCPV s'engage à organiser annuellement des rendez-vous avec l'occupant afin d'évoquer des questions liées à la gestion et à l'organisation de son entreprise

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-38-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE VERSEMENT

- Loyer

L'occupant verse à la CCPV une redevance forfaitaire mensuelle pour la mise à disposition des biens visés à l'article 2 fixée à :

- 210,00 € T.T.C en 1ère année
- 222,00 € T.T.C en 2ème année
- 277,50 € T.T.C en 3ème année
- 291,37 € T.T.C en 4ème année

Toute arrivée ou départ en cours de mois (hors cas d'inexécution des obligations du Titulaire) entrainera le paiement du loyer au *prorata temporis*.
L'occupant devra s'acquitter de cette somme à terme à échoir sous forme de virement bancaire sur le compte de la CCPV et ce, avant le 2 du mois.

RIB de la CCPV

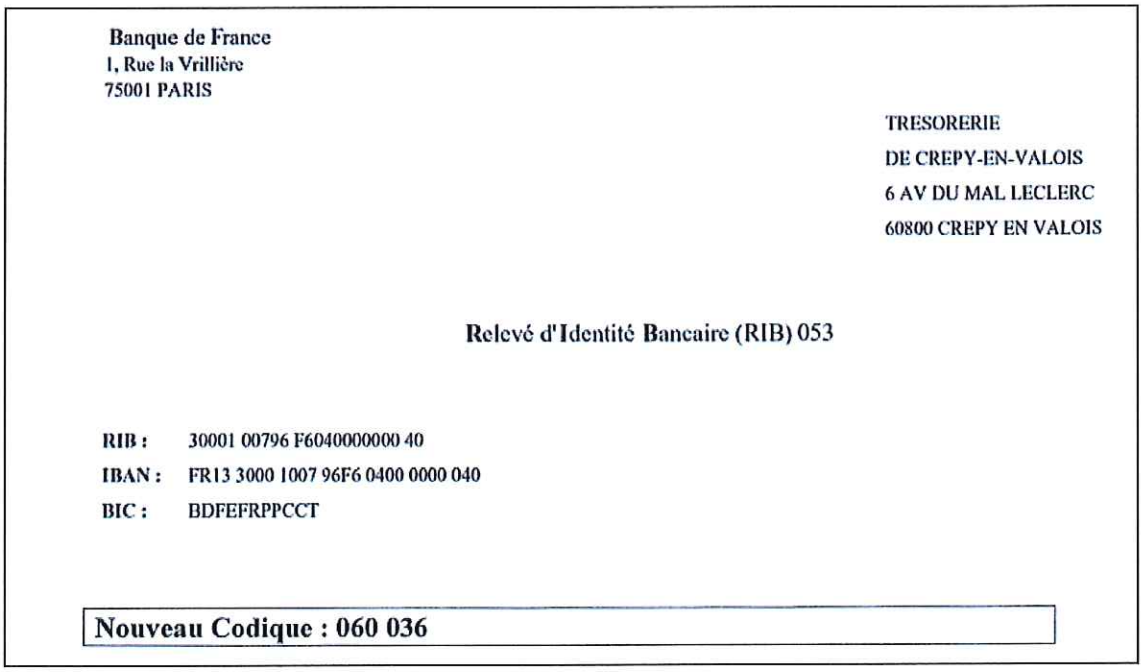

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

TRESORERIE
DE CREPY-EN-VALOIS
6 AV DU MAL LECLERC
60800 CREPY EN VALOIS

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00796 F6040000000 40
IBAN : FR13 3000 1007 96F6 0400 0000 040
BIC : BDFEFRPPCCT

Nouveau Codique : 060 036

- Frais annexes :

Au montant du loyer peuvent s'ajouter d'autres frais :

- L'abonnement à Internet : 15,00 € TTC/mois retenu non retenu
- L'abonnement au téléphone : 15,00 € TTC/mois retenu non retenu

Les consommations téléphoniques hors forfait, et autres régularisations éventuelles, seront facturées trimestriellement.

Par ailleurs, des services payants sont proposés aux créateurs par le Centre d'affaires EGB (photocopie, distribution et relève du courrier...). L'occupant devra directement contracter avec la société EGB S.A pour accéder à ces services.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-38-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

- Retard de paiement

Toute facture non réglée au plus tard le 15 du mois courant sera majorée de plein droit de 10%, les frais de recouvrement et autres frais étant à la charge de l'occupant, sans préjuger de l'éventuelle résiliation de la convention.

- Révision du montant du loyer ou des frais annexes

Le montant du loyer ou des frais annexes pourra faire l'objet d'une révision annuelle par la CCPV, et applicable à compter du 1er janvier de l'année suivante, suite à la délibération du Conseil Communautaire.

- Dépôt de garantie

Pour garantir l'exécution des obligations qui lui incombent, l'occupant verse à la CCPV une somme correspondant à deux mois de loyer (de l'année 1), à titre de dépôt de garantie.
A l'expiration de la présente convention, cette somme lui sera restituée, déduction faite de toute somme dont il pourrait être débiteur, à quelque titre que ce soit et notamment au titre de la redevance, des charges, taxes, réparations ou indemnités quelconques.

ARTICLE 13 : IMPOTS ET TAXES

L'occupant acquittera pendant toute la durée de son exploitation l'ensemble des impôts et taxes dont il sera redevable de par la loi et les règlements en vigueur.

ARTICLE 14 : CONTROLE

La CCPV pourra mandater toute personne de son choix pour contrôler le respect par l'occupant des obligations mises à sa charge par la présente convention. Cet(s) agent(s) disposera(ont) d'un droit de visite du local, sans que l'occupant ne puisse lui en interdire l'accès pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 15 : CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la CCPV en cas de :

- Dissolution, liquidation de l'occupant
- Changement d'affectation des locaux sans accord préalable
- Condamnation pénale mettant l'occupant dans l'impossibilité de poursuivre son activité
- Cession de la convention sans accord exprès de la CCPV
- Inexécution ou manquement de l'occupant à l'une de ses obligations prévues à la présente convention (ex : non-paiement du loyer...) ou du règlement intérieur
- Nécessité de procéder à une restructuration entrainant la démolition totale ou partielle de l'immeuble objet de la convention, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception
- Et plus généralement, pour tout motif d'intérêt général (suppression du service...)

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'occupant en cas de :

- Cessation par l'occupant de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition, pour quelque motif que ce soit
- Condamnation pénale mettant l'occupant dans l'impossibilité de poursuivre son activité

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-38-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

La résiliation par l'une ou l'autre des parties sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis d'au moins trois (3) mois à compter de la réception de ladite lettre recommandée.
Cependant, en cas d'inexécution ou de manquement(s) de l'occupant à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, la CCPV lui adressera une lettre de mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception pour lui enjoindre de respecter la convention sous un délai d'un (1) mois. A l'expiration dudit délai, si cette mise en demeure reste sans effet, la convention sera résiliée par la CCPV, par lettre recommandée avec accusé de réception.
En cas de suppression du service ou de déménagement des locaux, la CCPV s'engage à faire ses meilleurs efforts afin de rechercher un nouveau local pour les occupants.

ARTICLE 16 : FRAIS ANNEXES

Tous les frais, droits et honoraires de rédaction de la présente et ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés et acquittés par l'occupant qui s'y oblige.

ARTICLE 17 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente et de ses suites, l'occupant fait élection de domicile dans les lieux occupés, CCPV au lieu indiqué dans le préambule du présent contrat.

ARTICLE 18 : LITIGES – JURIDICTION COMPETENTE

Pour tout litige résultant de l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à tenter une résolution amiable.
A défaut d'accord, le tribunal compétent à saisir est le Tribunal administratif d'Amiens.

Fait à ....., le
En deux exemplaires originaux, dont 1 remis à .....
De 7 pages chacun.

POUR **"LA CCPV "**

Monsieur **Benoît HAQUIN**
Président de la CCPV

POUR **" L' OCCUPANT "**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-38-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

ANNEXE 2

Communauté de Communes du Pays de Valois

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE REUNION DE L'ESPACE VALOIS ENTREPRENDRE

Entre les soussignées :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS, sise 62, rue de Soissons à Crépy-en-Valois (60800), représentée par Benoît HAQUIN, agissant en qualité de Président, dûment habilité à cet effet par délibération en date du .....,

ci-après dénommée "CCPV" d'une part,

et :

LA SOCIETE [TYPE DE SOCIETE] « NOM» inscrite sous le numéro XXXXXX au RCS de XXX dont le siège social est situé XXX, représentée par XXXX agissant en qualité de XXX, dûment habilité aux fins de signature des présentes,

ci-après dénommée "l'occupant" d'autre part,

ci-après dénommées ensemble « les Parties »

PREAMBULE

La salle de réunion objet de la présente convention est située dans l'ensemble dénommé « ESPACE VALOIS ENTREPRENDRE », dont l'exploitation et la gestion sont assurées par la Communauté de Communes du Pays de Valois. Cet espace est situé au sein du Centre d'affaires EGB (5 avenue Georges Bataille 60330 LE PLESSIS-BELLEVILLE) appartenant à la société EGB S.A.
L'Espace Valois Entreprendre a pour but d'aider à l'implantation d'entreprises nouvelles sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois en leur fournissant des locaux adaptés pendant la période de début d'activité.
Néanmoins, afin de permettre aux jeunes sociétés (moins de 5 ans) extérieures à cet espace et situées sur le territoire du Valois de bénéficier ponctuellement de locaux nécessaires au développement de leur activité, il a été décidé de mettre à leur disposition la salle de réunion de l'Espace Valois Entreprendre.
Cette mise à disposition ne pourra être effectuée qu'en cas de disponibilité de la salle, les occupants permanents du centre EGB étant prioritaires.
Cette convention a donc pour objet de préciser les conditions d'exploitation ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.
Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : NATURE JURIDIQUE DE L'OCCUPATION

La CCPV met à disposition de l'occupant la salle de réunion ci-après désignée et dans les conditions définies par la présente. Cependant, la présente convention est exclue du champ d'application du décret du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux. L'occupant ne pourra donc en aucun cas se prévaloir des dispositions dudit décret.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-38-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION

La mise à disposition objet de la présente convention porte uniquement sur la salle de réunion.
Les autres locaux de l'Espace Valois Entreprendre et du Centre EGB ne sont en aucun cas accessibles à l'occupant à l'exclusion des sanitaires.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est conclue du XX/XX/XXXX à XX h à XX au XX/XX/XXXX à XX heures.
En cas de retard ou d'annulation de la réunion, l'occupant devra immédiatement prévenir la CCPV. Dans le cas contraire, la redevance prévue à l'article 9 restera due en totalité.

ARTICLE 4 : DESTINATION DES LIEUX LOUES ET OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

Conformément au règlement intérieur, la salle de réunion ne pourra être occupée que pour l'organisation de réunions dépourvues de fins commerciales (formations payantes...).

L'occupant s'engage à :

- Prendre soin des locaux et du mobilier fourni ;
- Ne pas troubler l'activité des autres occupants ;
- S'acquitter de la redevance due au titre de son occupation

ARTICLE 5 : ETAT DES LIEUX

La salle de réunion est remise à l'occupant en l'état. Il ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un éventuel dysfonctionnement de celui-ci.
Un état des lieux d'entrée sera dressé contradictoirement par les Parties avant la mise à disposition de la salle. Pour se faire, l'occupant s'engage à se présenter le jour du début de la mise à disposition à XX heures.
Un état des lieux de sortie sera établi dès la fin de l'occupation de la salle.

A la sortie, le local doit être rendu dans un état de propreté normal, à défaut le nettoyage sera effectué par une entreprise spécialisée aux frais de l'occupant.

ARTICLE 6 : REGLEMENT INTERIEUR

La signature de la présente convention emporte adhésion au règlement intérieur de l'Espace Valois Entreprendre. L'occupant s'y conformera, notamment en ce qui concerne les modalités d'accès aux lieux loués et l'utilisation des parties communes.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-38-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

ARTICLE 7 : CESSION

La présente convention étant conclue *intuitu personae*, l'occupant ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit, ni laisser la disposition des lieux à des personnes étrangères à la présente.
Par ailleurs, l'occupant ou son représentant (salarié) devra impérativement être présent dans les locaux au moment de l'occupation.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

L'occupant souscrira une police d'assurances en responsabilité civile en vue de couvrir tous les dégâts qui seraient causés dans les locaux mis à disposition.

L'occupant devra présenter à la CCPV une copie de l'attestation d'assurances en vigueur au moment de la conclusion de la présente convention.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE VERSEMENT

L'occupant verse à la CCPV une redevance forfaitaire pour la mise à disposition des locaux visés à l'article 2 fixée à :

- 20 € T.T.C / heure
- 60 € T.T C / ½ journée
- 100 € T.T.C par journée

Le paiement s'effectuera sous forme de virement bancaire après la mise à disposition des locaux, à réception du titre exécutoire correspondant.
Toute période commencée est due.
Par ailleurs, en cas de dépassement de la durée d'occupation préalablement indiquée à l'article 3, le montant sera déterminé en fonction de la durée d'occupation réelle. En revanche, en cas d'occupation inférieure à la durée préalablement définie, le montant correspondant à la durée préalablement définie restera dû à la CCPV.
Tout défaut de paiement entrainera notamment l'impossibilité de bénéficier d'une nouvelle mise à disposition.

RIB de la CCPV

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

TRESORERIE
DE CREPY-EN-VALOIS
6 AV DU MAL LECLERC
60800 CREPY EN VALOIS

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00796 F6040000000 40
IBAN : FR13 3000 1007 96F6 0400 0000 040
BIC : BDFEFRPPCCT

Nouveau Codique : 060 036

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-38-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

ARTICLE 10 : LITIGES – JURIDICTION COMPETENTE

Pour tout litige résultant de l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à tenter une résolution amiable.
A défaut d'accord, le tribunal compétent à saisir est le Tribunal administratif d'Amiens.

Fait à ....., le
En deux exemplaires originaux, dont 1 remis à .....
De 4 pages chacun.

POUR **"LA CCPV "**

Monsieur **Benoît HAQUIN**
Président de la CCPV

POUR **" L' OCCUPANT "**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-38-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

ANNEX 3

Communauté de Communes du Pays de Valois

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE VALOIS ENTREPRENDRE

Le règlement intérieur de la pépinière d'entreprises de la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) dénommée « Espace Valois Entreprendre » - située au sein du centre d'affaires EGB situé au 5 avenue Georges Bataille au Plessis-Belleville (60330) - a été établi à destination des occupants temporaires du bâtiment et des personnes qui leurs sont contractuellement liées (fournisseurs, clients, visiteurs...).

Il a pour objet d'établir les conditions générales d'occupation du bâtiment.

ARTICLE 1 : ACCUEIL DES ENTREPRISES

À son arrivée, l'occupant est accueilli par un agent de la CCPV et/ou du centre EGB pour régler tous les aspects de son installation dans les locaux et effectuer un certain nombre de formalités administratives :

1.1 : Dépôt obligatoire (au préalable) auprès de la CCPV des documents suivants :

- Extrait Kbis
- Attestation d'assurance des futurs locaux de l'entreprise hébergée
- Dépôt de garantie.

1.2 : Signature des documents suivants :

- Convention de mise à disposition de moyens
- Règlement intérieur
- Etat des lieux d'entrée.

1.3 : Remise de la clé d'accès au local et des codes et/ou badges d'accès

Il sera établi, en présence de l'occupant, un état des lieux des locaux à l'entrée et à la sortie de l'Espace Valois Entreprendre.

ARTICLE 2 : DESTINATION DES LOCAUX

Les locaux sont uniquement mis à disposition pour des activités administratives et commerciales hormis les activités médicales et paramédicales.

La CCPV se réserve la possibilité d'exclure une activité en cas de problème de sécurité ou de coactivité avec les autres occupants.

Par ailleurs, les locaux communs (salle de réunion...) pourront être mis à disposition à des jeunes entrepreneurs (entreprises de moins de 5 ans) extérieurs à l'Espace Valois Entreprendre pour les besoins de leur activité.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-38-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

Les entreprises hébergées au sein de l'Espace Valois Entreprendre resteront prioritaires pour l'accès à ces espaces. La réservation de ces espaces se fera par le biais du site internet Espace Valois Entreprendre.

ARTICLE 3 : REGLES DE FONCTIONNEMENT

✓ Accès au Centre d'Affaires EGB et stationnement

Le centre d'affaires EGB est gardienné 24h/24 et 7j/7.

- Entre 7h45 et 20 heures, en semaine, l'accès reste libre sous surveillance du gardien
- Entre 20 h et 7h45, les week-end et les jours fériés, l'accès est effectué au moyen d'un code et/ou d'un badge

Le code d'accès sera communiqué à l'occupant à son arrivée. Il ne pourra en aucun cas le divulguer et ne doit donc en aucun cas être remis à une personne extérieure.
Un parking est à disposition des occupants à l'extérieur du Centre d'affaires EGB. Le code d'accès sera communiqué à l'occupant à son arrivée. Il ne pourra en aucun cas le divulguer. La gestion du parking est assurée par le Centre EGB.

✓ Accès aux locaux de la pépinière

L'accès à la pépinière s'effectue au moyen d'un code. Il sera communiqué à l'occupant à son arrivée. Il ne pourra en aucun cas le divulguer.
Une clé est remise à chaque occupant à son arrivée pour l'ouverture de la porte de son bureau. Cette clé sera restituée à la CCPV à l'issue de l'état des lieux de sortie ainsi que les éventuelles copies de clés réalisées par l'occupant.
Chaque occupant est responsable de ses clés. En cas de perte ou de casse, les frais induits seront à sa charge.
La présence d'une personne étrangère n'est autorisée qu'en présence de l'occupant ou sous sa responsabilité. En conséquence, la liste des personnes autorisées à entrer sera demandée à chaque société.
Le personnel du Centre d'Affaires EGB peut être amené à pénétrer dans les bureaux en utilisant un passe-partout pour des motifs de sécurité (fenêtre ouverte, anomalie ou bruit suspect, fuite...).

✓ Interdiction de fumer

En application de l'article R511-1 du Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public ou qui constituent des lieux de travail.

✓ Animaux

Les animaux ne sont pas admis dans les locaux.

✓ Respect des autres occupants, des tiers et des locaux

Il est formellement interdit à l'occupant d'exercer des activités générant un trouble pour les autres occupants (bruit, stockage dans les parties communes...).

Les bureaux sont loués meublés.
En aucun cas l'occupant ne pourra emporter, sans autorisation préalable de la CCPV, des éléments mobiliers ne lui appartenant pas. Par ailleurs, toute dégradation lui sera refacturée.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-38-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

✓ Sécurité

Tout occupant constatant une défaillance ou une anomalie dans les installations doit en informer immédiatement la CCPV et/ou EGB.

Le bâtiment comporte les équipements de sécurité incendie conformes à la législation. Des contrôles de fonctionnement de ces équipements sont réalisés conformément à la législation en vigueur.

En cas d'incendie, les consignes de sécurité incendie affichées dans les locaux sont applicables.

✓ Entretien et gestion des déchets

L'entretien des espaces communs est assuré par EGB et/ou la CCPV.
Chaque occupant devra assurer l'entretien régulier de son bureau.
En cas d'entretien insuffisant du local, une retenue sera effectuée sur le dépôt de garantie à l'expiration de la convention et après état des lieux afin de couvrir les frais de nettoyage ou de remise en état.

Pour les déchets, il appartient à chacun des occupants de vider ses poubelles dans les containers mis à leur disposition dans le respect des règles de tri fixés par la CCPV. Aucun dépôt ne sera toléré dans les couloirs, les espaces communs ou sur les espaces extérieurs du Centre EGB sous peine de sanction.

Le nettoyage du réfrigérateur, du micro-ondes et des différents ustensiles de cuisine de la salle de pause revient aux personnes les utilisant.

L'entretien de cette pièce est effectué de manière hebdomadaire par la CCPV.

✓ Signalétique

Le nom de la société de chaque occupant pourra figurer :

- Dans le hall d'entrée de la pépinière
- Sur le mur à côté de la porte du bureau de l'occupant

En revanche, sauf accord exprès de la CCPV, aucune enseigne ne pourra être apposée sur les vitres ou sur tout autre support.
La fabrication, la pose et l'entretien de ce panneau est à la charge de l'occupant. Il sera seul responsable de l'obtention des autorisations administratives correspondantes.

ARTICLE 4 : SERVICES

✓ Téléphonie

La pépinière est équipée d'un système téléphonique à usage partagé permettant l'installation « à la carte » de lignes téléphoniques et l'exploitation de certains services : transfert (interne et externe), interception d'appels, messagerie vocale... (voir notice spécifique d'utilisation du téléphone et se renseigner à l'accueil).
La CCPV est le seul interlocuteur de l'opérateur (en tant qu'abonné). En conséquence, aucune demande ne pourra être effectuée directement par les occupants auprès de l'opérateur (sauf autorisation expresse de la CCPV).
Les consommations téléphoniques (ainsi que l'abonnement) de chaque occupant sont comptabilisées et refacturées trimestriellement par la CCPV.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-38-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

Cette dernière dispose donc des relevés téléphoniques des occupants. Elle s'engage à ne pas les divulguer. Ces derniers sont uniquement utilisés pour prouver les éléments de refacturation.

Réseau informatique

Le bâtiment est câblé. Tous les locaux sont équipés d'au moins deux paires de prises RJ45 (téléphonique et informatique). Il est donc possible d'interconnecter les équipements informatiques.
En cas de dysfonctionnement du système informatique, les occupants sont autorisés à intervenir dans le local technique informatique. Néanmoins ils devront en informer la CCPV immédiatement.
Leur responsabilité pourra être engagée en cas de dommage causés aux équipements techniques de la CCPV.
Par ailleurs, il est précisé que les occupants restent seuls responsables de tout dommage lié notamment à l'absence de sauvegarde de leurs fichiers informatiques ou d'insuffisance voire d'absence de leur protection (anti-virus, pare-feu, droits d'accès...). La responsabilité de la CCPV ne saurait en aucun cas être engagée.

- ✓ Accès Internet

La pépinière bénéficie d'une liaison Internet haut débit permanente.
Cette liaison est mutualisée pour l'ensemble des occupants. En conséquence, il est formellement interdit d'opérer des téléchargements de musiques ou de films qui ralentiraient la vitesse de connexion de l'ensemble des occupants.
De même, les éventuelles sauvegardes vers une plateforme de cloud devront être effectuées la nuit afin d'éviter tout ralentissement.

- ✓ Reprographie

Un copieur couleur est en libre-service au rez-de-chaussée du centre d'affaires EGB. Il est accessible à l'aide d'une carte payante fournie par EGB.

- ✓ Courrier

L'adresse postale des entreprises hébergées dans la pépinière est la suivante :
Entreprise X
Espace Valois Entreprendre
Centre d'affaires EGB
5, avenue Georges Bataille
60330 LE PLESSIS-BELLEVILLE

Le courrier qui sera adressé aux occupants devra obligatoirement comporter ce libellé.

Les conditions de réception et de distribution du courrier et des colis sont à vérifier auprès du Centre d'affaires EGB

Pour information, le Centre d'affaires EGB propose un service payant (à la charge de l'occupant) de distribution et de levée du courrier.

- ✓ Salle de réunion

Une salle de réunion est à la libre disposition des occupants.
Cet espace ne pourra cependant être sous-loué ou occupé à titre commercial (formation payante...).
Des entreprises extérieures pourront ponctuellement disposer de la salle de réunion. La priorité sera cependant laissée aux occupants.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-38-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

Un planning électronique de réservation doit être rempli avant toute occupation.

Il est demandé aux utilisateurs de remettre en état ces locaux après utilisation (rangement des chaises, essuyage des tables, extinction de l'éclairage...).

En l'absence de respect de ces consignes, les occupants pourront se voir refuser l'accès à la salle.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Tout occupant ne respectant pas ce règlement intérieur pourra faire l'objet de sanctions (avertissement, exclusion) prises par la CCPV ou son représentant.

ARTICLE 6 : OPPOSABILITE AUX TIERS

La CCPV se réserve le droit de modifier ou compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.
Le présent règlement intérieur et les modifications qui pourraient y être apportées seront, à compter de leur notification aux occupants, opposables aux occupants ainsi qu'à toutes personnes avec lesquelles ceux-ci entretiennent des liens contractuels.

L' OCCUPANT

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-39-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 29 MARS 2018

*****

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille dix-huit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : vingt-deux mars deux mille dix-huit.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 55
Pouvoirs : 12
Votants : 67
Absents : 27

Présents : MM. CORBEL Christian - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – M. FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. DUBOIS Sylvain – Mmes WUDARSKI Nicoletta – CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – M. SPEMENT Michel – Mmes LEROY Ghislaine - HARMANT Florence – HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès – MM. HURAUX Patrice(s) – VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – M. VANTROYS Marc – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – KUBISZ Richard – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme WILLET Catherine – MM. BABIAUD Henri(s) – DELACOUR Patrice - DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François - Mmes CLABAUT Thérèse – LOBIN Martine – MM. MORA Roger – MORVILLIER Patrick(s) – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – OURY Bertrand.

Absents : Mmes COLIN Nicole – VANIER Martine – MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck – COLLARD Sylvain – Mme DELBOUYS Rachel – MM. ETIENNE Michel - HERBETTE Bernard – Mme VIVIEN Tonia – MM. LEYRIS Yann - LECOMTE Cédric – Mmes VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – COLLARD Michel - Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. LEFRANC Daniel – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ (Péroy les Gombries) - M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) -Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. DELACOUR Patrice (Rosières).

Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 39

OBJET : Evolution du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2017-99 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 concernant la dernière modification du tableau des effectifs,

CONSIDERANT la présentation des éléments suivants :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-39-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

Direction de l'aménagement et de l'urbanisme

L'activité du système d'information géographique avait nécessité le recrutement d'un technicien SIG le 1er avril 2015. Après 3 ans de fonctionnement, ce service a considérablement évolué et un champ plus large des missions est requis aujourd'hui pour interagir rapidement et de manière plus constructive. Il devient indispensable de contribuer à l'amélioration des réseaux d'échanges en favorisant les bonnes pratiques et l'approfondissement des connaissances des utilisateurs.

Cette évolution justifie les compétences et les missions d'un cadre d'emploi d'ingénieur pour renforcer le pilotage du système d'information géographique, la synergie des services dans le traitement de leurs données et le développement des process inhérents aux logiciels (Géoxalis...).

Aussi, il est proposé de supprimer le poste de technicien affecté à ce service et de créer un poste d'ingénieur qui aura pour vocation d'occuper un emploi de géomaticien *(professionnel travaillant à l'étude de la géomatique et de ses logiciels qui regroupent les fonctions de chef de projet ou ingénieur en SIG, administrateur SIG, technicien cartographe ou en traitement de données, gestionnaire de base de données spatiales, architecte SIG...)*. Le niveau de cet emploi nécessite un parcours initial de formation sanctionné par un diplôme de Master géomatique, aménagement du territoire, SIG …

Environnement déchets

En raison de la reprise par Véolia de la régie des ordures ménagères de la CCPV au 1er avril 2018, il est proposé de supprimer deux postes d'adjoint technique principal de 1ère classe et un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Pour votre information, les autres postes non pourvus, restant ouverts, représentent les agents en position administrative de mise en disponibilité (pour convenances personnelles) qui conservent dans ce cadre leur statut de fonctionnaire (cette position administrative est limitée sur l'ensemble d'une carrière à 10 ans).
La répartition des agents en disponibilité pour convenances personnelles se décompose comme suit :

- 2 agents travaillent dans des sociétés privées (mise en disponibilité depuis le 1er juin 2010 et le 18 déc. 2012)
- 6 agents travailleront à compter du 1er avril 2018 sous contrat à durée indéterminée auprès de Véolia

CONSIDERANT que ces évolutions se traduisent par :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-39-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

Synthèse des créations et des suppressions de postes (effet au 1er avril 2018)								
Service concerné	Suppression des postes				Création des postes			
	Grade	Cat.	Emploi occupé	Temps d'emploi hebdo.	Grade	Cat.	Emploi occupé	Temps d'emploi hebdo.
Direction de l'aménagement et de l'urbanisme	Technicien	B	Technicien SIG	35 h				
					Ingénieur	A	Géomaticien	35 h
Environnement déchets	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	Conducteur	35 h				
		C	Ripeur	35 h				
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Ripeur	35 h				

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle qu'indiquée dans les « considérant » ci-dessus,

VALIDE le tableau des effectifs joint en annexe qui intègre ces modifications, pour une mise en application à compter du 1er avril 2018,

Fait et délibéré le 29 mars 2018, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-39-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

Tableau des effectifs de la CCPV au 1er avril 2018

Budget principal

Grades ou Emplois	Catégories	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus par des titulaires	Nombre de postes pourvus par des contractuels	Dont temps non complets
DIRECTION GENERALE					
Emploi fonctionnel DGS	-	1			
Ingénieur en chef de classe normale	A	1	0	1	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1		
RESSOURCES HUMAINES					
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1		
MOYENS GENERAUX (comprenant 3 pôles: administration générale, finances & informatique)					
Directeur	A	1	1		
Attaché	A	2	1	1	
Technicien	B	1	1		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1		
COMMUNICATION					
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	0		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1		
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE					
Attaché	A	2	0	2	
Adjoint administratif	C	1	1		
DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE					
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1		
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1		
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (Urbanisme & SIG)					
Attaché	A	1	1		
Ingénieur	A	1	0	1	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1		
Adjoint administratif	C	1	1		
TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	1	1		1 (5 h / sem.)
Attaché	A	1	1		
Technicien	B	1	0	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	1		
Adjoint technique	C	3	3		
ENVIRONNEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT					
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1		
Technicien	B	1	0	1	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	0	1	
ENVIRONNEMENT GESTION DES DECHETS					
Attaché principal	A	1	1		
Adjoint administratif	C	1	1		
Adjoint technique ppal de 1ère classe	C	2	1		
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	1	0		
Adjoint technique de 2ème classe	C	6	0		
EQUIPEMENT AQUATIQUE DU VALOIS					
Educateur des A. P. S. principal de 1ère classe	B	2	0		
Educateur des A. P. S.	B	1	0		
Adjoint technique ppal de 2ème cl.	C	1	0		
Adjoint technique	C	1	0		
CULTUREL					
Attaché	A	1	1		
Assistant d'enseignement artistiq. ppl 1ère cl.	B	6	2	1	1 (19 h/sem); 1 (18 h/sem); 1 (15 h/sem); 1 (11h45/sem) 1 (7 h/ 45sem); 1 (6 h/sem);
Assistant d'enseignement artistiq. ppl 2ème cl.	B	5	1	3	1 (9 h 30 /sem); 1 (6 h /sem); 1 (5 h/sem); 1 (1 h 45/sem)
Adjoint adm. ppal de 2ème classe	C	1	1		
Adjoint administratif (affecté à 40 % au pôle RH)	C	1	1		
Total général des effectifs au budget général	A/B/C	63	31	12	11

soit un total de 63 postes ouverts, pourvus par 43 agents:

- 31 agents titulaires dont 3 à temps non complet
- 12 agents contractuels de droit public dont 4 à temps non complets

20 postes dont 4 à temps non complet ne sont pas pourvus

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-40-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 29 MARS 2018

*****

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille dix-huit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : vingt-deux mars deux mille dix-huit.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 55
Pouvoirs : 12
Votants : 67
Absents : 27

Présents : MM. CORBEL Christian - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – M. FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. DUBOIS Sylvain – Mmes WUDARSKI Nicoletta – CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – M. SPEMENT Michel – Mmes LEROY Ghislaine - HARMANT Florence – HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès – MM. HURAUX Patrice(s) – VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – M. VANTROYS Marc – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – KUBISZ Richard – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme WILLET Catherine – MM. BABIAUD Henri(s) – DELACOUR Patrice - DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François - Mmes CLABAUT Thérèse – LOBIN Martine – MM. MORA Roger – MORVILLIER Patrick(s) – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – OURY Bertrand.

Absents : Mmes COLIN Nicole – VANIER Martine – MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck – COLLARD Sylvain – Mme DELBOUYS Rachel – MM. ETIENNE Michel - HERBETTE Bernard – Mme VIVIEN Tonia – MM. LEYRIS Yann - LECOMTE Cédric – Mmes VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – COLLARD Michel - Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. LEFRANC Daniel – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ (Péroy les Gombries) - M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) -Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. DELACOUR Patrice (Rosières).

Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 40

Objet : **Conventions de Mutualisation dans le cadre de l'organisation du Service « Autorisation du Droit des Sols » (Service ADS)**

VU les articles L 5211-4-2 et suivants du CGCT, permettant en dehors des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-40-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

VU l'article R423-15 du Code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

VU la Délibération n° 2014 – 107 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2014 décidant de la création d'un service commun d'autorisation des droits du sol au sein de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT que depuis le 13 avril 2015, la Ville de Crépy-en-Valois met à disposition un de ses agents, Responsable urbanisme, à la Communauté de Communes, à raison de 2,5 jours par semaine (50% d'un temps complet) pour exercer les fonctions de « responsable du service de l'instruction des autorisations du droit des sols ».

CONSIDERANT que la convention actuelle de mise à disposition de cet agent expire le 12 avril 2018 et qu'il est prévu de la renouveler selon des modalités différentes car :

- Une organisation différente s'opère avec le recrutement d'une Directrice de l'aménagement et de l'urbanisme à temps plein au sein de la CCPV (en février 2018) pour gérer le pilotage et la coordination des services « autorisation du droit des sols » et « aménagement du territoire ». Il est à noter que le retour d'expériences du service mutualisé « Autorisations du droit des sols » montre une évolution du métier allant vers un décloisonnement des services de l'instruction et de la planification en raison de leurs interdépendances
- La technicité du responsable urbanisme de la Ville (compétence rare) pourrait bénéficier aux communes membres de la CCPV pour les éclairer dans leurs orientations ou/et décisions stratégiques.
  De plus, source récurrente de contentieux, le domaine d'activité de l'urbanisme, nécessitera une assistance accrue des communes, en particulier dans la rédaction de leur plan local d'urbanisme (PLU) et dans la gestion de leurs contentieux.

CONSIDERANT ces éléments, il est proposé de conserver cette mise à disposition en modifiant le temps d'emploi (de 50 % à 40 %) et les missions de cet agent (décrites en page 4 du projet de convention en pièce jointe) qui évolueront vers un rôle de « conseiller », au sein de la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme, en faveur de la CCPV et de ses communes membres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer, dans le cadre de l'organisation du Service ADS, la convention jointe de mise à disposition d'un agent entre la CCPV et la Ville de Crépy

Fait et délibéré le 29 mars 2018, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-40-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN FONCTIONNAIRE

Entre la Communauté de Communes du Pays de Valois

Et

La Ville de Crépy-en-Valois

Référence juridique : Décret n° 2008-580 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Objet de la convention : Sollicitation des compétences et de l'expertise d'un agent de la Ville de Crépy-en-Valois à la CCPV pour occuper partiellement un poste de « Conseiller urbanisme » du Pays de Valois (hors transfert de compétence)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-40-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

Entre :

La **Communauté de Communes du Pays de Valois,** représentée par son Président, Benoit HAQUIN, agissant en vertu de la délibération n° 2018- du Conseil Communautaire du 29 mars 2018, dénommée « la CCPV », d'une part,

Et

La **Ville de Crépy-en-Valois,** représentée par son Maire, Bruno FORTIER, agissant en vertu de la délibération n° 2018- du Conseil municipal du mars 2018,
Dénommée « la Ville», d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Préambule

Considérant la précédente convention, et ses deux avenants, portant mise à disposition de M. Emmanuel RICHARD, « Responsable urbanisme » de la Ville de Crépy-en-Valois, qui a occupé les fonctions de « Responsable du service autorisation du droit des sols » de la CCPV du 13 avril 2015 au 12 avril 2018 à raison de 50% de son temps d'emploi,

Considérant la réorganisation des services de l'aménagement et de l'urbanisme de la CCPV en février 2018,

Considérant que l'urbanisme réglementaire est une compétence majeure des communes qui requiert une haute technicité et impose une sécurité juridique absolue,

Considérant les qualifications et les compétences de M. Emmanuel RICHARD, et le temps d'emploi de 40% nécessaire pour répondre aux besoins des communes du Valois et de la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme en matière d'urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser la mise à disposition à temps partagé de cet agent et de régler par une nouvelle convention les conditions et les modalités financières de celle-ci.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la Ville à la CCPV, de personnel dans le cadre de la gestion de la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-40-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

La Ville mettra à disposition de la CCPV un agent pour 40% de son temps complet soit deux journées par semaine :

Monsieur Emmanuel RICHARD
Technicien principal de 1ère classe
Responsable du Service Urbanisme de la Ville de Crépy-en-Valois

Cet agent exercera les fonctions de « Conseiller urbanisme » au sein de la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme de la Communauté de Communes du Pays de Valois à compter du 13 avril 2018, pour une durée de 1 an (soit jusqu'au 12 avril 2019).

Article 2 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Horaires de travail

Durant le temps de mise à disposition, M. Emmanuel RICHARD est affecté au siège administratif de la CCPV. Il exercera ses fonctions deux jours par semaine sur la base de 40% d'un temps complet (base de 37 heures hebdomadaires soit 18 heures 30).

L'agent est placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur de l'aménagement et de l'urbanisme de la CCPV.

Congés annuels, RTT et autorisations spéciales d'absence

En application des dispositions du décret 2008-580, les congés annuels, RTT et autorisations spéciales d'absence (ASA) sont gérés et accordés par la Ville après consultation de la CCPV.
En cas de besoin et notamment pour la délivrance de ces congés annuels, RTT et ASA, les directeurs généraux des deux collectivités se concerteront en vue de trouver une solution qui satisfasse au mieux l'exécution du service public.

Congés pour indisponibilité physique

Les décisions relatives aux congés pour indisponibilité physique (maladie, accident de travail, ...) relèvent de la Ville qui en informe la CCPV.

La Ville verse les prestations servies en cas d'indisponibilité physique, et supporte seule la charge de la rémunération versée sauf en cas de maladie ordinaire,

En cas d'absence pour maladie ordinaire, en application des dispositions de l'article 6-III du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, le remboursement par la CCPV de 40 % de la rémunération et des charges sociales versées à l'agent est maintenu.
Il est précisé que l'assurance « risques statutaires » de la Ville ne couvre pas le risque maladie ordinaire. En cas de changement sur ce point, la présente convention serait modifiée en conséquence.

Formation

Les coûts d'inscription aux stages de formation, ainsi que le cas échéant les frais de déplacement et d'hébergement, sont pris en charge par la Collectivité qui inscrit l'agent à la formation.

Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires réalisées pour le compte de la CCPV feront l'objet d'un paiement selon les modalités fixées au sein de la structure d'accueil. Un état déclaratif de ces heures devra

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-40-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

être adressé à la Direction des ressources humaines de la Ville pour le 3 du mois suivant celui au cours duquel elles auront été réalisées. Ces heures supplémentaires rémunérées feront l'objet d'un remboursement intégral de la CCPV à la Ville, qui viendra s'ajouter au versement précité.

Obligations de transmission d'informations de la CCPV à la Ville

La CCPV informera la Ville de tout évènement concernant l'agent mis à disposition et ayant une incidence directe ou indirecte sur sa carrière, sa rémunération ou sa position s'agissant notamment :
-du suivi de ses absences (congé, accident...)
- de la nature des fonctions qui lui sont confiées
- de sa manière de servir (rapport d'évaluation annuel)

La gestion de la carrière et l'exercice du pouvoir disciplinaire restent de la compétence de la Ville.

La CCPV fixe les conditions de travail de M. Emmanuel RICHARD, qui est soumis, durant sa mise à disposition, à l'ensemble des règles de fonctionnement de la CCPV.

Article 3 : Nature des missions exercées par le service et l'agent mis à disposition

En étroite collaboration avec la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme, les missions principales de M. Emmanuel RICHARD consistent à :

- *Aider, accompagner et conseiller les communes du Valois dans l'élaboration de leurs PLU dans les évolutions réglementaires (Evolutions locales et compatibilité SCOT) ainsi que dans la gestion des problèmes d'urbanisme réglementaires et d'acquisitions foncières*
- *Le cas échéant, aider le service « autorisation du droit des sols » de la CCPV dans les contentieux, gérer ou/et instruire les dossiers sensibles en collaboration avec la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme*
- *Rédiger les projets de décisions le cas échéant*
- *Porter une assistance au projet Pôle Gare*
- *Communiquer et échanger avec la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme au travers, notamment, d'un tableau de bord des conseils apportés aux communes afin de faciliter la coordination et le pilotage des activités*

Article 4 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La Ville verse à M. Emmanuel RICHARD la rémunération correspondant à son grade (Traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

La CCPV ne verse aucun complément de rémunération à M. Emmanuel RICHARD à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

Article 5 : Remboursement de la rémunération

1- Le montant remboursé

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-40-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

En contrepartie de la mise à disposition partielle de l'agent de la Ville, la CCPV remboursera à la Ville le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent pour la quotité de travail affectée à la CCPV.
Ce remboursement sera équivalent à 40% de la rémunération à temps complet versée à l'agent et des charges sociales afférentes.

2- Modalités de remboursement

Le remboursement prévu au présent article s'effectuera de la manière suivante :

Au 30 juin de l'année N :

La Ville transmettra au plus tard le 30 juin à la CCPV un état récapitulatif des salaires et charges de l'agent (voir modèle annexe 1) auquel sera joint les bulletins de salaire de l'agent de janvier à juin N (par e-mail à l'adresse suivante : ressources.humaines@cc-paysdevalois.fr).

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Ville est remboursé par la CCPV.

Le remboursement sera interrompu pendant les périodes d'indisponibilité physique de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle et pendant les périodes de congé de longue maladie, de longue durée ou de maternité.

La Ville émettra un titre de recette du montant dû [(salaires + charges sociales) – (déduction éventuelle faite des congés pour indisponibilité physique)] x 40%.

Avant le 31 décembre N :

Emission du titre de recette par la Ville pour la période de juillet à décembre dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Article 6 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

Evaluation de l'agent

Conformément à l'article 8-1 du décret n° 2008-580, la CCPV transmet un compte rendu des activités du fonctionnaire à la Ville, servant de base à l'un entretien professionnel conduit au 4ème trimestre de chaque année par la Ville de Crépy-en-Valois.

Discipline

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil (suivant l'article 7 du décret n° 2008-580), la Ville est saisie par la CCPV au moyen d'un rapport circonstancié.

Article 7 : Responsabilité

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiés par la CCPV à l'agent mis à disposition relèvent de la responsabilité exclusive de la CCPV, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-40-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

Article 8 : Moyens techniques à disposition de l'agent

L'agent réalisera la prestation au siège de la CCPV (cf. à l'article 12) et dans les horaires fixées par la CCPV. Il disposera du mobilier bureautique et informatique, ainsi que d'un logiciel dédié nécessaires à la réalisation de sa mission.

Article 9 : Modification de la présente convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant approuvé par les organes délibérants de la Ville et de la CCPV.

Article 10 : Renouvellement et résiliation anticipée de la convention

La présente convention est renouvelable expressément à l'expiration de celle-ci.

La mise à disposition de M. Emmanuel RICHARD peut prendre fin:
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention
- avant le terme prévu à la demande de M. Emmanuel RICHARD, de la Ville ou de la CCPV sous réserve d'un préavis de 3 mois.
- sans préavis en cas de faute disciplinaire, par accord entre la Ville et la CCPV

Article 11 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens (Somme).
Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige qui pourrait survenir sur l'interprétation ou sur l'application des termes de la convention.

Article 12 : Election de domicile des parties

Pour l'exécution des présentes, et notamment pour la signification de tous actes :
❍ La CCPV élit domicile au 62, rue de Soissons – 60800 CREPY-EN-VALOIS
❍ La Ville élit domicile à l'Hôtel de Ville – 2 rue Général Leclerc – 60800 CREPY-EN-VALOIS

La présente convention sera transmise au représentant de l'Etat. Elle sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait en deux exemplaires à CREPY-EN-VALOIS, le....

Pour la Ville de CREPY-EN-VALOIS, Le Maire	Pour la Communauté de Communes du PAYS DE VALOIS, Le Président
M. Bruno FORTIER	M. HAQUIN Benoit

ANNEXE 1: Etat récapitulatif des salaires et charges du au

Intitulé	Article comptable	Montant
Dépenses de fonctionnement (charges de personnel)		
Cotisations transport	6331	
Cotisations au FNAL	6332	
Cotisations au CNFPT et au CDG60	6336	
Contribution autonomie solidarité	6338	
Rémunération traitement base des titulaires	64111	
Supplément familial des titulaires	64112	
Régime indemnitaire des titulaires	64118	
Cotisations à l'URSSAF	6451	
Cotisations retraite (IRCANTEC, RAFP et CNRACL)	6453	
Cotisations aux autres organismes sociaux	6458	
Autres charges	6488	

TOTAL (SALAIRE + CHARGES SOCIALES)	

Montant à déduire pour les périodes de congés pour indisponibilité physique	

Montant à rembourser par la CCPV	

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-40-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-41-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 29 MARS 2018

*****

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille dix-huit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : vingt-deux mars deux mille dix-huit.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 55
Pouvoirs : 12
Votants : 67
Absents : 27

Présents : MM. CORBEL Christian - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – M. FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. DUBOIS Sylvain – Mmes WUDARSKI Nicoletta – CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – M. SPEMENT Michel – Mmes LEROY Ghislaine - HARMANT Florence – HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès – MM. HURAUX Patrice(s) – VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – M. VANTROYS Marc – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – KUBISZ Richard – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme WILLET Catherine – MM. BABIAUD Henri(s) – DELACOUR Patrice - DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François - Mmes CLABAUT Thérèse – LOBIN Martine – MM. MORA Roger – MORVILLIER Patrick(s) – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – OURY Bertrand.

Absents : Mmes COLIN Nicole – VANIER Martine – MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck – COLLARD Sylvain – Mme DELBOUYS Rachel – MM. ETIENNE Michel - HERBETTE Bernard – Mme VIVIEN Tonia – MM. LEYRIS Yann - LECOMTE Cédric – Mmes VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – COLLARD Michel - Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. LEFRANC Daniel – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ (Péroy les Gombries) - M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) -Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. DELACOUR Patrice (Rosières).

Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 41

Objet : Approbation du Budget Annexe 2018 du Service Public d'Assainissement Non Collectif

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-41-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

CONSTATANT qu'en vertu de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, le débat sur les orientations générales du budget s'est tenu dans le cadre d'une précédente séance du Conseil Communautaire, et qu'il a été acté par la délibération n° 2018 / 10 du 07 mars 2018,

CONSIDERANT qu'une présentation par nature du Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif a été faite en séance par le Vice-président sur la base des notes explicatives de synthèse transmises aux Conseillers Communautaires avec leur convocation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (62 pour, 01 contre, 04 abstentions),

APPROUVE

Le Budget Annexe 2018 du Service Public d'Assainissement Non Collectif
Par nature et par chapitre

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :
- 105 781,00 € de dépenses,
- 105 781,00 € de recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section d'investissement de :
- 298 835,34 € de dépenses,
- 298 835,34 € de recettes,

Soit un total dépenses de :	404 616,34 €
Soit un total recettes de :	404 616,34 €
Et un solde prévisionnel de :	0,00 €

Fait et délibéré le 29 mars 2018, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-41-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

SPANC

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Présenté par Le Président,
A Crépy en Valois, le 29 Mars 2018
Le Président,

Délibéré par Le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 29 Mars 2018

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice : 94
Nombre de membres présents : 55
Nombre de suffrages exprimés : 67
VOTES : Pour : 62
Contre : 1
Abstentions : 4

Date de convocation : 22/03/2018

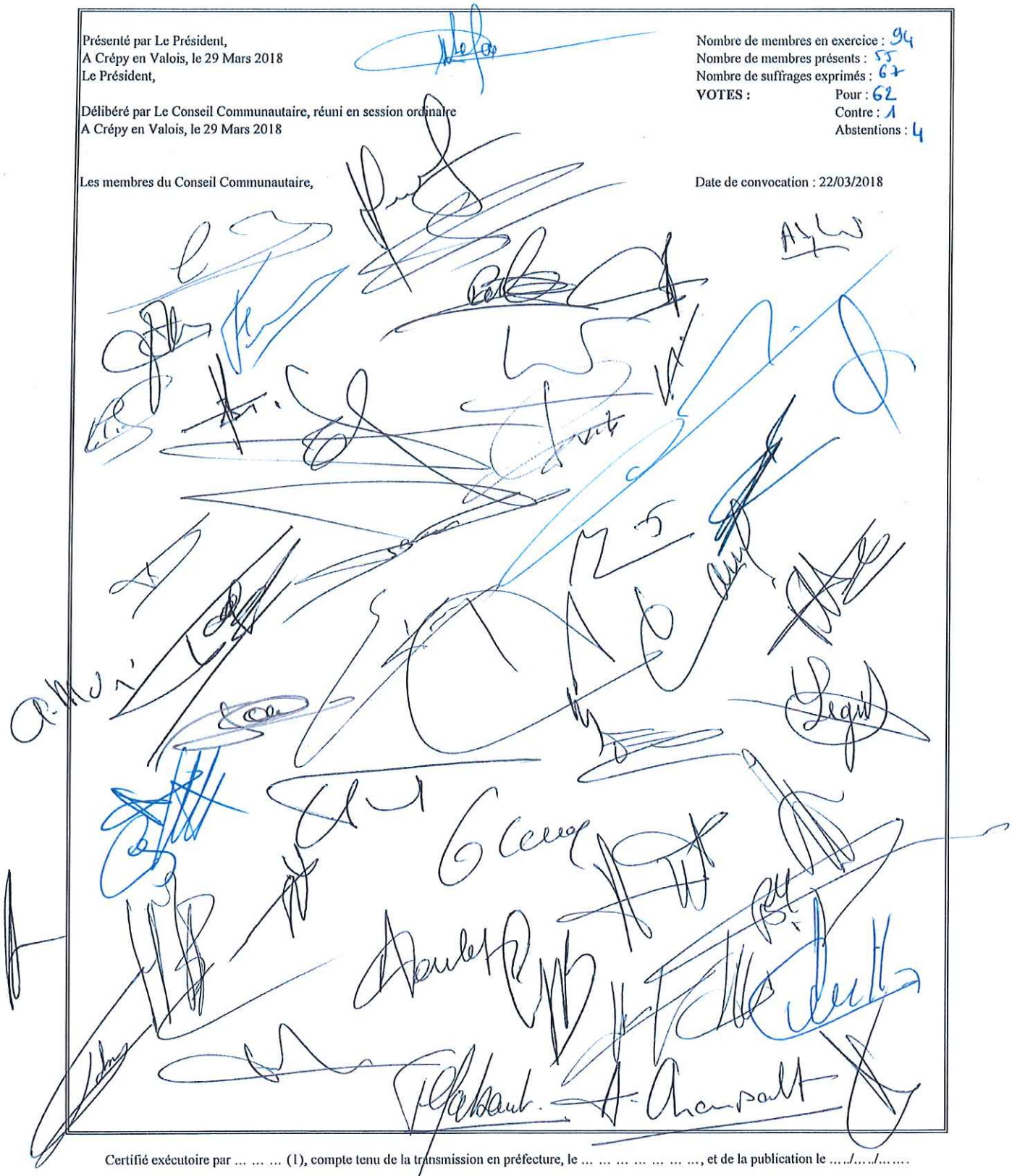

Certifié exécutoire par … … … (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le … … … … … … …, et de la publication le …../…../……

A… … … … … … … … …, le …../…../……

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-42-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 29 MARS 2018

*****

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille dix-huit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : vingt-deux mars deux mille dix-huit.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 55
Pouvoirs : 12
Votants : 67
Absents : 27

Présents : MM. CORBEL Christian - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – M. FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. DUBOIS Sylvain – Mmes WUDARSKI Nicoletta – CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – M. SPEMENT Michel – Mmes LEROY Ghislaine - HARMANT Florence – HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès – MM. HURAUX Patrice(s) – VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – M. VANTROYS Marc – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – KUBISZ Richard – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme WILLET Catherine – MM. BABIAUD Henri(s) – DELACOUR Patrice - DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François - Mmes CLABAUT Thérèse – LOBIN Martine – MM. MORA Roger – MORVILLIER Patrick(s) – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – OURY Bertrand.

Absents : Mmes COLIN Nicole – VANIER Martine – MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck – COLLARD Sylvain – Mme DELBOUYS Rachel – MM. ETIENNE Michel - HERBETTE Bernard – Mme VIVIEN Tonia – MM. LEYRIS Yann - LECOMTE Cédric – Mmes VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – COLLARD Michel - Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. LEFRANC Daniel – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ (Péroy les Gombries) - M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) -Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. DELACOUR Patrice (Rosières).

Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 42

Objet : Approbation du Budget Annexe 2018 de la Pépinière d'Entreprises

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-42-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

CONSTATANT qu'en vertu de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, le débat sur les orientations générales du budget s'est tenu dans le cadre d'une précédente séance du Conseil Communautaire, et qu'il a été acté par la délibération n° 2018 / 10 du 07 mars 2018,

CONSIDERANT qu'une présentation par nature du Budget Annexe de la Pépinière d'Entreprises a été faite en séance par la Vice-présidente sur la base des notes explicatives de synthèse transmises aux Conseillers Communautaires avec leur convocation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (66 pour, 01 abstention),

APPROUVE

Le Budget Annexe 2018 de la Pépinière d'Entreprises
Par nature et par chapitre

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :
- 59 118,50 € de dépenses,
- 59 118,50 € de recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section d'investissement de :
- 9 803,50 € en dépenses,
- 9 803,50 € en recettes.

Soit un total dépenses de :	68 922,00 €
Soit un total recettes de :	68 922,00 €
Et un solde prévisionnel de :	0,00 €

Fait et délibéré le 29 mars 2018, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-42-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

PEPINIERE

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par Le Président,
A Crépy en Valois, le 29 Mars 2018
Le Président,

Délibéré par Le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 29 Mars 2018

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice : 94
Nombre de membres présents : 55
Nombre de suffrages exprimés : 67
VOTES : Pour : 66
Contre : 0
Abstentions : 1

Date de convocation : 22/03/2018

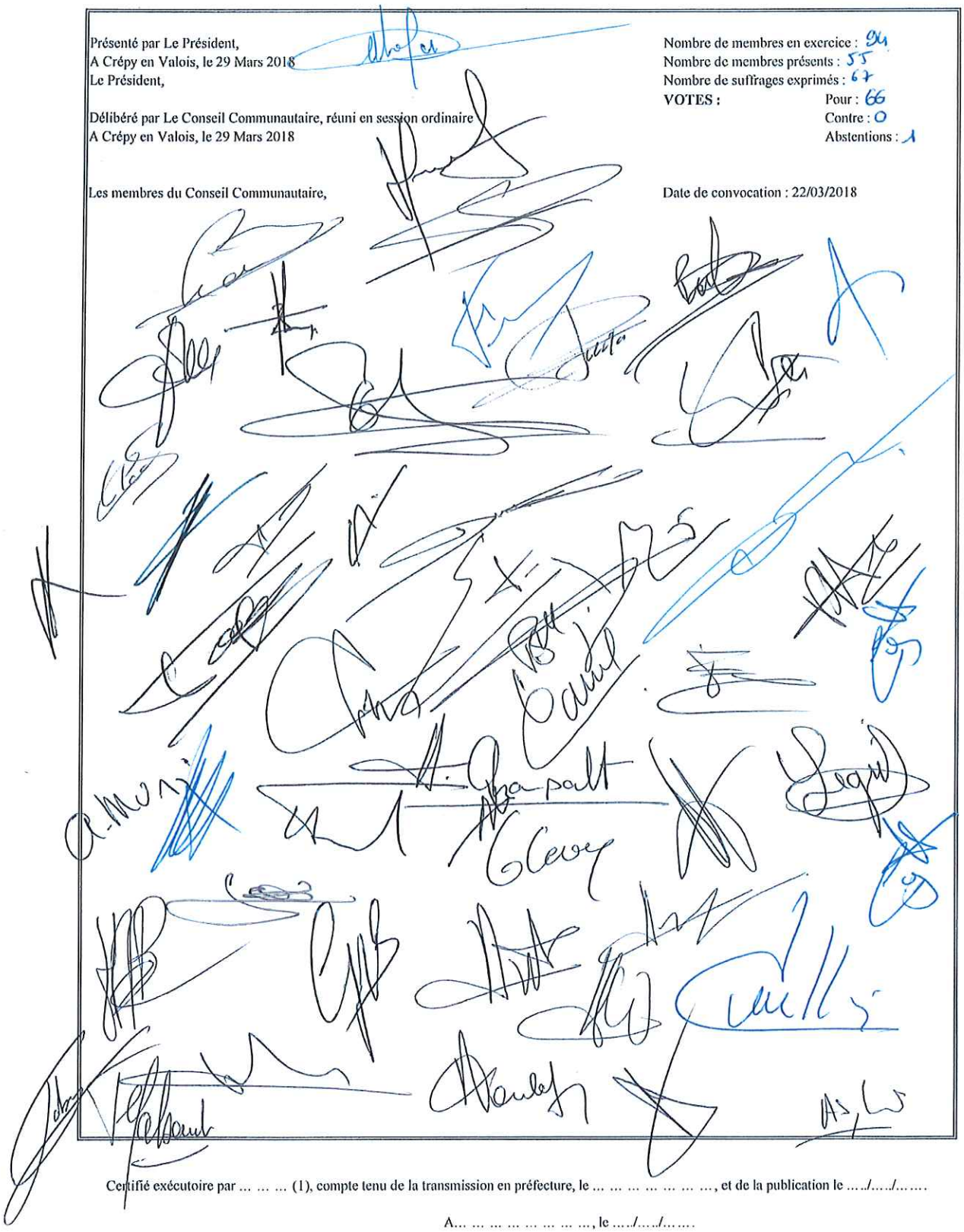

Certifié exécutoire par ... ... (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le ... ..., et de la publication le ..../...../.....

A... ... ..., le ...../...../.....

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-43-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 29 MARS 2018

*****

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille dix-huit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : vingt-deux mars deux mille dix-huit.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 55
Pouvoirs : 12
Votants : 67
Absents : 27

Présents : MM. CORBEL Christian - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – M. FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. DUBOIS Sylvain – Mmes WUDARSKI Nicoletta – CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – M. SPEMENT Michel – Mmes LEROY Ghislaine - HARMANT Florence – HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès – MM. HURAUX Patrice(s) – VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – M. VANTROYS Marc – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – KUBISZ Richard – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme WILLET Catherine – MM. BABIAUD Henri(s) – DELACOUR Patrice - DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François - Mmes CLABAUT Thérèse – LOBIN Martine – MM. MORA Roger – MORVILLIER Patrick(s) – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – OURY Bertrand.

Absents : Mmes COLIN Nicole – VANIER Martine – MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck – COLLARD Sylvain – Mme DELBOUYS Rachel – MM. ETIENNE Michel - HERBETTE Bernard – Mme VIVIEN Tonia – MM. LEYRIS Yann - LECOMTE Cédric – Mmes VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – COLLARD Michel - Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. LEFRANC Daniel – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ (Péroy les Gombries) - M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) -Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. DELACOUR Patrice (Rosières).

Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 43

Objet : Approbation du Budget Annexe 2018 de la ZAEI de Nanteuil

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-43-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

CONSTATANT qu'en vertu de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, le débat sur les orientations générales du budget s'est tenu dans le cadre d'une précédente séance du Conseil Communautaire, et qu'il a été acté par la délibération n° 2018 / 10 du 07 mars 2018,

CONSIDERANT qu'une présentation par nature du Budget Annexe de ZAEI de Nanteuil a été faite en séance par la Vice-présidente sur la base des notes explicatives de synthèse transmises aux Conseillers Communautaires avec leur convocation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (66 pour, 01 abstention),

APPROUVE

Le Budget Annexe 2018 de la ZAEI de Nanteuil
Par nature et par chapitre

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :
- 7 154 318,73 € de dépenses,
- 7 154 318,73 € de recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section d'investissement de :
- 6 448 162,23 € en dépenses,
- 6 448 162,23 € en recettes.

Soit un total dépenses de :	13 602 480,96 €
Soit un total recettes de :	13 602 480,96 €
Et un solde prévisionnel de :	0,00 €

Fait et délibéré le 29 mars 2018, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-43-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

ZAE1 MLH

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par Le Président,
A Crépy en Valois, le 29 Mars 2018
Le Président,

Délibéré par Le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 29 Mars 2018

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice : 94
Nombre de membres présents : 55
Nombre de suffrages exprimés : 67
VOTES : Pour : 66
Contre : 0
Abstentions : 1

Date de convocation : 22/03/2018

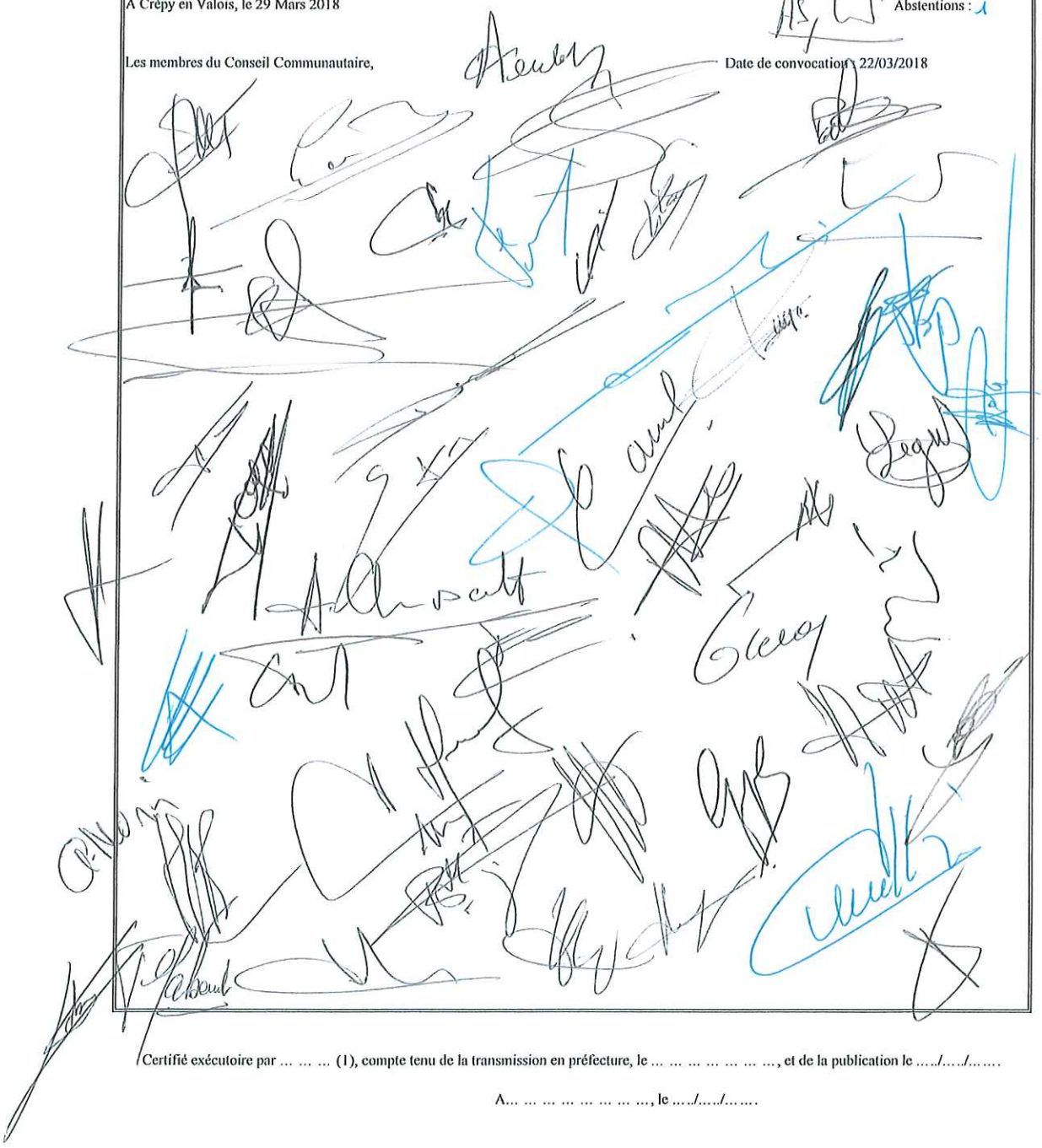

Certifié exécutoire par … … … (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le … … … … … … …, et de la publication le …../…../……

A… … … … … … … …, le …../…../……

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-44-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 29 MARS 2018

*****

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille dix-huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : vingt-deux mars deux mille dix-huit.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 55
Pouvoirs : 12
Votants : 67
Absents : 27

Présents : MM. CORBEL Christian - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – M. FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. DUBOIS Sylvain – Mmes WUDARSKI Nicoletta – CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – M. SPEMENT Michel – Mmes LEROY Ghislaine - HARMANT Florence – HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès – MM. HURAUX Patrice(s) – VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – M. VANTROYS Marc – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – KUBISZ Richard – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme WILLET Catherine – MM. BABIAUD Henri(s) – DELACOUR Patrice - DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François - Mmes CLABAUT Thérèse – LOBIN Martine – MM. MORA Roger – MORVILLIER Patrick(s) – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – OURY Bertrand.

Absents : Mmes COLIN Nicole – VANIER Martine – MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck – COLLARD Sylvain – Mme DELBOUYS Rachel – MM. ETIENNE Michel - HERBETTE Bernard – Mme VIVIEN Tonia – MM. LEYRIS Yann - LECOMTE Cédric – Mmes VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – COLLARD Michel - Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. LEFRANC Daniel – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ (Péroy les Gombries) - M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) -Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. DELACOUR Patrice (Rosières).

Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 44

Objet : Approbation du Budget Annexe 2018 de la ZAEI Silly-Plessis

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-44-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

CONSTATANT qu'en vertu de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, le débat sur les orientations générales du budget s'est tenu dans le cadre d'une précédente séance du Conseil Communautaire, et qu'il a été acté par la délibération n° 2018 / 10 du 07 mars 2018,

CONSIDERANT qu'une présentation par nature du Budget Annexe de la ZAEI Silly-Plessis a été faite en séance par la Vice-présidente sur la base des notes explicatives de synthèse transmises aux Conseillers Communautaires avec leur convocation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (66 pour, 01 abstention),

APPROUVE

Le Budget Annexe 2018 de la ZAEI Silly-Plessis
Par nature et par chapitre

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :
- 9 203 190,00 € de dépenses,
- 9 203 190,00 € de recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section d'investissement de :
- 4 601 595,00 € en dépenses,
- 4 601 595,00 € en recettes.

Soit un total dépenses de :	13 804 785,00 €
Soit un total recettes de :	13 804 785,00 €
Et un solde prévisionnel de :	0,00 €

Fait et délibéré le 29 mars 2018, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-44-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

PAC SILCY

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par Le Président,
A Crépy en Valois, le 29 Mars 2018
Le Président,

Délibéré par Le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 29 Mars 2018

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice : 94
Nombre de membres présents : 55
Nombre de suffrages exprimés : 67
VOTES : Pour : 66
Contre : 0
Abstentions : 1

Date de convocation : 22/03/2018

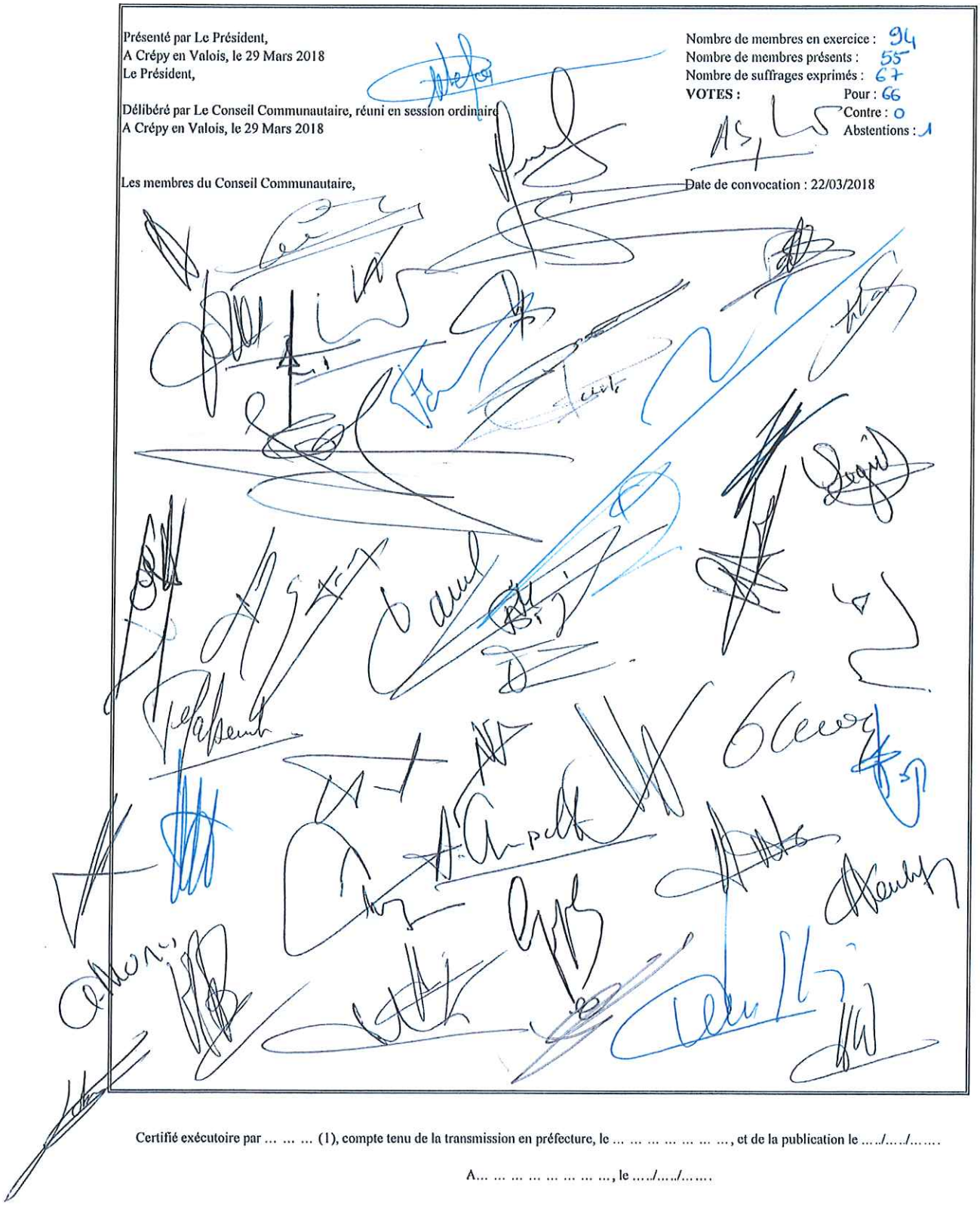

Certifié exécutoire par … … … (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le … … … … … … …, et de la publication le …../…../……

A… … … … … … … … …, le …../…../……

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-45-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 29 MARS 2018

*****

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille dix-huit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : vingt-deux mars deux mille dix-huit.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 55
Pouvoirs : 12
Votants : 67
Absents : 27

Présents : MM. CORBEL Christian - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – M. FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. DUBOIS Sylvain – Mmes WUDARSKI Nicoletta – CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – M. SPEMENT Michel – Mmes LEROY Ghislaine - HARMANT Florence – HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès – MM. HURAUX Patrice(s) – VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – M. VANTROYS Marc – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – KUBISZ Richard – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme WILLET Catherine – MM. BABIAUD Henri(s) – DELACOUR Patrice - DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François - Mmes CLABAUT Thérèse – LOBIN Martine – MM. MORA Roger – MORVILLIER Patrick(s) – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – OURY Bertrand.

Absents : Mmes COLIN Nicole – VANIER Martine – MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck – COLLARD Sylvain – Mme DELBOUYS Rachel – MM. ETIENNE Michel - HERBETTE Bernard – Mme VIVIEN Tonia – MM. LEYRIS Yann - LECOMTE Cédric – Mmes VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – COLLARD Michel - Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. LEFRANC Daniel – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ (Péroy les Gombries) - M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) -Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. DELACOUR Patrice (Rosières).

Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 45

Objet : Approbation du Budget Annexe 2018 du Bâtiment Industriel Locatif

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-45-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

CONSTATANT qu'en vertu de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, le débat sur les orientations générales du budget s'est tenu dans le cadre d'une précédente séance du Conseil Communautaire, et qu'il a été acté par la délibération n° 2018 / 10 du 07 mars 2018,

CONSIDERANT qu'une présentation par nature du Budget Annexe du BIL a été faite en séance par la Vice-présidente sur la base des notes explicatives de synthèse transmises aux Conseillers Communautaires avec leur convocation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (66 pour, 01 abstention),

APPROUVE

Le Budget Annexe 2018 du BIL
Par nature et par chapitre

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :
- 37 424,05 € de dépenses,
- 49 877,89 € de recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section d'investissement de :
- 25 874,05 € en dépenses,
- 25 874,05 € en recettes.

Soit un total dépenses de :	63 298,10 €
Soit un total recettes de :	75 751,94 €
Et un solde prévisionnel de :	12 453,84 €

Fait et délibéré le 29 mars 2018, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-45-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

BIL

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par Le Président,
A Crépy en Valois, le 29 Mars 2018
Le Président,

Délibéré par Le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 29 Mars 2018

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice : 94
Nombre de membres présents : 55
Nombre de suffrages exprimés : 67
VOTES : Pour : 66
Contre : 0
Abstentions : 1

Date de convocation : 22/03/2018

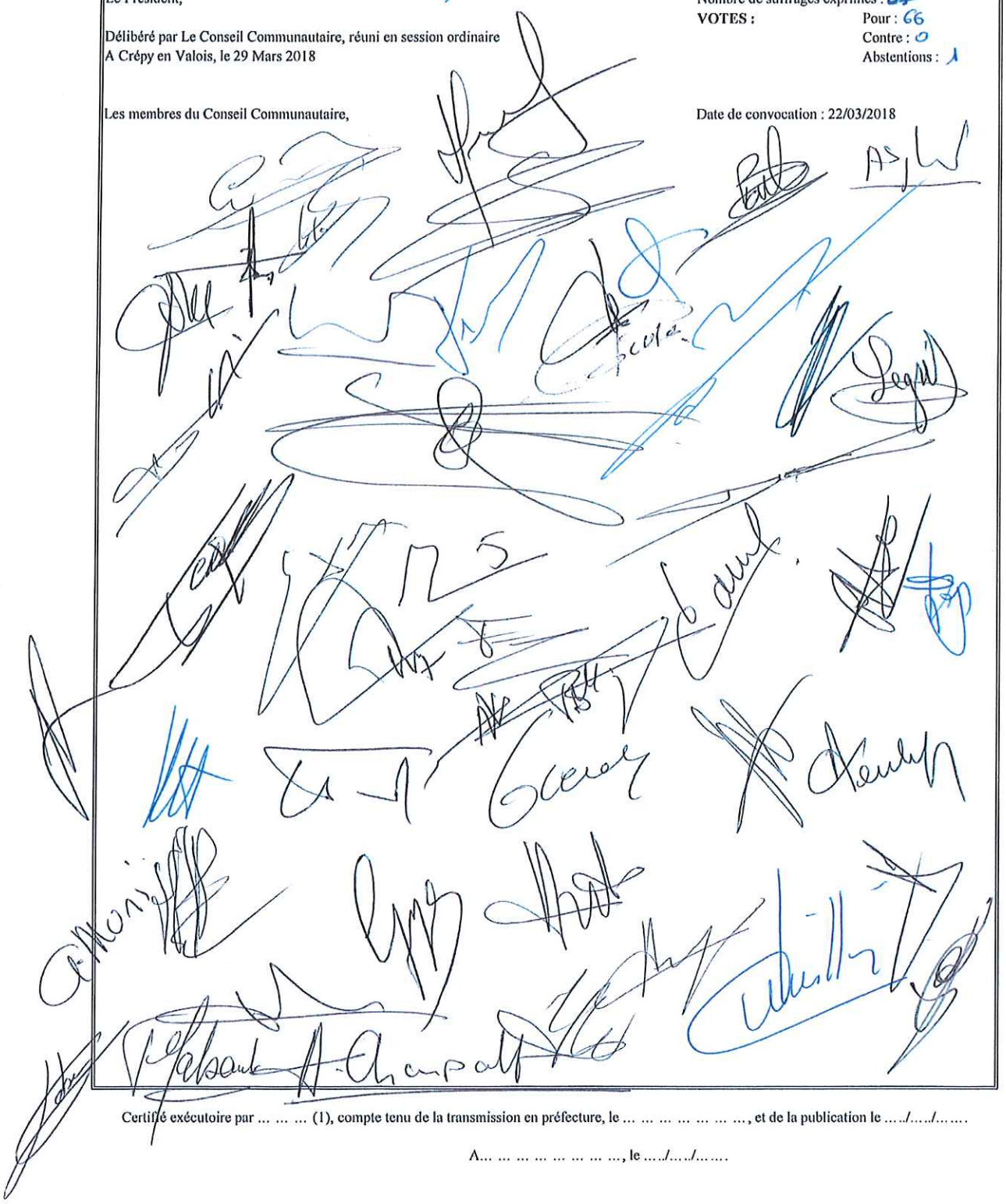

Certifié exécutoire par ... ... (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le ... ..., et de la publication le ...../...../.....

A... ... ..., le ...../...../.....

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-46-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 29 MARS 2018

*****

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille dix-huit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : vingt-deux mars deux mille dix-huit.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 55
Pouvoirs : 12
Votants : 67
Absents : 27

Présents : MM. CORBEL Christian - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – M. FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. DUBOIS Sylvain – Mmes WUDARSKI Nicoletta – CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – M. SPEMENT Michel – Mmes LEROY Ghislaine - HARMANT Florence – HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès – MM. HURAUX Patrice(s) – VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – M. VANTROYS Marc – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – KUBISZ Richard – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme WILLET Catherine – MM. BABIAUD Henri(s) – DELACOUR Patrice - DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François - Mmes CLABAUT Thérèse – LOBIN Martine – MM. MORA Roger – MORVILLIER Patrick(s) – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – OURY Bertrand.

Absents : Mmes COLIN Nicole – VANIER Martine – MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck – COLLARD Sylvain – Mme DELBOUYS Rachel – MM. ETIENNE Michel - HERBETTE Bernard – Mme VIVIEN Tonia – MM. LEYRIS Yann - LECOMTE Cédric – Mmes VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – COLLARD Michel - Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. LEFRANC Daniel – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ (Péroy les Gombries) - M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) -Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. DELACOUR Patrice (Rosières).

Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 46

Objet : Modification du règlement de collecte des déchets ménagers à compter du 04 juin 2018

VU l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité pour les communautés de communes d'exercer des compétences en matière de protection de l'environnement,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-46-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 novembre 1999 instaurant la mise en place d'une collecte sélective des déchets ménagers sur le territoire intercommunal,

VU la Délibération n° 2005 / 54 du Conseil Communautaire du 30 juin 2005 approuvant le nouveau règlement de collecte,

VU les Délibérations n° 2006 / 43 du Conseil Communautaire du 22 juin 2006, n° 2011 / 38 du Conseil Communautaire du 30 juin 2011, Délibération n° 2012 / 25 du Conseil Communautaire du 29 mars 2012, Délibération n° 2012 / 46 du Conseil Communautaire du 05 juillet 2012, et Délibération n° 2015 / 13 du Conseil Communautaire du 26 février 2015 apportant des modifications au règlement de collecte,

VU la Délibération n° 2017 / 46 du Conseil Communautaire du 18 mai 2017 portant attribution d'un appel d'offres européen pour la mise en place de nouvelles modalités de collectes des ordures ménagères,

CONSIDERANT que la mise en place de la collecte mécanisée des emballages & papiers et ordures ménagères résiduelles, le changement de fréquence de la collecte sélective (passage à toutes les semaines), la dotation de l'ensemble des adresses de la CCPV en bacs à déchets et la maintenance des bacs en régie directe, effectifs au 4 juin 2018, nécessitent d'apporter des modifications dans le règlement de la collecte des déchets ménagers (document joint).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les modifications du règlement de collecte des déchets ménagers, telles que mentionnées dans le document joint,

PRECISE que ce nouveau règlement entre en application à compter du 04 juin 2018.

Fait et délibéré le 29 mars 2018, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-46-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

Communauté de Communes du Pays de Valois

REGLEMENT DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-13 à L 2224-17,
Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L541-1,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du ..... adoptant le règlement. »

Article 1 : OBJET

Il a pour but de fixer les modalités de la collecte des déchets ménagers sur le territoire communautaire du Pays de Valois.

Article 2 : DEFINITION DU SERVICE DE COLLECTE

La Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) assure la collecte des déchets ménagers des habitants résidant dans les communes adhérentes à la collectivité.

La collecte est exécutée sur toutes les voies publiques et privées ouvertes à la circulation et accessibles en marche normale aux camions automobiles, suivant les règles du Code de la Route.

Les déchets ménagers doivent être déposés dans des récipients individuels normalisés, la veille au soir des jours de collecte, devant les habitations en bordure de trottoir ou à l'entrée des voies inaccessibles aux camions-benne (sans présenter de danger pour les piétons).

Les bacs à ordures ménagères et les bacs à emballages & papiers doivent être positionnés selon le marquage au sol prévu à cet effet, placés en parallèle à la chaussée, la poignée tournée vers l'habitation (collerette face à la voie), afin de faciliter leur préhension par le bras articulé des camions de collecte. Lors des ramassages, les usagers doivent veiller à laisser un libre accès à leurs bacs et les éloigner de tout obstacle.

Article 3 : CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DU SERVICE

La collecte des déchets ménagers est effectuée par le ~~personnel spécialisé~~ de la régie intercommunale et de la société Véolia Propreté dans toutes les communes de la CCPV, à l'aide de camions à benne à préhension latérale et à benne tasseuse, selon les fréquences suivantes :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-46-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

- selon une fréquence ajustée pour les ordures ménagères, à :
  - 1 fois par semaine pour les occupants des habitations individuelles et des petites habitations collectives (moins de 10 logements),
  - 2 fois par semaine pour les occupants des habitations collectives importantes de Crépy-en-Valois, Nanteuil-le-Haudouin et Le Plessis-Belleville, et certains secteurs et établissements collectifs (lycées, collèges, cantines scolaires, maisons de retraites,...).
- 1 fois par semaine pour les emballages et papiers
- enlèvement à domicile des objets encombrants sur rendez-vous
- une fois par semaine pour les déchets de jardin
- vidage du verre assuré régulièrement

Les récipients doivent être saisis avec précaution en évitant tout dégagement de poussière et toute projection de détritus ailleurs que dans la benne, et veillant à débarrasser entièrement les poubelles de leur contenu. Une fois vidés, ils sont déposés sur leur fond (couvercles refermés), à l'endroit même où ils se trouvaient avant la collecte.

L'exécution du service doit s'effectuer en évitant le bruit et toute détérioration des récipients. Il est interdit au personnel de se livrer au chiffonnage.
Important : les conducteurs-opérateurs chargés de la collecte mécanisée doivent veiller à observer en permanence la qualité des emballages et papiers, par un contrôle visuel des déchets vidés dans la trémie permettant de repérer d'éventuelles erreurs de tri (par exemple, présence de verre ou d'ordures ménagères). Les adresses et le type d'erreur sont recensés par le chauffeur chargé de la prestation et transmis à la collectivité.

Le personnel de la CCPV effectuera ponctuellement dans l'année des opérations de contrôle de tri afin de vérifier le contenu des bacs avant la collecte, relever précisément les erreurs de tri et informer les habitants sur les consignes à respecter.

Les bornes à verre sont vidées par un camion-benne muni d'un système de levage. Si une borne est pleine, la société de collecte intervient rapidement pour la vider, sur demande de la collectivité.

Toute réclamation, toute plainte de tout ordre se rapportant à l'exécution du service de collecte devra être faite au Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois ✉ **62 rue de Soissons – 60800 Crépy-en-Valois ☎ 03 44 88 30 91.**

Article 4 : RECIPIENTS

* **Les ordures ménagères** sont collectées dans les contenants qui sont fournis par la CCPV.

Pour les habitations individuelles (pavillons), chaque foyer utilise :

- un bac noir 180 ou 240 litres roulant à collerette

Pour certaines habitations individuelles (pavillons) desservies par une mini-benne :

- des sacs plastiques de coloris noir ou gris, d'une capacité de 50 litres (25 kg de charge maximum autorisée) ; ils doivent être fermés et non complètement remplis pour

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-46-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

faciliter la manutention lors de la collecte et ne pas contenir d'objets contendants ou coupants susceptibles d'occasionner des blessures aux ripeurs

Pour les habitations collectives (immeubles) et professionnelles, chaque établissement est équipé :

- de bacs noirs roulants d'une capacité de 240, 360 ou 660 litres à collerette

Important : les bacs doivent être tenus dans un bon état de propreté. Les usagers sont invités à les laver régulièrement (intérieur et extérieur) avec un produit détergent et désinfectant. Les ordures ménagères doivent être mises en sacs afin de limiter les odeurs et maintenir le bac propre.

* **Les emballages et les papiers ménagers valorisables** sont collectés dans les mêmes contenants qui sont fournis par la CCPV.

Pour les habitations individuelles (pavillons), chaque foyer utilise :

- un bac 180 ou 240 litres roulant à couvercle jaune équipé d'une collerette

Pour certaines habitations individuelles (pavillons) desservies par une mini-benne :

- des sacs plastiques translucides jaunes d'une capacité de 50 litres (25 kg de charge maximum autorisée) avec liens de fermeture

Pour les habitations collectives (immeubles) et professionnelles, chaque établissement est équipé :

- de bacs roulants d'une capacité de 240, 360 ou 660 litres à couvercle jaune équipés d'une collerette

Important : L'utilisation des bacs et des sacs conçus pour le tri des déchets est interdite pour présenter des ordures ménagères et des déchets de jardin. Un guide pratique du tri des matériaux recyclables est disponible sur simple demande auprès de la CCPV.

* Un seul type de contenant est préconisé pour présenter **les déchets de jardin :**

- des bacs roulants conformes aux normes en vigueur (NF et/ou EN 840 1-6) avec préhension simple peigne, ayant une capacité de 240 litres maximum.

Important : la fourniture et l'entretien des récipients à déchets de jardin sont à la charge des habitants. Les poubelles classiques de 80L, en métal, les bidons coupés ou les très petits contenants (comme les seaux) ne sont pas acceptés ; **tous les sacs** (plastiques ou en matière plastique ou papier biodégradable) **sont interdits.**

Les tailles de haies, coupes d'arbustes et les branchages doivent être présentés en fagots liés avec de la ficelle. Ceux-ci doivent avoir une longueur maximale de 1,20 m et ne pas dépasser 25 kg.

Les fagots doivent être réalisés avec de la ficelle naturelle: surtout pas de fil de fer, de fil électrique ou de liens en plastique qui ne sont pas biodégradables.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-46-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

* **Les encombrants** sont présentés en vrac sur les trottoirs ou regroupés à l'entrée des voies inaccessibles aux camions.

* Les habitants du Valois apportent **le verre** d'emballage dans des colonnes d'une capacité de 4 m^3 équipées d'un système de levage.

* Les bacs destinés aux ordures ménagères et aux emballages & papiers mis à disposition des usagers, sont la propriété de la Communauté de Communes du Pays de Valois. Ils sont attachés à l'adresse d'un logement, d'un local ou d'un établissement et doivent rester en place en cas de déménagement, changement de propriétaire ou de locataire.

Ils sont identifiés grâce au logo de la collectivité gravé sur le devant de la cuve, un système de numérotation unique (n° de série de production gravé sur la cuve) et d'une puce électronique logée dans la collerette (la puce associe le conteneur à une adresse). Il est interdit d'affecter ou de déplacer un bac à une autre adresse que celle pour laquelle il est prévu initialement.

La gamme de bacs disponibles d'une capacité allant de 180 litres à 660 litres, permet d'adapter les modèles sur la base du nombre d'usagers desservis, de la fréquence de collecte du secteur et de la configuration des lieux ou locaux destinés à les accueillir. Le dimensionnement de chacun des bacs est complémentaire et permet de ne pas avoir de déchet ou de sac présenté sur les abords.

L'usager est tenu de signaler toute dégradation ou tout besoin de bac, afin de faciliter à la CCPV la maintenance ou le remplacement du contenant.

Le remplacement de bacs disparus ou volés s'effectuera uniquement sur présentation du récépissé d'un dépôt de plainte auprès de la gendarmerie ou commissariat de police. Celui-ci sera à transmettre par courrier, par fax ou mail à la CCPV afin d'obtenir le remplacement du bac.

Les bacs sont la propriété de la CCPV, néanmoins ils sont placés sous la responsabilité de leurs utilisateurs ; leur responsabilité civile est engagée en cas de dommages causés aux tiers.

* La maintenance des bacs est assurée en régie par la CCPV. Un agent technique livre et monte à domicile les bacs et pièces détachées, aux adresses des habitations individuelles. Les nouvelles dotations de bacs sont à retirer sur site et sur rendez-vous à l'adresse du dépôt, par les représentants des bailleurs et syndic de copropriété pour les habitations collectives, les représentants des administrations et les professionnels.

*Dans le cadre d'une usure normale d'un bac destiné aux déchets de jardin, le récipient sera remplacé par l'usager propriétaire. Si la dégradation est intervenue suite à une mauvaise manipulation du personnel de collecte et si le récipient est conforme au matériel préconisé dans le règlement de collecte, le remplacement du récipient est à la charge du collecteur prestataire.

En cas d'usage anormal du bac à déchets de jardin par son propriétaire, notamment un récipient fortement chargé, entraînant une usure prématurée et de risque de casse accrue à la collecte, ou en cas de vétusté du bac, le remplacement du contenant est à la charge de l'usager.

Le détournement d'usage d'un bac à emballages, mis à la disposition par la CCPV, par exemple l'utilisation d'un bac à couvercle jaune pour y présenter des ordures ménagères ou

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-46-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

des déchets de jardin, avec transformation volontaire du matériel (couvercle ôté, façade du récipient déguisée, collerette sciée), est une infraction. Après information préalable de l'usager, le récipient sera récupéré par les services de la Communauté de Communes.

Article 5 : HORAIRES ET ITINERAIRES

Les itinéraires et les horaires ont été établis par l'autorité territoriale en concertation avec la société de collecte.

Il est rappelé que le service est effectué du lundi au vendredi, en matinée et en après-midi, entre 5 h 00 et 22 h00.

Un calendrier des tournées de collecte prévues chaque année est distribué dans les boîtes aux lettres des usagers avant le début de l'année concernée ; il est également disponible sur le site Internet : www.cc-paydevalois.fr

Important : En cas de fortes chutes de neige ou de verglas rendant les routes impraticables ou pour tout autre cas de force majeure, le service peut être interrompu ou décalé dans le temps, avec ou sans préavis.

Les collectes sont effectuées normalement les jours fériés à l'exception des 1er janvier, 1er mai et 25 décembre. Les ramassages non réalisés lors de ces 3 jours fériés chômés font l'objet d'une substitution dans les conditions suivantes :

- Les collecte des emballages & papiers et des ordures ménagères résiduelles sont reportées au lendemain et les collectes des jours suivants dans la semaine sont également décalées d'un jour (répartition de la surcharge de travail et collecte possible le samedi)
- Les collectes des déchets de jardin sont reportées à la semaine suivante

Article 6 : DEFINITION DES DECHETS MENAGERS

Les déchets valorisables

Les emballages et papiers

Ils correspondent aux :

- emballages plastiques (bouteilles transparentes d'eau, de boisson gazeuse, sirop de fruits,... bouteilles opaques de lessive, d'adoucissant, de lait, d'huile... ; pots de yaourt et de crème fraîche, tubes pour crèmes et dentifrices, barquettes en polystyrène, sacs, barquettes plastique, films d'emballages et autres emballages en plastique ...), pot de fleur,
- boîtes de conserve en acier (conserves de légumes,...) et barquettes en aluminium,
- boîtes de boisson en aluminium ou acier (cannettes de bière, soda, bouteilles de sirop de fruit,...) et les aérosols utilisés pour l'alimentation ou l'hygiène corporelle,
- emballages types « briques alimentaires» (pour jus de fruits, lait, vin, potage,...),

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-46-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

- boîtes (pour lessives,...), suremballages en carton (pour yaourts,...) et les gros cartons
- journaux, papiers de bureau, prospectus, magazines, catalogues, annuaires et toutes les enveloppes.

Ne sont pas compris dans la dénomination :

* les cartons pizzas salis,
* les jouets en plastique,
* les gobelets en plastique et autre vaisselle plastique jetable,
* les étuis des disques CD, DVD et autres,
* les couches-culottes (...)
* le papier alimentaire souillé, gras,
* le papier essuie-tout et le papier sanitaire,
* le papier calque.

Ces types de déchets seront jetés dans la poubelle des ordures ménagères.

Les emballages et papiers seront déposés dans le **bac jaune** et présentés à la collecte organisée en porte à porte les jours de ramassage.

Les déchets de jardin

Appelés « déchets verts », ils correspondent aux :

- tontes de gazon,
- feuilles mortes et autres végétaux flétris,
- tailles de haies,
- branchages.

Les usagers utilisent leurs propres récipients (bacs roulants normés) pour présenter leurs déchets de jardin à la collecte organisée en porte à porte, les jours de ramassage. Les branchages et tailles de haies doivent être présentés à la collecte en fagots liés.

Important : **Seuls 1 bac roulant de 240 litres maxi de déchets de jardin ou 3 fagots** sont autorisés par foyer et par jour de ramassage.

Les déchets de jardin collectés sont déposés dans un centre de compostage pour y être transformés en un amendement naturel.

Ne sont pas compris dans la dénomination :

* souches, troncs, racines d'arbres, et les branches dont le diamètre excède 40 mm ou d'une longueur supérieure à 1,20 m,
* pots de rempotage, sacs plastiques de terreau usagers, barquettes plastiques,
* la terre, les gravats et sciures de bois.

Les grosses quantités de déchets de jardin ou tailles volumineuses doivent être déposées dans les déchetteries du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) ☎ 0 800 60 2002.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-46-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

Le verre

Les bouteilles, pots ou bocaux en verre de différente couleur sont interdits dans les ordures ménagères. Leur présence peut entraîner la non collecte de la poubelle.

Des bornes à verre disposées dans toutes les communes sont réservées aux verres d'emballage.

Ne sont pas compris dans la dénomination des verres :

* la vaisselle de type « Arcopal »,
* les vitres ou miroirs brisés,
* les ampoules et néons.

Ces types de déchets seront jetés dans le bac des ordures ménagères.

Les encombrants et les ordures ménagères

Les encombrants

Ce sont les objets encombrants provenant de la consommation courante des ménages, tels que :

- Appareils ménagers,
- Matelas, sommiers,
- Meubles,
- Tuyaux de poêles, tôles de couverture, grillages légers et autres ferrailles

Si leur poids n'excède pas 50 kg et si leurs dimensions permettent leur chargement dans le camion, ces objets encombrants peuvent être enlevés à domicile sur rendez-vous. Pour en bénéficier, les usagers doivent composer le numéro vert **0 800 880 944** (appel gratuit d'une ligne fixe) ; un rendez-vous leur sera donné dans un délai moyen d'une semaine à un mois.

Ne sont pas compris dans la dénomination des encombrants :

* toute pièce détachée de voiture,
* les pneumatiques de véhicules automobiles,
* les déblais, la terre, les déchets de jardin,
* les gravats et matériaux,
* les encombrants provenant de l'activité industrielle ou artisanale,
* les « vide-grenier » : déchets divers et en grande quantité issus de déménagements,
* les déchets liquides, toxiques ou nécessitant le recours d'un établissement spécialisé (peinture, solvants, huiles de vidange, batteries, bidons de toute nature).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-46-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

Ces déchets sont interdits à la collecte des encombrants et des ordures ménagères. Hormis les déchets industriels, ces déchets peuvent être déposés dans **les déchetteries** du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) ☎ 0 800 60 2002.

Les ordures ménagères

Sont compris dans cette dénomination les déchets ménagers ordinaires provenant de la préparation des repas et du nettoiement normal des habitations et bureaux, débris de verre et de vaisselle, cendres froides, chiffons, balayures et résidus divers, desquels sont exclus les matériaux recyclables et les encombrants tels que définis précédemment. Les ordures ménagères doivent être jetées dans la poubelle traditionnelle.

Important :

↳ Les déchets de jardin tels que les tontes de pelouse, tailles d'arbustes ou sapins de Noël sont interdits à la collecte des ordures ménagères, durant toute l'année (un ramassage spécifique des sapins de Noël est organisé en janvier de chaque année).

↳ Les tissus, vêtements, textiles divers (couvertures, rideaux,…), les chaussures et autres accessoires d'habillement peuvent être déposés dans des bornes spécifiques qui ont été installées dans des communes par Le Relais ou autres organismes collecteurs, afin que ces déchets soient réutilisés ou transformés.

↳ Les piles usagées, les cartouches d'imprimantes et les ampoules, sont reprises par les commerces distributeurs (des bornes spécifiques sont disponibles dans les surfaces commerciales).

↳ Les médicaments inutilisés ou périmés, les seringues, seront déposés dans les pharmacies sans leurs emballages en carton et papier.

✓ Les déchets ménagers présentés au service de collecte ne doivent contenir aucun produit ou objet susceptible d'exploser, d'enflammer les détritus, ou d'altérer les récipients, de blesser le public et les préposés chargés de l'enlèvement et du tri des déchets, de constituer des dangers ou une impossibilité pratique pour leur collecte ou leur traitement.

Pour des raisons de sécurité, *sont notamment interdits à la collecte :* les bouteilles ou bonbonnes de gaz, même préalablement vidées, les déchets de soins à risques, tels que les aiguilles et seringues, les cadavres d'animaux, les déchets contenant de l'amiante, les cendres chaudes.

Les déchets non ménagers

Les déchets des artisans, commerçants et des petites entreprises situés sur le territoire du Valois peuvent être collectés en même temps que les déchets des ménages s'ils sont de même nature que les déchets courants des ménages et que leur volume ne dépasse 1 300 litres maximum à chaque tournée.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-46-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

Pour être collectés, ces déchets d'origine commerciale ou artisanale doivent être déposés dans les bacs fournis par la CCPV. Dans les voies desservies par une mini-benne, les cartons d'emballage d'une taille inférieure à 0,5 m^3 seront présentés pliés, ficelés et rangés sur le trottoir afin de faciliter la manutention lors de la collecte.

Les artisans et commerçants ont la possibilité de déposer certains déchets de leur activité (emballages volumineux par exemple) dans les déchetteries du SMDO, moyennant le paiement d'une redevance par mètre cube d'apport.

Sont strictement interdits à la collecte :

* les déchets industriels ou agricoles non assimilables aux ordures ménagères et relevant d'une réglementation obligeant leurs producteurs à en assurer leur élimination (bidons phytosanitaires, déchets du bâtiment, ..),
* les déchets contaminés provenant des hôpitaux ou cliniques,
* les déchets et issues d'abattoirs,
* les déchets spéciaux qui, en raison de leur inflammabilité, toxicité, corrosivité, explosivité ou autres propriétés, ne peuvent pas être éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères sans créer de risques pour les personnes et l'environnement.

Important : Les agents chargés de la collecte doivent veiller à ne pas collecter ces déchets non autorisés et sont tenus de signaler à la collectivité tout problème de collecte rencontré au cours des tournées.

CONCLUSION :

Pour le bon fonctionnement du service de collecte, l'entente entre la collectivité, la société prestataire et les usagers, il est indispensable de se conformer au présent règlement.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Benoît HAQUIN

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-47-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 29 MARS 2018

*****

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille dix-huit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : vingt-deux mars deux mille dix-huit.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 55
Pouvoirs : 12
Votants : 67
Absents : 27

Présents : MM. CORBEL Christian - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – M. FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. DUBOIS Sylvain – Mmes WUDARSKI Nicoletta – CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – M. SPEMENT Michel – Mmes LEROY Ghislaine - HARMANT Florence – HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès – MM. HURAUX Patrice(s) – VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – M. VANTROYS Marc – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – KUBISZ Richard – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme WILLET Catherine – MM. BABIAUD Henri(s) – DELACOUR Patrice - DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François - Mmes CLABAUT Thérèse – LOBIN Martine – MM. MORA Roger – MORVILLIER Patrick(s) – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – OURY Bertrand.

Absents : Mmes COLIN Nicole – VANIER Martine – MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck – COLLARD Sylvain – Mme DELBOUYS Rachel – MM. ETIENNE Michel - HERBETTE Bernard – Mme VIVIEN Tonia – MM. LEYRIS Yann - LECOMTE Cédric – Mmes VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – COLLARD Michel - Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. LEFRANC Daniel – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ (Péroy les Gombries) - M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) -Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. DELACOUR Patrice (Rosières).

Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 47

Objet : **Attribution de l'Appel d'Offres relatif à la collecte sélective du verre en points d'apport volontaire et à la maintenance des bornes**

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25-I-1°, 66, 67 et 68 ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-47-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

VU l'avis d'appel public à concurrence transmis pour publication au BOAMP et au JOUE le 19 janvier 2018 ;

VU la date limite de remise des offres fixée au 20 février 2018 à 12 heures ;

VU les critères de jugement figurant dans le règlement de la consultation ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 6 mars 2018 ;

CONSIDERANT que quatre opérateurs économiques ont remis une offre dans les délais ;

CONSIDERANT qu'après analyse au regard des critères d'analyse des offres et de leurs pondérations, c'est l'offre de la société MINERIS S.A.S qui a été classée première.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

AUTORISE : le Président à signer le marché relatif à la collecte sélective du verre en points d'apport volontaire et à la maintenance des bornes avec la société MINERIS SAS (sise 37 rue Paul Saïn CS40100 84918 AVIGNON) ainsi que tous les documents afférant à sa passation

PRECISE que ce marché est conclu pour les montants suivants :
- Collecte du verre : 39,50 € H.T / Tonne (prix unitaire)
- Nettoyage annuel des bornes : 6 420 € H.T / an (prix forfaitaire)
- Déplacement des bornes effectué dans les limites financières annuelles suivantes :
  - Montant minimum sur chaque période d'exécution : 0 € H.T
  - Montant maximum sur chaque période d'exécution : 5 000 € H.T

PRECISE que le marché prend effet pour une durée d'un an à compter du 1er juin 2018 ou de sa notification si elle est postérieure. Il est reconductible trois fois par décision tacite pour une durée d'un an. Sa durée maximale ne pourra excéder 4 ans.

Fait et délibéré, le 29 mars 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-48-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 29 MARS 2018

*****

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille dix-huit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : vingt-deux mars deux mille dix-huit.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 55
Pouvoirs : 12
Votants : 67
Absents : 27

Présents : MM. CORBEL Christian - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – M. FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. DUBOIS Sylvain – Mmes WUDARSKI Nicoletta – CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – M. SPEMENT Michel – Mmes LEROY Ghislaine - HARMANT Florence – HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès – MM. HURAUX Patrice(s) – VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – M. VANTROYS Marc – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – KUBISZ Richard – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme WILLET Catherine – MM. BABIAUD Henri(s) – DELACOUR Patrice - DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François - Mmes CLABAUT Thérèse – LOBIN Martine – MM. MORA Roger – MORVILLIER Patrick(s) – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – OURY Bertrand.

Absents : Mmes COLIN Nicole – VANIER Martine – MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck – COLLARD Sylvain – Mme DELBOUYS Rachel – MM. ETIENNE Michel - HERBETTE Bernard – Mme VIVIEN Tonia – MM. LEYRIS Yann - LECOMTE Cédric – Mmes VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – COLLARD Michel - Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. LEFRANC Daniel – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ (Péroy les Gombries) - M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) -Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. DELACOUR Patrice (Rosières).

Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 48

Objet : **Aire d'accueil des Gens du Voyage de Crépy-en-Valois – Approbation du règlement intérieur et délégation pour la fixation de la tarification applicable à compter du 1er juillet 2018**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les nouveaux statuts de la CCPV fixés par arrêté du Préfet en date du 22 décembre 2017,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-48-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

VU la compétence relative à l'*aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil* des gens du voyage transférée à la CCPV à compter du 1er janvier 2017 par la Loi NOTRé,

VU le marché de prestation de services relatif à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Crépy-en-Valois actuellement en cours de passation, et qui devrait prendre effet le 1er juillet 2018 ;

VU le projet de règlement intérieur à intervenir ;

CONSIDERANT qu'il convient :

- D'une part, d'adopter le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage afin de fixer les droits et obligations de chacun
- D'autre part, de fixer la tarification applicable sur l'aire d'accueil (dépôt de garantie, droits d'emplacement, frais de fluides, barème de remise en état des installations à compter du 1er juillet 2018

CONSIDERANT le temps de réflexion nécessaire à la fixation d'une tarification adaptée, il convient de déléguer cette compétence au Bureau Communautaire afin que celle-ci puisse être approuvée d'ici au 1er juillet 2018 :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (66 pour, 01 contre),

APPROUVE les termes du règlement intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Crépy-en-Valois qui sera applicable à compter du 1er juillet 2018 (annexé à la présente délibération) ;

APPROUVE la délégation donnée au Bureau Communautaire afin d'approuver la tarification applicable à l'aire d'accueil des Gens du Voyage à compter du 1er juillet 2018 ;

PRECISE qu'à cette date, l'aire d'accueil sera gérée en régie par le biais d'un contrat de prestation de services. Les recettes reviendront donc à la CCPV.

Fait et délibéré, le 29 mars 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-48-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

REGLEMENT INTERIEUR

DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

Annexé à la délibération n° 2018-48

Communauté de Communes du Pays de Valois
62, rue de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-48-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

PRÉAMBULE

En application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage, et conformément au Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de l'Oise, la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) dispose d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyage de 30 emplacements sur le territoire de la commune de Gouvieux, réservée uniquement aux Gens du Voyage.

Le présent règlement a pour objet de permettre le bon fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage de la CCPV ci-après dénommée « aire d'accueil des gens du voyage », et d'en fixer les conditions d'accès.

Il a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la CCPV en date du 29 mars 2018.

Toute personne stationnant sur l'aire devra se conformer à ce document et à ses obligations, afin de garantir le calme et la tranquillité à l'ensemble des usagers. Toute infraction au présent règlement pourra entraîner l'expulsion de l'aire d'accueil.

Le présent règlement est affiché à l'intérieur du local du gestionnaire de l'aire d'accueil des gens du voyage de la CCPV et sera remis à toute personne sollicitant son admission sur le terrain. Une lecture en sera faite en cas de nécessité.

CHAPITRE I – CONDITIONS GENERALES

Article 1 - Gestion de l'aire

La CCPV gère à l'attention des Gens du Voyage une aire d'accueil située RD N°25, Lieu-dit « Le bas de la Fontaine Vaudemanche », sur le territoire de la commune de Crépy-en-Valois. Ce règlement pourra être mis en application par tout agent de la CCPV ou par toute personne habilitée par elle (notamment le gestionnaire du site).

Elle fait partie du domaine public communautaire.

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale de Crépy-en-Valois peuvent intervenir sur l'aire d'accueil et faire respecter le présent règlement si nécessaire.

L'accès à l'aire est interdit à toute personne non autorisée, en dehors des voyageurs, de leurs visiteurs et des services publics.

Article 2 – Engagement

Un exemplaire du présent règlement est porté à la connaissance de toute personne sollicitant une admission sur l'aire d'accueil des gens du voyage, qui devra s'y conformer et respecter ses obligations.

Elle devra en accepter expressément les dispositions par la signature d'une attestation sur l'honneur de prise de connaissance du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de la CCPV.

Article 3 – Présence d'un agent d'accueil

Conformément à la réglementation, l'aire d'accueil est ouverte 6 jours sur 7. En conséquence, un agent d'accueil sera présent sur site selon un planning défini en lien avec la CCPV.

En dehors des heures de présence, une astreinte téléphonique est assurée 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 afin de répondre aux situations d'urgence. Les coordonnées téléphoniques sont affichées l'intérieur du local du gestionnaire de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-48-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

CHAPITRE II – CONDITIONS D'ADMISSION

Article 4 - Admission

L'aire d'accueil des gens du voyage comporte 10 emplacements délimités. Son accès est autorisé dans la limite des places disponibles.

L'admission s'effectue uniquement en présence de l'agent d'accueil. Aussi, à l'entrée du terrain sont affichés le numéro de téléphone et les horaires où les voyageurs pourront joindre la personne en charge de l'accueil et de l'ouverture du terrain.

Les entrées et les ouvertures de fluides ne pourront s'effectuer la nuit, le samedi, le dimanche et les jours fériés.

Pour être admis sur l'aire d'accueil des gens du voyage, les voyageurs doivent :

- Etre à jour du paiement des redevances correspondant à des séjours antérieurs sur l'aire d'accueil des gens du voyage,
- Accepter le règlement intérieur par la signature d'une attestation sur l'honneur de prise de connaissance du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage,
- Fournir la composition du groupe familial résidant sur l'emplacement,
- Fournir le carnet de vaccination des animaux domestiques sur le site,
- Avoir des véhicules et caravanes en état de fonctionnement (conformément à l'article 1 du décret n°72-37 du 11 janvier 1972) ; c'est-à-dire permettant le départ immédiat,
- Effectuer le dépôt de garantie et laisser une copie de la carte grise de(s) la caravane(s) auprès du gestionnaire,
- Régler le droit de place et des consommations d'eau et d'électricité par prépaiement, tel que mentionné à l'article 7 du présent règlement.

Les usagers s'engageant à scolariser leurs enfants seront prioritaires pour l'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage.

Article 5 - Refus d'admission

L'admission sur l'aire d'accueil des gens du voyage pourra être refusée dans les cas suivants :

- Le demandeur fait l'objet d'une exclusion temporaire et définitive par arrêté ou décision de justice.
- Le demandeur ne respecte pas les obligations mentionnées à l'article 4 du présent règlement.
- Le demandeur a, au cours des séjours précédents :
  - Provoqué des troubles sur le terrain et ses abords.
  - Détérioré ou dégradé (au-delà de l'usure normale) les biens mis à sa disposition, ou nécessaires au fonctionnement du terrain.
  - Contracté des dettes à l'égard de la CCPV relatives au non-règlement du droit d'emplacement ou des consommations de fluides, dettes restées impayées.
  - Contracté des dettes à l'égard de la CCPV relatives à des dégradations, dettes restées impayées.
- Le demandeur a contracté une dette, restée impayée, à l'égard de la CCPV, relative à une condamnation juridictionnelle, suite à une procédure intentée par cette dernière (frais de justice).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-48-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

CHAPITRE III – CONDITIONS DE SEJOUR SUR L'AIRE D'ACCUEIL

Article 6 - Emplacements

Chaque emplacement mis à disposition est occupé par une famille. Sont acceptées sur un emplacement trois caravanes au maximum (la caravane principale d'habitation et la caravane des enfants), avec éventuellement, une petite caravane (simple essieu) ou un véhicule technique et les véhicules tracteurs.

Chaque emplacement comprend également :

- Un demi module sanitaire comprenant 1 douche et 1 WC,
- Un auvent intégrant un évier et un dispositif pour raccorder une machine à laver,
- Un étendoir à linge,
- Un regard pour les vidanges d'eaux usées.

Un état des lieux contradictoire est établi à l'arrivée ; il est cosigné par le gestionnaire et le voyageur.

Les usagers disposent de bacs pour les ordures ménagères et la collecte sélective qu'ils ont l'obligation d'utiliser. Le gestionnaire veillera à ce que la sortie des conteneurs s'effectue suivant le calendrier de collecte préalablement fixé.

Aucun changement de place ne pourra intervenir sans une autorisation préalable. Toute implantation ou occupation non autorisée entraîne l'exclusion immédiate des gens du voyage concernés.

Le voyageur est responsable du maintien en état de son emplacement et des éventuelles détériorations et/ou dégradations qui pourraient être commises sur les installations qui lui sont fournies.

Article 7 – Tarification des droits d'usage de l'aire d'accueil des gens du voyage

La tarification des droits d'usage de l'aire d'accueil des gens du voyage est décomposée comme suit :

- Dépôt de garantie (caution),
- Droit d'emplacement,
- Frais de fluides.

Les montants du dépôt de garantie et du droit d'emplacement sont fixés par l'autorité compétente de la CCPV.

Les dégradations liées au vandalisme, le piratage (eau et électricité) et les dépôts sauvages sur l'aire d'accueil et son périmètre extérieur occasionnent des frais très importants. Après valorisation, ils seront répercutés sur le dépôt de garantie.

7.1 Dépôt de garantie

Avant de prendre possession de l'emplacement désigné par le gestionnaire, le voyageur doit effectuer un **dépôt de garantie** auprès du gestionnaire.

Le montant de ce dépôt de garantie lui sera restitué à son départ de l'aire d'accueil des gens du voyage, après établissement de l'état des lieux contradictoire de sortie (article 9,), et sous réserve des conditions suivantes :

- Le titulaire est à jour du paiement de ses droits d'emplacements,
- Le titulaire est à jour du paiement de ses frais de fluides,
- L'état des lieux contradictoire de sortie ne fait pas mention de dégradation/détérioration soumise à remboursement.

A défaut de remplir ces conditions, une retenue partielle ou totale sur le dépôt de garantie sera opérée.

7.2 Droits d'emplacement

Le **droit d'emplacement** correspond à un droit d'usage du terrain. Il couvre notamment les frais de fonctionnement, l'enlèvement des ordures ménagères, le nettoyage et l'entretien des réseaux.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-48-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

Le droit d'emplacement doit être payé par l'usager par avance. Le changement de jour est fixé à minuit (0h00).

7.3 Frais de fluides

L'aire d'accueil est équipée de bornes d'alimentation en eau et électricité. Les consommations d'eau et d'électricité sont relevées sur un compteur individuel pour chaque emplacement.

Il est strictement interdit de laisser l'eau couler en permanence, avec ou sans tuyau raccordé et même en période de grand froid (gel).

Le droit d'emplacement ne comprend pas **les frais de fluides correspondant à la consommation d'eau et d'électricité, qui doivent être réglés indépendamment**, selon une règle de prépaiement auprès du gestionnaire.

7.4 Modalités de paiement

Le gestionnaire encaisse le dépôt de garantie, le prépaiement des fluides et du droit d'emplacement, et les dégradations éventuelles.

Seuls les paiements en numéraire sont acceptés.

A son arrivée sur son emplacement, le voyageur doit s'acquitter du paiement d'une **avance de 7 jours de droits d'emplacement**.

A son arrivée sur son emplacement, le voyageur doit s'acquitter du paiement d'une **avance forfaitaire de frais de fluide** d'un montant de **12 €**.

Chaque semaine, le voyageur s'acquitte de son dû, couvrant globalement les droits d'emplacement et de consommation de fluides, sur relevé hebdomadaire du gestionnaire.

Tout retard de paiement donne lieu à avertissement écrit et injonction de régler dans la semaine.

Article 8 - Durée du stationnement

8.1 Durée du stationnement

La durée de stationnement est fixée à 5 mois maximum. Le délai minimum entre 2 séjours est de 3 mois.

8.2 Cas de motifs de demande de dérogation

Afin d'encourager les familles dans leurs efforts de scolarisation des enfants, et lorsque celle-ci est assidue (sur justificatif), la durée de stationnement peut être, à titre exceptionnel et par dérogation, prolongée de 3 mois, sous les conditions suivantes :

- La scolarisation doit concerner une école du périmètre de la CCPV ou des communes limitrophes,
- La demande instruite doit concerner 3 emplacements au maximum,
- L'instruction se fait au vu des nouvelles demandes de stationnement de gens du voyage.

La durée de prolongation est de 3 mois maximum, et n'est pas renouvelable sauf exception.

La demande de prolongation doit être faite auprès du gestionnaire 15 jours avant la date de fin.

Un justificatif de la scolarisation réelle des enfants dans un établissement scolaire du périmètre de la CCPV devra être présenté.

La collectivité se réserve le droit d'examiner au cas par cas toute demande de dérogation pour un autre motif qui lui semblerait légitime (hospitalisation...).

La collectivité examinera chaque demande individuelle, et décidera de la conduite à tenir et transmettra la réponse via le gestionnaire.

Les dérogations ne sont accordées par la CCPV qu'aux usagers respectant tous les articles du présent règlement intérieur.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-48-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

Article 9 - Départ

Le départ doit être annoncé au gestionnaire par la famille 48 heures (hors samedi et dimanche) au préalable. Il s'effectue uniquement en présence de l'agent d'accueil.

Le départ du terrain nécessite l'établissement d'un état des lieux contradictoire de sortie, dressé par le gestionnaire en présence du chef de famille.

Il est cosigné par le gestionnaire et le voyageur.

S'il est constaté que l'emplacement attribué n'est pas laissé en parfait état de propreté ou qu'il a subi des détériorations et/ou dégradations, il sera demandé une indemnisation couvrant le coût prévisionnel de la remise en état (nettoyage ou réparation) suivant un barème fixé par l'autorité compétente et affiché au sein du local du gestionnaire.

Le montant de l'indemnisation est dû dès la sortie du voyageur.

Après départ du voyageur, le gestionnaire effectue un contrôle approfondi de l'édicule et ses raccordements aux fluides. S'il constate une dégradation non visible lors de l'état des lieux de sortie, il se réserve la possibilité d'établir son sinistre à l'égard du voyageur ayant libéré l'emplacement. L'émission d'un titre de recettes sera opérée.

Si le voyageur contracte une dette à l'égard de la CCPV de quelque manière que ce soit, celui-ci s'expose à se voir refuser l'admission sur l'aire d'accueil des gens du voyage lors d'un séjour ultérieur.

Article 10 – Mineurs – Scolarité obligatoire

La scolarisation des enfants est obligatoire entre 6 et 16 ans. Les attestations de résidence sont à demander à la CCPV.
Les inscriptions à l'école sont à demander au service scolaire de la mairie de Crépy-en-Valois.

Les voyageurs doivent se conformer à cette obligation soit en indiquant au gestionnaire l'établissement où les enfants sont scolarisés, soit en sollicitant de celui-ci une demande d'inscription dans un établissement scolaire.

Faute du respect de l'obligation scolaire, les familles pourront après avertissement ne plus être autorisées à séjourner sur l'aire et faire l'objet de signalements auprès des administrations concernées.

Article 11 - Fermeture de l'aire

En accord avec le gestionnaire, la CCPV se réserve le droit de procéder à la **fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage :**

- Annuellement pour congés annuels ou réalisation de travaux d'entretien,
- A titre exceptionnel, pour remise en état des équipements gravement endommagés à la suite de dégradations.

La fermeture concernera l'aire d'accueil des gens du voyage dans son intégralité.

Sauf urgence pour risques d'atteinte à la sécurité des voyageurs (atteinte grave à l'hygiène, la salubrité du site, la sécurité des voyageurs ou personnel d'exploitation...), les voyageurs sont informés de la fermeture annuelle, par voie d'affichage sur site, quinze jours avant la date programmée de fermeture. A compter de cette date, les voyageurs devront prendre toute mesure utile pour libérer le terrain au plus tard 48h avant la fermeture effective annoncée.

La période de fermeture prévaut sur toute autre disposition du contrat de séjour.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-48-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

CHAPITRE IV – OBLIGATIONS

Article 12 - Responsabilité des voyageurs

Le chef de famille est responsable du comportement des membres de sa famille et de ses visiteurs ainsi que des détériorations et/ou dégradations que ceux-ci pourraient commettre.

Il doit veiller à ce que chacun respecte :

- Le personnel intervenant sur le terrain,
- L'hygiène,
- La salubrité,
- Le bon voisinage.

La CCPV ne peut être responsable en cas de vols et de détériorations et/ou dégradations quelconques des biens appartenant aux utilisateurs des lieux.

Les voyageurs doivent veiller individuellement et collectivement au respect des installations.

Les détériorations et/ou dégradations commises sur un emplacement occupé sont à la charge du voyageur établi sur l'emplacement.

En cas de détériorations et/ou dégradations apportées aux installations, le ou les auteurs devront rembourser le montant suivant le barème fixé par l'autorité compétente de la CCPV et affiché au sein du local du gestionnaire.

Article 13 – Environnement - Règles de vie - Propreté

Les usagers doivent :

- Respecter les règles de vie collective (calme, tranquillité, respect du voisinage...),
- Respecter les règles d'hygiène,
- Entretenir le bloc sanitaire de l'emplacement occupé,
- Entretenir la propreté de leur emplacement et de ses abords,
- Utiliser les containers prévus pour la collecte des ordures ménagères,
- Utiliser les branchements à fluides (électricité et eau) mis à disposition par le gestionnaire sur l'emplacement affecté à l'exclusion de tout autre moyen (groupe électrogène, branchements illicites...).

Article 14 - Modifications des installations

Toute installation fixe, ou toute construction, toute fixation de pieux, de piquets (ou objets similaires) dans le sol sont interdites sur le terrain à l'exception des auvents réglementaires homologués par les constructeurs de caravanes.

Les béquilles de caravane devront reposer sur des cales. Tout changement de distribution, de percement des murs, de modification des canalisations est interdit.
Il est par ailleurs interdit de creuser le sol.

Il est interdit d'abattre des arbres sur la zone. En cas de risque de chute d'arbres, seul le gestionnaire peut faire procéder à l'abattage par un professionnel.

Article 15 - Véhicules

La vitesse de circulation des véhicules est limitée à 10 km/h et les règles du code de la route s'appliquent.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-48-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

Les réparations mécaniques des véhicules, ainsi que la récupération et le recyclage des pièces mécaniques, sont interdites sur l'aire d'accueil des gens du voyage et ses abords.

Les véhicules ne devront pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Les véhicules ne pourront pas stationner dans la zone de circulation, sur les espaces communs et sur les espaces verts.

L'utilisation des mini-motos, quad et tout autre engin motorisé non homologué est interdite sur l'aire d'accueil des gens du voyage.

Les accès, allées et espaces communs sont considérés comme des voies publiques, les services de police et/ou de gendarmerie pourront intervenir immédiatement pour y faire respecter la législation.

Les véhicules des visiteurs, y compris les 2 roues, ne sont autorisés à stationner sur l'aire que pour une durée maximum de deux heures.

Article 16 - Ferraillage

Toute activité commerciale est strictement interdite sur l'ensemble et aux abords immédiats de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Il est interdit de procéder au déferrage de matériaux sur l'aire d'accueil des gens du voyage.

Les déchets lourds ou encombrants (électroménager, chaises, roues, mobiliers ...) seront évacués par les utilisateurs vers les déchetteries habilitées, dont la liste peut être consultée auprès du gestionnaire.

Article 17 – Brûlage

Tout brûlage est strictement interdit, de quelque nature qu'il soit (plastique, bois, caoutchouc, etc....).

Les feux de bois et barbecue sont autorisés uniquement dans des bidons ou barbecues prévus à cet effet.

Il est par ailleurs interdit de couper tout arbre, massif ou taillis de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Article 18 - Animaux

Les animaux domestiques sont seulement tolérés sur l'aire d'accueil des gens du voyage.

Le chef de famille est responsable des animaux qu'il introduit sur l'aire d'accueil des gens du voyage. Ils doivent être attachés ou enfermés, à jour de vaccinations obligatoires.

Les chiens dangereux de 1ère et 2ème catégorie sont interdits sur l'aire d'accueil des gens du voyage, en cas de doute sur la catégorie d'un chien ou l'absence de documents sur la classification de l'animal, le gestionnaire fera appel aux services de Police ou de Gendarmerie pour procéder aux contrôles nécessaires.

Article 19 - Armes

L'usage d'armes à feu ou à air comprimé, d'armes blanches, lance-pierres, objets contondants, pétards ou tous engins présentant un danger ou un risque pour la sécurité et la vie des personnes est formellement interdit sur l'aire d'accueil.

Les titulaires de permis de chasser doivent respecter les règles décrites dans le permis.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-48-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

CHAPITRE V – NON RESPECT DU REGLEMENT – SANCTIONS

Article 20 – Litiges

Le gestionnaire vérifie l'ordre, la bonne tenue et le bon fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Tout manquement au présent règlement (dégradations, impayés, troubles de voisinage...) par le voyageur ou les membres de sa famille sera sanctionné.

Ces sanctions graduées pourront *in fine* entraîner le retrait de l'autorisation de stationnement et l'obligation de quitter le terrain dès notification de ce retrait ; l'expulsion pouvant alors être poursuivie par voie judiciaire y compris en la forme d'un référé.

Article 21 – Pouvoirs de police

L'autorité administrative se réserve le droit d'user du recours des forces de l'ordre pour notifier aux intéressés toute mise en demeure.

L'autorité administrative titulaire du pouvoir de police engagera toutes les procédures nécessaires pour garantir le respect du règlement intérieur et la tranquillité publique.

Article 22 – Application des sanctions

Les sanctions sont prononcées par l'autorité administrative compétente en matière de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Les sanctions pécuniaires seront déduites du dépôt de garantie versé par le voyageur à son entrée sur l'aire d'accueil des gens du voyage.

Les décisions d'expulsion et d'interdiction de séjour sont prononcées par l'autorité titulaire des pouvoirs de police.

A compter de la notification de toute décision d'expulsion, temporaire comme définitive, l'intéressé disposera d'un délai maximal de 72h pour libérer son emplacement et quitter l'aire d'accueil des gens du voyage.

En cas d'expulsion définitive de l'aire d'accueil des gens du voyage, le voyageur visé se verra poursuivi par voie juridictionnelle devant le tribunal compétent.

CHAPITRE VI – APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 23 – Mesures d'application du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est approuvé par l'Assemblée Délibérante de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Il est transmis à Monsieur Le Préfet de l'Oise et à Monsieur Le Président du Conseil Départemental de l'Oise, co-signataires du schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans l'Oise.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois, Monsieur le Maire de Crépy-en-Valois, le gestionnaire de l'aire d'accueil, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent règlement intérieur, chacun en ce qui le concerne.

Tout litige pouvant survenir de l'application du présent règlement relève de la compétence du tribunal administratif d'Amiens.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-49-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 29 MARS 2018

*****

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille dix-huit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : vingt-deux mars deux mille dix-huit.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 55
Pouvoirs : 12
Votants : 67
Absents : 27

Présents : MM. CORBEL Christian - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – M. FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. DUBOIS Sylvain – Mmes WUDARSKI Nicoletta – CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – M. SPEMENT Michel – Mmes LEROY Ghislaine - HARMANT Florence – HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès – MM. HURAUX Patrice(s) – VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – M. VANTROYS Marc – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – KUBISZ Richard – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme WILLET Catherine – MM. BABIAUD Henri(s) – DELACOUR Patrice - DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François - Mmes CLABAUT Thérèse – LOBIN Martine – MM. MORA Roger – MORVILLIER Patrick(s) – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – OURY Bertrand.

Absents : Mmes COLIN Nicole – VANIER Martine – MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck – COLLARD Sylvain – Mme DELBOUYS Rachel – MM. ETIENNE Michel - HERBETTE Bernard – Mme VIVIEN Tonia – MM. LEYRIS Yann - LECOMTE Cédric – Mmes VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – COLLARD Michel - Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. LEFRANC Daniel – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ (Péroy les Gombries) - M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) -Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. DELACOUR Patrice (Rosières).

Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 49

Objet : **Gestion des services publics – Délégation générale accordée à Monsieur le Président pour la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1413-1 ;

VU la délibération n°2014-49 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2014 désignant les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-49-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

VU les délibérations n° 2014 – 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 et n° 2014 – 45 du Conseil Communautaire du 26 juin 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) examine chaque année sur le rapport de son Président :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Par ailleurs, elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

CONSIDERANT qu'afin de simplifier et raccourcir les procédures, ce même article prévoit que « *Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.* »

Aussi, compte-tenu des échéances à venir (conclusion d'une convention de délégation de service public pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage…), il est proposé au Conseil Communautaire de confier cette délégation permanente de saisine de la CCSPL au Président pour la durée de son mandat. Dans le cas contraire, pour se réunir, la CCSPL devrait préalablement avoir été saisie par le Conseil Communautaire.

Par ailleurs, cet article prévoit que le Président de la CCSPL doit présenter à son assemblée délibérante avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DELEGUE au Président, pendant toute la durée de son mandat, la compétence de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-49-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présentera au Conseil Communautaire, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Fait et délibéré, le 29 mars 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-50-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 29 MARS 2018

*****

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille dix-huit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : vingt-deux mars deux mille dix-huit.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 55
Pouvoirs : 12
Votants : 67
Absents : 27

Présents : MM. CORBEL Christian - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – M. FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. DUBOIS Sylvain – Mmes WUDARSKI Nicoletta – CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – M. SPEMENT Michel – Mmes LEROY Ghislaine - HARMANT Florence – HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès – MM. HURAUX Patrice(s) – VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – M. VANTROYS Marc – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – KUBISZ Richard – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme WILLET Catherine – MM. BABIAUD Henri(s) – DELACOUR Patrice - DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François - Mmes CLABAUT Thérèse – LOBIN Martine – MM. MORA Roger – MORVILLIER Patrick(s) – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – OURY Bertrand.

Absents : Mmes COLIN Nicole – VANIER Martine – MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck – COLLARD Sylvain – Mme DELBOUYS Rachel – MM. ETIENNE Michel - HERBETTE Bernard – Mme VIVIEN Tonia – MM. LEYRIS Yann - LECOMTE Cédric – Mmes VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – COLLARD Michel - Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. LEFRANC Daniel – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ (Péroy les Gombries) - M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) -Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. DELACOUR Patrice (Rosières).

Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 50

OBJET : Présentation du rapport d'activités des services de la Communauté de Communes de l'exercice 2017.

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-50-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

CONSIDERANT que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les conseillers communautaires de la commune sont entendus,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE que le rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Valois a fait l'objet d'une large diffusion auprès des conseillers communautaires, et des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Fait et délibéré, le 29 mars 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-51-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 29 MARS 2018

*****

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille dix-huit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : vingt-deux mars deux mille dix-huit.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 55
Pouvoirs : 12
Votants : 67
Absents : 27

Présents : MM. CORBEL Christian - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – M. FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. DUBOIS Sylvain – Mmes WUDARSKI Nicoletta – CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – M. SPEMENT Michel – Mmes LEROY Ghislaine - HARMANT Florence – HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès – MM. HURAUX Patrice(s) – VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – M. VANTROYS Marc – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – KUBISZ Richard – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme WILLET Catherine – MM. BABIAUD Henri(s) – DELACOUR Patrice - DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François - Mmes CLABAUT Thérèse – LOBIN Martine – MM. MORA Roger – MORVILLIER Patrick(s) – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – OURY Bertrand.

Absents : Mmes COLIN Nicole – VANIER Martine – MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck – COLLARD Sylvain – Mme DELBOUYS Rachel – MM. ETIENNE Michel - HERBETTE Bernard – Mme VIVIEN Tonia – MM. LEYRIS Yann - LECOMTE Cédric – Mmes VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – COLLARD Michel - Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. LEFRANC Daniel – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ (Péroy les Gombries) - M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) -Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. DELACOUR Patrice (Rosières).

Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 51

OBJET : Avis sur le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP)

VU la loi du 07 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui confère à l'Etat et aux Départements la responsabilité conjointe d'élaborer un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP),

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-51-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

CONSIDERANT que l'intention du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) est d'obtenir *« un plan d'action qui doit privilégier les coopérations et les mutualisations entre acteurs et entre territoires, pour identifier puis répondre aux déséquilibres repérés entre l'offre de services et les besoins des habitants »*. A ce stade d'avancement, le schéma est soumis pour Avis aux organes délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les EPCI, le conseil régional et la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) devront rendre leur avis dans un délai de trois mois.

CONSIDERANT qu'à l'échelle du Département de l'Oise, l'offre de services publics ou privés a fait l'objet d'un diagnostic ayant permis d'établir un programme d'actions d'une durée de 6 ans reflétant une stratégie d'amélioration de l'accessibilité des services au public s'articulant autour de six chantiers :

- mobilités ;
- santé-solidarité ;
- sécurité ;
- vie quotidienne (commerces de proximité / promouvoir la lecture publique etc…..)
- services publics ;
- numérique.

CONSIDERANT que pour le territoire de la CCPV, la lecture du Schéma laisse apparaître un secteur « sous tensions » sur les volets suivants : Mobilité/Accessibilité aux équipements et services de la vie quotidienne/ Accessibilité aux services publics / Numérique.
Toutefois, dans cette même optique de développement territorial, il convient de rappeler les dispositifs déjà à l'œuvre sur le territoire du Valois contribuant déjà aux mêmes objectifs d'équité entre les territoires, impliquant une appropriation de ces nouveaux outils récemment instaurés (fonctionnement, échanges entre les acteurs EPCI/Communes/ Etat/Conseil Régional) :

- le Contrat de Ruralité instauré au cours de l'année 2016 par une circulaire du ministre de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités. Comme la Délibération du Conseil Communautaire du Pays de Valois en date du 02 mars 2017 le rappelle, le Contrat de ruralité, coordonne les moyens financiers et prévoit l'ensemble des actions et des projets à conduire en matière d'accessibilité aux services et aux soins, de développement de l'attractivité, de redynamisation des bourgs-centres, de mobilité, de transition écologique ou, encore, de cohésion sociale.
- La Délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2017 approuve l'Accord Cadre sur la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires pour la période 2016-2021 fixant un cadre d'orientations stratégiques, les modalités de gouvernance, les modalités de mises en œuvre opérationnelles, et la méthode pour établir un état des lieux de l'ingénierie territoriale utile au déploiement du PRADET. Au sein d'un Espace de Dialogue Oise, les opérations prévues sur le territoire du Pays de Valois sont présentées.

CONSIDERANT concernant le Schéma Départemental d'Amélioration et d'Accessibilité des Services au Public, et comme le rappelle le Commissariat général à l'égalité des territoires, que *« le Schéma n'est pas une fin en soi mais plutôt un moyen où l'enjeu sera par conséquent l'appropriation collective et la dynamique enclenchée entre les acteurs locaux »* allant contribuer à la réalisation des actions définies dans ledit schéma.

CONSIDERANT qu'après approbation par le département, le schéma sera arrêté par le préfet et devra faire l'objet d'une large publicité. Une instance de suivi du programme d'actions sera

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-51-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

alors mise en place associant l'ensemble des signataires de la convention de mise en œuvre du schéma parmi lesquels les communes.

A ce stade de l'élaboration du document, la méthodologie, les synergies, et le budget devront encore être affinés au moment du Conventionnement envisagé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (65 pour, 02 abstentions),

FORMULE l'avis suivant sur le projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) :

- **Avis de principe favorable du Schéma en faveur de l'accessibilité des services au public déclinant des fiches actions ; La CCPV sera à l'écoute** des chefs de file indiqués dans le Schéma afin de faciliter les réalisations dès lors que celles-ci s'inscriront dans le champ de compétence de la structure intercommunale.

- **La CCPV porte à la connaissance du Préfet du Département de l'Oise et de la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise, à ce stade de l'élaboration, une interrogation quant à la mise en œuvre souhaitée du schéma sur 6 ans et son articulation avec les autres dispositifs et démarches engagées ou à venir :** en tant que nouvel outil de contractualisation à venir, dont le caractère n'est pas obligatoire, évoquant les mêmes thématiques, déjà introduites ces deux dernières années, l'enjeu sera de faire les liens avec les autres dynamiques en cours et prévues sur le territoire du Pays de Valois : le recensement des actions déjà entreprises sur le territoire du Valois contribuera également à atteindre les objectifs fixés. Par conséquent, l'EPCI entend poursuivre les actions déjà engagées au travers de la Contractualisation déjà en cours, à savoir le Contrat de ruralité (2017-2020) et le dispositif régional d'aménagement et d'équilibre des territoires (2016-2021) œuvrant pour une égalité territoriale. Egalement, certains volets étant communs, la Communauté de Communes du Pays de Valois déclinera certains axes du Schéma au sein du Plan Climat Air Energie Territoire en cours d'élaboration.

Fait et délibéré, le 29 mars 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-52-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 29 MARS 2018

*****

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille dix-huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : vingt-deux mars deux mille dix-huit.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 55
Pouvoirs : 12
Votants : 67
Absents : 27

Présents : MM. CORBEL Christian - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – M. FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. DUBOIS Sylvain – Mmes WUDARSKI Nicoletta – CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – M. SPEMENT Michel – Mmes LEROY Ghislaine - HARMANT Florence – HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès – MM. HURAUX Patrice(s) – VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – M. VANTROYS Marc – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – KUBISZ Richard – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme WILLET Catherine – MM. BABIAUD Henri(s) – DELACOUR Patrice - DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François - Mmes CLABAUT Thérèse – LOBIN Martine – MM. MORA Roger – MORVILLIER Patrick(s) – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – OURY Bertrand.

Absents : Mmes COLIN Nicole – VANIER Martine – MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck – COLLARD Sylvain – Mme DELBOUYS Rachel – MM. ETIENNE Michel - HERBETTE Bernard – Mme VIVIEN Tonia – MM. LEYRIS Yann - LECOMTE Cédric – Mmes VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – COLLARD Michel - Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. LEFRANC Daniel – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ (Péroy les Gombries) - M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) -Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. DELACOUR Patrice (Rosières).

Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 52

OBJET : Réhabilitation-extension du Gymnase Marcel Pagnol de Betz – Modification de la demande de subventions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés initialement par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et dont la dernière actualisation est fixée dans l'arrêté du Préfet du 22 décembre 2017 et prévoyant la compétence de la CCPV sur les gymnases intercommunaux,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-52-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

VU la Délibération n° 2018 / 04 du Conseil Communautaire du 11 janvier 2018 autorisant le Président à lancer une opération de réhabilitation-extension du Gymnase de Betz et approuvant un plan de financement faisant appel à des partenaires financiers institutionnels,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Valois assure la gestion pleine et entière de ses 4 gymnases intercommunaux, afin de permettre l'organisation des séances d'Education Physique et Sportive en milieu scolaire et de garantir des conditions optimales de sécurité et de confort,

CONSIDERANT que dans ce cadre, le gymnase de Betz accueille actuellement les 520 élèves du collège Marcel Pagnol,

CONSIDERANT qu'une augmentation significative du nombre d'élèves dans les années futures est à prévoir,

CONSIDERANT que la configuration actuelle du bâtiment présente plusieurs caractéristiques montrant son inadaptation aux besoins actuels :

- Ce gymnase ne bénéficie que de deux vestiaires, d'une capacité de 19 personnes chacun, alors que deux ou trois classes (de 25 à 29 élèves) se rendent simultanément sur site ;
- La superficie de l'entrée principale n'est que de 16m^2, avec accès direct aux deux sanitaires et deux vestiaires existants. Il en résulte quotidiennement une cohue entre les entrées et les sorties de classes.
- La toiture de l'aire sportive et les deux pignons sur chaque largeur ne sont que partiellement ou pas isolés : Les facturations de chauffage de Betz sont 3 fois supérieures à celles du gymnase de Nerval à Crépy-en-Valois, rénové en 2015.

CONSIDERANT que la CCPV envisage pour 2018 la mise en œuvre d'une importante réhabilitation de ce bâtiment, selon les 3 axes suivants :

- Aménagement de nouvelles parties communes (entrée, vestiaires, sanitaires, espaces de rangement…) ;
- Ouvrage d'isolation des pignons et de la toiture ;
- Création d'une salle supplémentaire d'EPS.

CONSIDERANT que le dossier de demandes de subventions relatives aux travaux de réhabilitation du gymnase de Betz fait l'objet d'une modification quant à la répartition des participations des différents financeurs,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE que le plan de financement prévu dans la Délibération n° 2018 / 04 du Conseil Communautaire du 11 janvier 2018 est remplacé par le suivant :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180329-18-52-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

DEPENSES	TOTAL HT	RECETTES	€ HT	%
Montant des travaux, avec maîtrise d'œuvre	**1 119 000 €**	Etat / DSIL	**311 700 €**	27.8 %
		Etat / DETR	**24 000 €**	2.2 %
		CD60 / Aide aux communes	**447 600 €**	40 %
		Autofinancement	**335 700 €**	30 %

AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires ci-dessus désignés et auprès de tous autres partenaires financiers potentiels,

Fait et délibéré, le 29 mars 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180426-18-53-Bureau-DE
Date de télétransmission : 02/05/2018
Date de réception préfecture : 02/05/2018

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 26 AVRIL 2018

*****

Date de la séance : 26 avril 2018, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 20 avril 2018
Membres du Bureau : 21
Présents : 13
Pouvoirs : 01
Votants : 14

Etaient présents: Alain BIZOUARD, Guy-Pierre de KERSAINT, Didier DOUCET, Michel DUPONT, Bruno FORTIER, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Gilles SELLIER, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Thérèse CLABAUT à Anna MORIN.

Absents excusés : Frédéric BUCKNER, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Nicole COLIN, Fabrice DALONGEVILLE, Christophe GERMAIN, Dominique SMAGUINE.

*****

Délibération n° 2018 / 53

Objet : **Convention de mise à disposition d'un terrain appartenant à la Commune de Rouville à la Communauté de Communes du Pays de Valois pour l'aménagement d'une aire de stationnement destinée à desservir la voie verte.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment *« ... la signature de conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions comprises entre 30 000,00 € et 90 000,00 € HT lorsque les crédits ont été inscrits au budget »,*

VU la Délibération n° 2012 – 09 du Conseil Communautaire du 23 février 2012 approuvant une autorisation de programme pour la réalisation d'une voie verte sur le délaissé ferroviaire allant de Mareuil sur Ourcq à Ormoy Villers,

VU la Délibération n° 2014 – 87 du Conseil Communautaire du 20 novembre 2014 portant attribution d'un marché à procédure adaptée de travaux pour la réalisation de la voie verte,

CONSIDERANT que dans l'attente de l'acquisition et de l'aménagement par la Communauté de Communes des derniers kilomètres de délaissé ferroviaire qui permettront de relier la Commune d'Ormoy-Villers, la voie verte s'interrompt à proximité de la Commune de Rouville,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180426-18-53-Bureau-DE
Date de télétransmission : 02/05/2018
Date de réception préfecture : 02/05/2018

CONSIDERANT qu'il est par conséquent opportun de prévoir sur la Commune de Rouville une aire de stationnement en marge d'un chemin de grande randonnée (GR 11) qui conduit à l'entrée temporaire de la Voie Verte,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de la Commune s'est prononcé favorablement à la mise à disposition de ce terrain à la CCPV en vue de procéder à cet aménagement,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention jointe qui prévoit les termes de la mise à disposition, par la Commune de Rouville, d'une partie de la parcelle cadastrée Section ZH, numéro 0025, dit Chemin du Canal (GR11), aux fins d'y faire aménager, par la Communauté de Communes, une aire de stationnement qui permettra de desservir la voie verte.

Fait et délibéré, le 26 avril 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
80 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS ★ Le Président

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180426-18-53-Bureau-DE
Date de télétransmission : 02/05/2018
Date de réception préfecture : 02/05/2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS POUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 route de Soissons - 60800 Crépy en Valois

Représentée par Monsieur Benoît HAQUIN, en sa qualité de Président, autorisé à signer la présente en vertu de la Délibération n°2018 - 53 du Bureau Communautaire du 26 avril 2018,

Dénommée ci-après « La CCPV »,

D'une part,

ET

La Commune de Rouville,
Mairie – 10 rue René Delorme – 60800 ROUVILLE

Représentée par Monsieur Jean-Pierre HAUDRECHY, en sa qualité de Maire, autorisé à signer la présente en vertu de la Délibération n°..... du Conseil Municipal du ..... 2018.

Dénommée ci-après « La Commune »,

D'autre part.

PREAMBULE :

VU la Délibération n° 2012 – 09 du Conseil Communautaire du 23 février 2012 approuvant une autorisation de programme pour la réalisation d'une voie verte sur le délaissé ferroviaire allant de Mareuil sur Ourcq à Ormoy Villers,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180426-18-53-Bureau-DE
Date de télétransmission : 02/05/2018
Date de réception préfecture : 02/05/2018

VU la Délibération n° 2014 – 87 du Conseil Communautaire du 20 novembre 2014 portant attribution d'un marché à procédure adaptée de travaux pour la réalisation de la voie verte,

CONSIDERANT que dans l'attente de l'acquisition et de l'aménagement par la Communauté de Communes des derniers kilomètres de délaissé ferroviaire qui permettront de relier la Commune d'Ormoy-Villers, la voie verte s'interrompt à proximité de la Commune de Rouville,

CONSIDERANT qu'il est par conséquent opportun de prévoir sur la Commune de Rouville une aire de stationnement en marge d'un chemin de grande randonnée qui conduit à l'entrée temporaire de la Voie Verte,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de la Commune s'est prononcé favorablement à la mise à disposition de ce terrain à la CCPV en vue de procéder à cet aménagement,

CES FAITS EXPOSES, IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La Commune met à la disposition de la CCPV une partie de la parcelle référencée au cadastre Section ZH, numéro 0025, dit Chemin du Canal (GR11), aux fins d'y aménager une aire de stationnement qui permettra de desservir la voie verte.

Article 2 : Prix

La Commune consent cette mise à disposition à titre gratuit.

Article 3 : Travaux d'aménagement

Les travaux d'aménagement de l'aire de stationnement sont à la charge de la CCPV. L'aménagement réalisé ne doit pas compromettre l'utilisation qui est actuellement faite du chemin concerné.

Article 4 : Absence de transfert de propriété

La mise à disposition ne constitue pas un transfert de propriété. La parcelle qui accueille l'aire de stationnement reste donc une propriété communale.

Article 5 : Durée

La mise à disposition de cette partie de parcelle communale prend effet à la date de signature de la présente convention. Elle est liée en termes de durée à l'activité d'intérêt général pour laquelle elle est consentie (permettre l'accès à la voie verte). La mise à disposition ne saurait être remise en cause tant que la voie verte est en service.

Article 6 : Obligations réciproques des parties

La règlementation de l'accès à l'aire de stationnement reste soumise au pouvoir de police du Maire.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180426-18-53-Bureau-DE
Date de télétransmission : 02/05/2018
Date de réception préfecture : 02/05/2018

Les frais relatifs à l'entretien courant sont du ressort de la commune (déneigement, tonte éventuelle, nettoyage).

Les travaux de gros entretien sont du ressort de la CCPV (nids de poule, élagage).

Article 6 : Résiliation

Les parties conviennent que la mise à disposition ne saurait être remise en cause tant que la voie verte est en service.

Fait à Rouville, le..... 2018

Jean-Pierre HAUDRECHY
Maire de la Commune de Rouville

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180426-18-54-Bureau-DE
Date de télétransmission : 02/05/2018
Date de réception préfecture : 02/05/2018

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 26 AVRIL 2018

★★★★★

Date de la séance : 26 avril 2018, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 20 avril 2018
Membres du Bureau : 21
Présents : 13
Pouvoirs : 01
Votants : 14

Etaient présents: Alain BIZOUARD, Guy-Pierre de KERSAINT, Didier DOUCET, Michel DUPONT, Bruno FORTIER, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Gilles SELLIER, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Thérèse CLABAUT à Anna MORIN.

Absents excusés : Frédéric BUCKNER, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Nicole COLIN, Fabrice DALONGEVILLE, Christophe GERMAIN, Dominique SMAGUINE.

★★★★★

Délibération n° 2018 / 54

Objet : Avenant n° 1 au marché relatif à la conception et à l'impression des calendriers de collecte des déchets ménagers

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

VU le marché conclu avec la Société DONCAMELEON-HORARIUS portant sur la conception et l'impression des calendriers de collecte des déchets ménagers (lot n°2 du marché 2017COMMUNICATION), autorisé par délibération n° 2017-114 du 14 décembre 2017 ;

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment *« ... la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée compris entre 30 000,00 € HT et 300 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget, ... »,*

VU le projet d'avenant n°1 à intervenir ;

CONSIDERANT que conformément aux années précédentes, le marché portait sur la réalisation et l'impression de 12 versions de calendrier.

Néanmoins, compte-tenu de la complexité du nouveau système de collecte mécanisée, il s'est avéré nécessaire d'organiser une treizième version. En conséquence, treize séries de calendriers doivent être imprimées pour permettre la bonne information des administrés.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180426-18-54-Bureau-DE
Date de télétransmission : 02/05/2018
Date de réception préfecture : 02/05/2018

La société DONCAMELEON-HORARIUS a donc réévalué ses prix pour tenir compte de cette prestation supplémentaire (+250 € H.T/an).

Les montants s'établissent désormais comme suit :

	Prix unitaire initial (en € H.T) pour 12 versions annuelles	Nouveau prix unitaire (en € H.T) pour 13 versions annuelles
Création d'une nouvelle maquette	650	650
Réalisation et mise en page des versions	1350	1 420
Impression des versions	1850	2 030
Livraison	125	125

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au marché de conception et d'impression des calendriers de collecte des déchets ménagers conclu avec la société DONCAMELEON-HORARIUS le 22 décembre 2017 ;

AUTORISE le Président à le signer.

Fait et délibéré, le 26 avril 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoit HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180426-18-54-Bureau-DE
Date de télétransmission : 02/05/2018
Date de réception préfecture : 02/05/2018

AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC RELATIF A LA CONCEPTION ET A L'IMPRESSION DES CALENDRIERS DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS, sise 62 rue de Soissons à Crépy-en-Valois (60800), représentée par Benoît HAQUIN, agissant en qualité de Président, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire en date du 26 avril 2018,

ci-après dénommée, "la CCPV "

d'une part,

ET

DONCAMELEON - HORARIUS société à responsabilité limitée au capital de 6 000 euros, inscrite au RCS de Compiègne sous le numéro 513 403 220 00033 et dont le siège social est situé 1, rue du Connétable à Chantilly (60500), représentée par Eve GAILLARD dûment habilitée aux fins de signature des présentes,

ci-après dénommée " le Titulaire"

d'autre part.

Ensemble dénommée " Les Parties"

ETANT PREALABLEMENT PRECISE QUE :

Par contrat en date du 22 décembre 2017, la CCPV a confié à la société DONCAMELEON-HORARIUS la réalisation de la conception et l'impression des calendriers de collecte de déchets ménagers.

Conformément aux années précédentes, le marché portait sur la réalisation et l'impression de 12 versions de calendrier.

Néanmoins, compte-tenu de la mise en place du nouveau système de collecte mécanisée, il s'est avéré nécessaire d'organiser une treizième versions. En conséquence, treize séries de calendriers doivent être imprimées pour permettre la bonne information des administrés.

Le présent avenant porte sur la prise en compte financière de cette version supplémentaire de calendrier.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'adapter le bordereau des prix unitaires du marché du fait de la modification du nombre de versions de calendriers de collecte à concevoir et imprimer (passage de 12 à 13 versions).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180426-18-54-Bureau-DE
Date de télétransmission : 02/05/2018
Date de réception préfecture : 02/05/2018

ARTICLE 2 – MODIFICATION DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Le bordereau unitaire du marché est modifié comme suit :

Conception et réalisation du calendrier de collecte des déchets ménagers	**Prix unitaire** (en € HT)
Création d'une nouvelle maquette dans le respect de la charte graphique de la CCPV **Organisation du travail** - Base de deux réunions de travail à la CCPV (brief et présentation des projets) - Corrections et relectures	650
Réalisation et mise en page des 13 versions d'une année - Modification/ Mise à jour du calendrier - Insertion des dates des collectes sur les 13 versions - Mise en page des 4 pages des 13 versions des calendriers - Présentation de maquettes couleur - Modifications, corrections d'auteur avant BAT - Préparation des 13 fichiers et envoi à l'imprimeur des éléments sur fichier informatique - Fourniture à la CCPV des 13 fichiers PDF basse définition et haute définition	1 420
Impression des 13 versions d'une année - Réalisation d'une épreuve de contrôle des couleurs avant impression - Format fermé : 150 x 210 mm - Format ouvert : 300 x 210 mm - Impression : quadri recto verso - Couché mat 150 g - Label imprim'vert - Façonnage : pliage - Quantité : 26 000 exemplaires en 13 séries différentes - Conditionnement : par commune et secteur soit 67 colis et conditionnement supplémentaire des stocks de calendriers tirés en plus soit 13 colis (80 colis au total)	2 030
Livraison (un point dans l'Oise)	125

ARTICLE 3- CLAUSES DIVERSES

Toutes les clauses du marché initial non contraires aux présentes demeurent inchangées.

Fait à Crépy-en- Valois, le

En DEUX exemplaires originaux, dont 1 remis au Titulaire
De 2 pages chacun.

POUR " LE TITULAIRE"

Madame Eve GAILLARD
Gérante

POUR " LA CCPV"

Monsieur Benoît HAQUIN
Président

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180426-18-55-Bureau-DE
Date de télétransmission : 02/05/2018
Date de réception préfecture : 02/05/2018

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 26 AVRIL 2018

★★★★★

Date de la séance : 26 avril 2018, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 20 avril 2018
Membres du Bureau : 21
Présents : 13
Pouvoirs : 01
Votants : 14

Etaient présents: Alain BIZOUARD, Guy-Pierre de KERSAINT, Didier DOUCET, Michel DUPONT, Bruno FORTIER, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Gilles SELLIER, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Thérèse CLABAUT à Anna MORIN.

Absents excusés : Frédéric BUCKNER, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Nicole COLIN, Fabrice DALONGEVILLE, Christophe GERMAIN, Dominique SMAGUINE.

★★★★★

Délibération n° 2018 / 55

Objet : Avenant n°1 au marché d'étude relatif à la définition d'un programme de restauration et de gestion du réseau hydrographique de la Gergogne (Lot 1) et de ses affluents

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

VU la Délibération n° 2016-30 du Bureau Communautaire du 16 juin 2016 portant attribution d'un marché d'étude relatif à la définition d'un programme de restauration et de gestion du réseau hydrographique de la Gergogne et de ses affluents à la société CE3E ;

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment *« ... la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée compris entre 30 000,00 € HT et 300 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget, ... »,*

VU le projet d'avenant n°1 à intervenir ;

CONSIDERANT que le marché avait été conclu pour les montants suivants :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180426-18-55-Bureau-DE
Date de télétransmission : 02/05/2018
Date de réception préfecture : 02/05/2018

Tranche	Phase	Objet	Montant (en € H.T)	Montant par tranche (en € H.T)
Tranche ferme	1	Etat des lieux	15 325,00	27 940,00
	2	Objectifs de gestion	4 037,50	
	3	Définition d'un programme de restauration et de gestion de type AVP	8 577,50	
Tranche optionnelle	4	Etablissement du projet détaillé de type PRO	27 912,50	27 912,50
			TOTAL	**55 852,50**

CONSIDERANT qu'à ce jour, toutes les phases de la tranche ferme ont été réalisées.

Néanmoins, l'AESN conditionne le versement de la subvention à la réalisation de la tranche conditionnelle. Il convient donc d'y procéder.

A l'issue du Comité de Pilotage de la phase n°3, les élus ont souhaité que le bureau d'études formule plusieurs propositions quant aux conditions de réalisation de la tranche optionnelle. En effet, certaines prestations nécessaires à la réalisation de cette tranche n'avaient pas été prévues dans le marché initial.

CONSIDERANT que la proposition ci-dessous a été retenue :

Tranche optionnelle	Nouveau montant tranche optionnelle (en € H.T)	Montant initial tranche optionnelle (en € H.T)	Nouveau montant du marché (toutes tranches comprises – en € H.T)	Montant initial du marché (toutes tranches comprises – en € H.T)	% de variation par rapport au montant global du marché initial
Relevés topographiques et bathymétriques	7 012,50				
Réalisation de l'étude de faisabilité des travaux de restauration des fonctionnalités hydromorphologiques, hydrauliques et écologiques sur le tronçon GE2c (Rosoy-en-Multien)	23 650,00				
TOTAL	**30 662,50**	**27 912,50**	**58 602,50**	**55 852,50**	**+ 4,9 %**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au marché d'étude relative à la définition d'un programme de restauration et de gestion du réseau hydrographique de la Gergogne et de ses affluents conclu avec la société CE3E le 17 juin 2016 ;

AUTORISE le Président à le signer ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180426-18-55-Bureau-DE
Date de télétransmission : 02/05/2018
Date de réception préfecture : 02/05/2018

PRECISE que les montants indiqués, déduction faite des subventions perçues, seront refacturés aux communes et au Syndicat de la Gergogne selon la clé de répartition prédéfinie.

Fait et délibéré, le 26 avril 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît JOAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180426-18-55-Bureau-DE
Date de télétransmission : 02/05/2018
Date de réception préfecture : 02/05/2018

AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC RELATIF A L'ETUDE PREALABLE POUR LA DEFINITION D'UN PROGRAMME DE RESTAURATION ET DE GESTION DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA GERGOGNE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS, sise 62 rue de Soissons à Crépy-en-Valois (60800), représentée par Benoît HAQUIN, agissant en qualité de Président, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire en date du 26 avril 2018,

ci-après dénommée, "la CCPV "

d'une part,

ET

CE3E, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 210 000 euros, inscrite au RCS d'Evreux sous le numéro 400 901 435 00034 et dont le siège social est situé 12 bis route de Conches à Arnières-sur-Iton (27180), représentée par Christian COZILIS dûment habilité aux fins de signature des présentes,

ci-après dénommée " le Titulaire"

d'autre part.

Ensemble dénommée " Les Parties"

ETANT PREALABLEMENT PRECISE QUE :

Par contrat en date du 17 juin 2016, la CCPV a confié à la société CE3E la réalisation d'une étude préalable pour la définition d'un programme de restauration et de gestion du réseau hydrographique de la Gergogne et de ses affluents.

Ce marché prévoyait la réalisation des missions suivantes :

Tranche	Phase	Objet	Montant (en € H.T)	Montant par tranche (en € H.T)
Tranche ferme	1	Etat des lieux	15 325,00	27 940,00
	2	Objectifs de gestion	4 037,50	
	3	Définition d'un programme de restauration et de gestion de type AVP	8 577,50	
Tranche optionnelle	4	Etablissement du projet détaillé de type PRO	27 912,50	27 912,50
			TOTAL	**55 852,50**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180426-18-55-Bureau-DE
Date de télétransmission : 02/05/2018
Date de réception préfecture : 02/05/2018

A ce jour, toutes les phases de la tranche ferme ont été réalisées.

A l'issue du Comité de Pilotage de la phase n°3, les élus ont souhaité que le Titulaire formule plusieurs propositions quant aux conditions de réalisation de la tranche optionnelle. En effet, certaines prestations nécessaires à la réalisation de cette tranche n'avaient pas été prévues dans le marché initial.

Après échanges, une nouvelle proposition a été retenue.

Il convient donc d'adapter les missions à réaliser en phase n°4 (tranche optionnelle) ainsi que les montants associés.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'adapter les missions à réaliser en phase n°4 (tranche optionnelle) ainsi que les montants associés.

ARTICLE 2 – NOUVELLE DEFINITION DE LA PHASE 4 ET MODALITES FINANCIERES

La tranche optionnelle du marché (phase 4) est modifiée comme suit :

Tranche optionnelle	Nouveau montant tranche optionnelle (en € H.T)
Relevés topographiques et bathymétriques	7 012,50
Réalisation de l'étude de faisabilité des travaux de restauration des fonctionnalités hydromorphologiques, hydrauliques et écologiques sur le tronçon GE2c (Rosoy-en-Multien)	23 650,00
TOTAL	**30 662,50**

ARTICLE 3- CLAUSES DIVERSES

Toutes les clauses du marché initial non contraires aux présentes demeurent inchangées.

Fait à Crépy-en- Valois, le

En DEUX exemplaires originaux, dont 1 remis au Titulaire
De 2 pages chacun.

POUR " LE TITULAIRE"	**POUR " LA CCPV"**
Monsieur Christian COZILIS Directeur	**Monsieur Benoît HAQUIN** **Président**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180426-18-56-Bureau-DE
Date de télétransmission : 02/05/2018
Date de réception préfecture : 02/05/2018

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 26 AVRIL 2018

★★★★★

Date de la séance : 26 avril 2018, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 20 avril 2018
Membres du Bureau : 21
Présents : 13
Pouvoirs : 01
Votants : 14

Etaient présents: Alain BIZOUARD, Guy-Pierre de KERSAINT, Didier DOUCET, Michel DUPONT, Bruno FORTIER, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Gilles SELLIER, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Thérèse CLABAUT à Anna MORIN.

Absents excusés : Frédéric BUCKNER, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Nicole COLIN, Fabrice DALONGEVILLE, Christophe GERMAIN, Dominique SMAGUINE.

★★★★★

Délibération n° 2018 / 56

Objet : Avenant n°1 au marché d'étude relative à la définition d'un programme de restauration et de gestion du réseau hydrographique de la Grivette (Lot 2) et de ses affluents

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

VU la Délibération n° 2016-53 du Bureau Communautaire du 15 septembre 2016 portant attribution d'un marché d'étude relatif à la définition d'un programme de restauration et de gestion du réseau hydrographique de la Grivette et de ses affluents à la société CE3E ;

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment *« ... la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée compris entre 30 000,00 € HT et 300 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget, ... »,*

VU le marché conclu avec la société CE3E portant sur d'étude relative à la définition d'un programme de restauration et de gestion du réseau hydrographique de la Grivette et de ses affluents ;

VU le projet d'avenant n°1 à intervenir ;

CONSIDERANT que le marché avait été conclu pour les montants suivants :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180426-18-56-Bureau-DE
Date de télétransmission : 02/05/2018
Date de réception préfecture : 02/05/2018

Tranche	Phase	Objet	Montant (en € H.T)	Montant par tranche (en € H.T)
Tranche ferme	1	Etat des lieux	16 445,00	29 697,50
	2	Objectifs de gestion	4 175,00	
	3	Définition d'un programme de restauration et de gestion de type AVP	9 077,50	
Tranche optionnelle	4	Etablissement du projet détaillé de type PRO	27 912,50	27 912,50
			TOTAL	**57 610,00**

CONSIDERANT qu'à ce jour, toutes les phases de la tranche ferme ont été réalisées.

Néanmoins, l'AESN conditionne le versement de la subvention à la réalisation de la tranche conditionnelle. Il convient donc d'y procéder.

A l'issue du Comité de Pilotage de la phase n°3, les élus ont souhaité que le bureau d'études formule plusieurs propositions quant aux conditions de réalisation de la tranche optionnelle. En effet, certaines prestations nécessaires à la réalisation de cette tranche n'avaient pas été prévues dans le marché initial.

CONSIDERANT que la proposition ci-dessous a été retenue :

Tranche optionnelle	Nouveau montant tranche optionnelle (en € H.T)	Montant initial tranche optionnelle (en € H.T)	Nouveau montant du marché (toutes tranches comprises – en € H.T)	Montant initial du marché (toutes tranches comprises – en € H.T)	% de variation par rapport au montant global du marché initial
Relevés topographiques et bathymétriques pour la réalisation de l'étude de renaturation	1 570,00				
Réalisation de l'étude de renaturation de la berge communale en rive droite (Betz)	23 592,50				
TOTAL	**25 162,50**	**27 912,50**	**54 860,00**	**57 610,00**	**- 4,8 %**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au marché d'étude relative à la définition d'un programme de restauration et de gestion du réseau hydrographique de la Grivette et de ses affluents conclu avec la société CE3E le 16 septembre 2017 ;

AUTORISE le Président à le signer ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180426-18-56-Bureau-DE
Date de télétransmission : 02/05/2018
Date de réception préfecture : 02/05/2018

PRECISE que les montants indiqués, déduction faite des subventions perçues, seront refacturés aux communes selon la clé de répartition prédéfinie.

Fait et délibéré, le 26 avril 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180426-18-56-Bureau-DE
Date de télétransmission : 02/05/2018
Date de réception préfecture : 02/05/2018

AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC RELATIF A L'ETUDE PREALABLE POUR LA DEFINITION D'UN PROGRAMME DE RESTAURATION ET DE GESTION DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA GRIVETTE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS, sise 62 rue de Soissons à Crépy-en-Valois (60800), représentée par Benoît HAQUIN, agissant en qualité de Président, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire en date du 26 avril 2018,

ci-après dénommée, "la CCPV "

d'une part,

ET

CE3E, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 210 000 euros, inscrite au RCS d'Evreux sous le numéro 400 901 435 00034 et dont le siège social est situé 12 bis route de Conches à Arnières-sur-Iton (27180), représentée par Christian COZILIS dûment habilité aux fins de signature des présentes,

ci-après dénommée " le Titulaire"

d'autre part.

Ensemble dénommée " Les Parties"

ETANT PREALABLEMENT PRECISE QUE :

Par contrat en date du 16 septembre 2016, la CCPV a confié à la société CE3E la réalisation d'une étude préalable pour la définition d'un programme de restauration et de gestion du réseau hydrographique de la Grivette et de ses affluents.

Ce marché prévoyait la réalisation des missions suivantes :

Tranche	Phase	Objet	Montant (en € H.T)	Montant par tranche (en € H.T)
Tranche ferme	1	Etat des lieux	16 445,00	29 697,50
	2	Objectifs de gestion	4 175,00	
	3	Définition d'un programme de restauration et de gestion de type AVP	9 077,50	
Tranche optionnelle	4	Etablissement du projet détaillé de type PRO	27 912,50	27 912,50
			TOTAL	**57 610,00**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180426-18-56-Bureau-DE
Date de télétransmission : 02/05/2018
Date de réception préfecture : 02/05/2018

A ce jour, toutes les phases de la tranche ferme ont été réalisées.

A l'issue du Comité de Pilotage de la phase n°3, les élus ont souhaité que le Titulaire formule plusieurs propositions quant aux conditions de réalisation de la tranche optionnelle. En effet, certaines prestations nécessaires à la réalisation de cette tranche n'avaient pas été prévues dans le marché initial.

Après échanges, une nouvelle proposition a été retenue.

Il convient donc d'adapter les missions à réaliser en phase n°4 (tranche optionnelle) ainsi que les montants associés.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'adapter les missions à réaliser en phase n°4 (tranche optionnelle) ainsi que les montants associés.

ARTICLE 2 – NOUVELLE DEFINITION DE LA PHASE 4 ET MODALITES FINANCIERES

La tranche optionnelle du marché (phase 4) est modifiée comme suit :

Tranche optionnelle	Nouveau montant tranche optionnelle (en € H.T)
Relevés topographiques et bathymétriques pour la réalisation de l'étude de renaturation	1 570,00
Réalisation de l'étude de renaturation de la berge communale en rive droite (Betz)	23 592,50
TOTAL	**25 162,50**

ARTICLE 3- CLAUSES DIVERSES

Toutes les clauses du marché initial non contraires aux présentes demeurent inchangées.

Fait à Crépy-en- Valois, le

En DEUX exemplaires originaux, dont 1 remis au Titulaire
De 2 pages chacun.

POUR " LE TITULAIRE"

Monsieur Christian COZILIS
Directeur

POUR " LA CCPV"

Monsieur Benoît HAQUIN
Président

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180426-18-57-Bureau-DE
Date de télétransmission : 02/05/2018
Date de réception préfecture : 02/05/2018

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 26 AVRIL 2018

★★★★★

Date de la séance : 26 avril 2018, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 20 avril 2018
Membres du Bureau : 21
Présents : 13
Pouvoirs : 01
Votants : 14

Etaient présents: Alain BIZOUARD, Guy-Pierre de KERSAINT, Didier DOUCET, Michel DUPONT, Bruno FORTIER, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Gilles SELLIER, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Thérèse CLABAUT à Anna MORIN.

Absents excusés : Frédéric BUCKNER, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Nicole COLIN, Fabrice DALONGEVILLE, Christophe GERMAIN, Dominique SMAGUINE.

★★★★★

Délibération n° 2018 / 57

Objet : Autorisation donnée au Président de solliciter une subvention au Conseil Régional dans le cadre du projet « Orchestre à l'Ecole »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment *« ... les demandes de subventions :*

- ...
- *dans le cadre des politiques partenariales (Europe, Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Agence de l'Eau, etc...), »,*

CONSIDERANT que dans le cadre de la programmation de la politique de la ville sur le quartier Kennedy de Crépy-en-Valois, le service culturel de la CCPV a déposé un dossier pour l'action « Orchestre à l'école ».
En effet, cette action se déroule, depuis septembre 2017 et pour 3 années scolaires, dans l'école Jean-Cocteau. Elle concerne 45 élèves, du CE2 au CM2.

CONSIDERANT qu'en 2017, cette action a également été financée par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (via la Direction Départementale de la Cohésion Sociale 60) pour le fonctionnement à hauteur de 4 000 € et par la région Hauts-de-France pour l'investissement à hauteur de 7 498 € (achat des instruments, avec également du mécénat par l'Association *Orchestres à l'école*).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180426-18-57-Bureau-DE
Date de télétransmission : 02/05/2018
Date de réception préfecture : 02/05/2018

CONSIDERANT que pour 2018, l'opération ne représente que des coûts de fonctionnement. L'action « orchestre à l'école » est à nouveau financée par le CGET à hauteur de 4 000 €.

CONSIDERANT qu'une demande de subvention de 4 000 € peut être sollicitée auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France au titre du dispositif régional de soutien aux quartiers prioritaires de la politique de la ville,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter une subvention de 4 000 € auprès du Conseil Régional des Hauts de France au titre de l'année 2018 de l'action « Orchestre à l'Ecole ».

Fait et délibéré, le 26 avril 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180426-18-58-Bureau-DE
Date de télétransmission : 02/05/2018
Date de réception préfecture : 02/05/2018

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 26 AVRIL 2018

*****

Date de la séance : 26 avril 2018, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 20 avril 2018
Membres du Bureau : 21
Présents : 13
Pouvoirs : 01
Votants : 14

Etaient présents: Alain BIZOUARD, Guy-Pierre de KERSAINT, Didier DOUCET, Michel DUPONT, Bruno FORTIER, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Gilles SELLIER, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Thérèse CLABAUT à Anna MORIN.

Absents excusés : Frédéric BUCKNER, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Nicole COLIN, Fabrice DALONGEVILLE, Christophe GERMAIN, Dominique SMAGUINE.

*****

Délibération n° 2018 / 58

Objet : Convention entre la CCPV et le Syndicat Mixte Du Département de l'Oise relative à la prise en charge des frais de détournement des véhicules de collecte depuis les quais de transfert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment « ... la signature de conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions comprises entre 30 000,00 € et 90 000,00 € HT,...), »,

VU la délibération n° 2017-46 du Conseil Communautaire du 18 mai 2017 portant attribution d'un marché d'appel d'offres relatif à la collecte sélective mécanisée des déchets ménagers sur le territoire intercommunal,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa compétence de transport et de traitement des déchets ménagers, depuis le 1er février 2018, le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) exploite en régie les quais de transfert et fait appel à la société FORWARDIS pour le transport ferroviaire des déchets jusqu'au centre de traitement principal de Villers-Saint-Paul,

CONSIDERANT qu'en cas d'impossibilité de dessertes (problèmes mécaniques sur les motrices et wagons, indisponibilité des voies ferroviaires) ou en cas de pannes des installations des quais de transfert (dysfonctionnement des compacteurs,...), des détournements de camions de collecte peuvent être organisés jusqu'au centre de traitement principal,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180426-18-58-Bureau-DE
Date de télétransmission : 02/05/2018
Date de réception préfecture : 02/05/2018

CONSIDERANT que par délibération en date du 22 mars 2018, le SMDO a fixé les montants d'indemnisation liés aux surcoûts de transport, en cas de détournement, depuis le quai de transfert d'Ormoy-Villers jusqu'au centre de traitement, et prendra en charge les frais de détournements dans la limite de 97 € par détournement,

CONSIDERANT toutefois que la responsabilité peut être imputée à une collectivité adhérente (ou son collecteur) dans le cas où le vidage, sur les quais de transfert, est rendu impossible par des déchets interdits venant bloquer les équipements des quais de transfert (cas d'un objet encombrant qui bloque le compacteur). Dans ce cas, les frais de détournement seront répercutés par le SMDO, sur la collectivité à l'origine du dysfonctionnement,

CONSIDERANT qu'une convention fixant les modalités de ces prises en charges doit être conclue entre la CCPV et le SMDO,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de l'Environnement - Déchets à signer la convention jointe qui prévoit la prise en charge des frais de détournement des véhicules de collecte depuis les quais de transfert.

Fait et délibéré, le 26 avril 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoit HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180426-18-58-Bureau-DE
Date de télétransmission : 02/05/2018
Date de réception préfecture : 02/05/2018

SMDO
VOTRE SERVICE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION DES DÉCHETS

Convention relative à la prise en charge des frais de détournement des véhicules de collecte depuis les quais de transfert du territoire du Syndicat Mixte du Département de l'Oise.

Entre les soussignés :

LE SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE, Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés dont le siège est sis Parc Tertiaire et Scientifique, rue Bellum Villare à Lacroix-Saint-Ouen (60610), représenté par son président en exercice, **Monsieur Philippe MARINI,** habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Bureau Syndical en date du 22 mars 2018 ;

Ci-après désigné le « SMDO » ou le « Syndicat »

et

La Communauté d , dont le siège est situé
représenté par son président en exercice, , habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du ;

Ci-après désignée « » ;

Il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180426-18-58-Bureau-DE
Date de télétransmission : 02/05/2018
Date de réception préfecture : 02/05/2018

Préambule

Dans le cadre de sa compétence de transport et de traitement des déchets ménagers, le SMDO fait appel à la société FORWARDIS pour le transport ferroviaire des déchets sur son territoire, entre les quais de transfert et le centre de traitement principal situé sur la commune de Villers-Saint-Paul.

En cas d'impossibilité de desserte (problèmes mécaniques sur les motrices et wagons, indisponibilité des voies ferroviaires ...) ou en cas de panne des installations des quais de transfert (compacteurs ...), des détournements des camions de collecte peuvent être organisés jusqu'au centre de traitement principal.

Ces détournements interviennent uniquement lorsque les caissons d'ordures ménagères résiduelles et de collecte sélective ne sont plus disponibles en quantité sur les quais de transfert. La substitution routière (transport des caissons par route) est toujours privilégiée aux détournements.

Ces détournements occasionnent, pour les prestataires de collecte et les collectivités effectuant la collecte en régie, des distances supplémentaires à parcourir, des frais de carburant et du temps de travail additionnel pour les agents de collecte.

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de :

- permettre l'indemnisation des communautés d'agglomération et des communautés de communes utilisant les quais de transfert du surcoût de transport, en cas de détournement, entre les quais de transfert et le centre de traitement principal (CTP) ;
- fixer les conditions d'ordre administratif, technique et financier de la prise en charge des frais de détournement.

Article 2 : Modalités financières

En cas de détournement des véhicules de collecte, les montants d'indemnisation liés au surcoût de transport seront pris en charge par le SMDO, selon les conditions tarifaires inscrites dans le marché de transport ferroviaire, dans la limite de :

(1) Pour la tranche ferme (transport ferroviaire depuis 4 quais : Compiègne, Noyon, Saint-Leu d'Esserent et Ormoy-Villers) :

- du quai de Saint-Leu d'Esserent jusqu'au CTP : 60 € par détournement ;
- du quai de Compiègne jusqu'au CTP : 114 € par détournement ;
- du quai d'Ormoy Villers jusqu'au CTP : 97€ par détournement ;
- du quai de Noyon jusqu'au CTP : 150 € par détournement ;
- du quai de Noyon jusqu'au quai de Compiègne : 110 € par détournement.

(2) Pour la tranche optionnelle n°1 (transport ferroviaire depuis 5 quais : Compiègne, Noyon, Saint-Leu d'Esserent, Ormoy-Villers et Estrées-Saint-Denis) :

- du quai d'Estrées-Saint-Denis jusqu'au CTP : 73 € par détournement ;
- du quai d'Estrées-Saint-Denis jusqu'au quai de Compiègne : 92 € par détournement.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180426-18-58-Bureau-DE
Date de télétransmission : 02/05/2018
Date de réception préfecture : 02/05/2018

(3) Pour la tranche optionnelle n°2 (transport ferroviaire depuis 6 quais : Compiègne, Noyon, Saint-Leu d'Esserent, Ormoy-Villers, Estrées-Saint-Denis et Villers-Saint-Sépulcre) :

- du quai de Villers-Saint-Sépulcre jusqu'au CTP : 95€ par détournement.

(4) Pour la tranche optionnelle n°3 (transport ferroviaire depuis 7 quais : Compiègne, Noyon, Saint-Leu d'Esserent, Ormoy-Villers, Estrées-Saint-Denis, Villers-Saint-Sépulcre et Méru) :

- du quai de Méru juqu'au CTP : 137€ par détournement ;
- du quai de Méru jusqu'au quai de Saint-Leu-d'Esserent : 122 € par détournement ;
- du quai de Méru jusqu'au quai de Villers-Saint-Sépulcre 89€ par détournement.

(5) Pour la tranche optionnelle n°4 (transport ferroviaire depuis 7 ou 8 quais : Compiègne, Noyon, Saint-Leu d'Esserent, Ormoy-Villers, Estrées-Saint-Denis, Villers-Saint-Sépulcre, Saint-Just-en Chaussée ou Bacouël (Breteuil embranchement) avec ou sans Méru) :

- du quai de Saint-Just-en-Chaussée jusqu'au quai de Villers-Saint-Sépulcre : 87€ par détournement ;
- du quai de Saint-Just-en-Chaussée jusqu'au CTP : 87€ par détournement ;
- du quai de Bacouël jusqu'au CTP : 132€ par détournement ;
- du quai de Bacouël jusqu'au quai de Villers-Saint-Sépulcre : 132€ par détournement.

Ces prix forfaitaires sont révisables, chaque 1er février, d'1.5% par an sur la durée de la convention.

Article 3 : Modalités administratives

La Communauté ..... devra avoir délibéré afin d'autoriser son président à signer la présente convention. Les frais de détournements ne seront remboursés qu'après délibération rendue exécutoire.

Les demandes de prise en charge des frais de détournements seront à adresser au SMDO par les collectivités adhérentes selon les montants indiqués à l'article n°2 de la présente convention. Cette demande sera obligatoirement accompagnée des bons de détournement fournis sur les quais de transfert et sur lesquels le motif du détournement est indiqué.

Toutefois, le vidage sur les quais de transfert peut être rendu impossible lorsque des déchets interdits viennent bloquer les équipements des quais de transfert (cas d'un objet encombrant qui bloque le compacteur). Dans ce cas, l'indemnisation sera prise en charge par le SMDO qui répercutera les frais de détournement sur la collectivité en cause.

Le SMDO validera la responsabilité de chacun sur l'origine des détournements. Le paiement des frais de détournement réclamés se fera trimestriellement, après réception des justificatifs (bons de détournement).

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet dès sa transmission au contrôle de légalité et prendra fin au 31 janvier 2023.

Elle pourra être reconduite, de manière expresse, pour une période complémentaire d'une durée de deux fois un (1) an, soit du 1er février 2023 au 31 janvier 2024, soit du 1er février 2024 au 31 janvier 2025.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180426-18-58-Bureau-DE
Date de télétransmission : 02/05/2018
Date de réception préfecture : 02/05/2018

Article 5 : Règlement des différends

La convention pourra être remise en cause en cas de non-respect des clauses précitées ou retard excessif dans le paiement des sommes dues. Les parties s'engagent à trouver une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, le différend sera soumis au tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Compiègne, le .....2018.

Pour le SMDO,
Le Président

Pour
Le Président

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180426-18-59-Bureau-DE
Date de télétransmission : 02/05/2018
Date de réception préfecture : 02/05/2018

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 26 AVRIL 2018

★★★★★

Date de la séance : 26 avril 2018, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 20 avril 2018
Membres du Bureau : 21
Présents : 13
Pouvoirs : 01
Votants : 14

Etaient présents: Alain BIZOUARD, Guy-Pierre de KERSAINT, Didier DOUCET, Michel DUPONT, Bruno FORTIER, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Gilles SELLIER, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Thérèse CLABAUT à Anna MORIN.

Absents excusés : Frédéric BUCKNER, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Nicole COLIN, Fabrice DALONGEVILLE, Christophe GERMAIN, Dominique SMAGUINE.

★★★★★

Délibération n° 2018 / 59

Objet : Demande de subvention au titre du contrat de ruralité 2018 pour les projets de la Communauté de Communes du Pays de Valois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Comité Interministériel Aux Ruralités du 20 mai 2016 prévoyant qu'un contrat de ruralité est conclu entre les porteurs et partenaires que constituent les collectivités locales, les services de l'Etat, les acteurs institutionnels, économiques et associatifs,

VU la Délibération n° 2017/12 du Conseil Communautaire du 02 mars 2017 autorisant le Président à signer le contrat de ruralité et les conventions financières annuelles relatives à sa mise en œuvre,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment : « .... les demandes de subventions :

- …,
- dans le cadre des politiques partenariales (Europe, Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Agence de l'Eau, etc…), »

VU la Délibération n° 2017/57 du Bureau Communautaire du 22 juin 2017 autorisant le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires financiers pour les projets 2017 inscrits au Contrat de Ruralité,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180426-18-59-Bureau-DE
Date de télétransmission : 02/05/2018
Date de réception préfecture : 02/05/2018

CONSIDERANT que le contrat de ruralité coordonne et structure les politiques publiques territorialisées à une échelle infra-départementale, afin de soutenir des projets conformes aux mesures des comités interministériels aux ruralités,

CONSIDERANT qu'il doit également s'inscrire en cohérence avec les stratégies et outils contractuels établis à l'échelle du Département et de la Région en lien avec les schémas SRDEII et SRADDET, ainsi que le CTO de l'ex-région Picardie,

CONSIDERANT que le Contrat de Ruralité mobilise des dotations et crédits du droit commun et spécifiques, dans le respect des cadres réglementaires les régissant, notamment la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire ((FNADT), la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (FSIL, enveloppe "contrat de ruralité", et/ou enveloppe thématique),

CONSIDERANT que parmi les projets inscrits à la programmation 2018, la Communauté de communes est maître d'ouvrage des projets suivants :

Projet		Coût estimatif du projet HT
Extension et réhabilitation Gymnase Betz		1 119 000,00 €
Etudes de définition urbaine et multi modale des abords des gares du territoire – Phase 1 : étude sur le pôle gare de Crépy-en-Valois (Co-financement : CCPV/Ville de Crépy-en-Valois)		300 000,00 € Part CCPV : 150 000€ Part Crépy-en-Valois : 150 000€
Réalisation d'une étude sur le potentiel de développement des énergies renouvelables (EnR) sur le territoire (PCAET)		14 700,00 €
Mise en œuvre du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable du Pays de Valois : Communes de la Gergogne (Acy en Multien, Rosoy en Multien, Rouvres en Multien, Bouillancy et Réez Fosse Martin	AEP Gergogne - Etudes géotechniques (Puits et réservoir)	10 000,00 €
	Relevé topo AEP Gergogne (Puits et réservoir)	8 333,33 €
	Suivi Moe Forage d'essai Gergogne + analyses	8 500,00 €
	Travaux de forage d'essai Gergogne + analyses	193 000,00 €
Valorisation et diversification des ressources agricoles du Pays de Valois (PCAET)		20 000,00 €

CONSIDERANT que nos partenaires financiers sollicitent une délibération pour formaliser les demandes de subventions,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180426-18-59-Bureau-DE
Date de télétransmission : 02/05/2018
Date de réception préfecture : 02/05/2018

AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires financiers pour les projets 2018 inscrits au Contrat de Ruralité.

Fait et délibéré, le 26 avril 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180614-18-60-Bureau-DE
Date de télétransmission : 20/06/2018
Date de réception préfecture : 20/06/2018

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 14 JUIN 2018

★★★★★

Date de la séance : 14 juin 2018, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 07 juin 2018
Membres du Bureau : 21
Présents : 12
Pouvoirs : 00
Votants : 12

Etaient présents: Frédéric BUCKNER, Alain BIZOUARD, Hubert BRIATTE, Nicole COLIN, Guy-Pierre de KERSAINT, Didier DOUCET, Jérôme FURET, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Gilles SELLIER, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Aucun.

Absents excusés : Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Fabrice DALONGEVILLE, Michel DUPONT, Bruno FORTIER, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Benoît PROFFIT, Dominique SMAGUINE.

★★★★★

Délibération n° 2018 / 60

Objet : Attribution du marché public d'acquisition et de maintenance de solutions d'impression

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

VU la délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant compris à 30 000,00 € H.T et 300 000 € H.T, »,*

VU l'avis d'appel public à concurrence relatif à l'acquisition et la maintenance de solutions d'impression transmis pour publication au BOAMP le 2 mai 2018 ;

VU l'allotissement du marché :

- Lot 1 : Acquisition, maintenance et fourniture de consommables pour 5 imprimantes A4 couleur réseau
- Lot 2 : Acquisition, maintenance et fourniture de consommables pour un copieur numérique multifonctions A3 couleur

VU la date limite de remise des offres fixée au 1er juin 2018 à 12 heures ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180614-18-60-Bureau-DE
Date de télétransmission : 20/06/2018
Date de réception préfecture : 20/06/2018

VU les critères de jugement figurant dans le règlement de la consultation ;

VU les rapports d'analyse des offres établis pour chacun des lots ;

CONSIDERANT que cinq opérateurs économiques ont remis une offre dans les délais pour chacun des deux lots ;

CONSIDERANT qu'après analyse du lot 1, l'offre de la société E.S.I FRANCE a été classée première ;

CONSIDERANT qu'après analyse du lot 2, l'offre de la société BUROTIC SERVICE a été classée première.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché relatif à l'acquisition, la maintenance et la fourniture de consommables pour 5 imprimantes A4 couleur réseau (lot 1) avec la société E.S.I FRANCE (sise 1, rue Georges Cuvier 67610 LA WANTZENAU) ainsi que tous les documents afférant à sa passation

PRECISE que ce marché est conclu pour les montants suivants :

- Acquisition, installation et maintenance du matériel : 3 570,75 € H.T
- Copie noir et blanc : 0,00530 € H.T/copie
- Copie couleur : 0,03050 € H.T/copie

AUTORISE le Président à signer le marché relatif à l'acquisition, la maintenance et la fourniture de consommables pour un copieur numérique multifonctions A3 couleur (lot 2) avec la société BUROTIC SERVICE (sise 430 Route de Paris 60600 BREUIL LE VERT) ainsi que tous les documents afférant à sa passation

PRECISE que ce marché est conclu pour les montants suivants :

- Acquisition, installation et maintenance du matériel : 8 950 € H.T
- Copie noir et blanc : 0,00320 € H.T/copie
- Copie couleur : 0,02700 € H.T/copie

PRECISE que le marché est conclu pour une durée de 60 mois à compter de l'admission des appareils.

Fait et délibéré, le 14 juin 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180614-18-61-Bureau-DE
Date de télétransmission : 20/06/2018
Date de réception préfecture : 20/06/2018

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 14 JUIN 2018

*****

Date de la séance : 14 juin 2018, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 07 juin 2018
Membres du Bureau : 21
Présents : 12
Pouvoirs : 00
Votants : 12

Etaient présents: Frédéric BUCKNER, Alain BIZOUARD, Hubert BRIATTE, Nicole COLIN, Guy-Pierre de KERSAINT, Didier DOUCET, Jérôme FURET, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Gilles SELLIER, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Aucun.

Absents excusés : Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Fabrice DALONGEVILLE, Michel DUPONT, Bruno FORTIER, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Benoît PROFFIT, Dominique SMAGUINE.

*****

Délibération n° 2018 / 61

Objet : Attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture de matériels et produits de signalisation routière

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

VU la délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant compris à 30 000,00 € H.T et 300 000 € H.T, »,*

VU l'avis d'appel public à concurrence relatif à l'acquisition et la maintenance de solutions d'impression transmis pour publication au BOAMP le 2 mai 2018 ;

VU l'allotissement du marché :
- Lot 1 : Signalisation de chantier mobile
- Lot 2 : Signalisation horizontale
- Lot 3 : Outillage et appareillage

VU la date limite de remise des offres fixée au 1er juin 2018 à 12 heures ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180614-18-61-Bureau-DE
Date de télétransmission : 20/06/2018
Date de réception préfecture : 20/06/2018

VU les critères de jugement figurant dans le règlement de la consultation ;

VU les rapports d'analyse des offres établis pour chacun des lots ;

CONSIDERANT que six opérateurs économiques ont remis une offre dans les délais (3 pour le lot 1, 4 pour le lot 2 et 1 pour le lot 3) ;

CONSIDERANT qu'après analyse du lot 1, l'offre de la société LACROIX SIGNALISATION a été classée première ;

CONSIDERANT qu'après analyse du lot 2, l'offre de la société SAR a été classée première ;

CONSIDERANT qu'après analyse du lot 3, l'offre de la société VIRAGES SARL a été classée première ;

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché relatif à l'acquisition de signalisation de chantier mobile (lot 1) avec la société LACROIX SIGNALISATION (sise 8 impasse du Bourrelier 44800 SAINT-HERBLAIN) ainsi que tous les documents afférant à sa passation

PRECISE que ce marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes dans les limites financières annuelles suivantes :

ANNÉE	Minimum (en € H.T)	Maximum (en € H.T)
1ère	4 000	8 000
2ème	500	2 000
3ème	200	500
4ème	200	500

AUTORISE le Président à signer le marché relatif à l'acquisition de signalisation horizontale (lot 2) avec la société SAR (sise 103-105 rue des Trois Fontanot 92000 NANTERRE) ainsi que tous les documents afférant à sa passation

PRECISE que ce marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes dans les limites financières annuelles suivantes :

ANNÉE	Minimum (en € H.T)	Maximum (en € H.T)
1ère	15 000	25 000
2ème	500	25 000
3ème	500	25 000
4ème	500	25 000

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180614-18-61-Bureau-DE
Date de télétransmission : 20/06/2018
Date de réception préfecture : 20/06/2018

AUTORISE le Président à signer le marché relatif à l'acquisition d'outillage et d'appareillage (lot 3) avec la société VIRAGES SARL (sise 45 rue René Caudron, 60280 MARGNY-LES-COMPIEGNE) ainsi que tous les documents afférant à sa passation

PRECISE que ce marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes dans les limites financières annuelles suivantes :

ANNÉE	Minimum (en € H.T)	Maximum (en € H.T)
1ère	7 000	18 000
2ème	500	6 000
3ème	500	6 000
4ème	500	6 000

PRECISE que le marché prend effet pour une durée d'un an à compter de sa notification. Il est reconductible trois fois par décision tacite pour une durée d'un an. Sa durée maximale ne pourra excéder 4 ans.

Fait et délibéré, le 14 juin 2018, à Crépy-en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoit HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180614-18-62-Bureau-DE
Date de télétransmission : 20/06/2018
Date de réception préfecture : 20/06/2018

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 14 JUIN 2018

★★★★★

Date de la séance : 14 juin 2018, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 07 juin 2018
Membres du Bureau : 21
Présents : 12
Pouvoirs : 00
Votants : 12

Etaient présents: Frédéric BUCKNER, Alain BIZOUARD, Hubert BRIATTE, Nicole COLIN, Guy-Pierre de KERSAINT, Didier DOUCET, Jérôme FURET, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Gilles SELLIER, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Aucun.

Absents excusés : Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Fabrice DALONGEVILLE, Michel DUPONT, Bruno FORTIER, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Benoît PROFFIT, Dominique SMAGUINE.

★★★★★

Délibération n° 2018 / 62

Objet : Aire d'accueil des Gens du Voyage de Crépy-en-Valois – Approbation de la tarification applicable à compter du 1er juillet 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la CCPV ;

VU la compétence relative à l'*aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil* des gens du voyage transférée à la CCPV à compter du 1er janvier 2017 ;

VU la délibération n°2018-48 en date du 29 mars 2018 donnant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire d'approuver la tarification applicable à l'aire d'accueil des gens du voyage de Crépy-en-Valois à compter du 1er juillet 2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter la tarification applicable à l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage à compter du 1er juillet 2018.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180614-18-62-Bureau-DE
Date de télétransmission : 20/06/2018
Date de réception préfecture : 20/06/2018

APPROUVE la tarification suivante :

- Stationnement

	Tarifs actuels	**Tarifs à compter du 1er juillet 2018**
Dépôt de garantie	100 €	200 €
Droit de place	4 €/emplacement/jour	4 €/emplacement/jour
Eau potable assainie	4,34 €/m^3	4,34 €/m^3
Electricité	0,12 € le KW/h	0,15 € le KW/h

Ces tarifs seront versé en prépaiement.

- Remise en état des installations

BLOC SANITAIRE			
Tuyauterie / Plomberie	60,00 €	Serrure complète (avec poignée)	380,00 €
Pommeau de douche	50,00 €	Barillet	50,00 €
Chasse d'eau	200,00 €	Bac à douche	200,00 €
Robinet évier	150,00 €	Mitigeur douche	145,00 €
Porcelaine WC	300,00 €	Bac / Evier	250 €
Chauffe-eau	330,00 €	Eclairage bloc sanitaire	60 €
Porte	900,00 €	Auvent / Toit	250 €
Arrêt de porte	20,00 €	Carreaux (/m²)	25 €
Brique de verre	20 €	Graffiti / Tag	25 €
EMPLACEMENT			
Trou dans le sol	30,00 €	Prise électrique	50,00 €
Compteur eau /électricité	900,00 €	Adaptateur électrique	30,00 €
Prise d'eau	110,00 €	Extincteur	70,00 €
Branchement eaux usées	2 100,00 €	Trou dans les murs	150,00 €
Clé	65,00 €	Dispositif de fixation des auvents	30,00 €
ESPACES VERTS / COMMUNS			
Clôture (/ml)	40,00 €	Arbre dégradé	100,00 €
Portillon	450,00 €	Arbuste dégradé	50,00 €

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180614-18-62-Bureau-DE
Date de télétransmission : 20/06/2018
Date de réception préfecture : 20/06/2018

Pelouse dégradée (/m²)	5,00 €	Extincteur	70,00 €
Barrière d'accès	Sur devis	Utilisation de la borne incendie extérieur	400,00 €
SYSTEME DE INFORMATIQUE / CAMERAS			
Système monétique	3 000 €	Caméra	Sur devis
Perte d'un badge	15,00 €	Système anti-intrusion	Sur devis
LOCAL D'ACCUEIL			
Porte	1 500,00 €	Graffiti / Tag	15,00 €
Serrure complète	300,00 €	Trou dans les murs	150,00 €
Toute autre dégradation non mentionnée fera l'objet d'un devis			

PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la collectivité (compte 7066 et 70878) ;

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération ;

Fait et délibéré, le 14 juin 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180614-18-63-Bureau-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 14 JUIN 2018

★★★★★

Date de la séance : 14 juin 2018, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 07 juin 2018
Membres du Bureau : 21
Présents : 12
Pouvoirs : 00
Votants : 12

Etaient présents: Frédéric BUCKNER, Alain BIZOUARD, Hubert BRIATTE, Nicole COLIN, Guy-Pierre de KERSAINT, Didier DOUCET, Jérôme FURET, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Gilles SELLIER, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Aucun.

Absents excusés : Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Fabrice DALONGEVILLE, Michel DUPONT, Bruno FORTIER, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Benoît PROFFIT, Dominique SMAGUINE.

★★★★★

Délibération n° 2018 / 63

Objet : Autorisation donnée au Président de signer les actes en la forme administrative de cession de l'abri voyageurs de Betz en marge de la Voie Verte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L3112-1,

VU la Délibération n° 2010-58 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2010 autorisant l'acquisition auprès de Réseaux Ferrés de France des terrains d'emprise de la Voie Verte dont l'aménagement est en cours de finalisation,

VU la Délibération n° 2016 / 61 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2016 déléguant au Bureau Communautaire le soin d'autoriser la signature des actes en la forme administrative d'acquisition / cession de foncier en marge de la voie verte,

CONSIDERANT que la délibération d'acquisition du délaissé ferroviaire précisait que certaines parcelles acquises n'étant pas utiles dans leur intégralité pour l'aménagement de la Voie Verte, il était permis de les revendre à des collectivités, des sociétés ou des particuliers.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180614-18-63-Bureau-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

CONSIDERANT que les travaux étant à présent en cours de finalisation, le Conseil Communautaire a consenti une délégation au Bureau Communautaire afin de faciliter les procédures de d'acquisition / vente de foncier, étant précisé :

- Que le prix des parcelles serait soumis à l'estimation des Domaines ou d'un cabinet habilité,
- Qu'il serait systématiquement rendu compte au Conseil Communautaire des actes signés par délibération du Bureau
- Que les ventes potentielles interviendraient après la mise en service de la voie verte afin de s'assurer que les terrains considérés ne présentent pas d'intérêt pour le service,

CONSIDERANT que la Commune de Betz a sollicité la Communauté de Communes pour acquérir l'ancien abri-voyageurs.

CONSIDERANT que la parcelle contenant l'abri-voyageurs est cadastrée section D n° 631 d'une surface totale de 30 m^2 et se situe sur l'emprise de la voie verte en face de l'ancienne gare de Betz.

CONSIDERANT que l'Association « Vieilles Pierres et Culture » de Betz envisage de réhabiliter cet ancien-abri-voyageurs afin d'y organiser à l'avenir des événements,

CONSIDERANT que compte tenu de l'intérêt présenté par cette opération au regard de l'entretien du patrimoine, il est proposé de céder cette parcelle à l'euro symbolique à la Commune de Betz,

CONSIDERANT que la CCPV a saisi les Domaines à ce sujet pour une estimation du prix du foncier,

CONSIDERANT que l'abri voyageur est enclavé dans un terrain appartenant à la CCPV (Section D n° 514) et qu'il convient d'accorder un droit de passage pour le desservir,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer les actes en la forme administrative de cession à la Commune de Betz de la parcelle cadastrée section D n° 631,

PRECISE que cette cession s'opère à l'euro symbolique,

PRECISE qu'un droit de passage est consenti sur la parcelle Section D n° 514 pour le desservir,

PRECISE qu'il sera rendu compte de cette délibération lors du Conseil Communautaire suivant.

Fait et délibéré, le 14 juin 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180614-13-64-Bureau-DE
Date de télétransmission : 20/06/2018
Date de réception préfecture : 20/06/2018

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 14 JUIN 2018

★★★★★

Date de la séance : 14 juin 2018, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 07 juin 2018
Membres du Bureau : 21
Présents : 12
Pouvoirs : 00
Votants : 12

Etaient présents: Frédéric BUCKNER, Alain BIZOUARD, Hubert BRIATTE, Nicole COLIN, Guy-Pierre de KERSAINT, Didier DOUCET, Jérôme FURET, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Gilles SELLIER, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Aucun.

Absents excusés : Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Fabrice DALONGEVILLE, Michel DUPONT, Bruno FORTIER, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Benoît PROFFIT, Dominique SMAGUINE.

★★★★★

Délibération n° 2018 / 64

Objet : Demande de subventions auprès de l'AESN et du Conseil Départemental 60 pour les travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs des communes d'ANTILLY et d'ETAVIGNY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment *« ... les demandes de subventions :*

- ...
- *pour les actions en rapport avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie,*
- *dans le cadre des politiques partenariales (Europe, Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Agence de l'Eau, etc...), ... »*

CONSIDERANT que dans le cadre de la révision du Xème programme d'aides de l'Agence de l'Eau, la CCPV ayant la compétence « réhabilitation des assainissement non collectif », elle pourrait prétendre à des subventions pour la réalisation de travaux de filières d'assainissements non collectifs (60% de 9 500 € HT),

CONSIDERANT par ailleurs que le Conseil Départemental de l'Oise propose un forfait de subvention de 630€ par installation réhabilitée dès lors que le projet est éligible auprès de l'Agence de l'Eau,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180614-13-64-Bureau-DE
Date de télétransmission : 20/06/2018
Date de réception préfecture : 20/06/2018

CONSIDERANT que d'après le programme territorial d'actions prioritaires de l'Agence de l'Eau, la Commune d'ANTILLY est éligible pour bénéficier d'aides en matière d'assainissement non collectif, pour toutes les installations non conformes. La commune d'ETAVIGNY quant à elle ne peut prétendre à ces subventions que pour les absences d'installations et celles présentant un danger pour la santé des personnes.

CONSIDERANT que dans ce contexte, et afin d'inciter la mise aux normes des assainissements individuels sur ces communes, la CCPV souhaite porter un dossier de demande de subventions pour la réalisation des travaux sur ces deux communes.

CONSIDERANT qu'à ce jour, 31 études préalables à la réhabilitation ont été réalisées sur la commune d'ETAVIGNY, et 38 conventions études vont être signées par les particuliers sur la commune d'ANTILLY, soit un total de 69 projets potentiels. Pour ces communes les aides pourraient atteindre 432 630€ de l'Agence de l'Eau et 43 470€ du Conseil Départemental, si l'ensemble des projets aboutissent à des travaux.

CONSIDERANT qu'afin de prétendre à ces aides financières, chaque propriétaire intéressé conventionnera avec la CCPV pour s'engager dans la démarche de travaux.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de du Conseil Départemental de l'Oise,

Fait et délibéré, le 14 juin 2018, à Crépy en Valois.



Benoît PAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180614-18-65-Bureau-DE
Date de télétransmission : 20/06/2018
Date de réception préfecture : 20/06/2018

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 14 JUIN 2018

★★★★★

Date de la séance : 14 juin 2018, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 07 juin 2018
Membres du Bureau : 21
Présents : 12
Pouvoirs : 00
Votants : 12

Etaient présents: Frédéric BUCKNER, Alain BIZOUARD, Hubert BRIATTE, Nicole COLIN, Guy-Pierre de KERSAINT, Didier DOUCET, Jérôme FURET, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Gilles SELLIER, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Aucun.

Absents excusés : Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Fabrice DALONGEVILLE, Michel DUPONT, Bruno FORTIER, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Benoît PROFFIT, Dominique SMAGUINE.

★★★★★

Délibération n° 2018 / 65

Objet : Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau, de l'Etat et du Conseil Départemental 60 pour la réalisation d'une étude géotechnique sur la Commune de ROSOY EN MULTIEN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment *« ... les demandes de subventions :*

- *...*
- *pour les actions en rapport avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie,*
- *dans le cadre des politiques partenariales (Europe, Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Agence de l'Eau, etc...), ... »*

CONSIDERANT que dans le cadre de la rationalisation de l'alimentation en eau sur le secteur de la Gergogne, et en réponse aux conclusions du Schéma Directeur pour l'Alimentation en Eau potable (SDAEP) du Pays de Valois, il est prévu la création d'une nouvelle ressource en eau sur la commune de ROSOY EN MULTIEN qui permettrait d'alimenter les communes de ROUVRES EN MULTIEN, ACY EN MULTIEN, BOUILLANCY, REEZ FOSSE MARTIN et ROSOY EN MULTIEN.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180614-18-65-Bureau-DE
Date de télétransmission : 20/06/2018
Date de réception préfecture : 20/06/2018

CONSIDERANT que dans un second temps, ce captage aurait la capacité de secourir les communes des syndicats d'eau de BOULLARRE/ ETAVIGNY et NEUFCHELLES/ VARINFROY

CONSIDERANT qu'il est également prévu de réaliser un nouveau réservoir commun de stockage d'eau potable, d'une capacité de 800m3 (2*400m3) sur la partie haute de la commune de ROSOY EN MULTIEN,

CONSIDERANT qu'afin de connaitre les caractéristiques du sous-sol pour réaliser cet ouvrage, il est nécessaire de réaliser une étude géotechnique de type G2 PRO. Cette étude consiste en la réalisation de différents sondages géologiques et d'essais pressiométriques et d'absorption ainsi que des tests de résistivité des sols.

CONSIDERANT que le coût de cette étude géotechnique est estimé à 10 000€ HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Organisme	Montant de la contribution attendue	%
Fonds propres : CCPV	2 000€ HT	20%
Agence de l'Eau Seine Normandie	5 000 € HT	50%
Etat (contrat de ruralité)	2 000€ HT	20%
Conseil Départemental de l'Oise	1 000€ HT	10%
TOTAL	**10 000€ HT**	**100%**

CONSIDERANT que la consultation de plusieurs entreprises étant en cours au moment de la rédaction de la présente, le montant définitif de l'étude ne sera connu qu'après analyse des offres et attribution du marché par décision de président,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Oise,

Fait et délibéré, le 14 juin 2018, à Crepy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Berloit HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180621-18-66-Conseil-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 21 JUIN 2018

*****

Séance du vingt et un juin de l'an deux mille dix-huit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : quinze juin deux mille dix-huit.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 10
Votants : 64
Absents : 30

Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno - CLAUX Ronald – FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy – M. HERBETTE Bernard - Mme CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – Mme DOUAT Virginie - M. SPEMENT Michel – Mmes LEROY Ghislaine - HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian - PETERS Stéphane(s) - VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – M. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – HAAS Christian(s) – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – KUBISZ Richard – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique - MM. BABIAUD Henri(s) – DUPONT Michel – Mme MERON Valérie(s) – M. PEPINEAU Jean-Luc(s) – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – M. LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – OURY Bertrand.

Absents : MM. CORBEL Christian – DALLONGEVILLE Fabrice - LEPINE Alain – VALLEE Franck – Mmes WOLSKI Murielle - DELBOUYS Rachel – MM. ETIENNE Michel – DUBOIS Sylvain – Mme VIVIEN Tonia – MM. LEYRIS Yann - LECOMTE Cédric – Mmes HARMANT Florence - VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – MM. CASSA Michel – COLLARD Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe - DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – VANTROYS Marc – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique – Mme WILLET Catherine – MM. DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre – PETITBON Gilles – M. MICHALOWSKI Thierry.

Pouvoirs : Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. GRANDEMANGE Marc (Betz) à Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) – Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) à Mme Ghislaine LEROY (Crépy en Valois) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à M. DIETTE André (Neufchelles) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. TAVERNIER Thierry (Villers St Genest) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosses Martin) – Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel □Crépy en Valois) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq).

Secrétaire de séance : Monsieur Didier DOUCET

*****

Délibération n° 2018 / 66

OBJET : Installation d'un Conseiller Communautaire Titulaire au sein du Conseil Communautaire

VU l'Article L.5211-6-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la répartition des sièges entre les communes membres au sein du Conseil Communautaire,

VU la Délibération n° 2015 / 58 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2015 procédant à l'installation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois pour se mettre en conformité avec la nouvelle rédaction de l'Article L.5211-6-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180621-18-66-Conseil-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

VU la Délibération n° 2015 / 82 du Conseil Communautaire du 05 novembre 2015 procédant à l'installation d'une Conseillère Communautaire suppléante pour la Commune d'Antilly,

VU la Délibération n° 2016 / 57 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2016 procédant à l'installation d'une Conseillère Communautaire suppléante pour la Commune d'Orrouy,

VU la Délibération n° 2017 / 14 du Conseil Communautaire du 02 mars 2017 procédant à l'installation de deux Conseillers Communautaires Titulaires pour la Ville de Crépy en Valois,

VU la Délibération n° 2017 / 18 du Conseil Communautaire du 06 avril 2017 procédant à l'installation d'un Conseiller Communautaire Suppléant pour la Commune d'Autheuil en Valois,

VU la Délibération n° 2017 / 45 du Conseil Communautaire du 18 mai 2017 procédant à l'installation d'un Conseiller Communautaire Titulaire pour la Commune de Nanteuil le Haudouin,

CONSIDERANT que la CCPV a été informée de la démission de Monsieur Franck VALLEE de son siège de Conseiller Communautaire Titulaire issus du Conseil Municipal de la Commune de Bouillancy,

CONSIDERANT que par application des règles d'élection des Conseillers Communautaires dont relève la Commune de Bouillancy, il est constaté que le siège libéré est pourvu par le nouveau Maire :

- Monsieur Yann DELOBELLE.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A l'unanimité,

PREND ACTE que Monsieur Yann DELOBELLE devient Conseiller Communautaire Titulaire pour la Commune de Bouillancy,

CONSTATE que le Conseil Communautaire est ainsi composé :

Commune	Civilité	Prénom	Nom	Titulaire(T) ou Suppléant(S)
ACY-EN-MULTIEN	Madame	Nicole	COLIN	T
ACY-EN-MULTIEN	Madame	Gwenaëlle	ARENSMA	S
ANTILLY	Monsieur	Christian	CORBEL	T
ANTILLY	Madame	Catherine	VACHER	S
AUGER-SAINT-VINCENT	Monsieur	Fabrice	DALONGEVILLE	T
AUGER-SAINT-VINCENT	Monsieur	Francis	MEUNIER	S

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180621-18-66-Conseil-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

AUTHEUIL-EN-VALOIS	Monsieur	Pierre	CAUDRON	T
AUTHEUIL-EN-VALOIS	Monsieur	Damien	HEURTAUT	S
BARGNY	Madame	Martine	VANIER	T
BARGNY	Monsieur	Raymond	COHETTE	S
BARON	Madame	Anne-Sophie	SICARD	T
BARON	Monsieur	Brice	de la BEDOYERE	S
BÉTHANCOURT-EN-VALOIS	Monsieur	Michel	FROMENT	T
BÉTHANCOURT-EN-VALOIS	Madame	Nicole	LEGOIX	S
BETZ	Monsieur	Marc	GRANDEMANGE	T
BETZ	Madame	Marie-Pierre	LAGNEAU	S
BOISSY-FRESNOY	Monsieur	Alain	LÉPINE	T
BOISSY-FRESNOY	Monsieur	Philippe	COCHARD	S
BONNEUIL-EN-VALOIS	Monsieur	Gilles	LAVEUR	T
BONNEUIL-EN-VALOIS	Madame	Sophie	PARISOT	S
BOUILLANCY	Monsieur	Yann	DELOBELLE	T
BOUILLANCY	Monsieur	Bernard	VAN HYFTE	S
BOULLARRE	Monsieur	Philippe	LÉCOT	T
BOULLARRE	Monsieur	Michel	LEMOINE	S
BOURSONNE	Monsieur	Sylvain	COLLARD	T
BOURSONNE	Monsieur	Franck	PARIZOT	S
BRÉGY	Monsieur	Benoît	HAQUIN	T
BRÉGY	Monsieur	Bruno	CHIARIGLIONE	S
CHÈVREVILLE	Monsieur	Jean-Paul	RYCHTARIK	T
CHÈVREVILLE	Monsieur	Benoît	VERKINDEREN	S
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Arnaud	FOUBERT	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Josy	CARREL-TORLET	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Michel	ETIENNE	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Murielle	WOLSKI	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Rachel	DELBOUYS	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Ronald	CLAUX	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Pascal	FAYOLLE	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Françoise	NIVESSE	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Bruno	FORTIER	T

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180621-18-66-Conseil-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Sylvain	DUBOIS	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Nicoletta	WUDARSKI	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Bernard	HERBETTE	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Tonia	VIVIEN	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Cédric	LECOMTE	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Juliette	CELESTIN	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Claude	LEGOUY	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Virginie	DOUAT	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Michel	SPEMENT	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Jérôme	FURET	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Claude	DALLE	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Ghislaine	LEROY	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Florence	HARMANT	T
CUVERGNON	Monsieur	Yann	LEYRIS	T
CUVERGNON	Monsieur	Nicolas	KORSAKOFF	S
DUVY	Madame	Laura	HAVARD	T
DUVY	Monsieur	André	DALLE	S
ÉMEVILLE	Madame	Yvette	VALUN	T
ÉMEVILLE	Monsieur	Fabrice	RATEAU	S
ERMENONVILLE	Madame	Anna	MORIN	T
ERMENONVILLE	Monsieur	Alain	PETREMENT	S
ÉTAVIGNY	Madame	Delphine	HOFFMANN	T
ÉTAVIGNY	Monsieur	Patrick	MONBOEUF	S
ÈVE	Madame	Agnès	CHAMPAULT	T
ÈVE	Monsieur	Patrick	CAZANAVE	S
FEIGNEUX	Madame	Véronique	CAVALETTI	T
FEIGNEUX	Monsieur	Patrice	HURAUX	S
FRESNOY-LA-RIVIÈRE	Monsieur	Christian	BORNIGAL	T
FRESNOY-LA-RIVIÈRE	Madame	Carole	FAY	S
FRESNOY-LE-LUAT	Monsieur	Daniel	BOURGOIS	T
FRESNOY-LE-LUAT	Monsieur	Stéphane	PETERS	S
GILOCOURT	Monsieur	Michel	CASSA	T

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180621-18-66-Conseil-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

GILOCOURT	Madame	Yveline	REPETTI	S
GLAIGNES	Madame	Marie-Paule	HARDY	T
GLAIGNES	Monsieur	Denis	VIVANT	S
GONDREVILLE	Monsieur	Alain	BIZOUARD	T
GONDREVILLE	Monsieur	Bertrand	HANUS	S
IVORS	Monsieur	Michel	COLLARD	T
IVORS	Monsieur	Valentin	COLLARD	S
LA VILLENEUVE-SOUS-THURY	Monsieur	Bertrand	OURY	T
LA VILLENEUVE-SOUS-THURY	Monsieur	Daniel	DAUBRESSE	S
LAGNY-LE-SEC	Monsieur	Didier	DOUCET	T
LAGNY-LE-SEC	Madame	Valérie	BOUVRY	T
LAGNY-LE-SEC	Madame	Nelly	LEGEAY	T
LE PLESSIS-BELLEVILLE	Madame	Claudine	SYRYLO	T
LE PLESSIS-BELLEVILLE	Monsieur	Benoît-Dominique	DUVILLIER	T
LE PLESSIS-BELLEVILLE	Monsieur	Dominique	SMAGUINE	T
LE PLESSIS-BELLEVILLE	Madame	Catherine	WILLET	T
LE PLESSIS-BELLEVILLE	Monsieur	Hubert	MASSAU	T
LÉVIGNEN	Monsieur	Christophe	GERMAIN	T
LÉVIGNEN	Monsieur	Daniel	LEGER	S
MAREUIL-SUR-OURCQ	Monsieur	Benoît	PROFFIT	T
MAREUIL-SUR-OURCQ	Madame	Angélique	LEFORT	T
MAROLLES	Madame	Cécile	POTTIER	T
MAROLLES	Monsieur	Guy	PROVOST	S
MONTAGNY-SAINTE-FÉLICITÉ	Monsieur	Jean-Paul	DOUET	T
MONTAGNY-SAINTE-FÉLICITÉ	Madame	Sylvie	GON	S
MORIENVAL	Monsieur	Hubert	BRIATTE	T
MORIENVAL	Monsieur	Michel	RIGOLET	S
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	Monsieur	Marc	VANTROYS	T
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	Monsieur	Gilles	SELLIER	T
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	Madame	Anne-Marie	PAULET	T
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	Monsieur	Frédéric	BUCKNER	T
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	Monsieur	Abdelhafid	MEZOUAGHI	T

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180621-18-66-Conseil-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

NEUFCHELLES	Monsieur	André	DIETTE	T
NEUFCHELLES	Monsieur	Alain	SURVILLE	S
OGNES	Madame	Karine	LEGRAND	T
OGNES	Monsieur	Jean	LEFÈVRE	S
ORMOY-LE-DAVIEN	Monsieur	Georges	LOISEL	T
ORMOY-LE-DAVIEN	Monsieur	Christian	HAAS	S
ORMOY-VILLERS	Monsieur	Ghislain	GILBERT	T
ORMOY-VILLERS	Madame	Corinne	SESANA	S
ORROUY	Monsieur	Daniel	GAGE	T
ORROUY	Madame	Sylviane	ROSE	S
PÉROY-LES-GOMBRIES	Monsieur	Richard	KUBISZ	T
PÉROY-LES-GOMBRIES	Monsieur	Marc	MUNOZ	S
RÉEZ-FOSSE-MARTIN	Madame	Dominique	GIBERT	T
RÉEZ-FOSSE-MARTIN	Madame	Valérie	CHARTIER	S
ROCQUEMONT	Monsieur	Arnaud	PETERS	T
ROCQUEMONT	Monsieur	Henri	BABIAUD	S
ROSIÈRES	Monsieur	Patrice	DELACOUR	T
ROSIÈRES	Madame	Catherine	BUCAILLE	S
ROSOY-EN-MULTIEN	Monsieur	Michel	DUPONT	T
ROSOY-EN-MULTIEN	Madame	Anne-Marie	BRIEUDES	S
ROUVILLE	Monsieur	Jean-Pierre	HAUDRECHY	T
ROUVILLE	Madame	Valérie	MÉRON	S
ROUVRES-EN-MULTIEN	Monsieur	Jean-Luc	LEGRIS	T
ROUVRES-EN-MULTIEN	Monsieur	Jean-Luc	PEPINEAU	S
RUSSY-BÉMONT	Monsieur	François	PHILIPON	T
RUSSY-BÉMONT	Monsieur	Jean-François	VACQUET	S
SÉRY-MAGNEVAL	Madame	Thérèse	CLABAUT	T
SÉRY-MAGNEVAL	Monsieur	Bernard	LEVASSEUR	S
SILLY-LE-LONG	Monsieur	Daniel	LEFRANC	T
SILLY-LE-LONG	Monsieur	Nicolas	CORNIQUET	S
THURY-EN-VALOIS	Monsieur	Pierre	QUELVEN	T
THURY-EN-VALOIS	Madame	Helene	BRADU	S
TRUMILLY	Madame	Martine	LOBIN	T
TRUMILLY	Monsieur	Philippe	DESJARDINS	S
VARINFROY	Madame	Catherine	DENIS	T

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180621-18-66-Conseil-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

VARINFROY	Monsieur	Philippe	CUNIN	S
VAUCIENNES	Monsieur	Roger	MORA	T
VAUCIENNES	Monsieur	Cédric	MAGNIEN	S
VAUMOISE	Monsieur	Gilles	PETITBON	T
VAUMOISE	Monsieur	Patrick	MORVILLIER	S
VER-SUR-LAUNETTE	Monsieur	Yves	CHÉRON	T
VER-SUR-LAUNETTE	Madame	Betty	COËLLE	S
VERSIGNY	Monsieur	Guy Pierre	de KERSAINT	T
VERSIGNY	Madame	Martine	THIBAUT	S
VEZ	Monsieur	Thierry	MICHALOWSKI	T
VEZ	Madame	Sylvie	VERCLEYEN	S
VILLERS-SAINT-GENEST	Monsieur	Thierry	TAVERNIER	T
VILLERS-SAINT-GENEST	Monsieur	Benoît	COURTIER	S

Fait et délibéré, le 21 juin 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180621-18-67-Conseil-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 21 JUIN 2018

*****

Séance du vingt et un juin de l'an deux mille dix-huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : quinze juin deux mille dix-huit.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 10
Votants : 64
Absents : 30
Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno - CLAUX Ronald – FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy – M. HERBETTE Bernard - Mme CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – Mme DOUAT Virginie - M. SPEMENT Michel – Mmes LEROY Ghislaine - HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian - PETERS Stéphane(s) - VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – M. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – HAAS Christian(s) – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – KUBISZ Richard – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique - MM. BABIAUD Henri(s) – DUPONT Michel – Mme MERON Valérie(s) – M. PEPINEAU Jean-Luc(s) – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – M. LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – OURY Bertrand.
Absents : MM. CORBEL Christian – DALLONGEVILLE Fabrice - LEPINE Alain – VALLEE Franck – Mmes WOLSKI Murielle - DELBOUYS Rachel – MM. ETIENNE Michel – DUBOIS Sylvain – Mme VIVIEN Tonia – MM. LEYRIS Yann - LECOMTE Cédric – Mmes HARMANT Florence - VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – MM. CASSA Michel – COLLARD Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe - DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – VANTROYS Marc – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique – Mme WILLET Catherine – MM. DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre – PETITBON Gilles – M. MICHALOWSKI Thierry.
Pouvoirs : Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. GRANDEMANGE Marc (Betz) à Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) – Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) à Mme Ghislaine LEROY (Crépy en Valois) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à M. DIETTE André (Neufchelles) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. TAVERNIER Thierry (Villers St Genest) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosses Martin) – Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq).
Secrétaire de séance : Monsieur Didier DOUCET

*****

Délibération n° 2018 / 67

Objet : Attributions de compensations définitives aux communes dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)

VU l'Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts indiquant les conséquences fiscales de la mise en œuvre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) pour les communes et l'EPCI,

VU l'Article 1638-0 bis du Code Général des Impôts précisant les conditions de mise en œuvre de la FPU,

VU la Délibération n° 2016 / 10 du Conseil Communautaire du 25 février 2016 portant création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180621-18-67-Conseil-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

VU la Délibération n° 2016 / 68 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 instaurant le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique pour la Communauté de Communes du Pays de Valois à compter du 1er janvier 2017,

VU la Délibération n° 2016 – 77 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 fixant les attributions de compensations provisoires aux communes dans le cadre de la FPU,

VU la Délibération n° 2017 – 76 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 fixant les attributions de compensations :

- définitives s'agissant :
  - Des ressources à compenser prises en charges,
  - Des charges transférées pour les zones d'activité et l'aire d'accueil des gens du voyage
- provisoires pour la GEMAPI

CONSIDERANT que le 28 septembre 2017, la CLECT a procédé à une évaluation provisoire du transfert de charges qui découlait du transfert à l'intercommunalité de la compétence GEMAPI. Cette évaluation reposait sur une dissociation au sein des contributions communales données aux syndicats de rivières, de la part affectée aux items devenus compétence CCPV et celle qui permettait de financer les SAGEs (qui restent de la compétence communale).

CONSIDERANT que cette estimation de départ a depuis été clarifiée par un travail spécifique de chaque syndicat, ce qui permet à présent de fixer les transferts de charges définitifs pour les items 1, 2, 5, 8,

CONSIDERANT que l'Article 1609 nonies c du Code Général des Impôts prévoit que la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

CONSIDERANT par ailleurs que lors du transfert de compétence de l'Office du Tourisme à la CCPV, la structure bénéficiait de la part de la Ville de Crépy en Valois de la mise à disposition gratuite d'un espace en centre-ville.

Lors de son contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a relevé que cette mise à disposition n'avait pas été conventionnée et sortait à présent du cadre des compétences municipales.

Afin de régulariser cette situation qui pose notamment des problèmes en matière d'assurance des bâtiments, il a été décidé au 1er janvier 2018 d'opérer le montage suivant en accord avec la Ville de Crépy :

- La CCPV loue à la Ville de Crépy par un bail spécifique le bâtiment moyennant le paiement d'un loyer annuel de 11 300 €,
- La CCPV sous-loue le bâtiment à l'Office du Tourisme moyennant le paiement d'un loyer annuel de 11 300 € (la subvention de la CCPV est augmentée d'autant).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180621-18-67-Conseil-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

CONSIDERANT que ces 11 300 € de loyer constituent un transfert de charges, il est proposé de les déduire de l'attribution de compensation de la Ville de Crépy.

CONSIDERANT que la combinaison de ces éléments permet de fixer les attributions de compensations définitives s'agissant des charges transférées pour la GEMAPI et le loyer de l'Office du Tourisme

CONSIDERANT le rapport ci-joint de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté à la majorité (59 pour, 05 abstentions) lors de sa réunion plénière du 21 juin 2018,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (60 pour, 01 contre, 03 abstentions),

APPROUVE la mise en place des Attributions de Compensations Définitives qui figurent en annexe au profit des communes membres à compter du 1er janvier 2018 et pour les années suivantes,

PRECISE que ces attributions de compensations définitives sont soumises à l'approbation des communes membres. Leur mise en place est liée à des délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux. Les Conseils Municipaux disposent d'un délai de 03 mois pour délibérer à compter de la transmission du rapport par le Président de la CLECT.

DECIDE que l'attribution de compensation négative de la Commune de Reez-Fosse-Martin (-222 €) ne sera pas demandée.

Fait et délibéré, le 21 juin 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180621-18-67-Conseil-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
Du 21 juin 2018

RELEVE DE DECISIONS

Fixation définitive des charges relevant de la GEMAPI

Le 28 septembre 2017, le Conseil Communautaire a délibéré afin de limiter sa compétence GEMAPI imposée par la Loi NOTRé aux items 1, 2 ,2 5, 8, de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

Le 28 septembre 2017, la CLECT a procédé à une évaluation provisoire du transfert de charges qui en découlait en dissociant, au sein des contributions communales données aux syndicats de rivières, la part affectée à ces items (devenus compétence CCPV) et celle qui permet de financer les SAGEs (qui restent de la compétence communale).

Cette estimation de départ a depuis été clarifiée par un travail spécifique de chaque syndicat, ce qui permet à présent de fixer les transferts de charges définitifs pour les items 1, 2, 5, 8.

La CLECT propose de retenir ces nouveaux chiffres pour fixer le transfert de charges définitif (Voir annexe 1).

Au total, le transfert de charges qu'il est proposé de déduire des attributions de compensations représente 92 505,95 €. Pour 2018, les cotisations syndicales demandées à la CCPV pour ces items 1, 2, 5, 8, représentent 137 804,03 €, soit un manque à gagner de 45 298,08 €.

La CLECT propose que la Communauté de Communes assume sur ces fonds propres ce différentiel.

Fixation définitive des charges relevant du loyer des locaux de l'Office du Tourisme

Lors du transfert de compétence de l'Office du Tourisme à la CCPV, la structure bénéficiait de la part de la Ville de Crépy en Valois de la mise à disposition gratuite d'un espace en centre-ville.

Lors de son contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a relevé que cette mise à disposition n'avait pas été conventionnée et sortait à présent du cadre des compétences municipales.

Afin de régulariser cette situation qui pose notamment des problèmes en matière d'assurance des bâtiments, il a été décidé au 1er janvier 2018 d'opérer le montage suivant en accord avec la Ville de Crépy :

- La CCPV loue à la Ville de Crépy par un bail spécifique le bâtiment moyennant le paiement d'un loyer annuel de 11 300 €,
- La CCPV sous-loue le bâtiment à l'Office du Tourisme moyennant le paiement d'un loyer annuel de 11 300 € (la subvention de la CCPV est augmentée d'autant).

La CLECT constate que ces 11 300 € de loyer constituent un transfert de charges, et propose de les déduire de l'attribution de compensation de la Ville de Crépy.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180621-18-67-Conseil-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

Annexe 1

Bassin versant	Syndicat		Communes	Participations Communales GEMA 2017	Participations Communales SAGE 2017	Participations Communales REELLES 2017	Participations CCPV GEMA réelles 2018	Participations Communales SAGE réelles 2018	Participations TOTALES réelles 2018
AUTOMNE	SAGEBA avec 80% GEMA 2017	1	Auger-Saint-Vincent	1 417,38	354,35	1 771,73	1 441,89	360,47	1 802,37
		1	Béthancourt-en-Valois	761,42	190,36	951,78	765,68	191,42	957,10
		1	Boissy-Fresnoy	132,91	33,23	166,14	134,24	33,56	167,80
		1	Bonneuil-en-Valois	3 496,37	874,09	4 370,46	3 528,68	882,17	4 410,85
		1	Crépy-en-Valois	17 574,72	4 393,68	21 968,40	17 809,71	4 452,43	22 262,14
		1	Duvy	2 373,53	593,38	2 966,92	2 390,29	597,57	2 987,86
		1	Emeville	408,09	102,02	510,12	408,84	102,21	511,05
		1	Feigneux	2 019,22	504,81	2 524,03	2 028,80	507,20	2 535,99
		1	Fresnoy-Le-Luat	199,13	49,78	248,91	201,12	50,28	251,40
		1	Fresnoy-la-Rivière	2 208,91	552,23	2 761,13	2 235,16	558,79	2 793,95
		1	Gilocourt	1 796,48	449,12	2 245,59	1 819,67	454,92	2 274,59
		1	Glaignes	1 439,59	359,90	1 799,49	1 458,78	364,69	1 823,47
		1	Gondreville	187,96	46,99	234,95	189,84	47,46	237,30
		1	Lévignen	108,18	27,05	135,23	109,27	27,32	136,58
		1	Morienval	2 230,78	557,70	2 788,48	2 258,45	564,61	2 823,07
		1	Ormoy-Villers	302,64	75,66	378,29	305,67	76,42	382,09
		1	Orrouy	2 322,16	580,54	2 902,70	2 349,62	587,41	2 937,03
		1	Péroy-Les-Gombries	129,12	32,28	161,40	130,42	32,60	163,02
		1	Rocquemont	600,95	150,24	751,19	611,41	152,85	764,27
		1	Rosières	138,70	34,67	173,37	140,09	35,02	175,11
		1	Rouville	235,42	58,86	294,28	237,78	59,45	297,23
		1	Russy-Bémont	1 643,05	410,76	2 053,81	1 657,82	414,46	2 072,28
		1	Séry-Magneval	1 168,56	292,14	1 460,70	1 178,60	294,65	1 473,25
		1	Trumilly	221,06	55,27	276,33	223,28	55,82	279,10
		1	Vauciennes	1 264,28	316,07	1 580,35	1 274,69	318,67	1 593,36
		1	Vaumoise	1 572,18	393,04	1 965,22	1 592,44	398,11	1 990,55
		1	Versigny	106,59	26,65	133,23	107,65	26,91	134,57
		1	Vez	2 519,45	629,86	3 149,31	2 534,07	633,52	3 167,59
	Nbre communes :	28	Total SAGEBA	48 578,82 €	12 144,71 €	60 723,53 €	49 123,97 €	12 280,99 €	61 404,97 €
NONETTE	SISN avec 80% GEMA 2017	1	Baron	3 268,04	817,01	4 085,05		1 693,14	
		1	Boissy Fresnoy	555,67	138,92	694,59		1 091,59	
		1	Chèvreville	148,90	37,23	186,13		285,79	
		1	Ermenonville	2 978,92	744,73	3 723,65		116,57	
		1	Eve	1 445,17	361,29	1 806,46		839,46	
		1	Fresnoy le Luat	175,81	43,95	219,76		436,21	
		1	Lagny le Sec	4 330,22	1 082,55	5 412,77		1 134,10	
		1	Montagny Sainte Félicité	323,49	80,87	404,36		523,97	
		1	Nanteuil le Haudouin	9 534,23	2 383,56	11 917,79		2 830,69	
		1	Ognes	163,21	40,80	204,01		239,31	
		1	Péroy les Gombries	697,70	174,43	872,13		1 009,06	
		1	Plessis Belleville (le)	6 622,74	1 655,68	8 278,42		1 309,13	
		1	Rosières	202,65	50,66	253,31		494,87	
		1	Silly le Long	619,71	154,93	774,64		738,84	
		1	Trumilly	278,18	69,54	347,72		531,00	
		1	Ver sur Launette	3 012,41	753,10	3 765,51		1 056,67	
		1	Versigny	2 297,56	574,39	2 871,95		871,98	
		1	Villers Saint Genest	120,48	30,12	150,60		331,98	
	Nbre communes :	18	Total SISN	36 775,08 €	9 193,77 €	45 968,85 €	73 339,77 €	15 534,36 €	93 874,13 €
OURCQ AVAL	SIAGRO	1	Mareuil sur Ourcq	3 060,09		3 060,09	3 060,09		3 060,09
		1	Neufchelles	709,39		709,39	709,39		709,39
		1	Varinfroy	454,55		454,55	454,55		454,55
	Nbre communes :	3	Total SIAGRO	4 224,03 €	0,00 €	4 224,03 €	4 224,03 €	0,00 €	4 224,03 €
GERGOGNE	SI Gergogne	1	Acy en Multien	1 034,40		1 034,40	1 034,40		1 034,40
		1	Bouillancy	455,60		455,60	455,60		455,60
		1	Réez Fosse Martin	248,40		248,40	248,40		248,40
		1	Rosoy en Multien	715,60		715,60	715,60		715,60
		1	Rouvres	474,00		474,00	474,00		474,00
	Nbre communes :	5	Total SI Gergogne	2 928,00 €	0,00 €	2 928,00 €	2 928,00 €	0,00 €	2 928,00 €
THEVE	SITRARIVE	1	Ver sur Launette			0,00			
		0	Ermenonville			Pas d'adhésion			
	Nbre communes :	1	Total SITRARIVE			0,00 €	2 340,00 €	0,00 €	2 340,00 €
THEROUANNE	SMAERTA	0	Brégy			Pas d'adhésion	0,00	0,00	0,00
		0	Bouillancy			Pas d'adhésion	0,00	0,00	0,00
		0	Chèvreville			Pas d'adhésion	0,00	0,00	0,00
		0	Lagny le Sec			Pas d'adhésion	0,00	0,00	0,00
		0	Le Plessis Belleville			Pas d'adhésion	0,00	0,00	0,00
		0	Ognes			Pas d'adhésion	0,00	0,00	0,00
		0	Rosoy en Multien			Pas d'adhésion	0,00	0,00	0,00
		0	Réez Fosse Martin			Pas d'adhésion	0,00	0,00	0,00
		0	Silly le Long			Pas d'adhésion	0,00	0,00	0,00
	Nbre communes :	0	Total SMAERTA			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
OISE ARONDE	SMOA	0	Morienval		354,00	0,00	621,96	399,64	1 021,60
		0	Orrouy			Pas d'adhésion	226,30	970,31	1 196,61
	Nbre communes :	0	Total SMOA			0,00 €	848,26 €	1 369,95 €	2 218,21 €
TOTAL :	Nbre communes	55	Cotisations aux syndicats:	92 505,94 €	21 338,48 €	113 844,41 €	137 804,03 €	29 185,30 €	166 989,34 €

		Participations Communales GEMA 2017	Participations Communales SAGE 2017	TOTAL Année 2017	cotisation CCPV Année 2018	cotisation Communes Année 2018	CCPV + Communes Année 2018
Si CLECT pour la compétence GEMA uniquement :				BP 2018	158 620,00 €		
Montant des recettes (déducton des attributions de	92 505,94 €						
Montant des dépenses CCPV en 2018	137 804,03 €						
Reste à financer:	*45 298,10 €*						

Détails des charges transférées

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180621-18-67-Conseil-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

Mise à jour 12/06/2018

Communes	DONNEES PRISES EN COMPTE POUR LE CALCUL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION						Compensations Brutes	Charges transférées														
	Compensations "part salaire" 2017	CFE 2016	CVAE 2016	IFER 2016	TASCOM 2016	TAFNB 2016		Coûts fonctionnement ZAE, Aire d'Accueil à partir de 2017	Gestion Milieux Aquatiques (Limitée à GEMA) à partir de 2018	Loyer Office Du Tourisme à partir de 2018	Coût de remise en état et de renouvellement voiries ZAE à partir de 2018											
											2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Suivantes
ACY EN MULTIEN	3 694,37 €	7 867 €	4 650 €	4 728 €	- €	1 264 €	22 203,37 €	- €	1 034,40 €													
ANTILLY	4 564,62 €	7 955 €	597 €	3 413 €	- €	83 €	16 612,62 €	- €	- €													
AUGER SAINT VINCENT	8 612,37 €	4 783 €	2 833 €	3 821 €	- €	1 099 €	21 148,37 €	- €	1 417,38 €													
AUTHEUIL EN VALOIS	3,57 €	944 €	- €	- €	- €	1 132 €	2 079,57 €	- €	- €													
BARGNY	362,77 €	878 €	251 €	587 €	- €	260 €	2 338,77 €	- €	- €													
BARON	2 811,18 €	7 122 €	16 438 €	6 428 €	- €	3 560 €	36 359,18 €	- €	3 268,04 €													
BETHANCOURT EN VALOIS	801,93 €	1 848 €	5 550 €	3 750 €	- €	94 €	12 043,93 €	- €	761,42 €													
BETZ	2 228,16 €	10 356 €	13 646 €	6 037 €	- €	5 720 €	37 987,16 €	- €	- €													
BOISSY FRESNOY	4 847,23 €	4 148 €	28 €	2 143 €	- €	795 €	11 961,23 €	- €	688,58 €													
BONNEUIL EN VALOIS	13 353,84 €	14 223 €	11 184 €	2 143 €	- €	1 168 €	42 071,84 €	- €	3 496,37 €													
BOUILLANCY	2 062,38 €	1 050 €	95 €	- €	- €	151 €	3 358,38 €	- €	455,60 €													
BOULLARRE	1 244,56 €	19 776 €	2 673 €	7 762 €	- €	159 €	31 614,56 €	- €	- €													
BOURSONNE	653,35 €	1 737 €	649 €	- €	- €	697 €	3 736,35 €	- €	- €													
BREGY	16 816,16 €	22 929 €	50 124 €	2 679 €	- €	450 €	92 998,16 €	- €	- €													
CHEVREVILLE	5 136,36 €	9 622 €	5 204 €	- €	- €	600 €	20 562,36 €	- €	148,90 €													
CREPY EN VALOIS	1 152 921,22 €	1 199 700 €	661 235 €	18 442 €	204 898 €	11 381 €	3 248 577,22 €	166 625,25 €	17 574,72 €	11 300,00 €	- €	2 215,36 €	2 817,04 €	2 817,04 €	17 618,00 €	17 618,00 €	17 618,00 €	17 618,00 €	17 618,00 €	18 219,68 €	18 219,68 €	18 219,68 €
CUVERGNON	2 418,45 €	3 143 €	7 959 €	6 157 €	- €	455 €	20 132,45 €	- €	- €													
DUVY	6 576,22 €	12 072 €	6 319 €	28 465 €	- €	1 958 €	55 390,22 €	- €	2 373,53 €													
EMEVILLE	89,84 €	1 135 €	1 634 €	- €	- €	568 €	3 426,84 €	- €	408,09 €													
ERMENONVILLE	3 175,98 €	84 821 €	35 906 €	11 785 €	- €	5 930 €	141 617,98 €	- €	2 978,92 €													
ETAVIGNY	407,56 €	1 193 €	2 875 €	7 001 €	- €	64 €	11 540,56 €	- €	- €													
EVE	2 567,71 €	3 971 €	5 519 €	- €	- €	471 €	12 528,71 €	- €	1 445,17 €													
FFIGNEUX	- €	3 137 €	1 044 €	368 €	- €	681 €	5 230,00 €	- €	2 019,22 €													
FRESNOY LA RIVIERE	1 289,35 €	2 945 €	3 435 €	- €	- €	596 €	8 265,35 €	- €	2 208,91 €													
FRESNOY LE LUAT	713,29 €	3 936 €	2 092 €	5 048 €	- €	1 632 €	13 421,29 €	- €	374,94 €													
GILOCOURT	4 704,41 €	7 937 €	5 989 €	- €	- €	259 €	18 889,41 €	- €	1 796,48 €													
GLAIGNES	1 128,93 €	993 €	760 €	4 286 €	- €	328 €	7 495,93 €	- €	1 439,59 €													
GONDREVILLE	1 167,96 €	2 291 €	3 729 €	- €	- €	486 €	7 673,96 €	- €	187,96 €													
IVORS	2 847,44 €	332 €	25 €	3 215 €	- €	332 €	6 751,44 €	- €	- €													
LAGNY LE SEC	26 668,09 €	625 733 €	206 041 €	- €	48 961 €	4 102 €	911 505,09 €	18 117,75 €	4 330,22 €		1 560,32 €	1 560,32 €	1 560,32 €	4 397,60 €	4 397,60 €	4 397,60 €	4 397,60 €	4 397,60 €	4 397,60 €	4 397,60 €	11 337,01 €	11 337,01 €
LEVIGNEN	25 159,67 €	60 418 €	37 239 €	6 911 €	- €	1 432 €	131 159,67 €	- €	108,18 €													
MAREUIL SUR OURCQ	27 839,75 €	40 936 €	15 979 €	12 679 €	- €	1 376 €	98 809,75 €	4 387,95 €	3 060,09 €		606,46 €	606,46 €	606,46 €	1 870,88 €	1 870,88 €	1 672,16 €	1 672,16 €	1 672,16 €	1 672,16 €	1 672,16 €	1 672,16 €	1 672,16 €
MAROLLES	1 001,18 €	8 270 €	2 273 €	4 744 €	- €	1 494 €	17 782,18 €	- €	- €													
MONTAGNY SAINTE FELICITE	556,86 €	3 563 €	815 €	10 179 €	- €	723 €	15 836,86 €	- €	323,49 €													
MORIENVAL	6 773,57 €	12 090 €	10 613 €	2 143 €	- €	1 395 €	33 014,57 €	- €	2 230,78 €													
NANTEUIL LE HAUDOUIN	42 506,58 €	145 799 €	127 899 €	7 500 €	- €	7 758 €	331 462,58 €	11 571,00 €	9 534,23 €		14 759,93 €	14 759,93 €	14 759,93 €	14 759,93 €	18 811,61 €	6 482,14 €	6 482,14 €	6 482,14 €	6 482,14 €	6 482,14 €	6 482,14 €	6 482,14 €
NEUFCHELLES	502,72 €	4 419 €	3 453 €	9 412 €	- €	279 €	18 065,72 €	- €	709,39 €													
OGNES	856,86 €	1 139 €	7 €	- €	- €	413 €	2 415,86 €	- €	163,21 €													
ORMOY LE DAVIEN	388,36 €	1 440 €	4 184 €	536 €	- €	609 €	7 157,36 €	- €	- €													
ORMOY VILLERS	9 926,54 €	15 598 €	5 088 €	4 775 €	- €	1 442 €	36 829,54 €	- €	302,64 €													
ORROUY	3 545,57 €	6 688 €	7 623 €	- €	- €	972 €	18 828,57 €	- €	2 322,16 €													
PEROY LES GOMBRIES	7 859,27 €	8 744 €	6 564 €	2 143 €	- €	649 €	25 959,27 €	- €	826,82 €													
LE PLESSIS BELLEVILLE	41 350,04 €	659 898 €	353 280 €	34 789 €	222 682 €	3 751 €	1 315 750,04 €	10 972,50 €	6 622,74 €		2 185,92 €	6 739,92 €	6 739,92 €	7 233,04 €	7 233,04 €	5 047,12 €	5 047,12 €	5 047,12 €	5 047,12 €	5 047,12 €	5 047,12 €	5 047,12 €
REEZ FOSSE MARTIN	- €	- €	- €	- €	- €	26 €	26,00 €	- €	248,40 €													
ROCQUEMONT	1 425,83 €	582 €	752 €	650 €	- €	13 €	3 422,83 €	- €	600,95 €													
ROSIERES	39,96 €	346 €	2 €	- €	- €	838 €	1 225,96 €	- €	341,35 €													
ROSOY EN MULTIEN	7 207,46 €	14 058 €	8 815 €	6 073 €	- €	2 079 €	38 232,46 €	- €	715,60 €													
ROUVILLE	1 486,70 €	9 186 €	4 250 €	755 €	- €	1 232 €	16 909,70 €	- €	235,42 €													
ROUVRES	1 996,65 €	897 €	- €	8 447 €	- €	93 €	11 433,65 €	- €	474,00 €													
RUSSY BEMONT	304,44 €	72 789 €	37 492 €	45 683 €	- €	363 €	156 631,44 €	- €	1 643,05 €													
SERY MAGNEVAL	0,89 €	1 104 €	432 €	421 €	- €	829 €	2 786,89 €	- €	1 168,56 €													
SILLY LE LONG	3 378,14 €	11 956 €	1 391 €	- €	- €	684 €	17 409,14 €	- €	619,71 €													
THURY EN VALOIS	1 372,06 €	1 796 €	59 €	10 696 €	- €	239 €	14 162,06 €	- €	- €													
TRUMILLY	2 205,13 €	5 222 €	10 249 €	971 €	- €	602 €	19 249,13 €	- €	499,24 €													
VARINFROY	4 538,79 €	13 026 €	1 441 €	3 073 €	- €	21 €	22 099,79 €	- €	454,55 €													
VAUCIENNES	1 912,93 €	2 111 €	1 050 €	- €	- €	5 772 €	10 845,93 €	- €	1 264,28 €													
VAUMOISE	3 058,55 €	16 979 €	13 947 €	6 083 €	- €	1 087 €	41 154,55 €	- €	1 572,18 €													
VER SUR LAUNETTE	2 136,84 €	8 814 €	4 177 €	10 179 €	- €	4 970 €	30 276,84 €	- €	3 012,41 €													
VERSIGNY	459,21 €	3 211 €	1 535 €	5 357 €	- €	1 821 €	12 383,21 €	- €	2 404,15 €													
VEZ	- €	1 389 €	131 €	850 €	- €	954 €	3 324,00 €	- €	2 519,45 €													
LA VILLENEUVE SOUS THURY	- €	418 €	- €	1 397 €	- €	79 €	1 894,00 €	- €	- €													
VILLERS SAINT GENEST	1 154,22 €	1 803 €	1 500 €	- €	- €	165 €	4 622,22 €	- €	120,48 €													
TOTAUX	1 474 814,07 €	3 203 266 €	1 720 724 €	324 704 €	476 541 €	90 635 €	7 290 684,07 €	211 674,45 €	92 505,95 €	11 300,00 €	19 112,63 €	25 881,99 €	26 483,67 €	31 078,48 €	49 931,12 €	35 217,01 €	35 217,01 €	35 217,01 €	35 217,01 €	35 818,69 €	42 758,10 €	42 758,10 €

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180621-18-67-Conseil-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS AUX COMMUNES AU 1ER JANVIER 2018

Communes	Attributions de compensations annuelles													Communes
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Suivantes	
ACY EN MULTIEN	22 203 €	21 169 €	21 169 €	21 169 €	21 169 €	21 169 €	21 169 €	21 169 €	21 169 €	21 169 €	21 169 €	21 169 €	21 169 €	ACY EN MULTIEN
ANTILLY	16 613 €	16 613 €	16 613 €	16 613 €	16 613 €	16 613 €	16 613 €	16 613 €	16 613 €	16 613 €	16 613 €	16 613 €	16 613 €	ANTILLY
AUGER SAINT VINCENT	21 148 €	19 731 €	19 731 €	19 731 €	19 731 €	19 731 €	19 731 €	19 731 €	19 731 €	19 731 €	19 731 €	19 731 €	19 731 €	AUGER SAINT VINCENT
AUTHEUIL EN VALOIS	2 080 €	2 080 €	2 080 €	2 080 €	2 080 €	2 080 €	2 080 €	2 080 €	2 080 €	2 080 €	2 080 €	2 080 €	2 080 €	AUTHEUIL EN VALOIS
BARGNY	2 339 €	2 339 €	2 339 €	2 339 €	2 339 €	2 339 €	2 339 €	2 339 €	2 339 €	2 339 €	2 339 €	2 339 €	2 339 €	BARGNY
BARON	36 359 €	33 091 €	33 091 €	33 091 €	33 091 €	33 091 €	33 091 €	33 091 €	33 091 €	33 091 €	33 091 €	33 091 €	33 091 €	BARON
BETHANCOURT EN VALOIS	12 044 €	11 283 €	11 283 €	11 283 €	11 283 €	11 283 €	11 283 €	11 283 €	11 283 €	11 283 €	11 283 €	11 283 €	11 283 €	BETHANCOURT EN VALOIS
BETZ	37 987 €	37 987 €	37 987 €	37 987 €	37 987 €	37 987 €	37 987 €	37 987 €	37 987 €	37 987 €	37 987 €	37 987 €	37 987 €	BETZ
BOISSY FRESNOY	11 961 €	11 273 €	11 273 €	11 273 €	11 273 €	11 273 €	11 273 €	11 273 €	11 273 €	11 273 €	11 273 €	11 273 €	11 273 €	BOISSY FRESNOY
BONNEUIL EN VALOIS	42 072 €	38 575 €	38 575 €	38 575 €	38 575 €	38 575 €	38 575 €	38 575 €	38 575 €	38 575 €	38 575 €	38 575 €	38 575 €	BONNEUIL EN VALOIS
BOUILLANCY	3 358 €	2 903 €	2 903 €	2 903 €	2 903 €	2 903 €	2 903 €	2 903 €	2 903 €	2 903 €	2 903 €	2 903 €	2 903 €	BOUILLANCY
BOULLARRE	31 615 €	31 615 €	31 615 €	31 615 €	31 615 €	31 615 €	31 615 €	31 615 €	31 615 €	31 615 €	31 615 €	31 615 €	31 615 €	BOULLARRE
BOURSONNE	3 736 €	3 736 €	3 736 €	3 736 €	3 736 €	3 736 €	3 736 €	3 736 €	3 736 €	3 736 €	3 736 €	3 736 €	3 736 €	BOURSONNE
BREGY	92 998 €	92 998 €	92 998 €	92 998 €	92 998 €	92 998 €	92 998 €	92 998 €	92 998 €	92 998 €	92 998 €	92 998 €	92 998 €	BREGY
CHEVREVILLE	20 562 €	20 413 €	20 413 €	20 413 €	20 413 €	20 413 €	20 413 €	20 413 €	20 413 €	20 413 €	20 413 €	20 413 €	20 413 €	CHEVREVILLE
CREPY EN VALOIS	3 081 952 €	3 053 077 €	3 050 862 €	3 050 260 €	3 050 260 €	3 035 459 €	3 035 459 €	3 035 459 €	3 035 459 €	3 035 459 €	3 034 858 €	3 034 858 €	3 034 858 €	CREPY EN VALOIS
CUVERGNON	20 132 €	20 132 €	20 132 €	20 132 €	20 132 €	20 132 €	20 132 €	20 132 €	20 132 €	20 132 €	20 132 €	20 132 €	20 132 €	CUVERGNON
DUVY	55 390 €	53 017 €	53 017 €	53 017 €	53 017 €	53 017 €	53 017 €	53 017 €	53 017 €	53 017 €	53 017 €	53 017 €	53 017 €	DUVY
EMEVILLE	3 427 €	3 019 €	3 019 €	3 019 €	3 019 €	3 019 €	3 019 €	3 019 €	3 019 €	3 019 €	3 019 €	3 019 €	3 019 €	EMEVILLE
ERMENONVILLE	141 618 €	138 639 €	138 639 €	138 639 €	138 639 €	138 639 €	138 639 €	138 639 €	138 639 €	138 639 €	138 639 €	138 639 €	138 639 €	ERMENONVILLE
ETAVIGNY	11 541 €	11 541 €	11 541 €	11 541 €	11 541 €	11 541 €	11 541 €	11 541 €	11 541 €	11 541 €	11 541 €	11 541 €	11 541 €	ETAVIGNY
EVE	12 529 €	11 084 €	11 084 €	11 084 €	11 084 €	11 084 €	11 084 €	11 084 €	11 084 €	11 084 €	11 084 €	11 084 €	11 084 €	EVE
FEIGNEUX	5 230 €	3 211 €	3 211 €	3 211 €	3 211 €	3 211 €	3 211 €	3 211 €	3 211 €	3 211 €	3 211 €	3 211 €	3 211 €	FEIGNEUX
FRESNOY LA RIVIERE	8 265 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	FRESNOY LA RIVIERE
FRESNOY LE LUAT	13 421 €	13 046 €	13 046 €	13 046 €	13 046 €	13 046 €	13 046 €	13 046 €	13 046 €	13 046 €	13 046 €	13 046 €	13 046 €	FRESNOY LE LUAT
GILOCOURT	18 889 €	17 093 €	17 093 €	17 093 €	17 093 €	17 093 €	17 093 €	17 093 €	17 093 €	17 093 €	17 093 €	17 093 €	17 093 €	GILOCOURT
GLAIGNES	7 496 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	GLAIGNES
GONDREVILLE	7 674 €	7 486 €	7 486 €	7 486 €	7 486 €	7 486 €	7 486 €	7 486 €	7 486 €	7 486 €	7 486 €	7 486 €	7 486 €	GONDREVILLE
IVORS	6 751 €	6 751 €	6 751 €	6 751 €	6 751 €	6 751 €	6 751 €	6 751 €	6 751 €	6 751 €	6 751 €	6 751 €	6 751 €	IVORS
LAGNY LE SEC	893 387 €	887 497 €	887 497 €	887 497 €	884 660 €	884 660 €	884 660 €	884 660 €	884 660 €	884 660 €	884 660 €	877 720 €	877 720 €	LAGNY LE SEC
LEVIGNEN	131 160 €	131 051 €	131 051 €	131 051 €	131 051 €	131 051 €	131 051 €	131 051 €	131 051 €	131 051 €	131 051 €	131 051 €	131 051 €	LEVIGNEN
MAREUIL SUR OURCQ	94 422 €	90 755 €	90 755 €	90 755 €	89 491 €	89 491 €	89 690 €	89 690 €	89 690 €	89 690 €	89 690 €	89 690 €	89 690 €	MAREUIL SUR OURCQ
MAROLLES	17 782 €	17 782 €	17 782 €	17 782 €	17 782 €	17 782 €	17 782 €	17 782 €	17 782 €	17 782 €	17 782 €	17 782 €	17 782 €	MAROLLES
MONTAGNY SAINTE FELICITE	15 837 €	15 513 €	15 513 €	15 513 €	15 513 €	15 513 €	15 513 €	15 513 €	15 513 €	15 513 €	15 513 €	15 513 €	15 513 €	MONTAGNY SAINTE FELICITE
MORIENVAL	33 015 €	30 784 €	30 784 €	30 784 €	30 784 €	30 784 €	30 784 €	30 784 €	30 784 €	30 784 €	30 784 €	30 784 €	30 784 €	MORIENVAL
NANTEUIL LE HAUDOUIN	319 892 €	295 597 €	295 597 €	295 597 €	295 597 €	291 546 €	303 875 €	303 875 €	303 875 €	303 875 €	303 875 €	303 875 €	303 875 €	NANTEUIL LE HAUDOUIN
NEUFCHELLES	18 066 €	17 356 €	17 356 €	17 356 €	17 356 €	17 356 €	17 356 €	17 356 €	17 356 €	17 356 €	17 356 €	17 356 €	17 356 €	NEUFCHELLES
OGNES	2 416 €	2 253 €	2 253 €	2 253 €	2 253 €	2 253 €	2 253 €	2 253 €	2 253 €	2 253 €	2 253 €	2 253 €	2 253 €	OGNES
ORMOY LE DAVIEN	7 157 €	7 157 €	7 157 €	7 157 €	7 157 €	7 157 €	7 157 €	7 157 €	7 157 €	7 157 €	7 157 €	7 157 €	7 157 €	ORMOY LE DAVIEN
ORMOY VILLERS	36 830 €	36 527 €	36 527 €	36 527 €	36 527 €	36 527 €	36 527 €	36 527 €	36 527 €	36 527 €	36 527 €	36 527 €	36 527 €	ORMOY VILLERS
ORROUY	18 829 €	16 506 €	16 506 €	16 506 €	16 506 €	16 506 €	16 506 €	16 506 €	16 506 €	16 506 €	16 506 €	16 506 €	16 506 €	ORROUY
PEROY LES GOMBRIES	25 959 €	25 132 €	25 132 €	25 132 €	25 132 €	25 132 €	25 132 €	25 132 €	25 132 €	25 132 €	25 132 €	25 132 €	25 132 €	PEROY LES GOMBRIES
LE PLESSIS BELLEVILLE	1 304 778 €	1 295 969 €	1 291 415 €	1 291 415 €	1 290 922 €	1 290 922 €	1 293 108 €	1 293 108 €	1 293 108 €	1 293 108 €	1 293 108 €	1 293 108 €	1 293 108 €	LE PLESSIS BELLEVILLE
REEZ FOSSE MARTIN	26 €	- 222 €	- 222 €	- 222 €	- 222 €	- 222 €	- 222 €	- 222 €	- 222 €	- 222 €	- 222 €	- 222 €	- 222 €	REEZ FOSSE MARTIN
ROCQUEMONT	3 423 €	2 822 €	2 822 €	2 822 €	2 822 €	2 822 €	2 822 €	2 822 €	2 822 €	2 822 €	2 822 €	2 822 €	2 822 €	ROCQUEMONT
ROSIERES	1 226 €	885 €	885 €	885 €	885 €	885 €	885 €	885 €	885 €	885 €	885 €	885 €	885 €	ROSIERES
ROSOY EN MULTIEN	38 232 €	37 517 €	37 517 €	37 517 €	37 517 €	37 517 €	37 517 €	37 517 €	37 517 €	37 517 €	37 517 €	37 517 €	37 517 €	ROSOY EN MULTIEN
ROUVILLE	16 910 €	16 674 €	16 674 €	16 674 €	16 674 €	16 674 €	16 674 €	16 674 €	16 674 €	16 674 €	16 674 €	16 674 €	16 674 €	ROUVILLE
ROUVRES	11 434 €	10 960 €	10 960 €	10 960 €	10 960 €	10 960 €	10 960 €	10 960 €	10 960 €	10 960 €	10 960 €	10 960 €	10 960 €	ROUVRES
RUSSY BEMONT	156 631 €	154 988 €	154 988 €	154 988 €	154 988 €	154 988 €	154 988 €	154 988 €	154 988 €	154 988 €	154 988 €	154 988 €	154 988 €	RUSSY BEMONT
SERY MAGNEVAL	2 787 €	1 618 €	1 618 €	1 618 €	1 618 €	1 618 €	1 618 €	1 618 €	1 618 €	1 618 €	1 618 €	1 618 €	1 618 €	SERY MAGNEVAL
SILLY LE LONG	17 409 €	16 789 €	16 789 €	16 789 €	16 789 €	16 789 €	16 789 €	16 789 €	16 789 €	16 789 €	16 789 €	16 789 €	16 789 €	SILLY LE LONG
THURY EN VALOIS	14 162 €	14 162 €	14 162 €	14 162 €	14 162 €	14 162 €	14 162 €	14 162 €	14 162 €	14 162 €	14 162 €	14 162 €	14 162 €	THURY EN VALOIS
TRUMILLY	19 249 €	18 750 €	18 750 €	18 750 €	18 750 €	18 750 €	18 750 €	18 750 €	18 750 €	18 750 €	18 750 €	18 750 €	18 750 €	TRUMILLY
VARINFROY	22 100 €	21 645 €	21 645 €	21 645 €	21 645 €	21 645 €	21 645 €	21 645 €	21 645 €	21 645 €	21 645 €	21 645 €	21 645 €	VARINFROY
VAUCIENNES	10 846 €	9 582 €	9 582 €	9 582 €	9 582 €	9 582 €	9 582 €	9 582 €	9 582 €	9 582 €	9 582 €	9 582 €	9 582 €	VAUCIENNES
VAUMOISE	41 155 €	39 582 €	39 582 €	39 582 €	39 582 €	39 582 €	39 582 €	39 582 €	39 582 €	39 582 €	39 582 €	39 582 €	39 582 €	VAUMOISE
VER SUR LAUNETTE	30 277 €	27 264 €	27 264 €	27 264 €	27 264 €	27 264 €	27 264 €	27 264 €	27 264 €	27 264 €	27 264 €	27 264 €	27 264 €	VER SUR LAUNETTE
VERSIGNY	12 383 €	9 979 €	9 979 €	9 979 €	9 979 €	9 979 €	9 979 €	9 979 €	9 979 €	9 979 €	9 979 €	9 979 €	9 979 €	VERSIGNY
VEZ	3 324 €	805 €	805 €	805 €	805 €	805 €	805 €	805 €	805 €	805 €	805 €	805 €	805 €	VEZ
LA VILLENEUVE SOUS THURY	1 894 €	1 894 €	1 894 €	1 894 €	1 894 €	1 894 €	1 894 €	1 894 €	1 894 €	1 894 €	1 894 €	1 894 €	1 894 €	LA VILLENEUVE SOUS THURY
VILLERS SAINT GENEST	4 622 €	4 502 €	4 502 €	4 502 €	4 502 €	4 502 €	4 502 €	4 502 €	4 502 €	4 502 €	4 502 €	4 502 €	4 502 €	VILLERS SAINT GENEST
TOTAUX	7 079 010 €	6 956 091 €	6 949 322 €	6 948 720 €	6 944 125 €	6 925 273 €	6 939 987 €	6 939 987 €	6 939 987 €	6 939 987 €	6 939 385 €	6 932 446 €	6 932 446 €	TOTAUX

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180621-18-68-Conseil-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 21 JUIN 2018

*****

Séance du vingt et un juin de l'an deux mille dix-huit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : quinze juin deux mille dix-huit.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 10
Votants : 64
Absents : 30

Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno - CLAUX Ronald – FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy – M. HERBETTE Bernard - Mme CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – Mme DOUAT Virginie - M. SPEMENT Michel – Mmes LEROY Ghislaine - HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian - PETERS Stéphane(s) - VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – M. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – HAAS Christian(s) – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – KUBISZ Richard – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique - MM. BABIAUD Henri(s) – DUPONT Michel – Mme MERON Valérie(s) – M. PEPINEAU Jean-Luc(s) – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – M. LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – OURY Bertrand.

Absents : MM. CORBEL Christian – DALLONGEVILLE Fabrice - LEPINE Alain – VALLEE Franck – Mmes WOLSKI Murielle - DELBOUYS Rachel – MM. ETIENNE Michel – DUBOIS Sylvain – Mme VIVIEN Tonia – MM. LEYRIS Yann - LECOMTE Cédric – Mmes HARMANT Florence - VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – MM. CASSA Michel – COLLARD Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe - DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – VANTROYS Marc – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique – Mme WILLET Catherine – MM. DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre – PETITBON Gilles – M. MICHALOWSKI Thierry.

Pouvoirs : Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. GRANDEMANGE Marc (Betz) à Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) – Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) à Mme Ghislaine LEROY (Crépy en Valois) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à M. DIETTE André (Neufchelles) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. TAVERNIER Thierry (Villers St Genest) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosses Martin) – Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq).

Secrétaire de séance : Monsieur Didier DOUCET

*****

Délibération n° 2018 / 68

OBJET : Projet d'implantation de l'Entreprise KUBOTA sur la Zone d'Activité Economique de Crépy en Valois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) modifiant les blocs de compétences attribués aux différentes collectivités territoriales,

VU les statuts originels de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 31

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180621-18-68-Conseil-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

décembre 1999, du 07 juin 2005, du 04 avril 2007, du 19 octobre 2010, du 28 octobre 2013, du 17 mars 2017, et du 22 décembre 2017,

CONSIDERANT que le Groupe KUBOTA est un constructeur japonais de tracteurs et équipements agricoles, d'engins de génie civil et d'équipements de travaux qui fait partie de l'indice boursier TOPIX 100 (Tokyo stock Price IndeX) de la bourse de Tokyo. Depuis 1974, le groupe KUBOTA détient une filiale en France, la société KUBOTA EUROPE SAS, installée en région parisienne à ARGENTEUIL.
Par ailleurs, l'entreprise possède une usine de fabrication de tracteurs à Dunkerque.

Kubota en quelques chiffres :

- Chiffre d'Affaires : 13 mds €. Le chiffre d'affaires extérieur représente 70 % du chiffre d'affaires global
- Effectif : 39 410 employés
- Trois secteurs d'activité : Food, Water, Environment (« nourriture, eau, environnement »)
- Farm and Industrial Machinery représente 70 % de l'activité Kubota. Le reste est représenté par l'eau et l'environnement.
- En 1960, sort le premier tracteur Kubota

CONSIDERANT que la Société Kubota souhaite acquérir 298 593 m² dans la zone d'activité économique de Crépy-en-Valois, afin d'y installer un centre de recherche et développement Europe, en machinisme agricole. Ce site démarrera avec 40 personnes (essentiellement des chercheurs) qui sont en cours de recrutement. D'ici la fin de l'année ils souhaitent être 70, puis 110 à terme.
Dans le cadre de ce projet la commune de Crépy-en-Valois doit vendre 27 476 m² de foncier qui lui appartient à l'entreprise (cf. Plan 1).

CONSIDERANT que la Communauté de Communes devra quant à elle, dans le cadre de ses nouvelles compétences sur les zones d'activités de la loi Notre, acquérir concomitamment à l'entreprise Kubota 2 479 m² de la parcelle ZH 37 (cf. Plan 2), afin de réaliser une voirie permettant la jonction entre les impasses Blaise Pascal et André-Marie Ampère. Et 10 281m² de la parcelle AS 112p et 9 608 m² de la parcelle AS 113p (cf. Plan 3), destinées à l'extension de la zone commerciale en cours d'achèvement, ainsi qu'à la création d'une voirie de desserte. (cf. Plan 1).

CONSIDERANT que pour permettre l'implantation de cette entreprise, plusieurs éléments sont à prendre en compte :

Éléments concernant l'achat des parcelles :

Les promesses de ventes établies, par le notaire des propriétaires de la ZH 37, AS 112 et AS 113, à l'attention de la Communauté de Communes sont liées à celles en faveur de Kubota. Sans engagement d'installation de l'entreprise, la CCPV pourra renoncer à l'achat de ces parcelles.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180621-18-68-Conseil-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

- Coût des acquisitions :

Parcelle	Nombre de m²	Prix d'achat du terrain	Indemnité d'éviction	Total coût d'achat CCPV
ZH 37 (propriété Gatte)	2 479 m²	20 €/m²	2 €/m²	54 538 €
AS 112p lot A (propriété Petit)	10 281 m²	40 €/m²	2 €/m²	431 802 €
AS 113p lot C (propriété consort Delepine)	9 608 m²	40 €/m²	2 €/m²	403 536 €
TOTAL	22 368 m²			889 876 €

NB : Les prix tiennent compte de la destination finale des parcelles.

Éléments concernant la réalisation des voiries :

En ce qui concerne la réalisation de la voirie qui reliera les impasses (parcelle ZH 37), la CCPV a demandé au géomètre de réaliser la conception de la voirie. C'est elle qui détermine le découpage du projet KUBOTA.

En ce qui concerne l'aménagement de l'accès de la future zone commerciale (parcelle AS 112p et AS 113p), la CCPV souhaite se faire assister par la SAO.
En effet, il convient de définir les types d'aménagement à prévoir en partenariat avec le département (l'embranchement se ferait depuis la RD25). Pour cela, la SAO pourrait lancer une étude de diagnostic routier et d'aménagement de l'accès vers la future zone commerciale.

Une fois cette étude mise en place, la CCPV pourra connaitre les aménagements à prévoir pour ouvrir cette extension et leurs coûts. De plus, la CCPV pourra engager des démarches de demandes de subventions sur la base de devis précis auprès de la région et du département.

CONSIDERANT l'avis des Domaines en date du 26 avril 2018 (ZH 37 = 20 €/m² ; AS 112 = 38€ / m² ; AS 113 = 38 € / m²),

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE, dans le cadre des nouvelles compétences de la CCPV sur les zones d'activités économiques, la Ville de Crépy-en-Valois à vendre les parcelles ZH 315 et ZH 344 à Kubota,

AUTORISE le Président à signer les promesses de ventes pour les parcelles ZH 37, As 112p lot A et As 113p lot C,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180621-18-68-Conseil-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

AUTORISE le Président à signer la convention entre la SAO et la CCPV pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation des voiries et du rond-point, pour un montant maximum de 98 767.86 € TTC

Fait et délibéré, le 21 juin 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180621-18-68-Conseil-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

PLAN 1 : Plan de l'ensemble du projet avant découpage du géomètre :

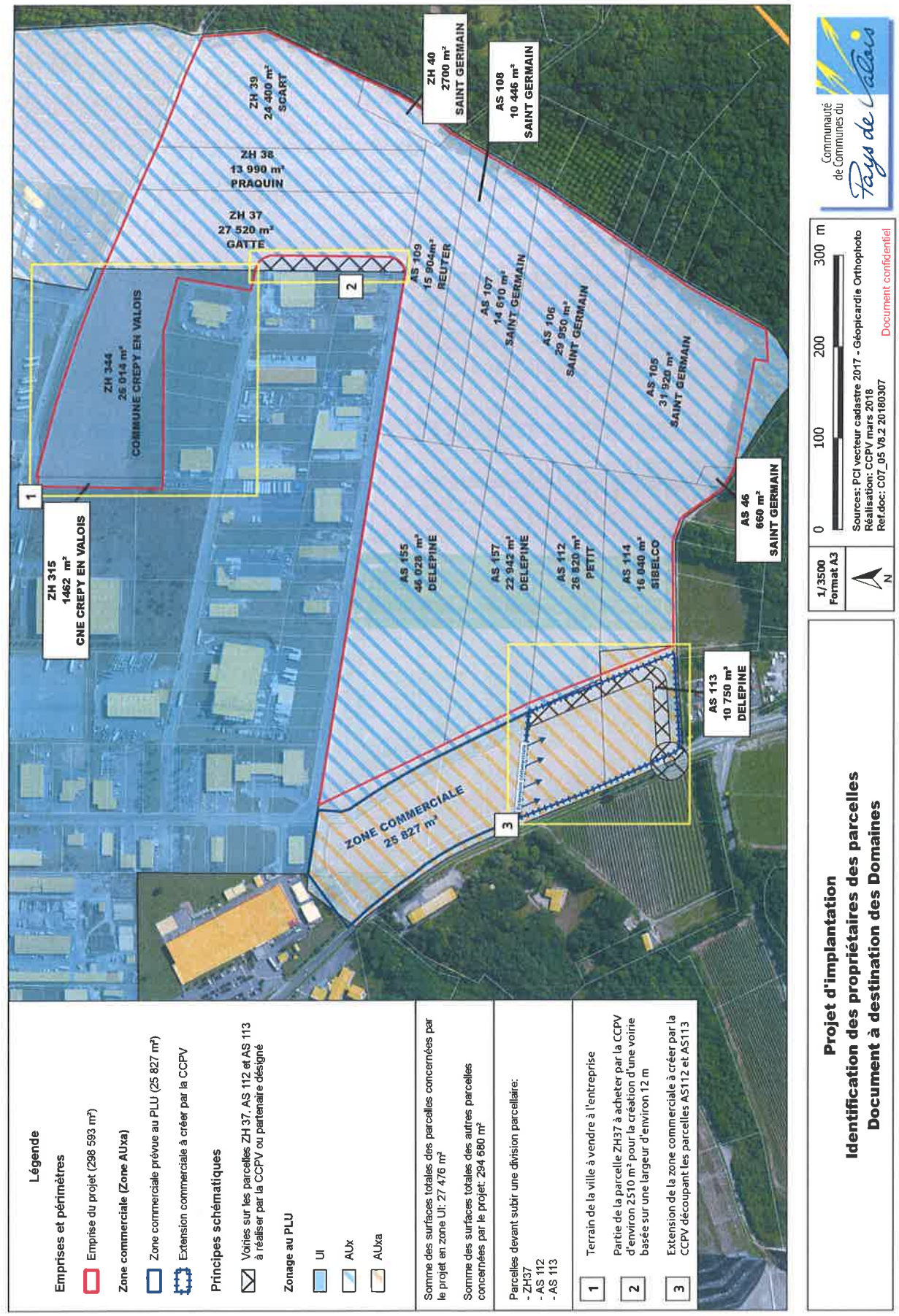

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180621-18-68-Conseil-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

PLAN 2 : Projet de découpage par le géomètre de la parcelle ZH 37

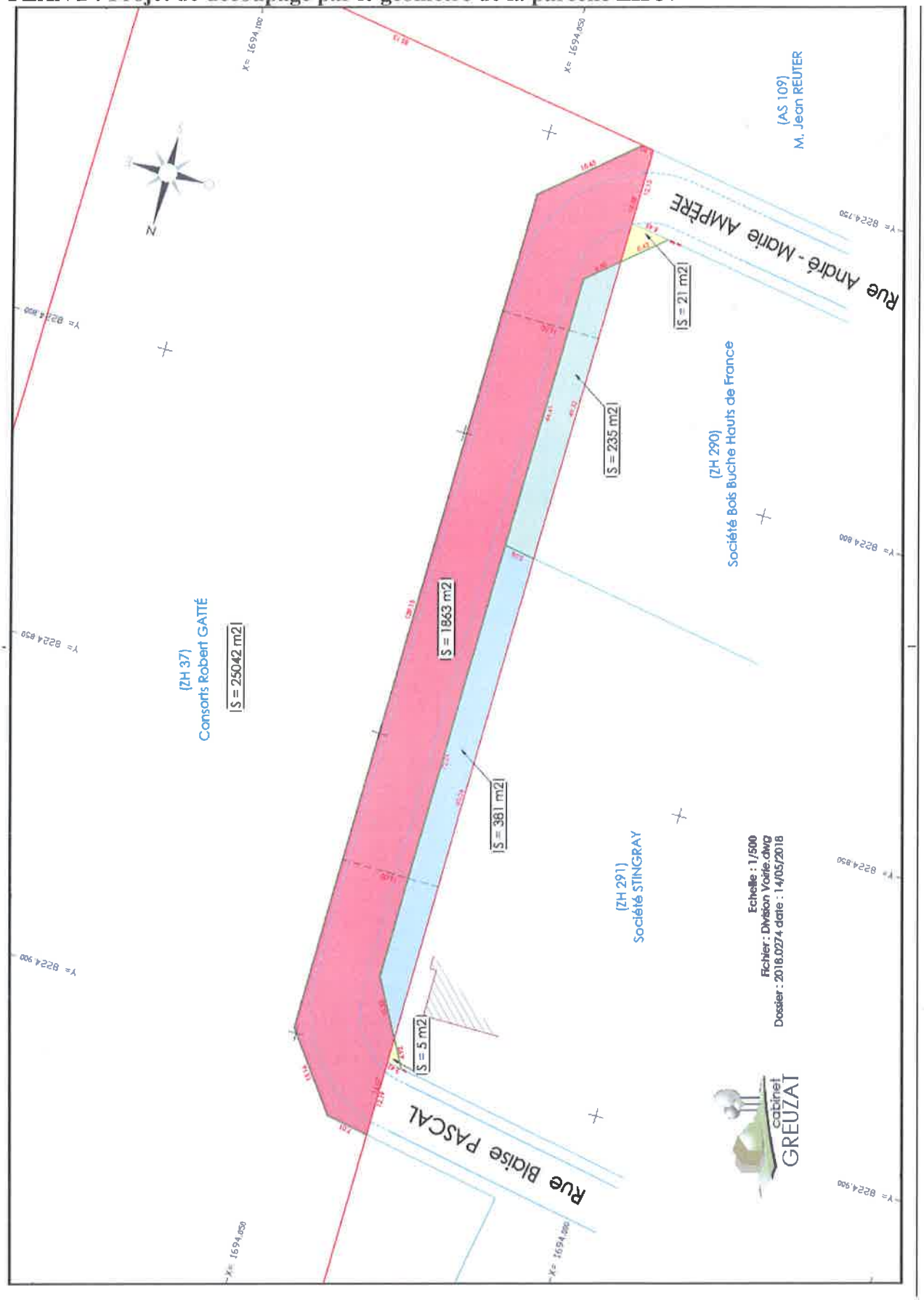

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180621-18-68-Conseil-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

PLAN 3 : Projet de découpage par le géomètre des parcelles AS 112 et AS 113

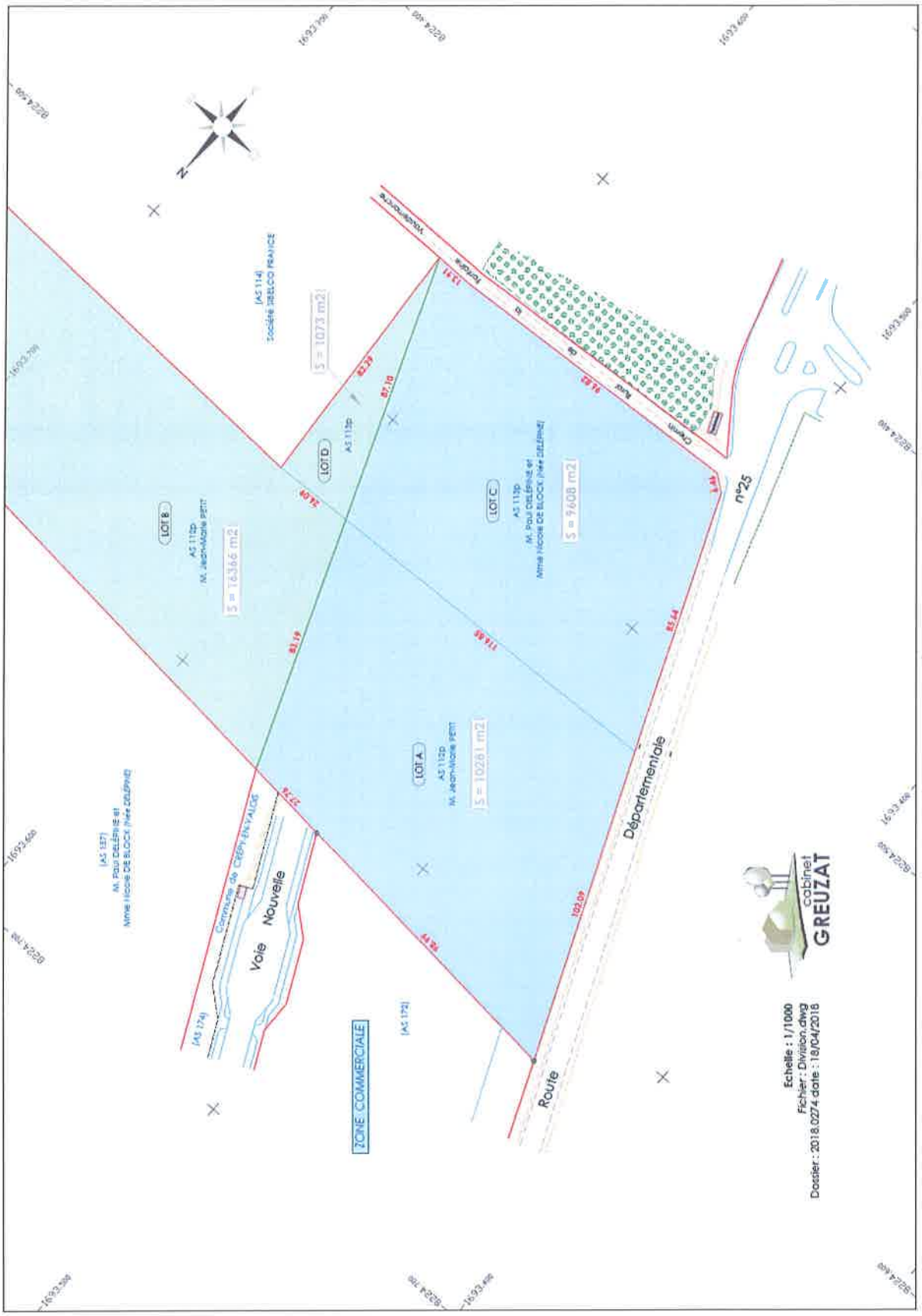

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180621-18-69-Conseil-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 21 JUIN 2018

★★★★★

Séance du vingt et un juin de l'an deux mille dix-huit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : quinze juin deux mille dix-huit.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 10
Votants : 64
Absents : 30

Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno - CLAUX Ronald – FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy – M. HERBETTE Bernard - Mme CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – Mme DOUAT Virginie - M. SPEMENT Michel – Mmes LEROY Ghislaine - HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian - PETERS Stéphane(s) - VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – M. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – HAAS Christian(s) – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – KUBISZ Richard – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique - MM. BABIAUD Henri(s) – DUPONT Michel – Mme MERON Valérie(s) – M. PEPINEAU Jean-Luc(s) – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – M. LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – OURY Bertrand.

Absents : MM. CORBEL Christian – DALLONGEVILLE Fabrice - LEPINE Alain – VALLEE Franck – Mmes WOLSKI Murielle - DELBOUYS Rachel – MM. ETIENNE Michel – DUBOIS Sylvain – Mme VIVIEN Tonia – MM. LEYRIS Yann - LECOMTE Cédric – Mmes HARMANT Florence - VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – MM. CASSA Michel – COLLARD Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe - DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – VANTROYS Marc – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique – Mme WILLET Catherine – MM. DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre – PETITBON Gilles – M. MICHALOWSKI Thierry.

Pouvoirs : Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. GRANDEMANGE Marc (Betz) à Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) – Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) à Mme Ghislaine LEROY (Crépy en Valois) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à M. DIETTE André (Neufchelles) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. TAVERNIER Thierry (Villers St Genest) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosses Martin) – Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq).

Secrétaire de séance : Monsieur Didier DOUCET

★★★★★

Délibération n° 2018 / 69

Objet : **Travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux au titre de l'année 2017**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1413-1 ;

VU la réunion de la CCSPL en date du 9 novembre 2017 ayant pour objet l'examen du rapport d'activité remis par le délégataire de services publics Vert Marine au titre de l'année 2016 ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions susvisées, le Président de la CCSPL présente à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180621-18-69-Conseil-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux au titre de l'année 2017.

Fait et délibéré, le 21 juin 2018, à Crépy en Valois.

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180621-18-70-Conseil-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 21 JUIN 2018

*****

Séance du vingt et un juin de l'an deux mille dix-huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : quinze juin deux mille dix-huit.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 10
Votants : 64
Absents : 30
Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno - CLAUX Ronald – FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy – M. HERBETTE Bernard - Mme CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – Mme DOUAT Virginie - M. SPEMENT Michel – Mmes LEROY Ghislaine - HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian - PETERS Stéphane(s) - VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – M. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – HAAS Christian(s) – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – KUBISZ Richard – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique - MM. BABIAUD Henri(s) – DUPONT Michel – Mme MERON Valérie(s) – M. PEPINEAU Jean-Luc(s) – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – M. LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – OURY Bertrand.
Absents : MM. CORBEL Christian – DALLONGEVILLE Fabrice - LEPINE Alain – VALLEE Franck – Mmes WOLSKI Murielle - DELBOUYS Rachel – MM. ETIENNE Michel – DUBOIS Sylvain – Mme VIVIEN Tonia – MM. LEYRIS Yann - LECOMTE Cédric – Mmes HARMANT Florence - VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – MM. CASSA Michel – COLLARD Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe - DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – VANTROYS Marc – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique – Mme WILLET Catherine – MM. DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre – PETITBON Gilles – M. MICHALOWSKI Thierry.
Pouvoirs : Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. GRANDEMANGE Marc (Betz) à Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) – Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) à Mme Ghislaine LEROY (Crépy en Valois) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à M. DIETTE André (Neufchelles) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. TAVERNIER Thierry (Villers St Genest) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosses Martin) – Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq).
Secrétaire de séance : Monsieur Didier DOUCET

*****

Délibération n° 2018 / 70

Objet : Zone d'Activité Economique Intercommunale du Chemin de Paris (ZAEI) à Nanteuil le Haudouin / Agrément du Conseil Communautaire sur des ventes de foncier par Nexity

VU l'Article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que la Communauté de Communes exerce de plein droit des actions en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2004 / 45 du 24 juin 2004, approuvant le projet de création d'une zone d'activités économiques intercommunale de 20 hectares en extension de la zone d'activités économiques communale de Nanteuil-le-Haudouin,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180621-18-70-Conseil-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2004 / 104 du 16 décembre 2004, approuvant la modification du Schéma directeur du Valois en vue de permettre la création de ladite zone,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2004 / 113 du 16 décembre 2004, étendant les statuts de la Communauté de communes du Pays de Valois à la « l'élaboration, création, aménagement, mise en oeuvre et gestion de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) pour les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2004 / 115 du 16 décembre 2004, approuvant le choix de la procédure Z.A.C. pour l'aménagement de la zone d'activité intercommunale,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2005 / 75 du 29 septembre 2005, décidant des modalités de concertation relatives à la création de la Z.A.C. à vocation d'activités économiques d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°2006/06 du Conseil Communautaire du 09 février 2006 créant la ZAC du Chemin de Paris,

VU la délibération n°2007/90 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Chemin de Paris,

VU la délibération n°2007/91 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2007 approuvant le traité de concession de la ZAC du Chemin de Paris,

VU la délibération n°2014/63 du Conseil Communautaire du 26 juin 2014 supprimant la clause de répartition (60% PME, PMI, / 40 % logistique) imposée à l'aménageur pour la ZAEI du Chemin de Paris, en contrepartie de quoi le Conseil Communautaire est décisionnaire quant au choix des entreprises à implanter sur la ZAEI,

VU la délibération n°2018/06 du Conseil Communautaire du 07 mars 2018 donnant un agrément sur des projets d'implantations d'entreprises dans la zone d'activité,

CONSIDERANT que par délibération du 07 mars 2018, le Conseil Communautaire a autorisé l'Aménageur Nexity à procéder à la vente d'un terrain à la Société Eiffel Park, investisseur spécialisé dans la création de bâtiment dédié à de l'activité pour le Lot 4 – 11 927 m²– Projet de locaux d'activités divisibles pour PME/PMI de 3 369 m² (pour de la location ou de l'achat).

L'aménageur Nexity a informé la CCPV que depuis cette délibération, les modifications suivantes sont proposées :

- Le permis de construire a été transféré à l'acquéreur, et non déposé par ses soins,
- La Société Eiffel Park a été substituée par la Société HLP.

CONSIDERANT également que la vente du lot 3D initialement prévue au profit de la Société Transports Le Berre se fera sous la forme d'un crédit-bail au nom du CMC Lease, crédit-bailleur. La Société Transports Le Berre demeurant l'occupant du lot.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180621-18-70-Conseil-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur les ventes de foncier suivantes :

- Vente du lot 4 à la Société HLP,
- Vente du lot 3 D à la Société CMC Lease,

PRECISE que l'aménageur NEXITY peut valablement engager toutes démarches de son ressort permettant ces ventes.

CONSTATE que ces évolutions modifient sur les lots 3D et 4 les dispositions prévues par la Délibération n°2018/06 du Conseil Communautaire du 07 mars 2018.

Fait et délibéré, le 21 juin 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180621-18-70-Conseil-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

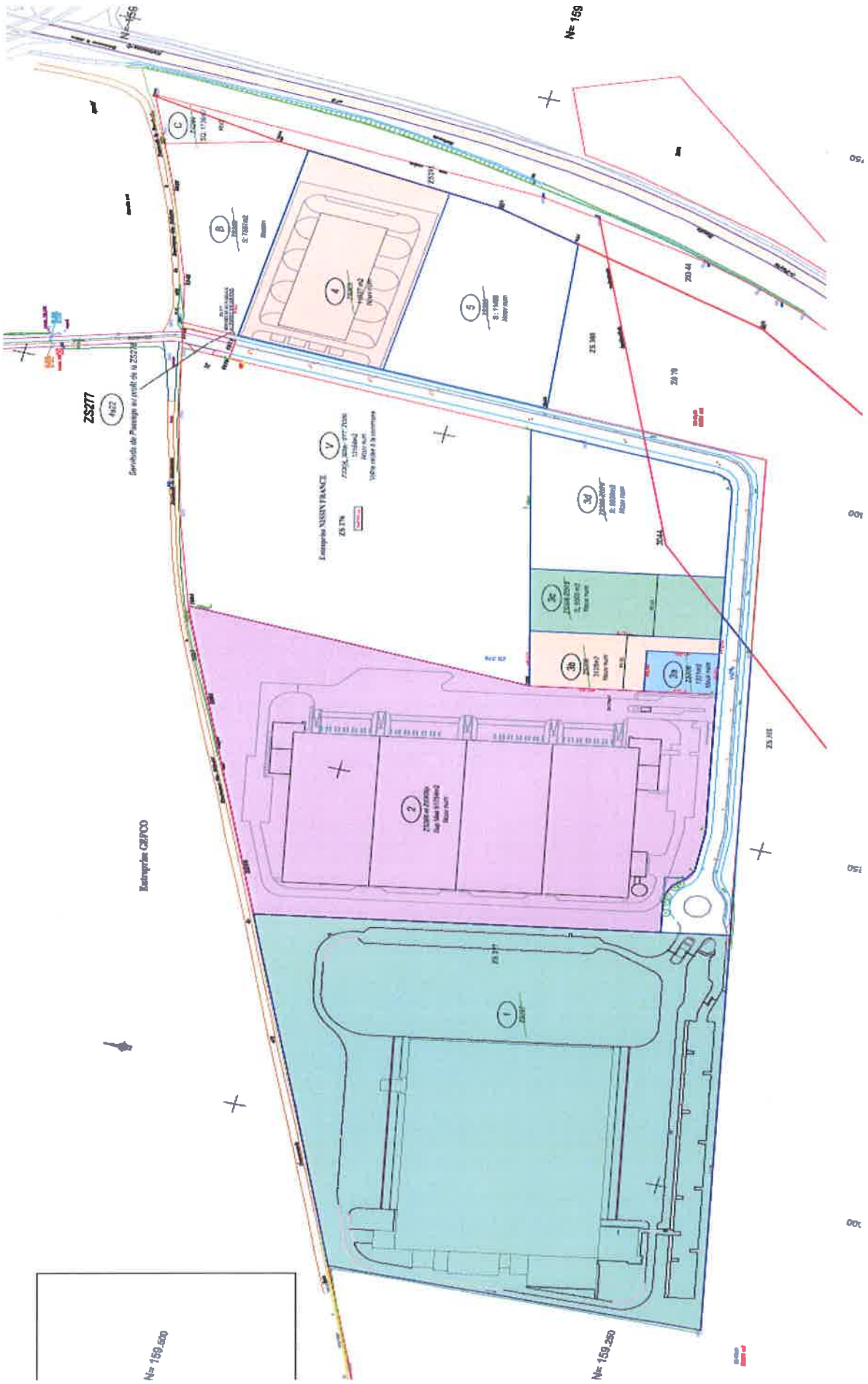

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180621-18-71-Conseil-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 21 JUIN 2018

*****

Séance du vingt et un juin de l'an deux mille dix-huit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : quinze juin deux mille dix-huit.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 10
Votants : 64
Absents : 30

Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno - CLAUX Ronald – FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy – M. HERBETTE Bernard - Mme CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – Mme DOUAT Virginie - M. SPEMENT Michel – Mmes LEROY Ghislaine - HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian - PETERS Stéphane(s) - VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – M. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – HAAS Christian(s) – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – KUBISZ Richard – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique - MM. BABIAUD Henri(s) – DUPONT Michel – Mme MERON Valérie(s) – M. PEPINEAU Jean-Luc(s) – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – M. LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – OURY Bertrand.

Absents : MM. CORBEL Christian – DALLONGEVILLE Fabrice - LEPINE Alain – VALLEE Franck – Mmes WOLSKI Murielle - DELBOUYS Rachel – MM. ETIENNE Michel – DUBOIS Sylvain – Mme VIVIEN Tonia – MM. LEYRIS Yann - LECOMTE Cédric – Mmes HARMANT Florence - VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – MM. CASSA Michel – COLLARD Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe - DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – VANTROYS Marc – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique – Mme WILLET Catherine – MM. DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre – PETITBON Gilles – M. MICHALOWSKI Thierry.

Pouvoirs : Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. GRANDEMANGE Marc (Betz) à Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) – Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) à Mme Ghislaine LEROY (Crépy en Valois) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à M. DIETTE André (Neufchelles) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. TAVERNIER Thierry (Villers St Genest) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosses Martin) – Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq).

Secrétaire de séance : Monsieur Didier DOUCET

*****

Délibération n° 2018 / 71

OBJET : Exonération de TEOM pour des entreprises du Valois / Année 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1521 du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT que plusieurs entreprises à caractère industriel et commercial ont exprimé une demande d'exonération de la TEOM car le service de collecte et de traitement des ordures ménagères ne leur est pas rendu,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180621-18-71-Conseil-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE que les sociétés suivantes sont exonérées de la TEOM pour l'année 2019 :

- Magasin DARTY, local situé ZAC Le Grand Lièvre - 60330 Le Plessis-Belleville
- S.A.R.L. PATINTER, local situé dans la zone industrielle des Meuniers, BP 70011 rue de la Garenne – 60300 Le Plessis-Belleville
- S.A. HOMEBOX, local situé ZAC du Ferrier, allée des Primevères – 60400 Nanteuil-le-Haudouin
- S.C.I. LES BROUSSES, local situé au 6 impasse du Fonds des Forêts – 60620 Rosoy-en-Multien
- S.A.S. FEILO SYLVANIA LIGHTING France, local situé au 53 route de Paris - 60330 Le Plessis-Belleville
- S.A.S. KUEHNE+NAGEL, local situé 9 rue Baranfosse – 60330 Lagny-le-Sec
- S.A.S. GEB, local situé 1 allée des Coquelicots / 6 rue de la Croix Verte – 60440 Nanteuil-le-Haudouin, appartenant à la *SCI Immonanteuil*
- S.A.S. POOL MANAGEMENT, local situé 1 route de Montagny – 60300 Le Plessis-Belleville, appartenant à la *SCI Du Plessis (26800 Portes-les-Valence)*
- S.A.S. GIFI MAG, local situé route de Baranfosse, lieu-dit « Les Cimetières » - 60300 Lagny-le-Sec, appartenant à la *S.C.I. AK2 DEV (69003 Lyon)*

Fait et délibéré, le 21 juin 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180621-18-72-Conseil-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 21 JUIN 2018

*****

Séance du vingt et un juin de l'an deux mille dix-huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : quinze juin deux mille dix-huit.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 10
Votants : 64
Absents : 30
Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno - CLAUX Ronald – FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy – M. HERBETTE Bernard - Mme CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – Mme DOUAT Virginie - M. SPEMENT Michel – Mmes LEROY Ghislaine - HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian - PETERS Stéphane(s) - VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – M. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – HAAS Christian(s) – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – KUBISZ Richard – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique - MM. BABIAUD Henri(s) – DUPONT Michel – Mme MERON Valérie(s) – M. PEPINEAU Jean-Luc(s) – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – M. LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – OURY Bertrand.
Absents : MM. CORBEL Christian – DALLONGEVILLE Fabrice - LEPINE Alain – VALLEE Franck – Mmes WOLSKI Murielle - DELBOUYS Rachel – MM. ETIENNE Michel – DUBOIS Sylvain – Mme VIVIEN Tonia – MM. LEYRIS Yann - LECOMTE Cédric – Mmes HARMANT Florence - VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – MM. CASSA Michel – COLLARD Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe - DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – VANTROYS Marc – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique – Mme WILLET Catherine – MM. DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre – PETITBON Gilles – M. MICHALOWSKI Thierry.
Pouvoirs : Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. GRANDEMANGE Marc (Betz) à Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) – Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) à Mme Ghislaine LEROY (Crépy en Valois) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à M. DIETTE André (Neufchelles) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. TAVERNIER Thierry (Villers St Genest) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosses Martin) – Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq).
Secrétaire de séance : Monsieur Didier DOUCET

*****

Délibération n° 2018 / 72

OBJET : Décision Modificative n° 1 – Budget Général de la CCPV

VU que l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU que l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

VU la Délibération n° 2018 / 30 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 fixant le Budget Primitif 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Valois,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180621-18-72-Conseil-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

CONSIDERANT que l'exécution budgétaire 2018 réclame certains ajustements comptables qui doivent être traduits par le vote d'une décision modificative,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (58 pour, 04 contre, 02 abstentions)

APPROUVE la Décision Modificative n° 1 telle qu'annexée à la présente délibération,

RAPPELLE que la spécialisation des votes est faite :
- par nature,
- par chapitre,

PRECISE que le Budget 2018 total, DM 1 et restes à réaliser compris, s'élève ainsi à :

En section de fonctionnement :

- En dépenses : 23 321 373,24 €
- En recettes : 24 399 417,44 €

Soit, dépenses totales : 29 490 536,59 €
Et Recettes totales : 30 568 580,79 €

En section d'investissement :
- En dépenses : 6 169 163,35 €
- En recettes : 6 169 163,35 €

Excédent théorique prévisionnel : + 1 078 044,20 €
(Pour information : + 953 469,80 € au moment du vote du BP 2018)

Fait et délibéré, le 21 juin 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Edition de Contrôle des Stades Budgétaires

Collectivité : CCPV Organisme : 1 CCPV Exercice : 2018 (EUR)

DM 1 Décision Modificative ORGANIGRAMME CCPV

Imputation	Vue	Section	Type	Mvt	Dépenses	Recettes
021 01	Virement de la section de fonc	DIRECTION GENERALE DES	Investissement	Recette Ordre		44,236.00
023 01	Virement section investissemen	DIRECTION GENERALE DES	Fonctionnement	Dépense Ordre	44,236.00	
10222 01	FCTVA	DIRECTION GENERALE DES	Investissement	Recette Réel		246.00
10222 020	FCTVA	DIRECTION DES MOYENS	Investissement	Recette Réel		2,591.00
10222 413	FCTVA	SECTEUR EQUIPEMENTS	Investissement	Recette Réel		492.00
10222 812	FCTVA	PÔLE DECHETS COLLECTE	Investissement	Recette Réel		18,405.00
1641 812	Emprunts en euros	PÔLE DECHETS COLLECTE	Investissement	Recette Réel		93,795.00
2041412 01	Bâtiments et installations	DIRECTION GENERALE DES	Investissement	Dépense Réel	27,265.00	
2135 413	Installations générales	SECTEUR EQUIPEMENTS	Investissement	Dépense Réel	3,000.00	
2183 020	Matériel de bureau et info.	DIRECTION DES MOYENS	Investissement	Dépense Réel	10,800.00	
2184 01	Mobilier	DIRECTION GENERALE DES	Investissement	Dépense Réel	1,500.00	
2184 020	Mobilier	DIRECTION DES MOYENS	Investissement	Dépense Réel	5,000.00	
2188 812	Autres immo corporelles	PÔLE DECHETS COLLECTE	Investissement	Dépense Réel	112,200.00	
615231 822	Entretien et réparation voirie	PÔLE TECHNIQUE	Fonctionnement	Dépense Réel	250,000.00	
6184 324	Versements à des organ.form.	PÔLE DEVT TOURISME	Fonctionnement	Dépense Réel	1,554.00	

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180621-18-72-Conseil-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

Edition de Contrôle des Stades Budgétaires

Collectivité : CCPV Organisme : 1 CCPV Exercice : 2018 (EUR)

DM 1 Décision Modificative ORGANIGRAMME CCPV

Imputation		Vue	Section	Type	Mvt	Dépenses	Recettes
6184	820 Versements à des organ.form.	PÔLE AMENAGEMENT DU	Fonctionnement	Dépense	Réel	2,800.00	
6184	90 Versements à des organ.form.	PÔLE DEVT ECONOMIQUE	Fonctionnement	Dépense	Réel	4,752.00	
73111	01 Taxes foncières et habitation	DIRECTION GENERALE DES	Fonctionnement	Recette	Réel		36,430.40
73112	01 Cotisations sur la VA des entr	DIRECTION GENERALE DES	Fonctionnement	Recette	Réel		128,877.00
73113	01 Taxe sur les surfaces cciales	DIRECTION GENERALE DES	Fonctionnement	Recette	Réel		66,586.00
73114	01 IFER	DIRECTION GENERALE DES	Fonctionnement	Recette	Réel		4,044.00
739212	01 Dotation solidarité communauta	DIRECTION GENERALE DES	Fonctionnement	Dépense	Réel	27,265.00	
74124	01 Dot de base groupement commune	DIRECTION GENERALE DES	Fonctionnement	Recette	Réel		7,549.00
74126	01 Dot. Compensation Groupement	DIRECTION GENERALE DES	Fonctionnement	Recette	Réel		-38,305.00
74741	822 Part comm membres GFP	PÔLE TECHNIQUE	Fonctionnement	Recette	Réel		250,000.00

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180621-18-72-Conseil-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

Edition de Contrôle des Stades Budgétaires

Collectivité : CCPV Organisme : 1 CCPV Exercice : 2018 (EUR)

DM 1 Décision Modificative ORGANIGRAMME CCPV

Dépenses	Recettes	Solde
490,372.00	614,946.40	124,574.40

Cumuls	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	330,607.00	455,181.40
Investissement	159,765.00	159,765.00
Réel	446,136.00	570,710.40
Ordre	44,236.00	44,236.00

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180621-18-72-Conseil-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180621-18-72-Conseil-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2018

Décision Modificative n° 1 – Budget Général de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Signature des élus

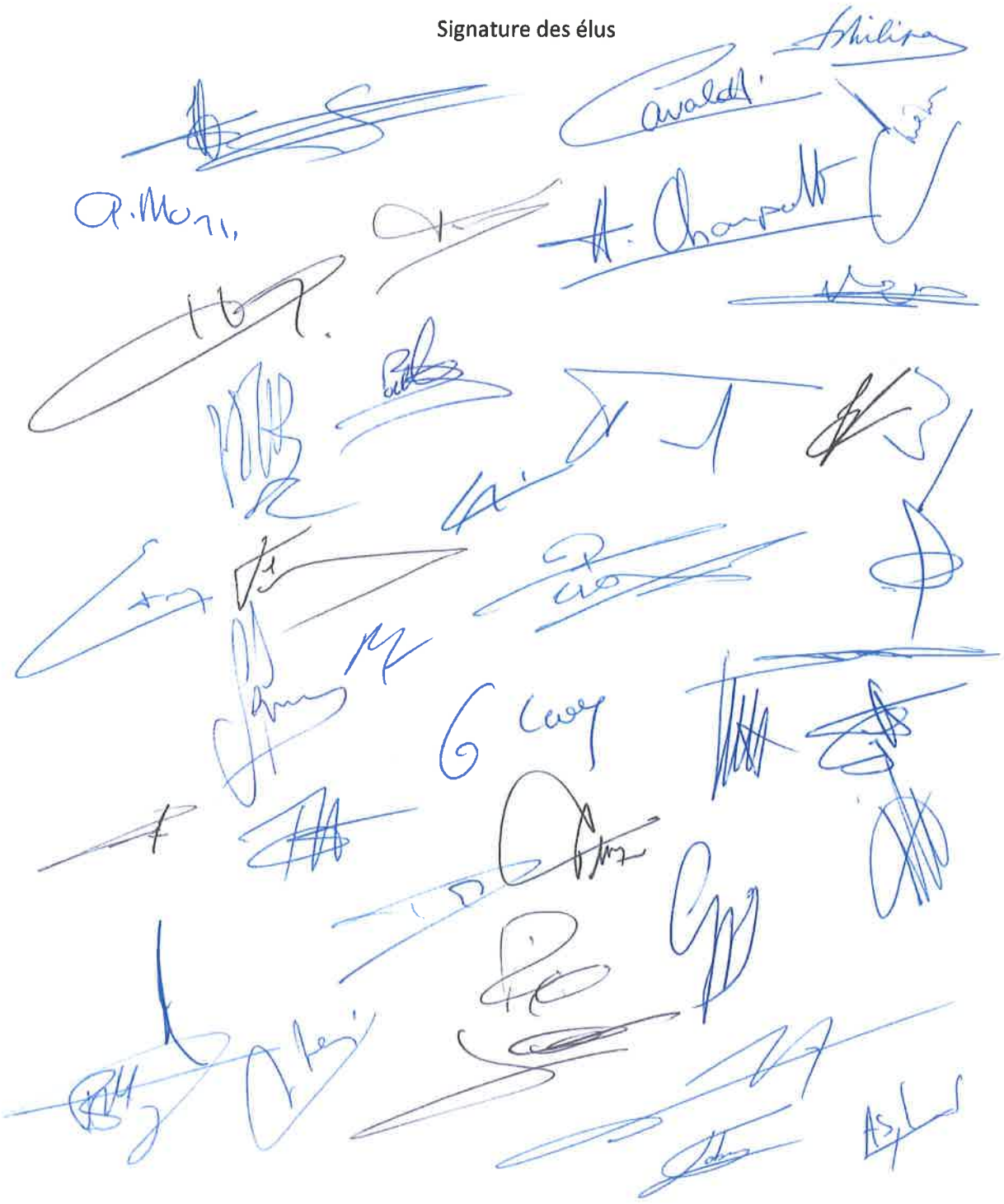

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180621-18-73-Conseil-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 21 JUIN 2018

*****

Séance du vingt et un juin de l'an deux mille dix-huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : quinze juin deux mille dix-huit.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 10
Votants : 64
Absents : 30
Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno - CLAUX Ronald – FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy – M. HERBETTE Bernard - Mme CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – Mme DOUAT Virginie - M. SPEMENT Michel – Mmes LEROY Ghislaine - HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian - PETERS Stéphane(s) - VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – M. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – HAAS Christian(s) – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – KUBISZ Richard – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique - MM. BABIAUD Henri(s) – DUPONT Michel – Mme MERON Valérie(s) – M. PEPINEAU Jean-Luc(s) – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – M. LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – OURY Bertrand.
Absents : MM. CORBEL Christian – DALLONGEVILLE Fabrice - LEPINE Alain – VALLEE Franck – Mmes WOLSKI Murielle - DELBOUYS Rachel – MM. ETIENNE Michel – DUBOIS Sylvain – Mme VIVIEN Tonia – MM. LEYRIS Yann - LECOMTE Cédric – Mmes HARMANT Florence - VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – MM. CASSA Michel – COLLARD Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe - DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – VANTROYS Marc – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique – Mme WILLET Catherine – MM. DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre – PETITBON Gilles – M. MICHALOWSKI Thierry.
Pouvoirs : Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. GRANDEMANGE Marc (Betz) à Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) – Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) à Mme Ghislaine LEROY (Crépy en Valois) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à M. DIETTE André (Neufchelles) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. TAVERNIER Thierry (Villers St Genest) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosses Martin) – Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq).
Secrétaire de séance : Monsieur Didier DOUCET

*****

Délibération n° 2018 / 73

OBJET : Décision Modificative n° 1 – Budget Annexe du SPANC

VU que l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU que l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

VU la Délibération n° 2018 / 41 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 fixant le Budget Annexe 2018 du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

CONSIDERANT que l'exécution budgétaire 2018 réclame certains ajustements comptables qui doivent être traduits par le vote d'une décision modificative,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180621-18-73-Conseil-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative n° 1 du SPANC telle qu'annexée à la présente délibération,

RAPPELLE que la spécialisation des votes est faite :
- par nature,
- par chapitre,

PRECISE que le Budget 2018 total du SPANC, DM 1 comprise, s'élève ainsi à :

En section de fonctionnement :
- En dépenses : 105 781,00 €
- En recettes : 105 781,00 €

En section d'investissement :
- En dépenses : 315 395,34 €
- En recettes : 315 395,34 €

Excédent théorique prévisionnel : + 0,00 €
(Pour information : +0,00 € au moment du vote du BP 2018)

Fait et délibéré, le 21 juin 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Edition de Contrôle des Stades Budgétaires

Collectivité : CCPV Organisme : 4 SPANC CCPV Exercice : 2018 (EUR)

DM 1 Décision Modificative ORGANIGRAMME CCPV

Imputation		Vue	Section	Type	Mvt	Dépenses	Recettes
45812	Dép hors campagne réhab	SPANC	Investissement	Dépense	Réel	-18,516.00	
45814	Dépenses Réhab Etavigny	SPANC	Investissement	Dépense	Réel	35,076.00	
45822	Rec hors campagne réhab	SPANC	Investissement	Recette	Réel		-18,516.00
45824	Recettes Réhab Etavigny	SPANC	Investissement	Recette	Réel		35,076.00

Dépenses	Recettes	Solde
16,560.00	16,560.00	0.00

Cumuls	Dépenses	Recettes
Investissement	16,560.00	16,560.00
Réel	16,560.00	16,560.00

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180621-18-73-Conseil-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180621-18-73-Conseil-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2018

Décision Modificative n° 1 – Budget Annexe du SPANC

Signature des élus



Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180621-18-74-Conseil-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 21 JUIN 2018

*****

Séance du vingt et un juin de l'an deux mille dix-huit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : quinze juin deux mille dix-huit.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 10
Votants : 64
Absents : 30

Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno - CLAUX Ronald – FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy – M. HERBETTE Bernard - Mme CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – Mme DOUAT Virginie - M. SPEMENT Michel – Mmes LEROY Ghislaine - HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian - PETERS Stéphane(s) - VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – M. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – HAAS Christian(s) – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – KUBISZ Richard – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique - MM. BABIAUD Henri(s) – DUPONT Michel – Mme MERON Valérie(s) – M. PEPINEAU Jean-Luc(s) – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – M. LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – OURY Bertrand.

Absents : MM. CORBEL Christian – DALLONGEVILLE Fabrice - LEPINE Alain – VALLEE Franck – Mmes WOLSKI Murielle - DELBOUYS Rachel – MM. ETIENNE Michel – DUBOIS Sylvain – Mme VIVIEN Tonia – MM. LEYRIS Yann - LECOMTE Cédric – Mmes HARMANT Florence - VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – MM. CASSA Michel – COLLARD Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe - DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – VANTROYS Marc – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique – Mme WILLET Catherine – MM. DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre – PETITBON Gilles – M. MICHALOWSKI Thierry.

Pouvoirs : Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. GRANDEMANGE Marc (Betz) à Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) – Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) à Mme Ghislaine LEROY (Crépy en Valois) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à M. DIETTE André (Neufchelles) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. TAVERNIER Thierry (Villers St Genest) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosses Martin) – Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq).

Secrétaire de séance : Monsieur Didier DOUCET

*****

Délibération n° 2018 / 74

Objet : Approbation des nouveaux statuts du SAGEBA (Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Automne)

VU la loi n°2014-58 en date du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée par la loi n°2015-991 en date du 7 aout 2015 relative à la Nouvelle Organisation de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-17, L5211-61 et L5214-21 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L211-7 ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180621-18-74-Conseil-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés initialement par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1999, du 07 juin 2005, du 04 avril 2007, du 19 octobre 2010, du 28 octobre 2013, du 17 mars 2017, et du 22 décembre 2017 pour tenir compte de l'étendue de la compétence GEMAPI du ressort de la CCPV,

VU la Délibération n° 2017 / 77 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 précisant les statuts de la CCPV sur l'exercice de la compétence GEMAPI et prévoyant notamment :

- Que la compétence GEMAPI est limitée aux missions 1°, 2°, 5°, 8°, du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,
- Que ces missions pourront être transférées partiellement ou en totalité à un syndicat mixte, ou déléguées via une convention à un Etablissement Public Territorial de Bassin, ou un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau,

VU la Délibération du 3 avril 2018 du Conseil Syndical du SAGEBA approuvant ses nouveaux statuts,

CONSIDERANT que jusqu'alors, les communes du Pays de Valois adhéraient, chacune pour ce qui les concernait, aux Syndicats de rivières couvrant leur territoire. Néanmoins, depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes a repris la compétence obligatoire sur la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

CONSIDERANT que la CCPV a décidé de retenir la possibilité de transférer l'exercice de cette compétence aux Syndicats de rivières existants Il est cependant précisé que ce transfert porte uniquement la compétence GEMA (items n°1, 2 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement). La PI (prévention des inondations – item 5 de l'article suscité) sera exercée en direct par la Communauté de Communes. Néanmoins, aucune digue déclarée et répondant à la loi, se situe sur son territoire.
La compétence SAGE continuera quant à elle d'être exercée par les communes. Elles auront toutefois la possibilité de la transférer aux mêmes Syndicats qui exercent cette compétence particulière.

CONSIDERANT que les statuts du SAGEBA sont en adéquation avec le positionnement du Conseil Communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (63 pour, 01 abstention)

APPROUVE les nouveaux statuts du SAGEBA délibérés le 3 avril 2018 par le Conseil Syndical ;

APPROUVE le transfert des items n°1, 2 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement au SAGEBA ;

DIT QUE la présente délibération sera notifiée au SAGEBA.

Fait et délibéré, le 21 juin 2018, à Crépy en Valois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180621-18-75-Conseil-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 21 JUIN 2018

*****

Séance du vingt et un juin de l'an deux mille dix-huit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : quinze juin deux mille dix-huit.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 10
Votants : 64
Absents : 30

Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno - CLAUX Ronald – FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy – M. HERBETTE Bernard - Mme CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – Mme DOUAT Virginie - M. SPEMENT Michel – Mmes LEROY Ghislaine - HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian - PETERS Stéphane(s) - VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – M. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – HAAS Christian(s) – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – KUBISZ Richard – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique - MM. BABIAUD Henri(s) – DUPONT Michel – Mme MERON Valérie(s) – M. PEPINEAU Jean-Luc(s) – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – M. LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – OURY Bertrand.

Absents : MM. CORBEL Christian – DALLONGEVILLE Fabrice - LEPINE Alain – VALLEE Franck – Mmes WOLSKI Murielle - DELBOUYS Rachel – MM. ETIENNE Michel – DUBOIS Sylvain – Mme VIVIEN Tonia – MM. LEYRIS Yann - LECOMTE Cédric – Mmes HARMANT Florence - VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – MM. CASSA Michel – COLLARD Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe - DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – VANTROYS Marc – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique – Mme WILLET Catherine – MM. DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre – PETITBON Gilles – M. MICHALOWSKI Thierry.

Pouvoirs : Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. GRANDEMANGE Marc (Betz) à Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) – Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) à Mme Ghislaine LEROY (Crépy en Valois) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à M. DIETTE André (Neufchelles) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. TAVERNIER Thierry (Villers St Genest) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosses Martin) – Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq).

Secrétaire de séance : Monsieur Didier DOUCET

*****

Délibération n° 2018 / 75

Objet : Approbation des nouveaux statuts du SISN (Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette)

VU la loi n°2014-58 en date du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée par la loi n°2015-991 en date du 7 aout 2015 relative à la Nouvelle Organisation de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-17, L5211-61 et L5214-21 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L211-7 ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180621-18-75-Conseil-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés initialement par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1999, du 07 juin 2005, du 04 avril 2007, du 19 octobre 2010, du 28 octobre 2013, du 17 mars 2017, et du 22 décembre 2017 pour tenir compte de l'étendue de la compétence GEMAPI du ressort de la CCPV,

VU la Délibération n° 2017 / 77 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 précisant les statuts de la CCPV sur l'exercice de la compétence GEMAPI et prévoyant notamment :

- Que la compétence GEMAPI est limitée aux missions 1°, 2°, 5°, 8°, du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,
- Que ces missions pourront être transférées partiellement ou en totalité à un syndicat mixte, ou déléguées via une convention à un Etablissement Public Territorial de Bassin, ou un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau,

VU la Délibération du 14 mars 2018 du Conseil Syndical du SISN approuvant ses nouveaux statuts,

CONSIDERANT que jusqu'alors, les communes du Pays de Valois adhéraient, chacune pour ce qui les concernait, aux Syndicats de rivières couvrant leur territoire. Néanmoins, depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes a repris la compétence obligatoire sur la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

CONSIDERANT que la CCPV a décidé de retenir la possibilité de transférer l'exercice de cette compétence aux Syndicats de rivières existants Il est cependant précisé que ce transfert porte uniquement la compétence GEMA (items n°1, 2 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement). La PI (prévention des inondations – item 5 de l'article suscité) sera exercée en direct par la Communauté de Communes. Néanmoins, aucune digue déclarée et répondant à la loi, se situe sur son territoire.
La compétence SAGE continuera quant à elle d'être exercée par les communes. Elles auront toutefois la possibilité de la transférer aux mêmes Syndicats qui exercent cette compétence particulière.

CONSIDERANT que les statuts du SISN sont en adéquation avec le positionnement du Conseil Communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (63 pour, 01 abstention)

APPROUVE les nouveaux statuts du SISN délibérés le 14 mars 2018 par le Conseil Syndical.

APPROUVE le transfert des items n°1, 2 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement au SISN ;

DIT QUE la présente délibération sera notifiée au SISN.

Fait et délibéré, le 21 juin 2018, à Crépy en Valois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît PAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180621-18-76-Conseil-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 21 JUIN 2018

*****

Séance du vingt et un juin de l'an deux mille dix-huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : quinze juin deux mille dix-huit.

Délégués en exercice :	**94**
Délégués présents :	54
Pouvoirs :	10
Votants :	64
Absents :	30

Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno - CLAUX Ronald – FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy – M. HERBETTE Bernard - Mme CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – Mme DOUAT Virginie - M. SPEMENT Michel – Mmes LEROY Ghislaine - HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian - PETERS Stéphane(s) - VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – M. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – HAAS Christian(s) – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – KUBISZ Richard – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique - MM. BABIAUD Henri(s) – DUPONT Michel – Mme MERON Valérie(s) – M. PEPINEAU Jean-Luc(s) – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – M. LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – OURY Bertrand.
Absents : MM. CORBEL Christian – DALLONGEVILLE Fabrice - LEPINE Alain – VALLEE Franck – Mmes WOLSKI Murielle - DELBOUYS Rachel – MM. ETIENNE Michel – DUBOIS Sylvain – Mme VIVIEN Tonia – MM. LEYRIS Yann - LECOMTE Cédric – Mmes HARMANT Florence - VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – MM. CASSA Michel – COLLARD Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe - DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – VANTROYS Marc – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique – Mme WILLET Catherine – MM. DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre – PETITBON Gilles – M. MICHALOWSKI Thierry.
Pouvoirs : Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. GRANDEMANGE Marc (Betz) à Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) – Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) à Mme Ghislaine LEROY (Crépy en Valois) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à M. DIETTE André (Neufchelles) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. TAVERNIER Thierry (Villers St Genest) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosses Martin) – Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq).
Secrétaire de séance : Monsieur Didier DOUCET

*****

Délibération n° 2018 / 76

Objet : Approbation des nouveaux statuts du SMOA (Syndicat Mixte Oise Aronde)

VU la loi n°2014-58 en date du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée par la loi n°2015-991 en date du 7 aout 2015 relative à la Nouvelle Organisation de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-17, L5211-61 et L5214-21 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L211-7 ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180621-18-76-Conseil-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés initialement par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1999, du 07 juin 2005, du 04 avril 2007, du 19 octobre 2010, du 28 octobre 2013, du 17 mars 2017, et du 22 décembre 2017 pour tenir compte de l'étendue de la compétence GEMAPI du ressort de la CCPV,

VU la Délibération n° 2017 / 77 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 précisant les statuts de la CCPV sur l'exercice de la compétence GEMAPI et prévoyant notamment :

- Que la compétence GEMAPI est limitée aux missions 1°, 2°, 5°, 8°, du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,
- Que ces missions pourront être transférées partiellement ou en totalité à un syndicat mixte, ou déléguées via une convention à un Etablissement Public Territorial de Bassin, ou un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau,

VU la Délibération du 21 février 2018 du Conseil Syndical du SMOA approuvant ses nouveaux statuts,

CONSIDERANT que jusqu'alors, les communes du Pays de Valois adhéraient, chacune pour ce qui les concernait, aux Syndicats de rivières couvrant leur territoire. Néanmoins, depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes a repris la compétence obligatoire sur la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

CONSIDERANT que la CCPV a décidé de retenir la possibilité de transférer l'exercice de cette compétence aux Syndicats de rivières existants Il est cependant précisé que ce transfert porte uniquement la compétence GEMA (items n°1, 2 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement). La PI (prévention des inondations – item 5 de l'article suscité) sera exercée en direct par la Communauté de Communes. Néanmoins, aucune digue déclarée et répondant à la loi, se situe sur son territoire.
La compétence SAGE continuera quant à elle d'être exercée par les communes. Elles auront toutefois la possibilité de la transférer aux mêmes Syndicats qui exercent cette compétence particulière.

CONSIDERANT que les statuts du SMOA sont en adéquation avec le positionnement du Conseil Communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (62 pour, 01 contre, 01 abstention)

APPROUVE les nouveaux statuts du SMOA délibérés le 21 février 2018 par le Conseil Syndical.

APPROUVE le transfert des items n°1, 2 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement au SMOA ;

DIT QUE la présente délibération sera notifiée au SMOA.

Fait et délibéré, le 21 juin 2018, à Crépy en Valois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

Le Président,

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180621-18-77-Conseil-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 21 JUIN 2018

*****

Séance du vingt et un juin de l'an deux mille dix-huit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : quinze juin deux mille dix-huit.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 10
Votants : 64
Absents : 30

Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno - CLAUX Ronald – FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy – M. HERBETTE Bernard - Mme CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – Mme DOUAT Virginie - M. SPEMENT Michel – Mmes LEROY Ghislaine - HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian - PETERS Stéphane(s) - VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – M. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – HAAS Christian(s) – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – KUBISZ Richard – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique - MM. BABIAUD Henri(s) – DUPONT Michel – Mme MERON Valérie(s) – M. PEPINEAU Jean-Luc(s) – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – M. LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – OURY Bertrand.

Absents : MM. CORBEL Christian – DALLONGEVILLE Fabrice - LEPINE Alain – VALLEE Franck – Mmes WOLSKI Murielle - DELBOUYS Rachel – MM. ETIENNE Michel – DUBOIS Sylvain – Mme VIVIEN Tonia – MM. LEYRIS Yann - LECOMTE Cédric – Mmes HARMANT Florence - VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – MM. CASSA Michel – COLLARD Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe - DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – VANTROYS Marc – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique – Mme WILLET Catherine – MM. DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre – PETITBON Gilles – M. MICHALOWSKI Thierry.

Pouvoirs : Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. GRANDEMANGE Marc (Betz) à Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) – Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) à Mme Ghislaine LEROY (Crépy en Valois) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à M. DIETTE André (Neufchelles) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. TAVERNIER Thierry (Villers St Genest) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosses Martin) – Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq).

Secrétaire de séance : Monsieur Didier DOUCET

*****

Délibération n° 2018 / 77

Objet : Approbation des nouveaux statuts du SITRARIVE (Syndicat intercommunal et interdépartemental d'aménagement et d'entretien de la Thève, de la vieille Thève, de la nouvelle Thève, du ru Saint Martin et de leurs affluents)

VU la loi n°2014-58 en date du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée par la loi n°2015-991 en date du 7 aout 2015 relative à la Nouvelle Organisation de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-17, L5211-61 et L5214-21 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L211-7 ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180621-18-77-Conseil-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés initialement par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1999, du 07 juin 2005, du 04 avril 2007, du 19 octobre 2010, du 28 octobre 2013, du 17 mars 2017, et du 22 décembre 2017 pour tenir compte de l'étendue de la compétence GEMAPI du ressort de la CCPV,

VU la Délibération n° 2017 / 77 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 précisant les statuts de la CCPV sur l'exercice de la compétence GEMAPI et prévoyant notamment :

- Que la compétence GEMAPI est limitée aux missions 1°, 2°, 5°, 8°, du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,
- Que ces missions pourront être transférées partiellement ou en totalité à un syndicat mixte, ou déléguées via une convention à un Etablissement Public Territorial de Bassin, ou un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau,

VU la Délibération du 21 février 2018 du Conseil Syndical du SITRARIVE approuvant ses nouveaux statuts,

CONSIDERANT que jusqu'alors, les communes du Pays de Valois adhéraient, chacune pour ce qui les concernait, aux Syndicats de rivières couvrant leur territoire. Néanmoins, depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes a repris la compétence obligatoire sur la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

CONSIDERANT que la CCPV a décidé de retenir la possibilité de transférer l'exercice de cette compétence aux Syndicats de rivières existants Il est cependant précisé que ce transfert porte uniquement la compétence GEMA (items n°1, 2 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement). La PI (prévention des inondations – item 5 de l'article suscité) sera exercée en direct par la Communauté de Communes. Néanmoins, aucune digue déclarée et répondant à la loi, se situe sur son territoire.
La compétence SAGE continuera quant à elle d'être exercée par les communes. Elles auront toutefois la possibilité de la transférer aux mêmes Syndicats qui exercent cette compétence particulière.

CONSIDERANT que les statuts du SITRARIVE sont en adéquation avec le positionnement du Conseil Communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (63 pour, 01 abstention)

APPROUVE les nouveaux statuts du SITRARIVE délibérés le 21 février 2018 par le Conseil Syndical ;

APPROUVE le transfert des items n°1, 2 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement au SITRARIVE ;

DIT QUE la présente délibération sera notifiée au SITRARIVE.

Fait et délibéré, le 21 juin 2018, à Crépy en Valois.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180621-18-78-Conseil-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 21 JUIN 2018

*****

Séance du vingt et un juin de l'an deux mille dix-huit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : quinze juin deux mille dix-huit.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 10
Votants : 64
Absents : 30

Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno - CLAUX Ronald – FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy – M. HERBETTE Bernard - Mme CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – Mme DOUAT Virginie - M. SPEMENT Michel – Mmes LEROY Ghislaine - HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian - PETERS Stéphane(s) - VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – M. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – HAAS Christian(s) – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – KUBISZ Richard – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique - MM. BABIAUD Henri(s) – DUPONT Michel – Mme MERON Valérie(s) – M. PEPINEAU Jean-Luc(s) – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – M. LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – OURY Bertrand.

Absents : MM. CORBEL Christian – DALLONGEVILLE Fabrice - LEPINE Alain – VALLEE Franck – Mmes WOLSKI Murielle - DELBOUYS Rachel – MM. ETIENNE Michel – DUBOIS Sylvain – Mme VIVIEN Tonia – MM. LEYRIS Yann - LECOMTE Cédric – Mmes HARMANT Florence - VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – MM. CASSA Michel – COLLARD Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe - DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – VANTROYS Marc – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique – Mme WILLET Catherine – MM. DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre – PETITBON Gilles – M. MICHALOWSKI Thierry.

Pouvoirs : Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. GRANDEMANGE Marc (Betz) à Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) – Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) à Mme Ghislaine LEROY (Crépy en Valois) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à M. DIETTE André (Neufchelles) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. TAVERNIER Thierry (Villers St Genest) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosses Martin) – Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq).

Secrétaire de séance : Monsieur Didier DOUCET

*****

Délibération n° 2018 / 78

Objet : Positionnement du Conseil Communautaire sur les nouveaux statuts du Syndicat Mixte issu de la fusion du « Syndicat intercommunal pour l'aménagement et la gestion de la rivière d'Ourcq » et du « Syndicat intercommunal et interdépartemental d'aménagement et d'entretien de la Gergogne »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés initialement par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1999, du 07 juin 2005, du 04 avril 2007, du 19 octobre 2010, du 28 octobre 2013,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180621-18-78-Conseil-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

du 17 mars 2017, et du 22 décembre 2017 pour tenir compte de l'étendue de la compétence GEMAPI du ressort de la CCPV,

VU la Délibération n° 2017 / 77 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 précisant les statuts de la CCPV sur l'exercice de la compétence GEMAPI et prévoyant notamment :

- Que la compétence GEMAPI est limitée aux missions 1°, 2°, 5°, 8°, du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,
- Que ces missions pourront être transférées partiellement ou en totalité à un syndicat mixte, ou déléguées via une convention à un Etablissement Public Territorial de Bassin, ou un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau,

VU l'Arrêté Interdépartemental du Préfet de l'Aisne du 06 juin 2018 portant projet de périmètre d'un syndicat mixte issu de la fusion du « Syndicat intercommunal pour l'aménagement et la gestion de la rivière d'Ourcq » et du « Syndicat intercommunal et interdépartemental d'aménagement et d'entretien de la Gergogne », et comportant un projet de statuts pour ce syndicat mixte,

CONSIDERANT que jusqu'alors, les communes du Pays de Valois adhéraient, chacune pour ce qui les concernait, aux Syndicats de rivières couvrant leur territoire. Néanmoins, depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes a repris la compétence obligatoire sur la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

CONSIDERANT que la CCPV a décidé de retenir la possibilité de transférer l'exercice de cette compétence aux Syndicats de rivières existants. Il est cependant précisé que ce transfert porte uniquement la compétence GEMA. La PI (prévention des inondations) sera exercée en direct par la Communauté de Communes. Néanmoins, aucune digue déclarée et répondant à la loi, se situe sur son territoire.
La compétence SAGE continuera quant à elle d'être exercée par les communes. Elles auront toutefois la possibilité de la transférer aux mêmes Syndicats qui exercent cette compétence particulière.

CONSIDERANT que le projet de statuts annexé à l'Arrêté Interdépartemental Préfet de l'Aisne du 06 juin 2018 n'est pas en adéquation avec le positionnement du Conseil Communautaire, car il prévoit que le Syndicat exercera la compétence « prévention des inondations » et « maîtrise des eaux pluviales » en lieu et place des collectivités adhérentes,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,

A la majorité (51 pour, 13 contre)

DONNE UN AVIS DEFAVORABLE sur les nouveaux statuts du Syndicat mixte issu de la fusion du « Syndicat intercommunal pour l'aménagement et la gestion de la rivière d'Ourcq » et du « Syndicat intercommunal et interdépartemental d'aménagement et d'entretien de la Gergogne », et demande à ce que les statuts prévoient un exercice des compétences « à la carte » de manière à être en conformité avec le positionnement du Conseil Communautaire,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180621-18-78-Conseil-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

A l'unanimité :

APPROUVE le projet de périmètre spécifié dans l'arrêté préfectoral,

Fait et délibéré, le 21 juin 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180621-18-79-Conseil-DE
Date de télétransmission : 18/07/2018
Date de réception préfecture : 18/07/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 21 JUIN 2018

*****

Séance du vingt et un juin de l'an deux mille dix-huit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : quinze juin deux mille dix-huit.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 10
Votants : 64
Absents : 30

Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno - CLAUX Ronald – FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy – M. HERBETTE Bernard - Mme CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – Mme DOUAT Virginie - M. SPEMENT Michel – Mmes LEROY Ghislaine - HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian - PETERS Stéphane(s) - VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – M. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – HAAS Christian(s) – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – KUBISZ Richard – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique - MM. BABIAUD Henri(s) – DUPONT Michel – Mme MERON Valérie(s) – M. PEPINEAU Jean-Luc(s) – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – M. LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – OURY Bertrand.

Absents : MM. CORBEL Christian – DALLONGEVILLE Fabrice - LEPINE Alain – VALLEE Franck – Mmes WOLSKI Murielle - DELBOUYS Rachel – MM. ETIENNE Michel – DUBOIS Sylvain – Mme VIVIEN Tonia – MM. LEYRIS Yann - LECOMTE Cédric – Mmes HARMANT Florence - VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – MM. CASSA Michel – COLLARD Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe - DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – VANTROYS Marc – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique – Mme WILLET Catherine – MM. DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre – PETITBON Gilles – M. MICHALOWSKI Thierry.

Pouvoirs : Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. GRANDEMANGE Marc (Betz) à Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) – Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) à Mme Ghislaine LEROY (Crépy en Valois) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à M. DIETTE André (Neufchelles) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. TAVERNIER Thierry (Villers St Genest) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosses Martin) – Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq).

Secrétaire de séance : Monsieur Didier DOUCET

*****

Délibération n° 2018 / 79

Objet : Désignation des représentants de la CCPV au sein des Syndicats de Rivières SAGEBA et SISN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés initialement par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1999, du 07 juin 2005, du 04 avril 2007, du 19 octobre 2010, du 28 octobre 2013, du 17 mars 2017, et du 22 décembre 2017 pour tenir compte de l'étendue de la compétence GEMAPI du ressort de la CCPV,

VU la Délibération n° 2017 / 77 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 précisant les statuts de la CCPV sur l'exercice de la compétence GEMAPI et prévoyant notamment :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180621-18-79-Conseil-DE
Date de télétransmission : 18/07/2018
Date de réception préfecture : 18/07/2018

- Que la compétence GEMAPI est limitée aux missions 1°, 2°, 5°, 8°, du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,
- Que ces missions pourront être transférées partiellement ou en totalité à un syndicat mixte, ou déléguées via une convention à un Etablissement Public Territorial de Bassin, ou un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau,

VU les Délibérations suivantes du Conseil Communautaire du 21 juin 2018 approuvant les statuts des Syndicats de Rivières suivants :

- N° 2018 – 74 pour le SAGEBA,
- N° 2018 – 75 pour le SISN,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Valois pour siéger dans les instances de ces syndicats suite à l'évolution de leurs statuts,

CONSIDERANT que le nombre de sièges à pourvoir est le suivant :

	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants	Total	Poids de de vote par délégué
SAGEBA	12	12	24	8
SISN	5	5	10	18
Total	17	17	**34**	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après avoir recensé les candidatures,

DESIGNE pour siéger dans les instances du SAGEBA :

Titulaires		Suppléants
Claude DALLE (Crépy-en-Valois)		Pascal FAYOLE (Crépy-en-Valois)
Claude LEGOUY (Crépy-en-Valois)		Nicoletta WUDARSKI (Crépy-en-Valois)
Françoise NIVESSE (Crépy-en-Valois)		Richard KUBISZ (Péroy-les-Gombries)
Rachèle DELBOUYS (Crépy-en-Valois)		Roger MORA (Vauciennes)
Daniel GAGE (Orrouy)		Ronald CLAUX (Crépy-en-Valois)
Laura HAVARD (Duvy)		Guy-Pierre De KERSAINT (Versigny)
Benoît HAQUIN (Brégy)		Michel CASSA (Gilocourt)
Michel FROMENT (Béthancourt-en-Valois)		
Benoît PROFFIT (Mareuil-sur-Ourcq)		
Jean-Pierre HAUDRECHY (Rouville)		
Gilles LAVEUR (Bonneuil-en-Valois)		
Marie-Paule TARDIVEAU (Glaignes)		

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180621-18-79-Conseil-DE
Date de télétransmission : 18/07/2018
Date de réception préfecture : 18/07/2018

DESIGNE pour siéger dans les instances du SISN :

Titulaires		Suppléants
Gilles SELLIER (Nanteuil le Haudouin)		Didier DOUCET (Lagny le Sec)
Anne-Sophie SICARD (Baron)		Anne-Marie PAULET (Nanteuil le Haudouin)
Nicole COLIN (Acy-en-Multien)		Betty COELLE (Ver sur Launette)
Benoît PROFFIT (Mareuil-sur-Ourcq)		Anna MORIN (Ermenonville)
Hubert MASSAU (Le Plessis Belleville)		Benoît HAQUIN (Brégy)

Fait et délibéré, le 21 juin 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180621-18-80-Conseil-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 21 JUIN 2018

*****

Séance du vingt et un juin de l'an deux mille dix-huit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : quinze juin deux mille dix-huit.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 10
Votants : 64
Absents : 30

Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno - CLAUX Ronald – FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy – M. HERBETTE Bernard - Mme CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – Mme DOUAT Virginie - M. SPEMENT Michel – Mmes LEROY Ghislaine - HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian - PETERS Stéphane(s) - VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – M. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – HAAS Christian(s) – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – KUBISZ Richard – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique - MM. BABIAUD Henri(s) – DUPONT Michel – Mme MERON Valérie(s) – M. PEPINEAU Jean-Luc(s) – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – M. LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – OURY Bertrand.

Absents : MM. CORBEL Christian – DALLONGEVILLE Fabrice - LEPINE Alain – VALLEE Franck – Mmes WOLSKI Murielle - DELBOUYS Rachel – MM. ETIENNE Michel – DUBOIS Sylvain – Mme VIVIEN Tonia – MM. LEYRIS Yann - LECOMTE Cédric – Mmes HARMANT Florence - VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – MM. CASSA Michel – COLLARD Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe - DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – VANTROYS Marc – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique – Mme WILLET Catherine – MM. DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre – PETITBON Gilles – M. MICHALOWSKI Thierry.

Pouvoirs : Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. GRANDEMANGE Marc (Betz) à Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) – Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) à Mme Ghislaine LEROY (Crépy en Valois) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à M. DIETTE André (Neufchelles) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. TAVERNIER Thierry (Villers St Genest) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosses Martin) – Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq).

Secrétaire de séance : Monsieur Didier DOUCET

*****

Délibération n° 2018 / 80

Objet : **Rapport 2017 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

VU l'article 73 de la Loi n° 95-101 du 02 février 1995, prévoyant une obligation de transparence relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le Décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement qui prévoit la présentation d'un rapport sur la qualité du service public d'assainissement non collectif dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et de transmettre aux maires des communes adhérentes, avant le 30 juin suivant la fin de l'exercice,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180621-18-80-Conseil-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

CONSIDERANT que conformément aux dispositions légales, ce document est mis à la disposition des habitants, au siège administratif de la Communauté de Communes, ainsi que dans les Mairies des communes membres,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE que le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif a fait l'objet d'une large diffusion auprès des conseillers communautaires, et des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Fait et délibéré, le 21 juin 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180621-18-81-Conseil-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 21 JUIN 2018

*****

Séance du vingt et un juin de l'an deux mille dix-huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : quinze juin deux mille dix-huit.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 10
Votants : 64
Absents : 30
Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno - CLAUX Ronald – FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy – M. HERBETTE Bernard - Mme CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – Mme DOUAT Virginie - M. SPEMENT Michel – Mmes LEROY Ghislaine - HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian - PETERS Stéphane(s) - VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – M. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – HAAS Christian(s) – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – KUBISZ Richard – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique - MM. BABIAUD Henri(s) – DUPONT Michel – Mme MERON Valérie(s) – M. PEPINEAU Jean-Luc(s) – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – M. LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – OURY Bertrand.
Absents : MM. CORBEL Christian – DALLONGEVILLE Fabrice - LEPINE Alain – VALLEE Franck – Mmes WOLSKI Murielle - DELBOUYS Rachel – MM. ETIENNE Michel – DUBOIS Sylvain – Mme VIVIEN Tonia – MM. LEYRIS Yann - LECOMTE Cédric – Mmes HARMANT Florence - VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – MM. CASSA Michel – COLLARD Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe - DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – VANTROYS Marc – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique – Mme WILLET Catherine – MM. DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre – PETITBON Gilles – M. MICHALOWSKI Thierry.
Pouvoirs : Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. GRANDEMANGE Marc (Betz) à Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) – Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) à Mme Ghislaine LEROY (Crépy en Valois) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à M. DIETTE André (Neufchelles) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. TAVERNIER Thierry (Villers St Genest) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosses Martin) – Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq).
Secrétaire de séance : Monsieur Didier DOUCET

*****

Délibération n° 2018 / 81

Objet : Rapport 2017 sur le prix et la qualité du Service de collecte et de traitement des ordures ménagères

VU l'article L.2224-5 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères,

CONSIDERANT que ce rapport doit être présenté aux Conseillers Communautaires dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et transmis aux maires des communes adhérentes avant le 30 juin suivant la fin de l'exercice,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180621-18-81-Conseil-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE que le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets a fait l'objet d'une large diffusion auprès des conseillers communautaires, et des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Fait et délibéré, le 21 juin 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180621-18-82-Conseil-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 21 JUIN 2018

*****

Séance du vingt et un juin de l'an deux mille dix-huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : quinze juin deux mille dix-huit.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 10
Votants : 64
Absents : 30
Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno - CLAUX Ronald – FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy – M. HERBETTE Bernard - Mme CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – Mme DOUAT Virginie - M. SPEMENT Michel – Mmes LEROY Ghislaine - HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian - PETERS Stéphane(s) - VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – M. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – HAAS Christian(s) – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – KUBISZ Richard – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique - MM. BABIAUD Henri(s) – DUPONT Michel – Mme MERON Valérie(s) – M. PEPINEAU Jean-Luc(s) – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – M. LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – OURY Bertrand.
Absents : MM. CORBEL Christian – DALLONGEVILLE Fabrice - LEPINE Alain – VALLEE Franck – Mmes WOLSKI Murielle - DELBOUYS Rachel – MM. ETIENNE Michel – DUBOIS Sylvain – Mme VIVIEN Tonia – MM. LEYRIS Yann - LECOMTE Cédric – Mmes HARMANT Florence - VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – MM. CASSA Michel – COLLARD Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe - DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – VANTROYS Marc – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique – Mme WILLET Catherine – MM. DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre – PETITBON Gilles – M. MICHALOWSKI Thierry.
Pouvoirs : Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. GRANDEMANGE Marc (Betz) à Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) – Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) à Mme Ghislaine LEROY (Crépy en Valois) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à M. DIETTE André (Neufchelles) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. TAVERNIER Thierry (Villers St Genest) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosses Martin) – Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq).
Secrétaire de séance : Monsieur Didier DOUCET

*****

Délibération n° 2018 / 82

Objet : Attribution de l'accord-cadre relatif aux travaux de préparation, réparations et réalisation des enduits de voiries communales de la Communauté de Communes du Pays de Valois pour l'année 2018

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

VU l'avis d'appel public à concurrence transmis pour publication au BOAMP le 18 mai 2018 ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180621-18-82-Conseil-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

VU la date limite de remise des offres fixée au 8 juin 2018 à 12 heures ;

VU les critères de jugement figurant dans le règlement de la consultation ;

VU le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDERANT que deux opérateurs économiques ont remis une offre dans les délais ;

CONSIDERANT qu'après analyse, l'offre de la société COLAS NORD EST a été classée première ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (63 pour, 01 abstention),

AUTORISE le Président à signer le marché relatif aux travaux de préparation, réparations et réalisation des enduits de voiries communales de la Communauté de Communes du Pays de Valois pour l'année 2018 avec la société COLAS NORD EST (sise 13 rue Gaston de Parseval 60300 SENLIS) ainsi que tous les documents afférant à sa passation

PRECISE que ce marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes dans les limites financières suivantes :

- Minimum : 100 000 € H.T
- Maximum : 400 000 € H.T

PRECISE que le marché prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2018,

PRECISE que le montant des travaux sera refacturé aux communes bénéficiaires.

Fait et délibéré, le 21 juin 2018, à Crépy en Valois.

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180621-18-83-Conseil-DE
Date de télétransmission : 18/07/2018
Date de réception préfecture : 18/07/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 21 JUIN 2018

*****

Séance du vingt et un juin de l'an deux mille dix-huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : quinze juin deux mille dix-huit.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 10
Votants : 64
Absents : 30

Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno - CLAUX Ronald – FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy – M. HERBETTE Bernard - Mme CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – Mme DOUAT Virginie - M. SPEMENT Michel – Mmes LEROY Ghislaine - HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian - PETERS Stéphane(s) - VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – M. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – HAAS Christian(s) – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – KUBISZ Richard – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique - MM. BABIAUD Henri(s) – DUPONT Michel – Mme MERON Valérie(s) – M. PEPINEAU Jean-Luc(s) – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – M. LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – OURY Bertrand.

Absents : MM. CORBEL Christian – DALLONGEVILLE Fabrice - LEPINE Alain – VALLEE Franck – Mmes WOLSKI Murielle - DELBOUYS Rachel – MM. ETIENNE Michel – DUBOIS Sylvain – Mme VIVIEN Tonia – MM. LEYRIS Yann - LECOMTE Cédric – Mmes HARMANT Florence - VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – MM. CASSA Michel – COLLARD Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe - DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – VANTROYS Marc – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique – Mme WILLET Catherine – MM. DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre – PETITBON Gilles – M. MICHALOWSKI Thierry.

Pouvoirs : Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. GRANDEMANGE Marc (Betz) à Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) – Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) à Mme Ghislaine LEROY (Crépy en Valois) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à M. DIETTE André (Neufchelles) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. TAVERNIER Thierry (Villers St Genest) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosses Martin) – Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq).

Secrétaire de séance : Monsieur Didier DOUCET

*****

Délibération n° 2018 / 83

OBJET : Tableau des effectifs du SPANC - Création d'un deuxième poste de technicien pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2015-71 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2015 créant une régie autonome avec personnels pour gérer le SPANC à compter du 1er janvier 2016,

VU la Délibération n° 2015-76 du Conseil Communautaire du 05 novembre 2015 créant un poste de technicien pour le SPANC,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180621-18-83-Conseil-DE
Date de télétransmission : 18/07/2018
Date de réception préfecture : 18/07/2018

CONSIDERANT qu'il convient de créer un deuxième poste de droit privé de Technicien pour assurer les contrôles du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la création d'un deuxième poste de technicien pour le SPANC,

CONSTATE que le tableau des effectifs est désormais le suivant :

Tableau des effectifs du SPANC au 1er juillet 2018
Budget annexe du service public d'assainissement non collectif
(Régie à la seule autonomie financière)

Emploi créé	Type de contrat	Régime juridique	Temps d'emploi	Nombre d'emplois créés	Nombre d'emplois pourvus
Technicien SPANC	Contrat à durée indéterminée	Salarié de droit privé	35 h	2	1
TOTAL				**2**	**1**

PRECISE que le poste ouvert est à temps complet (35heures/semaine) en contrat à durée indéterminée avec une période d'essai de 2 mois, à compter du 1er juillet 2018,

PRECISE que le lancement de la procédure de recrutement est conditionné à l'accord préalable de la Commission Eau-Assainissement qui apprécie l'opportunité d'y recourir au regard des nécessités de service,

Fait et délibéré, le 21 juin 2018, à Crépy en Valois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180918-18-84-Bureau-DE
Date de télétransmission : 20/09/2018
Date de réception préfecture : 20/09/2018

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 18 SEPTEMBRE 2018

★★★★★

Bureau Communautaire convoqué sans obligation de quorum, celui-ci étant convoqué suite à l'absence de quorum constatée sur le Bureau Communautaire du 13 septembre 2018

Date de la séance : 18 septembre 2018, Salle du Conseil Municipal de la mairie de Nanteuil le Haudouin à 17 heures 00
Date de convocation : 14 septembre 2018
Membres du Bureau : 21
Présents : 11
Pouvoirs : 01
Votants : 12

Etaient présents: Frédéric BUCKNER, Hubert BRIATTE, Didier DOUCET, Michel DUPONT, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Nicole COLIN à Michel DUPONT.

Absents excusés : Alain BIZOUARD, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Fabrice DALONGEVILLE, Guy-Pierre de KERSAINT, Bruno FORTIER, Christophe GERMAIN, Gilles SELLIER, Dominique SMAGUINE.

★★★★★

Délibération n° 2018 / 84

Objet : Attribution du marché relatif à la mission de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du Gymnase de Betz

EXPOSE

Le Gymnase Intercommunal de Betz, dont la vocation première consiste en l'accueil des collégiens dans le cadre de l'EPS, est aujourd'hui particulièrement inadapté aux besoins en termes de superficie, d'installations, d'équipements et de conformité. De ce fait, la CCPV va engager une importante réhabilitation de ce bâtiment, selon les 3 axes principaux suivants :

- Aménagement de nouvelles parties communes (entrée, vestiaires, sanitaires, espaces de rangement…) ;
- Ouvrage d'isolation des pignons et de la toiture ;
- Création d'une salle supplémentaire d'EPS.

Pour ce faire, un marché de maitrise d'œuvre a été lancé par le biais d'une procédure adaptée. La date limite de remise des offres était fixée au 18 juillet 2018. A cette date, 2 plis ont été remis.
Suite à l'analyse des offres, le Groupement composé de l'entreprise EUROMARNE IMMOBILIER D'ENTREPRISE et de l'ATELIER D'ARCHITECTURE GARNIER a été classé premier. Il est donc proposé de lui attribuer le marché pour un montant de 90 000 € H.T. Pour mémoire, le montant de l'opération avait été estimé à environ 1 119 000 € H.T dans l'avant-projet sommaire. Des demandes de subventions ont été effectuées auprès de l'Etat et du Département.
Après avoir entendu l'exposé,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180918-18-84-Bureau-DE
Date de télétransmission : 20/09/2018
Date de réception préfecture : 20/09/2018

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

VU la délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant compris à 30 000,00 € H.T et 300 000 € H.T, »,*

VU l'avis d'appel public à concurrence transmis pour publication au BOAMP le 26 juin 2018 ;

VU les critères de jugement figurant dans le règlement de la consultation ;

VU le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDERANT qu'après analyse, l'offre du Groupement composé des entreprises EUROMARNE IMMOBILIER D'ENTREPRISE et ATELIER D'ARCHITECTURE GARNIER a été classée première.

DELIBERE
(A l'unanimité)

APPROUVE l'attribution du marché relatif de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du Gymnase de Betz au groupement composé de l'entreprise EUROMARNE IMMOBILIER D'ENTREPRISE et de l'ATELIER D'ARCHITECTURE GARNIER pour un montant de 90 000 € H.T,

AUTORISE le Président à signer les pièces correspondantes.

Fait et délibéré, le 18 septembre 2018, à Nanteuil le Haudouin.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180918-18-85-Bureau-DE
Date de télétransmission : 20/09/2018
Date de réception préfecture : 20/09/2018

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 18 SEPTEMBRE 2018

★★★★★

Bureau Communautaire convoqué sans obligation de quorum, celui-ci étant convoqué suite à l'absence de quorum constatée sur le Bureau Communautaire du 13 septembre 2018

Date de la séance : 18 septembre 2018, Salle du Conseil Municipal de la mairie de Nanteuil le Haudouin à 17 heures 00
Date de convocation : 14 septembre 2018
Membres du Bureau : 21
Présents : 11
Pouvoirs : 01
Votants : 12

Etaient présents: Frédéric BUCKNER, Hubert BRIATTE, Didier DOUCET, Michel DUPONT, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Nicole COLIN à Michel DUPONT.

Absents excusés : Alain BIZOUARD, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Fabrice DALONGEVILLE, Guy-Pierre de KERSAINT, Bruno FORTIER, Christophe GERMAIN, Gilles SELLIER, Dominique SMAGUINE.

★★★★★

Délibération n° 2018 / 85

Objet : Attribution du marché à procédure adaptée relatif à la mise en place de panneaux informatifs sur la voie verte

EXPOSE

Dans le cadre de la valorisation de la voie verte du Pays de Valois et en complément des aménagements mis en place, un marché à procédure adaptée a été lancé en vue d'implanter 18 panneaux le long de la voie verte. Ces panneaux seront situés aux entrées et sorties de la voie. Cette signalétique a vocation à s'adresser à l'ensemble des usagers de la voie verte afin de leur faire découvrir le site et de se repérer sur la voie.
Les visuels présenteront notamment une cartographie du linéaire avec divers pictogrammes (gares, aires de stationnement…), les boucles de randonnées, des informations touristiques et les bonnes conduites à adopter sur la voie verte.
Le marché était divisé en 2 lots :

- Lot n° 1 : Fourniture et pose des panneaux d'information touristique
- Lot n° 2 : Conception et impression des visuels

La date limite de remise des offres était fixée au 17 juillet 2018. A cette date, 5 plis pour le lot n°1 et 8 plis pour le lot n°2 ont été remis.
Suite à l'analyse des offres, l'entreprise DL SYSTEM a été classée première sur chacun des deux lots.
Il est donc proposé de lui attribuer les marchés pour les montants suivants :

- Lot 1: 19 206 € H.T
- Lot 2: 4 986 € H.T

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180918-18-85-Bureau-DE
Date de télétransmission : 20/09/2018
Date de réception préfecture : 20/09/2018

Pour information, la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux accorde une subvention de 12 114 € pour cette opération. Le projet est par ailleurs inscrit dans la programmation de la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET).
Après avoir entendu l'exposé,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

VU la délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant compris à 30 000,00 € H.T et 300 000 € H.T, »,*

VU l'avis d'appel public à concurrence transmis pour publication le 22 juin 2018 ;

VU les critères de jugement figurant dans le règlement de la consultation ;

VU les rapports d'analyse des offres établis pour chacun des deux lots ;

CONSIDERANT qu'après analyse du lot 1, l'offre de DL SYSTEM a été classée première ;

CONSIDERANT qu'après analyse du lot 2, l'offre de DL SYSTEM a été classée première ;

DELIBERE
(A l'unanimité)

APPROUVE l'attribution du marché relatif à la fourniture et à la pose de panneaux d'information touristique (lot 1) à la société DL SYSTEM (sise 5, rue Floriane – Parc Ekho 2 - 85500 LES HERBIERS) pour un montant de 19 206 € H.T ;

APPROUVE l'attribution du marché relatif à la conception et à l'impression des visuels (lot 2) à la société DL SYSTEM (sise 5, rue Floriane – Parc Ekho 2 - 85500 LES HERBIERS) pour un montant de 4 986 € H.T ;

AUTORISE le Président à signer les pièces correspondantes.

Fait et délibéré, le 18 septembre 2018, à Nanteuil le Haudouin.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180918-18-86-Bureau-DE
Date de télétransmission : 20/09/2018
Date de réception préfecture : 20/09/2018

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 18 SEPTEMBRE 2018

★★★★★

Bureau Communautaire convoqué sans obligation de quorum, celui-ci étant convoqué suite à l'absence de quorum constatée sur le Bureau Communautaire du 13 septembre 2018

Date de la séance : 18 septembre 2018, Salle du Conseil Municipal de la mairie de Nanteuil le Haudouin à 17 heures 00
Date de convocation : 14 septembre 2018
Membres du Bureau : 21
Présents : 11
Pouvoirs : 01
Votants : 12

Etaient présents: Frédéric BUCKNER, Hubert BRIATTE, Didier DOUCET, Michel DUPONT, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Nicole COLIN à Michel DUPONT.

Absents excusés : Alain BIZOUARD, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Fabrice DALONGEVILLE, Guy-Pierre de KERSAINT, Bruno FORTIER, Christophe GERMAIN, Gilles SELLIER, Dominique SMAGUINE.

★★★★★

Délibération n° 2018 / 86

Objet : Attribution du marché à procédure adaptée relatif à une étude de faisabilité et de pré-programmation pour la réalisation d'un parc de sculptures monumentales et de graff en plein-air sur le territoire du Valois

EXPOSE

Lors de sa séance du 28 septembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement d'une procédure visant à la réalisation d'une étude de faisabilité et de pré-programmation pour la réalisation d'un parc de sculptures sur le territoire du Valois.

Cette étude sera décomposée en 3 phases :

- Phase 1 : Rappel des objectifs du site et analyse du contexte
- Phase 2 : Définition des éléments structurants
- Phase 3 : Gouvernance et plan de financement

Un marché à procédure adaptée a donc été lancé.

La date limite de remise des offres était fixée au 14 juin 2018. A cette date, 3 plis ont été remis. Suite à une première analyse des offres, conformément aux modalités fixées dans le règlement de consultation, une phase de négociation a été engagée avec deux candidats (ARTCURIAL S.A et IN EXTENSO TCH) ; le 3ème ne satisfaisant pas aux conditions minimales posées en termes de valeur technique.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180918-18-86-Bureau-DE
Date de télétransmission : 20/09/2018
Date de réception préfecture : 20/09/2018

A l'issue de l'analyse des offres après négociations, l'offre de la société ARTCURIAL S.A a été classée première. Il est donc proposé de lui attribuer le marché pour un montant de 100 000 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

VU la délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant compris à 30 000,00 € H.T et 300 000 € H.T, »,*

VU la délibération n°2017 / 81-2 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 autorisant le lancement d'une procédure visant à la réalisation d'une étude de faisabilité et de pré-programmation pour la réalisation d'un parc de sculptures sur le territoire du Valois ;

VU l'avis d'appel public à concurrence transmis pour publication le 27 avril 2018 ;

VU les critères de jugement figurant dans le règlement de la consultation ;

VU le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDERANT qu'après analyse, l'offre de la société ARTCURIAL S.A a été classée première ;

DELIBERE
(A l'unanimité)

APPROUVE l'attribution du marché relatif à une étude de faisabilité et de pré-programmation pour la réalisation d'un parc de sculptures monumentales et de graff en plein-air sur le territoire du Valois à la société ARTCURIAL S.A (sise 7, rond-point des Champs-Elysées 75008 PARIS) pour un montant de 100 000 € H.T ;

AUTORISE le Président à signer les pièces correspondantes.

Fait et délibéré, le 18 septembre 2018, à Nanteuil le Haudouin.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180918-18-87-Bureau-DE
Date de télétransmission : 20/09/2018
Date de réception préfecture : 20/09/2018

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 18 SEPTEMBRE 2018

★★★★★

Bureau Communautaire convoqué sans obligation de quorum, celui-ci étant convoqué suite à l'absence de quorum constatée sur le Bureau Communautaire du 13 septembre 2018

Date de la séance : 18 septembre 2018, Salle du Conseil Municipal de la mairie de Nanteuil le Haudouin à 17 heures 00
Date de convocation : 14 septembre 2018
Membres du Bureau : 21
Présents : 11
Pouvoirs : 01
Votants : 12

Etaient présents: Frédéric BUCKNER, Hubert BRIATTE, Didier DOUCET, Michel DUPONT, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Nicole COLIN à Michel DUPONT.

Absents excusés : Alain BIZOUARD, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Fabrice DALONGEVILLE, Guy-Pierre de KERSAINT, Bruno FORTIER, Christophe GERMAIN, Gilles SELLIER, Dominique SMAGUINE.

★★★★★

Délibération n° 2018 / 87

Objet : Avenant n°3 à l'accord-cadre à bons de commandes relatif à l'étude de définition de filières d'assainissement non collectif

EXPOSE

Le marché relatif à l'étude de définition de filières d'assainissement non collectif confié à AC2S en 2016 doit être prolongé jusqu'au 31 décembre 2020 pour permettre au maître d'œuvre de suivre l'exécution des travaux chez les particuliers jusqu'à leur terme.

Pour ce faire, il est proposé de convenir de cette prolongation de marché par avenant.

Après avoir entendu l'exposé,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment *« ... la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée compris entre 30 000,00 € HT et 300 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget... » ;*

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180918-18-87-Bureau-DE
Date de télétransmission : 20/09/2018
Date de réception préfecture : 20/09/2018

VU l'accord-cadre à bons de commandes conclu avec la société AC2S le 20 octobre 2016 et portant sur l'étude de définition de filières d'assainissement non collectif et ses avenants successifs ;

VU le projet d'avenant n°3 à intervenir ;

CONSIDERANT qu'il convient de proroger le marché jusqu'au 31 décembre 2020 afin de permettre le suivi des travaux entrepris par les particuliers ;

DELIBERE
(A l'unanimité)

APPROUVE les termes de l'avenant n°3 à l'accord-cadre à bons de commandes relatif à l'étude de définition de filières d'assainissement non collectif conclu avec la société AC2S le 20 octobre 2016 ;

AUTORISE le Président à le signer ;

PRECISE que cet avenant à uniquement pour effet de proroger la durée d'exécution du marché mais n'a aucune incidence financière.

Fait et délibéré, le 18 septembre 2018, à Nanteuil-le Haudouin.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180918-18-87-Bureau-DE
Date de télétransmission : 20/09/2018
Date de réception préfecture : 20/09/2018

Communauté de Communes du Pays de Valois

AVENANT N°3 A L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF A L'ETUDE DE DEFINITION DE FILIERES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS, sise 62 rue de Soissons à Crépy-en-Valois (60800), représentée par Benoît HAQUIN, agissant en qualité de Président, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire en date du 18 septembre 2018,

ci-après dénommée, "la CCPV "

d'une part,

ET

AC2S – SEBASTIEN SELLIERE, inscrit sous le numéro 532 709 102 00026 et dont le siège social est situé ZI ABBEVILLE – 10, rue René Dingeon – 80132 VAUCHELLES-LES-QUESNOY représenté par Sébastien SELLIERE dûment habilité aux fins de signature des présentes,

ci-après dénommée " la Société"

d'autre part.

Ensemble dénommée " Les Parties"

ETANT PREALABLEMENT PRECISE QUE :

Par accord-cadre à bons de commande en date du 20 octobre 2016, la CCPV a confié à la société AC2S la réalisation d'études de définition de filières d'assainissement non collectif. Celui-ci a pris effet le 15 novembre 2016 pour une durée de deux ans.

Par la suite, la CCPV a également confié à la Société la réalisation d'une contre-étude ainsi que le suivi des chantiers par le biais d'avenants n°1 et 2 conclus le 27 octobre 2017.

Afin de permettre à la Société de réaliser ces missions complémentaires auprès des particuliers, il convient de proroger l'accord-cadre jusqu'au 31 décembre 2020.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de l'accord-cadre jusqu'au 31 décembre 2020.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180918-18-87-Bureau-DE
Date de télétransmission : 20/09/2018
Date de réception préfecture : 20/09/2018

ARTICLE 2 - CLAUSES DIVERSES

Toutes les clauses du marché initial et de ses avenants successifs non contraires aux présentes demeurent inchangées.

Fait à Crépy-en- Valois, le

En DEUX exemplaires originaux, dont 1 remis au Titulaire
De 2 pages chacun.

POUR " LE TITULAIRE"	POUR " LA CCPV"
Monsieur Sébastien SELLIERE Dirigeant	Monsieur Benoît HAQUIN Président

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180918-18-88-Bureau-DE
Date de télétransmission : 20/09/2018
Date de réception préfecture : 20/09/2018

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 18 SEPTEMBRE 2018

★★★★★

Bureau Communautaire convoqué sans obligation de quorum, celui-ci étant convoqué suite à l'absence de quorum constatée sur le Bureau Communautaire du 13 septembre 2018

Date de la séance : 18 septembre 2018, Salle du Conseil Municipal de la mairie de Nanteuil le Haudouin à 17 heures 00
Date de convocation : 14 septembre 2018
Membres du Bureau : 21
Présents : 11
Pouvoirs : 01
Votants : 12

Etaient présents: Frédéric BUCKNER, Hubert BRIATTE, Didier DOUCET, Michel DUPONT, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Nicole COLIN à Michel DUPONT.

Absents excusés : Alain BIZOUARD, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Fabrice DALONGEVILLE, Guy-Pierre de KERSAINT, Bruno FORTIER, Christophe GERMAIN, Gilles SELLIER, Dominique SMAGUINE.

★★★★★

Délibération n° 2018 / 88

Objet : Communication de la démarche zéro-phyto auprès des habitants et dans les écoles – Demande de subventions à l'Agence de l'Eau

EXPOSE

Dans la continuité de la démarche zéro-phytosanitaires menée par la CCPV, il est ressorti l'importance de communiquer auprès des habitants afin de leur faire accepter la suppression des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics.

Nombreuses sont les communes qui souhaitent voir leurs habitants impliqués. D'autant plus que la règlementation impose aux particuliers de ne plus utiliser de produits phytosanitaires à partir du 1er janvier 2019.

Le bureau d'études ECO'LogiC qui a assisté 31 communes dans cette démarche a la possibilité de proposer des actions concrètes envers les habitants (visite de la commune, atelier dans les écoles ou réunions publiques) et de rédiger un livret de sensibilisation autour de la thématique « zéro-phyto ».

Il est envisagé de faire intervenir le cabinet ECO'LogiC pour des animations de type réunion publique, balade avec les habitants ou atelier en milieu scolaire, ainsi que pour la conception d'un livret (format informatique) qui sera diffusé aux communes.

Pour cela un avenant au marché initial sera contractualisé et proposé lors du prochain Bureau Communautaire, dont le montant maximal est estimé à 10 800€ HT soit, une augmentation de 10% du marché initial. Le recensement des communes intéressées étant en cours, le montant précis de l'opération ne sera connu qu'après cette étape.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180918-18-88-Bureau-DE
Date de télétransmission : 20/09/2018
Date de réception préfecture : 20/09/2018

Le bordereau de prix unitaires proposé est le suivant :

Désignation	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC	Montant subvention (70%)	Reste à charge
Réunion publique	400 €	480 €	280 €	200 €
Ballade avec les habitants	400 €	480 €	280 €	200 €
Atelier en milieu scolaire	400 €	480 €	280 €	200 €

Réunion publique *: temps d'information et de partage afin d'accepter la démarche mise en place par la commune.*
Ballade avec les habitants *dans la commune : les habitants pourront partir à la découverte des plantes qui poussent sur leur murs ou trottoir, mettre un nom sur les plantes sauvages et leurs usages.*
Atelier en milieu scolaire *de la grande section de maternelle au CM2 dans des classes de 30 élèves maximum : organisation d'ateliers (création de nichoir ou autre) ou ballade autour de l'école pour découvrir la biodiversité.*

Dans le cadre de son Xème programme d'aides, l'Agence de l'Eau Seine Normandie pourrait permettre à la CCPV de prétendre à un **taux d'aides de 70%** pour ce type de prestations. Chaque commune intéressée se verra refacturer par la CCPV, la ou les prestations qu'elle aura choisies, déductions faites des subventions.

Compte-tenu que les dossiers de demande de subventions à l'Agence de l'Eau doivent être déposés avant le 27 septembre 2018 pour bénéficier du taux d'aides du Xème programme actuel, et sans attendre le retour de l'ensemble des communes sur le choix de ces prestations, il convient d'autoriser le Président à solliciter les aides de l'Agence de l'Eau pour un montant d'aide maximal de 7 560€ (70% de 10 800€ HT).

Après avoir entendu l'exposé,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2017 / 85 du Bureau Communautaire du 26 octobre 2017 portant attribution d'un marché d'étude mutualisé pour la réalisation de plans de gestion différenciée « zéro phyto » au Bureau d'étude Eco'Logic,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment *« ... les demandes de subventions [...] pour les actions en rapport avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie » ;*

CONSIDERANT qu'il est envisagé de faire intervenir le cabinet ECO'LogiC pour des animations de type réunion publique, balade avec les habitants ou atelier en milieu scolaire, ainsi que pour la conception d'un livret (format informatique) pour valoriser la démarche « zéro phyto » auprès des habitants, et les faire adhérer au procédé,

CONSIDERANT que l'Agence de l'Eau Seine Normandie pourrait permettre à la CCPV de prétendre à un **taux d'aides de 70%** pour ce type de prestations de communication liées à la démarche Zéro Phyto,

DELIBERE
(A l'unanimité)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180918-18-88-Bureau-DE
Date de télétransmission : 20/09/2018
Date de réception préfecture : 20/09/2018

AUTORISE le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie de 7 560 €, correspondant à un taux de subventionnement de 70% sur une dépense spécifique de communication estimée à 10 800 € HT.

Fait et délibéré, le 18 septembre 2018, à Nanteuil le Haudouin.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180918-18-89-Bureau-DE
Date de télétransmission : 20/09/2018
Date de réception préfecture : 20/09/2018

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 18 SEPTEMBRE 2018

★★★★★

Bureau Communautaire convoqué sans obligation de quorum, celui-ci étant convoqué suite à l'absence de quorum constatée sur le Bureau Communautaire du 13 septembre 2018

Date de la séance : 18 septembre 2018, Salle du Conseil Municipal de la mairie de Nanteuil le Haudouin à 17 heures 00
Date de convocation : 14 septembre 2018
Membres du Bureau : 21
Présents : 11
Pouvoirs : 01
Votants : 12

Etaient présents: Frédéric BUCKNER, Hubert BRIATTE, Didier DOUCET, Michel DUPONT, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Nicole COLIN à Michel DUPONT.

Absents excusés : Alain BIZOUARD, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Fabrice DALONGEVILLE, Guy-Pierre de KERSAINT, Bruno FORTIER, Christophe GERMAIN, Gilles SELLIER, Dominique SMAGUINE.

★★★★★

Délibération n° 2018 / 89

Objet : Avis sur le PLU arrêté de la Commune de OGNES

EXPOSE

La Communauté de Communes du Pays de Valois a été sollicitée en tant qu'établissement public porteur du SCoT pour rendre un avis sur le projet de PLU de OGNES, arrêté par une délibération du Conseil Municipal le 21 mars 2018.

La Commission Aménagement du Territoire, Urbanisme et suivi du SCoT, s'est réunie le mardi 19 juin 2018 afin d'étudier et de proposer un avis sur le projet communal au regard de sa compatibilité avec les prescriptions du SCoT. L'avis du PLU concernant la commune de OGNES est un des premiers avis émis par la CCPV par rapport au SCOT du Valois exécutoire depuis le 13 mai 2018. La grille d'analyse du rapport de compatibilité est donc récente, elle est approchée en fonction de la nouvelle organisation du SCOT et à ce jour elle n'est pas figée.

Au regard du rapport de compatibilité SCOT et PLU, les remarques suivantes s'appuient sur l'identification de OGNES en tant que *commune rurale* du Pays de Valois, comptant **290 habitants environ en 2014** :

- Le PADD indique : « Envisager l'accueil d'environ 25 logements sur les quinze prochaines années dans le PADD, à l'horizon 2030 ». La commune fait le choix de **consommer 1,82 ha à l'horizon 2030.** Il ressort de ces éléments que :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180918-18-89-Bureau-DE
Date de télétransmission : 20/09/2018
Date de réception préfecture : 20/09/2018

- **Le potentiel de logements en zone urbanisée** est exploité selon les capacités offertes : 4 logements sont possibles, et participent à l'évolution souhaitée par la municipalité. *« Au total, ces dents creuses représentent un potentiel de 7 constructions ; vraisemblablement, à l'horizon 2030, quatre logements seront créés par comblement de dents creuses. »*

- Les **zones d'extension** prévues au PLU représentent 1.82ha, elles correspondent à la consommation foncière envisagée dans le SCOT (environ 1.57 ha pour les communes dites Hors pôle) et rentre parfaitement dans l'esprit d'une consommation raisonnable car 22 409 m² sont redonnés à la surface agricole par rapport à l'ancien POS

- La **densité** révélée semble inférieure à celle escomptée : 20 logements, alors que la densité nette moyenne s'élève à 18 logements/ha dans le SCOT pour ce type de commune, ce qui correspondrait à 32,76 logements supplémentaires (densité nette). A Ognes, la densité nette doit être de 18 logements/ha pour les deux zones d'Orientation d'Aménagement et de Programmation. Toutefois, si la densité annoncée au PLU correspond à d'autres contraintes locales repérées, il convient de l'indiquer explicitement dans le rapport de présentation. De manière générale, pour atteindre l'objectif du SCOT, chacune des communes doit afficher la densité nette minimale à respecter en zone d'extension. Il est important de rappeler que les termes de « densité nette », correspondante à la typologie de la commune doivent nettement apparaître, dans les documents composants le PLU (rapport de présentation, OAP, etc……), de manière à ne pas laisser d'interprétation possible aux lecteurs, investisseurs et instructeurs des dossiers d'urbanisme. Aussi, en lien avec les OAP, il est utile de rappeler l'importance de leur rédaction : en effet, si lors de la délivrance de PC de maisons individuelles dits isolés certains espaces sont consommés dans le périmètre de l'OAP, il faut avoir conscience que la densité à atteindre sera forcément reportée sur le reste du périmètre. Privilégier les opérations d'ensemble en zone AU permettrait alors d'envisager l'urbanisation de l'OAP selon les règles de densité imposées.

- Concernant la compréhension du document d'urbanisme pour tous les lecteurs, le **zonage d'assainissement prévu** (approuvé en 2004) ne rend pas compte de la **réalité de l'assainissement sur la commune**. Comme le souligne également le SCOT dans le Rapport de Présentation, concernant le zonage Assainissement (p 257), il doit être conforme à la réalité du terrain. Il convient d'annexer au PLU la carte liée au SPANC, qui est une information déterminante concernant la gestion et l'évolution de votre territoire. Le PLU est le document local de référence, il doit comporter les informations exactes à reporter dans les Certificats d'Urbanisme, susceptibles d'induire des formalités spécifiques en cas de construction neuve.

Aussi, en lien avec les retours d'expériences des instructions des autorisations d'urbanisme du service commun du Pays de Valois, les remarques suivantes sont portées à connaissance. Elles concernent le Règlement, et ont pour but de faciliter l'exercice des missions d'instruction des sols :

- le retrait de 5m à l'alignement au moins, signifie que la construction peut être située à 5m. Or si les stationnements sont implantés entre la limite publique et la façade, cette distance peut s'avérer insuffisante pour une édification aisée d'une clôture et d'un portail.
- Les dimensions des stationnements à respecter seraient intéressantes à mentionner dans le règlement, afin qu'il n'y ait pas de dérive dans les projets, à savoir des emplacements de stationnements qui ne fonctionneraient pas à l'usage

Pour toutes les places de stationnement véhicules (hors places pour personnes à mobilité réduite), les normes sont les suivantes :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180918-18-89-Bureau-DE
Date de télétransmission : 20/09/2018
Date de réception préfecture : 20/09/2018

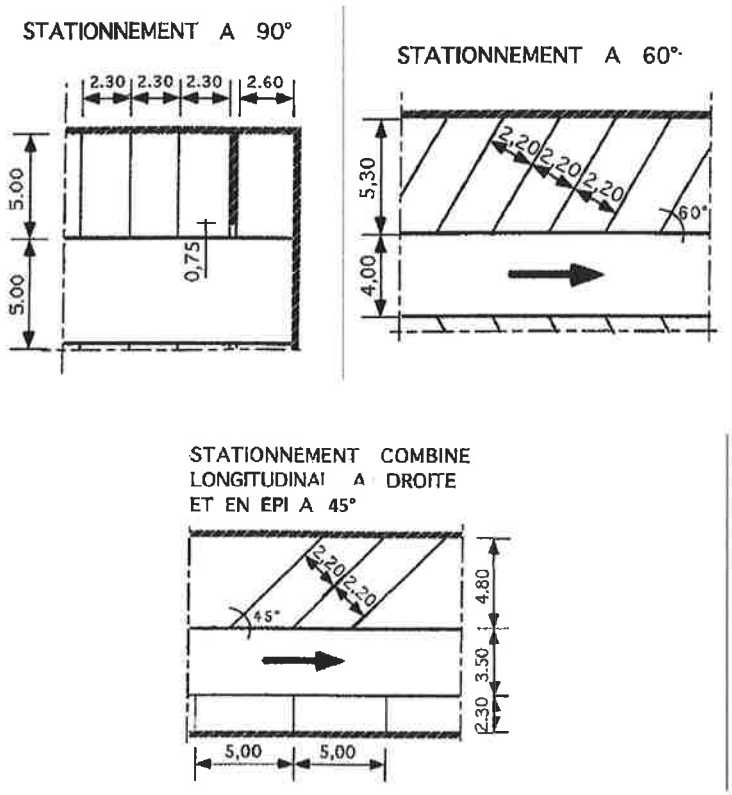

- La présence d'eau et de cavités souterraines amène *une remarque au regard du traitement de cette information dans l*es Certificats d'Urbanisme et lors de la délivrance des arrêtés autorisant ou non les constructions. En effet, les pages 23, 35 et 47 du Règlement formulent *« des invitations à étudier et employer des techniques de construction propres à y faire face »*. C'est donc pour l'ensemble des zones Urbaine, Agricole, et A Urbaniser que ces précédentes informations seront reportées. Seule la page 26 en Zone Urbaine évoque des mesures constructives, elles sont recommandées, mais il n'y a pas d'obligation. (p 26 du Règlement). La prise en compte de ces aléas est-elle donc suffisante ? Aussi, il est relevé dans le Rapport de Présentation que les cavités souterraines liées à des anciennes exploitations de matériaux font actuellement l'objet d'une étude, récemment lancée (p 65), les résultats devront vraisemblablement et si besoin actualiser le PLU tant au niveau cartographique que réglementairement.

L'analyse du projet de PLU de la commune de OGNES à travers le spectre de prescriptions de la grille ci-dessus mentionnée, a conduit la commission aménagement à conclure que les prescriptions du SCoT sont respectées.

Après avoir entendu l'exposé,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L153-16 et L153-17 du Code de l'Urbanisme imposant à la Communauté de Communes, en sa qualité de personne publique associée, à émettre un avis sur les PLU des communes membres ;

VU la délibération du Conseil Municipal de OGNES en date du 21 mars 2018 ayant pour objet l'arrêt du PLU ;

VU la Délibération n° 2018 / 07 du Conseil Communautaire du 7 mars 2018 approuvant le SCoT du Pays de Valois ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180918-18-89-Bureau-DE
Date de télétransmission : 20/09/2018
Date de réception préfecture : 20/09/2018

VU la Délibération n° 2014 / 45 du Conseil Communautaire du 26 juin 2014 confiant au Bureau Communautaire le soin de formuler des avis sur les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes membres ;

CONSIDERANT les travaux conduits par la Commission d'Aménagement du Territoire et de suivi du SCoT qui s'est réunie le 19 juin 2018 afin d'étudier la compatibilité de ce PLU avec les prescriptions du SCoT.

DELIBERE
A l'unanimité

EMET un avis favorable au projet de PLU de la commune de OGNES assorti des remarques formulées dans l'exposé ci-dessus.

Fait et délibéré, le 18 septembre 2018, à Nanteuil le Haudouin.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180918-18-90-Bureau-DE
Date de télétransmission : 20/09/2018
Date de réception préfecture : 20/09/2018

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 18 SEPTEMBRE 2018

*****

Bureau Communautaire convoqué sans obligation de quorum, celui-ci étant convoqué suite à l'absence de quorum constatée sur le Bureau Communautaire du 13 septembre 2018

Date de la séance : 18 septembre 2018, Salle du Conseil Municipal de la mairie de Nanteuil le Haudouin à 17 heures 00
Date de convocation : 14 septembre 2018
Membres du Bureau : 21
Présents : 11
Pouvoirs : 01
Votants : 12

Etaient présents: Frédéric BUCKNER, Hubert BRIATTE, Didier DOUCET, Michel DUPONT, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Nicole COLIN à Michel DUPONT.

Absents excusés : Alain BIZOUARD, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Fabrice DALONGEVILLE, Guy-Pierre de KERSAINT, Bruno FORTIER, Christophe GERMAIN, Gilles SELLIER, Dominique SMAGUINE.

*****

Délibération n° 2018 / 90

Objet : Avis sur le PLU arrêté de la commune de BETHANCOURT-EN-VALOIS

EXPOSE

La Communauté de Communes du Pays de Valois a été sollicitée en tant qu'établissement public porteur du SCoT pour rendre un avis sur le projet de PLU de BETHANCOURT-EN-VALOIS, arrêté par une délibération du Conseil Municipal le 17 mai 2018.

La Commission Aménagement du Territoire, Urbanisme et suivi du SCoT, s'est réunie le mardi 19 juin 2018 afin d'étudier et de proposer un avis sur le projet communal au regard de sa compatibilité avec les prescriptions du SCoT. L'avis du PLU concernant la commune de BETHANCOURT-EN-VALOIS est un des premiers avis émis par la CCPV par rapport au SCOT du Valois exécutoire depuis le 13 mai 2018. La grille d'analyse du rapport de compatibilité est donc récente, elle est approchée en fonction de la nouvelle organisation du SCOT et à ce jour elle n'est pas figée.

Au regard du rapport de compatibilité SCOT et PLU, les remarques suivantes s'appuient sur l'identification de BETHANCOURT-EN-VALOIS en tant que *commune rurale* du Pays de Valois, comptant **235 habitants en 2015** et située dans la Vallée de l'Automne, comportant des enjeux intercommunaux forts (Réservoirs de biodiversité, trame bleue et corridor écologique) auxquels s'ajoutent des spécificités locales (une cavité souterraine, un site sol pollué, inondations et coulées de boues).

- Le PLU préserve les zones sensibles et utilise les protections ponctuelles de certains éléments bâtis et éléments paysagers :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180918-18-90-Bureau-DE
Date de télétransmission : 20/09/2018
Date de réception préfecture : 20/09/2018

- La zone humide du SAGE de l'Automne est une zone Nh clairement identifiée au plan de zonage
- Concernant le Règlement, est indiqué ce qui suit : *« Dans le secteur Nh : - Les équipements et aménagements légers nécessaires à la gestion des milieux humides suivant les prescriptions du SAGE »*

⇨ *Un complément est attendu en termes de prescriptions du SAGE dans le but de faciliter le rôle du service commun des instructions des sols*

- Le PADD indique les points suivants :
- « L'objectif poursuivi par la commune est de revenir sensiblement au niveau de population recensé en 1999, avant la décroissance démographique survenue depuis 2007. Ce scénario correspond à un taux de variation annuel moyen de 0,30%, »
- *« L'analyse des capacités de densification du tissu a permis d'estimer à 7 le nombre de logements qu'il semble possible de réaliser dans la trame bâtie constituée. La mise en œuvre de l'objectif démographique repose donc sur la création de 10 logements en dehors du tissu existant ».*
- *« Pour répondre à ces préoccupations, le projet propose de rendre urbanisable au maximum1,2 ha de foncier brut dans le prolongement de la Rue des Bourbottes. »*

Il ressort de ces éléments que :

- **Le rythme de croissance envisagé correspond aux particularités du village, niveaux d'équipements limités du village et peu de disponibilités foncières.**
- **Le potentiel de logements en zone urbanisée** est exploité selon les capacités offertes : 7 logements sont possibles, et participent à l'évolution souhaitée par la municipalité.

- Une **zone d'extension** est prévue au PLU, elle représente 1.2ha (PADD et Rapport de présentation), elle correspond à la consommation foncière envisagée dans le SCOT (environ 1.57 ha pour les communes dites hors pôle) et rentre parfaitement dans l'esprit d'une consommation raisonnable. Cependant, une attention doit être portée aux chiffres évoqués dans le dossier PLU car 0.6 hectares sont évoqués dans l'OAP. Une clarification doit être apportée afin d'avoir la même superficie dédiée à l'extension dans toutes les pièces du PLU de la commune, et permettre aussi le suivi du SCOT en matière de consommation foncière, au travers des PLU.

- Concernant l'OAP est indiqué : *« Les terrains situés au Sud de la zone sont soumis à un risque de coulées de boue qu'il conviendra de prendre en compte. C'est pourquoi une noue devra être aménagée permettant le recueil et l'écoulement des eaux de ruissellement. »* Si on croise cette information avec les destinataires des Emplacements Réservés, on pourrait comprendre que cette disposition soit à la charge de la commune. Le calendrier de réalisation de la gestion des ruissellements doit il correspondre à celui de la délivrance des autorisations d'urbanisme afin de limiter l'exposition des biens et des personnes aux aléas connus ? Également, concernant la thématique de l'aléa du ruissellement, le dossier PLU fait référence à une « Etude de qualification de l'aléa ruissellement qui sera annexée au dossier PLU », élément indiquant que cet aléa a réglementairement été pris en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU de Béthancourt-en-Valois. Les Enquêtes Publiques seront simultanées (PLU et étude). Egalement, l'étude mentionnée sur les coulées de boues complétera efficacement la prise en compte de ces aléas, nécessaires à la gestion du territoire communal.

- La mention d'un secteur de pollution de sols dans le document appelle une remarque : sauf erreur de notre part, la localisation n'est pas indiquée sur les plans de zonage ? Cet aspect est important car, en cas de projet, une pièce spécifique sera à joindre au dossier de Permis de Construire (PC-16-6). Il convient de localiser la ou les parcelles sur le plan de zonage afin d'appliquer la réglementation adaptée.

Aussi, en lien avec les retours d'expériences des instructions des autorisations d'urbanisme du service commun du Pays de Valois, les remarques suivantes sont portées à connaissance. Elles concernent le Règlement, et ont pour but de faciliter l'exercice des missions d'instruction des sols :
Pour toutes les places de stationnement véhicules (hors places pour personnes à mobilité réduite), les normes sont les suivantes et peuvent être intégrées au Règlement :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180918-18-90-Bureau-DE
Date de télétransmission : 20/09/2018
Date de réception préfecture : 20/09/2018

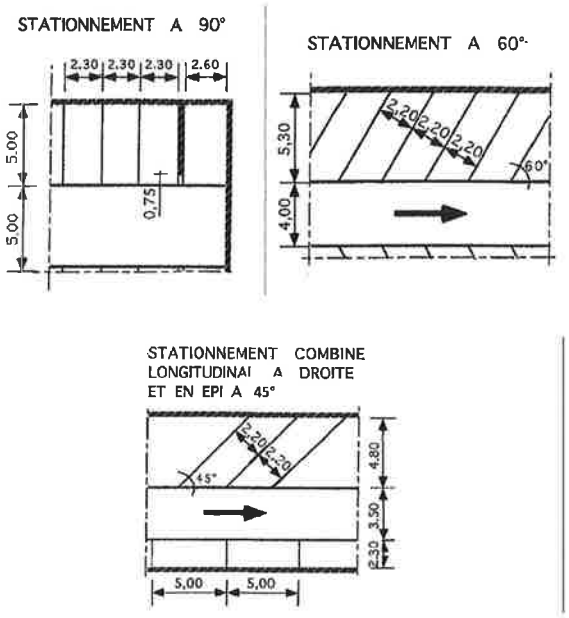

- Concernant les risques connus sur votre territoire, toutes les précautions sont-elles prises en termes de mesures constructives (dans les périmètres de la Cavité souterraine, etc…) ? L'objet de la remarque étant d'indiquer dans le PLU, au mieux les informations relatives à parcelle de manière à répercuter ces informations lors de la délivrance ou non des autorisations d'urbanisme

L'analyse du projet de PLU de la commune de BETHANCOURT-EN-VALOIS à travers le spectre de prescriptions de la grille ci-dessus mentionnée, a conduit la commission aménagement à conclure que les prescriptions du SCoT sont respectées.

Après avoir entendu l'exposé,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L153-16 et L153-17 du Code de l'Urbanisme imposant à la Communauté de Communes en sa qualité de personne publique associée à émettre un avis sur les PLU des communes membres ;

VU la délibération du Conseil Municipal de BETHANCOURT-EN-VALOIS en date du 17 mai 2018 ayant pour objet l'arrêt du PLU ;

VU la Délibération n° 2018 / 07 du Conseil Communautaire du 7 mars 2018 approuvant le SCoT du Pays de Valois,

VU la Délibération n° 2014 / 45 du Conseil Communautaire du 26 juin 2014 confiant au Bureau Communautaire le soin de formuler des avis sur les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes membres,

CONSIDERANT les travaux conduits par la Commission d'Aménagement du Territoire et de suivi du SCoT qui s'est réunie le 19 juin 2018 afin d'étudier la compatibilité de ce PLU avec les prescriptions du SCoT,

DELIBERE
A l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180918-18-90-Bureau-DE
Date de télétransmission : 20/09/2018
Date de réception préfecture : 20/09/2018

EMET un avis favorable au projet de PLU de la commune de BETHANCOURT-EN-VALOIS assorti des remarques formulées dans l'exposé ci-dessus.

Fait et délibéré, le 18 septembre 2018, à Nanteuil le Haudouin.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180918-18-91-Bureau-DE
Date de télétransmission : 20/09/2018
Date de réception préfecture : 20/09/2018

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 18 SEPTEMBRE 2018

★★★★★

Bureau Communautaire convoqué sans obligation de quorum, celui-ci étant convoqué suite à l'absence de quorum constatée sur le Bureau Communautaire du 13 septembre 2018

Date de la séance : 18 septembre 2018, Salle du Conseil Municipal de la mairie de Nanteuil le Haudouin à 17 heures 00
Date de convocation : 14 septembre 2018
Membres du Bureau : 21
Présents : 11
Pouvoirs : 01
Votants : 12

Etaient présents: Frédéric BUCKNER, Hubert BRIATTE, Didier DOUCET, Michel DUPONT, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Nicole COLIN à Michel DUPONT.

Absents excusés : Alain BIZOUARD, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Fabrice DALONGEVILLE, Guy-Pierre de KERSAINT, Bruno FORTIER, Christophe GERMAIN, Gilles SELLIER, Dominique SMAGUINE.

★★★★★

Délibération n° 2018 / 91

Objet : Avis sur le PLU arrêté de la Commune de VAUCIENNES

EXPOSE

La Communauté de Communes du Pays de Valois a été sollicitée en tant qu'établissement public porteur du SCoT pour rendre un avis sur le projet de PLU de VAUCIENNES, arrêté par une délibération du Conseil Municipal le 27 avril 2018.

La Commission Aménagement du Territoire, Urbanisme et suivi du SCoT, s'est réunie le mardi 4 septembre 2018 afin d'étudier et de proposer un avis sur le projet communal au regard de sa compatibilité avec les prescriptions du SCoT du Pays de Valois exécutoire depuis le 13 mai 2018. La grille d'analyse du rapport de compatibilité est donc récente, elle est approchée en fonction de la nouvelle organisation du SCOT. Ainsi, le projet d'aménagement et de développement durable d'un PLU doit s'inscrire dans la même logique que les dispositions avec lesquelles il doit être compatible. Le rapport de comptabilité signifie que le PLU ne « doit pas être contraire » au SCOT, laissant ainsi une certaine marge de manœuvre. In fine, *le PLU doit permettre d'atteindre les objectifs qui figurent dans le SCOT mais il ne pourra en contrarier la mise en oeuvre.*

L'enjeu est que l'ensemble des PLU des communes du Pays de Valois contribue à la réalisation du SCOT.

Il s'agit de mettre en perspective les explications contenues dans le PLU avec les objectifs définis dans le SCOT. Les remarques s'appuient sur les caractéristiques de la commune : La commune de VAUCIENNES est une *commune rurale* du Pays de Valois, et est identifiée comme un parc d'activités

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180918-18-91-Bureau-DE
Date de télétransmission : 20/09/2018
Date de réception préfecture : 20/09/2018

structurant en projet, comptant **environ 700 habitants en 2014**. Ses particularités sont un site Natura 2000, des zones humides dont une partie est constructible, des risques liés aux fortes coulées de boues et remontées de nappe, la traversée de la RN2 (impacts sonores de l'infrastructure). Aussi, le SCOT a situé Vauciennes dans l'**« axe touristique à privilégier»**, son potentiel touristique pourrait être mis en valeur : autour des panoramas intéressants depuis le plateau agricole, les masses boisées et la rivière de l'Automne ainsi que ses 3 monuments historiques inscrits.

L'explication des perspectives d'évolution de la commune de Vauciennes est la suivante : *« Le projet communal retient donc le second scénario comme objectifs chiffrés à l'horizon 2030 : soit environ 45 logements supplémentaires pour un gain de population estimé à 56 habitants. Ce scénario est le plus réaliste avec le rythme d'évolution de la population et des logements observé sur la commune sur les dernières années caractérisées par un regain de croissance, après plusieurs décennies de décroissance. Ce scénario se base aussi sur la consommation du potentiel de logements estimés au sein de la trame urbaine déjà constituée : remplissage des dents creuses, transformation de quelques résidences secondaires et logements vacants en résidences principales et quelques créations de logements dans du bâti existant transformé, pour un total d'une vingtaine de logements après pondération. Il est aussi proposé un secteur à urbaniser (1AU) de 1,5 ha urbanisable, dans la continuité de l'opération récente du lotissement des jardins (quartier du Mur du Nain et du Buisson aux Loups) à Vauciennes haut. Ce secteur est proche des équipements publics scolaires et de loisirs, et s'inscrit dans la logique du développement de l'urbanisation du village engagée depuis plus de 30 ans. Sur cette emprise, sont prévues des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin de concilier la configuration des lieux, les conditions de desserte et les possibilités de nouvelles constructions à plus long terme. En effet, il n'est pas exclu d'envisager une révision du PLU suivant une procédure simplifiée, si avant 2030, des besoins en logements plus importants que ceux retenus dans ce scénario, sont constatés, en particulier dans la mesure où la friche industrielle de la sucrerie ferait l'objet d'une opération de reconversion conduisant à accueillir de nouvelles entreprises, pourvoyeur d'emplois et donc d'actifs à héberger. »*

Il ressort de ces éléments annonçant le développement communal que :

- ***Les perspectives en logements s'élèvent à 45 logements à l'horizon 2030, ce qui correspond pleinement au besoin global de logement pour la commune de Vauciennes permettant de contribuer à la croissance du Pays de Valois (45 logements à l'horizon 2035) : 1,6 hectares avec une densité nette de 18 logements /ha (soit environ 30 logements) + un potentiel de densification s'élevant à 12 logements***

- La **zone d'extension** prévue au PLU représente 1.5 ha, elle correspond à la consommation foncière envisagée dans le SCOT (environ 1.57 ha pour les communes dites Hors pôle). Par rapport au POS, un abandon de zones d'extension s'est opéré ce qui confirme l'approche raisonnée de la consommation de l'espace de la commune (6 hectares ont été redonnés à la zone agricole). La **densité nette s'élevant à 18 logements/ha attendue dans le cadre du SCOT doit être explicite dans les documents réglementaires afin de faciliter l'instruction des sols.**

- **Par contre, le potentiel de logements en zone urbanisée** est indiqué comme existant dans le rapport de présentation, toutefois, un repérage cartographique du potentiel en zone urbanisée semblerait approprié, afin d'apprécier la réalité de cette densification.

- Concernant l'accueil de population nouvelle, en lien avec la gestion de l'assainissement (objectif du SCOT), il est relevé que la **station d'épuration de Vauciennes nécessite des investissements à réaliser.** Le phasage des investissements publics est-il en adéquation avec les surfaces à urbaniser au PLU (développement économique, habitat) ? Les insuffisances quantitatives et qualitatives indiquées dans la Notice sanitaire du PLU permettent elles le développement envisagées en matière d'habitat et de développement économique ?

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180918-18-91-Bureau-DE
Date de télétransmission : 20/09/2018
Date de réception préfecture : 20/09/2018

- Concernant le potentiel d'urbanisation évoqué avant 2030, il sera réexaminé à l'occasion de l'évolution du document d'urbanisme.

➢ Concernant le ***potentiel d'urbanisation permettant le développement économique*** : un secteur anciennement identifié UI passe en AUe avec une OAP au PLU ; la superficie de ***22 hectares*** était clairement identifiée au niveau du SCOT (l'ancienne sucrerie). En tant que parc d'activités structurant en projet, le règlement du PLU doit permettre l'accueil d'activités : industrielles/ logistiques et tertiaires ne trouvant pas leur place au sein des tissus urbains (p 23 du DOO). Il est effectivement destiné à l'accueil d'activités industrielles, artisanales, commerciales. La hauteur doit être plus haute afin d'accueillir les activités qui à ce jour se développent sur le territoire, l'objectif étant d'harmoniser les règles en matière d'accueil d'activités au niveau du Valois et également de. La rédaction suivante pourra être reprise « 12 / 15 /18 m de hauteur selon la localisation », l'OAP préciserait les localisations des hauteurs possibles ? Également, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation qui complète les dispositions de cette zone, mérite une précision quant à la phrase suivante : *« Les activités qui s'implanteront sur le site ne devront pas être trop consommatrice d'eau. » (p6)*

=> Les activités dites « commerciales » ne semblent pas correspondre à la vocation du pôle structurant souhaité par la CCPV et localisé à Vauciennes. Il est fortement recommandé de revoir les usages et conditions d'occupation des sols dans ce secteur de 22 hectares, friche à reconvertir allant fortement contribuer au développement économique du Valois. Peut-être qu'un sous-secteur accueillant certaines vocations pourrait être définie au niveau du secteur Nord de la zone AUe ? Pour une parfaite compréhension de l'urbanisation de cette zone, et pour rappel, le Règlement et l'OAP doivent être complémentaires. Sur le plan de la faisabilité, si la desserte en équipements conditionne le développement de la zone, un calendrier est souhaitable.

Aussi, **en lien avec les retours d'expériences des instructions des autorisations d'urbanisme, les remarques suivantes sont portées à votre connaissance**. Elles permettent de faciliter l'exercice des missions d'instruction des sols, service commun pour les 56 communes dotées d'un document d'urbanisme (PLU ou POS devenus caduques depuis mars 2017). La **bonne communication des informations aux administrés facilite la compréhension des règles de constructibilité.** Elles concernent le Règlement, et autres pièces constituant le PLU.

- Les *Règlements en vigueur concernant les déchets, le SPANC, les zonages assainissements* doivent être mentionnés comme documents de référence dans les chapitres du PLU (Règlement, Notice sanitaire, etc….). Les Services correspondants de la CCPV pouvant être consultés en interne afin de recueillir les avis nécessaires à la décision

- Afin de clarifier la *zone de constructibilité de l'OAP de la zone AUe le long de la RN2,* il conviendrait de tracer la limite d'implantation à 25m (telle qu'elle est définie dans le Règlement) et d'en expliciter le fondement pour une parfaite compréhension de cette règle limitant le potentiel constructible de la zone

- *Sur le plan environnemental,* certains aspects pourraient être précisés :

- P 42 du RDP *« Deux sites sont répertoriés sur la base BASIAS ciblant les sites industriels pouvant générer des pollutions. L'un des deux sites n'existe plus, l'autre concerne l'ancienne zone industrielle. »* Les sites mériteraient une cartographie. Également, le rappel réglementaire concernant ces espaces, en cas d'urbanisation, serait appréciable (étude de sols ?).

- *la thématique des zones Natura 2000 avec ses incidences* : Afin de pouvoir apprécier si « un projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 », pièce à joindre à la demande de Permis de Construire, un éclairage est souhaitable sur la prise en compte de cet élément (PCMI12-1)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180918-18-91-Bureau-DE
Date de télétransmission : 20/09/2018
Date de réception préfecture : 20/09/2018

- *Deux documents sont absents du dossier PLU alors qu'ils permettent de visualiser efficacement les périmètres soumis à certaines prescriptions, lors de dépôt d'autorisation d'urbanisme :*

  - *le zonage d'assainissement pluvial ne comporte pas de carte reprenant les 2 zones indiquées (urbanisée, non urbanisée). « Sur la commune, on note un risque très fort de coulée de boue, au sud de la rue des Buissons dans le lotissement, sur le flanc du coteau en direction du cimetière. L'arrière de certaines parcelles urbanisées sur la rue des Buissons est concerné. La commune est aussi concernée, au niveau de l'Automne et sur une grande partie du secteur urbanisé, par une nappe sub-affleurante. Ce risque de remontée de nappe est susceptible d'entraîner des inondations. Une bonne gestion des eaux pluviales est donc à maintenir. »*

  - *le périmètre du SPANC concernant le hameau de Chavres et ses écarts.*

L'analyse du projet de PLU de la commune de VAUCIENNES à travers le spectre d'analyse de la Grille, a conduit la commission aménagement à conclure que des ajustements sont nécessaires afin d'atteindre les prescriptions du SCoT. Et certains compléments permettent de faire le lien entre le PLU et ses retombées en matière d'autorisation d'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 153-16 et L153-17 du Code de l'Urbanisme imposant à la Communauté de Communes, en sa qualité de personne publique associée, à émettre un avis sur les PLU des communes membres ;

VU la Délibération n° 2014 / 45 du Conseil Communautaire du 26 juin 2014 confiant au Bureau Communautaire le soin de formuler des avis sur les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes membres ;

VU la Délibération n° 2018 / 07 du Conseil Communautaire du 7 mars 2018 approuvant le SCoT du Pays de Valois ;

VU la Délibération municipale du 27 avril 2018 arrêtant le PLU de la commune de Vauciennes, et la réception du dossier PLU à la Communauté de Communes du Pays de Valois en date du 2 juillet 2018 ;

CONSIDERANT les travaux conduits par la Commission d'Aménagement du Territoire et de suivi du SCoT qui s'est réunie le 4 septembre 2018 afin d'étudier la compatibilité de ce PLU avec les prescriptions du SCoT.

DELIBERE
A l'unanimité

EMET un avis favorable au projet de PLU de la commune de VAUCIENNES, sous réserve des modifications nécessaires à la réalisation des objectifs du SCOT ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180918-18-91-Bureau-DE
Date de télétransmission : 20/09/2018
Date de réception préfecture : 20/09/2018

PROPOSE un temps de travail complémentaire entre les services de la Communauté de Communes du Pays de Valois et la commune de Vauciennes afin d'assurer la compatibilité avec le SCOT.

Fait et délibéré, le 18 septembre 2018, à Nanteuil le Haudouin.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180918-18-92-Bureau-DE
Date de télétransmission : 20/09/2018
Date de réception préfecture : 20/09/2018

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 18 SEPTEMBRE 2018

★★★★★

Bureau Communautaire convoqué sans obligation de quorum, celui-ci étant convoqué suite à l'absence de quorum constatée sur le Bureau Communautaire du 13 septembre 2018

Date de la séance : 18 septembre 2018, Salle du Conseil Municipal de la mairie de Nanteuil le Haudouin à 17 heures 00
Date de convocation : 14 septembre 2018
Membres du Bureau : 21
Présents : 11
Pouvoirs : 01
Votants : 12

Etaient présents: Frédéric BUCKNER, Hubert BRIATTE, Didier DOUCET, Michel DUPONT, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Nicole COLIN à Michel DUPONT.

Absents excusés : Alain BIZOUARD, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Fabrice DALONGEVILLE, Guy-Pierre de KERSAINT, Bruno FORTIER, Christophe GERMAIN, Gilles SELLIER, Dominique SMAGUINE.

★★★★★

Délibération n° 2018 / 92

Objet : Délibération rectificative à la délibération n°2018 / 60 concernant l'Attribution du marché public d'acquisition et de maintenance de solutions d'impression

EXPOSE

Lors de sa séance du 14 juin 2018, le Bureau Communautaire a approuvé la conclusion d'un marché public relatif à l'acquisition, la maintenance et la fourniture de consommables pour 5 imprimantes A4 couleur réseau avec la société E.S.I FRANCE (délibération n°2018 / 60).
Le délibéré précisait que le marché était conclu pour les montants suivants :

- Acquisition, installation et maintenance du matériel : 3 570,75 € H.T
- Copie noir et blanc : 0,00530 € H.T/copie
- Copie couleur : 0,03050 € H.T/copie

Cette délibération est entachée d'une erreur matérielle puisque le montant du marché correspondant à l'acquisition, l'installation et la maintenance du matériel était de 4 570,75 € H.T conformément au bordereau des prix unitaires.
Les autres prix restent inchangés.
Il convient donc de rectifier cette erreur matérielle et ainsi permettre le règlement de la facturation correspondante.

Après avoir entendu l'exposé,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180918-18-92-Bureau-DE
Date de télétransmission : 20/09/2018
Date de réception préfecture : 20/09/2018

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

VU la délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant compris à 30 000,00 € H.T et 300 000 € H.T, »,*

VU la délibération n°2018 / 60 du Bureau Communautaire du 14 juin 2018 attribuant le marché public d'acquisition et de maintenance de solutions d'impression ;

VU l'erreur matérielle commise lors du report du montant correspondant à l'acquisition, l'installation et la maintenance du matériel ;

CONSIDERANT qu'il convient de rectifier cette erreur par le biais de l'adoption de la présente délibération rectificative ;

DELIBERE
A l'unanimité,

APPROUVE la rectification de l'erreur matérielle commise lors de la rédaction de la délibération n°2018 /60 susvisée ;

DIT QUE le montant correspondant à l'acquisition, l'installation et la maintenance du matériel est de 4 570,75 € H.T (et non 3 570,75 € H.T) ;

PRECISE que les autres termes de la délibération n°2018 / 60 susvisée restent inchangés.

Fait et délibéré, le 18 septembre 2018, à Nanteuil le Haudouin.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-93-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 27 SEPTEMBRE 2018

*****

Séance du vingt-sept septembre de l'an deux mille dix-huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil Communautaire de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : vingt septembre deux mille dix-huit.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 57
Pouvoirs : 06
Votants : 63
Absents : 31
Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CORBEL Christian – HEURTAUT Damien(s) – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – LEGOIX Nicole - MM. LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno - Mmes WOLSKI Murielle - DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - Mme NIVESSE Françoise – M. FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. DUBOIS Sylvain – HERBETTE Bernard - Mme CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – Mme DOUAT Virginie - MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude - LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique – MM. PETERS Stéphane(s) - DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – MM. BUCKNER Frédéric – VANTROYS Marc – DIETTE André – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – MUNOZ Marc(s) – SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique - MM. BABIAUD Henri(s) – DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – PEPINEAU Jean-Luc(s) – LEFRANC Daniel – PETITBON Gilles – De KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry - OURY Bertrand - TAVERNIER Thierry.
Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice - LEPINE Alain – DELOBELLE Yann - COLLARD Sylvain - ETIENNE Michel - Mmes WUDARSKI Nicoletta - VIVIEN Tonia – M. LECOMTE Cédric – Mmes HARMANT Florence - VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian - CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain - COLLARD Michel - Mme LEGEAY Nelly – M. GERMAIN Christophe - Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile – MM. DOUET Jean-Paul – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – M. DUVILLIER B. Dominique – Mmes SYRYLO Claudine –WILLET Catherine – MM. DELACOUR Patrice – Mme CLABAUT Thérèse – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine - M. MORA Roger.
Pouvoirs : M. GRANDEMANGE Marc (Betz) à Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme Ghislaine LEROY (Crépy en Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) –M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise) – Mme LOBIN Martine (Trumilly) à Mme HAVARD Laura (Duvy)
Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 93

OBJET **Conclusion d'une convention avec la SAO dans le cadre du projet de réhabilitation du pôle Gare de Crépy-en-Valois**

EXPOSE

Le contexte :

Aujourd'hui, au sud de la voie ferrée, il existe environ 5,5 hectares de friches à reconvertir. Ce site est idéalement situé en cœur de ville tout en étant proche de la zone d'activité. L'étude d'urbanisme commandée par la Ville en 2015 avait déjà pointé du doigt le pôle gare comme site d'aménagement prioritaire pour la ville, mais aussi pour la CCPV, notamment pour le développement d'offres économiques.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-93-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

Les enjeux :

➔ **Un enjeu lié au foncier**

Outre les 5,5 hectares de friches à reconvertir, il est nécessaire de prendre en compte tous les espaces en mutation ou susceptibles de muter en proximité de gare afin d'harmoniser les futurs projets.

➔ **Un enjeu lié aux potentiels de développement**

L'emplacement des espaces en réflexion et leurs emprises en font un secteur attractif et bien intégré pour de l'habitat, de l'activité et des équipements.

En termes d'activité économique, ce site dispose de grands atouts et représente une réelle opportunité pour le territoire.

Tout d'abord, bien que l'économie générale se tertiarise, le territoire ne dispose pas d'une offre immobilière de bureau, permettant de répondre aux besoins des entreprises locales ou non. Pourtant, le pôle gare peut attirer un grand nombre de porteurs de projets grâce à sa proximité avec Paris (35 min de Gare du Nord) et la fréquence des trains.

Par ailleurs, la ville de Crépy-en-Valois dispose d'un grand nombre de services, obligatoirement nécessaires au développement d'une telle offre.

Enfin, nous savons que les habitants du Valois travaillent de plus en plus sur Paris et sa couronne. Cela serait un moyen pour eux d'effectuer des missions de télétravail tout en étant dans un endroit professionnel.

L'hôtellerie fait également partie des axes de développement économiques possible sur ce site. L'étude hôtelière réalisée par le cabinet Horwatt en 2016 le démontrait déjà et mettait l'accent sur plusieurs sites prioritaires à développer, dont le pôle gare de Crépy-en-Valois. Cela permettrait de capter une clientèle de tourisme d'affaires qui aujourd'hui va se loger sur Chantilly et Compiègne essentiellement, mais aussi de répondre aux futurs besoins des implantations en cours. Or, aujourd'hui, nous ne pouvons pas développer cette offre sans régler la question du foncier.
Enfin, la réhabilitation de ce quartier permettrait la création d'un centre culturel qui regrouperait des services culturels, mais aussi des évènements culturels et économiques.

Le portage de l'opération :

Au vu de l'importance de l'emprise du projet et de ses enjeux, une convergence d'objectifs est clairement identifiée entre la ville et l'intercommunalité. Le projet doit être porté à la fois par Crépy-en-Valois et la CCPV.

Le déroulé de l'étude :

L'élaboration d'une étude de programmation, d'aménagement et de faisabilité est à mener pour lever un certain nombre d'interrogations (pollution des sites, répartition des équipements, de l'habitat, de l'activité économique etc.). Il est donc proposé de faire appel à la SAO. Elle aurait alors pour rôle d'apporter une vision technique, financière et stratégique du projet de reconversion. Cela passe par établir les différents cahiers des charges techniques des prestataires devant intervenir. Puis, suite à la mise en place d'appels d'offres, elle nous

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-93-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

orienterait sur le choix des prestataires à retenir. Enfin, elle aurait pour rôle d'organiser et d'animer les études en places, en plus de leur gestion administrative et financière.
A cela s'ajoute son expertise et son accompagnement à la collectivité en phase décisionnelle.

Le financement :

	CCPV	Crépy-en-Valois
Etudes SAO	100 000 € HT	100 000 € HT
Rémunération SAO	32 000 HT	32 000 € HT
Subvention contrat de ruralité	80 000 € HT	80 000 € HT
TOTAL	+ 52 000 € HT	+ 52 000 € HT

Le coût total des études s'élève à 264 000 € H.T
La CCPV et la Ville ont demandé à inscrire en amont ces études au contrat de ruralité.
Elles sont prises en charge à hauteur de 60% pour la commune et pour la CCPV.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la CCPV et notamment sa compétence en matière de développement économique ;

VU le projet de convention à conclure avec la SAO ;

CONSIDERANT l'opportunité de redévelopper le pôle gare de Crépy-en-Valois pour notamment y prévoir de nouvelles activités économiques et culturelles.

DELIBERE
A la majorité (42 pour, 11 contre, 10 abstentions)

APPROUVE la réalisation d'études préalables de programmation et d'aménagement pour le quartier gare à Crépy-en-Valois ;

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec la SAO et autorise le Président à la signer ;

AUTORISE le Président à solliciter dans le cadre du contrat de ruralité une subvention de 80 000 € et signer toute pièce liée à l'obtention, au suivi et à la liquidation de cette subvention ;

PRECISE qu'une délibération concordante a été approuvée par la commune de Crépy-en-Valois le 4 juillet 2018.

Fait et délibéré, le 27 septembre 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-93-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

Périmètre des études d'aménagements :

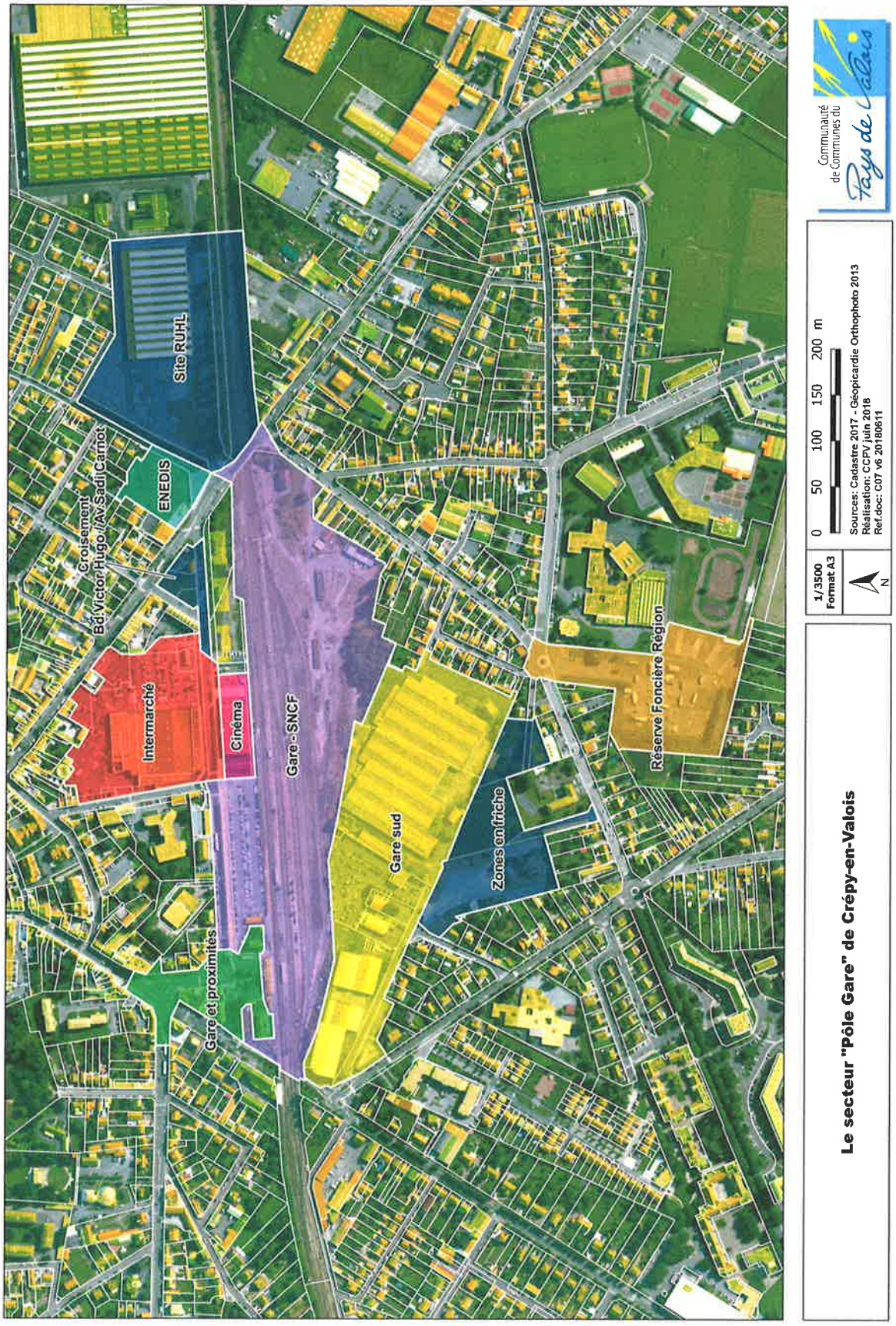

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-93-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE L'OISE

Communauté de Communes du Pays de Valois

CRÉPY en VALOIS
MODERNITÉ & TRADITION

CONVENTION DE REALISATION DES ETUDES PREALABLES :
- DE PROGRAMMATION ET D'AMENAGEMENT,
- A LA CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE,
POUR LE QUARTIER DE LA GARE A CREPY-EN-VALOIS

CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION DE LA SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE POUR :
- LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
- LA COMMUNE DE CREPY-EN-VALOIS

OP

juin 2018

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-93-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

ENTRE :

- Les **collectivités actionnaires, représentées par :**

  - par Monsieur Benoît HAQUIN, Président en exercice de la **Communauté de Communes du Pays de Valois**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2018
  - par Monsieur Bruno FORTIER, Maire en exercice de **Crépy-en-Valois**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désigné par les mots « Collectivités » ou " Les Maîtres d'ouvrage "

D'une part,

Et :

- **Société d'Aménagement de l'Oise**, Société Anonyme au capital de 2 004 015 d'euros, dont le siège social est à Beauvais, 36 Avenue Salvador Allende, inscrite au R.C.S de Beauvais sous le N° 526 020 615, représentée par son directeur général, Florence SYOEN

Ci-après désignée par les mots " La Société "

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT:

EXPOSE

Il a été créé un outil opérationnel intégré dénommé Société Publique Locale d'Aménagement S A O qui travaille exclusivement pour ses collectivités actionnaires.

Elle a pour mission de mettre en œuvre les politiques et opérations d'aménagement, d'équipement public et de développement définies par ses actionnaires publics.

A cet effet, les **collectivités actionnaires** de la SAO envisagent de lui confier les études préalables en leur nom et pour leur compte et en articulation avec les études de définition d'un Pôle d'Echanges Multimodal portées par le SMTCO :

- d'aménagement, de programmation et de faisabilité,
- à la création d'une ZAC,

pour le quartier de la gare de Crépy-en-Valois.

Les **collectivités actionnaires** de la SAO ont décidé, compte tenu de leurs compétences respectives, de se partager le financement desdites études pré-opérationnelles à un niveau identique (50% pour la Communauté de Communes du Pays de Valois et 50 % pour la Commune de Crépy-en-Valois).

Les **collectivités actionnaires** de la SAO, exercent sur la SPLA SAO un contrôle analogue à leurs propres services, et notamment soit :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-93-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

- au niveau structurel en prenant part au conseil d'administration de la Société,
- au niveau structurel en participant à l'assemblée spéciale des Collectivités territoriales minoritaires représentée au conseil d'administration,
- au niveau opérationnel en définissant l'objet et les objectifs pour les études concernées :

  1/ Etude d'urbanisme de programmation, d'aménagement et de faisabilité (Tranche ferme) pour un montant prévisionnel des dépenses estimé à 150 000 €HT soit 180 000 € TTC,

  2/ Etudes préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) (tranche conditionnelle) pour un montant prévisionnel des dépenses estimé à 50 000 €HT soit 60 000 € TTC.

et en décidant des conditions financières, techniques et administratives des études qui s'élèvent prévisionnellement et globalement à la somme de 200 000 euros HT et en participant au comité de suivi.

La Société interviendra en qualité de représentant des Maîtres d'ouvrage selon les termes de la convention ci-après, dans le respect des conditions générales d'intervention pour ses actionnaires et des dispositions de l'article 2-I alinéa sixième de la loi N°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée.

Les Maîtres d'ouvrage désignent :

- Monsieur Benoît HAQUIN, Président en exercice de la Communauté de Communes du Pays de Valois,
- Monsieur Bruno FORTIER, Maire en exercice de Crépy-en-Valois,

comme étant les personnes compétentes pour représenter respectivement la Communauté de Communes du Pays de Valois et la Commune de Crépy-en-Valois, pour l'application de la présente convention et notamment pour se prononcer, approuver, ou donner leur accord sur les propositions, les choix ou les documents qui leur auront été présentés par la Société.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA MISSION

Les Maîtres d'ouvrage chargent la Société de faire réaliser en son nom et pour son compte et sous son contrôle, **les études préalables :**

- d'aménagement, de programmation et de faisabilité (tranche ferme),
- à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) (tranche conditionnelle),

pour le quartier de la gare de Crépy-en-Valois et en articulation avec les études de définition d'un Pôle d'Echanges Multimodal portées par le SMTCO, et ce, dans le respect des conditions générales d'interventions de la Société pour ses actionnaires.

ARTICLE 2 - CONTENU DE LA MISSION

La mission de la Société agissant au nom et pour le compte des Maîtres d'ouvrage porte sur les attributions suivantes :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'étude est exécutée.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-93-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

- agir au nom et pour le compte des Maîtres d'ouvrage pour l'organisation de la procédure du choix de tout prestataire, dévolution et signature des contrats et marchés - approbation des phases d'études préalables et accord sur le rapport final.

- versement de la rémunération des divers intervenants à l'étude

- représentation des Maîtres d'ouvrage au cours de la réalisation : gestion des contrats et marchés

- représentation des Maîtres d'ouvrage pour l'élaboration des cahiers des charges, la réalisation et le suivi des missions, l'organisation des comités de suivi, le respect des calendriers et des dépenses, la mise en relation et la coordination des différents prestataires entre eux, le contrôle des risques et le rôle d'alerte du Maître d'ouvrage en cas de défaillances (techniques, financières, juridiques ou de délais), la convocation du comité de suivi pour la validation des rapports finaux.

- ainsi que l'accomplissement de tous les actes juridiques afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Les conditions particulières d'intervention de la société sont précisées en partie 2 de la présente convention.

ARTICLE 2 Bis

La mission confiée a pour objet, à partir des études antérieures réalisées par la Ville de Crépy-en-Valois et des attentes formulées par les 2 collectivités :

Tranche ferme

- de réaliser une étude d'urbanisme de programmation, d'aménagement et de faisabilité intégrant :

  . une analyse urbaine du quartier de la gare et de l'insertion de cette dernière dans son environnement,
  . une analyse du foncier et du bâti existant disponibles dans le périmètre d'études,
  . une proposition de scénarios différenciés d'aménagement urbain et chiffrés illustrant des approches contrastées en termes de priorité, prenant en compte les contraintes du site telles qu'elles ressortiront des analyses définies ci-dessous,
  . un travail complémentaire sur l'offre en stationnement, en complément des dispositions proposées dans le cadre des études du Pôle d'Echanges Multimodal.

- d'élaborer sur le site concerné les diagnostics spécifiques :

  . un relevé complet des terrains et un état parcellaire,
  . un diagnostic des bâtiments existants (amiante et plomb),
  . un diagnostic visuel des bâtiments pouvant être conservés,
  . une étude géotechnique permettant de connaître la nature du sous-sol, les caractéristiques des futures fondations des bâtiments à construire et la perméabilité des sols,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-93-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

. une étude de diagnostic initial pollution complété, le cas échéant, par des investigations,

- une étude environnementale complète sur le site comprenant :
- un état initial « faune-flore » sur une période de 12 mois,
- une recherche de zones humides, avec si nécessaire une étude pédologique,

. une étude de « marché » permettant de définir le type de logements à construire sur le site, et un calendrier prévisionnel de commercialisation,

Tranche conditionnelle

A partir de ces éléments (hors demandes ultérieures éventuelles liées à un besoin d'approfondissement des diagnostics), le scénario d'aménagement du site sera précisé et permettra d'élaborer les éléments constitutifs du montage d'un dossier de création de la ZAC et d'un dossier de DUP et d'enquête parcellaire.

Ce volet poursuivra l'étude environnementale qui comportera alors :

- l'étude d'impact comprenant l'étude sur le potentiel de développement en matière d'énergie renouvelable, y compris après ajustements suite à l'avis préalable des services de l'Etat et du travail de concertation engagé
- L'élaboration du dossier loi sur l'eau, y compris ajustements après avis des services de l'Etat,
- La poursuite de l'étude de maîtrise d'œuvre qui intégrera ainsi les éléments suivants :
  . L'élaboration de l'avant-projet chiffré et phasé techniquement et financièrement
  . Une identification des vocations sur les bâtiments à conserver

Sont également prévus les dossiers nécessaires à la concertation publique et l'animation des réunions correspondantes.

Durant ces phases, la SAO réalisera en particulier :

- la saisine de la DRAC en matière de sensibilité archéologique du site,
- la demande auprès de Monsieur le Préfet de l'Oise d'un arrêtés préfectoral de pénétration,
- les dossiers d'enquêtes publique et parcellaire et de création de ZAC, ainsi que les délibérations afférentes,
- l'élaboration de bilans financiers d'aménagement correspondant aux scénarios d'aménagement et de programmation,
- dans le cadre d'une synthèse et analyse, l'analyse des points de convergence et de divergence entre les différents scénarios du PEM et d'aménagement du quartier gare.

ARTICLE 3 - COUT DU SERVICE

La rémunération de la Société est déterminée suivant un montant forfaitaire à la journée de chargé de mission, approuvé par le Conseil d'Administration le 4 décembre 2015.

Tranche ferme :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-93-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

Le nombre de jours prévisionnel consacré à cette étude est de 49.5 jours :

- 36 jours de chargé d'opérations à 900 € HT/jour,
- 7.5 jours de responsable administratif à 600 € HT/jour et,
- 6 jours d'assistante à 350 € HT/jour.

La rémunération prévisionnelle de la Société sera de 39 000 € HT.

Tranche conditionnelle :

Le nombre de jours prévisionnel consacré à cette étude est de 31.5 jours :

- 24.5 jours de chargé d'opérations à 900 € HT/jour,
- 2 jours de responsable administratif à 600 € HT/jour et,
- 5 jours d'assistante à 350 € HT/jour.

La rémunération prévisionnelle de la Société sera de 25 000 € HT.

La Communauté de Communes du Pays de Valois et la Commune de Crépy-en-Valois prendront en charge respectivement 50% et 50% du montant des tranches ferme et conditionnelle.

Ces rémunérations seront revues en cours d'opération en fonction du nombre de jours réellement consacrés à cette mission. En cas de dépassement de l'estimation initiale, un avenant en fixera le montant.

Elles seront facturées, par moitié à chaque maître d'ouvrage, au fur et à mesure de l'avancement de l'étude suivant l'échéancier prévisionnel joint en annexe et révisé à l'occasion de chaque compte rendu d'activité présenté par la SAO.

La TVA au taux en vigueur sera applicable.

ARTICLE 4 - DETERMINATION DU COUT DE L'ETUDE

Le coût prévisionnel de l'étude est estimé à :

Tranche ferme : 150 000 euros H.T. soit 180 000 € TTC,

Tranche conditionnelle : 50 000 €HT soit 60 000 € TTC.

La Communauté de Communes du Pays de Valois et la Commune de Crépy-en-Valois prendront en charge respectivement 50% et 50% du montant des tranches ferme et conditionnelle.

Le coût définitif de l'étude est la somme des dépenses engagées pour son exécution. **En cas de dépassement de l'estimation initiale,** un avenant final en fixera le montant.

Ces dépenses comprendront notamment :

1. le coût des études réalisées dans le cadre de l'opération par des prestataires extérieurs,

2. les taxes et droits divers susceptibles d'être dus au titre de la présente étude,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-93-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

3. et en général, les dépenses de toute nature se rattachant à l'exécution de l'étude préalable.

ARTICLE 5 - FINANCEMENT DES ETUDES

Les Maîtres d'ouvrage décident :

- d'accorder une avance de démarrage de 10 000 euros, payable par moitié par chaque maître d'ouvrage, dédiée au paiement des différents prestataires techniques.
- Cette avance sera reconstituée en fonction des besoins exprimés par un prévisionnel adressé aux Maîtres d'ouvrage.

ARTICLE 6 - ENTREE EN VIGUEUR - PROROGATION – RENOUVELLEMENT

6.1 La présente convention signée prendra effet à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité.

6.2 La présente convention pourra être prorogée ou renouvelée par les Maîtres de l'ouvrage.

6.3 Sauf cas de résiliation dans les conditions prévues à l'article 7, le présent contrat expirera à l'achèvement de la mission qui interviendra dans les conditions prévues à l'article 4 des conditions particulières ci-annexées.

ARTICLE 7 – RESILIATION

7.1 Résiliation sans faute
Les collectivités peuvent résilier d'un commun accord sans préavis le présent contrat, uniquement au stade des phases d'études.

Dans ce cas, les collectivités devront régler immédiatement à la SAO, d'une part la totalité des sommes dues en remboursement des dépenses engagées pour l'opération et d'autre part la rémunération de la S.A.O. pour la mission accomplie. Cette rémunération sera calculée en fonction du temps passé par le personnel de la SAO, rémunéré suivant la délibération du conseil d'administration en date du 4 décembre 2015.

Aucune pénalité ne sera due à la SAO par les collectivités maîtres d'ouvrage.

Compte tenu des relations « in house » entre les Maîtres d'ouvrage et la Société, celle-ci ne pourra résilier le présent contrat.

7.2 Résiliation pour faute

Les Maîtres d'ouvrage pourront résilier le présent contrat en cas de faute caractérisée, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai d'un mois, en particulier en cas de non respect par la Société des directives des Maîtres d'ouvrage en matière de programme et de coût de l'ouvrage à réaliser, de non production des éléments comptables prévus à l'article 5 des conditions particulières.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-93-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

La Société peut résilier le présent contrat, en cas de non versement par les Maîtres d'ouvrage, après demande adressée par courrier recommandé avec accusé de réception restée sans suite dans un délai de 3 mois.

ARTICLE 8 – PENALITES

En cas de résiliation pour faute, des pénalités, à déterminer en fonction de l'importance des fautes commises et du préjudice subi, pourront être fixées par les parties, sans pouvoir, en aucun cas, excéder le montant de la rémunération de la Société.

A défaut d'accord, ces pénalités seront fixées par le juge.

ARTICLE 9 – DOMICILIATION

Les sommes à régler par les Maîtres de l'ouvrage à la Société en application de la présente convention seront versées :

- pour la rémunération au compte n° 40031 00001 00000500027 54 et,
- pour les avances et le solde d'opération au compte n° 40031 00001 0000098976 G 02

ouverts à la Caisse des Dépôts & Consignations.

Fait à Beauvais le en 4 exemplaires

Pour le Maître d'ouvrage
Benoît HAQUIN
Président
CCPV

Pour le Maître d'ouvrage
Bruno FORTIER
Maire
Crépy-en-Valois

MAIRIE DE CRÉPY-en-VALOIS (Oise)

Pour la SAO
Florence SYOEN
Directeur Général

SAO
Société d'Aménagement de l'Oise
SPLA à forme anonyme
36 Avenue Salvador Allende - Bâtiment A
60000 BEAUVAIS
Tél : 03 44 06 27 80 - Fax : 03 44 06 27 99

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-93-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

ANNEXE 1

CONDITIONS PARTICULIERES D'INTERVENTION DE LA SOCIETE POUR SES ACTIONNAIRES

Le Conseil d'administration de la Société a adopté le 3 juillet 2009 les modalités de fonctionnement du service pour les opérations de pré études et d'études préalables.

ARTICLE 1- MODALITES D'EXECUTION DE LA MISSION

1.1 – Les études préalables, objet de la présente convention devront répondre aux demandes du maître d'ouvrage, respecter l'enveloppe financière prévisionnelle, ainsi que l'échéancier défini.

A cet effet, la Société pourra, au nom et pour le compte du Maître d'ouvrage, prendre toute mesure permettant d'en assurer le respect.

1.2 - La consistance de la mission et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle pourront être précisés, adaptés ou modifiés dans les conditions suivantes :

La société pourra présenter à l'approbation du Maître d'ouvrage toutes adaptations, ou modifications qui lui apparaîtraient nécessaires ou simplement opportunes soit techniquement, soit financièrement, notamment au cas où des événements de nature quelconque viendraient perturber les prévisions faites.

Cependant, la Société ne pourra modifier d'elle-même la consistance de la mission et/ou l'enveloppe financière sans l'accord express du maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage, pourra également modifier de lui-même et sur sa propre initiative, la consistance de la mission et l'enveloppe financière. Il devra, dans ce cas, en aviser directement la Société et lui notifier sa décision, à charge pour celle-ci d'avertir le maître d'ouvrage des conséquences de cette décision, en matière de coût de l'ouvrage et de délai de réalisation.
Un avenant à la présente convention sera alors établi dans les mêmes conditions règlementaires.

La Société est responsable de la mission qui lui est confiée par la collectivité maître d'ouvrage dans les conditions prévues aux articles 1984 et suivants du code civil et de la loi N°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée.
De ce fait, elle n'est tenue envers le maître d'ouvrage que de la bonne exécution des attributions dont elle a personnellement été chargée par celui-ci, elle a une obligation de moyens mais non de résultats.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-93-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

1.3 - Le Maître d'ouvrage contrôlera régulièrement l'avancement de la mission par la production par la Société des tableaux de bord comprenant, d'une part, un bilan financier prévisionnel actualisé des dépenses et, d'autre part, un calendrier prévisionnel actualisé du déroulement de l'opération. Le bilan financier fera apparaître les besoins de trésorerie correspondants.
Ces bilans et calendriers seront présentés régulièrement avec une synthèse de l'avancement du dossier, notamment en cas de modifications substantielles des éléments financiers ou d'échéancier. Ce travail sera fait à minima une fois par an. .

Il assurera également ce contrôle régulier en participant au comité de suivi qui sera mis en place à cette occasion et dont la fréquence des réunions sera déterminée suivant l'importance de la mission, d'un commun accord entre les parties.

1.4 - Pour l'exécution de sa mission, la Société pourra, après approbation du choix par le maître de l'ouvrage, en son nom et pour son compte, faire appel aux prestataires ou aux hommes de l'art dont le concours paraîtra indispensable.

La Société pourra également, après approbation du choix par le maître de l'ouvrage, faire appel à des spécialistes qualifiés pour des interventions temporaires et limitées.

La rémunération de ces tiers par la Société sera fixée conformément aux usages ou à la pratique, de façon à préserver au maximum les intérêts financiers du Maître d'ouvrage.

ARTICLE 2 – ASSURANCES

a) La société déclare être titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences de responsabilités civiles qui lui incombent dans le cadre de son activité civile professionnelle.

ARTICLE 3 – MISSIONS PARTIELLES- MISSION COMPLETE

La société devra, avant de valider les études partielles et l'étude définitive, obtenir l'accord du Maître d'ouvrage.
Ce dernier s'engage à lui faire parvenir son accord ou ses observations, ou le cas échéant son désaccord, dans le délai d'un mois à compter de la saisine.
A défaut de réponse dans le délai imparti, l'accord du Maître d'ouvrage sera réputé acquis à condition que le programme et l'enveloppe financière soient respectés.

La Société transmettra au Maître d'ouvrage, avec le résultat de l'étude, une note détaillée et motivée permettant à ce dernier d'apprécier les conditions dans lesquelles la mission et l'enveloppe financière prévisionnelle sont ou non respectées. Elle proposera, le cas échéant, les prévisions, ajustements ou modifications à ce programme et/ou à cette enveloppe qui paraissent nécessaires. Dans ce cas, le Maître d'ouvrage devra expressément :

- soit accepter les modifications de la mission et/ou de l'enveloppe financière en même temps que le résultat des études opérationnelles,

- soit demander la modification de ce résultat.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-93-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

ARTICLE 4 - ACHEVEMENT DE LA MISSION

4.1 - La mission de la Société prendra fin à l'acceptation définitive par le maître d'ouvrage du résultat des études de faisabilité. Le maître d'ouvrage délivrera un quitus de sa mission à la Société, sur présentation d'un rapport comprenant :

- un bilan général et définitif financier comportant une comparaison entre le prévisionnel et le réalisé
- un compte-rendu des éléments importants survenus pendant la réalisation des études préalables, notamment en terme de calendrier.

4.2 - La Société sera tenue de remettre au Maître d'ouvrage, en fin de mission, l'ensemble des études et dossiers afférents à cette mission. Ces documents seront la propriété du Maître d'ouvrage qui pourra les utiliser sous réserve des droits des architectes et concepteurs relevant de leur propriété artistique.

ARTICLE 5 - CONTROLE TECHNIQUE - FINANCIER ET COMPTABLE DU MAITRE D'OUVRAGE

5.1 Le maître de l'ouvrage a le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'il jugera utiles, pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont régulièrement observées, et que ses intérêts, sont sauvegardés.

5.2 - Les agents du maître de l'ouvrage, dûment habilités, auront libre accès dans les bureaux de la Société, où tous les dossiers techniques, contrats et commandes, écritures, pièces comptables et justifications afférents au présent mandat seront tenus à leur disposition.

En vue de faciliter l'exercice du contrôle, les comptes de la société afférents à la présente opération seront individualisés dans sa comptabilité.

Comme précisé à l'article 12.3 de la présente convention, la Société présentera au maître d'ouvrage des tableaux de bord comprenant d'une part, un bilan financier prévisionnel actualisé des dépenses et d'autre part, un calendrier prévisionnel actualisé du déroulement de l'opération. Le bilan financier fera apparaître les besoins de trésorerie correspondants.
Ces bilans et calendriers seront présentés selon les modalités définies à l'article 1.

Si le bilan financier fait apparaître le non respect de l'enveloppe prévisionnelle, la Société en expliquera les causes et si possible, proposera des solutions d'économies, ou proposera la signature d'un avenant à la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-93-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

ARTICLE 6 - PASSATION DES MARCHES

6.1 - Modes de dévolution des marchés, approbation du Maître d'ouvrage

Les marchés de prestations intellectuelles et éventuellement de travaux seront passés conformément aux dispositions **de l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.**

La Société procédera au nom et pour le compte et par procuration du maître de l'ouvrage à la préparation du choix des titulaires de marchés d'étude, et des entreprises (éventuellement).

Dans la limite des plafonds fixés par **l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016**, la Société utilisera les procédures de passation définies à **l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.**

Elle pourra, avec l'accord préalable du maître de l'ouvrage, passer des marchés sans formalités préalables, ou selon des modalités particulières suivant les articles 27,28 et 29 **du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.**

S'il apparaît que les prix des candidats retenus entraînent un dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle, la société devra en avertir le Maître d'ouvrage. Ce dernier devra alors lui donner son accord exprès pour la signature des marchés et l'augmentation corrélative de ladite enveloppe.

Lorsqu'il est fait recours à la procédure négociée ou au marché sans formalité préalable, la société, après négociation avec l'attributaire, fait approuver son choix par le Maître d'ouvrage.

La société procèdera à la mise au point des marchés et de leurs avenants éventuels, à leur établissement et à leur signature.

6.2- Contenu des marchés

Dans tous les contrats qu'elle passe pour l'exécution de la mission de représentation, la société devra avertir le co-contractant de ce qu'elle agit en qualité de représentant du Maître d'ouvrage.

6.3 – Notification

La Société ne pourra notifier les contrats qu'après réception de la décision du Maître d'ouvrage et transmission de ceux-ci au représentant de l'Etat, au nom et pour le compte du Maître d'ouvrage ; elle en adressera ensuite une copie au Maître d'ouvrage.

ARTICLE 7 - FINANCEMENT – AVANCES

7.1 – Financement

Le financement de la totalité des dépenses de l'opération est à la charge du maître de l'ouvrage. A cet effet, celui-ci s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires à leur règlement.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-93-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

Le paiement des dépenses interviendra au fur et à mesure de l'avancement des études suivant le calendrier joint en annexe et qui sera revu à l'occasion des comptes rendus produits (à minima, une fois par an) ».

7.2 - Modalités de versement des avances

Afin de faciliter la trésorerie de l'opération, le Maître d'ouvrage consentira à la Société une avance de trésorerie dont le montant est déterminé en fonction de l'échéancier des dépenses à régler, figurant en annexe 2.

Ce montant sera complété ou reconstitué en cours d'opération au fur et à mesure du paiement des dépenses suivant les comptes rendus élaborés par la Société. La Société adressera au Maître d'ouvrage des « Etats justificatifs de dépenses » accompagnés des copies des décomptes, factures, notes de frais et charges financières éventuelles, acquittés ; le Maître d'ouvrage devra lui verser les fonds nécessaires à la reconstitution de l'avance dans un délai de 30 jours. Ces états seront cumulatifs.

Dans le cas où des écarts seraient constatés en plus ou en moins par rapport aux demandes de mise à disposition des fonds tel que décrit au 2 ci-dessus, des ajustements seront effectués sur les demandes de mise à disposition suivantes.

ARTICLE 8 - APPROBATION OU ACCORD DU MAITRE D 'OUVRAGE.

A défaut de disposition ou de texte spécial contraire, chaque fois que les dispositions de la présente convention prévoient une approbation ou un accord du maître d'ouvrage, celui-ci disposera d'un délai d'un mois à compter de la réception des documents et annexes transmis par la Société pour se prononcer et, le cas échéant, formuler des observations. La décision du Maître d'ouvrage devra parvenir à la Société par écrit.

L'absence d'approbation ou d'accord formel par le Maître d'ouvrage dans les conditions et les délais prévus ci-dessus, vaudra approbation ou accord tacite.

Les délais ci-dessus s'entendent hors délais d'acceptation ou d'approbation éventuelle des services de tutelles et de contrôle.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE – PENALITE

9.1 La Société est responsable de sa mission dans les conditions prévues aux articles 1984 et S. du code civil. De ce fait, elle n'est tenue envers le maître de l'ouvrage que de la bonne exécution des attributions dont elle a été chargée par celui-ci, et seulement d'une obligation de moyens.

Notamment, la Société ne peut être tenue personnellement responsable du non respect de l'enveloppe financière prévisionnelle ou de dépassement des délais d'exécution) sauf s'il peut être prouvé à son encontre une faute

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-93-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

personnelle et caractérisée, des pénalités lui seront alors appliquées conformément à l'article 8 de la convention.

9.2 - En aucun cas, la Société pourra être tenue pour responsable des conséquences du retard dans le paiement des entreprises ou autres tiers du fait notamment des délais constatés pour se procurer les fonds nécessaires auprès du maître d'ouvrage.

ARTICLE 10 - ACTION EN JUSTICE

La Société ne pourra agir en justice tant en demande qu'en défense pour le compte du maître de l'ouvrage que sur demande expresse de sa part et après accord de la société.

ARTICLE 11 - FIN DU SERVICE

L'acceptation par quitus du le Maître d'ouvrage de la reddition définitive des comptes vaut constatation de l'achèvement de la mission de la Société sur le plan financier et quitus global de sa mission.

En cas de fin anticipée de l'intervention de la Société, le Maître d'ouvrage devra assurer la continuation de tous les contrats passés par la Société en son nom et pour son compte.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-94-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 27 SEPTEMBRE 2018

*****

Séance du vingt-sept septembre de l'an deux mille dix-huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil Communautaire de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : vingt septembre deux mille dix-huit.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 57
Pouvoirs : 06
Votants : 63
Absents : 31
Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CORBEL Christian – HEURTAUT Damien(s) – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – LEGOIX Nicole - MM. LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno - Mmes WOLSKI Murielle - DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - Mme NIVESSE Françoise – M. FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. DUBOIS Sylvain – HERBETTE Bernard - Mme CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – Mme DOUAT Virginie - MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude - LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique – MM. PETERS Stéphane(s) - DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – MM. BUCKNER Frédéric – VANTROYS Marc – DIETTE André – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – MUNOZ Marc(s) – SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique - MM. BABIAUD Henri(s) – DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – PEPINEAU Jean-Luc(s) – LEFRANC Daniel – PETITBON Gilles – De KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry - OURY Bertrand - TAVERNIER Thierry.
Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice - LEPINE Alain – DELOBELLE Yann - COLLARD Sylvain - ETIENNE Michel - Mmes WUDARSKI Nicoletta - VIVIEN Tonia – M. LECOMTE Cédric – Mmes HARMANT Florence - VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian - CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain - COLLARD Michel - Mme LEGEAY Nelly – M. GERMAIN Christophe - Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile – MM. DOUET Jean-Paul – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – M. DUVILLIER B. Dominique – Mmes SYRYLO Claudine –WILLET Catherine – MM. DELACOUR Patrice – Mme CLABAUT Thérèse – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine - M. MORA Roger.
Pouvoirs : M. GRANDEMANGE Marc (Betz) à Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme Ghislaine LEROY (Crépy en Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) –M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise) – Mme LOBIN Martine (Trumilly) à Mme HAVARD Laura (Duvy)
Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 94

Objet : Demande de remise gracieuse formulée par Madame DE DOMENICO, Trésorière Intercommunale, suite à condamnation de la Cour des Comptes

EXPOSE

La Chambre Régionale des Comptes a engagé en 2013 à l'encontre de Madame DE DOMENICO un contrôle des comptes de la Trésorerie.

Cet examen a amené la Chambre Régionale des Comptes, par jugement du 13 mai 2015, à condamner Madame DE DOMENICO à verser, dans le cadre de sa responsabilité personnelle et pécuniaire, une somme non rémissible de 100 € pour avoir procédé au paiement en 2011 d'un régime indemnitaire à un technicien territorial de la CCPV sans disposer de la pièce

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-94-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

justificative requise. Cette condamnation avait été prononcée bien que la CCPV ait soutenu sa Trésorière en affirmant que l'erreur émanait de la collectivité (et avait été corrigée ensuite) et n'avait pas été constitutive d'un préjudice pour elle. Madame DE DOMENICO a payé cette somme de 100 € à la CCPV le 30 septembre 2015.

Le Procureur Financier a pris l'initiative, le 13 juillet 2015, d'élever en appel cette condamnation auprès de la Cour des Comptes, afin qu'elle soit alourdie.

Par Arrêt du 19 avril 2018, la Cour des Comptes a entendu une partie des arguments avancés par le Procureur Financier en admettant que l'absence de production par la collectivité d'un arrêté individuel d'attribution de régime indemnitaire à l'appui du mandat, alors que la nomenclature des pièces justificatives le prévoyait, était de nature à remettre en cause le caractère certain de la créance de l'agent.

Constatant dès lors que le paiement était indu, la Cour des Comptes estime que la collectivité subit un préjudice financier. La Cour des Comptes infirme (annule) la condamnation initiale qui prévoit le versement à la CCPV d'une somme non rémissible de 100 €, et condamne en revanche Madame DE DOMENICO à verser à la CCPV 621,18 € augmentés des intérêts à compter du 8 décembre 2014.

Par courrier en date du 28 mai 2018, Madame De DOMENICO sollicite de la CCPV une remise gracieuse de cette somme et de ses intérêts.

Il est proposé d'émettre un avis favorable sur cette demande sachant que l'erreur émanait de la collectivité et a pu être facilement corrigée dès qu'elle a été connue.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Juridictions Financières ;

VU l'Arrêt n° S2018-0925 du 19 avril 2018 de la Cour des Comptes engageant la responsabilité personnelle et pécuniaire de Madame DE DOMENICO au profit de la Communauté de Communes du Pays de Valois dans le cadre d'un jugement en appel de la Chambre Régionale des Comptes ;

CONSIDERANT que la demande de remise gracieuse formulée par Madame DE DOMENICO, Trésorière intercommunale, suite à l'Arrêt de la Cour des Comptes, est justifiée du fait que l'erreur initiale émanait de la collectivité,

DELIBERE
A la majorité (33 pour, 18 contre, 12 abstentions)

ACCORDE une remise gracieuse à Madame DE DOMENICO, Trésorière Intercommunale, pour la somme de 621,18 € assortie des intérêts telle que visée à l'Article 2 de l'Arrêt de la Cour des Comptes n° S2018-0925 du 19 avril 2018 ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-94-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

PROCEDE au remboursement à Madame DE DOMENICO des 100 € versés par elle à la CCPV le 30 septembre 2015, l'Arrêt de la Cour des Comptes susmentionné ayant infirmé cette condamnation ;

PRECISE que les écritures comptables qui découleront de cette remise gracieuse et de ce remboursement seront inscrites par Décision Modificative à venir du Budget Principal 2018 de la CCPV.

Fait et délibéré, le 27 septembre 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-95-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 27 SEPTEMBRE 2018

*****

Séance du vingt-sept septembre de l'an deux mille dix-huit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil Communautaire de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : vingt septembre deux mille dix-huit.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 57
Pouvoirs : 06
Votants : 63
Absents : 31

Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CORBEL Christian – HEURTAUT Damien(s) – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – LEGOIX Nicole - MM. LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno - Mmes WOLSKI Murielle - DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - Mme NIVESSE Françoise – M. FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. DUBOIS Sylvain – HERBETTE Bernard - Mme CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – Mme DOUAT Virginie - MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude - LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique – MM. PETERS Stéphane(s) - DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – MM. BUCKNER Frédéric – VANTROYS Marc – DIETTE André – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – MUNOZ Marc(s) – SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique - MM. BABIAUD Henri(s) – DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – PEPINEAU Jean-Luc(s) – LEFRANC Daniel – PETITBON Gilles – De KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry - OURY Bertrand - TAVERNIER Thierry.

Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice - LEPINE Alain – DELOBELLE Yann - COLLARD Sylvain - ETIENNE Michel - Mmes WUDARSKI Nicoletta - VIVIEN Tonia – M. LECOMTE Cédric – Mmes HARMANT Florence - VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian - CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain - COLLARD Michel - Mme LEGEAY Nelly – M. GERMAIN Christophe - Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile – MM. DOUET Jean-Paul – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – M. DUVILLIER B. Dominique – Mmes SYRYLO Claudine –WILLET Catherine – MM. DELACOUR Patrice – Mme CLABAUT Thérèse – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine - M. MORA Roger.

Pouvoirs : M. GRANDEMANGE Marc (Betz) à Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme Ghislaine LEROY (Crépy en Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) –M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise) – Mme LOBIN Martine (Trumilly) à Mme HAVARD Laura (Duvy)

Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 95

Objet : Exonération de Contribution Foncière des Entreprises (CFE) pour les établissements cinématographiques

EXPOSE

Afin de favoriser l'implantation d'un établissement cinématographique sur la Ville de Crépy en Valois, le Conseil Municipal avait décidé par délibération du 3 décembre 2012, de prévoir pour ce type d'activité une exonération de CFE.

Lors du changement de régime fiscal de la Communauté de Communes au 1er janvier 2017 (Régime de la Fiscalité Professionnelle Unique), toutes les recettes fiscales de CFE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-95-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

(jusqu'alors partagées entre la commune et l'EPCI qui avaient chacun un taux propre) ont été dévolues à l'intercommunalité.

Ce faisant, les régimes d'exonération mis en place par les communes en matière de CFE sont devenus caduques.

Le Cinéma « Les Toiles » de Crépy-en-Valois s'étonnant d'être taxé pour la première fois au titre de la CFE fin 2017 a demandé le prolongement de l'exonération.

Sachant que ce cinéma est l'unique équipement cinématographique du territoire, le manque à gagner en termes de recettes fiscales de CFE reste limité à 5 240 € par an (au taux actuel CCPV de CFE de 23,04%) il est proposé de reconduire l'exonération de CFE pour les établissements cinématographiques dans le respect des conditions fixées à l'article 1464 du Code Général des Impôts, soit :

« 3° Dans la limite de 100 %, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition ;

3° bis Dans la limite de 100 %, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement " art et essai " au titre de l'année de référence ;

4° Dans la limite de 33 %, les autres établissements de spectacles cinématographiques. »

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les exonérations visées de l'article 1464 du code général des impôts (CGI) à l'article 1464 D du CGI, à l'article 1464 H du CGI, à l'article 1464 I du CGI, à l'article 1464 M du CGI, à l'article 1465 du CGI, à l'article 1465 B du CGI, aux I et I quinquies B de l'article 1466 A du CGI, à l'article 1466 B du CGI, à l'article 1466 D du CGI et à l'article 1466 E du CGI et qui permettent aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de mettre en place des exonérations de CFE ;

VU plus précisément l'Article 1464 A du Code Général des Impôts qui permet la mise en place d'une exonération permanente de CFE en faveur des entreprises de spectacles vivants ou des cinémas ;

VU l'Article 1586 nonies du Code Général des Impôts qui prévoit que le pourcentage d'exonération de CFE s'applique également à la CVAE à la demande de l'entreprise concernée ;

CONSIDERANT qu'il semble opportun pour le Conseil Communautaire de reconduire l'exonération permanente de Contribution Foncière des Entreprises en faveur des cinémas instaurée par le Conseil Municipal de la Ville de Crépy en Valois avant la mise en place du régime de fiscalité professionnelle unique pour l'EPCI ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-95-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

CONSIDERANT que cette reconduction vaudra nécessairement pour tous les cinémas qui viendraient à s'implanter sur le territoire de la CCPV, et que le pourcentage d'exonération de CFE s'applique également sur la CVAE à la demande de l'entreprise concernée ;

DELIBERE
A la majorité (54 pour, 09 abstentions)

INSTAURE un régime d'exonération permanente de Contribution Foncière des Entreprises pour les établissements cinématographiques sur le périmètre de la CCPV à compter du 1er janvier 2018.

- *A hauteur de 100 % pour les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition ;*
- *A hauteur de 100 % pour les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement " art et essai " au titre de l'année de référence ;*
- *A hauteur de 33 % pour les autres établissements de spectacles cinématographiques.*

PRECISE que conformément à l'article 1586 nonies, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'un établissement public de coopération intercommunale est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de l'établissement public de coopération intercommunale

Fait et délibéré, le 27 septembre 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-96-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 27 SEPTEMBRE 2018

*****

Séance du vingt-sept septembre de l'an deux mille dix-huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil Communautaire de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : vingt septembre deux mille dix-huit.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 57
Pouvoirs : 06
Votants : 63
Absents : 31
Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CORBEL Christian – HEURTAUT Damien(s) – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – LEGOIX Nicole - MM. LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno - Mmes WOLSKI Murielle - DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - Mme NIVESSE Françoise – M. FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. DUBOIS Sylvain – HERBETTE Bernard - Mme CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – Mme DOUAT Virginie - MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude - LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique – MM. PETERS Stéphane(s) - DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – MM. BUCKNER Frédéric – VANTROYS Marc – DIETTE André – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – MUNOZ Marc(s) – SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique - MM. BABIAUD Henri(s) – DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – PEPINEAU Jean-Luc(s) – LEFRANC Daniel – PETITBON Gilles – De KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry - OURY Bertrand - TAVERNIER Thierry.
Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice - LEPINE Alain – DELOBELLE Yann - COLLARD Sylvain - ETIENNE Michel - Mmes WUDARSKI Nicoletta - VIVIEN Tonia – M. LECOMTE Cédric – Mmes HARMANT Florence - VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian - CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain - COLLARD Michel - Mme LEGEAY Nelly – M. GERMAIN Christophe - Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile – MM. DOUET Jean-Paul – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – M. DUVILLIER B. Dominique – Mmes SYRYLO Claudine –WILLET Catherine – MM. DELACOUR Patrice – Mme CLABAUT Thérèse – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine - M. MORA Roger.
Pouvoirs : M. GRANDEMANGE Marc (Betz) à Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme Ghislaine LEROY (Crépy en Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) –M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise) – Mme LOBIN Martine (Trumilly) à Mme HAVARD Laura (Duvy)
Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 96

Objet : Décision Modificative N°2 – Budget Général de la Communauté de Communes du Pays de Valois

EXPOSE

L'exécution budgétaire 2018 réclame certains ajustements comptables qui doivent être traduits par le vote d'une décision modificative.

Au niveau des dépenses

- La première échéance de l'emprunt pour l'achat des conteneurs sera prélevée en Octobre 2018 et non sur l'exercice 2019,
- Des besoins de formation sont demandés pour la Direction de l'Aménagement du Territoire,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-96-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

- Un véhicule doit être loué pour le personnel affecté à l'entretien de la Voie Verte,
- Un réajustement des dépenses d'investissement pour le service d'Aide aux Communes,
- L'inscription de crédits supplémentaires pour le groupement de commandes lié à l'entretien des voiries,
- Des frais d'insertion pour les annonces de marchés (réhabilitation du gymnase de Betz, panneaux Voie Verte),
- Des frais de logiciels pour les postes des stagiaires,
- La remise gracieuse des débets prononcés par la Cour des Comptes envers Mme DE DOMENICO,
- Installation d'une borne rétractable à l'entrée de l'Aire d'accueil des gens du voyage,
- Une étude d'impact imposée par la DREAL pour la zone d'activités de Silly Le Long et Plessis-Belleville,
- La Directrice de l'école de musique sera rémunérée en totalité par la CCPV à compter du 1er Octobre 2018, il convient donc d'inscrire les crédits correspondants en charges de personnel. Cette somme sera déduite de la subvention de fonctionnement 2018 versée par la CCPV à l'école de musique,
- L'inscription de crédits suite à l'instauration d'un dépôt de garantie dans la nouvelle tarification de l'Aire d'accueil des gens du voyage (pour le remboursement des dépôts lors des départs),
- Provision pour litige sur un véhicule de la CCPV,
- Des dépenses supplémentaires en mobilier pour l'achat de chaises pour la salle des conseils.

Au niveau des recettes

- Inscription du FCTVA relative aux ajustements des acquisitions d'immobilisations,
- Refacturation aux communes des dépenses d'entretien des voiries relatives,
- Inscription de crédits pour le versement des dépôts de garantie de l'Aire d'accueil des gens du voyage.

La décision modificative suivante s'élève, pour chaque section, à :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	233 504,18 €	55 745,00 €
Recettes	160 621,18 €	55 745,00 €

VENTILATION PAR CHAPITRE

Fonctionnement		**Investissement**	
Dépenses	***233 504,18 €***	***Dépenses***	***55 745 €***
Chapitre 023 Virement à la section invest	**46 859 €**	**Chapitre 16 Emprunts et dettes ass**	**29 000 €**
Chapitre 011 Charges à caractère général	**181 824 €**	**Chapitre 20 Immos incorporelles**	**1 599 €**
Chapitre 012 Charges de personnel	**12 825 €**	**Chapitre 21 Immos corporelles**	**25 146 €**
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	**-12 825 €**		
Chapitre 66 Charges financières	**1 100 €**		
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	**3 721,18 €**		
Fonctionnement		**Investissement**	
Recettes	***160 621,18 €***	***Recettes***	***55 745 €***
Chapitre 74 Dotations et participations	**160 000 €**	**Chapitre 021 Virement de la section de Fonct**	**46 859 €**
Chapitre 77 Produits exceptionnels	**621,18 €**	**Chapitre 10 Dotations, fonds divers**	**4 386 €**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-96-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

		et réserves	
		Chapitre 16 Emprunts et dettes ass	**4 500 €**

VENTILATION PAR FONCTION ET PAR ARTICLE

Fonctionnement			**Investissement**		
Dépenses		***233 504,18 €***	***Dépenses***		***55 745 €***
Fonction 01 Non ventilable	023-Virement à la section d'invest	46 859 €	Fonction 812 Collecte	1641-Emprunts en Euros	24 500 €
Fonction 524 Aire d'accueil	611-Prestations de services	7 500 €	Fonction 524 Aire accueil	165-Rbt Dépôts et cautionnements reçus	4 500 €
Fonction 324 Tourisme	6135-Locations mobilières	800 €	Fonction 324 Tourisme	2033-Frais d'insertion	102 €
Fonction 822 Voirie	615231-Entretien et réparation des voiries	160 000 €	Fonction 411 Gymnases	2033-Frais d'insertion	972 €
Fonction 90 Dév éco	617-Etudes et recherches	7 860 €	Fonction 020-Adm Générale	2051-Concessions et droits similaires	225 €
Fonction 824 Aménagement du Territoire	6184-Versements à des organismes de formation	4 800 €	Fonction 411 Gymnases	2051-Concessions et droits similaires	300 €
Fonction 822 Voirie	6231-Annonces et insertions	864 €	Fonction 524-Aire d'accueil	21728-Autres agencements de terrains	18 146 €
Fonction 311 Culture	64111-Rémunération principale	12 825 €	Fonction 020 Adm Générale	2184-Mobilier	5 000 €
Fonction 311 Culture	6574-Subventions de fonctionnement	- 12 825 €	Fonction 020 Adm Générale (Aide aux Com)	2188-Autres immos corporelles	2 000 €
Fonction 812 Collecte	66111- Intérêts réglés à l'échéance	1 100 €			
Fonction 01 Non ventilable	6718-Autres charges exceptionnelles	621,18 €			
Fonction 01 Non ventilable	6712-Amendes fiscales et pénales	3 000 €			
Fonction 01 Non ventilable	673-Titres annulés sur exercices antérieurs	100,00 €			
Fonctionnement			**Investissement**		
Recettes		***160 621,18 €***	***Recettes***		***55 745 €***
Fonction 822 Voirie	74741-Participations communes membres	160 000 €	Fonction 01 Non ventilable	021-Virement de la section de Fonct	46 859 €
Fonction 01 Non ventilable	7718-Autres produits exceptionnels	621,18 €	Fonction 020-Adm Générale	10222-FCTVA sur immos corporelles et logiciels	1 185 €
			Fonction 324 Tourisme	10222-FCTVA sur frais d'insertion	17 €
			Fonction 411 Gymnases	10222-FCTVA sur frais d'insertion et logiciels	208 €
			Fonction 524 Aire accueil	10222-FCTVA sur agencements	2 976 €
			Fonction 524 Aire accueil	165-Dépôts et cautionnements reçus	4 500 €

Le Budget 2018 total, DM2 et restes à réaliser compris, s'élèverait ainsi à :

	Dépenses	**Recettes**
FONCTIONNEMENT	23 603 147,84 €	24 608 309,04 €
INVESTISSEMENT	6 711 211,63 €	6 711 211,63 €
TOTAUX	**30 314 359,47 €**	**31 319 520,67 €**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-96-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

Excédent théorique prévisionnel : + 1 005 161,20 €
(Pour information : + 953 469,80 € au vote du Budget Primitif 2018)

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales offrant la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature ;

VU l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offrant également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre ;

VU la délibération n° 2018/30 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 fixant le Budget Primitif 2018 de la Communauté de Communes du Pays ;

VU la délibération n°2018/72 du Conseil Communautaire du 21 juin 2018 fixant la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

CONSIDERANT que l'exécution budgétaire 2018 réclame certains ajustements comptables qui doivent être traduits par le vote d'une décision modificative ;

DELIBERE
A l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative n°2 exposée à la présente délibération ;

RAPPELLE que la spécialisation des votes est faite :
- Par nature,
- Par chapitre.

Fait et délibéré, le 27 septembre 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Edition de Contrôle des Stades Budgétaires

Collectivité : CCPV Organisme : 1 CCPV Exercice : 2018 (EUR)

DM 2 Décision Modificative ORGANIGRAMME CCPV

Imputation		Voc	Section	Type	Mvt	Dépenses	Recettes
021	01	Virement de la section de fonc	DIRECTION GENERALE DES	Investissement	Recette	Ordre	46,859.00
023	01	Virement section investissemen	DIRECTION GENERALE DES	Fonctionnement	Dépense	Ordre	46,859.00	
10222	020	FCTVA	DIRECTION DES MOYENS	Investissement	Recette	Réel	1,185.00
10222	324	FCTVA	PÔLE DEVT TOURISME	Investissement	Recette	Réel	17.00
10222	411	FCTVA	SECTEUR EQUIPEMENTS	Investissement	Recette	Réel	208.00
10222	524	FCTVA	SECTEUR AIRE ACCUEIL GENS	Investissement	Recette	Réel	2,976.00
1641	812	Emprunts en euros	PÔLE DECHETS COLLECTE	Investissement	Dépense	Réel	24,500.00	
165	524	Dépôts et cautionnements reçus	SECTEUR AIRE ACCUEIL GENS	Investissement	Dépense	Réel	4,500.00	
165	524	Dépôts et cautionnements reçus	SECTEUR AIRE ACCUEIL GENS	Investissement	Recette	Réel	4,500.00
2033	324	Frais insertion	PÔLE DEVT TOURISME	Investissement	Dépense	Réel	102.00	
2033	411	Frais insertion	SECTEUR EQUIPEMENTS	Investissement	Dépense	Réel	972.00	
2051	020	Concessions et droits similair	DIRECTION DES MOYENS	Investissement	Dépense	Réel	225.00	
2051	411	Concessions et droits similair	SECTEUR EQUIPEMENTS	Investissement	Dépense	Réel	300.00	
21728	524	Autres agenc. et Amén. terrain	SECTEUR AIRE ACCUEIL GENS	Investissement	Dépense	Réel	18,146.00	
2184	020	Mobilier	DIRECTION DES MOYENS	Investissement	Dépense	Réel	5,000.00	

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-96-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

Edition de Contrôle des Stades Budgétaires

Collectivité : CCPV Organisme : 1 CCPV Exercice : 2018 (EUR)

DM 2 Décision Modificative ORGANIGRAMME CCPV

Imputation		Nature	Section	Type	Mvt	Dépenses	Recettes
2188 020	Autres immo corporelles	DIRECTION DES MOYENS	Investissement	Dépense	Réel	2,000.00	
611 524	Contrats prestat° services	SECTEUR AIRE ACCUEIL GENS	Fonctionnement	Dépense	Réel	7,500.00	
6135 324	Locations mobilières	PÔLE DEVT TOURISME	Fonctionnement	Dépense	Réel	800.00	
615231 822	Entretien et réparation voirie	PÔLE TECHNIQUE	Fonctionnement	Dépense	Réel	160,000.00	
617 90	Etudes et recherches	PÔLE DEVT ECONOMIQUE	Fonctionnement	Dépense	Réel	7,860.00	
6184 824	Versements à des organ.form.	PÔLE AMENAGEMENT DU	Fonctionnement	Dépense	Réel	4,800.00	
6231 822	Annonces et insertions	PÔLE TECHNIQUE	Fonctionnement	Dépense	Réel	864.00	
64111 311	Rémunération principale (PT)	PÔLE CULTUREL	Fonctionnement	Dépense	Réel	12,825.00	
6574 311	Subv. fonct. organ. droit priv	PÔLE CULTUREL	Fonctionnement	Dépense	Réel	-12,825.00	
66111 812	Intérêts réglés à l'échéance	PÔLE DECHETS COLLECTE	Fonctionnement	Dépense	Réel	1,100.00	
6712 01	Amendes fiscales et pénales	DIRECTION GENERALE DES	Fonctionnement	Dépense	Réel	3,000.00	
6718 01	Aut.Ch.Excep.sur Op. de Gest.	DIRECTION GENERALE DES	Fonctionnement	Dépense	Réel	621.18	
673 01	Titres annulés (exerc.antér.)	DIRECTION GENERALE DES	Fonctionnement	Dépense	Réel	100.00	
74741 822	Part comm membres GFP	PÔLE TECHNIQUE	Fonctionnement	Recette	Réel		160,000.00
7718 01	Autres produits except. gestio	DIRECTION GENERALE DES	Fonctionnement	Recette	Réel		621.18

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-96-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

Edition de Contrôle des Stades Budgétaires

Collectivité : CCPV Organisme : 1 CCPV Exercice : 2018 (EUR)

DM 2 Décision Modificative ORGANIGRAMME CCPV

Dépenses	Recettes	Solde
289,249.18	216,366.18	-72,883.00

Cumuls	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	233,504.18	160,621.18
Investissement	55,745.00	55,745.00
Réel	242,390.18	169,507.18
Ordre	46,859.00	46,859.00

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-96-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-96-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2018

Décision Modificative n° 2 – Budget Général de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Signature des élus



Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-97-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 27 SEPTEMBRE 2018

*****

Séance du vingt-sept septembre de l'an deux mille dix-huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil Communautaire de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : vingt septembre deux mille dix-huit.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 57
Pouvoirs : 06
Votants : 63
Absents : 31
Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CORBEL Christian – HEURTAUT Damien(s) – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – LEGOIX Nicole - MM. LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno - Mmes WOLSKI Murielle - DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - Mme NIVESSE Françoise – M. FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. DUBOIS Sylvain – HERBETTE Bernard - Mme CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – Mme DOUAT Virginie - MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude - LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique – MM. PETERS Stéphane(s) - DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – MM. BUCKNER Frédéric – VANTROYS Marc – DIETTE André – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – MUNOZ Marc(s) – SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique - MM. BABIAUD Henri(s) – DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – PEPINEAU Jean-Luc(s) – LEFRANC Daniel – PETITBON Gilles – De KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry - OURY Bertrand - TAVERNIER Thierry.
Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice - LEPINE Alain – DELOBELLE Yann - COLLARD Sylvain - ETIENNE Michel - Mmes WUDARSKI Nicoletta - VIVIEN Tonia – M. LECOMTE Cédric – Mmes HARMANT Florence - VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian - CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain - COLLARD Michel - Mme LEGEAY Nelly – M. GERMAIN Christophe - Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile – MM. DOUET Jean-Paul – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – M. DUVILLIER B. Dominique – Mmes SYRYLO Claudine –WILLET Catherine – MM. DELACOUR Patrice – Mme CLABAUT Thérèse – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine - M. MORA Roger.
Pouvoirs : M. GRANDEMANGE Marc (Betz) à Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme Ghislaine LEROY (Crépy en Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) –M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise) – Mme LOBIN Martine (Trumilly) à Mme HAVARD Laura (Duvy)
Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 97

OBJET : Exonérations facultatives de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) pour 2019 – Liste complémentaire

EXPOSE

En vertu du Code général des collectivités territoriales et du Code général des impôts (article 1521, taxes facultatives), des exonérations facultatives de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères peuvent être instituées par la Communauté de Communes du Pays de Valois, en faveur des propriétaires de locaux à usage industriel ou commercial, qui ne bénéficient pas du service de ramassage des ordures ménagères, car ils procèdent eux-mêmes à l'élimination de leurs déchets ou sont situés dans une partie du territoire intercommunal où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-97-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

Pour ce faire, l'assemblée délibérante de la CCPV doit adopter avant le 15 octobre de chaque année, une délibération présentant une liste des propriétés concernées par une éventuelle exonération de la T.E.O.M.

9 propriétaires de locaux à usage industriel ou commercial susceptibles d'être exonérés de la T.E.O.M. ont déjà fait leur demande, et une délibération a été prise suite à la réunion du Conseil Communautaire du 21 juin 2018.

6 nouvelles demandes d'entreprises ont été réceptionnées tardivement mais peuvent prétendre à obtenir le bénéfice de l'exonération de la TEOM au titre de l'année 2019 :

- Enseigne INTERSPORT située zone de Baranfosse – 60330 Lagny-le-Sec
- Enseigne M. BRICOLAGE située zone de Baranfosse – 60330 Lagny-le-Sec
- Enseigne BOIS & MATERIAUX située 2 rue Saint Germain – 60800 Crépy-en-Valois
- S.A.S. PLESSIS – DIS, 10 locaux commerciaux dépendants de l'enseigne LECLERC situées route de Paris, BP 16 – 60330 Le Plessis-Belleville, locaux référencés par les numéros d'invariants suivants : 0298363H (Leclerc) ; 0298453D (Leclerc) ; 0298364D (Centre Auto Leclerc) ; 0298403L (Agence voyage) ; 0298410T (magasin presse) ; 0298451M (parfumerie) ; 0298365Z (local Leclerc) ; 0317918L (Leclerc Drive) ; 0298404G et 0298405C (Plessis Bio) ; 0298456R (Restaurant Le Wafu)
- Enseigne LIDL située RN330, 5 rue de la Briqueterie – 60330 Lagny-le-Sec
- Enseigne INTERMARCHE (SARL CREVAL) située boulevard Victor HUGO – 60800 Crépy-en-Valois

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1521 du Code Général des Impôts ;

VU la Délibération n° 2018 / 71 du Conseil Communautaire du 21 juin 2018 fixant la liste des entreprises exonérées de TEOM pour 2019 ;

CONSIDERANT que de nouvelles entreprises à caractère industriel et commercial ont exprimé une demande d'exonération de la TEOM car le service de collecte et de traitement des ordures ménagères ne leur est pas rendu.

DELIBERE
A l'unanimité,

DECIDE que les sociétés suivantes sont exonérées de la TEOM pour l'année 2019 :

- Enseigne INTERSPORT située zone de Baranfosse – 60330 Lagny-le-Sec
- Enseigne M. BRICOLAGE située zone de Baranfosse – 60330 Lagny-le-Sec
- Enseigne BOIS & MATERIAUX située 2 rue Saint Germain – 60800 Crépy-en-Valois
- S.A.S. PLESSIS – DIS, 10 locaux commerciaux dépendants de l'enseigne LECLERC situées route de Paris, BP 16 – 60330 Le Plessis-Belleville, locaux référencés par les numéros d'invariants suivants : 0298363H (Leclerc) ; 0298453D (Leclerc) ; 0298364D (Centre Auto Leclerc) ; 0298403L (Agence voyage) ; 0298410T (magasin presse) ; 0298451M (parfumerie) ; 0298365Z (local Leclerc) ; 0317918L (Leclerc Drive) ; 0298404G et 0298405C (Plessis Bio) ; 0298456R (Restaurant Le Wafu)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-97-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

- Enseigne LIDL située RN330, 5 rue de la Briqueterie – 60330 Lagny-le-Sec
- Enseigne INTERMARCHE (SARL CREVAL) située boulevard Victor HUGO – 60800 Crépy-en-Valois

RAPPELLE que cette liste d'entreprises vient compléter celle fixée par Délibération n° 2018 / 71 du Conseil Communautaire du 21 juin 2018.

Fait et délibéré, le 27 septembre 2018, à Crépy en Valois.

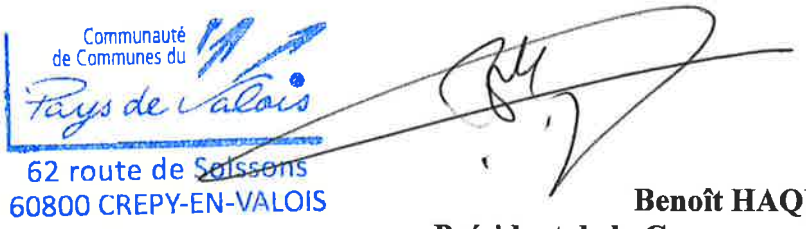

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-98-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 27 SEPTEMBRE 2018

*****

Séance du vingt-sept septembre de l'an deux mille dix-huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil Communautaire de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : vingt septembre deux mille dix-huit.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 57
Pouvoirs : 06
Votants : 63
Absents : 31
Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CORBEL Christian – HEURTAUT Damien(s) – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – LEGOIX Nicole - MM. LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno - Mmes WOLSKI Murielle - DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - Mme NIVESSE Françoise – M. FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. DUBOIS Sylvain – HERBETTE Bernard - Mme CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – Mme DOUAT Virginie - MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude - LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique – MM. PETERS Stéphane(s) - DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – MM. BUCKNER Frédéric – VANTROYS Marc – DIETTE André – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – MUNOZ Marc(s) – SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique - MM. BABIAUD Henri(s) – DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – PEPINEAU Jean-Luc(s) – LEFRANC Daniel – PETITBON Gilles – De KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry - OURY Bertrand - TAVERNIER Thierry.
Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice - LEPINE Alain – DELOBELLE Yann - COLLARD Sylvain - ETIENNE Michel - Mmes WUDARSKI Nicoletta - VIVIEN Tonia – M. LECOMTE Cédric – Mmes HARMANT Florence - VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian - CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain - COLLARD Michel - Mme LEGEAY Nelly – M. GERMAIN Christophe - Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile – MM. DOUET Jean-Paul – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – M. DUVILLIER B. Dominique – Mmes SYRYLO Claudine –WILLET Catherine – MM. DELACOUR Patrice – Mme CLABAUT Thérèse – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine - M. MORA Roger.
Pouvoirs : M. GRANDEMANGE Marc (Betz) à Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme Ghislaine LEROY (Crépy en Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) –M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise) – Mme LOBIN Martine (Trumilly) à Mme HAVARD Laura (Duvy)
Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 98

Objet : **Evolution du tableau des effectifs**

EXPOSE

Pour l'année 2018, les réorganisations de services et l'évolution des carrières des agents (avancement de grade) nécessitent la création et la suppression de postes comme définit ci-après :

- Direction de l'aménagement et de l'urbanisme/ Direction du développement économique
  - L'assistante administrative de la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme, remplissant les conditions d'avancement, a été proposée pour accéder à un grade supérieur au regard de l'évolution de ses compétences et de sa manière de servir. Aussi, considérant l'avis favorable

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-98-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

de la commission administrative paritaire de catégorie C du Centre de Gestion de l'Oise du 29 mars 2018, il est proposé de créer le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe correspondant.

Sauf avis contraire, le poste qu'elle libérera pourra permettre le recrutement d'un assistant administratif (actuellement en contrat à durée déterminée depuis le 1er octobre 2017) à la Direction du développement économique (dont le poste de l'assistante avait été transféré à la Direction Générale des Services).

- En février 2018, le regroupement des services de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme au sein d'une Direction de l'aménagement et de l'urbanisme a nécessité une analyse des postes, des ressources disponibles et de l'organisation du travail afin de structurer plus efficacement les activités actuelles et futures.
  Compte tenu des enjeux juridiques et des particularités du Valois (instruction de 56 communes urbaines et rurales avec plusieurs situations réglementaires : RNU POS caduques, des PLU ancienne et nouvelle version, des dynamiques territoriales spécifiques comme des divisions de parcelles ou de logements), trois besoins essentiels aux activités de l'instruction du droit des sols ont été détectés :
  - le contrôle des 1 200 actes d'urbanisme annuels délivrés en moyenne
  - la tenue permanente d'une veille réglementaire et juridique de l'urbanisme permettant d'adapter les pratiques professionnelles et d'actualiser les connaissances des instructeurs
  - la remise en cause permanente des méthodes et techniques de travail en vue notamment d'exploiter de manière optimale le logiciel GEOXALIS compte tenu de l'évolution numérique du métier d'instructeur ou encore de l'appropriation progressive de la saisine par voie électronique des pétitionnaires (échéance repoussée à 2022)

  Considérant que l'organisation actuelle de la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement ne permet pas de répondre à ces besoins émergents, il est envisagé de procéder à un recrutement externe sur un poste de catégorie B à temps plein. Une fois cette embauche réalisée, et en fonction de l'activité constatée, les conventions de mutualisation existantes au sein de la Direction seront évaluées à leur échéance annuelle pour ajuster la quotité de travail des postes mutualisés aux besoins réels.

➢ Centre Aquatique du Valois

Suite au départ à la retraite d'un éducateur sportif, détaché auprès du Centre aquatique le 1er août 2018, il n'est plus nécessaire de maintenir au tableau des effectifs de la CCPV son poste d'éducateur des activités physiques principal de 1ère classe.

➢ Direction des affaires culturelles

- La Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) a engagé un travail de regroupement des activités d'enseignement musical et de danse, et du service musical dans les écoles primaires du Valois (actuellement rattaché au service culturel de la Communauté de Communes du Pays de Valois) au sein d'une même organisation en vue de mieux piloter l'ensemble de l'enseignement artistique et culturel.

  Dans ce but, il est prévu que la Directrice actuelle de l'école de musique du Valois soit une importante partie prenante de ce processus.

  Pour l'entamer, il est nécessaire de modifier d'ores et déjà la situation administrative de l'agent (statut, filière, grade, emploi, temps d'emploi, employeur, position administrative). La Commission Administrative Paritaire de catégorie B du Centre de Gestion de l'Oise a émis un

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-98-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

avis favorable à la demande d'intégration directe dans le grade de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet le 18 septembre 2018.

Actuellement, l'agent en question occupe trois emplois différents (voir tableau ci-dessous). Afin que celle-ci puisse se consacrer pleinement à son emploi de direction, il convient de recruter à temps plein cet agent au sein de la CCPV sur un poste administratif et de la mettre à disposition pour 80% (correspondant à 30 heures hebdomadaires en moyenne sur un temps de travail de 37 heures hebdomadaires) à l'association « Musique en Valois ».

Pour les 20% restants, elle participera au pilotage et à la mise en œuvre du projet de regroupement au sein de la Direction des affaires culturelles de la CCPV.

Employeurs	CCPV	Association « Musique en Valois »	
Emplois occupés	Musicienne-intervenante	Directrice	Professeur de piano
Statut	Public	Privé	Privé
Temps d'emploi hebdomadaire	11 heures 45	Environ 20 heures	7 heures

- Comme chaque année, les temps d'emploi des musiciens intervenants évoluent en fonction de la répartition des heures d'intervention définies à la rentrée scolaire. Compte tenu du poste libéré de 11 h 45 par la Directrice de l'école de musique et des évolutions des interventions, vous trouverez ci-après les modifications des postes qui interviendront après le 1er octobre 2018.

Postes occupés	Avant le 1er octobre 2018	Après le 1er octobre 2018
Musicien intervenant (poste libéré par la Directrice de l'école de musique)	11 h 45	0 h
Musiciens intervenants	9 h 30	10 h 30
	5 h	6 h 30
	0 h	2 h

N. B.: 6 heures d'interventions musicales seront réalisées en prestations de service

➢ Pôle Ressources humaines

La responsable du pôle, remplissant les conditions d'avancement, a été proposé pour accéder à un grade supérieur au regard de l'évolution de ses compétences et de sa manière de servir. Aussi, considérant l'avis favorable de la commission administrative paritaire de catégorie B du Centre de Gestion de l'Oise du 27 mars 2018, il est proposé de créer le poste de rédacteur principal de 1ère classe correspondant et de supprimer son poste de rédacteur principal de 2ème classe.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-98-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU les avis favorables des Commissions Administratives Paritaires du Centre de Gestion de l'Oise ;

VU la délibération n° 2018-39 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 concernant la dernière modification du tableau des effectifs, ;

CONSIDERANT la présentation des éléments ci-dessus et le tableau récapitulatif des créations et suppressions de postes à compter du 1er octobre 2018 ci-dessous :

Service concerné	**Emploi occupé**	**Suppression des postes**			**Création des postes**		
		Grade	**Cat.**	**Temps d'emploi hebdo.**	**Grade**	**Cat.**	**Temps d'emploi hebdo.**
Direction de l'aménagement et de l'urbanisme	Assistant administratif	*Le poste d'adjoint administratif à temps complet non supprimé sera pourvu par l'assistant administratif du service développement économique*			Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	35 h
	Technicien ADS				Technicien principal de 2ème classe	B	35 h
Centre aquatique du Valois	Educateur sportif	Educateur des APS principal de 1ère classe	B	35 h			
Direction des affaires culturelles	Directeur de l'école de musique du Valois	*Réduction de la subvention de l'école de musique du Valois*			Rédacteur principal de 1ère classe	B	35 h
	Musicien intervenant	Assistant d'enseig. Artistique principal de 1ère classe	B	11 h 45	Assistant d'enseig. Artistique principal de 1ère classe	B	9 h
		Assistant d'enseig. Artistique principal de 2ème classe		5 h	Assistant d'enseig. Artistique principal de 2ème classe		6 h 30
				1 h 45			2 h
				9 h 30			10 h 30
Ressources humaines	Responsable RH	Rédacteur principal de 2ème classe	C	35 h	Rédacteur principal de 1ère classe	B	35 h

DELIBERE
A la majorité (61 pour, 02 abstentions)

APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle qu'indiquée dans le « considérant ci-dessus » ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-98-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

VALIDE le tableau des effectifs joint en annexe pour une mise en application à compter du 1er octobre 2018.

Fait et délibéré, le 27 septembre 2018, à Crépy en Valois.



Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-98-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

Mise à jour au 1er octobre 2018

Grades ou Emplois	Catégories	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus par des titulaires	Nombre de postes pourvus par des contractuels	Dont temps non complets
DIRECTION GENERALE					
Emploi fonctionnel DGS	-	1			
Ingénieur en chef de classe normale	A	1	0	1	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1		
RESSOURCES HUMAINES					
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1		
MOYENS GENERAUX (comprenant 3 pôles: administration générale, finances & informatique)					
Directeur	A	1	1		
Attaché	A	2	1	1	
Technicien	B	1	1		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1		
COMMUNICATION					
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	0		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1		
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE					
Attaché	A	2	0	2	
Adjoint administratif	C	2	2		
DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE					
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1		
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1		
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (Urbanisme & SIG)					
Attaché	A	1	1		
Ingénieur	A	1	0	1	
Technicien principal de 2ème classe	B	1	0		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	2		
TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	1	1		1 (5 h / sem.)
Attaché	A	1	1		
Technicien	B	1	0	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	1		
Adjoint technique	C	3	2	1	
ENVIRONNEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT					
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1		
Technicien	B	1	0	1	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	0	1	
ENVIRONNEMENT GESTION DES DECHETS					
Attaché principal	A	1	1		
Adjoint administratif	C	1	1		
Adjoint technique ppal de 1ère classe	C	2	1		
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	1	0		
Adjoint technique de 2ème classe	C	6	0		
EQUIPEMENT AQUATIQUE DU VALOIS					
Educateur des A. P. S. principal de 1ère classe	B	1	0		
Educateur des A. P. S.	B	1	0		
Adjoint technique ppal de 2ème cl.	C	1	0		
Adjoint technique	C	1	0		
CULTUREL					
Attaché	A	1	1		
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1		
Assistant d'enseignement artistiq. ppl 1ère cl.	B	6	1	1	1 (19 h/sem); 1 (18 h/sem); 1 (15 h 15/sem); 1 (9 h/sem) 1 (7 h 45/sem); 1 (6 h/sem);
Assistant d'enseignement artistiq. ppl 2ème cl.	B	5	1	4	1 (10 h 30 /sem); 1 (6 h 30 /sem); 1 (6 h /sem); 1 (2 h/sem)
Adjoint adm. ppal de 2ème classe	C	1	1		
Adjoint administratif (affecté à 40 % au pôle RH)	C	1	1		
Total général des effectifs au budget général	A/B/C	65	31	14	11

soit un total de 65 postes ouverts, pourvus par 45 agents:

- 31 agents titulaires dont 1 à temps non complet
- 14 agents contractuels de droit public dont 5 à temps non complets

20 postes dont 4 à temps non complet ne sont pas pourvus

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-99-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 27 SEPTEMBRE 2018

*****

Séance du vingt-sept septembre de l'an deux mille dix-huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil Communautaire de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : vingt septembre deux mille dix-huit.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 57
Pouvoirs : 06
Votants : 63
Absents : 31
Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CORBEL Christian – HEURTAUT Damien(s) – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – LEGOIX Nicole - MM. LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno - Mmes WOLSKI Murielle - DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - Mme NIVESSE Françoise – M. FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. DUBOIS Sylvain – HERBETTE Bernard - Mme CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – Mme DOUAT Virginie - MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude - LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique – MM. PETERS Stéphane(s) - DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – MM. BUCKNER Frédéric – VANTROYS Marc – DIETTE André – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – MUNOZ Marc(s) – SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique - MM. BABIAUD Henri(s) – DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – PEPINEAU Jean-Luc(s) – LEFRANC Daniel – PETITBON Gilles – De KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry - OURY Bertrand - TAVERNIER Thierry.
Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice - LEPINE Alain – DELOBELLE Yann - COLLARD Sylvain - ETIENNE Michel - Mmes WUDARSKI Nicoletta - VIVIEN Tonia – M. LECOMTE Cédric – Mmes HARMANT Florence - VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian - CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain - COLLARD Michel - Mme LEGEAY Nelly – M. GERMAIN Christophe - Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile – MM. DOUET Jean-Paul – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – M. DUVILLIER B. Dominique – Mmes SYRYLO Claudine –WILLET Catherine – MM. DELACOUR Patrice – Mme CLABAUT Thérèse – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine - M. MORA Roger.
Pouvoirs : M. GRANDEMANGE Marc (Betz) à Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme Ghislaine LEROY (Crépy en Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) –M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise) – Mme LOBIN Martine (Trumilly) à Mme HAVARD Laura (Duvy)
Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 99

Objet : **Convention de mise à disposition partielle de personnel auprès de l'école de musique du Valois**

EXPOSE

La Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) a engagé un travail de regroupement des activités d'enseignement musical et de danse, et du service musical dans les écoles primaires du Valois (actuellement rattaché au service culturel de la Communauté de Communes du Pays de Valois) au sein d'une même organisation en vue de mieux piloter l'ensemble de l'enseignement artistique et culturel.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-99-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

Dans ce but, il est prévu que la Directrice actuelle de l'école de musique du Valois soit une importante partie prenante de ce processus.
Afin que celle-ci puisse se consacrer pleinement à son emploi de direction, il convient de recruter à temps plein cet agent au sein de la CCPV sur un poste administratif et de la mettre à disposition pour 80% (correspondant à 30 heures hebdomadaires en moyenne sur un temps de travail de 37 heures hebdomadaires) à l'école de « Musique en Valois ».
Pour les 20% restants, elle participera au pilotage et à la mise en œuvre du projet de regroupement au sein de la Direction des affaires culturelles de la CCPV.

Le salaire versé par l'école de « Musique du Valois » sera récupéré par la CCPV, via un avenant à la convention de subvention à l'association. Cette somme est intégrée à la décision modificative n° 2 du budget général de la CCPV (projet de délibération n° 4),

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales, notamment ses articles 61 à 63 ;

VU le décret n° 2008-580 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU le projet de convention de mise à disposition partielle d'un fonctionnaire au profit de l'Ecole de Musique en Valois ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à disposition de l'Ecole de Musique, la Directrice de la structure, dans un contexte de regroupement des activités d'enseignement musical et de danse.

DELIBERE
A la majorité (60 pour, 03 contre)

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition du personnel à conclure avec l'Ecole de Musique du Valois ;

AUTORISE le Président à la signer.

Fait et délibéré, le 27 septembre 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-99-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

Communauté de Communes du Pays de Valois

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN FONCTIONNAIRE

Entre la Communauté de Communes du Pays de Valois

Et

L'école de « Musique en Valois »

Référence juridique : **Décret n° 2008-580 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux**

Objet de la convention : **Sollicitation des compétences d'un agent de la CCPV pour occuper le poste de Directeur de l'école de Musique en Valois**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-99-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

Entre :

La **Communauté de Communes du Pays de Valois,** représentée par son Président, Benoit HAQUIN, agissant en vertu de la délibération n° 2018- du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018, dénommée « la CCPV », d'une part,

Et

L'**Ecole du Musique du Valois, association loi 1901,** représentée par son Président, Marie-Christine MERGAULT, agissant en vertu de la,
Dénommée « l'EMDV », d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Préambule

Considérant que la CCPV dispose de la compétence d'animation socio-culturelle *(Education culturelle musicale dans le cadre d'un schéma intercommunal de développement de la musique, notamment l'enseignement musical pendant le temps scolaire et extra-scolaire en accord avec l'éducation nationale et les communes)*

Considérant que l'EDMV participe à la mise en œuvre de la politique culturelle de la CCPV,

Considérant qu'un regroupement des 3 structures associatives concourant à l'éducation artistique et culturelle est envisagé, le recrutement par la CCPV facilitera la mise en œuvre du projet de regroupement,

Considérant la convention d'objectifs annuelle ou pluriannuelle avec l'EMDV en date du 02 mai 2018, qui doit désormais être modifiée,

Considérant le souci de bonne organisation, de rationalisation de l'action publique locale et de meilleure maîtrise de la dépense, il apparait judicieux pour le futur dimensionnement du service et son opérationnalité,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser la mise à disposition partielle de cet agent et de régler par convention les conditions et les modalités financières de celle-ci.

Vu l'accord écrit de l'agent en date du 24 juillet 2018b et l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie B du Centre de Gestion de l'Oise en date du 18 septembre 2018,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-99-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la CCPV à l'EMDV, de personnel dans le cadre de la mise en place d'un projet de regroupement des activités d'enseignement musical et de danse

Au vu des qualifications requises pour assurer la responsabilité de Direction de l'Ecole de Musique du valois, la CCPV met à disposition de l'EMDV, pour un temps de travail à temps partiel de 80% :

Madame Brigitte VERRIEZ
Rédacteur principal de 1ère classe

Cet agent exercera les fonctions de Directeur de l'Ecole de musique du Valois à compter du 1er octobre 2018, pour une durée de 2 ans (soit jusqu'au 30 septembre 2020).

Article 2 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Congés annuels

Les congés annuels sont accordés par la CCPV après consultation de l'EMDV.
En cas de désaccord, la décision de la CCPV s'impose à l'EMDV conformément à l'article 6 du décret n° 2008-580.

Congés pour indisponibilité physique

Les décisions relatives aux congés pour indisponibilité physique (maladie, accident de travail...) relèvent de la CCPV qui en informe l'EMDV.

La CCPV verse les prestations servies en cas d'indisponibilité physique, et supporte seule la charge de la rémunération versée.

Horaires de travail

Durant le temps de mise à disposition Mme Brigitte VERRIEZ est affectée au siège de l'EMDV, 7 rue de la Couture à Nanteuil le Haudouin (60440). Elle exercera ces fonctions à raison de 37 heures de travail par semaine selon le planning suivant :

- Lundi et mardi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30 soit 7 heures 45 hebdomadaires
- Jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 soit 7 heures 30 hebdomadaires
- Vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 soit 7 heures hebdomadaires
  Total d'heures hebdomadaires = 30 heures hebdomadaires

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-99-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

Obligations de transmission d'informations de l'EMDV à la CCPV

L'EMDV informera la CCPV de tout évènement le concernant et ayant une incidence directe ou indirecte sur sa carrière, sa rémunération ou sa position s'agissant notamment :
-du suivi de ses absences (congé, accident...)
- de la nature des fonctions qui lui sont confiées
- de sa manière de service (rapport d'évaluation annuel)

La CCPV gère la situation administrative de Mme Brigitte VERRIEZ.

L'EMDV fixe les conditions de travail de Mme Brigitte VERRIEZ, qui est soumis, durant sa mise à disposition, à l'ensemble des règles de fonctionnement de l'EMDV.

Article 3 : Nature des missions exercées par le service et l'agent mis à disposition

Les missions de l'EMDV consistent à l'enseignement musical selon le mode d'organisation du schéma directeur du ministère de la Culture et à la diffusion musicale.

Les missions confiées à l'agent mis à disposition regroupent l'ensemble des missions dévolues à la direction de l'association selon la fiche de poste jointe.

Article 4 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La CCPV verse à Mme Brigitte VERRIEZ la rémunération correspondant à son grade d'origine (Traitement de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

L'EMDV ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

Article 5 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

Evaluation de l'agent

Conformément à l'article 8-1 du décret n° 2008-580, l'EMDV transmet un rapport annuel sur la manière de servir du fonctionnaire à la CCPV. Ce rapport est établi après un entretien professionnel conduit au 4ème trimestre de chaque année par le Directeur Général des Services de la CCPV ; il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations.

Discipline

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil (suivant l'article 7 du décret n° 2008-580), la CCPV est saisi par l'EMDV au moyen d'un rapport circonstancié.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-99-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

Article 6 : Responsabilité

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiés par l'EMDV à l'agent relève de sa responsabilité exclusive, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

Article 7 : Moyens techniques à disposition de l'agent

L'agent réalisera la prestation au siège de l'EMDV (cf. à l'article 12) et dans les horaires fixées à l'article 2.

Il disposera du mobilier bureautique et informatique nécessaire à la réalisation de sa mission.

Article 8 : Modification de la présente convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant approuvé par les organes délibérants de l'EMDV et de la CCPV.

Elle peut être dénoncée après préavis de 6 mois notifié par lettre recommandée avec accusé réception, à l'autre partie.

Article 9 : Résiliation anticipée de la convention

Conformément à l'article 5 du décret n° 2008-580, la mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention à la demande :
- de la CCPV,
- de l'EMDV,
- de Mme Brigitte VERRIEZ

sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Article 10 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens (Somme).
Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige qui pourrait survenir sur l'interprétation ou sur l'application des termes de la convention.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-99-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

Article 11 : Election de domicile des parties

Pour l'exécution des présentes, et notamment pour la signification de tous actes :

- La CCPV élit domicile au 62, rue de Soissons – 60800 CREPY-EN-VALOIS
- L'EMDV élit domicile au 7 rue de la Couture– 60440 NANTEUIL LE HAUDOUIN

La présente convention sera transmise au représentant de l'Etat. Elle sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait en deux exemplaires à CREPY-EN-VALOIS, le....

Pour l'EMDV, Le Président	Pour la Communauté de communes du PAYS DE VALOIS, Le Président
Mme Marie-Christine MERGAULT	M. HAQUIN Benoit

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-100-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 27 SEPTEMBRE 2018

*****

Séance du vingt-sept septembre de l'an deux mille dix-huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil Communautaire de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : vingt septembre deux mille dix-huit.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 57
Pouvoirs : 06
Votants : 63
Absents : 31
Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CORBEL Christian – HEURTAUT Damien(s) – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – LEGOIX Nicole - MM. LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno - Mmes WOLSKI Murielle - DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - Mme NIVESSE Françoise – M. FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. DUBOIS Sylvain – HERBETTE Bernard - Mme CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – Mme DOUAT Virginie - MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude - LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique – MM. PETERS Stéphane(s) - DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – MM. BUCKNER Frédéric – VANTROYS Marc – DIETTE André – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – MUNOZ Marc(s) – SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique - MM. BABIAUD Henri(s) – DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – PEPINEAU Jean-Luc(s) – LEFRANC Daniel – PETITBON Gilles – De KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry - OURY Bertrand - TAVERNIER Thierry.
Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice - LEPINE Alain – DELOBELLE Yann - COLLARD Sylvain - ETIENNE Michel - Mmes WUDARSKI Nicoletta - VIVIEN Tonia – M. LECOMTE Cédric – Mmes HARMANT Florence - VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian - CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain - COLLARD Michel - Mme LEGEAY Nelly – M. GERMAIN Christophe - Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile – MM. DOUET Jean-Paul – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – M. DUVILLIER B. Dominique – Mmes SYRYLO Claudine –WILLET Catherine – MM. DELACOUR Patrice – Mme CLABAUT Thérèse – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine - M. MORA Roger.
Pouvoirs : M. GRANDEMANGE Marc (Betz) à Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme Ghislaine LEROY (Crépy en Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) –M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise) – Mme LOBIN Martine (Trumilly) à Mme HAVARD Laura (Duvy)
Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 100

Objet : Convention de Délégation de Service Public relative à l'exploitation du Centre Aquatique du Valois – Examen du rapport d'activité pour l'année 2017

EXPOSE

Le Centre Aquatique du Valois (situé rue des Erables à Crépy-en-Valois) a été inauguré en 2010. Au terme d'un premier contrat d'affermage (2010-2016), la société VERT MARINE a de nouveau été retenue pour exploiter le Centre Aquatique sur la période allant du 1er mars 2016 au 28 février 2022.
Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société délégataire a présenté son rapport annuel d'activité au titre de l'année 2017 dont la synthèse ci-dessous qui a été présentée à la CCSPL lors de sa séance du 20 septembre 2018.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-100-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

1- PRESENTATION DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE VERT MARINE AU COURS DE L'ANNEE 2017

✓ Tarification

A l'occasion de l'entrée en vigueur du nouveau contrat d'affermage au 1er mars 2016, la grille tarifaire a été totalement revue (voir p.10 du rapport) pour intégrer une distinction géographique entre les usagers (valoisiens / non valoisiens). Les tarifs de ces derniers ont assez fortement augmenté par rapport à ceux anciennement pratiqués. Néanmoins, d'après le délégataire, cette augmentation n'a eu qu'un faible impact sur la fréquentation.

✓ Fréquentation

	2017	2016	Ecart N-1
Grand Public	92 874	101 857	-9%
Scolaires	46 057	44 401	4%
Associations	14 890	14 400	3%
Activités (cours de natation, Aquagym…)	23 053	22 548	2%
Espace forme	29 792	26 081	14%
Total	**206 666**	**209 287**	-1%

La fréquentation globale est en légère baisse par rapport à l'année 2016. Cependant, on constate une baisse importante en ce qui concerne les entrées « Grand Public ». Celle-ci est notamment due à la plus faible fréquentation relevée au cours de l'été et est directement liée aux conditions météorologiques.
A l'inverse, la fréquentation de l'espace forme continue de progresser malgré la concurrence de l'*Orange Bleue*. Les travaux récemment réalisés, bien que non finalisés, ainsi que les efforts de communication et de promotion autour de cet équipement semblent porter leurs fruits.
A noter que la fréquentation globale est également en deçà des prévisions figurant au contrat.

✓ Savoir Nager

Dans le cadre du programme « Savoir Nager », le Centre Aquatique a accueilli des élèves de CP, CE1 et CM2 (soit 1 349 élèves) de l'ensemble du territoire. A l'issue de la formation, les résultats suivants ont été obtenus :

- Palier 1 (CE1) : 60 % de réussite
- Palier 2 (CM2) : 92% de réussite

✓ Effectifs

L'équipe de VERT MARINE sur site est composée d'environ 20 ETP dont 9 au niveau des bassins.

✓ Interventions techniques et travaux

La maintenance de l'équipement est facilitée par le Système de Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO).
Sur 2017, les équipes techniques sont intervenues plus de 800 fois dans le cadre de la maintenance curative (dysfonctionnement eau chaude, réparation fuite…) ou préventive.
Au cours de l'année, les travaux suivants ont été réalisés :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-100-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

- Modification des douches massantes
- Remplacement d'un climatiseur dans l'Espace Forme

Les travaux suivants sont envisagés en 2018 :

- Remplacement du climatiseur dans l'espace sauna/jacuzzi
- Modification des luminaires (pour diminuer la consommation électrique)
- Modification du système de vidéo-surveillance

✓ Résultats financiers

RECETTES	2017	2016	Ecart N-1
Entrées	356 370,95 €	304 341,80 €	17%
Scolaires (contribution versée majoritairement par la CCPV et par la Communauté de Communes de la Basse Automne, pour l'accueil des élèves de son territoire : +- 3 %).	126 550,00 €	137 630,00 €	-8%
Associations (contribution versée par la CCPV)	70 371,60 €	58 435,00 €	20%
Clubs et associations	1 430,00 €	1 326,67 €	8%
Activités (cours de natation, Aquagym…)	191 075,51 €	145 438,53 €	31%
Espace forme	217 260,34 €	218 010,58 €	0%
Recettes annexes (boutique...)	21 433,17 €	20 569,05 €	4%
Produits divers (amortissements…)	60 324,51 €	16 885,16 €	257%
Contribution CCPV (contraintes de service public)	433 245,43 €	450 584,60 €	-4%
Total Recettes	**1 478 061,51 €**	**1 353 221,39 €**	**9%**

DEPENSES	2017	2016	Ecart N-1
Fluides (eau, électricité, gaz)	220 450,66 €	238 918,66 €	-8%
Achats, maintenance et service extérieurs (sous-traitance…)	255 095,54 €	198 313,54 €	29%
Frais de personnel	858 304,60 €	806 098,32 €	6%
Charges de structure (frais administratifs, publicité…)	91 317,73 €	98 608,11 €	-7%
Impôts et taxes	88 254,17 €	63 501,67 €	39%
Charges diverses (amortissement…)	17 272,85 €	45 440,57 €	-62%
Total des charges	**1 530 695,55 €**	**1 450 880,87 €**	6%

Résultat d'exploitation	**- 52 634,04 €**	**- 97 659,48 €**	46%

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1411-3 ;

VU le contrat d'affermage conclu avec la société VERT MARINE le 21 janvier 2016 portant sur la gestion du centre Aquatique du Valois ;

VU le rapport annuel d'activité remis par le délégataire au titre de l'année 2017 ;

VU la réunion de la CCSPL qui s'est tenue le 20 septembre 2018 ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-100-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport remis au titre de l'année 2017 ;

DELIBERE
A l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activité établi par la société « VERT MARINE » au titre de l'exercice 2017 pour l'exploitation du Centre Aquatique du Valois et présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 20 septembre 2018.

Fait et délibéré, le 27 septembre 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-101-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 27 SEPTEMBRE 2018

*****

Séance du vingt-sept septembre de l'an deux mille dix-huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil Communautaire de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : vingt septembre deux mille dix-huit.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 57
Pouvoirs : 06
Votants : 63
Absents : 31
Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CORBEL Christian – HEURTAUT Damien(s) – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – LEGOIX Nicole - MM. LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno - Mmes WOLSKI Murielle - DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - Mme NIVESSE Françoise – M. FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. DUBOIS Sylvain – HERBETTE Bernard - Mme CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – Mme DOUAT Virginie - MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude - LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique – MM. PETERS Stéphane(s) - DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – MM. BUCKNER Frédéric – VANTROYS Marc – DIETTE André – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – MUNOZ Marc(s) – SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique - MM. BABIAUD Henri(s) – DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – PEPINEAU Jean-Luc(s) – LEFRANC Daniel – PETITBON Gilles – De KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry - OURY Bertrand - TAVERNIER Thierry.
Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice - LEPINE Alain – DELOBELLE Yann - COLLARD Sylvain - ETIENNE Michel - Mmes WUDARSKI Nicoletta - VIVIEN Tonia – M. LECOMTE Cédric – Mmes HARMANT Florence - VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian - CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain - COLLARD Michel - Mme LEGEAY Nelly – M. GERMAIN Christophe - Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile – MM. DOUET Jean-Paul – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – M. DUVILLIER B. Dominique – Mmes SYRYLO Claudine –WILLET Catherine – MM. DELACOUR Patrice – Mme CLABAUT Thérèse – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine - M. MORA Roger.
Pouvoirs : M. GRANDEMANGE Marc (Betz) à Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme Ghislaine LEROY (Crépy en Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) –M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise) – Mme LOBIN Martine (Trumilly) à Mme HAVARD Laura (Duvy)
Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 101

Objet : Constitution d'un groupement de commandes permanent entre la CCPV et ses communes membres

EXPOSE

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.
De manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, il est apparu opportun de créer un groupement de commandes permanent entre la CCPV et ses communes membres dans les domaines suivants :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-101-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

- Travaux d'entretien de la voirie et services associés (maitrise d'œuvre, balayage…)
- Travaux et services d'entretien des espaces-verts (fauchage, élagage, désherbage…)
- Contrôle et maintenance périodique des équipements (ascenseurs, équipements sportifs…)

Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération.
La convention permanente permet de gagner du temps puisqu'elle n'a pas à être approuvée par chacun des membres avant le lancement de chaque nouveau marché (contrairement au groupement de commandes classique).
En fonction de leurs besoins, les signataires du groupement restent néanmoins libres de s'engager dans la passation de la commande.
En conséquence, en amont du lancement d'une procédure d'achat, les communes signataires de cette convention seraient sollicitées pour connaitre leurs besoins (avec une date limite de réponse).

En ce qui concerne le fonctionnement, les rôles seraient répartis de la manière suivante :

- **CCPV (coordonnateur du groupement)**
  - Recensement des besoins
  - Rédaction du DCE (CCAP, CCTP…) et envoi de la publicité
  - Analyse des offres
  - Attribution et notification du marché

- **Communes**
  - Suivi technique des prestations
  - Suivi financier (les communes règleront directement les prestations les concernant à l'exception des marchés de maitrise d'œuvre pour lesquels une individualisation n'est pas possible (dans ce cas le montant sera payé par la CCPV et refacturé aux communes concernées à parts égales)

S'agissant d'un test, cette convention de groupement de commande serait valable jusqu'à la fin du mandat. A l'issue d'un bilan, ce système sera reconduit ou non et pourra être élargi à d'autres domaines.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 29 ;

VU le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

CONSIDERANT l'opportunité de constituer un groupement de commande permanent dans certains domaines de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

DELIBERE
A l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-101-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la CCPV et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la CCPV comme le coordonnateur ;

AUTORISE le Président à signer la convention constitutive de groupement ;

APPROUVE la délégation donnée au Président afin de conclure tout avenant à la convention constitutive de groupement ;

PRECISE qu'une délibération concordante devra être approuvée par toutes les communes souhaitant intégrer ce groupement de commande.

Fait et délibéré, le 27 septembre 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-101-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT CONCLU ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS ET SES COMMUNES MEMBRES

PREAMBULE

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative au marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être conclue entre ses membres de manière à définir les missions de chacun.

En ce qui concerne la forme du groupement, le mandataire sera en charge de la procédure de passation. En revanche, à l'exception des marchés de maitrise d'œuvre, l'exécution, notamment financière, du contrat sera assurée par chacun des membres du groupement En conséquence, les communes membres du groupement recevront directement du titulaire les factures qui les concernent).

ARTICLE 1ER : OBJET ET MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative au marchés publics, un groupement de commande est constitué entre La Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV)et ses communes membres en ce qui concerne les achats effectués dans les domaines suivants :

- Travaux d'entretien de la voirie et services associés (maitrise d'œuvre, balayage...)
- Travaux et services d'entretien des espaces-verts (fauchage, élagage, désherbage...)
- Contrôle et maintenance périodique des équipements (ascenseurs, équipements sportifs...)

Seront concernés les marchés, accords-cadres à bons de commandes et accords-cadres à marchés subséquents relatif à ces achats. Ils seront ensuite définis par le terme « marchés publics » dans la présente convention.

Le groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés publics en dehors de cette structure ; ses membres conservant en effet la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit groupement.
Par ailleurs, les membres ne sont pas tenus de participer à chaque procédure. Chacun fera connaitre son besoin en réponse à une demande de confirmation du coordonnateur.

ARTICLE 2 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le coordonnateur du groupement est la Communauté de Communes du Pays de Valois représentée par son Président.

ARTICLE 3 : REPARTITION DES ROLES ENTRE LE COORDONNATEUR ET LES AUTRES MEMBRES DU GROUPEMENT

Il incombe au coordonnateur désigné à l'article 2 de la présente convention de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer, notifier les marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

En conséquence, relèvent notamment du coordonnateur les missions suivantes :

- Définition et recensement des besoins, en lien avec les autres membres du groupement,
- Choix de la procédure,
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,
- Mise à disposition gratuite du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-101-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

- Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- Réception des candidatures et des offres,
- Analyse des candidatures et demande de compléments éventuels,
- Convocation et organisation de la CAO le cas échéant, et rédaction des procès-verbaux,
- Analyse des offres et négociations, le cas échéant, en partenariat avec les membres,
- Information des candidats évincés (stade candidature et stade offre),
- Mise au point des marchés publics,
- Signature des marchés publics,
- Transmission, le cas échéant des pièces au contrôle de la légalité,
- Notification,
- Rédaction et publication de l'avis d'attribution le cas échéant.
- Rédaction et suivi des avenants à la convention constitutive de groupement en cas de nouvelle adhésion ou de sortie du groupement
- Gestion des sous-traitances (agrément…)
- Notification des éventuelles reconductions ou décision de résiliation (après consultation des membres)
- Conclusion et notification des avenants s'ils concernent tous les membres du groupement (modification de la durée…)
- Exécution technique et financière des marchés de maitrise d'œuvre

Par ailleurs, le coordonnateur gérera le contentieux lié à la procédure de passation des marchés publics pour le compte des membres du groupement. Il les informera et les consultera sur sa démarche et son évolution.

Les missions des membres du groupement sont les suivantes :

- Exécution technique et financière pour la part des prestations le concernant. L'exécution technique et financière recouvre les opérations suivantes : envoi des ordres de service (OS) le cas échéant, passation des commandes, gestion des livraisons, suivi des travaux, réception et paiement des factures. Pour les marchés de maitrise d'œuvre, l'exécution technique et financière sera assurée par le coordonnateur qui refacturera le montant de la prestation à parts égales entre tous les membres bénéficiaires
- Avenants le concernant : signature, traitement, notification...

En cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice si le litige ne concerne que sa prestation.
Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, de tenir le coordonnateur informé des éventuels litiges et des suites qui leurs sont données.

ARTICLE 4 : PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

La procédure de passation des marchés publics sera déterminée par le représentant du coordonnateur, sur la base des éléments fournis lors de la définition des besoins.

ARTICLE 5 : OBLIGATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation des marchés publics,
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans les délais impartis,
- Respecter les clauses du marché public signé par le coordonnateur,
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa commune et assurer l'exécution comptable des marchés publics qui le concernent,
- Reverser le montant des frais afférant à la publicité
- Participer au bilan de l'exécution des marchés publics en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-101-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

ARTICLE 6 : LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Si les seuils de procédure formalisés sont atteints, la Commission d'Appel d'Offres interviendra dans les conditions fixées par l'article 101 de l'ordonnance sur les marchés publics renvoyant aux articles 1414-2 à 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance sur les marchés publics, les acheteurs, membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations leur incombant pour les missions menées conjointement et dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres, donc dans le cadre des missions menées par le coordonnateur.

Les membres du groupement sont seuls responsables des obligations qui leur incombent pour les missions non confiées au coordonnateur.

ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les Parties. Elle concernera l'ensemble des procédures lancées jusqu'au renouvellement des assemblées délibérantes des membres du groupement. En revanche, l'exécution des marchés publics en cours perdurera.

Elle perdurera jusqu'à l'échéance des marchés publics concernés.

ARTICLE 9 : MODALITES FINANCIERES D'EXECUTION DES MARCHES

Les modalités financières d'exécution des marchés consistent en l'engagement financier des prestations (émission de bons de commandes, avances...) et le règlement des factures.

Chaque membre du groupement est chargé de cette exécution financière pour la part des prestations le concernant (à l'exception des marchés de maitrise d'œuvre pour lesquels le coordonnateur assurera l'exécution financière mais en sollicitera le remboursement à parts égales auprès des membres du groupement).

ARTICLE 10 : MODALITES FINANCIERES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS

La mission exercée par la CCPV en tant que coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération.

En revanche, les frais de publicité légale (AAPC, avis d'attribution...) seront répartis à charge égales entre tous les membres du groupement concernés par la procédure. Le coordinateur les acquitte puis en sollicite le remboursement auprès des membres.

ARTICLE 11 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

L'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné.

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles des membres.

Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-101-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

ARTICLE 12 : RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur. Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés publics conclus. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant.

En cas de retrait d'un membre du groupement, le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres.

Cette résiliation sera sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

ARTICLE 13 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A compter de l'exécution, en cas de litige le concernant avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux. Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

ARTICLE 14 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif d'Amiens

INSERER TOUTES LES SIGNATURES

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-102-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 27 SEPTEMBRE 2018

*****

Séance du vingt-sept septembre de l'an deux mille dix-huit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil Communautaire de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : vingt septembre deux mille dix-huit.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 57
Pouvoirs : 06
Votants : 63
Absents : 31

Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CORBEL Christian – HEURTAUT Damien(s) – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – LEGOIX Nicole - MM. LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno - Mmes WOLSKI Murielle - DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - Mme NIVESSE Françoise – M. FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. DUBOIS Sylvain – HERBETTE Bernard - Mme CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – Mme DOUAT Virginie - MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude - LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique – MM. PETERS Stéphane(s) - DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – MM. BUCKNER Frédéric – VANTROYS Marc – DIETTE André – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – MUNOZ Marc(s) – SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique - MM. BABIAUD Henri(s) – DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – PEPINEAU Jean-Luc(s) – LEFRANC Daniel – PETITBON Gilles – De KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry - OURY Bertrand - TAVERNIER Thierry.

Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice - LEPINE Alain – DELOBELLE Yann - COLLARD Sylvain - ETIENNE Michel - Mmes WUDARSKI Nicoletta - VIVIEN Tonia – M. LECOMTE Cédric – Mmes HARMANT Florence - VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian - CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain - COLLARD Michel - Mme LEGEAY Nelly – M. GERMAIN Christophe - Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile – MM. DOUET Jean-Paul – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – M. DUVILLIER B. Dominique – Mmes SYRYLO Claudine –WILLET Catherine – MM. DELACOUR Patrice – Mme CLABAUT Thérèse – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine - M. MORA Roger.

Pouvoirs : M. GRANDEMANGE Marc (Betz) à Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme Ghislaine LEROY (Crépy en Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) –M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise) – Mme LOBIN Martine (Trumilly) à Mme HAVARD Laura (Duvy)

Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 102

Objet : Adhésion de la CCPV à des associations

EXPOSE

Au fil des années, la CCPV a adhéré à des associations d'élus ou de projets (en lien avec ses statuts) de manière à disposer d'informations ou de supporter un projet intéressant le territoire :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-102-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

Association	Service concerné	Objet	Année d'adhésion	Montant cotisation 2018
Seine Nord Europe Association	Aménagement du Territoire	Promouvoir et soutenir auprès des pouvoirs publics et de l'opinion, la réalisation du canal Seine-Nord-Europe	2015	1 000,00 €
Pôle Excellence Régional Energie 2020	Aménagement du Territoire	Accompagner le développement économique de la filière Energie en région Hauts-de-France par l'innovation et créer des opportunités par la transition énergétique	2017	2 500,00 €
Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)	Aménagement du Territoire	Promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le territoire départemental	2007	1 440,00 €
Fédération Nationale des SCOT	Aménagement du Territoire	Regrouper l'ensemble des structures porteuses de SCoT afin de mettre en réseau, capitaliser les expériences de chacun et participer activement aux politiques nationales d'aménagement du territoire	2012	534,00 €
AGRO SPHERES	Développement économique	Favoriser le développement et l'implantation des entreprises agroalimentaires en Hauts-de-France	2014	1 200,00 €
Comité National des Conseillers du Commerce Extérieur de la France	DGS	Eclaire les décisions des pouvoirs publics en transmettant des analyses, des recommandations sur les problématiques des échanges internationaux ou des marchés spécifiques	2017	530,00 €
Union des Maires de l'Oise	Elus	Guider les élus locaux du Département dans l'exercice de leurs fonctions et répondre à leurs interrogations	2009	3 491,01 €
Assemblée des Communautés de France (ADCF)	Elus	Assure la représentation des intercommunalités auprès des pouvoirs publics nationaux, participe aux débats sur les évolutions de l'organisation territoriale et des politiques publiques décentralisées	2002	5 866,77 €
ADICO	Administration Générale	Accompagner les collectivités locales dans l'informatisation (RGPD)	2018	69,60 €

Néanmoins aucune délibération n'est venue entériner ces adhésions. Il convient donc de régulariser la situation.

Les crédits nécessaires à ces adhésions particulières sont hors du cadre des enveloppes spécifiques « Associations diverses – projets de territoire – centres sociaux ».

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la CCPV ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser juridiquement les engagements pris depuis plusieurs années auprès d'associations exerçants des activités en lien avec les statuts de la CCPV.

DELIBERE
A l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-102-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

APPROUVE l'adhésion de la CCPV à ces associations ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents correspondants ;

DIT que chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle seront inscrits au budget de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré, le 27 septembre 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-103-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 27 SEPTEMBRE 2018

*****

Séance du vingt-sept septembre de l'an deux mille dix-huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil Communautaire de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : vingt septembre deux mille dix-huit.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 57
Pouvoirs : 06
Votants : 63
Absents : 31
Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CORBEL Christian – HEURTAUT Damien(s) – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – LEGOIX Nicole - MM. LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno - Mmes WOLSKI Murielle - DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - Mme NIVESSE Françoise – M. FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. DUBOIS Sylvain – HERBETTE Bernard - Mme CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – Mme DOUAT Virginie - MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude - LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique – MM. PETERS Stéphane(s) - DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – MM. BUCKNER Frédéric – VANTROYS Marc – DIETTE André – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – MUNOZ Marc(s) – SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique - MM. BABIAUD Henri(s) – DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – PEPINEAU Jean-Luc(s) – LEFRANC Daniel – PETITBON Gilles – De KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry - OURY Bertrand - TAVERNIER Thierry.
Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice - LEPINE Alain – DELOBELLE Yann - COLLARD Sylvain - ETIENNE Michel - Mmes WUDARSKI Nicoletta - VIVIEN Tonia – M. LECOMTE Cédric – Mmes HARMANT Florence - VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian - CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain - COLLARD Michel - Mme LEGEAY Nelly – M. GERMAIN Christophe - Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile – MM. DOUET Jean-Paul – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – M. DUVILLIER B. Dominique – Mmes SYRYLO Claudine –WILLET Catherine – MM. DELACOUR Patrice – Mme CLABAUT Thérèse – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine - M. MORA Roger.
Pouvoirs : M. GRANDEMANGE Marc (Betz) à Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme Ghislaine LEROY (Crépy en Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) –M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise) – Mme LOBIN Martine (Trumilly) à Mme HAVARD Laura (Duvy)
Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 103

Objet : Adhésion de la CCPV à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies

EXPOSE

Créée en 1974, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) est une association nationale d'élus locaux.
Elle intervient dans l'organisation et la gestion des services publics locaux dans les domaines de l'énergie, de l'eau, des déchets et du numérique.
Plus particulièrement dans le domaine de l'eau, la FNCCR intervient sur les différentes missions et compétences de ses collectivités adhérentes pour le petit et le grand cycle de l'eau :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-103-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

- La production et la distribution d'eau potable ;
- L'assainissement collectif et non collectif des eaux usées ;
- La gestion des eaux pluviales ;
- La gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau ;
- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Elle assure de nombreuses missions au profit de ses membres : veille juridique, élaboration de dossiers techniques, organisation de réunions d'informations périodiques, mise à disposition de documents, réponse à des questions. Elle est particulièrement bien placée pour remplir ces missions parce qu'elle est consultée par les pouvoirs publics en amont de l'élaboration des lois, décrets et arrêtés et participe à de nombreux groupes de travail dans les domaines et techniques et juridiques.

Afin de bénéficier des outils et services de la FNCCR, je vous propose d'y adhérer pour la compétence petit et grand cycle de l'eau. Pour information, 520 collectivités représentant 53 millions d'habitants y sont déjà adhérentes.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la FNCCR. Pour l'année 2018, le montant de la cotisation au titre de la compétence précitée s'élève à 0.035 € par habitant, soit environ 2 000 €. A noter que la première année, le montant de la cotisation est calculé au *prorata temporis*.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les missions de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies ;

CONSIDERANT qu'afin d'améliorer l'information de la CCPV en matière d'évolutions techniques et juridique dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, l'adhésion à la FNCCR constituerait une véritable plus-value.

DELIBERE
A la majorité (61 pour, 02 contre)

APPROUVE l'adhésion de la CCPV à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies pour la compétence petit et grand cycle de l'eau à compter du 1er octobre 2018 ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à cette adhésion ;

DIT que cette adhésion emportera paiement d'une cotisation annuelle selon les modalités déterminées par l'Assemblée Générale.

Fait et délibéré, le 27 septembre 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-104-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 27 SEPTEMBRE 2018

*****

Séance du vingt-sept septembre de l'an deux mille dix-huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil Communautaire de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : vingt septembre deux mille dix-huit.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 57
Pouvoirs : 06
Votants : 63
Absents : 31
Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CORBEL Christian – HEURTAUT Damien(s) – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – LEGOIX Nicole - MM. LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno - Mmes WOLSKI Murielle - DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - Mme NIVESSE Françoise – M. FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. DUBOIS Sylvain – HERBETTE Bernard - Mme CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – Mme DOUAT Virginie - MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude - LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique – MM. PETERS Stéphane(s) - DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – MM. BUCKNER Frédéric – VANTROYS Marc – DIETTE André – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – MUNOZ Marc(s) – SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique - MM. BABIAUD Henri(s) – DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – PEPINEAU Jean-Luc(s) – LEFRANC Daniel – PETITBON Gilles – De KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry - OURY Bertrand - TAVERNIER Thierry.
Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice - LEPINE Alain – DELOBELLE Yann - COLLARD Sylvain - ETIENNE Michel - Mmes WUDARSKI Nicoletta - VIVIEN Tonia – M. LECOMTE Cédric – Mmes HARMANT Florence - VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian - CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain - COLLARD Michel - Mme LEGEAY Nelly – M. GERMAIN Christophe - Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile – MM. DOUET Jean-Paul – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – M. DUVILLIER B. Dominique – Mmes SYRYLO Claudine –WILLET Catherine – MM. DELACOUR Patrice – Mme CLABAUT Thérèse – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine - M. MORA Roger.
Pouvoirs : M. GRANDEMANGE Marc (Betz) à Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme Ghislaine LEROY (Crépy en Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) –M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise) – Mme LOBIN Martine (Trumilly) à Mme HAVARD Laura (Duvy)
Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 104

Objet : Dissolution du Centre de Première Intervention de Brégy

EXPOSE

Un Centre de Première Intervention est implanté à Brégy depuis la fin du XIXème siècle.

Néanmoins, ces dernières années, faute de sapeur-pompier volontaire, le Centre n'est plus en capacité d'assurer ses missions de secours à la population.

En conséquence, après échanges avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), la Commune de Brégy, par délibération en date du 7 juillet 2018 a approuvé la dissolution du CPI à compter du 1er janvier 2019.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-104-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes du Pays de Valois est compétente en matière de SDIS. Cette compétence recouvre notamment le versement de la contribution prévue à l'article L1424-35 du CGCT.
Aussi, la fermeture du CPI entrainera une revalorisation de cette contribution. En effet, la présence du Centre permettait de bénéficier d'une exonération de 6 €/an et par habitant de Brégy. Afin de limiter l'augmentation de contribution, les deux premières années, une exonération de 3 €/habitant continuera d'être appliquée.

Compte-tenu de ces éléments, il convient donc d'autoriser la dissolution du CPI de Brégy.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1424-35 ;

VU les statuts de la CCPV et notamment sa compétence « SDIS » ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Brégy en date du 7 juillet 2018 ;

CONSIDERANT le manque de sapeur-pompier volontaire pour assurer la continuité du service, il convient de procéder à la dissolution du Centre de Première Intervention de Brégy à compter du 1er janvier 2019 ;

DELIBERE
A l'unanimité,

APPROUVE la dissolution du Centre de Première Intervention de la Commune de Brégy à compter du 1er janvier 2019 ;

PRECISE que la dissolution effective sera prononcée par arrêté préfectoral ;

PREND ACTE de la revalorisation de la participation financière au SDIS générée par cette dissolution.

Fait et délibéré, le 27 septembre 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 27 SEPTEMBRE 2018

*****

Séance du vingt-sept septembre de l'an deux mille dix-huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil Communautaire de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : vingt septembre deux mille dix-huit.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 57
Pouvoirs : 06
Votants : 63
Absents : 31
Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CORBEL Christian – HEURTAUT Damien(s) – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – LEGOIX Nicole - MM. LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno - Mmes WOLSKI Murielle - DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - Mme NIVESSE Françoise – M. FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. DUBOIS Sylvain – HERBETTE Bernard - Mme CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – Mme DOUAT Virginie - MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude - LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique – MM. PETERS Stéphane(s) - DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – MM. BUCKNER Frédéric – VANTROYS Marc – DIETTE André – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – MUNOZ Marc(s) – SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique - MM. BABIAUD Henri(s) – DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – PEPINEAU Jean-Luc(s) – LEFRANC Daniel – PETITBON Gilles – De KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry - OURY Bertrand - TAVERNIER Thierry.
Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice - LEPINE Alain – DELOBELLE Yann - COLLARD Sylvain - ETIENNE Michel - Mmes WUDARSKI Nicoletta - VIVIEN Tonia – M. LECOMTE Cédric – Mmes HARMANT Florence - VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian - CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain - COLLARD Michel - Mme LEGEAY Nelly – M. GERMAIN Christophe - Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile – MM. DOUET Jean-Paul – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – M. DUVILLIER B. Dominique – Mmes SYRYLO Claudine –WILLET Catherine – MM. DELACOUR Patrice – Mme CLABAUT Thérèse – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine - M. MORA Roger.
Pouvoirs : M. GRANDEMANGE Marc (Betz) à Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme Ghislaine LEROY (Crépy en Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) –M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise) – Mme LOBIN Martine (Trumilly) à Mme HAVARD Laura (Duvy)
Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 105

Objet : Avis sur la SAGE Oise Aronde

EXPOSE

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin Oise-Aronde a adopté son projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) révisé le 28 juin 2018.
La Communauté de Communes en tant que personne publique associée est consultée sur le projet de révision du SAGE Oise Aronde. En Conséquent, elle doit émettre un avis dans un délai de 4 mois après sollicitation de la Direction Département des Territoires, soit avant le 10 novembre 2018.
Seules les communes de MORIENVAL et ORROUY sont concernées par ce projet, leur territoire étant en partie sur le bassin versant Oise Aronde. Initialement, il n'y avait que la

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

commune de MORIENVAL qui adhérait pour la partie SAGE au Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA), qui est la structure porteuse du SAGE.
La révision du SAGE permet notamment de modifier son périmètre d'action, et pour la CCPV, cela se traduit par l'intégration de la commune d'ORROUY au SAGE Oise Aronde.
Le périmètre du SAGE Oise Aronde a évolué le 15 mars 2018 pour tenir en compte les trois éléments suivants :

- L'émergence de SAGE limitrophe (Oise Moyenne)
- La définition de la Zone de répartition des Eaux (ZRE) du bassin de l'Aronde,
- L'intégration du bassin du ru de Rhôny.

Le SAGE Oise Aronde comporte à ce jour 92 communes dont 9 EPCI-FP, avec une superficie de 789km² et concerne trois principaux cours d'eau : l'Aronde, une partie de l'Oise et de l'Aisne.
Le SAGE est constitué de deux documents, le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** et le **règlement** qui sont de nature juridique différente. Ils sont tous deux accompagnés de documents cartographiques de même valeur juridique.

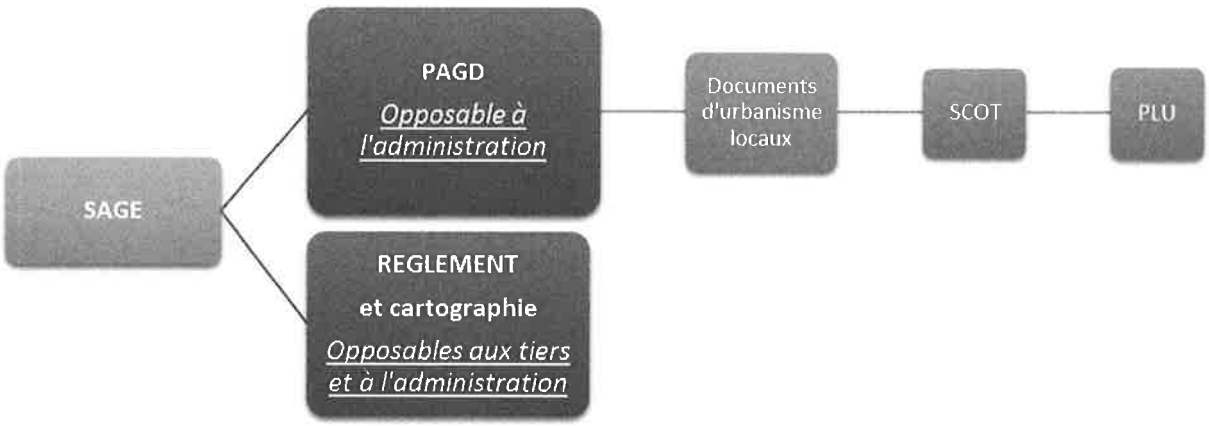

Ainsi, le SCOT du Pays de Valois doit être compatible avec les documents du SAGE Oise Aronde.
Le règlement du SAGE Oise Aronde révisé est constitué de 6 règles :

1. Gérer les eaux pluviales de façon durable et intégrée
2. Protéger les frayères, les zones de croissance et les zones d'alimentation
3. Protéger les Marais de Sacy
4. Compenser la destruction de zones humides au sein du territoire du SAGE
5. Protéger les cours d'eau de nouveaux plans d'eau
6. Gérer la ressource en eau dans le ZRE (Zone de répartition des eaux)

Le PAGD qui reprend le diagnostic des actions engagés depuis la création du SAGE en 2009, a permis de mettre en avant 7 enjeux principaux pour satisfaire les objectifs environnementaux de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie :

- Enjeux transversaux : GOUVERNANCE, COMMUNICATION et CONNAISSANCES,
- Enjeu QUANTITE
- Enjeu QUALITE
- Enjeu MILIEUX

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

- Enjeu RISQUE

Ces enjeux sont déclinés en objectifs généraux que se fixe le SAGE Oise Aronde. Pour chaque objectif général, les moyens prioritaires pour les atteindre sont présentés sous forme de dispositions. Au total le SAGE Oise Aronde comporte 89 dispositions.
En outre, la commune de MORIENVAL ayant adhéré à l'étude mutualisée CCPV de révision des zonages d'assainissement et de pluvial, elle s'inscrit dans l'objectif « qualité » dans le but d'améliorer les pollutions d'origine domestiques et urbaines, ainsi que dans l'objectif « risque » afin de limiter le ruissellement en milieu urbain.
Par ailleurs, la Commission Aménagement qui a eu lieu le 4 septembre 2018, précise la mise en œuvre du SAGE dès lors que ce dernier sera approuvé et en vigueur. L'animateur/trice SAGE désigné/e accompagnera les communes pour les PLU et la CCPV pour le SCOT si besoin pour assurer les rapports de compatibilité avec le Projet d'Aménagement et de Gestion Durable. Le délai de trois ans permet d'assurer ces évolutions, si nécessaire.
Enfin, la Commission Eau qui s'est réuni le 11 septembre 2018, émet un avis favorable à la révision du SAGE Oise Aronde et précise que les actions proposées ne touchent que les communes de MORIENVAL et ORROUY sur le territoire de la CCPV, et que l'impact reste minime au vu de la faible surface concernée du territoire. A noter que la CCPV n'adhère qu'au SMOA pour la partie GEMA et les communes d'ORROUY et de MORIENVAL adhéreront pour la partie SAGE.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-3 à L. 212-7 et R. 212-26 à R. 212-48 ;

VU le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) révisé adopté le 28 juin 2018 par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin Oise-Aronde,

VU la Délibération n° 2018 / 07 du Conseil Communautaire du 7 mars 2018 approuvant le SCoT du Pays de Valois ;

VU l'avis de la Commission Eau de la CCPV ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Valois, en tant que personne publique associée, est consultée sur le projet de révision du SAGE Oise Aronde

DELIBERE
A la majorité (61 pour, 02 contre)

EMET un avis favorable au SAGE Oise Aronde révisé ;

CONSTATE que les actions proposées ne touchent que les communes de MORIENVAL et ORROUY sur le territoire de la CCPV, et que l'impact reste minime au vu de la faible surface concernée du territoire ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

PRECISE que la CCPV adhère au SMOA uniquement pour la partie GEMA et les communes d'ORROUY et de MORIENVAL adhéreront pour la partie SAGE.

Fait et délibéré, le 27 septembre 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-106-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 27 SEPTEMBRE 2018

*****

Séance du vingt-sept septembre de l'an deux mille dix-huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil Communautaire de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : vingt septembre deux mille dix-huit.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 57
Pouvoirs : 06
Votants : 63
Absents : 31
Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CORBEL Christian – HEURTAUT Damien(s) – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – LEGOIX Nicole - MM. LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno - Mmes WOLSKI Murielle - DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - Mme NIVESSE Françoise – M. FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. DUBOIS Sylvain – HERBETTE Bernard - Mme CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – Mme DOUAT Virginie - MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude - LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique – MM. PETERS Stéphane(s) - DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – MM. BUCKNER Frédéric – VANTROYS Marc – DIETTE André – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – MUNOZ Marc(s) – SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique - MM. BABIAUD Henri(s) – DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – PEPINEAU Jean-Luc(s) – LEFRANC Daniel – PETITBON Gilles – De KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry - OURY Bertrand - TAVERNIER Thierry.
Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice - LEPINE Alain – DELOBELLE Yann - COLLARD Sylvain - ETIENNE Michel - Mmes WUDARSKI Nicoletta - VIVIEN Tonia – M. LECOMTE Cédric – Mmes HARMANT Florence - VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian - CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain - COLLARD Michel - Mme LEGEAY Nelly – M. GERMAIN Christophe - Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile – MM. DOUET Jean-Paul – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – M. DUVILLIER B. Dominique – Mmes SYRYLO Claudine –WILLET Catherine – MM. DELACOUR Patrice – Mme CLABAUT Thérèse – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine - M. MORA Roger.
Pouvoirs : M. GRANDEMANGE Marc (Betz) à Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme Ghislaine LEROY (Crépy en Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) –M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise) – Mme LOBIN Martine (Trumilly) à Mme HAVARD Laura (Duvy)
Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 106

Objet : Révision du règlement de service du SPANC

EXPOSE

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif s'est doté d'un règlement de service en 2008 qui a été mis à jour une première fois, le 30 septembre 2015 par approbation du Conseil Communautaire, dans le but de prendre en compte les évolutions réglementaires.

Pour mémoire, le règlement de service est un document juridique qui a également un rôle informatif. Il doit préciser les droits, obligations et responsabilités respectives :

- du SPANC,
- des propriétaires et des occupants.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-106-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

Il fixe l'organisation du SPANC et définit :

- Le type de prestations assurées par le SPANC
- Les procédures d'intervention du SPANC
- Les engagements respectifs du SPANC et des usagers

Enfin, le règlement de service doit prévenir les risques de recours en contentieux.

Cette nouvelle actualisation proposée aujourd'hui permet notamment :

- D'intégrer les dispositions applicables aux installations d'assainissement non collectif supérieures à 20 équivalents habitants,
- De mettre en place des frais de déplacement correspondant à la moitié du tarif de redevance du contrôle périodique, en cas de rendez-vous non-honoré et fixé par l'usager,
- De simplifier la procédure de relance de rendez-vous,
- De préciser la compétence réhabilitation et ses actions,
- De mettre en place un délai maximum de réalisation des travaux de mise en conformité en cas d'absence totale d'installation,
- De préciser les pénalités financières selon les situations (refus de contrôle ou non réalisation des travaux dans les délais impartis)

La Commission Eau qui s'est réunie le 11 septembre 2018, a émis un avis favorable sur ces propositions.

Par ailleurs la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée le 20 septembre 2018, avant la présentation en Conseil Communautaire, conformément à l'article L2224-12 du CGCT.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-12 ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la Délibération n° 2005/06 prise par l'Assemblée Communautaire du 3 février 2005, approuvant la prise de compétence « contrôle des assainissements non collectifs » ;

VU la Délibération n° 2014/48 prise par l'Assemblée Communautaire du 26 juin 2014 portant évolution des statuts de la CCPV pour clarifier l'étendue de la compétence en matière de Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés initialement par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1999, du 07 juin 2005, du 04 avril 2007, du 19 octobre 2010, du 28 octobre 2013, du 17 mars 2017, et du 22 décembre 2017 pour tenir compte de l'étendue de la compétence GEMAPI du ressort de la CCPV ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-106-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

VU la Délibération n° 2008 / 35 du Conseil Communautaire du 28 février 2008 approuvant le règlement du SPANC ;

VU la Délibération n° 2015 / 70 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2015 modifiant le règlement du SPANC,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa séance du 20 septembre 2018 ;

VU le projet de règlement de service ;

CONSIDERANT qu'il est proposé par la Commission Eau :

- D'intégrer les dispositions applicables aux installations d'assainissement non collectif supérieures à 20 équivalents habitants,
- De mettre en place des frais de déplacement correspondant à la moitié du tarif de redevance du contrôle périodique, en cas de rendez-vous non-honoré et fixé par l'usager,
- De simplifier la procédure de relance de rendez-vous,
- De préciser la compétence réhabilitation et ses actions,
- De mettre en place un délai maximum de réalisation des travaux de mise en conformité en cas d'absence totale d'installation,
- De préciser les pénalités financières selon les situations (refus de contrôle ou non réalisation des travaux dans les délais impartis)

DELIBERE

A la majorité (60 pour, 03 abstentions)

APPROUVE les modifications apportées au règlement de service du SPANC, telles qu'intégrées dans le nouveau règlement annexé.

PRECISE que le règlement dans sa version modifiée sera opposable à compter du 1er novembre 2018.

Fait et délibéré, le 27 septembre 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois

SPANC

Service Public d'Assainissement Non Collectif

RÈGLEMENT

Service Public d'Assainissement Non Collectif
Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62, rue de Soissons
60800 CRÉPY EN VALOIS
Tél. : 03 44 98 30 10 - Email : spanc@cc-paysdevalois.fr

Préambule ____ 3
Chapitre I : Dispositions générales ____ *4*
Article 1 : Objet du règlement ____ 4
Article 2 : Territoire d'application du règlement ____ 4
Article 3 : Définitions ____ 4
Article 4 : Obligations de traitement des eaux usées ____ 4
Article 5 : Conseil et assistance du SPANC ____ 5
Article 6 : Droit d'accès des agents du SPANC aux propriétés privées ____ 5
Chapitre II : Contrôle des installations d'assainissement neuves ou à réhabiliter ____ *6*
Article 7 : Conception des installations d'assainissement non collectif ____ 6
Article 8 : Réalisation des installations d'assainissement non collectif ____ 9
Chapitre III : Contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes ____ *11*
Article 9 : Responsabilité et obligations du propriétaire et de l'occupant de l'immeuble ____ 11
Article 10 : Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien ____ 12
Article 11 : Contrôle de fonctionnement dans le cadre d'une vente immobilière ____ 15
Chapitre IV : Compétence réhabilitation ____ *16*
Article 12 : Modalités d'intervention dans le cadre d'une mission de réhabilitation ____ 16
Chapitre V : Suppression des installations d'assainissement non collectif ____ *17*
Article 13 : Raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées ____ 17
Chapitre VI : Dispositions financières ____ *17*
Article 14 : Principes applicables aux redevances ____ 17
Article 15 : Type de redevance et personnes redevables ____ 17
Article 16 : Institution et montant des redevances ____ 18
Article 17 : Information des usagers sur le montant des redevances ____ 18
Article 18 : Recouvrement des redevances ____ 19
Article 19 : Difficultés de paiement ____ 19
Article 20 : Majoration de la redevance pour retard de paiement ____ 19
Chapitre VII : Sanctions, voies de recours et dispositions diverses concernant la mise en œuvre du règlement ____ *19*
Article 21 : Sanction financière en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif, ou de dysfonctionnement grave de l'installation existante ____ 19
Article 22 : Sanction financière pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC ____ 20
Article 23 : Mesures de police administrative en cas de pollution de l'eau ou d'atteinte à la salubrité publique 21
Article 24 : Constats d'infractions pénales ____ 21
Article 25 : Modalités de règlement des litiges ____ 22
Article 26 : Droit d'accès et de rectification des informations nominatives ____ 23
Article 27 : Communication du règlement ____ 23
Article 28 : Modification du règlement ____ 23
Article 29 : Date d'entrée en vigueur du règlement ____ 23
Article 30 : Clauses d'exécution ____ 23

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-106-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

Préambule

La réalisation du contrôle des installations d'assainissement non collectif est une obligation pour toutes les communes, dont la mise en application se répercute nécessairement sur les usagers et utilisateurs de ces dispositifs. Cette compétence a été déléguée par les communes à la Communauté de Communes du Pays de Valois qui a créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur son territoire.

Cette exigence découle de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, confirmée sur ce point par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, et par la Loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (dite Grenelle II).

Les contrôles visent à vérifier que les installations d'assainissement non collectif ne portent pas atteinte à la salubrité publique et/ou à la sécurité des personnes, et permettent la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines, en identifiant d'éventuels risques environnementaux ou sanitaires liés à la conception, à l'exécution, au fonctionnement, à l'état ou à l'entretien des installations.

Chapitre I : Dispositions générales

Article 1 : Objet du règlement

Conformément à l'article L2224-12 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement de service détermine les relations entre le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), et ses usagers en fixant ou en rappelant les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment, les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur réhabilitation, leur contrôle, leur fonctionnement, leur entretien, les conditions de paiement des redevances et enfin les dispositions d'application de ce règlement.

Les usagers sont soumis à l'ensemble de la réglementation en vigueur en matière d'assainissement non collectif, notamment les textes législatifs et réglementaires adoptés au niveau national ainsi que le règlement sanitaire départemental de l'Oise.

Article 2 : Territoire d'application du règlement

Ce règlement s'applique à **tous les immeubles non raccordés ou non raccordables à un réseau public d'assainissement** sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois.
Il s'applique y compris en l'absence de zonage d'assainissement ou, lorsqu'un zonage existe, en zone d'assainissement collectif pour les immeubles qui ne sont pas raccordés au réseau de collecte public.
La compétence « Service Public d'Assainissement Non Collectif » a été transférée, des Communes à la Communauté de Communes du Pays de Valois, par arrêté préfectoral en date du 7 juin 2005.

Article 3 : Définitions

- Le terme « **assainissement non collectif** » désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées nature domestique ou assimilée (au sens de l'article R.214-5 du code de l'environnement) des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.
Les eaux usées de nature domestique sont constituées des eaux vannes (provenant des toilettes) et des eaux ménagères (provenant des cuisines, buanderies, salles d'eau etc.).

- Le terme **« SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif »** est un service qui a comme missions obligatoires :
  - Pour les installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées, d'assurer le contrôle de conception et d'implantation, suivi du contrôle de bonne exécution,
  - Pour les installations existantes, d'effectuer un diagnostic des ouvrages et de leur fonctionnement,
  - Pour l'ensemble des installations, de vérifier périodiquement le bon fonctionnement des ouvrages, ainsi que la réalisation des vidanges par l'intermédiaire des contrôles d'entretien.

- Le terme « **usager du SPANC** », désigne le bénéficiaire des prestations individualisées de ce service. Il est soit le **propriétaire** de l'immeuble équipé ou à équiper d'un dispositif d'assainissement non collectif, soit celui qui occupe cet immeuble, à quelque titre que ce soit (**l'occupant**).

- Le terme « **immeuble** » dans le présent règlement, désigne tous les types de construction temporaire ou permanente (maisons individuelles ou immeubles collectifs) produisant ou susceptible de produire des eaux usées domestiques ou assimilées (y compris les bureaux et locaux affectés à d'autres usages que l'habitat).

Article 4 : Obligations de traitement des eaux usées

Conformément à l'article L1331-1-1 du code de la santé publique, le traitement par une installation d'assainissement non collectif des eaux usées des immeubles d'habitation, ainsi que des immeubles produisant des eaux usées de même nature que celles des immeubles d'habitation, est obligatoire dès lors que ces immeubles ne sont pas raccordés directement ou indirectement à un réseau public de collecte des eaux usées.

Les caractéristiques techniques et le dimensionnement de toute installation doivent être adaptés au flux de pollution à traiter et aux caractéristiques de la parcelle où elle est implantée (en particulier l'aptitude du sol à l'épuration et l'infiltration) et à la sensibilité de la zone de façon à ne pas porter atteinte à la salubrité publique, ni à la sécurité des personnes ou à la qualité du milieu naturel.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-106-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

L'utilisation d'un dispositif de prétraitement (fosse toutes eaux ou fosse septique) n'est pas suffisante pour épurer les eaux usées. Le rejet direct des eaux usées dans le milieu naturel, ou leur rejet en sortie de fosse toutes eaux ou de fosse septique, est interdit.

Le présent article s'applique même en l'absence de zonage d'assainissement ou pour les immeubles situés en zone d'assainissement collectif lorsqu'ils ne sont pas raccordés au réseau public de collecte des eaux usées.

Ne sont pas tenus à cette obligation :

- ✓ Les immeubles abandonnés ;
- ✓ Les immeubles, qui en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés.

Le non-respect du présent article par le propriétaire d'un immeuble, peut donner lieu aux mesures administratives et/ou aux sanctions pénales mentionnées au chapitre 7.

Article 5 : Conseil et assistance du SPANC

En application de l'arrêté interministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle, le SPANC s'engage à mettre à disposition de l'usager, un service de conseil et d'assistance de qualité.

Il garantit :

- L'édition de dépliants d'information, régulièrement mis à jour, relatifs à vos préoccupations en tant qu'usager ;
- L'apport, lors des contrôles sur le terrain, d'une information technique aussi précise que possible ;
- Une permanence téléphonique et physique tous les jours ouvrés dans ses locaux pour apporter des réponses aux interrogations techniques ou règlementaires en matière d'assainissement non collectif.

Chaque année, le SPANC présente au Conseil Communautaire le « Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service».
Ce rapport est ensuite mis à disposition du public dans les locaux de la CCPV et sur le site Internet de la CCPV.

Chaque maire est ensuite tenu de présenter ce rapport en Conseil Municipal avant la fin de l'année suivant l'exercice concerné.

Article 6 : Droit d'accès des agents du SPANC aux propriétés privées

Conformément à l'article L.1331-11 du code de la santé publique, les agents du SPANC de la Communauté de Communes du Pays de Valois, ou de son prestataire, ont accès aux propriétés privées :

- Pour procéder au contrôle des installations d'assainissement non collectif dans les conditions prévues par le présent règlement ;
- Pour effectuer des travaux de réalisation ou de réhabilitation d'installation, dans le cas d'une convention relative à de tels travaux a été conclue entre le propriétaire et le SPANC ;

Cet accès est précédé d'un avis préalable de visite notifié au propriétaire de l'immeuble, et lorsqu'il est différent du propriétaire, également à l'occupant des lieux dans un délai d'au moins **15 jours** ouvrés avant la date de la visite.

En cas d'impossibilité en rapport avec la date proposée, l'usager en informe le SPANC au moins **7 jours** avant la date de visite prévue et prend aussitôt rendez-vous pour une autre date, sans pouvoir être reportée de plus de **60 jours.**

Toutefois l'avis préalable n'est pas nécessaire dans le cadre des contrôles de bonne exécution des travaux et lorsque la visite est effectuée à la demande du propriétaire ou son mandataire, notamment dans le cadre de vente immobilière, et après avoir fixé un rendez-vous avec le SPANC.

Le propriétaire doit être présent ou représenté lors de toute intervention du SPANC. Lorsqu'il n'est pas lui-même l'occupant de l'immeuble, il appartient au propriétaire de s'assurer auprès de cet occupant qu'il ne fera pas obstacle au droit d'accès des agents du SPANC.

Il incombe aussi au propriétaire de faciliter aux agents du SPANC l'accès aux différents ouvrages de l'installation d'assainissement non collectif, en particulier, en dégageant tous les regards de visite de ces ouvrages. **L'ouverture des tampons au moment de la visite du SPANC est à la charge du propriétaire** (ou occupant). En cas de difficultés

pour rendre accessibles les ouvrages ou d'ouvrir les tampons le jour de la visite, le propriétaire ou l'occupant contacte le SPANC afin de trouver une solution pour y remédier.

Toute contestation par l'usager des textes règlementaires et des réponses argumentées du SPANC à sa demande d'information, ne peut l'exonérer de l'obligation du contrôle de son installation et n'interrompt pas une procédure de relance en cours.

En cas d'obstacle mis par l'usager à l'accomplissement de leur mission, les contrôleurs du SPANC relèveront l'impossibilité matérielle dans laquelle ils ont été mis d'effectuer leur mission et les dispositions décrites à l'article 22 s'appliqueront.

Chapitre II : Contrôle des installations d'assainissement neuves ou à réhabiliter

Article 7 : Conception des installations d'assainissement non collectif

7-1 Responsabilités et obligations du propriétaire

Le propriétaire est responsable de la conception et de l'implantation de son installation d'assainissement non collectif qu'il s'agisse d'une création ou d'une réhabilitation.

Il doit contacter le SPANC avant d'entreprendre tous travaux de réalisation, de modification ou de réhabilitation.

Tout projet d'installation d'assainissement non collectif doit être adapté au type d'usage (maison principale ou secondaire par exemple), aux contraintes sanitaires et environnementales (présence d'un forage d'eau potable par exemple), aux caractéristiques du terrain (capacité des sols à l'épuration et l'infiltration etc..), à la capacité d'accueil de la construction à desservir et aux flux de pollution à traiter.

Respect des prescriptions techniques
La conception, l'implantation et l'exécution des installations doivent être conformes aux prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, définies par :

- Les prescriptions techniques réglementaires en vigueur, variables en fonction de la charge de pollution organique polluante évaluée en nombre d'équivalent-habitant ;
- Les règles d'urbanisme nationales et locales ;
- Les réglementations spécifiques telles que les arrêtés préfectoraux définissant les mesures de protection des captages d'eau potable ;
- Le règlement sanitaire départemental ;
- Les zonages d'assainissement approuvés ;
- Le présent règlement de service.

En conséquence, **le propriétaire doit faire réaliser par un bureau d'études de son choix, une étude de sol et de définition de filière d'assainissement non collectif** garantissant l'adéquation de son projet d'assainissement avec la nature du sol, les contraintes du terrain et de l'habitation.

1) Cas des filières agréées : Sont autorisés tous les dispositifs tels que décrits dans la règlementation s'ils font partie de la liste des installations agréées publiées au journal officiel.

2) Cas particuliers des rejets : A titre exceptionnel, les filières à rejet vers le milieu superficiel sont autorisées, après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur, s'il est démontré, par une étude particulière à la charge du propriétaire de l'immeuble à équiper, qu'aucune autre solution d'évacuation (infiltration) n'est envisageable. Des prescriptions spécifiques pourront être imposées par le gestionnaire ou le propriétaire du milieu récepteur, afin de ne pas le dénaturer (normes de rejet, analyses périodiques, travaux particuliers...) Dans tous les cas, un clapet anti-retour doit être installé pour éviter que le système soit noyé, en cas de montée des eaux.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-106-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

3) Cas des immeubles autres que les habitations individuelles : Dans le cas où l'installation concerne un immeuble autre qu'une maison d'habitation individuelle (ensemble immobilier ou installations diverses rejetant des eaux usées domestiques), le pétitionnaire doit réaliser une étude particulière destinée à justifier la conception, l'implantation, les dimensions, les caractéristiques, les conditions de réalisation et d'entretien des dispositifs techniques retenus ainsi que le choix du mode et du lieu de rejet

7-2 Contrôle de conception et d'implantation par le SPANC

Objet du contrôle

Le contrôle consiste à assurer la compatibilité des installations d'assainissement non collectif avec le type d'usage, les caractéristiques du terrain, les exigences de la santé publique et de l'environnement.
Il permet également de vérifier la conformité de l'installation au regard des arrêtés en vigueur, relatifs aux prescriptions techniques.

Procédure du contrôle

Lien avec les demandes d'urbanisme :

Lorsque le projet, de créer ou de réhabiliter une filière d'assainissement non collectif, s'intègre dans un projet immobilier plus vaste faisant l'objet d'une demande de permis de construire, la demande d'installation d'assainissement non collectif est la première étape à accomplir.

Le pétitionnaire remplit alors son dossier de demande d'installation d'assainissement non collectif (formulaire accompagné de l'étude de sol et de toutes les autres pièces listées ci-dessous) en amont de sa demande de permis de construire et l'adresse au SPANC. Celui-ci réalise alors son contrôle de conception et d'implantation de la filière d'assainissement et remet au propriétaire un rapport de conformité de projet d'assainissement non collectif. Ce dernier est à annexer obligatoirement à la demande d'urbanisme. A défaut de ce document, le permis de construire pourra être déclaré incomplet par les services compétents.

Hors demandes d'urbanisme :

Dans le cas des réhabilitations d'installations, le dossier de demande d'installation d'assainissement non collectif (formulaire accompagné de l'étude de sol et de toutes les autres pièces listées ci-dessous) est transmis directement au SPANC pour instruction.

S'il l'estime nécessaire, le SPANC effectue une visite sur place dans les conditions prévues à l'article 6.

En cas de dossier incomplet, le SPANC notifie au propriétaire ou à son mandataire la liste des pièces ou informations manquantes. L'examen du projet est différé jusqu'à leur réception par le SPANC.

Composition du dossier à transmettre au SPANC

Le dossier de demande d'installation d'assainissement non collectif se compose des éléments suivants :

► Un formulaire intitulé « demande d'installation d'assainissement non collectif »

Complété et signé par le propriétaire. Ce formulaire est disponible au SPANC, dans les mairies et sur le site Internet de la CCPV ;

► Une étude de sol et de définition de filière

Réalisée par un bureau d'études spécialisé, cette étude doit permettre de s'assurer de la compatibilité du dispositif d'assainissement choisi (type et dimensionnement) avec la nature et les contraintes du terrain (qualité des sols, pentes, présence de roches, difficultés d'accès etc...).
Elle détermine en particulier la perméabilité des sols sur la parcelle afin de pouvoir déterminer la filière de traitement et le mode d'évacuation des eaux traitées.
L'étude de définition doit contenir à minima, les indications suivantes :

- la topographie du terrain (pente, relief, talus...),
- l'hydrogéologie du site (nappe et son battement, cours d'eau, zones inondables...),
- les caractéristiques pédologiques et géologiques du sol prévu pour le projet, horizon par horizon (avec si possible une coupe du terrain et des photographies),

- l'évaluation de la perméabilité du sol sondé avec les résultats des tests de percolation suivant la méthode PORCHET ou autre,
- les contraintes liées à la nature du sol, de la végétation, du tissu urbain ou de l'environnement du site retenu,
- la justification des bases de conception, d'implantation et de dimensionnement des ouvrages,
- les caractéristiques techniques des ouvrages,
- les conditions particulières de réalisation des systèmes prévus,
- le descriptif, la garantie du constructeur et les modalités d'entretien des ouvrages (le cas échéant),

► Un plan de situation de la parcelle

► Un plan intérieur de l'immeuble avec identification des pièces et de leurs surfaces

►Un plan masse au 1/500 sur lequel sont positionnés :

- les limites cadastrales définitives, et le nord géographique,
- l'immeuble et ses annexes,
- la ou les sorties des eaux usées ainsi que leur niveau,
- le ou les dispositifs de prétraitement et leurs ventilations,
- le ou les dispositifs de traitement, avec plan en coupe,
- les zones plantées (arbres, arbuste, haies, jardins, potager....),
- les surfaces imperméabilisées ou destinées à l'être (terrasse, allée, ...),
- les zones de circulation de véhicules sur la parcelle,
- les puits, captages ou forages dans ou à proximité de la parcelle,
- les cours d'eau, fossés, mares, plans d'eau, etc.
- le système de traitement des eaux pluviales

►Dans le cas d'un rejet superficiel, l'autorisation du propriétaire ou du gestionnaire de l'exutoire envisagé, et les servitudes foncières nécessaires. De plus, le bureau d'études devra démontrer l'impact du rejet de l'installation sur le milieu naturel en matière de pollution.

►Le cas échéant, la copie des autorisations obtenues : passage sous voirie publique, autorisations d'implantations en limite de parcelle, Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux sous domaine public, autorisation préfectorale, attestation de non-utilisation de l'eau d'un puits pour la consommation humaine dans le cas d'une implantation du système à moins de 35 mètres...

En cas de dossier incomplet, le SPANC communique à l'usager la liste des pièces manquantes. L'examen du projet est différé jusqu'à leur réception.

Le SPANC se réserve la possibilité de faire une visite de terrain sur place si nécessaire, en cas de contrainte particulière (exiguïté de la parcelle, forage déclaré, etc....) ou de projet autre qu'une maison individuelle.

Formulation de l'avis

A l'issue du contrôle du projet du propriétaire, le SPANC formule un avis sur la conformité du projet au regard des prescriptions techniques réglementaires dans un rapport d'examen.

Le rapport d'examen, est adressé au propriétaire dans un délai qui ne peut pas excéder **1 mois** à compter de la remise au SPANC du dossier complet. En cas de dossier incomplet, le SPANC notifie au propriétaire ou à son mandataire la liste des pièces ou informations manquantes. L'examen du projet est différé jusqu'à leur réception par le SPANC

En cas d'avis sur le projet, « favorable » du SPANC, le propriétaire pourra commencer les travaux. Au préalable, le SPANC sera obligatoirement avisé de la date prévisionnelle de ces travaux.

Si l'avis sur le projet est « favorable avec réserves », celles-ci devront être prises en compte au stade de l'exécution des ouvrages.

Si l'avis du SPANC sur le projet est « défavorable », le propriétaire devra proposer un nouveau projet jusqu'à l'obtention d'un avis favorable ou favorable avec réserves du SPANC, et obtenir l'autorisation de réaliser ses travaux. Dans ce cas, le SPANC réalisera un nouvel avis de conception, dans le cadre d'une contre-étude.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-106-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

Le SPANC adresse son avis au propriétaire, à la mairie, ainsi que le cas échéant au service instructeur du permis de construire s'il est autre que la mairie.

Redevance
La transmission du rapport d'examen de conception et, éventuelle celui de la contre-étude, rend exigible le montant de la redevance correspondante mentionnée à l'article 15.
Le paiement intervient dans les conditions indiquées à l'article 18.

Article 8 : Réalisation des installations d'assainissement non collectif

8-1 Responsabilités et obligations du propriétaire

Le propriétaire, qui a obtenu un avis favorable ou favorable avec réserves du SPANC sur un projet d'assainissement non collectif, est responsable de l'exécution des travaux prévus dans le dossier de conception.

Le propriétaire doit prévenir le SPANC au moins **7 jours** avant le démarrage des travaux, afin de fixer la date du contrôle de la bonne exécution des travaux.
Cette visite doit être réalisée **avant le remblaiement des ouvrages. Si les installations ne sont pas visibles au moment de la visite du SPANC, le propriétaire doit les faire découvrir à ses frais.**

Le propriétaire procède à la réception des travaux avec l'installateur. Le propriétaire tient à la disposition du SPANC le procès-verbal de réception des travaux qui acte l'acceptation de l'ouvrage par le propriétaire avec ou sans réserve, et qui marque le début du délai des garanties.

Si les travaux ne sont pas achevés à la date de visite, l'usager doit en informer le SPANC, au plus tard la veille du rendez-vous pour reporter la date du contrôle.

L'usager doit tenir à la disposition du SPANC, tout document nécessaire ou utile à l'exercice du contrôle (plans, bordereaux de livraison, factures etc..).

8-2 Contrôle de bonne exécution par le SPANC

Objet du contrôle
La vérification de l'exécution a pour objet de s'assurer de la conformité des travaux réalisés par rapport au projet d'assainissement non collectif préalablement validé par le SPANC et par rapport aux prescriptions techniques règlementaires en vigueur en matière d'assainissement non collectif.

Elle porte notamment sur le type de dispositif installé, son implantation, son accessibilité, ses dimensions, la mise en œuvre des différents éléments de collecte, de prétraitement, de traitement et, d'évacuation des eaux traitées. Il s'agit également de vérifier que l'installation est conforme au projet du pétitionnaire, validé par le SPANC au titre du contrôle de conception et respecte les prescriptions règlementaires

Si des modifications ont été apportées par le propriétaire ou ses prestataires, au projet d'assainissement non collectif initial, elles devront être conformes aux prescriptions réglementaires en vigueur et ne pas engendrer de risques sanitaires et environnementaux pour être acceptées par le SPANC. Ces modifications devront être validées au préalable par le bureau d'études qui a prescrit le projet d'assainissement.

Si la visite sur place ne permet pas d'évaluer les conséquences des modifications apportées par rapport au projet initial d'ANC validé par le SPANC, celui-ci peut exiger une nouvelle procédure d'examen selon les modalités de l'article 7 et prescrire une nouvelle étude de définition de la filière d'ANC à la charge du propriétaire selon les conditions fixées à l'article 7.2. Dans ce cas, le rapport de visite établi par le SPANC à l'issue de la vérification de la bonne exécution énonce notamment les justifications qui rendent nécessaire l'étude de filière.

Si les ouvrages d'assainissement non collectif ne sont pas suffisamment accessibles (enterrés, recouverts de terre végétale, etc.), le SPANC pourra demander au propriétaire de procéder au découvert des dispositifs afin de pouvoir exécuter un contrôle efficace, ou de lui fournir la preuve de leur existence et de leur bonne mise en œuvre, par tout élément probant.

Si l'installation de traitement des eaux usées reçoit une charge brute de pollution organique correspondant à plus de 20 équivalent-habitants, le SPANC prend connaissance du procès- verbal de réception des travaux avant de conclure à la conformité de bonne exécution des travaux.

Procédure du contrôle
Le SPANC effectue ce contrôle par une visite sur place dans les conditions prévues à l'article 6. Le contrôle s'effectue exclusivement en tranchées et avant remblaiement des installations.
Le propriétaire ne peut pas remblayer l'installation tant que le contrôle de bonne exécution n'a pas été réalisé.

Formulation de l'avis
A l'issue de la vérification de la bonne exécution des travaux, le SPANC adresse au propriétaire un rapport de visite qui comporte l'évaluation de l'installation sur la conformité de bonne exécution des travaux de l'installation au regard des prescriptions réglementaires. Le rapport de visite comprend obligatoirement la date de réalisation du contrôle.

Le rapport de visite est transmis au propriétaire dans un délai maximum de **1 mois** suivant la visite.

Soit l'installation est conforme : le SPANC autorise le propriétaire à faire remblayer les ouvrages.
Soit l'installation n'est pas conforme : le SPANC demande des aménagements ou des modifications ; les ouvrages ne peuvent être recouverts tant que le SPANC n'a pas validé les travaux par une contre visite, qui sera à la charge du propriétaire.
La contre-visite est effectuée lorsque le SPANC est prévenu par le propriétaire de l'achèvement des travaux selon les modalités prévues à l'article 8.
La contre-visite fera l'objet d'un rapport de visite spécifique adressé au propriétaire et fait l'objet d'une redevance spécifique.

L'installation reste non conforme jusqu'à ce que les travaux soient réalisés par le propriétaire.

Redevance
Le contrôle d'exécution et la contre-visite éventuelle donnent lieu à une redevance distincte.
La transmission du rapport de visite rend exigible le montant de la redevance.
Le paiement intervient dans les conditions indiquées à l'article 18.

Nouvel envoi de rapport de contrôle
En cas de demande du propriétaire ou de son mandataire, pour transmettre à nouveau un rapport de contrôle déjà réalisé et datant de moins de 3 ans, celui-ci devra en faire la demande par courrier ou par mail auprès du SPANC.

La transmission du dossier complet, relatif au rapport de contrôle du SPANC, peut se faire suivant deux procédés :

- Soit par courrier, dans ce cas, le délai de transmission est de 2 jours (hors délai de la Poste) et le coût forfaitaire est de 1/6ème du montant de la redevance de contrôle de bon fonctionnement, par dossier transmis sous format A4 couleur.
- Soit par mail, dans ce cas, le délai de transmission est de 10 jours maximum et le service reste gratuit.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-106-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

Chapitre III : Contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes

Article 9 : Responsabilité et obligations du propriétaire et de l'occupant de l'immeuble

Le maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages

L'occupant d'un immeuble équipé d'une installation d'assainissement non collectif est responsable du bon fonctionnement des ouvrages, afin de préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles et la salubrité publique.

A cet effet, seules les eaux usées domestiques définies à l'article 4 sont admises dans les ouvrages d'assainissement non collectif.

Il est interdit d'y déverser tout corps solide ou liquide, pouvant présenter des risques pour la sécurité ou la santé des personnes, polluer le milieu naturel ou nuire à l'état ou au bon fonctionnement de l'installation.

Cette interdiction concerne en particulier :

- Les eaux pluviales,
- Les eaux de vidange des piscines à usage familial,
- Les ordures ménagères même après broyage,
- Les huiles usagées,
- Les hydrocarbures,
- Les liquides corrosifs, les acides, les médicaments,
- Les peintures,
- Les matières inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions.

Le bon fonctionnement des ouvrages impose également à l'usager :

- ✓ **De maintenir l'installation en dehors de toute zone de circulation ou de stationnement de véhicule, des zones de culture ou de stockage de charges lourdes ;**
- ✓ **D'éloigner tout arbre et plantation des dispositifs de traitement (distance minimale : 3 mètres) ;**
- ✓ **De maintenir perméable à l'air et à l'eau la surface des dispositifs de traitement (notamment en s'abstenant de toute construction ou revêtement étanche au-dessus des ouvrages) ;**
- ✓ **De conserver en permanence une accessibilité totale aux ouvrages et aux regards ;**
- ✓ **D'assurer régulièrement les opérations d'entretien tels que la vidange de l'installation.**

L'entretien des ouvrages :

Le propriétaire, ou le cas échéant le locataire, qui ne connait pas la réglementation applicable à l'entretien et à la vidange de son installation d'ANC, ou qui ne possède plus la notice du fabricant ou le guide d'utilisation obligatoire dans le cas d'une installation agréée par les ministères chargés de l'écologie et de la santé, doit contacter le SPANC pour bénéficier du maximum d'informations disponibles, et commercialement fiables.

L'usager d'une installation d'assainissement non collectif, est tenu d'en assurer son entretien et notamment :

- Le bon état et le bon fonctionnement des ouvrages constituant l'installation,
- Le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
- L'accumulation normale des boues et des flottants à l'intérieur de la fosse toutes eaux.

Le propriétaire ou l'occupant, selon les dispositions du contrat de location, choisit librement l'entreprise ou l'organisme agréé par le Préfet qui effectuera la vidange des ouvrages. *(Liste de vidangeurs agrées disponible sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Valois et en annexe du présent règlement)*

Il est rappelé que le vidangeur est tenu de remettre au propriétaire des ouvrages, et le cas échéant à l'occupant de l'immeuble, un **bordereau de suivi des matières de vidange** comportant au minimum les indications réglementaires. Ce bordereau de suivi des déchets est à conserver et à fournir au SPANC lors du contrôle de l'installation d'assainissement non collectif

La **périodicité de vidange d'une fosse toutes eaux** doit être adaptée à la hauteur de boues qui ne doit pas dépasser 50% du volume utile (en moyenne tous les 4 ans et suivant l'utilisation de l'installation).

Concernant les dispositifs agréés par les ministères chargés de l'écologie et de la santé, il convient de se référer aux notices des fabricants et aux guides d'utilisation accompagnant l'agrément de chaque dispositif, qui indiquent notamment les fréquences de vidange.

Le non-respect des obligations de maintien en bon état de fonctionnement et d'entretien des ouvrages expose, le cas échéant, l'occupant des lieux, ou à défaut le propriétaire, aux mesures administratives et aux sanctions pénales mentionnées au chapitre 8.

L'usager doit tenir à disposition du SPANC tous les **éléments probants** permettant de vérifier l'existence d'une installation d'assainissement non collectif. Ces éléments sont limitativement cités ci-après :

- **Facture de travaux** de réalisation de l'installation d'assainissement non collectif,
- **Photos de l'installation prises lors des travaux** avant remblaiement des ouvrages,
- **Facture d'entretien** de l'installation, ou **bordereau de suivi des matières de vidange.**

Les documents réalisés avant chantier, tels que les plans, les études de sol, les devis, etc., ne constituent pas des éléments probants d'appréciation ni de l'existence, ni du fonctionnement de l'installation.

Lors d'un contrôle, l'usager doit rendre accessible l'ensemble du dispositif (ouverture des différents regards...) afin que tous les ouvrages soient identifiés et pris en compte par le SPANC.

Le propriétaire ou l'occupant est tenu de se soumettre à ce contrôle réglementaire et d'être présent ou représenté.

Article 10 : Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien

Procédure du contrôle

Le contrôle des installations existantes est effectué périodiquement lors d'une visite sur place organisée dans les conditions prévues à l'article 6.

Il s'agit notamment de:

- Vérifier l'existence d'une installation d'assainissement non collectif conformément à l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique ;
- Vérifier le bon fonctionnement et la réalisation périodique des vidanges et l'entretien des dispositifs constituant l'installation notamment par l'examen des bordereaux de suivi des matières de vidange établis conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 septembre 2009, définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges. ;
- Constater que le fonctionnement de l'installation ne créé pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement ;
- Evaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

Le contrôle du SPANC ne comprend pas les diagnostics des organes mécaniques ou électriques, électroniques et pneumatiques. Ces diagnostics, qui doivent être réalisés aux fréquences prescrites par l'installateur ou le constructeur pour éviter l'arrêt des installations en cas de panne, font partie des opérations d'entretien.

Dans le cas des installations d'assainissement non collectif avec rejet en milieu hydraulique superficiel, l'agent du SPANC procède à un examen visuel et olfactif de ce rejet. Si le résultat de cet examen paraît anormal par rapport au rejet d'une installation en bon état de fonctionnement, le SPANC peut exiger une analyse de la qualité du rejet selon les méthodes normalisées, et en fonction du contexte local (zone de baignade, de pêche, etc...).

Lorsque le résultat de l'analyse révèle un dépassement des seuils de référence, les frais d'analyses sont à la charge du propriétaire. Dans les autres cas, ils sont à la charge du SPANC.

Si les ouvrages d'assainissement non collectif ne sont pas suffisamment accessibles, le SPANC pourra demander à l'usager de prouver l'existence d'un ouvrage par tout élément probant, tel que des factures des travaux de construction, photos, plans de récolement ou plans d'exécution.

Si ces documents ne permettent pas au SPANC de conclure, le SPANC pourra demander le découvert partiel ou total des dispositifs. Cette demande peut donner lieu à une nouvelle visite du SPANC, afin d'accéder a minima aux tampons ou regards de visite.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-106-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

Les volumes d'eau nécessaires à la détermination du bon écoulement ou la recherche des rejets sont à la charge du propriétaire ou de l'occupant.

Les documents relatifs à l'entretien de l'installation devront être remis au technicien lors de la visite.
Sont concernés :

- Les bordereaux de suivi des matières de vidange, délivrés par les vidangeurs au moment de la prestation d'entretien
- Les documents attestant le bon entretien régulier de l'installation (factures, rapport d'intervention, etc.)
- Le carnet d'entretien ou cahier de vie, registre dans lequel le propriétaire de l'installation répertorie toutes les interventions d'exploitation et de maintenance ayant eu lieu sur l'installation.

Pour les installations de traitement des eaux usées dont la charge de pollution correspond à plus de 20 équivalents-habitants, le SPANC demande **annuellement** au propriétaire la **transmission du cahier de vie.**

La non-transmission au SPANC des documents qui justifie la réalisation de l'entretien engendre le déclenchement d'un contrôle de l'installation par le SPANC dans les conditions prévues à l'article 6.

Formulation de l'avis
A l'issue de ce contrôle, le SPANC envoie au propriétaire un rapport de visite qui contient notamment :

- La date de réalisation du contrôle ;
- La fréquence du contrôle qui sera appliquée à l'installation ;
- La description de l'installation et la liste des points contrôlés ;
- Une appréciation sur son fonctionnement et son entretien ;
- Des recommandations sur l'accessibilité, l'entretien (nécessité d'effectuer une vidange par exemple), ou des propositions d'amélioration ;
- L'évaluation des dangers pour la santé des personnes et des risques avérés de pollution de l'environnement générés par l'installation ;
- L'évaluation d'une éventuelle non-conformité au regard de l'annexe 2 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle ;
- Le cas échéant, la liste des travaux obligatoires par ordre de priorité à réaliser pour supprimer les dangers et risques identifiés, ainsi que les délais impartis pour la réalisation de ces travaux.

Les différents avis possibles du SPANC sur l'installation sont :

1/**Absence d'installation** avec obligation de mise aux normes dans les meilleurs délais,

2/**Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes ou présentant un risque avéré de pollution** de l'environnement avec travaux obligatoires sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente,

3/**Installation non conforme sans travaux obligatoires** si ce n'est sous 1 an en cas de vente (installation incomplète, Installation sous dimensionnée, Installation avec dysfonctionnements majeurs),

4/**Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure** de l'un de ses éléments constitutifs,

5/**Installation ne présentant pas de défaut.**

Un tableau récapitulatif des différents classements est fourni en Annexe N°2 de ce règlement (extrait de l'arrêté du 27 avril 2012).

Le délai de réalisation des travaux demandés au propriétaire de l'installation par le SPANC court à compter de la date de notification du rapport de visite qui liste les travaux.

Le rapport de visite est envoyé par courrier dans un délai de **2 mois** après la réalisation de la visite.

En cas de danger avéré pour la santé publique ou de risque avéré de pollution de l'environnement, une copie du rapport sera adressée au Maire, détenteur de ce pouvoir de police.

Lorsque le rapport de visite prescrit des travaux obligatoires à la charge du propriétaire et que ceux-ci impliquent une réhabilitation, le SPANC devra réaliser sur la base du projet fourni par le propriétaire (formulaire accompagné de l'étude de sol et de toutes les autres pièces listées à l'article 7) , un examen préalable à la conception, conformément à l'article 7, puis un contrôle pour vérifier l'exécution des travaux dans les délais impartis conformément à l'article 8, après avoir été prévenu selon les modalités prévues à l'article 8-1.

En cas de travaux obligatoires ne nécessitant pas une modification importante de l'installation, le SPANC devra effectuer une contre- visite, qui fera l'objet d'un rapport de visite spécifique rendant exigible le montant de la redevance de contre-visite mentionnée à l'article 15. Le paiement intervient dans les conditions indiquées à l'article 18.
Le rapport de visite comprend obligatoirement la date de réalisation du contrôle.

Redevance
La transmission du rapport d'examen rend exigible le montant de la redevance du contrôle périodique mentionnée à l'article 15.
Le paiement intervient dans les conditions indiquées à l'article 18.

Absence du propriétaire (ou de son représentant) ou refus d'accès
En cas d'absence ou de refus d'accès lors du passage pour le contrôle, le contrôleur du SPANC dépose un avis de passage et en informe la mairie concernée. L'usager doit prendre contact avec le SPANC dans un délai de 15 jours pour convenir d'une nouvelle date.

Passé ce délai, la procédure en cas de refus de contrôle indiquée à l'article 22 s'applique ainsi que les modalités de majoration de la redevance.

Par ailleurs, en cas de rendez-vous décalé à la demande de l'usager, et si celui-ci n'est pas honoré, le propriétaire est soumis à un forfait de déplacement correspondant à la moitié du tarif de contrôle périodique, qui s'ajoute à la redevance initiale. Ces frais n'exonèrent pas le propriétaire à l'obligation de contrôle périodique de bon fonctionnement de son installation. De plus, les frais de déplacement seront appliqués à chaque nouveau rendez-vous fixé par l'usager et non honoré.

Périodicité du contrôle
Le contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif est réalisé selon la périodicité indiquée ci-après :

Pour les contrôles réalisés avant le 1er janvier 2015 ayant les conclusions suivantes :

Conformité	Périodicité
Priorité 1 (Non-conforme)	3 ans
Priorité 2 (Non-conforme)	6 ans
Priorité 3 (Acceptable avec Réserves)	10 ans
Priorité 4 (Acceptable) ou **Contrôle de Bonne Exécution favorable**	10 ans

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-106-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

Pour les contrôles réalisés après le 1er janvier 2015 ayant les conclusions suivantes :

Conformité	Périodicité
Absence d'installation	3 ans
Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes ou présentant un risque avéré de pollution, **Installation non conforme sans travaux obligatoires** si ce n'est sous 1 an en cas de vente (installation incomplète, Installation sous dimensionnée, Installation avec dysfonctionnements majeurs) ou **Contrôle de bonne exécution défavorable**	6 ans
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure	10 ans
Installation ne présentant pas de défaut ou **Contrôle de bonne exécution favorable**	10 ans

Les périodicités indiquées ci-dessus s'appliquent à compter du **1er janvier 2016,** date correspondant au lancement du contrôle périodique des installations existantes, ou à compter de la date de la vérification de l'exécution des travaux précédemment appelé « contrôle de bonne exécution » lors de la création ou de la réhabilitation de l'installation.

Des contrôles exceptionnels peuvent être réalisés par le SPANC, avant la date normale du prochain contrôle périodique, dans les 3 cas suivants :

- En cas de plainte du voisinage ou de suspicion de dysfonctionnement de l'installation avec risque pour la santé ou risque de pollution de l'environnement.
- Sur demande du maire au titre de son pouvoir de police.
- A la demande de l'usager

Nouvel envoi de rapport de contrôle
En cas de demande du propriétaire ou de son mandataire, pour transmettre à nouveau un rapport de contrôle déjà réalisé et datant de moins de 3 ans, celui-ci devra en faire la demande par courrier ou par mail auprès du SPANC.

La transmission du dossier complet, relatif au rapport de contrôle du SPANC, peut se faire suivant deux procédés :

- Soit par courrier, dans ce cas, le délai de transmission est de 2jours (hors délai de la Poste) et le coût forfaitaire est de 1/6ème du montant de la redevance de contrôle de bon fonctionnement, par dossier transmis sous format A4 couleur.
- Soit par mail, dans ce cas, le délai de transmission est de 10 jours maximum et le service reste gratuit.

Article 11 : Contrôle de fonctionnement dans le cadre d'une vente immobilière

Depuis le 1er janvier 2011, lors d'une vente d'un bien immobilier équipé d'un système d'assainissement non collectif, le vendeur fournit à l'acquéreur le rapport du dernier contrôle du SPANC datant de moins de 3 ans.

Si le dernier contrôle est plus ancien, un nouveau contrôle doit être réalisé à la charge du vendeur. Celle-ci contacte le SPANC pour une **prise de rendez-vous au moins 15 jours avant la date souhaitée** du contrôle.

Ce rapport de visite doit être joint au diagnostic technique prévu aux articles L.271-4 et L.271-5 du code de la construction et de l'habitation.

Le SPANC formule son avis dans un délai de 15 jours après visite sur site et établissement d'un dossier complet.

En cas de non-conformité de l'installation à la réglementation en vigueur, lors de la signature de l'acte authentique de vente, la **réhabilitation** devra être réalisée **à la charge de l'acquéreur au plus tard 1 an après l'achat**, selon l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation.

Le vendeur fournit au SPANC les informations concernant la date de l'acte de vente de son bien et les coordonnées de l'acquéreur.

Par ailleurs, en cas de rendez-vous décalé à la demande de l'usager, et si celui-ci n'est pas honoré, le propriétaire est soumis à un forfait de déplacement correspondant à la moitié du tarif de contrôle périodique, qui s'ajoute à la redevance initiale.

Nouvel envoi de rapport de contrôle
En cas de demande du propriétaire ou de son mandataire, pour transmettre à nouveau un rapport de contrôle déjà réalisé et datant de moins de 3 ans, celui-ci devra en faire la demande par courrier ou par mail auprès du SPANC.

La transmission du dossier complet, relatif au rapport de contrôle du SPANC, peut se faire suivant deux procédés :

- Soit par courrier, dans ce cas, le délai de transmission est de 2jours (hors délai de la Poste) et le coût forfaitaire est de 1/6ème du montant de la redevance de contrôle de bon fonctionnement, par dossier transmis sous format A4 couleur.
- Soit par mail, dans ce cas, le délai de transmission est de 10 jours maximum et le service reste gratuit.

Chapitre IV : Compétence réhabilitation

Conformément à l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délibération du Conseil Communautaire n°2014-48 en date du 26 juin 2014, la Communauté de Communes du Pays de Valois assure la mission facultative de réhabilitation.

Article 12 : Modalités d'intervention dans le cadre d'une mission de réhabilitation

Phase étude : Cette phase consiste à définir à l'échelle de la parcelle, les conditions techniques et financières des travaux de réhabilitation.

Cette opération pourra être réalisée par la Communauté de Communes du Pays de Valois, sous **maitrise d'ouvrage publique**, dans le cadre d'une convention de délégation de maitrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Pays de Valois : les études pourront être réalisées par le titulaire du marché public d'études de faisabilité de la Communauté de Communes.
Les frais d'études incluant le montant de études et les frais de gestion du SPANC seront à la charge du demandeur, déduction faite des éventuelles subventions.

Phase Travaux : Cette phase consiste à la réalisation des travaux de réhabilitation.

Cette opération pourra être réalisée par la Communauté de Communes, sous **maitrise d'ouvrage publique ou privée.**

Dans le cadre des travaux sous maitrise d'ouvrage publique, le demandeur conventionne avec la Communauté de Communes afin de lui déléguer la maitrise d'ouvrage durant la phase travaux. Les travaux et le suivi de chantier par le maître d'œuvre seront réalisés par les titulaires des marchés publics de la Communauté de Communes.
Par ailleurs, le maitre d'œuvre pour le suivi de chantier devra être celui qui a réalisé l'étude de faisabilité.

Les frais de travaux incluant le montant des travaux, celui relatif aux missions du maitre d'œuvre ainsi que les fais de gestion du SPANC, seront à la charge du demandeur, déduction faite des éventuelles subventions.

Dans le cadre des travaux sous maitrise d'ouvrage privée, le demandeur conventionne avec la Communauté de Communes afin de lui déléguer la maitrise d'œuvre durant la phase travaux. Le suivi de chantier par le maître d'œuvre sera réalisé par le titulaire du marché public de la Communauté de Communes. Le demandeur choisi l'entreprise de qu'il souhaite sous réserve de la validation du maitre d'œuvre, dans le cadre de sa mission de VISA.
Par ailleurs, le maitre d'œuvre pour le suivi de chantier devra être celui qui a réalisé l'étude de faisabilité.

Les frais de maitrise d'œuvre y compris les frais de gestion du SPANC seront à la charge du demandeur, déduction faite des éventuelles subventions.

Le SPANC assurera la vérification de la conception conformément à l'article 7 et assurera sa mission de contrôle de bonne exécution des travaux conformément à l'article 8 du présent règlement.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-106-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

Ces prestations de contrôles rendent éligible au paiement des redevances correspondantes.

Chapitre V : Suppression des installations d'assainissement non collectif

La suppression d'une installation d'assainissement non collectif n'est possible qu'en cas de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées ou de démolition de l'immeuble. Dans ces cas précis, l'installation doit être mise hors d'état de servir et de créer des nuisances.

Les ouvrages qui la constituent doivent être déconnectés du circuit de collecte des eaux usées, vidangés et déposés ou comblés, après désinfection.

En cas de démolition d'un immeuble, la dépense relative à la suppression de l'installation d'assainissement non collectif est supportée par le propriétaire.

Article 13 : Raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées

Conformément à l'article L.1331-5 du Code de la Santé Publique, en cas de raccordement à un réseau d'assainissement collectif, les fosses et autres installations de même nature, ainsi que le système de traitement seront mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances par les soins et aux frais du propriétaire.

Si un réseau public de collecte des eaux usées dessert l'immeuble, conformément à l'article 1331-1 du Code de la Santé Publique, son raccordement est obligatoire dans un délai de 2 ans à compter de la mise en service du réseau.

Le propriétaire est donc tenu :

- de supprimer l'installation d'assainissement non collectif dans les conditions énoncées ci-dessus,
- de se rapprocher de la commune, ou du syndicat, compétent en matière d'assainissement collectif afin de s'informer des modalités de ce raccordement, et de prendre connaissance du règlement du service d'assainissement collectif.

Cette obligation ne s'applique ni aux immeubles abandonnés, ni aux immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés, ni aux catégories d'immeubles déterminées par un arrêté interministériel, pour lesquelles un arrêté du maire, approuvé par le représentant de l'Etat dans le département, peut accorder soit des prolongations de délais qui ne peuvent excéder une durée de dix ans, soit des exonérations de cette obligation.

A compter de la date du raccordement de l'immeuble au réseau public de collecte des eaux usées, le propriétaire et, le cas échéant, l'occupant de l'immeuble, ne relèvent plus du SPANC et du présent règlement.

Le propriétaire devra transmettre au SPANC le certificat de raccordement au réseau public d'assainissement collectif, ainsi que le bordereau de vidange des ouvrages, afin de celui-ci puisse clore le dossier de suivi de l'installation.

Chapitre VI : Dispositions financières

Article 14 : Principes applicables aux redevances

Les prestations de contrôle assurées par le SPANC donnent lieu au paiement, par les usagers concernés, de redevances dans les conditions prévues dans ce chapitre.
Ces redevances permettent d'équilibrer le budget annexe du SPANC qui est un service public à caractère industriel et commercial.

Article 15 : Type de redevance et personnes redevables

15-1 Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter

Les redevances qui portent sur l'examen préalable de la conception et la vérification de l'exécution des travaux sont facturées au maitre d'ouvrage (propriétaire, lotisseur...). Le montant de la redevance peut varier en fonction de la taille de l'installation (inférieure ou supérieure à 20 équivalents habitants).

Elles sont décrites ci-après :

- La redevance du contrôle de conception et d'implantation,
- La redevance dans le cadre d'une contre-étude, en cas d'avis défavorable du contrôle de conception initial ou d'une modification du projet,
- La redevance du contrôle de bonne exécution des travaux,
- La redevance de contre-visite en cas d'avis défavorable du contrôle de bonne exécution et suite aux modifications de l'installation.

15-2 Contrôle des installations existantes

Les redevances qui portent sur le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien encore appelé diagnostic sont facturées au propriétaire. Le montant de la redevance peut varier en fonction de la taille de l'installation (inférieure ou supérieure à 20 équivalents habitants).

Le propriétaire peut éventuellement répercuter sur son locataire le coût de la redevance de contrôle périodique imposé par le SPANC.

On distingue plusieurs types de redevances pour les installations existantes :

- La redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement sur initiative du SPANC,
- La redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement à la demande du propriétaire dans le cadre de vente immobilière,
- La redevance de contre-visite, suite à un contrôle périodique, dont le propriétaire aurait rendu accessible les ouvrages après ce contrôle, ou il aurait effectué des travaux mineurs ne nécessitant pas de contrôle de conception (ajout de ventilation primaire...),
- La redevance pour le contrôle diagnostic avec passage caméra.

15-3 Autres prestations

Outre les redevances mentionnées ci-dessus, le SPANC peut aussi percevoir :

- Le remboursement des frais de prélèvement et d'analyse sur rejet vers le milieu hydraulique superficiel, lorsque ces frais sont à la charge du propriétaire ou maitre d'ouvrage de l'installation d'assainissement non collectif, c'est-à-dire lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la règlementation (voir article 10 du présent règlement),
- Le remboursement des frais de reproduction et d'envoi par courrier d'un rapport de contrôle ayant déjà été transmis au propriétaire à hauteur de 1/6ème du montant de la redevance de contrôle de bon fonctionnement, par dossier transmis,
- Le remboursement du coût des travaux de réalisation ou de réhabilitation d'une installation d'ANC, déterminé selon les modalités fixées par une convention conclue entre le propriétaire et le SPANC, en tenant compte des subventions éventuellement perçues par le SPANC pour ces travaux,
- Le remboursement des frais d'études de sol, si le propriétaire convention avec la collectivité pour qu'elle mandate un bureau d'études,
- Le remboursement des frais de déplacement correspondant à la moitié du montant du contrôle périodique de bon fonctionnement en cas de rendez-vous non-honoré.

Article 16 : Institution et montant des redevances

Conformément à l'article L.2224-12-2 du code général des collectivités territoriales, le tarif des redevances mentionnées ci-dessus est fixé par délibération du Conseil Communautaire. Le montant de la redevance peut varier en fonction de la taille de l'installation (inférieure ou supérieure à 20 équivalents habitants).

Article 17 : Information des usagers sur le montant des redevances

Les tarifs des redevances sont communiqués à tout usager qui en fait la demande et sont consultables sur le site de la CCPV.

En outre, tout avis de visite envoyé avant un contrôle périodique mentionne le montant qui sera facturé par le SPANC au titre de ce contrôle.

Par ailleurs, le montant des redevances relatives aux installations neuves et à réhabiliter est également indiqué dans les formulaires remplis par l'usager.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-106-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

Article 18 : Recouvrement des redevances

Le recouvrement des redevances d'assainissement non collectif est assuré par le SPANC ou son prestataire dans un premier temps puis en cas de retard directement par le Trésor Public.

L'échéance maximale de recouvrement de chaque facture est de 1 mois après émission de celle-ci. A défaut de paiement dans ce délai, le redevable recevra une relance par courrier avant le lancement de la procédure de majoration, conformément à l'article 20.

Toute facture (ou titre de recettes) relatif aux redevances d'assainissement non collectif indique obligatoirement :

- l'objet de la redevance (ou des redevances) dont le paiement est demandé,
- le montant de chacune des redevances détaillé par prestation, correspondant au tarif en vigueur (prix forfaitaire);
- la date limite de paiement de la facture (ou du titre de recettes) ainsi que les conditions de son règlement ;
- les nom, prénom et qualité du redevable ;
- les coordonnées complètes du service de recouvrement (SPANC ou son prestataire) (adresse, téléphone, télécopie et courriel) et ses jours et heures d'ouverture

Article 19 : Difficultés de paiement

Tout redevable rencontrant des difficultés pour payer une facture doit en informer le SPANC avant la date limite de paiement indiquée sur la facture.

Au vu, des justificatifs apportés par l'usager, le Trésor Public, ou à défaut le prestataire après accord du SPANC, pourra accorder un échelonnement du paiement.

Article 20 : Majoration de la redevance pour retard de paiement

Le défaut de paiement de la redevance dans les 3 mois qui suivent la présentation de la facture fait l'objet d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si cette redevance n'est pas payée dans les 15 jours suivant cette mise en demeure, elle est majorée de 25 % en application de l'article R.2224-19-9 du Code général des collectivités territoriales.

Chapitre VII : Sanctions, voies de recours et dispositions diverses concernant la mise en œuvre du règlement

Article 21 : Sanction financière en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif, ou de dysfonctionnement grave de l'installation existante

L'absence d'une installation d'assainissement non collectif réglementaire sur un immeuble qui doit en être équipé ou son mauvais état de fonctionnement, expose le propriétaire de l'immeuble au paiement de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du Code de la santé publique (somme équivalente à **la redevance du contrôle de conception, majorée dans la limite de 100%**, par délibération du Conseil Communautaire)

En cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif le propriétaire dispose d'un délai de **8 mois** (correspondant au meilleur délai) pour se mettre en conformité avec la réglementation, à compter de la réception du rapport de visite du SPANC concluant à l'absence d'installation.

Lorsque le rapport de visite exige la réalisation de travaux dans un délai de 4 ans, notamment pour les installations qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque de pollution pour l'environnement, et si ces travaux ne sont pas réalisés dans le délai exigé, le propriétaire est astreint au paiement de ladite sanction.

L'application de la pénalité intervient après constat par le SPANC que les travaux n'ont pas été réalisés (pas de projet déposé par le propriétaire au SPANC ni de contrôle de bonne exécution des travaux), et après avoir averti le propriétaire des risques de sanctions encourus.

Le propriétaire est astreint au paiement de la sanction jusqu'à ce qu'il se soit conformé à la réglementation.

Code de la Voirie Routière

Article R.116-2 : Seront punis d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe (1500 €) ceux qui auront laissé écouler ou auront répandu ou jeté sur les voies publiques des substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publiques ou d'incommoder le public.

Code de la santé publique

Article L1331-6: Faute par le propriétaire de respecter les obligations édictées aux articles, L. 1331-1-1, L. 1331-4 et L. 1331-5, la commune peut, après mise en demeure, procéder d'office et aux frais de l'intéressé aux travaux indispensables.

Code de l'Environnement

Article L.216-6 : Le fait de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles, souterraines ou les eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînent, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende. Lorsque l'opération de rejet est autorisée par arrêté, les dispositions de cet alinéa ne s'appliquent que si les prescriptions de cet arrêté ne sont pas respectées.

Article 22 : Sanction financière pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC

En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC, le propriétaire est astreint au paiement de la somme définie par le code de la santé publique (articles L.1331-8 et L.1331-11 du code de la santé publique). Il s'agit à minima du montant de la **redevance du contrôle périodique de bon fonctionnement, majorée dans la limite de 100%** par délibération du Conseil Communautaire.

Est notamment considéré comme faisant obstacle à l'accomplissement des contrôles un propriétaire (directement ou par l'entremise d'un mandataire) se plaçant dans au moins l'une des situations suivantes :

- le refus de contrôle (notification par écrit ou non) ;
- les refus du principe d'un contrôle, pour un immeuble situé dans une zone d'assainissement collectif dont le raccordement des eaux usées au réseau public de collecte n'a pas été reconnu par un service public d'assainissement collectif ;
- l'absence réitérée au rendez-vous ou le report réitéré de rendez-vous (et autres manœuvres dilatoires) ;
- les refus de courrier ou de réponse au service du SPANC ;
- les acceptations de rendez-vous suivi d'un refus d'accès aux installations, plus largement toute entrave aux missions de contrôle ;
- tout agissement consistant à placer le contrôleur dans des situations à risque pour son intégrité physique lesquelles, peuvent engager la responsabilité de l'usager.

➢ **Procédure en cas d'absence**

Comme indiqué dans l'article 10, en cas d'absence non signalée lors du contrôle périodique, le contrôleur du SPANC dépose un avis de passage indiquant à l'usager qu'il dispose d'un délai de **15 jours** pour recontacter le service et fixer une nouvelle date de rendez-vous.

Passé ce délai, le SPANC adresse un **premier courrier de relance** de rendez-vous au propriétaire en lui demandant de prendre rendez-vous avec le SPANC dans un délai de **15 jours** et en rappelant le caractère obligatoire du contrôle et les pénalités financières en cas de refus de contrôle.

Si dans ce délai de **15 jours**, le propriétaire ne contacte pas le SPANC, celui-ci adresse au propriétaire une **2ème relance par courrier de mise en demeure, avec accusé de réception** (AR), lui stipulant :

- les sanctions prévues en cas d'opposition au contrôle,
- et lui demandant de prendre contact dans un délai de 15 jours.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-106-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

Si dans ce délai, le propriétaire prend rendez-vous avec le SPANC, aucune pénalité financière n'est appliquée.

Passé ce délai de 15 jours après l'envoi de la seconde relance, il est astreint au **paiement d'une somme équivalente à la redevance majorée de 100 %** en application de l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique.

Le paiement de la pénalité n'exonère pas le propriétaire de l'obligation de contrôle de l'installation d'assainissement non collectif qui reste à contrôler.

➢ **Procédure en cas de refus**

Refus notifié par le propriétaire
En cas de refus d'accès lors du contrôle périodique, le contrôleur du SPANC fait signer un procès-verbal à l'usager qui atteste du refus de visite.
Le SPANC adresse ensuite au propriétaire un courrier de mise en demeure avec accusé de réception (AR), où il l'informe qu'il est astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance majorée de 100 % en application de l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique.

Le paiement de la pénalité n'exonère pas le propriétaire de l'obligation de contrôle de l'installation d'assainissement non collectif qui reste à contrôler.

Refus non notifié
Dans le cas où le refus est formulé mais le contrôleur du SPANC n'obtient pas d'attestation écrite du propriétaire, un courrier avec accusé réception (AR), lui rappelant la procédure est adressé afin de lui laisser l'opportunité de revenir sur sa décision en contactant le SPANC pour fixer un RDV dans un délai de **15 jours.**

Si passé ce délai, aucun contact n'est pris, le SPANC adresse au propriétaire un courrier de mise en demeure avec accusé de réception (AR), où il l'informe qu'il est astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance majorée de 100% en application de l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique.

Le paiement de la pénalité n'exonère pas le propriétaire de l'obligation de contrôle de l'installation d'assainissement non collectif qui reste à contrôler.

Poursuites
Faire obstacle à l'accomplissement des fonctions des contrôleurs des collectivités locales fait l'objet de poursuites prévues en application de l'article L. 1312-1 du code de la santé publique

Article 23 : Mesures de police administrative en cas de pollution de l'eau ou d'atteinte à la salubrité publique

Pour prévenir ou faire cesser une pollution de l'eau ou une atteinte à la salubrité publique due, soit à l'absence, soit au mauvais fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif, le Maire peut, en application de son pouvoir de police générale, prendre toute mesure réglementaire ou individuelle, en application des articles L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales, et suivants, sans préjudice des mesures pouvant être prises par le Préfet sur le fondement de l'article L.2215-1 du même code.

Article 24 : Constats d'infractions pénales

Les infractions pénales aux dispositions applicables aux installations d'assainissement non collectif ou celles concernant la pollution de l'eau sont constatées :

- Soit par les agents et officiers de police judiciaire qui ont une compétence générale, dans les conditions prévues par le Code de procédure pénale,
- Soit, selon la nature des infractions, par les agents de l'Etat, des établissements publics de l'Etat ou des collectivités territoriales, habilités et assermentés dans les conditions prévues par le Code de la santé publique, le Code de l'environnement, le Code de la construction et de l'habitation ou le Code de l'urbanisme. A la suite d'un constat d'infraction aux prescriptions prises en application de ces deux derniers codes, les travaux peuvent être interrompus par voie judiciaire (par le juge d'instruction ou le tribunal compétent) ou administrative (par le Maire ou le Préfet).

Article 25 : Modalités de règlement des litiges

25-1 Modalités de règlement interne

Toute réclamation concernant le montant d'une redevance, ainsi que toute demande de remboursement d'une somme que l'usager estime avoir indûment versée, doit être envoyée par écrit au SPANC, accompagnée de toutes les justifications nécessaires. La réclamation ne suspend pas l'obligation de paiement.

Le SPANC est tenu de produire une réponse écrite et motivée à toute réclamation ou demande de remboursement présentée dans ces conditions, dans un délai maximal de 2 mois.

L'usager peut effectuer par simple courrier une réclamation sur tout autre sujet à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Pays de Valois
Service Public d'Assainissement Non Collectif
62, rue de Soissons
60800 CREPY EN VALOIS
spanc@cc-paysdevalois.fr

En cas de désaccord avec la réponse effectuée par le SPANC dans le cadre d'une contestation, ou avec une sanction ou une pénalité appliquée par le SPANC, le propriétaire ou usager concerné peut adresser un recours auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois, par simple courrier adressé en recommandé avec AR dans les 2 mois suivant la notification de la décision contestée. Cette demande de réexamen du dossier doit être justifiée par des arguments factuels et juridiques, et accompagné de la décision contestée.

Le Président de la Communauté de Communes dispose d'un délai d'1 mois à réception du courrier pour :
- Soit répondre favorablement au réexamen du dossier. Dans ce cas la décision sera transmise au demandeur dans un délai de 2 mois.
- Soit rejeter la demande de réexamen du dossier sur la base d'arguments juridiques ou factuels.

25-2 Voie de recours externe

- Voie amiable :

Dans le cas où le différend avec le SPANC ne serait pas résolu, l'usager peut saisir directement et gratuitement le défenseur des droits (informations et coordonnées disponibles sur www.defenseurdesdroits.fr).
Les litiges liés aux seules missions (réglementaires) de contrôle, exercées par le SPANC ayant fait l'objet de décisions prises par délibération, sont exclus du champ de compétences de la Médiation de l'Eau qui ne traite que des litiges de consommation.
Par ailleurs, le Médiateur de l'eau est compétent pour des litiges éventuels au titre de la compétence « réhabilitation » de la Communauté de Communes. Ses coordonnées sont les suivantes :

Médiation de l'eau
BP 40 463
75366 Paris Cedex 08

L'usager peut à tout moment saisir les tribunaux compétents. Toute contestation portant sur l'organisation du service (délibération, règlement de service, etc.) relève de la compétence exclusive du tribunal administratif.
Les litiges individuels entre usagers et SPANC relève de la compétence des tribunaux judiciaires

- Voie contentieuse :

Les modes de règlement amiables des litiges susmentionnés sont facultatifs. L'usager peut donc à tout moment saisir les tribunaux compétents. Toute contestation portant sur l'organisation du service (délibérations, règlement de service, etc.) relève de la compétence exclusive du tribunal administratif. Les litiges individuels entre propriétaires ou usagers concernés, et SPANC relèvent de la compétence des tribunaux judiciaires.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-106-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

Article 26 : Droit d'accès et de rectification des informations nominatives

Les données recueillies lors des contrôles font l'objet d'un traitement informatisé et d'un archivage numérique.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, les personnes concernées disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de modification et de rectification de ces données. Si elles souhaitent exercer ce droit, elles peuvent le faire auprès de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Article 27 : Communication du règlement

Le présent règlement approuvé est affiché à la Communauté de Communes du Pays de Valois pendant 2 mois à l'issue du contrôle de légalité.

Il sera communiqué aux usagers du SPANC en même temps que l'avis préalable de visite prévu à l'article 6, ainsi que dans le dossier retiré par le pétitionnaire ou son mandataire en application à l'article 7 en cas d'examen par le SPANC sur le projet d'installation d'assainissement non collectif.

Le présent règlement sera également tenu à la disposition du public au SPANC ainsi que sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Article 28 : Modification du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées selon la même procédure que celle suivie pour son adoption.

Ces modifications seront portées à la connaissance des usagers dans les mêmes conditions que le règlement initial.

Article 29 : Date d'entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entre en vigueur le 1er novembre 2018.
Le règlement antérieur concernant l'assainissement non collectif sur le territoire du Pays de Valois est abrogé à compter de cette même date.

Article 30 : Clauses d'exécution

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois, les Maires, les agents du Service Public d'Assainissement Non collectif habilités à cet effet, et le Trésorier de la Communauté de Communes du Pays de Valois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

ANNEXE 1 : Références des textes législatifs et règlementaires

Textes réglementaires applicables aux dispositifs d'assainissement non collectif

Arrêtés interministériels du 07 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, et du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,
Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,
Décret du 28 février 2012 relatif aux corrections à apporter à la réforme des autorisations d'urbanisme.

Code de la Santé Publique

Article L.1311-2 : fondement légal des arrêtés préfectoraux ou municipaux pouvant être pris en matière de protection de la santé publique,
Article L.1312-1 : constatation des infractions pénales aux dispositions des arrêtés pris en application de l'article L.1311-2,
Article L.1312-2 : délit d'obstacle au constat des infractions pénales par les agents du ministère de la santé ou des collectivités territoriales,
Article L1331-1 : obligation pour les immeubles d'être équipés d'un assainissement non collectif lorsqu'ils sont non raccordés à un réseau de collecte public des eaux usées,
Article L.1331-1-1 : immeubles tenus d'être équipés d'une installation d'assainissement non collectif,
Article L1331-5 : mise hors services des fosses dès raccordement au réseau public de collecte,
Article L.1331-8 : pénalité financière applicable aux propriétaires d'immeubles non équipés d'une installation autonome, alors que l'immeuble n'est pas raccordé au réseau public, ou dont l'installation n'est pas régulièrement entretenue ou en bon état de fonctionnement ou encore pour refus d'accès des agents du SPANC aux propriétés privées,
Article L.1331-11 : accès des agents du SPANC aux propriétés privées,
Article L1331-11-1 : ventes des immeubles à usage d'habitation et contrôle de l'assainissement non collectif.

Code Général des Collectivités Territoriales

Article L.2224-8 : mission de contrôle obligatoire en matière d'assainissement non collectif,
Article L.2212-2 : pouvoir de police général du maire pour prévenir ou faire cesser une pollution de l'eau ou une atteinte à la salubrité publique,
Article L.2212-4 : pouvoir de police général du maire en cas d'urgence,
Article L.2215-1 : pouvoir de police générale du Préfet,
Article L2224-12 : règlement de service,
Article R.2224-19 : redevances d'assainissement.

Code de la Construction et de l'Habitation

Article L.152-1 : constats d'infraction pénale aux dispositions réglementaires applicables aux installations d'assainissement non collectif des bâtiments d'habitation,
Article L.152-2 à L.152-10 : sanctions pénales et mesures complémentaires applicables en cas d'absence d'installation d'assainissement autonome d'un bâtiment d'habitation, lorsque celui-ci n'est pas raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, ou de travaux concernant cette installation, réalisés en violation des prescriptions techniques prévues par la réglementation en vigueur,
Article L271-4 : dossier de diagnostic technique au moment des ventes d'immeubles.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-106-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

Code de l'Urbanisme

Articles L.160-4 et L.480-1 : constats d'infraction pénale aux dispositions pris en application du Code de l'urbanisme, qui concerne les installations d'assainissement non collectif,

Articles L.160-1, L.480-1 à L.480-9 : sanctions pénales et mesures complémentaires applicables en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif, en violation des règles d'urbanisme ou de travaux réalisés en méconnaissance des règles de ce code.

Code de l'Environnement

Article L.432-2 : sanctions pénales applicables en cas de pollution de l'eau portant atteinte à la faune piscicole,

Article L.437-1 : constats d'infraction pénale aux dispositions de l'article L.432-2,

Article L.216-6 : sanctions pénales applicables en cas de pollution de l'eau n'entraînant pas de dommages prévus par les deux articles précédents.

Textes non codifiés

Arrêté ministériel du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées.

Arrêté du 19 juillet 1960 modifié le 14 mars 1986 relatif au raccordement des immeubles au réseau de collecte public des eaux usées

ANNEXE 2 : Extrait de l'arrêté interministériel du 27 avril 2012

Tableau de classement des installations existantes

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		Enjeux sanitaires	*Enjeux environnementaux*
⊡ **Absence d'installation**	**Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique** ★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme ★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
⊡ **Défaut de sécurité sanitaire** (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) ⊡ **Défaut de structure ou de fermeture** des ouvrages constituant l'installation ⊡ **Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré** et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	**Installation non conforme** *> Danger pour la santé des personnes* **Article 4 - cas a)** ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente		
⊡ Installation **incomplète** ⊡ Installation **significativement sous-dimensionnée** ⊡ Installation présentant des **dysfonctionnements majeurs**	**Installation non conforme** **Article 4 - cas c)** ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	**Installation non conforme** *> Danger pour la santé des personnes* **Article 4 - cas a)** ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	**Installation non conforme** *> Risque environnemental avéré* **Article 4 - cas b)** ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente
⊡ Installation présentant des **défauts d'entretien** ou une **usure de l'un de ses éléments constitutifs**	★ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

Après avis de la Commission Consultative des Services Public Locaux,
Délibéré et voté par l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pays de Valois
Lors de sa séance du XXXXXXXXXXX

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180927-18-106-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181129-18-107-Bureau-DE
Date de télétransmission : 05/12/2018
Date de réception préfecture : 05/12/2018

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 29 NOVEMBRE 2018

*****

Date de la séance : 29 novembre 2018, Salle du Conseil Communautaire, Crépy en Valois, à 18 heures 00
Date de convocation : 22 novembre 2018
Membres du Bureau : 21
Présents : 17
Absents : 04
Pouvoirs : 00
Votants : 17

Etaient présents: Alain BIZOUARD, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre de KERSAINT, Didier DOUCET, Bruno FORTIER, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Gilles SELLIER, Anne-Sophie SICARD, Dominique SMAGUINE.

Pouvoirs: Aucun.

Absents excusés : Frédéric BUCKNER, Nicole COLIN, Fabrice DALONGEVILLE, Michel DUPONT.

*****

Délibération n° 2018 / 107

Objet : Pacte Financier / Attribution de l'enveloppe « Fonds de Concours » au titre de l'année 2017

EXPOSE

Par Délibération en date du 29 mars 2018, le Conseil Communautaire a instauré un Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la structure intercommunale et ses communes membres.

Ce pacte prévoit que 20 % de l'évolution des ressources fiscales économiques constatée chaque année au regard des ressources fiscales économiques de l'année 2016 (année de référence pour la FPU) fassent l'objet d'une redistribution aux communes selon les modalités suivantes :

- Part 1 (50%) répartie entre les communes selon des critères de population et de potentiel financier,
- Part 2 (50%) versée par le biais de fonds de concours sur des opérations communales qui présentent un intérêt économique et/ou touristique, et prioritairement pour celles qui n'ont pas de zone d'activité économique sur leur territoire.

Pour 2017, 54 528 € doivent faire l'objet d'un reversement au titre de ce Pacte financier, soit 27 264 € affectés à la Part 1, et 27 264 € affectés à la Part 2.

S'agissant de la Part 2, la Communauté de Communes a lancé auprès de ses communes membres un appel à projets (présentant une connotation économique ou touristique).

Les projets recensés sont indiqués dans le tableau ci-après.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181129-18-107-Bureau-DE
Date de télétransmission : 05/12/2018
Date de réception préfecture : 05/12/2018

Conformément à la Délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018, les membres du Bureau sont invités à répartir l'enveloppe disponible de fonds de concours sur ces projets sachant que la délibération prévoit le cadre suivant :

- ⇨ *Pourcentage maximum de la dépense subventionnable qui pourrait faire l'objet d'un fonds de concours : 30 %,*
- ⇨ *Plafond du fonds de concours qui pourrait être octroyé : 15 000 €,*
- ⇨ *Instance chargée d'opérer un choix sur les projets présentés qui pourraient bénéficier d'un fonds de concours au regard de l'enveloppe de crédits disponibles : Le Bureau Communautaire. Il est précisé que si un membre du Bureau appartient à une commune qui a présenté un dossier de demande, il ne pourra ni assister aux débats, ni délibérer par souci d'équité.*

Les Vices Présidents, réunis en séance le 15 novembre 2018, proposent en outre, conformément à ce qui avait été initialement évoqué, que les fonds de concours soient prioritairement donnés aux projets des communes qui ne comptent pas de zone d'activité économique sur leur territoire.

La Délibération qui instaure le pacte financier prévoit par ailleurs :

Il est toutefois décidé qu'il n'y aura aucun reversement de produit de taxes d'aménagement des communes vers la CCPV.

En contrepartie, les déficits d'opérations de développement économique qui seraient amenés à être constatés par la CCPV viennent prioritairement s'imputer sur le montant global à reverser, et imputée prioritairement sur la part 2 – Fonds de concours du Pacte Financier.

Au titre de l'année 2017, il n'y a pas eu de déficit arrêté s'agissant de l'aménagement de zone d'activité par la CCPV (budget d'aménagement de la zone Alinéa à Nanteuil le Haudouin non clôturé à ce jour).

Après avoir entendu l'exposé,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 qui prévoit (article 12) que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville doivent élaborer un pacte financier et fiscal de solidarité, l'objectif de ce pacte étant de réduire les disparités de charges et de recettes entre communes membres ;

VU la délibération n° 2016 / 68 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 désignant la Fiscalité Professionnelle Unique comme régime fiscal de la CCPV à compter du 1er janvier 2017 ;

VU la délibération n° 2018 – 37 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 créant un Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181129-18-107-Bureau-DE
Date de télétransmission : 05/12/2018
Date de réception préfecture : 05/12/2018

CONSIDERANT que la délibération du 29 mars susmentionnée confie au Bureau Communautaire le soin de répartir les crédits de l'enveloppe « Fonds de Concours » affectés à des projets communaux présentant une connotation économique ou touristique ;

CONSIDERANT l'enveloppe « Fonds de Concours » du Pacte Financier contient 27 264 € au titre de l'année 2017.

DELIBERE
(A l'unanimité)

PROPOSE la répartition suivante de l'enveloppe « Fonds de Concours » du Pacte Financier au titre de l'année 2017 selon le document annexé,

PRECISE que les 25 284 € non attribués seront mis en réserve pour une attribution sur les projets présentés au titre de l'année 2018.

Fait et délibéré, le 29 novembre 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181129-18-107-Bureau-DE
Date de télétransmission : 05/12/2018
Date de réception préfecture : 05/12/2018

Annexe 1: Pacte Financier et Fiscal

Enveloppe fonds de concours pour **projets économiques et / ou touristiques**
27 264 € pour 2017

Intitulé du projet et description succinte	Commune Maître d'Ouvrage	Coût estimatif du projet HT	Subventions attendues			Coût résiduel supporté par la commune	Date de début et de fin de l'opération	Demandes auprès de CCPV	PROPOSITION Bureau 29 nov 2018
			Nom et %age	Nom et %age	Nom et %age				
Aménagement de la Place de Verdun qui dessert les commerces du centre bourg, et l'église ayant une façade classée ABF	Nanteuil	36 975,90 €		En cours Département 35% (12 941,57 €)		24 034,33 €	Début: sept 18 Fin : nov 18	30% max soit 11 092 €	Dispose d'une ZA Non Retenu
07 bancs pour tous publics installés dans le centre bourg	Nanteuil	10 657,50 €				10 657,50 €	Début : sept 18 Fin : sept 18	30 % max soit 3 197,25 €	Dispose d'une ZA Non Retenu
Restauration du Plancher de la sacristie Eglise inscrite	Gilocourt	(côté droit) 11 880,00 € ou (estrade) 6 690,78 €				11 880 € 6 690,78 €	Début : sept 2018 Fin :	(30 %) 3 564,00 € ou 2 007,23 €	Pas d'implication sur les églises
Travaux de restauration du Musée de l'Archerie (menuiseries monument, peintures, façade, charpente traitement, rénovation intérieure)	Crépy en Valois	55 616,00 € Tr 1 (2017) 40 000,00 € Tr 2 (2018)		DETR 40 % 22 246,40 € (Tr1) 16 000,00 € (Tr2)		18 369,60 € (Tr1) 12 000,00 € (Tr2)	Début : 2017 et 2018 Fin : 2019	(30%) 16 684,80 € 12 000 €	Dispose d'une ZA Non Retenu
Festival de Musique de la Voix Verte	Betz	11 791,67 €		Région 35 % 4 150 €	Département 34% 4 000 €	3 641,67 €	Début : sept 2018 Fin : sept 2018	(10,8%) 1 282 € max (reste 20 % pour commune)	Non Retenu Non lié à une opération d'investissement
Projet d'aménagement d'un accueil touristique dans la cour du diocèse Etude de Maîtrise d'œuvre	Morienval	5 000 €				5 000 €	Début : Mars 2019 Fin : Mars 2019	(30% max) 1 500 €	Retenu 30% 1 500,00 €
Fléchage forestier de Péroy les Gombries pour rejoindre la voie verte	Péroy les Gombries	1 600 €					Début : Fin :	(30% max) 480 € max	Retenu 30% 480,00 €
		ENVELOPPE 2017 = 27 264 €						51 807,28 € Demandes	1 980,00 € Reste : 25 284 €

Mise en réserve pour 2018 = 27 264 - 1 980 = 25 284 €

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181129-18-108-Bureau-DE
Date de télétransmission : 05/12/2018
Date de réception préfecture : 05/12/2018

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 29 NOVEMBRE 2018

*****

Date de la séance : 29 novembre 2018, Salle du Conseil Communautaire, Crépy en Valois, à 18 heures 00
Date de convocation : 22 novembre 2018
Membres du Bureau : 21
Présents : 17
Absents : 04
Pouvoirs : 00
Votants : 17

Etaient présents: Alain BIZOUARD, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre de KERSAINT, Didier DOUCET, Bruno FORTIER, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Gilles SELLIER, Anne-Sophie SICARD, Dominique SMAGUINE.

Pouvoirs: Aucun.

Absents excusés : Frédéric BUCKNER, Nicole COLIN, Fabrice DALONGEVILLE, Michel DUPONT.

*****

Délibération n° 2018 / 108

Objet : Avenant n°1 au marché public relatif à la réalisation de plans de gestion zéro phyto des espaces publics de la CCPV et de 27 communes adhérentes

EXPOSE

Le 26 octobre 2017, la CCPV a confié à la société ECO'LOGIC la réalisation de plans de gestion « zéro-phyto » des espaces publics de la CCPV et de 27 communes adhérentes. Les missions suivantes ont été confiées à la société pour un montant de 108 150 € H.T :

- Etat des lieux des pratiques actuelles
- Définitions d'objectifs d'entretien
- Définition du plan de gestion différenciée
- Mise en place du plan de gestion différenciée
- Bilan et évolution du plan de gestion différenciée

Au cours de cette intervention, il est apparu opportun de faire réaliser à la société des missions complémentaires de manière à améliorer la démarche en sensibilisant le public aux actions à entreprendre.
Les actions suivantes ont été définies :

- Réunions publiques avec les habitants
- Ballades avec les habitants
- Animation d'ateliers en milieu scolaire

Des commandes pourront être conclues selon les besoins exprimés par les communes intéressées dans la limite de 10 800 € H.T soit une augmentation de 10% du marché initial.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181129-18-108-Bureau-DE
Date de télétransmission : 05/12/2018
Date de réception préfecture : 05/12/2018

Il convient donc de conclure un avenant n°1 au contrat initial afin de fixer les conditions d'exécution des prestations complémentaires décrites ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment *« ... la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée compris entre 30 000,00 € HT et 300 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget... » ;*

VU l'accord-cadre à bons de commandes conclu avec la société ECO'LOGIC le 26 octobre 2017 et portant sur la réalisation de plans de gestion « zéro-phyto » des espaces publics de la CCPV et de 27 communes adhérentes ;

VU la délibération n°2018-88 du Bureau Communautaire en date du 18 septembre 1988 sollicitant une subvention auprès de l'AESN pour la réalisation de ces actions de communication ;

VU le projet d'avenant n°1 à intervenir ;

CONSIDERANT qu'il convient de faire réaliser à la société des missions complémentaires de manière à améliorer la démarche en sensibilisant le public aux actions à entreprendre.

DELIBERE
(A l'unanimité)

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au marché public relatif à la réalisation de plans de gestion zéro phyto des espaces publics de la CCPV et de 27 communes adhérentes conclu avec la société ECO'LOGIC le 26 octobre 2017 ;

AUTORISE le Président à le signer ;

PRECISE que le montant des prestations complémentaires est défini comme suit :

Prestation	Montant unitaire (en € H.T)
Organisation et animation d'une réunion publique : Temps d'information et de partage auprès des habitants pour favoriser l'appropriation et l'acceptation de la démarche mise en place par la commune. Cet échange, qui se veut dynamique, permet de rappeler brièvement la réglementation en vigueur et les enjeux du « zéro phyto », mais aussi de visualiser concrètement les évolutions à venir sur le territoire communal (en termes d'aménagement, de technique ou de matériel).	400
Organisation et animation d'une ballade avec les habitants : Visite de la commune à pied selon un parcours à définir, sur le thème « **Mauvaises herbes on vous aime** ». Les habitants partent ainsi à la découverte des plantes qui poussent sur leurs murs, sur leurs trottoirs ou dans les massifs. Les plantes sauvages sont nommées et décrites dans leurs usages / utilités (comestibilité, propriété médicinale, bio-indication…). Les aménagements réalisés autour de la démarche zéro-phyto sont également commentés « en marchant ».	400
Organisation et animation d'un atelier en milieu scolaire : (1/2 journée par atelier et par classe de 30 élèves maximum / intervention en classe de grande section de maternelle au CM2). Les ateliers proposés, permettent de faire un lien direct avec la démarche « zéro phyto » engagée au sein de la commune (ateliers de construction et de plantation, ballade autour de l'école pour découvrir la biodiversité ou jeux ludiques…)	400

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181129-18-108-Bureau-DE
Date de télétransmission : 05/12/2018
Date de réception préfecture : 05/12/2018

La limite maximale de commandes est fixée à 10 800 € H.T.

RAPPELLE qu'une subvention a été sollicitée auprès de l'AESN concernant ces actions de communication.

Fait et délibéré, le 29 novembre 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181129-18-108-Bureau-DE
Date de télétransmission : 05/12/2018
Date de réception préfecture : 05/12/2018

AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA REALISATION DE PLANS DE GESTION ZERO PHYTO DES ESPACES PUBLICS DE LA CCPV ET DE 27 COMMUNES ADHERENTES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS, sise 62 rue de Soissons à Crépy-en-Valois (60800), représentée par Benoît HAQUIN, agissant en qualité de Président, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire en date du 29 novembre 2018,

ci-après dénommée, "la CCPV "

d'une part,

ET

La SCOP ECO' LOGIC, inscrite sous le numéro 804 694 495 00016 au RCS de Lille Métropole et dont le siège social est situé 17 Square des Platanes 59100 ROUBAIX représentée par M. Mathieu LICHOSIEK dûment habilité aux fins de signature des présentes,

ci-après dénommée " la Société"

d'autre part.

Ensemble dénommée " Les Parties"

ETANT PREALABLEMENT PRECISE QUE :

Le 26 octobre 2017, la CCPV a confié à la société ECO'LOGIC la réalisation de plans de gestion « zéro-phyto » des espaces publics de la CCPV et de 27 communes adhérentes. Les missions suivantes ont été confiées à la société :

- Etat des lieux des pratiques actuelles
- Définitions d'objectifs d'entretien
- Définition du plan de gestion différenciée
- Mise en place du plan de gestion différenciée
- Bilan et évolution du plan de gestion différenciée

Au cours de cette intervention, il est apparu opportun de faire réaliser à la société des missions complémentaires de manière à améliorer la démarche en sensibilisant le public aux actions à entreprendre.
Les actions suivantes ont été définies :

- Réunions publiques avec les habitants
- Ballades avec les habitants
- Animation d'ateliers en milieu scolaire

Il convient donc de conclure un avenant n°1 au contrat initial afin de fixer les conditions d'exécution des prestations complémentaires décrites ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181129-18-108-Bureau-DE
Date de télétransmission : 05/12/2018
Date de réception préfecture : 05/12/2018

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de fixer les conditions d'exécution des prestations supplémentaires confiées à la société.

ARTICLE 2 – DEFINITION ET MONTANT DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Prestation	Montant unitaire (en € H.T)
Organisation et animation d'une réunion publique : Temps d'information et de partage auprès des habitants pour favoriser l'appropriation et l'acceptation de la démarche mise en place par la commune. Cet échange, qui se veut dynamique, permet de rappeler brièvement la réglementation en vigueur et les enjeux du « zéro phyto », mais aussi de visualiser concrètement les évolutions à venir sur le territoire communal (en termes d'aménagement, de technique ou de matériel).	400
Organisation et animation d'une ballade avec les habitants : Visite de la commune à pied selon un parcours à définir, sur le thème « **Mauvaises herbes on vous aime** ». Les habitants partent ainsi à la découverte des plantes qui poussent sur leurs murs, sur leurs trottoirs ou dans les massifs. Les plantes sauvages sont nommées et décrites dans leurs usages / utilités (comestibilité, propriété médicinale, bio-indication...). Les aménagements réalisés autour de la démarche zéro-phyto sont également commentés « en marchant ».	400
Organisation et animation d'un atelier en milieu scolaire : (1/2 journée par atelier et par classe de 30 élèves maximum / intervention en classe de grande section de maternelle au CM2). Les ateliers proposés, permettent de faire un lien direct avec la démarche « zéro phyto » engagée au sein de la commune (ateliers de construction et de plantation, ballade autour de l'école pour découvrir la biodiversité ou jeux ludiques...)	400

Le montant maximal de commandes s'élève à 10 800 € H.T.

ARTICLE 3 - CLAUSES DIVERSES

Toutes les clauses du marché initial non contraires aux présentes demeurent inchangées.

Fait à Crépy-en- Valois, le

En DEUX exemplaires originaux, dont 1 remis à la société ECO'LOGIC
De 2 pages chacun.

POUR " ECO'LOGIC "

Monsieur Mathieu LICHOSIEK
Co-gérant

POUR " LA CCPV"

Monsieur Benoît HAQUIN
Président

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181129-18-109-Bureau-DE
Date de télétransmission : 05/12/2018
Date de réception préfecture : 05/12/2018

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 29 NOVEMBRE 2018

*****

Date de la séance : 29 novembre 2018, Salle du Conseil Communautaire, Crépy en Valois, à 18 heures 00
Date de convocation : 22 novembre 2018
Membres du Bureau : 21
Présents : 17
Absents : 04
Pouvoirs : 00
Votants : 17

Etaient présents: Alain BIZOUARD, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre de KERSAINT, Didier DOUCET, Bruno FORTIER, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Gilles SELLIER, Anne-Sophie SICARD, Dominique SMAGUINE.

Pouvoirs: Aucun.

Absents excusés : Frédéric BUCKNER, Nicole COLIN, Fabrice DALONGEVILLE, Michel DUPONT.

*****

Délibération n° 2018 / 109

OBJET : Demande de subvention au département et à la région dans le cadre de l'implantation du projet Kubota

EXPOSE

Présentation de l'entreprise Kubota :

Le groupe KUBOTA est un constructeur japonais de tracteurs et équipements agricoles, d'engins de génie civil et d'équipements de travaux qui fait partie de l'indice boursier TOPIX 100 (Tokyo stock Price IndeX) de la bourse de Tokyo. Depuis 1974, le groupe KUBOTA détient une filiale en France, la société KUBOTA EUROPE SAS, installée en région parisienne à ARGENTEUIL.
Par ailleurs, l'entreprise possède une usine de fabrication de tracteurs à Dunkerque.

Présentation du projet :

La société Kubota souhaite acquérir 298 593 m² à Crépy-en-Valois, afin d'y installer un centre de recherche et développement Europe, en machinisme agricole. Ce site démarrera avec 40 personnes (essentiellement des chercheurs) qui sont en cours de recrutement. D'ici la fin de l'année ils souhaitent être 70, puis 110 à terme.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181129-18-109-Bureau-DE
Date de télétransmission : 05/12/2018
Date de réception préfecture : 05/12/2018

Dans le cadre de ce projet, la Communauté de Communes devra acquérir concomitamment à l'entreprise Kubota 2 479 m² de la parcelle ZH 37 (cf. Plan 2), afin de réaliser une voirie permettant la jonction entre les impasses Blaise Pascal et André-Marie Ampère. Et 10 281m² de la parcelle AS 112p et 9 608 m² de la parcelle AS 113p (cf. Plan 3), destinées à l'extension de la zone commerciale, ainsi qu'à la création d'une voirie et d'un rond-point la desservant. (cf. Plan 1).

Présentation des coûts de travaux :

- Les travaux de voirie reliant les rues André-Marie Ampère et Blaise Pascal, sont évalués à 301 250 € HT.
- Les travaux de desserte de la zone commerciale (voirie + rond-point), sont évalués par la SAO à 1 031 160 € HT

Soit un total de 1 332 410 € HT

Présentation de la prise en charge financière des travaux :

Pour mener à bien ce projet nous souhaitons solliciter le concours financier du Département et de la Région.

La répartition se ferait de la manière suivante :

Service	Montant pris en charge
CCPV	632 410 €
Région	400 000 €
Département	300 000 €
Total	1 332 410 €

Après avoir entendu l'exposé,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la CCPV et notamment sa compétence en matière de développement économique

VU la délibération n° 2014/18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire et notamment : les demandes de subventions

VU la Délibération n° 2018-68 du Conseil Communautaire du 21 juin 2018 approuvant le projet d'implantation de l'entreprise Kubota sur la zone d'activité économique de Crépy en Valois et approuvant la signature des différentes promesses de vente,

DELIBERE
(A l'unanimité)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181129-18-109-Bureau-DE
Date de télétransmission : 05/12/2018
Date de réception préfecture : 05/12/2018

AUTORISE le Président à solliciter le concours du Département et de la Région pour la réalisation de nos travaux de dessertes et à signer tout acte s'y afférant.

Fait et délibéré, le 29 novembre 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181129-18-109-Bureau-DE
Date de télétransmission : 05/12/2018
Date de réception préfecture : 05/12/2018

PLAN 1 : Plan de l'ensemble du projet avant découpage du géomètre :

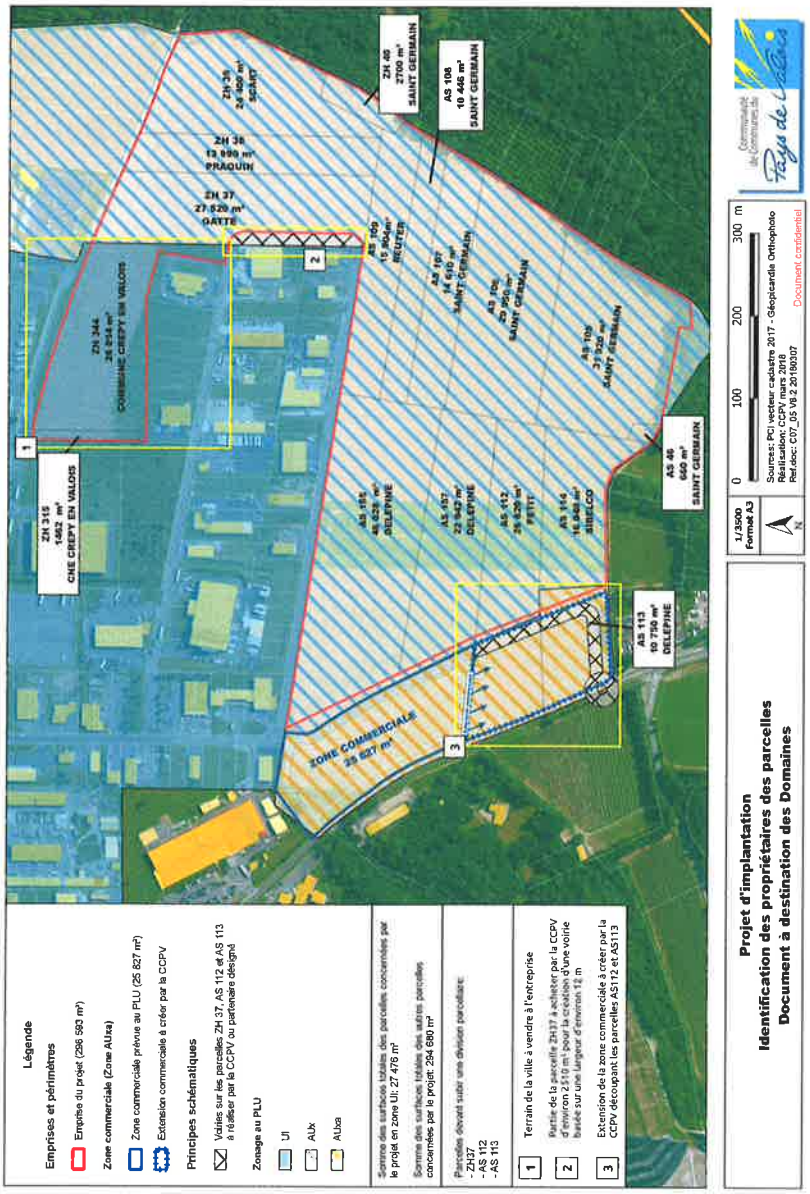

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181129-18-110-Bureau-DE
Date de télétransmission : 05/12/2018
Date de réception préfecture : 05/12/2018

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 29 NOVEMBRE 2018

★★★★★

Date de la séance : 29 novembre 2018, Salle du Conseil Communautaire, Crépy en Valois, à 18 heures 00
Date de convocation : 22 novembre 2018
Membres du Bureau : 21
Présents : 17
Absents : 04
Pouvoirs : 00
Votants : 17

Etaient présents: Alain BIZOUARD, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre de KERSAINT, Didier DOUCET, Bruno FORTIER, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Gilles SELLIER, Anne-Sophie SICARD, Dominique SMAGUINE.

Pouvoirs: Aucun.

Absents excusés : Frédéric BUCKNER, Nicole COLIN, Fabrice DALONGEVILLE, Michel DUPONT.

★★★★★

Délibération n° 2018 / 110

Objet : Demande de subventions relative à l'implantation de mobiliers et signalétique sur la voie verte

EXPOSE

La voie verte étant réalisée, il convient de la valoriser par l'investissement de mobilier et de signalétique.
La Communauté de Communes a d'ores et déjà attribué en septembre 2018 un marché relatif à la mise en place de 18 panneaux d'information touristique. Ces panneaux seront implantés au 1er trimestre 2019. En complément, des aménagements préconisés par la Maîtrise d'œuvre et facilitant la pratique du tourisme d'itinérance feront l'objet d'un marché public :

- 70 panneaux de rabattement vers la voie verte : il s'agit d'une signalisation destinée à informer l'usager de la route de l'existence de cette voie,
- 16 bancs supplémentaires qui offriront des points privilégiés de détente et de repos aux excursionnistes/touristes
- des tables de pique-nique (8 au total dont 4 pour les personnes souffrant de handicap moteur)
- et 24 poubelles supplémentaires pour inciter les gens au respect de l'environnement.

Concernant les aides :

- ✓ Ces investissements peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR, priorité 3 - "Développement économique, touristique et actions sociales". Les taux de subventions 2019 ne sont pas encore connus, mais le dossier peut être constitué sur la base des taux 2018. La subvention sera calculée au taux de 30% sur la dépense réellement engagée.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181129-18-110-Bureau-DE
Date de télétransmission : 05/12/2018
Date de réception préfecture : 05/12/2018

- ✓ L'Europe intervient également dans les investissements liés à la valorisation de voie verte au titre de de la mesure 7.5 « Aide aux investissements à l'usage du public dans les infrastructures récréatives, les informations touristiques et les infrastructures à petite échelle ». Le plan de financement de l'opération doit respecter un taux d'aide publique de 70%.

Après avoir entendu l'exposé,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU la délibération 2010/15 du Conseil Communautaire du 25 février 2010 relative à l'autorisation de programme pour l'aménagement du délaissé ferroviaire d'Ormoy-Villers à Mareuil-sur-Ourcq en voie verte ;

VU la délibération n° 2014/18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire et notamment : les demandes de subventions

VU la délibération n° 2017/102 du Conseil communautaire du 14 décembre 2017 relative à la demande de subvention DETR pour la mise en place de panneaux sur la voie verte ;

DELIBERE
(A l'unanimité)

APPROUVE l'opération et le plan de financement prévisionnel joint en annexe.

PREND ACTE qu'un dossier de demande d'aide va être déposé auprès du service instructeur de la DETR et du FEADER.

Fait et délibéré, le 29 novembre 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181129-18-110-Bureau-DE
Date de télétransmission : 05/12/2018
Date de réception préfecture : 05/12/2018

Communauté de Communes du Pays de Calais

Plan de financement prévisionnel : Mobilier et signalétique voie verte

Poste de dépenses	Quantité	Prix unitaire HT	Dépenses en H.T	Recettes en H.T	
panneaux d'information touristique *(selon marché attribué en septembre 2018)*	18		24 192,00 €	Etat (DETR) (30 %)	7 257,60 €
				FEADER	9 676,80 €
panneaux directionnels	70	171	11 970,00 €	Etat (DETR) (30 %)	3 591,00 €
				FEADER	4 788,00 €
bancs	16	999	15 984,00 €	Etat (DETR) (30 %)	4 795,20 €
				FEADER	6 393,60 €
corbeilles	24	379	9 096,00 €	Etat (DETR) (30 %)	2 728,80 €
				FEADER	3 638,40 €
table de pique-nique 3 places assises + 2 fauteuil roulants	4	905	3 620,00 €	Etat (DETR) (30 %)	1 086,00 €
				FEADER	1 448,00 €
table de pique-nique 6 places	4	800	3 200,00 €	Etat (DETR) (30 %)	960,00 €
				FEADER	1 280,00 €
		Total	68 062,00 €	Total	47 643,40 €
				Autofinancement CCPV	20 418,60 €

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181129-18-111-Bureau-DE
Date de télétransmission : 05/12/2018
Date de réception préfecture : 05/12/2018

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 29 NOVEMBRE 2018

*****

Date de la séance : 29 novembre 2018, Salle du Conseil Communautaire, Crépy en Valois, à 18 heures 00
Date de convocation : 22 novembre 2018
Membres du Bureau : 21
Présents : 17
Absents : 04
Pouvoirs : 00
Votants : 17

Etaient présents: Alain BIZOUARD, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre de KERSAINT, Didier DOUCET, Bruno FORTIER, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Gilles SELLIER, Anne-Sophie SICARD, Dominique SMAGUINE.

Pouvoirs: Aucun.

Absents excusés : Frédéric BUCKNER, Nicole COLIN, Fabrice DALONGEVILLE, Michel DUPONT.

*****

Délibération n° 2018 / 111

Objet : Travaux de désensablement de la Grivette sur la Commune de Betz Demande de subventions au Conseil Départemental de l'Oise

EXPOSE

Suite aux épisodes orageux survenus au mois de juin 2018, la rivière Grivette s'est fortement ensablée au niveau du centre bourg de la commune de Betz, où se rejettent des buses d'eaux pluviales.

Cette accumulation des sédiments, accentuée par un faible débit de la rivière sur ce tronçon, engendre un risque d'inondation qui aurait des éventuels impacts sur les biens et les personnes situés à proximité.

Lors de la réunion du 25 septembre 2018, avec les services de la police de l'eau, le Conseil Départemental et les élus, il a été proposé que la Communauté de Communes, ayant la compétence GEMAPI, entreprenne des travaux de désensablement sur le linéaire concerné (15 mètres).

Par ailleurs, cette prestation entre dans le cadre des interventions urgentes selon l'article R214-44 du Code de l'Environnement qui prévoit une dispense de procédure administrative.

Le montant estimatif des travaux est de l'ordre de 5000 € TTC, si aucun polluant n'est détecté lors de l'analyses des sédiments. En effet, cela conditionne la solution d'évacuation des boues. Auquel cas, le coût sera majoré d'environ 15%.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181129-18-111-Bureau-DE
Date de télétransmission : 05/12/2018
Date de réception préfecture : 05/12/2018

Ces travaux peuvent prétendre à des subventions auprès du Département de l'Oise à hauteur de 40% sur le T.T.C.

Après avoir entendu l'exposé,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés initialement par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1999, du 07 juin 2005, du 04 avril 2007, du 19 octobre 2010, du 28 octobre 2013, du 17 mars 2017, et du 22 décembre 2017 introduisant la compétence GEMAPI ;

VU la Délibération n° 2014/18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire et notamment : « les demandes de subventions » ;

CONSIDERANT qu'il est opportun d'engager des travaux de désensablement sur un linéaire de 15 mètres de la Grivette dans le centre bourg de la Commune de Betz, afin d'éviter des inondations en cas de crue du cours d'eau ;

CONSIDERANT que ces travaux sont éligibles aux subventions du Conseil Départemental de l'Oise,

DELIBERE
(A l'unanimité)

AUTORISE le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise, sur la base d'une dépense estimative de 5 000 € T.T.C ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents correspondants.

Fait et délibéré, le 29 novembre 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181129-18-112-Bureau-DE
Date de télétransmission : 05/12/2018
Date de réception préfecture : 05/12/2018

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 29 NOVEMBRE 2018

*****

Date de la séance : 29 novembre 2018, Salle du Conseil Communautaire, Crépy en Valois, à 18 heures 00
Date de convocation : 22 novembre 2018
Membres du Bureau : 21
Présents : 17
Absents : 04
Pouvoirs : 00
Votants : 17

Etaient présents: Alain BIZOUARD, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre de KERSAINT, Didier DOUCET, Bruno FORTIER, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Gilles SELLIER, Anne-Sophie SICARD, Dominique SMAGUINE.

Pouvoirs: Aucun.

Absents excusés : Frédéric BUCKNER, Nicole COLIN, Fabrice DALONGEVILLE, Michel DUPONT.

*****

Délibération n° 2018 / 112

Objet : Attribution d'avance sur la subvention 2019 à l'association « MUSIQUE EN VALOIS »

EXPOSE

A l'instar des années précédentes, afin d'éviter des difficultés de trésorerie à l'association « Musique en Valois » qui gère l'École de Musique intercommunale du Valois (EmdV), il est proposé de lui accorder une avance sur subvention au titre de l'année 2019. En effet, comme tout employeur, l'association verse mensuellement des salaires et trimestriellement les charges sociales afférentes.
La réglementation autorise le versement de douzièmes avant le vote du budget de la collectivité, équivalents à des douzièmes de la subvention de l'année précédente.

L'école de Musique a perçu en 2018 une subvention de 239 400,00 €. Par ailleurs, la directrice est dorénavant agent de la CCPV, mise à disposition de l'association. Son salaire (51 300 € toutes charges comprises) étant pris en charge par la CCPV, il convient de le sortir de la subvention.

Pour cette raison, l'avance consentie sera de 47 025€ (239 400 € - 51 300 €)*3/12.

En cette rentrée 2018-2019, l'EmdV a 225 élèves. Ce nombre est en baisse, ce qui s'explique par une diminution du nombre d'heures d'activités. Les cours ont lieu à Betz, Lagny-le-Sec et Nanteuil-le-Haudouin.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181129-18-112-Bureau-DE
Date de télétransmission : 05/12/2018
Date de réception préfecture : 05/12/2018

Par ailleurs, le Conseil communautaire aura à approuver les évolutions de l'enseignement artistique et culturel.

Après avoir entendu l'exposé,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature, doit être jointe au budget ;

VU l'article L. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui étend le champ d'application de l'article L. 2313-1 aux établissements publics de coopération intercommunale ;

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 délégant au Bureau Communautaire :

- *l'attribution d'avances sur subvention aux associations suivantes : « Ecole de Musique du Valois , AIDEFI, Offices du Tourisme, Mission Locale, et Oise Est Initiative, dans la limite de 3/12èmes des subventions perçues au titre de l'année précédente, »*

CONSIDERANT qu'il est permis de verser, par avance sur le vote du Budget Primitif 2019, des 12èmes de la subvention 2018 à l'Association « Musique en Valois » ;

CONSIDERANT que l'Association « Musique en Valois » a perçu en 2017 une subvention de 239 400,00 € ;

CONSIDERANT que l'Association « Musique en Valois » n'a plus à sa charge le salaire de sa directrice.

DELIBERE
(A l'unanimité)

APPROUVE l'attribution au 1er janvier 2019 d'une avance sur subvention 2019 à l'Association « Musique en Valois » correspondant à 3/12èmes de la subvention 2018 à laquelle est retranchée le salaire de la directrice, soit 47 025,00 €, pour faire face à ses besoins de trésorerie,

Fait et délibéré, le 29 novembre 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181129-18-113-Bureau-DE
Date de télétransmission : 05/12/2018
Date de réception préfecture : 05/12/2018

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 29 NOVEMBRE 2018

*****

Date de la séance : 29 novembre 2018, Salle du Conseil Communautaire, Crépy en Valois, à 18 heures 00
Date de convocation : 22 novembre 2018
Membres du Bureau : 21
Présents : 17
Absents : 04
Pouvoirs : 00
Votants : 17

Etaient présents: Alain BIZOUARD, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre de KERSAINT, Didier DOUCET, Bruno FORTIER, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Gilles SELLIER, Anne-Sophie SICARD, Dominique SMAGUINE.

Pouvoirs: Aucun.

Absents excusés : Frédéric BUCKNER, Nicole COLIN, Fabrice DALONGEVILLE, Michel DUPONT.

*****

Délibération n° 2018 / 113

Objet : Attribution d'avance sur subventions 2019 à l'Office de Tourisme du Pays de Valois

EXPOSE

La Communauté de Communes a en charge la coordination et le subventionnement de l'Office du Tourisme du Pays de Valois implanté sur son territoire qui compte deux sites : l'un à Crépy-en-Valois et l'autre à Ermenonville.

Afin de permettre à l'Office du Tourisme du Pays de Valois d'assurer son fonctionnement habituel jusqu'au vote du budget de la Communauté de Communes, il est proposé d'attribuer une avance sur subvention 2019 correspondant à 3/12ème de la subvention versée en 2018 soit 166 900 x 3/12ème = 41 725 €.

Après avoir entendu l'exposé,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU la Délibération n° 2014/18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 délégant au Bureau Communautaire « *L'attribution d'avances sur subvention aux associations suivantes : « Ecole de Musique du Valois, AIDEFI, Offices de Tourisme, Mission Locale et Oise Est Initiative, dans la limite de 3/12ème des subventions perçues au titre de l'année précédente* » ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181129-18-113-Bureau-DE
Date de télétransmission : 05/12/2018
Date de réception préfecture : 05/12/2018

CONSIDERANT qu'il est permis de verser, par avance sur le vote du Budget Primitif 2019, 3/12èmes de la subvention 2018 à l'Office de Tourisme du Pays de Valois ;

CONSIDERANT que l'Office de Tourisme du Pays de Valois a perçu en 2018 une subvention de 166 900 € ;

CONSIDERANT qu'il convient d'accorder une avance de subvention de manière à permettre la continuité de l'activité de l'Office de Tourisme.

DELIBERE
(A l'unanimité)

APPROUVE le versement par anticipation de 3/12ème de la subvention 2018 susmentionnée, soit la somme de 41 725 €. Ce versement interviendrait en janvier 2019 sur le BP 2019.

Fait et délibéré, le 29 novembre 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181129-18-114-Bureau-DE
Date de télétransmission : 05/12/2018
Date de réception préfecture : 05/12/2018

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 29 NOVEMBRE 2018

*****

Date de la séance : 29 novembre 2018, Salle du Conseil Communautaire, Crépy en Valois, à 18 heures 00
Date de convocation : 22 novembre 2018
Membres du Bureau : 21
Présents : 17
Absents : 04
Pouvoirs : 00
Votants : 17

Etaient présents: Alain BIZOUARD, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre de KERSAINT, Didier DOUCET, Bruno FORTIER, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Gilles SELLIER, Anne-Sophie SICARD, Dominique SMAGUINE.

Pouvoirs: Aucun.

Absents excusés : Frédéric BUCKNER, Nicole COLIN, Fabrice DALONGEVILLE, Michel DUPONT.

*****

Délibération n° 2018 / 114

Objet : Attribution d'avance sur subventions 2019 à la Mission Locale

EXPOSE

Le développement économique est l'une des compétences obligatoires et prioritaires des EPCI. A ce titre et pour compléter l'action de son service Développement Economique, la CCPV apporte son soutien financier à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes.

La partie de la subvention allouée à la MLEJ en 2018 était de 79 124 €.

Sachant qu'une avance sur subvention 2018 peut être accordée à hauteur de 3/12èmes de la subvention consentie en 2018 (soit 19 781 € à la MLEJ) dans l'attente du vote du Budget Primitif, il est proposé de consentir cette avance.

Après avoir entendu l'exposé,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU la Délibération n° 2014/18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 délégant au Bureau Communautaire « *L'attribution d'avances sur subvention aux associations suivantes : « Ecole de Musique du Valois, AIDEFI, Offices de Tourisme, Mission Locale et Oise Est Initiative, dans la limite de 3/12ème des subventions perçues au titre de l'année précédente* » ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181129-18-114-Bureau-DE
Date de télétransmission : 05/12/2018
Date de réception préfecture : 05/12/2018

CONSIDERANT qu'il est permis de verser, par avance sur le vote du Budget Primitif 2019, 3/12èmes de la subvention 2018 à la Mission Locale ;

CONSIDERANT que la Mission Locale a perçu en 2018 une subvention de 79 124 € ;

CONSIDERANT qu'il convient d'accorder une avance de subvention de manière à permettre la continuité de l'activité de la Mission Locale.

DELIBERE
(A l'unanimité)

APPROUVE le versement par anticipation de 3/12ème de la subvention 2018 susmentionnée, soit la somme de 19 781 €. Ce versement interviendrait en janvier 2019 sur le BP 2019.

Fait et délibéré, le 29 novembre 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181129-18-115-Bureau-DE
Date de télétransmission : 05/12/2018
Date de réception préfecture : 05/12/2018

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 29 NOVEMBRE 2018

*****

Date de la séance : 29 novembre 2018, Salle du Conseil Communautaire, Crépy en Valois, à 18 heures 00
Date de convocation : 22 novembre 2018
Membres du Bureau : 21
Présents : 17
Absents : 04
Pouvoirs : 00
Votants : 17

Etaient présents: Alain BIZOUARD, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre de KERSAINT, Didier DOUCET, Bruno FORTIER, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Gilles SELLIER, Anne-Sophie SICARD, Dominique SMAGUINE.

Pouvoirs: Aucun.

Absents excusés : Frédéric BUCKNER, Nicole COLIN, Fabrice DALONGEVILLE, Michel DUPONT.

*****

Délibération n° 2018 / 115

OBJET **Conclusion d'un protocole partenarial avec le SMTCO (maitre d'ouvrage) pour le lancement du projet Pôle Gare à Crépy-en-Valois**

EXPOSE

Le contexte :

La gare de Crépy-en-Valois compte environ 4 000 voyageurs/jours. Avec un taux d'augmentation de 1.79% entre 2002 et 2015. Près de 40% des usagers proviennent d'autres communes et 56% viennent en voiture. Il s'agit d'un axe structurant pour la ville et pour la collectivité, car cette ligne permet de rejoindre la gare du Nord en 35 min.
Par ailleurs, elle est idéalement située en cœur de ville tout en étant proche de la zone d'activité.

L'enjeu de la mobilité pour la Commune de Crépy-en-Valois

Comme évoqué dans les éléments de contexte, la desserte de la gare et son utilisation est concernée par un nombre important d'usagers, qui a priori est voué à croitre.
Par ailleurs, la commune connaît des difficultés de stationnement et de circulation sur cet axe.

Vu l'emprise foncière du projet de réhabilitation de la gare, les potentiels de développement tant en activité, qu'en habitat qui pourront s'y opérer, la commune a souhaité en parallèle mener une étude sur la mobilité par le biais du SMTCO, organisme auquel elle adhère.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181129-18-115-Bureau-DE
Date de télétransmission : 05/12/2018
Date de réception préfecture : 05/12/2018

Le déroulé de l'Etude :

Le SMTCO aura pour mission d'étudier les équipements mis en place, les besoins exprimés actuels et futurs dans le cadre de la mobilité. En effet, un PEM a pour objectif de faciliter les échanges entre les différents modes de transport, dans un système de distribution efficace (gare ferroviaire/bus, taxis, parkings, stations de vélos, piétons, PMR etc.).

La convention proposée par le SMTCO désigne cosignataires à la Ville, tous les acteurs ayant pour objectif général de faire de ce secteur un pôle attractif dans une logique de développement durable. Chacun en y apportant ses compétences et ses objectifs.

Ainsi les co-adhérents seraient :

- Le SMTCO : dont la mission est de contribuer à la création d'un PEM pour sa commune adhérente afin de favoriser l'intermodalité des différents modes de transports.
- La ville de Crépy-en-Valois : qui a pour objectif et pour mission d'améliorer les conditions de stationnement et de mobilité de sa commune.
- L'Etat : qui aura pour mission de faire connaître les enjeux de politiques publiques en termes de villes durables.
- La Région Hauts-de-France : Elle interviendra en tant qu'autorité organisatrice du service de transport régional de voyageurs.
- Le Département de l'Oise : Il a pour mission le transport spécial des élèves et étudiants souffrant d'un handicap et la gestion et le développement des réseaux routiers et de circulations douces départementaux.
- SNCF Réseau : elle interviendra en tant que propriétaire et gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire.
- SNCF mobilité : elle interviendra en tant que propriétaire et exploitante des services ferroviaires.
- La CCPV : qui interviendra au titre de sa compétence développement économique. Elle aura pour mission de faire connaitre les projets de développement en cours et à venir sur l'ensemble du territoire. En effet, la notion de flux sera prise en compte sur les 62 communes.

Le financement :

Il n'y a aucun engagement financier réclamé à la CCPV.

Après avoir entendu l'exposé,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la CCPV et notamment sa compétence en matière de développement économique ;

VU le Protocole Partenarial en vue de la définition du projet commun de pôle d'échange multimodal de Crépy-en-Valois ;

CONSIDERANT l'opportunité de redévelopper le pôle gare de Crépy-en-Valois pour notamment y prévoir de nouvelles activités économiques et culturelles.

DELIBERE
(A l'unanimité)

AUTORISE le Président à signer le Protocole Partenarial relatif à la définition du projet commun de pôle d'échange multimodal de Crépy-en-Valois à conclure avec l'Etat, la Région Haut-de-France, le

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181129-18-115-Bureau-DE
Date de télétransmission : 05/12/2018
Date de réception préfecture : 05/12/2018

Département de l'Oise, la Ville de Crépy-en-Valois, le SMTCO (qui assurera la maitrise d'ouvrage de l'étude), SNCF Réseau et SNCF Mobilités;

PRECISE qu'une délibération concordante du projet a été approuvée par la Commune de Crépy-en-Valois le 4 juillet 2018.

Fait et délibéré, le 29 novembre 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181129-18-115-Bureau-DE
Date de télétransmission : 05/12/2018
Date de réception préfecture : 05/12/2018

Région Hauts-de-France

oiseMOBiLiTé
Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise

Oise
LE DÉPARTEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'OISE

CREPY en VALOIS
MODERNITÉ & TRADITION

Communauté de Communes du Pays de Valois

SNCF

PROTOCOLE PARTENARIAL EN VUE DE LA DEFINITION DU PROJET COMMUN DE POLE D'ECHANGES MULTIMODAL (PEM) CREPY-EN-VALOIS

juin 2018

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181129-18-115-Bureau-DE
Date de télétransmission : 05/12/2018
Date de réception préfecture : 05/12/2018

ENTRE

L'Etat, représenté par Monsieur Louis LE FRANC, préfet de l'Oise, faisant élection de domicile 1 place de la Préfecture, 60022 Beauvais,
Ci-après dénommé l'« Etat »,

La Région Hauts-de-France, faisant élection de domicile en l'hôtel de Région, représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil Régional autorisé par la Commission Permanente du .....
ci-après dénommée « la Région »,

Le Département de l'Oise, faisant élection de domicile en l'Hôtel du Département, 1 rue Cambry à Beauvais, représenté par Madame Nadège LEFEBVRE, Présidente, autorisée par la Commission Permanente du.....
ci-après dénommé « le Département »,

La Commune de Crépy-en-Valois, représentée par son Maire, Monsieur Bruno FORTIER, dûment habilité à cet effet par le Conseil municipal du.....,
ci-après dénommée « la Commune de Crépy-en-Valois »,

La Communauté de Communes du Pays de Valois, représentée par son Président, Monsieur Benoît HAQUIN, dûment habilité à cet effet par le Conseil Communautaire du.....,
ci-après dénommée « la Communauté de Communes du Pays de Valois »,

Le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO), faisant élection de domicile, Espace Saint Quentin,1 rue des Filatures CS 40551 à Beauvais, représenté par son président, Monsieur Alain LETELLIER, dûment habilité à cet effet par le comité syndical du.....,
ci-après désigné « le SMTCO »,

SNCF Réseau, établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro RCS BOBIGNY 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représenté par Madame Sandrine GODFROID, Directrice Territoriale Hauts-de-France, dûment habilitée à cet effet. ci-après dénommée « SNCF RESEAU »,

SNCF MOBILITES – « branche GARES&CONNEXIONS », Etablissement Public Industriel et

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181129-18-115-Bureau-DE
Date de télétransmission : 05/12/2018
Date de réception préfecture : 05/12/2018

Commercial dont le siège est à Saint-Denis (93200), 2 Place aux étoiles, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro B 552 049 447, représentée par Madame Agnès MOUTET- LAMY, Directrice de l'agence Manche – Nord, faisant élection de domicile à Gares&Connexions, Agence Manche – Nord, 449 Avenue Willy Brandt, 59777 EURALILLE,

ci-après dénommée « SNCF MOBILITES – « branche GARES&CONNEXIONS»,

Dûment mandatés par leurs établissements publics respectifs,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Contexte :

L'Etat, la Région Hauts-de-France, le Département de l'Oise, la Communauté de Communes du Pays de Valois, la Commune de Crépy-en-Valois, le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise, SNCF RESEAU et SNCF MOBILITES – « branche GARES&CONNEXIONS » souhaitent mener ensemble une réflexion sur le réaménagement de la gare et du pôle d'échanges multimodal de Crépy-en-Valois.

La Commune de Crépy-en-Valois a engagé en 2015, avec un groupement de cabinets d'urbanisme, une étude de projet urbain. Cette étude a identifié le secteur de la gare comme site prioritaire au sein d'un plan guide du développement de la ville.

La gare de Crépy-en-Valois est située en cœur de ville, au nord de la voie ferrée, environnée d'un tissu urbain homogène. Le secteur particulier dit « Pôle Sud-gare » représente une superficie de plus de 7 hectares. Il est essentiellement constitué de fonciers ferroviaires en activités, de friches industrielles et de parkings sommairement aménagés à destination des usagers de la gare SNCF, dont il est contigu.

De par sa superficie et son positionnement, ce secteur qui constitue l'extension vers le sud du centre-ville de Crépy-en-Valois, mérite une attention particulière pour son aménagement futur qui a pour intention d'intégrer des programmes de logements, bureaux, équipements publics, trame verte, et pour lequel les questions de déplacement, stationnement et d'intermodalité seront des enjeux majeurs.

La gare de Crépy-en-Valois, qui a l'avantage de posséder un accès biface, constitue un point nodal du territoire de la Communauté de communes du Pays de Valois. Ce pôle est attractif au-delà des limites de l'intercommunalité. Des habitants de territoires voisins utilisent aussi cette gare, placée sur un axe ferroviaire connecté directement au réseau ferré de l'Ile de France.

La situation du pôle-gare de Crépy-en-Valois, qui accueille aujourd'hui environ 4 000 voyageurs par jour (entrants/sortants), la ligne routière régionale n°41 Crépy-Roissy, des lignes interurbaines de cars, des bus urbains, des taxis, des parcs de stationnement, rencontre des difficultés d'accès croissantes, voire des conflits d'usage.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de mener une étude spécifique sur l'aménagement du pôle d'échanges multimodal de Crépy-en-Valois.

L'objectif général de l'ensemble des partenaires est de faire de ce secteur un pôle attractif dans

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181129-18-115-Bureau-DE
Date de télétransmission : 05/12/2018
Date de réception préfecture : 05/12/2018

une logique de développement durable (mieux associer développement résidentiel et économique et mobilité à travers l'usage des transports collectifs et du train).

Les collectivités publiques souhaitent que le pôle gare soit marqué dans les années à venir, par un développement important du fait de :

- la mise en œuvre de différents projets et équipements urbains en cours et à venir,
- la perspective de poursuite de la croissance des flux ferroviaires actuels.

Objectif :

Dans ce contexte, les partenaires, signataires du présent protocole, souhaitent améliorer les circulations, l'accessibilité à la gare des personnes à mobilité réduite, ainsi que les échanges (intermodalité) entre les différents modes de déplacement et de transport présents et à venir sur le site de ce Pôle d'échanges multimodal (PEM) de Crépy-en-Valois.

Pour réaliser un tel PEM et compte tenu des interactions entre les projets et enjeux urbains, interurbains et ferroviaires, il est apparu indispensable à l'ensemble des partenaires de mener une réflexion prospective commune sur l'articulation entre les opérations urbaines et celles liées aux évolutions des réseaux de transport collectif ferroviaire, interurbain, urbain, en cours et à l'étude, et à leur interconnexion dans le périmètre gare Crépy-en-Valois et sur le foncier associé.

Ce travail prospectif permettra de recenser, pour les années à venir, les projets d'urbanisme et d'aménagement des collectivités et de l'Etat, les projets de développement de l'offre de transport des autorités organisatrices compétentes, les projets de développement ferroviaires menés par SNCF et la Région, les contraintes d'exploitation ferroviaires et les enjeux de coordination et d'intermodalité portés par le SMTCO.

Il conviendra de les mettre en cohérence dans le but de conduire un projet commun et partagé de PEM en lien avec le développement urbain de l'espace dans lequel il s'intégrera dans une logique de mobilité durable.

ARTICLE 1 – OBJECTIFS GENERAUX DE CHAQUE SIGNATAIRE

Objectifs de l'Etat

Au-delà de sa posture régalienne liée aux procédures déroulées par les maîtres d'ouvrages, l'Etat souhaite voir pris en compte les enjeux découlant des politiques publiques qu'il porte sur le territoire, en particulier celles de la ville et du bâtiment durables.

L'Etat entend ainsi conforter une politique de la ville durable porteuse des enjeux de société comme la mobilité durable, la construction de logements, la création d'emplois, le développement économique, la transition énergétique, et qui contribue au renouvellement de la ville sur la ville, en organisant une mixité urbaine et sociale de qualité.

Objectifs de la Région Hauts-de-France

En tant qu'autorité organisatrice du service de transport régional de voyageurs, la Région définit, « dans son ressort territorial, le contenu du service public de transport régional des personnes, notamment les dessertes, la tarification, la qualité de services

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181129-18-115-Bureau-DE
Date de télétransmission : 05/12/2018
Date de réception préfecture : 05/12/2018

et l'information de l'usager » (Art L2121-3 du code des transports).

La Région souhaite que tous les projets tant ferroviaires qu'urbains à proximité de la gare prennent au maximum en compte les besoins futurs de développement de l'offre de transport et les projets en cours en matière de transport.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique régionale d'aménagement des haltes et gares et de leurs abords, la Région souhaite que les projets menés autour d'une gare comme celle de Crépy-en-Valois puissent participer aux objectifs majeurs de cette politique :

- répondre aux besoins de mobilité de la population en favorisant l'intermodalité
- inciter à l'usage du TER
- améliorer l'attractivité du TER en garantissant l'accueil des usagers en gare
- rendre le TER accessible à tous, notamment aux personnes à mobilité réduite
- garantir la sécurité des usagers dans les gares
- faire de la mobilité un levier pour le développement économique et la formation professionnelle
- réduire l'impact environnemental des déplacements grâce au report modal
- maintenir un patrimoine ferroviaire de qualité et conforme aux normes en vigueur.

La Région veillera à la bonne cohérence de la fonctionnalité et la programmation des projets menés sur l'ensemble du site.

Conformément au schéma directeur d'accessibilité programmée, la Région participe financièrement à la mise en accessibilité de la gare de Crépy-en-Valois. Elle veillera à ce que l'ensemble des aménagements prévus à ce titre puisse s'articuler avec le projet de pôle d'échanges.

Objectifs du Département de l'Oise

Le Département de l'Oise est compétent d'une part, pour l'organisation du transport spécial des élèves et étudiants souffrant d'un handicap et d'autre part, pour la gestion et le développement des réseaux routiers et de circulations douces départementaux. A ce titre, il s'est engagé dans une politique de développement de la mobilité et de l'intermodalité entre la route et l'ensemble des autres modes de transports (modes de déplacement doux, covoiturage, autopartage, trains, cars, bus) pour qu'à terme chacun ait accès à la mobilité courante.

Dans ce contexte, le Département s'inscrit dans le partenariat autour du projet d'aménagement de la gare de Crépy-en-Valois avec pour objectifs d'améliorer les conditions matérielles d'intermodalité et de rendre compatible la conception et le déroulement du projet avec les impératifs patrimoniaux, de sécurité, d'usages et d'exploitation des infrastructures dont il a la charge.

Objectifs de la Commune de Crépy-en-Valois

L'aménagement du pôle d'échanges multimodal de Crépy-en-Valois et des espaces publics associés permettra de :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181129-18-115-Bureau-DE
Date de télétransmission : 05/12/2018
Date de réception préfecture : 05/12/2018

- améliorer les conditions de circulation et d'accès au pôle d'échanges multimodal (PEM),

- organiser le stationnement pour réduire le stationnement sauvage tout en offrant un nombre de places suffisant, préalable indispensable à l'aménagement d'un nouveau quartier accueillant logements, activités et équipements publics,

- améliorer les conditions d'accès pour les piétons, les cars et les bus, les taxis et les vélos,

- construire une offre de service de qualité intégrant les dimensions suivantes : accessibilité aisée, stationnement, services disponibles dans la gare et son environnement proche, qualité des espaces publics, articulation entre les différents modes de transports,

Objectifs de la Communauté de Communes du Pays de Valois

En cohérence avec le SCOT :

- Constituer un pôle d'échange multimodal performant et cohérent avec son environnement autour de la principale gare du territoire, à savoir celle de Crépy-en-Valois, propice à renforcer le pôle urbain central de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

- Renforcer la centralité et l'attractivité du territoire dans un périmètre d'un kilomètre autour de la gare, en créant un quartier-gare dynamique, vecteur de développement urbain et économique.

- Coordonner les réflexions en termes de transports et d'aménagement urbain du cœur de territoire

- S'inscrire dans une réflexion globale sur les déplacements à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Valois et au-delà (intégrer les interactions avec les territoires) en affinant la connaissance des moyens et habitudes de déplacements sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

- Favoriser les modes doux et le maillage du territoire, en renforçant les liens entre les quartiers

- Intégrer une réflexion sur les modes de déplacements alternatifs tels que le covoiturage, (voire l'autopartage), la location de vélo..., l'information intermodale et la communication.

Objectifs du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO)

Le SMTCO, établissement public, regroupe l'ensemble des 14 autorités organisatrices des transports présentes sur le territoire du département de l'Oise. Le SMTCO a pour compétence de coordonner les réseaux, d'assurer une information multimodale des usagers et de rechercher une tarification unifiée.

L'objectif du SMTCO est de contribuer à la création de pôles d'échanges multimodaux afin de favoriser l'intermodalité trains/cars/bus/minibus/voitures/vélos/modes doux de déplacement/ covoiturage / autopartage /parking, et faciliter la mobilité « courante » des voyageurs en optimisant l'accès aux transports collectifs.

Ce projet s'inscrit parfaitement dans les fonctionnalités du SISMO « système intégré de services à la mobilité dans l'Oise », adopté par les 14 AOT, mis en œuvre depuis 2010 et achevé début 2014 (système multimodal d'informations voyageurs, billettique intermodale). Des équipements SISMO sont prévus pour équiper ce futur Pôle d'échange multimodal.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181129-18-115-Bureau-DE
Date de télétransmission : 05/12/2018
Date de réception préfecture : 05/12/2018

Objectifs de SNCF RESEAU

Propriétaire et gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire, SNCF Réseau développe et modernise le réseau ferroviaire existant. Il commercialise l'accès au réseau ferré dans une double logique d'équité et de performance pour l'ensemble de ses clients entreprises ferroviaires et de solidarité des territoires.

En Avril 2017, le plan stratégique de SCNF Réseau a été validé par la signature avec l'Etat d'un contrat pluriannuel représentant l'équivalent d'un carnet de commande de 46 milliards d'euros sur dix ans. Ce contrat donne à SNCF Réseau les moyens de poursuivre la rénovation du réseau tout en assurant le développement du ferroviaire dans les régions.

SNCF Réseau veille à la satisfaction des besoins durables du système ferroviaire et à la préservation de leur capacité de développement futur. A ce titre, SNCF Réseau :

- décide des actions à mettre en œuvre et réalise les travaux d'infrastructures permettant d'améliorer les performances du réseau ferré afin de développer les transports ferroviaires,
- s'emploie à développer les transports de proximité aux côtés de ses partenaires,
- anticipe les besoins de mobilité de ses clients et ceux des entreprises ferroviaires par le développement de l'intermodalité,

Objectifs de SNCF MOBILITES – « branche GARES&CONNEXIONS »

Propriétaire foncier, exploitant de services ferroviaires, SNCF MOBILITES – « branche GARES&CONNEXIONS » souhaite préserver les installations et terrains nécessaires à son activité (ferroviaire et sociale) et à son développement.

Dans ce cadre, SNCF MOBILITES – « branche GARES&CONNEXIONS » a pour principal souci la maintenance (sécurité et régularité) et la satisfaction des besoins de sa clientèle voyageurs.
SNCF MOBILITES – « branche GARES&CONNEXIONS » oriente sa stratégie foncière et immobilière en organisant la valorisation de fonciers au profit de projets urbains visant à renforcer la densification du tissu urbain en particulier autour des pôles gares pour favoriser l'intermodalité autour de la gare. SNCF MOBILITES – « branche GARES&CONNEXIONS »insuffle une dynamique afin d'ouvrir la gare sur la ville et de développer les pôles d'échanges multimodaux. En particulier, des actions sont menées afin de les rendre plus accueillantes en assurant leur animation grâce à la mise en place de commerces et de services complémentaires.

ARTICLE 2 – OBJET

Au titre de leurs objectifs généraux, tous les intervenants conduisent ou étudient des opérations particulières d'envergure impactant la gare de Crépy-en-Valois et ses abords.

Ils ont convenu que les interactions entre ces projets impliquent de se mettre en capacité de développer une vision commune de ce territoire et de son avenir, conciliant les enjeux urbains, ferroviaires et de transport qui y sont intimement liés.

Le présent protocole a donc pour objet d'élaborer un projet commun, et partagé par tous, de pôle d'échanges multimodal (PEM) sur le périmètre défini à l'annexe 1.

La conception du projet donnera lieu à l'élaboration de plusieurs scénarios, dont la faisabilité notamment financière devra être expertisée, afin de ne retenir que celui dont les signataires du présent protocole s'accorderont à le considérer comme réalisable.

Les signataires s'engagent, à l'issue de de la validation du scénario par l'ensemble des

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181129-18-115-Bureau-DE
Date de télétransmission : 05/12/2018
Date de réception préfecture : 05/12/2018

partenaires, à réfléchir ensemble aux financements mobilisables nécessaires à la mise en œuvre du projet PEM.

Les opérations particulières suivantes seront les composantes non exhaustives de ce projet global :

- la définition d'un projet global sur le quartier gare « élargi » (rayon d'environ 1 kilomètre autour de la gare).

- l'organisation d'un pôle d'échange multimodal autour de la gare, permettant de répondre aux besoins de mobilité des usagers en développant l'intermodalité, et de confirmer l'ouverture du PEM sur la ville en l'intégrant au cœur des projets urbains.

- le traitement prioritaire de la question du stationnement à l'échelle du périmètre retenu.

- la conception d'un bâtiment voyageurs accessible à tous et ouvert sur tous les modes de transport, et accueillant les services et commerces attendus par les usagers.

- le programme d'investissement visant à une mise en accessibilité de la gare, en toute autonomie, et quel que soit le handicap ou la réduction de mobilité, conformément au SDAP Picardie adopté en 2015.

- l'amélioration des dessertes de proximité (quel que soit le mode) dans le bassin de vie, selon une logique de transports urbains et dans un esprit d'optimisation de l'ensemble des modes de transport et de desserte structurées des pôles de génération de trafic.

- la réalisation de l'étude d'un franchissement du faisceau ferroviaire et d'un double accès à la gare

- l'information multimodale voyageurs et la billettique intermodale afin de favoriser l'usage des transports collectifs (équipement SISMO du SMTCO)

Le présent protocole :

- précise les engagements des signataires et décrit les études à réaliser
- détermine les conditions de pilotage et de coordination du projet
- fixe les conditions de définition d'un calendrier directeur dans lequel les signataires entendent réaliser les études visées à l'article 3, leur calendrier de réalisation et de restitution aux signataires.

Des conventions ad-hoc, ou dispositifs de droit commun fixeront, le cas échéant, les conditions de financement des études et le partenaire retenu qui en assurera la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Par le présent protocole, les partenaires conviennent de mettre en œuvre un processus d'études afin de déterminer les conditions de faisabilité d'une opération d'aménagement sur le périmètre objet du présent protocole.

Les signataires du présent protocole s'engagent à :

- mobiliser les moyens nécessaires à la réalisation des études à mener en application

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181129-18-115-Bureau-DE
Date de télétransmission : 05/12/2018
Date de réception préfecture : 05/12/2018

du présent protocole
- participer à l'élaboration du cahier des charges de l'étude de définition « Etude des fonctionnalités et de l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal PEM de Crépy-en-Valois», et à son suivi
- participer et mettre à disposition des autres signataires les informations et documents à sa disposition qui s'avéreraient pertinents à la réalisation de l'ensemble des études sous réserve de la clause de confidentialité
- participer activement aux comités techniques et de pilotage définis par le présent protocole.

Il est entendu que :

- les études directement liées à une opération particulière, seront supportées par les maîtres d'ouvrage concernés (ou suivant les modalités de financements propres à chacune des opérations).

- le présent protocole vise à coordonner les différents maîtres d'ouvrages des opérations particulières pouvant concourir à la structuration du PEM. Il ne remet ainsi nullement en cause ni les prérogatives des différents maîtres d'ouvrage quant à la conduite des opérations dont ils ont la charge, ni les processus propres à chacune de ces opérations.

Les signataires du présent protocole, prennent l'engagement de mener à bien les études identifiées ci-dessous, sous leur maîtrise d'ouvrage :

Région Hauts-de-France :

La Région a adopté le Schéma directeur d'Accessibilité Programmé pour la période 2016-2024. A ce titre, elle s'engage à solliciter le partage avec les signataires des résultats des différentes études qui ont été menées et seront menées, sous maîtrise d'ouvrage SNCF RESEAU ou SNCF MOBILITES et dont elle est co-financeur, concernant la gare de Crépy-en-Valois.

Par ailleurs, la Région Hauts-de-France s'engage à mettre à disposition des signataires les informations et documents relatifs à ses activités nécessaires à la conduite des études menées par l'ensemble des autres partenaires. Elle fournira à ce titre ses besoins en termes de stationnement des cars interurbains pour dimensionner le projet.

Enfin, la Région s'engage à associer les cosignataires du présent protocole dans les projets qu'elle souhaite voir développés sur le site de Crépy-en-Valois, notamment autour de la mise en place de nouveaux services et d'innovation en matière de mobilité.

Département de l'Oise :

En fédérant l'ensemble de ses compétences en matière de routes, voies douces et de transport spécial des élèves et étudiants souffrant d'un handicap, le Département de l'Oise s'engage à participer à toutes les réflexions qui contribueront à faire avancer l'étude d'aménagement du PEM Crépy-en-Valois portée par le SMTCO avec l'appui des autres partenaires.

Par ailleurs, le Département de l'Oise s'engage à mettre à disposition des signataires les informations et documents relatifs à ses activités nécessaires à la conduite des études menées par l'ensemble des autres partenaires.

Le présent protocole ne représente en aucun cas un engagement financier du Département. Son éventuelle participation financière pourra être étudiée sur la base d'un périmètre éligible conformément à sa politique des aides aux communes et EPCI et à sa politique d'entretien et de rénovation des chaussées départementales.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181129-18-115-Bureau-DE
Date de télétransmission : 05/12/2018
Date de réception préfecture : 05/12/2018

La **Commune de Crépy-en-Valois ainsi que la Communauté de Communes du Pays de Valois** visent un projet commun et partagé. C'est pourquoi elles s'engagent collectivement à participer activement et à mener à bien l'ensemble des réflexions inhérentes à la définition du projet commun de pôle d'échanges multimodal (PEM) de Crépy-en-Valois dans le cadre d'un projet urbain de quartier-gare.

Commune de Crépy-en-Valois :

La Commune de Crépy-en-Valois s'engage à :
- Mettre à disposition les études dont elle dispose,
- Mettre en œuvre les démarches nécessaires à la bonne marche du projet (réunions, études, partenariats...),
- Fournir toute information susceptible d'alimenter les réflexions,
- Participer activement aux réflexions.

Communauté de Communes du Pays de Valois :

- Mettre à disposition les études actuelles ou à venir, notamment l'étude urbaine qui est prévue sur le quartier gare « élargi »
- Mettre en œuvre les démarches nécessaires à la bonne marche du projet (réunions, études, partenariats...),
- Mobiliser le cas échéant des partenaires (agence d'Urbanisme, Université de technologie de Compiègne, ...) ou experts,
- Fournir toute information susceptible d'alimenter les réflexions,
- Participer activement aux réflexions.

SMTCO :

Le SMTCO s'engage au financement de l'Etude de Définition intitulée « Etude des fonctionnalités et de l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal autour de la gare Crépy-en-Valois » (piétons, vélos, voitures, cars, bus, minibus, covoiturage, auto-partage, parkings, taxis, services...). Il en assurera la maitrise d'ouvrage. Il s'agit d'identifier et quantifier les besoins fonctionnels pour favoriser l'intermodalité entre les modes de transports collectifs, modes doux de déplacement inclus, sur ce pôle d'échanges. Cette étude associera tous les acteurs du transport public.

Elle s'articulera avec les études des autres partenaires du protocole et les projets d'aménagements urbains autour du PEM.

SNCF RESEAU :

SNCF Réseau entend promouvoir le développement de l'activité ferroviaire en gare de Crépy-en-Valois tout en permettant son développement urbain autour du site de la gare.

A cet effet SNCF Réseau :

- Participera aux réflexions engagées autour du pôle gare de Crépy-en-Valois en y apportant les compétences de chacun de ses services

- Exposera le rendu des études ferroviaires menées sur son périmètre de compétence, ce qui permettra ainsi le partage des enjeux ferroviaires

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181129-18-115-Bureau-DE
Date de télétransmission : 05/12/2018
Date de réception préfecture : 05/12/2018

- Étudiera la mise en accessibilité de la gare sur son périmètre, en application du schéma directeur régional d'accessibilité des Hauts-de-France.

SNCF Réseau est maitre d'ouvrage des études et aménagements suivants :

- Mise en accessibilité de la gare de Crépy-en-Valois (sur son périmètre).

- Etudes de libération du foncier dont elle est propriétaire, sous réserve que ces études soient opportunes.

- Etudes éventuelles à engager liées aux travaux connexes ferroviaires que pourraient engendrer le projet.

SNCF MOBILITES – « branche GARES&CONNEXIONS » :

SNCF MOBILITES – « branche GARES&CONNEXIONS » est un propriétaire foncier important, qui se doit de préserver les terrains et bâtiments nécessaires à ses activités présentes et futures.

SNCF MOBILITES – « branche GARES&CONNEXIONS »a adopté une stratégie de revitalisation des gares, afin notamment de réhabiliter la gare dans son rôle d'équipement public intercommunal, de mieux l'identifier au cœur des échanges intermodaux et de diversifier les services de proximité à la clientèle.

Gares et connexions a financé pour 75 % la mise en accessibilité de la gare sur son périmètre en 2017. Elle apportera son expertise et sera facilitateur tout au long du projet d'aménagement du pôle d'échange.

Dans ce cadre, SNCF MOBILITES – « branche GARES&CONNEXIONS » souhaite accompagner cette étude en facilitant la mise à disposition ou la cession des terrains ainsi que de certains espaces du bâtiment voyageur.

ARTICLE 4 – CALENDRIER DIRECTEUR

Pour cela, un calendrier directeur sera proposé pour le déroulement de l'étude par le comité technique et soumis au comité de pilotage pour validation au plus tard six mois après la signature du présent protocole.

Il prendra en compte les calendriers des démarches menées par les différents acteurs et de leurs interactions afin de permettre une mise en œuvre coordonnée du projet global.

ARTICLE 5 – COORDINATION ET PILOTAGE

L'élaboration du projet commun nécessitera des validations progressives, à différentes étapes de sa conception, par l'ensemble des partenaires, ainsi qu'une coordination permanente afin de s'assurer de la cohérence d'ensemble, et de l'avancement conjoint des différentes études, en application du calendrier directeur.

La coordination interne des différents services au sein de chacune des parties signataires nécessitera que les documents et ordres du jour soient partagés au minimum 15 jours avant les dates des réunions retenues dans le cadre du protocole.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181129-18-115-Bureau-DE
Date de télétransmission : 05/12/2018
Date de réception préfecture : 05/12/2018

Article 5.1 La coordination :

La coordination d'ensemble de ce projet sera assurée conjointement par la Communauté de Communes du Pays de Valois, la Commune de Crépy-en-Valois et le SMTCO.

La mission de coordination est garante de la mise en œuvre du présent protocole. A ce titre, elle suit le calendrier directeur établi d'un commun accord, relance les partenaires quant au respect de ce calendrier, et vérifie que le contenu des cahiers des charges et rendus d'étude sont en accord avec le présent protocole.

La mission de coordination assure le secrétariat du comité de pilotage et du comité technique.

Parallèlement, la mission de coordination aura pour tâche, avec l'assistance des services compétents des signataires, d'animer la mise en œuvre de l'étude de définition du projet PEM.

A ce titre, elle devra en particulier, dans le respect du calendrier directeur :

- réunir les signataires afin d'élaborer le cahier des charges de l'étude de définition « Etude des fonctionnalités et de l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal autour de la gare Crépy-en-Valois »,
- organiser la consultation et suivre le déroulement des travaux des équipes retenues.

Elle trouvera un appui auprès des signataires du protocole en ce qui concerne les domaines techniques et si nécessaire pourra faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le SMTCO conserve toutefois la pleine et entière maîtrise d'ouvrage de l'étude de définition « Etude des fonctionnalités et de l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal autour de la gare Crépy-en-Valois » et la responsabilité de son financement.

Article 5.2 Le pilotage :

Un comité de pilotage, réunissant les partenaires opérationnels et financiers du projet est constitué. Il réunit les décideurs à même de fixer les orientations stratégiques qui permettront d'atteindre les objectifs du protocole.

Le comité de pilotage est l'organe de définition et de coordination du projet global de PEM Crépy-en-Valois et assure :

- Le pilotage général du projet de PEM et en assure le portage collectif,
- La définition des orientations du projet de PEM,
- La validation des propositions du comité technique (cf. infra),
- La concertation dans la définition et la réalisation du projet de PEM et sa cohérence d'ensemble, dans le respect des processus de gouvernance spécifiques des opérations constitutives du projet global.
- La validation d'un projet partagé de PEM.

Il est composé comme suit :

Pour l'Etat : Le Préfet de l'Oise ou son représentant

Pour la Région Hauts-de-France : Le Président du Conseil Régional ou son

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181129-18-115-Bureau-DE
Date de télétransmission : 05/12/2018
Date de réception préfecture : 05/12/2018

représentant

Pour le Département de l'Oise : Le Président du Conseil Départemental ou son représentant

Pour la Commune de Crépy-en-Valois : Le Maire ou son représentant

Pour la Communauté de Communes du Pays de Valois : Le Président ou son représentant

Pour le SMTCO : Le Président ou son représentant

Pour SNCF RESEAU : La Directrice territoriale ou son représentant

Pour SNCF MOBILITES – « branche GARES&CONNEXIONS »: La Directrice de l'Agence Manche Nord ou son représentant

Au sein du comité de pilotage, l'animation sera conjointement assurée par les représentants de la Région Hauts-de-France, de la Communauté de Communes du Pays de Valois, de la Commune de Crépy-en-Valois et du SMTCO.

Le comité de pilotage se réunira chaque semestre, ou sur convocation de celui-ci par l'un des organismes du groupe d'animation. Chaque semestre lui seront présentés l'état d'avancement des études, les grandes conclusions et les propositions de décision qui en découlent, afin qu'il puisse se prononcer.

Article 5.3 Le comité technique :

Les membres de base du comité technique sont les suivants :

Pour l'Etat : Le DDT ou son délégué territorial

Pour la Région Hauts-de-France : Le Directeur des Transports ou son représentant

Pour le Département de l'Oise : Le Directeur Général Adjoint –chef du Pôle Aménagement ou mobilité ou son représentant

Pour la Commune de Crépy-en-Valois : Le Directeur Général des Services ou son représentant

Pour la Communauté de Communes du Pays de Valois : Le Directeur Général des Services ou son représentant

Pour le SMTCO : La Directrice ou son représentant

Pour SNCF RESEAU : La directrice territoriale ou son représentant

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181129-18-115-Bureau-DE
Date de télétransmission : 05/12/2018
Date de réception préfecture : 05/12/2018

Pour SNCF MOBILITES – « branche GARES&CONNEXIONS » : La Directrice de l'Agence Manche Nord ou son représentant,
Le Responsable du Pôle émergence ou son représentant.

Le comité technique se réunit au moins une fois par trimestre. Il pourra également se réunir autant de fois que nécessaire, à la demande de l'un de ses membres, afin d'étudier un point particulier, ou de proposer des évolutions du projet. Il se réunit également aussi fréquemment que nécessaire au cours des six mois suivant la signature du présent protocole, afin d'établir le cahier des charges de l'étude de définition, et le calendrier directeur du projet qui en découle.

Le comité technique pourra autant que de besoin faire appel à l'expertise de personnes qualifiées au sein de chacune des structures partenaires, de leurs partenaires ou prestataires (institutionnels, associatifs, ...).

ARTICLE 6 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, INFORMATION, COMMUNICATION

Chaque signataire du protocole assurera, via la mission de coordination qui assurera la diffusion et la remontée des avis :

- la consultation des autres signataires à propos des projets de cahier des charges, pour avis consultatif ;
- la transmission aux autres signataires des résultats des études sous réserve de la clause de confidentialité.

Il conservera la pleine et entière propriété intellectuelle des études qu'il aura réalisées.

ARTICLE 7 – CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Chaque signataire du présent protocole s'engage à ne pas diffuser les produits des études et les informations qu'elles contiennent qui lui seront communiquées par les autres parties sans leur accord écrit préalable.

Ce même engagement de confidentialité sera demandé à tous les prestataires ou partenaires intervenant au titre des études listées au présent protocole.

ARTICLE 8 - PARTICIPATION AUX INSTANCES DE SUIVI DE CHAQUE ETUDE

Par ailleurs, dans le respect des engagements pris en matière de transparence et d'échanges d'informations, l'ensemble des partenaires du présent protocole sera tenu informé des dates de réunions des instances de suivi propres à chaque étude et pourra y être convié.

Il transmettra les éléments qu'il jugera utiles et pertinents pour l'information des partenaires du protocole : comptes-rendus de réunions, rendus intermédiaires des études, etc. Cette diffusion en continu pourra se faire par courrier électronique, par l'intermédiaire de la mission de coordination. Les rendus intermédiaires des études PEM seront doublés d'un courrier.

La transmission aux autres parties des résultats des études pourra être envisagée sous réserve de la clause de confidentialité.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181129-18-115-Bureau-DE
Date de télétransmission : 05/12/2018
Date de réception préfecture : 05/12/2018

ARTICLE 9 – DUREE DU PROTOCOLE

Le présent protocole entrera en vigueur à la date de sa signature et se terminera à la fin des études objets du protocole.

Toute autre modification de la durée du présent protocole se fera par voie d'avenant conformément à l'article 10 ci-dessous.

ARTICLE 10 : MODIFICATION PAR AVENANT

Le présent protocole est susceptible d'évoluer en fonction de l'avancement du projet. Toute modification significative des termes du protocole pourra amener à une modification par avenant.

ARTICLE 11 – AMENAGEMENT ET GESTION DU PEM

Avant la fin de l'échéance du présent protocole, les signataires s'engagent à lancer une réflexion relative à la mise en place d'une instance de concertation et de coordination pour :

- la phase de réalisation des travaux
- la gestion et le bon fonctionnement du PEM, une fois celui-ci réalisé.

Ces réflexions pourront aboutir à l'établissement de nouveaux protocoles pour chacune des phases évoquées ci-dessus.

ARTICLE 12 : TRIBUNAL COMPETENT

En cas de litige, seul le tribunal administratif d'Amiens est compétent.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181129-18-115-Bureau-DE
Date de télétransmission : 05/12/2018
Date de réception préfecture : 05/12/2018

Fait à Crépy-en-Valois en huit exemplaires, le

Pour l'Etat,
Le Préfet de l'Oise,

Louis LE FRANC

Pour la Région Hauts-de-France,
Le Président,

Xavier BERTRAND

Pour le Département de l'Oise,
La Présidente,

Nadège LEFEBVRE

Pour la Commune de Crépy-en-Valois,
Le Maire,

Bruno FORTIER

Pour la Communauté de Communes du Pays de Valois,
Le Président,

Benoît HAQUIN

Pour le S.M.T.C.O,
Le Président,

Alain LETELLIER

Pour SNCF MOBILITES – « branche GARES&CONNEXIONS »,
La Directrice de l'Agence Manche Nord de Gares &Connexions,

Agnès MOUTET- LAMY

Pour SNCF RESEAU,
La Directrice Territoriale,

Sandrine GODFROID

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181129-18-115-Bureau-DE
Date de télétransmission : 05/12/2018
Date de réception préfecture : 05/12/2018

ANNEXE 1
PERIMETRE D'ETUDE ET DE PROJET

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-116-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 13 DECEMBRE 2018

*****

Séance du treize décembre de l'an deux mille dix-huit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : sept décembre deux mille dix-huit.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 13
Votants : 67
Absents : 27

Présents : MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – M. LEHOUILLIER Jean-Luc – Mme LAGNEAU M. Pierre(s) – MM. LEPINE Alain - LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mme WOLSKI Murielle – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mmes NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy – WUDARSKI Nicoletta – CELESTIN Juliette - DOUAT Virginie - MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude - LEGOUY Claude - Mmes HAVARD Laura – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique – MM.BORNIGAL Christian - VIVANT Denis(s) - BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile - MM. SELLIER Gilles – VANTROYS Marc – Mme LEGRAND Karine – MM. HAAS Christian(s) – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – MUNOZ Marc – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique - MM. – DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. CORNIQUET Nicolas(s) – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – MM. OURY Bertrand – COURTIER Benoît(s).

Absents : Mmes COLIN Nicole – VANIER Martine – DELBOUYS Rachel - MM. COLLARD Sylvain – FURET Jérôme - Mme VIVIEN Tonia – M. LECOMTE Cédric – ETIENNE Michel - Mme HARMANT Florence – M. LEYRIS Yann – Mmes VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine - MM. CASSA Michel – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – M. GERMAIN Christophe – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert - BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdellhafid – DELACOUR Patrice – LEGRIS Jean-Luc – QUELVEN Pierre – Mmes LOBIN Martine – DENIS Catherine – MM. MORA Roger – CHERON Yves.

Pouvoirs : Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. DUBOIS Sylvain (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. PETERS Stéphane (Fresnoy le Luat) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – Mme MORIN Anna (Ermenonville) à Mme SICARD Anne-Sophie – M. DELOBELLE Yann (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) – M. HERBETTE Bernard (Crépy en Valois) à Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SAMGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville).

Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 116

OBJET : Installation de deux Conseillers Communautaires Titulaires et d'un Conseiller Communautaire suppléant (Communes de Béthancourt en Valois et Fresnoy le Luat)

EXPOSE

Commune de Béthancourt en Valois

Suite au décès de Monsieur Michel FROMENT, Maire de la Commune de Béthancourt en Valois, le Conseil Municipal de la commune a dû procéder à l'élection du nouveau Maire.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-116-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

Par délibération du 30 septembre 2018, le Conseil Municipal a ainsi élu Monsieur Jean-Luc LEHOUILLIER pour assumer la fonction.

En sa qualité de Maire, Monsieur LEHOUILLIER dispose d'un siège de titulaire au sein du Conseil Communautaire.

Madame Nicole LEGOIX demeure 1ère adjointe et conserve donc son siège de suppléant au sein du Conseil Communautaire.

Commune de Fresnoy le Luat

Suite au décès de Monsieur Daniel BOURGOIS, Maire de la Commune de Fresnoy le Luat, le Conseil Municipal de la commune a dû procéder à l'élection du nouveau Maire.

Par délibération du 04 octobre 2018, le Conseil Municipal a ainsi élu Monsieur Stéphane PETERS pour assumer la fonction.

En sa qualité de Maire, Monsieur PETERS dispose d'un siège de titulaire au sein du Conseil Communautaire.

Par démission successive dans l'ordre du tableau des Conseillers Communautaires suppléants de droit, c'est Madame Fabienne DOUCET qui obtient la fonction de Conseillère Communautaire suppléante.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'Article L.5211-6-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la répartition des sièges entre les communes membres au sein du Conseil Communautaire,

VU la Délibération n° 2015 / 58 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2015 procédant à l'installation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois pour se mettre en conformité avec la nouvelle rédaction de l'Article L.5211-6-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2015 / 82 du Conseil Communautaire du 05 novembre 2015 procédant à l'installation d'une Conseillère Communautaire suppléante pour la Commune d'Antilly ;

VU la Délibération n° 2016 / 57 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2016 procédant à l'installation d'une Conseillère Communautaire suppléante pour la Commune d'Orrouy ;

VU la Délibération n° 2017 / 14 du Conseil Communautaire du 02 mars 2017 procédant à l'installation de deux Conseillers Communautaires Titulaires pour la Ville de Crépy en Valois ;

VU la Délibération n° 2017 / 18 du Conseil Communautaire du 06 avril 2017 procédant à l'installation d'un Conseiller Communautaire Suppléant pour la Commune d'Autheuil en Valois ;

VU la Délibération n° 2017 / 45 du Conseil Communautaire du 18 mai 2017 procédant à l'installation d'un Conseiller Communautaire Titulaire pour la Commune de Nanteuil le Haudouin ;

VU la Délibération n° 2018 / 66 du Conseil Communautaire du 21 juin 2018 procédant à l'installation d'un Conseiller Communautaire Titulaire pour la Commune de Bouillancy ;

VU la Délibération n° 2018 / 09 du Conseil Municipal de la Commune de Béthancourt en Valois procédant à l'élection de son nouveau Maire,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-116-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

VU les Délibérations des 04 et 11 octobre 2018 du Conseil Municipal de la Commune de Fresnoy-le-Luat procédant à l'élection du Maire et constatant la représentation de la Commune au sein du Conseil Communautaire,

CONSIDERANT que suite au décès de Monsieur Michel FROMENT, Maire de la Commune de Béthancourt en Valois, la CCPV a été informée de l'élection par le Conseil Municipal de Monsieur Jean-Luc LEHOUILLIER en qualité de Maire,

CONSIDERANT que par application des règles d'élection des Conseillers Communautaires dont relève la Commune de Béthancourt en Valois, il est constaté que le siège de titulaire dévolu à la commune est pourvu par le nouveau Maire :

- Monsieur Jean-Luc LEHOUILLIER,

CONSIDERANT que Madame Nicole LEGOIX demeure 1ère adjointe et conserve donc son siège de suppléant au sein du Conseil Communautaire pour la Commune de Béthancourt en Valois,

CONSIDERANT que suite au décès de Monsieur Daniel BOURGOIS, Maire de la Commune de Fresnoy le Luat, la CCPV a été informée de l'élection par le Conseil Municipal de Monsieur Stéphane PETERS en qualité de Maire,

CONSIDERANT que par application des règles d'élection des Conseillers Communautaires dont relève la Commune de Fresnoy le Luat, il est constaté que le siège de titulaire dévolu à la commune est pourvu par le nouveau Maire : Monsieur Stéphane PETERS,

CONSIDERANT que Madame Fabienne DOUCET obtient le siège de suppléant au sein du Conseil Communautaire pour la Commune de Fresnoy-le-Luat, par démission successive des suppléants de droit dans l'ordre du tableau,

DELIBERE
(A l'unanimité)

PREND ACTE que Monsieur Jean-Luc LEHOUILLIER devient Conseiller Communautaire Titulaire pour la Commune de Béthancourt en Valois, et Madame Nicole LEGOIX demeure suppléante,

PREND ACTE que Monsieur Stéphane PETERS devient Conseiller Communautaire Titulaire pour la Commune de Fresnoy le Luat, et Madame Fabienne DOUCET devient suppléante,

CONSTATE que le Conseil Communautaire est ainsi composé :

Commune	Civilité	Prénom	Nom	Titulaire(T) ou Suppléant(S)
ACY-EN-MULTIEN	Madame	Nicole	COLIN	T
ACY-EN-MULTIEN	Madame	Gwenaëlle	ARENSMA	S
ANTILLY	Monsieur	Christian	CORBEL	T
ANTILLY	Madame	Catherine	VACHER	S
AUGER-SAINT-VINCENT	Monsieur	Fabrice	DALONGEVILLE	T
AUGER-SAINT-VINCENT	Monsieur	Francis	MEUNIER	S
AUTHEUIL-EN-VALOIS	Monsieur	Pierre	CAUDRON	T
AUTHEUIL-EN-VALOIS	Monsieur	Damien	HEURTAUT	S
BARGNY	Madame	Martine	VANIER	T

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-116-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

BARGNY	Monsieur	Raymond	COHETTE	S
BARON	Madame	Anne-Sophie	SICARD	T
BARON	Monsieur	Brice	de la BEDOYERE	S
BÉTHANCOURT-EN-VALOIS	Monsieur	Jean-Luc	LEHOUILLIER	T
BÉTHANCOURT-EN-VALOIS	Madame	Nicole	LEGOIX	S
BETZ	Monsieur	Marc	GRANDEMANGE	T
BETZ	Madame	Marie-Pierre	LAGNEAU	S
BOISSY-FRESNOY	Monsieur	Alain	LÉPINE	T
BOISSY-FRESNOY	Monsieur	Philippe	COCHARD	S
BONNEUIL-EN-VALOIS	Monsieur	Gilles	LAVEUR	T
BONNEUIL-EN-VALOIS	Madame	Sophie	PARISOT	S
BOUILLANCY	Monsieur	Yann	DELOBELLE	T
BOUILLANCY	Monsieur	Bernard	VAN HYFTE	S
BOULLARRE	Monsieur	Philippe	LÉCOT	T
BOULLARRE	Monsieur	Michel	LEMOINE	S
BOURSONNE	Monsieur	Sylvain	COLLARD	T
BOURSONNE	Monsieur	Franck	PARIZOT	S
BRÉGY	Monsieur	Benoît	HAQUIN	T
BRÉGY	Monsieur	Bruno	CHIARIGLIONE	S
CHÈVREVILLE	Monsieur	Jean-Paul	RYCHTARIK	T
CHÈVREVILLE	Monsieur	Benoît	VERKINDEREN	S
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Arnaud	FOUBERT	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Josy	CARREL-TORLET	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Michel	ETIENNE	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Murielle	WOLSKI	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Rachel	DELBOUYS	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Ronald	CLAUX	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Pascal	FAYOLLE	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Françoise	NIVESSE	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Bruno	FORTIER	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Sylvain	DUBOIS	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Nicoletta	WUDARSKI	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Bernard	HERBETTE	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Tonia	VIVIEN	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Cédric	LECOMTE	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Juliette	CELESTIN	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Claude	LEGOUY	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Virginie	DOUAT	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Michel	SPEMENT	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Jérôme	FURET	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Claude	DALLE	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Ghislaine	LEROY	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Florence	HARMANT	T
CUVERGNON	Monsieur	Yann	LEYRIS	T
CUVERGNON	Monsieur	Nicolas	KORSAKOFF	S

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-116-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

DUVY	Madame	Laura	HAVARD	T
DUVY	Monsieur	André	DALLE	S
ÉMEVILLE	Madame	Yvette	VALUN	T
ÉMEVILLE	Monsieur	Fabrice	RATEAU	S
ERMENONVILLE	Madame	Anna	MORIN	T
ERMENONVILLE	Monsieur	Alain	PETREMENT	S
ÉTAVIGNY	Madame	Delphine	HOFFMANN	T
ÉTAVIGNY	Monsieur	Patrick	MONBOEUF	S
ÈVE	Madame	Agnès	CHAMPAULT	T
ÈVE	Monsieur	Patrick	CAZANAVE	S
FEIGNEUX	Madame	Véronique	CAVALETTI	T
FEIGNEUX	Monsieur	Patrice	HURAUX	S
FRESNOY-LA-RIVIÈRE	Monsieur	Christian	BORNIGAL	T
FRESNOY-LA-RIVIÈRE	Madame	Carole	FAY	S
FRESNOY-LE-LUAT	Monsieur	Stéphane	PETERS	T
FRESNOY-LE-LUAT	Madame	Fabienne	DOUCET	S
GILOCOURT	Monsieur	Michel	CASSA	T
GILOCOURT	Madame	Yveline	REPETTI	S
GLAIGNES	Madame	Marie-Paule	HARDY	T
GLAIGNES	Monsieur	Denis	VIVANT	S
GONDREVILLE	Monsieur	Alain	BIZOUARD	T
GONDREVILLE	Monsieur	Bertrand	HANUS	S
IVORS	Monsieur	Michel	COLLARD	T
IVORS	Monsieur	Valentin	COLLARD	S
LA VILLENEUVE-SOUS-THURY	Monsieur	Bertrand	OURY	T
LA VILLENEUVE-SOUS-THURY	Monsieur	Daniel	DAUBRESSE	S
LAGNY-LE-SEC	Monsieur	Didier	DOUCET	T
LAGNY-LE-SEC	Madame	Valérie	BOUVRY	T
LAGNY-LE-SEC	Madame	Nelly	LEGEAY	T
LE PLESSIS-BELLEVILLE	Madame	Claudine	SYRYLO	T
LE PLESSIS-BELLEVILLE	Monsieur	Benoît-Dominique	DUVILLIER	T
LE PLESSIS-BELLEVILLE	Monsieur	Dominique	SMAGUINE	T
LE PLESSIS-BELLEVILLE	Madame	Catherine	WILLET	T
LE PLESSIS-BELLEVILLE	Monsieur	Hubert	MASSAU	T
LÉVIGNEN	Monsieur	Christophe	GERMAIN	T
LÉVIGNEN	Monsieur	Daniel	LEGER	S
MAREUIL-SUR-OURCQ	Monsieur	Benoît	PROFFIT	T
MAREUIL-SUR-OURCQ	Madame	Angélique	LEFORT	T
MAROLLES	Madame	Cécile	POTTIER	T
MAROLLES	Monsieur	Guy	PROVOST	S
MONTAGNY-SAINTE-FÉLICITÉ	Monsieur	Jean-Paul	DOUET	T
MONTAGNY-SAINTE-FÉLICITÉ	Madame	Sylvie	GON	S
MORIENVAL	Monsieur	Hubert	BRIATTE	T
MORIENVAL	Monsieur	Michel	RIGOLET	S

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-116-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	Monsieur	Marc	VANTROYS	T
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	Monsieur	Gilles	SELLIER	T
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	Madame	Anne-Marie	PAULET	T
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	Monsieur	Frédéric	BUCKNER	T
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	Monsieur	Abdelhafid	MEZOUAGHI	T
NEUFCHELLES	Monsieur	André	DIETTE	T
NEUFCHELLES	Monsieur	Alain	SURVILLE	S
OGNES	Madame	Karine	LEGRAND	T
OGNES	Monsieur	Jean	LEFÈVRE	S
ORMOY-LE-DAVIEN	Monsieur	Georges	LOISEL	T
ORMOY-LE-DAVIEN	Monsieur	Christian	HAAS	S
ORMOY-VILLERS	Monsieur	Ghislain	GILBERT	T
ORMOY-VILLERS	Madame	Corinne	SESANA	S
ORROUY	Monsieur	Daniel	GAGE	T
ORROUY	Madame	Sylviane	ROSE	S
PÉROY-LES-GOMBRIES	Monsieur	Richard	KUBISZ	T
PÉROY-LES-GOMBRIES	Monsieur	Marc	MUNOZ	S
RÉEZ-FOSSE-MARTIN	Madame	Dominique	GIBERT	T
RÉEZ-FOSSE-MARTIN	Madame	Valérie	CHARTIER	S
ROCQUEMONT	Monsieur	Arnaud	PETERS	T
ROCQUEMONT	Monsieur	Henri	BABIAUD	S
ROSIÈRES	Monsieur	Patrice	DELACOUR	T
ROSIÈRES	Madame	Catherine	BUCAILLE	S
ROSOY-EN-MULTIEN	Monsieur	Michel	DUPONT	T
ROSOY-EN-MULTIEN	Madame	Anne-Marie	BRIEUDES	S
ROUVILLE	Monsieur	Jean-Pierre	HAUDRECHY	T
ROUVILLE	Madame	Valérie	MÉRON	S
ROUVRES-EN-MULTIEN	Monsieur	Jean-Luc	LEGRIS	T
ROUVRES-EN-MULTIEN	Monsieur	Jean-Luc	PEPINEAU	S
RUSSY-BÉMONT	Monsieur	François	PHILIPON	T
RUSSY-BÉMONT	Monsieur	Jean-François	VACQUET	S
SÉRY-MAGNEVAL	Madame	Thérèse	CLABAUT	T
SÉRY-MAGNEVAL	Monsieur	Bernard	LEVASSEUR	S
SILLY-LE-LONG	Monsieur	Daniel	LEFRANC	T
SILLY-LE-LONG	Monsieur	Nicolas	CORNIQUET	S
THURY-EN-VALOIS	Monsieur	Pierre	QUELVEN	T
THURY-EN-VALOIS	Madame	Helene	BRADU	S
TRUMILLY	Madame	Martine	LOBIN	T
TRUMILLY	Monsieur	Philippe	DESJARDINS	S
VARINFROY	Madame	Catherine	DENIS	T
VARINFROY	Monsieur	Philippe	CUNIN	S
VAUCIENNES	Monsieur	Roger	MORA	T
VAUCIENNES	Monsieur	Cédric	MAGNIEN	S
VAUMOISE	Monsieur	Gilles	PETITBON	T
VAUMOISE	Monsieur	Patrick	MORVILLIER	S

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-116-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

VER-SUR-LAUNETTE	Monsieur	Yves	CHÉRON	**T**
VER-SUR-LAUNETTE	Madame	Betty	COËLLE	**S**
VERSIGNY	Monsieur	Guy Pierre	de KERSAINT	**T**
VERSIGNY	Madame	Martine	THIBAUT	**S**
VEZ	Monsieur	Thierry	MICHALOWSKI	**T**
VEZ	Madame	Sylvie	VERCLEYEN	**S**
VILLERS-SAINT-GENEST	Monsieur	Thierry	TAVERNIER	**T**
VILLERS-SAINT-GENEST	Monsieur	Benoît	COURTIER	**S**

Fait et délibéré, le 13 décembre 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 13 DECEMBRE 2018

*****

Séance du treize décembre de l'an deux mille dix-huit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : sept décembre deux mille dix-huit.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 13
Votants : 67
Absents : 27

Présents : MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – M. LEHOUILLIER Jean-Luc – Mme LAGNEAU M. Pierre(s) – MM. LEPINE Alain - LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mme WOLSKI Murielle – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mmes NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy – WUDARSKI Nicoletta – CELESTIN Juliette - DOUAT Virginie - MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude - LEGOUY Claude - Mmes HAVARD Laura – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique – MM.BORNIGAL Christian - VIVANT Denis(s) - BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile - MM. SELLIER Gilles – VANTROYS Marc – Mme LEGRAND Karine – MM. HAAS Christian(s) – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – MUNOZ Marc – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique - MM. – DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. CORNIQUET Nicolas(s) – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – MM. OURY Bertrand – COURTIER Benoît(s).

Absents : Mmes COLIN Nicole – VANIER Martine – DELBOUYS Rachel - MM. COLLARD Sylvain – FURET Jérôme - Mme VIVIEN Tonia – M. LECOMTE Cédric – ETIENNE Michel - Mme HARMANT Florence – M. LEYRIS Yann – Mmes VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine - MM. CASSA Michel – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – M. GERMAIN Christophe – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert - BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdellhafid – DELACOUR Patrice – LEGRIS Jean-Luc – QUELVEN Pierre – Mmes LOBIN Martine – DENIS Catherine – MM. MORA Roger – CHERON Yves.

Pouvoirs : Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. DUBOIS Sylvain (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. PETERS Stéphane (Fresnoy le Luat) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – Mme MORIN Anna (Ermenonville) à Mme SICARD Anne-Sophie – M. DELOBELLE Yann (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) – M. HERBETTE Bernard (Crépy en Valois) à Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SAMGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville).

Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 117

OBJET : LISTE ANNUELLE DES BENEFICIAIRES D'UN VEHICULE DE FONCTION OU D'UN VEHICULE DE SERVICE AVEC REMISAGE A DOMICILE ET DETERMINATION DES AVANTAGES EN NATURE ASSOCIES

EXPOSE

La CCPV dispose d'une flotte de véhicule à destination de ses agents. Traditionnellement, on distingue 2 types de véhicules :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

- **Le véhicule de fonction** est mis à la disposition d'un agent compte-tenu de la spécificité de ses fonctions. L'utilisation du véhicule ne se restreint pas à son temps de travail. En conséquence, il peut aussi l'utiliser pour ses déplacements privés. A la CCPV, compte-tenu du nombre d'habitants sur le territoire, seul le DGS peut en bénéficier. Il s'agit cependant d'un avantage en nature qui doit donc être évalué (forfaitairement ou sur la base des frais réellement engagés).
  Compte-tenu de la complexité de mise en place du système de frais réels, il est proposé de retenir l'évaluation forfaitaire fixée par l'URSSAF à compter de l'année 2018 (à titre d'information l'évaluation forfaitaire est actuellement fixée à 40% du coût global annuel)

- **Le véhicule de service** est mis à la disposition des agents dans le cadre de leurs activités (déplacements professionnels). Cela exclut l'utilisation du véhicule à des fins privées. Actuellement, 9 véhicules sont qualifiés de « véhicules de service » à la CCPV. Trois agents bénéficient d'une autorisation de remisage à domicile en raison des contraintes inhérentes à leurs fonctions (réunions ou évènement en soirée ou le week-end, astreinte…) :
  - Le Directeur du développement économique
  - Le Directeur des affaires culturelles
  - Le Responsable de l'entretien de la voie verte

Conformément à la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, une délibération annuelle doit être prise afin de désigner les bénéficiaires des véhicules de fonction et de service et de remisage à domicile.

Enfin, une annexe au règlement intérieur a été établie de manière à définir les règles d'utilisation des véhicules de service (Cf. PJ). Celle-ci a été présentée au Comité Technique lors de sa réunion en date du 29 novembre 2018.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2123-18-1-1 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 82 ;

VU la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU le projet d'annexe 15 au règlement intérieur relatif aux règles d'utilisation des véhicules de service présenté au Comité Technique lors de sa séance du 29 novembre 2018 ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

CONSIDERANT que compte-tenu des contraintes liées à l'activité de Directeur Général des Services, il est proposé qu'il puisse bénéficier d'un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service ;

CONSIDERANT que les véhicules de fonctions sont assimilés à un avantage en nature et donc soumis aux cotisations et impôts correspondants ;

CONSIDERANT par ailleurs qu'en raison des contraintes inhérentes à leurs fonctions, certains agents doivent disposer d'un véhicule de service en dehors des horaires de service (réunions ou évènement en soirée ou le week-end, …) et donc être autorisés à le remiser à domicile ;

CONSIDERANT qu'en application de la loi du 11 octobre 2013 susvisée, une délibération annuelle est nécessaire pour fixer la liste des emplois susceptibles de bénéficier d'un véhicule pour l'exercice de leurs fonctions.

DELIBERE
(A l'unanimité)

DECIDE qu'un véhicule de fonction est mis à disposition du Directeur Général des Services ;

DECIDE que l'évaluation de cet avantage en nature sera effectuée de manière forfaitaire sur la base des taux déterminés par l'URSSAF à compter de l'année 2018 ;

DECIDE qu'un véhicule de service avec remisage à domicile est attribué, sur demande des intéressés, aux titulaires des fonctions suivantes :

- Directeur du développement économique
- Directeur des affaires culturelles
- Responsable d'entretien de la voie verte

PRECISE que le remisage à domicile, dans la mesure où un usage privatif n'est pas autorisé, ne constitue pas un avantage en nature ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise à disposition de ces véhicules de fonction et de service ;

APPROUVE les termes de l'annexe 15 du règlement intérieur relatif aux règles d'utilisation des véhicules de service.

Fait et délibéré, le 13 décembre 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

Communauté de Communes du Pays de Valois

Règles d'utilisation des véhicules de service

Annexe 15 du règlement intérieur

Version actualisée au 1er janvier 2019

Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

Préambule

La Communauté de Communes du Pays de Valois dispose d'un parc automobile mis à la disposition des agents pour les déplacements en lien avec les activités d'intérêt intercommunal.
La rationalisation de la gestion de ce parc et les impératifs de transparence imposent que les utilisateurs soient informés des conditions relatives à son utilisation.
Le présent règlement a pour objet de rappeler les contraintes juridiques et financières qui s'imposent à la CCPV et à ses agents dans le cadre de l'utilisation des véhicules de service.

Champ d'application

TITRE I – Conditions relatives aux agents

Les affectations des véhicules de service ne sont pas, par principe, nominatives. Toutefois, certains véhicules pourront être nominativement attribués à un agent ou un binôme d'agents à titre principal et habituel dans le cadre de ses fonctions et missions quotidiennes.
L'autorisation d'utiliser un véhicule de service est précédée d'une vérification de l'aptitude de l'agent à conduire la catégorie de véhicule concernée (permis de conduire civil en cours de validité).
Tout chef de service peut faire convoquer devant le médecin de contrôle un agent conducteur dont le comportement professionnel est perturbé par des troubles apparemment liés à son état de santé et notamment mentionnés aux articles 6-23 à 6-30 du règlement intérieur général.

La validité de l'autorisation peut cesser en cas d'inaptitude à la conduite reconnue et attestée par le médecin du travail.

TITRE il – Conditions relatives aux vehicules

Article 1 :

Chaque véhicule est confié avec une pochette comprenant :

- La carte grise,
- L'attestation d'assurance,
- Un badge carburant avec le code correspondant
- Un constat amiable

Chaque utilisateur d'un véhicule de service doit s'assurer de la présence de l'ensemble de ces documents.

En cas de perte, l'utilisateur doit immédiatement prévenir son responsable de service.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

Article 2 :

L'approvisionnement en carburant s'effectue obligatoirement auprès du réseau Intermarché. Toute précaution doit être prise avant le départ afin d'éviter toute panne.

TITRE iII – Conditions D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE ET DE REMISAGE A DOMICILE

Article 3 :

Les dispositions des articles 4.12 à 4.21 du règlement intérieur général applicable aux agents de la CCPV sont applicables.

Par ailleurs, il est interdit de fumer dans les véhicules de service.

Article 4 :

L'utilisation des véhicules du parc est limitée à une aire de circulation correspondant au territoire des régions Hauts-de-France et Ile-de-France.
Toute sortie en dehors de ce périmètre doit faire l'objet d'un ordre de mission.
Les formations bénéficiant d'un remboursement de frais de déplacement par le CNFPT ne donneront pas lieu à autorisation d'utilisation d'un véhicule de service.

Article 5 :

L'utilisation d'un véhicule de service doit répondre aux seuls besoins du service.
Ainsi en cas d'astreinte, les véhicules resteront remisés à leur emplacement habituel. Le temps représenté par le trajet domicile – véhicule sera pris en compte dans le temps d'intervention de l'agent.
Cependant pour des facilités d'organisation du travail, un agent disposant d'un véhicule de service peut, dans le cadre du prolongement des déplacements professionnels effectués à l'aide du véhicule, solliciter de l'autorité territoriale une autorisation de remisage à domicile (cf. modèle en annexe XX). Cette autorisation est délivrée pour une durée d'un an renouvelable.
L'usage privatif du véhicule reste interdit et seul le trajet travail/domicile est autorisé. L'agent s'engage à effectuer le trajet domicile / travail selon le trajet le plus court.
En conséquence, le véhicule de service ne peut être utilisé à des fins personnelles, le week-end ou en période de congés. Par ailleurs, le transport de personnes étrangères au service est interdit (enfants…).
Durant les périodes de congés, le véhicule de service doit rester à la disposition de la CCPV et remisé à son emplacement habituel qui peut, le cas échéant, le mettre à disposition d'un autre ou de plusieurs autres affectataires.

Article 6 :

Pendant le remisage à domicile, l'utilisateur est personnellement responsable de tous vols et de toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.
La déclaration aux services de Police ou de Gendarmerie servira de preuve d'absence de responsabilité de l'utilisateur.

Article 7:

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

Le non-respect des conditions évoquées ci-dessus par le bénéficiaire entraînera le retrait pur et simple de l'attribution du véhicule de service avec remisage à domicile.

Des contrôles peuvent être exercés par l'autorité territoriale afin de veiller à ce que l'usage qui est fait des véhicules corresponde bien aux nécessités du service. Des sanctions appropriées seront appliquées en cas de non-respect.

TITRE iV – RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Article 8 :

En application des dispositions du Code de la Route et des principes dégagés par la jurisprudence, tout conducteur doit constamment rester maître du véhicule qu'il conduit et le mener avec prudence.

Article 9 :

La loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux tribunaux judiciaires compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde.
Après avoir assuré la réparation des dommages, l'administration dispose, conformément aux règles du droit commun de la responsabilité, d'une action récursoire contre son agent si elle estime qu'il avait commis une faute personnelle.

Article 10 :

En cas d'accident, un constat amiable doit impérativement être rempli. Le constat est immédiatement adressé au service juridique pour effectuer la déclaration de sinistre auprès de la compagnie d'assurance. La CCPV est responsable des dommages subis par l'utilisateur dans le cadre de son service.

L'accident corporel dont peut être victime l'utilisateur au cours d'un déplacement professionnel est considéré comme un accident du travail. Toutefois, la faute de la victime peut être une cause d'exonération de la responsabilité de l'employeur.

La responsabilité de la CCPV ne saurait être engagée à raison des dommages corporels subis par l'utilisateur en dehors du service.

Il est rappelé que les véhicules personnels utilisés pour des besoins professionnels ne sont pas couverts par l'assurance de la CCPV. En conséquence, l'agent devra souscrire une assurance automobile couvrant les risques professionnels.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

Article 11 :

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule ; il doit acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées et subir les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement.

Il convient donc que l'agent conducteur signale par écrit à son chef de service toute contravention dressée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident. En outre, il doit également signaler la suspension ainsi que l'annulation de son permis de conduire lorsque ces sanctions lui sont infligées, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel. En effet, nonobstant les poursuites pénales encourues pour conduite sans permis, l'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire, s'il ne révélait pas à son chef de service la suspension ou l'annulation de son permis de conduire.

Aussi, en cas d'infraction constatée au moyen d'un appareil de contrôle automatique, et conformément à l'article L121-6 du Code de la Route, la CCPV indiquera à l'autorité compétente l'identité et l'adresse de l'agent qui disposait du véhicule après vérification de l'exactitude de son emploi du temps.

Article 12 :

La CCPV est responsable, à l'égard des tiers, des dommages causés par les utilisateurs à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, avec un véhicule de service. Elle pourra cependant se retourner contre l'utilisateur ayant commis une faute détachable du service, pour obtenir en tout ou partie le remboursement des indemnités versées aux victimes :

- En cas de faute lourde et personnelle ayant causé l'accident comme par exemple : la conduite du véhicule en état d'ivresse ou sans permis de conduire, ...
- En cas d'utilisation privative d'un véhicule de service ou d'écart de l'itinéraire prescrit ou autorisé.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-118-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 13 DECEMBRE 2018

*****

Séance du treize décembre de l'an deux mille dix-huit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : sept décembre deux mille dix-huit.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 13
Votants : 67
Absents : 27

Présents : MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – M. LEHOUILLIER Jean-Luc – Mme LAGNEAU M. Pierre(s) – MM. LEPINE Alain - LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mme WOLSKI Murielle – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mmes NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy – WUDARSKI Nicoletta – CELESTIN Juliette - DOUAT Virginie - MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude - LEGOUY Claude - Mmes HAVARD Laura – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique – MM.BORNIGAL Christian - VIVANT Denis(s) - BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile - MM. SELLIER Gilles – VANTROYS Marc – Mme LEGRAND Karine – MM. HAAS Christian(s) – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – MUNOZ Marc – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique - MM. – DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. CORNIQUET Nicolas(s) – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – MM. OURY Bertrand – COURTIER Benoît(s).

Absents : Mmes COLIN Nicole – VANIER Martine – DELBOUYS Rachel - MM. COLLARD Sylvain – FURET Jérôme - Mme VIVIEN Tonia – M. LECOMTE Cédric – ETIENNE Michel - Mme HARMANT Florence – M. LEYRIS Yann – Mmes VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine - MM. CASSA Michel – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – M. GERMAIN Christophe – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert - BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdellhafid – DELACOUR Patrice – LEGRIS Jean-Luc – QUELVEN Pierre – Mmes LOBIN Martine – DENIS Catherine – MM. MORA Roger – CHERON Yves.

Pouvoirs : Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. DUBOIS Sylvain (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. PETERS Stéphane (Fresnoy le Luat) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – Mme MORIN Anna (Ermenonville) à Mme SICARD Anne-Sophie – M. DELOBELLE Yann (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) – M. HERBETTE Bernard (Crépy en Valois) à Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SAMGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville).

Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 118

Objet : Avis sur le Schéma Départemental pour l'Accueil des Gens du Voyage

EXPOSE

La loi du 5 juillet 2000 prévoit l'élaboration d'un schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage conjointement entre le Préfet et le Président du Conseil Départemental. Ce schéma fixe le nombre d'aires d'accueil à réaliser et le nombre total de places en aire d'accueil à atteindre. Il est révisable tous les 6 ans. Une réflexion quant à sa révision a donc été entamée

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-118-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

en lien avec les EPCI concernés. En effet, conformément à la Loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires permanentes d'accueil » relève des EPCI depuis le 1er janvier 2017.

L'étude réalisée pendant plusieurs mois a révélé le constat suivant :

- Plusieurs aires d'accueil n'ont pas été réalisées alors qu'un besoin est constaté ;
- Les besoins en aires de grands passages perdurent ;
- Le territoire est confronté à un phénomène de sédentarisation accru. A cet effet, la Loi « Egalité et Citoyenneté » du 27 janvier 2017 confie également la compétence « Terrains Familiaux Locatifs » aux EPCI, en faveur des voyageurs qui s'orientent vers la sédentarisation.

En ce qui concerne le territoire du Valois, le schéma prévoit les obligations suivantes :

- La création de 30 places en aire d'accueil : cette obligation a déjà été réalisée (aire située rue Henri Laroche à Crépy-en-Valois)
- La création de 5 places en terrains familiaux locatifs sur le territoire du Valois. A noter qu'un terrain communal crépynois, adjacent à l'aire d'accueil, est occupé depuis de nombreuses années par des voyageurs sédentaires. Il convient donc de prévoir la mise en œuvre de 5 terrains familiaux de 75 m^2 minimum chacun en zone constructible. Pour ce faire, l'Etat prévoit une aide de 70% (plafonnée à 15.000 €) par place/caravane.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour le Département de l'Oise approuvé en date du 12 juillet 2012 ;

VU le schéma départemental révisé pour la période 2018-2024 ;

CONSIDERANT que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour le Département de l'Oise est conforme aux besoins constatés sur le territoire du Valois ;

DELIBERE
A la majorité (61 pour, 06 abstentions)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-118-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

EMET un avis favorable au projet de schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage établi pour la période 2018-2024 ;

CHARGE Monsieur le Président de sa mise en œuvre ;

PRECISE que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'à la Présidente du Conseil départemental de l'Oise.

Fait et délibéré, le 13 décembre 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-119-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 13 DECEMBRE 2018

*****

Séance du treize décembre de l'an deux mille dix-huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : sept décembre deux mille dix-huit.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 13
Votants : 67
Absents : 27

Présents : MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – M. LEHOUILLIER Jean-Luc – Mme LAGNEAU M. Pierre(s) – MM. LEPINE Alain - LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mme WOLSKI Murielle – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mmes NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy – WUDARSKI Nicoletta – CELESTIN Juliette - DOUAT Virginie - MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude - LEGOUY Claude - Mmes HAVARD Laura – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique – MM.BORNIGAL Christian - VIVANT Denis(s) - BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile - MM. SELLIER Gilles – VANTROYS Marc – Mme LEGRAND Karine – MM. HAAS Christian(s) – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – MUNOZ Marc – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique - MM. – DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. CORNIQUET Nicolas(s) – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – MM. OURY Bertrand – COURTIER Benoît(s).

Absents : Mmes COLIN Nicole – VANIER Martine – DELBOUYS Rachel - MM. COLLARD Sylvain – FURET Jérôme - Mme VIVIEN Tonia – M. LECOMTE Cédric – ETIENNE Michel - Mme HARMANT Florence – M. LEYRIS Yann – Mmes VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine - MM. CASSA Michel – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – M. GERMAIN Christophe – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert - BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdellhafid – DELACOUR Patrice – LEGRIS Jean-Luc – QUELVEN Pierre – Mmes LOBIN Martine – DENIS Catherine – MM. MORA Roger – CHERON Yves.

Pouvoirs : Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. DUBOIS Sylvain (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. PETERS Stéphane (Fresnoy le Luat) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – Mme MORIN Anna (Ermenonville) à Mme SICARD Anne-Sophie – M. DELOBELLE Yann (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) – M. HERBETTE Bernard (Crépy en Valois) à Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SAMGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville).

Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 119

Objet : Désignation de représentants de la CCPV dans diverses instances (SAGEBA, Conseil du Collège Gérard de Nerval, CCAS de la Ville de Crépy, SMDO)

EXPOSE

Courant juillet 2018, le Conseil Communautaire a déploré le décès de deux de ses membres :

- Monsieur Daniel BOURGOIS, Maire de Fresnoy-le-Luat,
- Monsieur Michel FROMENT, Maire de Béthancourt en Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-119-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

Suite à ces décès, plusieurs mandats de représentation de la CCPV doivent à nouveau être pourvus :

- Conseil Syndical du SAGEBA (12 sièges de titulaires : Titulaire à remplacer : Monsieur Michel FROMENT, en exercice : C. DALLE, C. LEGOUY, F. NIVESSE, R. DELBOUYS, D. GAGE, L. HAVARD, B. HAQUIN, B. PROFFIT, J-P HAUDRECHY, G. LAVEUR, M-P TARDIVEAU ; Suppléants : P. FAYOLLE, N.WUDARSKI, R. KUBISZ, R. MORA, R. CLAUX, G-P De KERSAINT, M. CASSA)
- Conseil du Collège Gérard de Nerval (Titulaire à remplacer : Monsieur Michel FROMENT, Suppléant : Monsieur Benoît Dominique DUVILLIER)
- CCAS de la Ville de Crépy (Titulaire à remplacer : Monsieur Michel FROMENT), pas de suppléant
- Syndicat Mixte du Département de l'Oise (Un siège de titulaire à remplacer : Monsieur Michel FROMENT)

Après avoir recensé les candidatures, il sera donc proposé au Conseil Communautaire de procéder aux désignations nécessaires.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés initialement par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1999, du 07 juin 2005, du 04 avril 2007, du 19 octobre 2010, du 28 octobre 2013, du 17 mars 2017, et du 22 décembre 2017 pour tenir compte de l'étendue de la compétence GEMAPI du ressort de la CCPV ;

CONSIDERANT que suite au décès de deux Conseillers Communautaires en juillet 2018, le Conseil Communautaire, plusieurs mandats de représentation de la CCPV auprès d'organismes extérieurs doivent à nouveau être pourvus ;

CONSIDERANT l'appel à candidatures réalisé lors du Conseil Communautaire ;

DELIBERE
(A l'unanimité)
(En gras les Conseillers Communautaires nouvellement désignés)

DESIGNE pour le Conseil Syndical du SAGEBA,

Titulaires		**Suppléants** ***(sous réserve de candidater sur un poste de titulaire)***
Claude DALLE (Crépy-en-Valois)		Pascal FAYOLE (Crépy-en-Valois)
Claude LEGOUY (Crépy-en-Valois)		Nicoletta WUDARSKI (Crépy-en-Valois)
Françoise NIVESSE (Crépy-en-Valois)		Richard KUBISZ (Péroy-les-Gombries)
Rachèle DELBOUYS (Crépy-en-Valois)		Roger MORA (Vauciennes)
Daniel GAGE (Orrouy)		Ronald CLAUX (Crépy-en-Valois)
Laura HAVARD (Duvy)		Guy-Pierre De KERSAINT (Versigny)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-119-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

Benoît HAQUIN (Brégy)		Michel CASSA (Gilocourt)
Thierry MICHALOWSKI		
Benoît PROFFIT (Mareuil-sur-Ourcq)		
Jean-Pierre HAUDRECHY (Rouville)		
Gilles LAVEUR (Bonneuil-en-Valois)		
Marie-Paule TARDIVEAU (Glaignes)		

DESIGNE pour le Conseil du Collège Gérard de Nerval,

Titulaire : **Thérèse CLABAUT**
Suppléant : Benoît Dominique DUVILLIER

DESIGNE pour le CCAS de la Ville de Crépy,
Titulaire : **Thérèse CLABAUT**

DESIGNE pour le Syndicat Mixte du Département de l'Oise :

Conseillers titulaires :
Benoît HAQUIN
Daniel GAGE
Jean-Paul DOUET
Bertrand OURY
Jean-Pierre HAUDRECHY
Michel DUPONT
Ronald CLAUX
Jean-Luc LEHOUILLIER

Conseillers suppléants :
Alain BIZOUARD
Nicole COLIN
Richard KUBISZ
Angélique LEFORT
Yann LEYRIS
Anna MORIN
Gilles SELLIER
Yvette VALUN

Fait et délibéré, le 13 décembre 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-120-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 13 DECEMBRE 2018

*****

Séance du treize décembre de l'an deux mille dix-huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : sept décembre deux mille dix-huit.

Délégués en exercice :	**94**
Délégués présents :	54
Pouvoirs :	13
Votants :	67
Absents :	27

Présents : MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – M. LEHOUILLIER Jean-Luc – Mme LAGNEAU M. Pierre(s) – MM. LEPINE Alain - LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mme WOLSKI Murielle – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mmes NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy – WUDARSKI Nicoletta – CELESTIN Juliette - DOUAT Virginie - MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude - LEGOUY Claude - Mmes HAVARD Laura – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique – MM.BORNIGAL Christian - VIVANT Denis(s) - BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile - MM. SELLIER Gilles – VANTROYS Marc – Mme LEGRAND Karine – MM. HAAS Christian(s) – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – MUNOZ Marc – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique - MM. – DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. CORNIQUET Nicolas(s) – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – MM. OURY Bertrand – COURTIER Benoît(s).
Absents : Mmes COLIN Nicole – VANIER Martine – DELBOUYS Rachel - MM. COLLARD Sylvain – FURET Jérôme - Mme VIVIEN Tonia – M. LECOMTE Cédric – ETIENNE Michel - Mme HARMANT Florence – M. LEYRIS Yann – Mmes VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine - MM. CASSA Michel – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – M. GERMAIN Christophe – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert - BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdellhafid – DELACOUR Patrice – LEGRIS Jean-Luc – QUELVEN Pierre – Mmes LOBIN Martine – DENIS Catherine – MM. MORA Roger – CHERON Yves.
Pouvoirs : Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. DUBOIS Sylvain (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. PETERS Stéphane (Fresnoy le Luat) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – Mme MORIN Anna (Ermenonville) à Mme SICARD Anne-Sophie – M. DELOBELLE Yann (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) – M. HERBETTE Bernard (Crépy en Valois) à Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SAMGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville).
Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 120

Objet : **Mise en œuvre du Pacte Financier / Année 2017**

EXPOSE

Par délibération en date du 29 mars 2018, le Conseil Communautaire a instauré un Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la structure intercommunale et ses communes membres.

Ce pacte prévoit que 20 % de l'évolution des ressources fiscales économiques constatée chaque année au regard des ressources fiscales économiques de l'année 2016 (année de référence pour la FPU) fassent l'objet d'une redistribution aux communes selon les modalités suivantes :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-120-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

- Part 1 (50%) répartie entre les communes selon des critères de population et de potentiel financier,
- Part 2 (50%) versée par le biais de fonds de concours sur des opérations communales qui présentent un intérêt économique et/ou touristique, et prioritairement pour celles qui n'ont pas de zone d'activité économique sur leur territoire.

Pour 2017, 54 528 € peuvent faire l'objet d'un reversement au titre de ce Pacte financier, soit 27 264 € affectés à la Part 1, et 27 264 € affectés à la Part 2.

S'agissant de la Part 2, et conformément aux délégations dont il dispose en vertu de la délibération n° 2018 – 37 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018, le Bureau Communautaire a départagé les projets subventionnables déposés par les communes membres en séance du 29 novembre 2018.

Il est donc proposé de procéder aux reversements aux communes membres au titre de l'année 2017.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 qui prévoit (article 12) que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville doivent élaborer un pacte financier et fiscal de solidarité, l'objectif de ce pacte étant de réduire les disparités de charges et de recettes entre communes membres ;

VU la Délibération n° 2016 / 68 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 désignant la Fiscalité Professionnelle Unique comme régime fiscal de la CCPV à compter du 1er janvier 2017 ;

VU la Délibération n° 2018 – 37 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 créant un Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres ;

VU la Délibération n° 2018 - 107 du Bureau Communautaire du 29 novembre 2018 départageant les projets communaux éligibles à la part 2 du pacte de la manière suivante :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-120-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

PROPOSITION Bureau 29 nov 2018

Annexe 1: Pacte Financier et Fiscal

Enveloppe fonds de concours pour **projets économiques et / ou touristiques**
27 264 € pour 2017

Intitulé du projet et description succinte	Commune Maître d'Ouvrage	Coût estimatif du projet HT	Subventions attendues			Coût résiduel supporté par la commune	Date de début et de fin de l'opération	Demandes auprès de CCPV	
			Nom et %age	Nom et %age	Nom et %age				
Aménagement de la Place de Verdun qui dessert les commerces du centre bourg, et l'église ayant une façade classée ABF	Nanteuil	36 975,90 €		En cours Département 35% (12 941,57 €)		24 034,33 €	Début: sept 18 Fin : nov 18	30% max soit 11 092 €	Dispose d'une ZA Non Retenu
07 bancs pour tous publics installés dans le centre bourg	Nanteuil	10 657,50 €				10 657,50 €	Début : sept 18 Fin : sept 18	30 % max soit 3 197,25 €	Dispose d'une ZA Non Retenu
Restauration du Plancher de la sacristie Eglise inscrite	Gilocourt	(côté droit) 11 880,00 € ou (estrade) 6 690,78 €				11 880 € 6 690,78 €	Début : sept 2018 Fin :	(30 %) 3 564,00 € ou 2 007,23 €	Pas d'implication sur les églises
Travaux de restauration du Musée de l'Archerie (menuiseries monument, peintures, façade, charpente traitement, rénovation intérieure)	Crépy en Valois	55 616,00 € Tr 1 (2017) 40 000,00 € Tr 2 (2018)		DETR 40 % 22 246,40 € (Tr1) 16 000,00 € (Tr2)		18 369,60 € (Tr1) 12 000,00 € (Tr2)	Début : 2017 et 2018 Fin : 2019	(30%) 16 684,80 € 12 000 €	Dispose d'une ZA Non Retenu
Festival de Musique de la Voix Verte	Betz	11 791,67 €		Région 35 % 4 150 €	Département 34% 4 000 €	3 641,67 €	Début : sept 2018 Fin : sept 2018	(10,8%) 1 282 € max (reste 20 % pour commune)	Non Retenu Non lié à une opération d'investissement
Projet d'aménagement d'un accueil touristique dans la cour du diocèse Etude de Maîtrise d'œuvre	Morienval	5 000 €				5 000 €	Début : Mars 2019 Fin : Mars 2019	(30% max) 1 500 €	Retenu 30% 1 500,00 €
Fléchage forestier de Péroy les Gombries pour rejoindre la voie verte	Péroy les Gombries	1 600 €					Début : Fin :	(30% max) 480 € max	Retenu 30% 480,00 €
		ENVELOPPE 2017 = 27 264 €						51 807,28 € Demandes	1 980,00 € Reste : 25 284 €

Mise en réserve pour 2018 = 27 264 - 1 980 = 25 284 €

CONSIDERANT que le pacte prévoit que 20 % de l'évolution des ressources fiscales économiques constatée chaque année au regard des ressources fiscales économiques de l'année 2016 (année de référence pour la FPU) fassent l'objet d'une redistribution aux communes selon les modalités suivantes :

- Part 1 (50%) répartie entre les communes selon des critères de population et de potentiel financier,
- Part 2 (50%) versée par le biais de fonds de concours sur des opérations communales qui présentent un intérêt économique et/ou touristique, et prioritairement pour celles qui n'ont pas de zone d'activité économique sur leur territoire.

CONSIDERANT que pour 2017, 54 528 € doivent faire l'objet d'un reversement au titre de ce Pacte financier, soit 27 264 € affectés à la Part 1, et 27 264 € affectés à la Part 2,

CONSIDERANT que suite aux arbitrages du Bureau Communautaire, 25 284 € de la part 2 peuvent être mis en réserve pour une répartition sur fonds de concours au titre de l'année 2018,

DELIBERE
(A l'unanimité)

APPROUVE la mise en œuvre du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité au titre de l'année 2017 selon la ventilation par commune précisée en annexe,

PRECISE que cette mise en œuvre impute les articles suivants :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-120-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

- Concernant la Dotation Solidarité Communautaire (part 1 du pacte financier):
  Dépense dans les comptes de la CCPV au compte **739212**
  Recette dans les comptes des communes au compte **73212**

- Concernant le fonds de concours (part 2 du pacte financier):
  l'imputation est fonction de la nature des opérations éligibles

  - s'agissant du financement d'opérations d'investissement:
    Dépense dans les comptes de la CCPV au compte **2041412**
    Recette dans les comptes des communes au compte **13151** (pour les communes qui amortissent) et compte **13251** (pour les communes qui n'ont pas d'obligation d'amortir leurs biens)

  - s'agissant du financement des dépenses de fonctionnement afférentes à un équipement:
    Dépense dans les comptes de la CCPV au compte **657341**
    Recette dans les comptes des communes au compte **74751**

Fait et délibéré, le 13 décembre 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Pacte financier FPU

2017

			27 264,48 €				27 264,48 €		
			Partage de la part 1 : 50 % du partage global				Partage de la part 2 : 50 % du partage global		
Communes	Population DGF 2017	%age pop totale	Gain Pop commune 50% part 1	potentiel financier/hab 2017	Invers Proportionnel = 1/ Pot fin	Gain Pot Fin commune 50% part 1	Enveloppe "fonds de concours" pour projets présentant un intérêt économique ou touristique / Attribution par le Bureau Communautaire du 29 novembre 2018	Gain commune "fonds de concours"	Total A reverser aux communes
ACY EN MULTIEN	864	1,528%	208,36 €	436,092593	0,0023	260,13 €			468,49 €
ANTILLY	308	0,545%	74,28 €	396,451299	0,0025	286,14 €			360,42 €
AUGER SAINT VINCENT	501	0,886%	120,82 €	513,658683	0,0019	220,85 €			341,67 €
AUTHEUIL EN VALOIS	309	0,547%	74,52 €	496,155340	0,0020	228,64 €			303,16 €
BARGNY	325	0,575%	78,38 €	454,193846	0,0022	249,76 €			328,14 €
BARON	819	1,449%	197,51 €	556,434676	0,0018	203,87 €			401,38 €
BETHANCOURT EN VALOIS	255	0,451%	61,49 €	476,470588	0,0021	238,09 €			299,58 €
BETZ	1167	2,064%	281,43 €	530,124250	0,0019	213,99 €			495,42 €
BOISSY FRESNOY	1071	1,895%	258,28 €	401,488329	0,0025	282,55 €			540,83 €
BONNEUIL EN VALOIS	1082	1,914%	260,93 €	448,173752	0,0022	253,12 €			514,05 €
BOUILLANCY	389	0,688%	93,81 €	478,100257	0,0021	237,27 €			331,08 €
BOULLARRE	237	0,419%	57,15 €	623,814346	0,0016	181,85 €			239,00 €
BOURSONNE	315	0,557%	75,96 €	437,920635	0,0023	259,04 €			335,01 €
BREGY	605	1,070%	145,90 €	674,613223	0,0015	168,16 €			314,06 €
CHEVREVILLE	463	0,819%	111,65 €	535,568035	0,0019	211,81 €			323,47 €
CREPY EN VALOIS	15320	27,101%	3 694,49 €	938,882050	0,0011	120,83 €			3 815,32 €
CUVERGNON	305	0,540%	73,55 €	553,121311	0,0018	205,09 €			278,64 €
DUVY	475	0,840%	114,55 €	513,250526	0,0019	221,02 €			335,57 €
EMEVILLE	316	0,559%	76,20 €	409,063291	0,0024	277,32 €			353,52 €
ERMENONVILLE	1060	1,875%	255,62 €	1 409,986792	0,0007	80,46 €			336,08 €
ETAVIGNY	159	0,281%	38,34 €	558,723270	0,0018	203,04 €			241,38 €
EVE	423	0,748%	102,01 €	677,158392	0,0015	167,52 €			269,53 €
FEIGNEUX	490	0,867%	118,17 €	456,822449	0,0022	248,33 €			366,49 €
FRESNOY LA RIVIERE	656	1,160%	158,20 €	440,306402	0,0023	257,64 €			415,84 €
FRESNOY LE LUAT	548	0,969%	132,15 €	471,627737	0,0021	240,53 €			372,68 €
GILOCOURT	674	1,192%	162,54 €	392,231454	0,0025	289,22 €			451,76 €
GLAIGNES	377	0,667%	90,92 €	540,278515	0,0019	209,97 €			300,88 €
GONDREVILLE	219	0,387%	52,81 €	522,954338	0,0019	216,92 €			269,74 €
IVORS	253	0,448%	61,01 €	410,446640	0,0024	276,38 €			337,40 €
LA VILLENEUVE SOUS THURY	176	0,311%	42,44 €	412,431818	0,0024	275,05 €			317,50 €
LAGNY LE SEC	2106	3,726%	507,87 €	1 497,777303	0,0007	75,74 €			583,61 €
LE PLESSIS BELLEVILLE	3299	5,836%	795,57 €	1 250,317369	0,0008	90,73 €			886,30 €
LEVIGNEN	949	1,679%	228,86 €	730,379347	0,0014	155,32 €			384,17 €
MAREUIL SUR OURCQ	1633	2,889%	393,81 €	561,418249	0,0018	202,06 €			595,87 €
MAROLLES	723	1,279%	174,35 €	421,550484	0,0024	269,10 €			443,46 €
MONTAGNY SAINTE FELICITE	437	0,773%	105,38 €	453,295195	0,0022	250,26 €			355,64 €
MORIENVAL	1111	1,965%	267,92 €	665,698470	0,0015	170,41 €	Projet d'aménagement d'un accueil touristique (cour du diocèse) - Maîtrise d'œuvre	1 500,00 €	1 938,33 €
NANTEUIL LE HAUDOUIN	3947	6,982%	951,84 €	738,211046	0,0014	153,67 €			1 105,51 €
NEUFCHELLES	383	0,678%	92,36 €	490,007833	0,0020	231,51 €			323,87 €
OGNES	294	0,520%	70,90 €	462,241497	0,0022	245,41 €			316,31 €
ORMOY LE DAVIEN	362	0,640%	87,30 €	394,359116	0,0025	287,66 €			374,96 €
ORMOY VILLERS	657	1,162%	158,44 €	513,771689	0,0019	220,80 €			379,24 €
ORROUY	606	1,072%	146,14 €	450,490099	0,0022	251,82 €			397,96 €
PEROY LES GOMBRIES	1033	1,827%	249,11 €	499,409487	0,0020	227,15 €	Fléchage forestier au départ de Péroy vers la voie verte	480,00 €	956,26 €
REEZ FOSSE MARTIN	163	0,288%	39,31 €	501,975460	0,0020	225,99 €			265,30 €
ROCQUEMONT	120	0,212%	28,94 €	626,600000	0,0016	181,04 €			209,98 €

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-120-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

ROSIERES	143	0,253%	34,49 €	583,888112	0,0017	194,28 €					228,77 €
ROSOY EN MULTIEN	508	0,899%	122,51 €	578,500000	0,0017	196,09 €					318,60 €
ROUVILLE	286	0,506%	68,97 €	565,664336	0,0018	200,54 €					269,51 €
ROUVRES	477	0,844%	115,03 €	414,169811	0,0024	273,90 €					388,93 €
RUSSY BEMONT	212	0,375%	51,12 €	1 531,768868	0,0007	74,06 €					125,18 €
SERY MAGNEVAL	308	0,545%	74,28 €	468,025974	0,0021	242,38 €					316,66 €
SILLY LE LONG	1196	2,116%	288,42 €	471,270903	0,0021	240,71 €					529,13 €
THURY EN VALOIS	494	0,874%	119,13 €	428,520243	0,0023	264,73 €					383,86 €
TRUMILLY	533	0,943%	128,54 €	496,969981	0,0020	228,26 €					356,80 €
VARINFROY	271	0,479%	65,35 €	548,870849	0,0018	206,68 €					272,03 €
VAUCIENNES	702	1,242%	169,29 €	356,103989	0,0028	318,56 €					487,85 €
VAUMOISE	1065	1,884%	256,83 €	393,057277	0,0025	288,61 €					545,44 €
VER SUR LAUNETTE	1221	2,160%	294,45 €	591,868960	0,0017	191,67 €					486,12 €
VERSIGNY	401	0,709%	96,70 €	549,164589	0,0018	206,57 €					303,27 €
VEZ	334	0,591%	80,55 €	471,586826	0,0021	240,55 €					321,10 €
VILLERS SAINT GENEST	394	0,697%	95,01 €	469,928934	0,0021	241,40 €					336,41 €
TOTAUX	56529	1	13 632,24 €	1 531,768868	0,1202	13 632,24 €				1 980,00 €	29 244,48 €

Gain commune "Potentiel Financier" = (somme à répartir x invers proport commune) / total des "invers proportionnels"

	2016	2017	Evolution
Produit CFE	4 165 253,00 €	4 258 972,80 €	93 719,80 €
Produit CVAE	2 146 111,00 €	2 102 858,00 €	- 43 253,00 €
Produit TASCOM	476 541,00 €	688 455,00 €	211 914,00 €
Produit IFER	392 626,00 €	402 890,00 €	10 264,00 €

Total Evolution 272 644,80 €

A partager (20% de l'évolution) = 54 528,96 €

		Attribué	Réserve pour année suivante :
Part 1 : 50 % =	27 264,48 €	27 264,48 €	- €
Part 2 : 50 % =	27 264,48 €	1 980,00 €	25 284,48 €

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-120-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-121-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 13 DECEMBRE 2018

*****

Séance du treize décembre de l'an deux mille dix-huit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : sept décembre deux mille dix-huit.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 13
Votants : 67
Absents : 27

Présents : MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – M. LEHOUILLIER Jean-Luc – Mme LAGNEAU M. Pierre(s) – MM. LEPINE Alain - LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mme WOLSKI Murielle – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mmes NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy – WUDARSKI Nicoletta – CELESTIN Juliette - DOUAT Virginie - MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude - LEGOUY Claude - Mmes HAVARD Laura – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique – MM.BORNIGAL Christian - VIVANT Denis(s) - BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile - MM. SELLIER Gilles – VANTROYS Marc – Mme LEGRAND Karine – MM. HAAS Christian(s) – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – MUNOZ Marc – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique - MM. – DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. CORNIQUET Nicolas(s) – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – MM. OURY Bertrand – COURTIER Benoît(s).

Absents : Mmes COLIN Nicole – VANIER Martine – DELBOUYS Rachel - MM. COLLARD Sylvain – FURET Jérôme - Mme VIVIEN Tonia – M. LECOMTE Cédric – ETIENNE Michel - Mme HARMANT Florence – M. LEYRIS Yann – Mmes VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine - MM. CASSA Michel – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – M. GERMAIN Christophe – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert - BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdellhafid – DELACOUR Patrice – LEGRIS Jean-Luc – QUELVEN Pierre – Mmes LOBIN Martine – DENIS Catherine – MM. MORA Roger – CHERON Yves.

Pouvoirs : Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. DUBOIS Sylvain (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. PETERS Stéphane (Fresnoy le Luat) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – Mme MORIN Anna (Ermenonville) à Mme SICARD Anne-Sophie – M. DELOBELLE Yann (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) – M. HERBETTE Bernard (Crépy en Valois) à Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SAMGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville).

Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 121

Objet : Prise en charge des frais de passage de l'examen du permis de conduire pour deux agents intercommunaux reclassés auprès du prestataire Véolia

EXPOSE

Par délibération en date du 18 mai 2017, la CCPV s'est engagée dans une démarche de réorganisation de la collecte des ordures ménagères qui a eu pour conséquence le transfert du personnel à un prestataire privé (la société VEOLIA).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-121-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

Au cours des négociations préparatoires à ce changement avec le personnel de collecte, et ce afin de faciliter leur insertion et leur reconversion professionnelle, il leur a été proposé de prendre en charge les frais de passage du permis de conduire (code + examen pratique) pour les deux agents concernés. A cet, effet, en juin 2017, et conformément aux délégations de signature dont dispose le Président de la CCPV pour les engagements d'un faible montant, deux bons de commande ont été signés avec des auto-écoles situées à proximité des domiciles des agents concernés pour les montants suivants :

- AUTO-ECOLE HUSSON (Crépy-en-Valois) : 1 712 € T.T.C
- AUTO-ECOLE INRI'S BETZ (Betz) : 1 525 € T.T.C

Nous avons récemment réceptionné les factures correspondantes. Or, le mandatement est pour l'heure bloqué par la Trésorerie au motif que cette dépense constitue une « aide aux agents » et aurait donc dû faire l'objet d'une délibération en Conseil Communautaire.

Il convient donc de régulariser la situation en approuvant l'engagement de ces dépenses.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017/46 du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2017 portant attribution du marché public de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

VU les négociations menées avec les agents dans le cadre du transfert de l'activité de collecte ;

VU les bons de commande signés les 16 juin 2017 et 29 juin 2017 avec les auto-écoles HUSSON et INRI'S BETZ ;

CONSIDERANT les remarques émises par la Trésorerie ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la situation afin de permettre le mandatement des dépenses correspondantes.

DELIBERE
(A l'unanimité)

APPROUVE la prise en charge par la CCPV des frais liés au passage de l'examen de conduite (code + examen pratique) par deux agents du service de collecte concerné par le transfert de l'activité ;

DIT que cette dépense constitue une aide aux agents ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-121-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

AUTORISE la conclusion de contrats correspondants avec les auto-écoles retenues pour les montants suivants :

- AUTO-ECOLE HUSSON (Crépy-en-Valois) : 1 712 € T.T.C
- AUTO-ECOLE INRI'S BETZ (Betz) : 1 525 € T.T.C

Fait et délibéré, le 13 décembre 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-122-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 13 DECEMBRE 2018

*****

Séance du treize décembre de l'an deux mille dix-huit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : sept décembre deux mille dix-huit.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 13
Votants : 67
Absents : 27

Présents : MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – M. LEHOUILLIER Jean-Luc – Mme LAGNEAU M. Pierre(s) – MM. LEPINE Alain - LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mme WOLSKI Murielle – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mmes NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy – WUDARSKI Nicoletta – CELESTIN Juliette - DOUAT Virginie - MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude - LEGOUY Claude - Mmes HAVARD Laura – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique – MM.BORNIGAL Christian - VIVANT Denis(s) - BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile - MM. SELLIER Gilles – VANTROYS Marc – Mme LEGRAND Karine – MM. HAAS Christian(s) – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – MUNOZ Marc – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique - MM. – DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. CORNIQUET Nicolas(s) – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – MM. OURY Bertrand – COURTIER Benoît(s).

Absents : Mmes COLIN Nicole – VANIER Martine – DELBOUYS Rachel - MM. COLLARD Sylvain – FURET Jérôme - Mme VIVIEN Tonia – M. LECOMTE Cédric – ETIENNE Michel - Mme HARMANT Florence – M. LEYRIS Yann – Mmes VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine - MM. CASSA Michel – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – M. GERMAIN Christophe – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert - BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdellhafid – DELACOUR Patrice – LEGRIS Jean-Luc – QUELVEN Pierre – Mmes LOBIN Martine – DENIS Catherine – MM. MORA Roger – CHERON Yves.

Pouvoirs : Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. DUBOIS Sylvain (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. PETERS Stéphane (Fresnoy le Luat) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – Mme MORIN Anna (Ermenonville) à Mme SICARD Anne-Sophie – M. DELOBELLE Yann (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) – M. HERBETTE Bernard (Crépy en Valois) à Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SAMGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville).

Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 122

OBJET : Signature de la convention avec la SAO pour la mise en place des études et des travaux permettant la création de la voirie et du rond-point de l'extension de la zone commerciale à Crépy-en-Valois

EXPOSE

Dans le cadre de l'installation du projet Kubota, la CCPV doit acquérir 10 281 m² de la parcelle AS 112P et 9 608m² de la parcelle AS 113p, destinés à l'extension de la zone commerciale.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-122-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

Pour se faire, la CCPV doit aménager une voirie desservant ces terrains ainsi qu'un rond-point.

Le Conseil Communautaire du 21 juin 2018 (délibération n° 2018/68), avait autorisé le Président à signer la convention entre la SAO et la CCPV pour une mission AMO dans le cadre de la réalisation des études et des aménagements cités ci-dessus. A l'époque, la rémunération SAO était estimée à 98 767.86 €. Le montant des travaux, quant à lui, n'était pas encore connu.

Disposant aujourd'hui de nouveaux éléments, nous souhaitons représenter la convention SAO au conseil Communautaire pour autoriser le Président à la signer avec les montants réévalués suivants :

- Coût des travaux d'aménagement de la voirie et du rond-point 1 167 351 € TTC
- Rémunération SAO : 70 041 € TTC

Ces travaux font par ailleurs, l'objet de demandes de subventions auprès du Département et de la Région.
Le reliquat sera quant à lui réimpacté au moment de la revente des terrains pour équilibrer le budget.

Par ailleurs, les crédits nécessaires à la prise en charge des travaux et de la rémunération de la SAO seront inscrits dans un Budget annexe dédié qui sera voté par le Conseil Communautaire début 2019.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la CCPV et notamment sa compétence en matière de développement économique

VU la Délibération n° 2018-68 du Conseil Communautaire du 21 juin 2018 approuvant le projet d'implantation de l'entreprise Kubota sur la zone d'activité économique de Crépy en Valois, approuvant la signature des différentes promesses de vente et la signature de la convention avec la SAO,

CONSIDERANT que les éléments propres à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à la SA Oise prévue dans la délibération susmentionnée peuvent être précisés suite aux dernières études réalisées, et que cela rend opportun de substituer la convention jointe à cette qui était initialement envisagée,

DELIBERE
(A l'unanimité)

AUTORISE le Président à signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la SA Oise pour la réalisation des études et des travaux permettant la création de la voirie et du rond-point de l'extension de la zone commerciale à Crépy-en-Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-122-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

SUBSTITUE la convention jointe à celle qui était initialement envisagée par la Délibération n° 1018-68 du Conseil Communautaire du 21 juin 2018,

Fait et délibéré, le 13 décembre 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-122-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

CCPV - CREPY EN VALOIS - Etude d'accès à la zone commerciale ; Réalisation des travaux d'accès à la zone commerciale et voie de desserte interne

Hors acquisitions foncières, fouilles archéologiques, diagnostic pollution des sols, commercialisation
12/11/2018

MONTANT DES TRAVAUX

DECOMPOSITION DES COUTS	€ HT	Montant € TTC
Montant des travaux d'aménagement du secteur, y c giratoire 17 m rayon et bassin eaux pluviales et réserve incendie 300 m3	733 342	880 010
Provision renforcement réseau extérieur, non connu à ce jour	75 000	90 000
TOTAL	808 342	970 010

PHASE 1 - " Avant Projet et DP" - COUTS DES ETUDES OPERATIONNELLES

DECOMPOSITION DES COUTS	€ HT	Montant € TTC
ETABLISSEMENT DE L'AVANT PROJET	15000	18000
DOSSIER POLICE DE L'EAU DECLARATION - BET VRD ou environnement	6000	7200
Diagnostic zone humide	1 000	1200
Option: Evaluation simplifiée des incidences sur Natura 2000 -BE environnement	1500	1800
Option : Etude faune flore	4000	4800
Option : Etude d'impact si demande DREAL après cas par cas	12000	14400
Déclaration Préalable valant division - BET VRD ou géomètre	500	600
Géomètre : levé topo, bornage périmétrique, division, arpentage	5000	6000
Diagnostic archéologique 18 700 m²	10098	12 118
Provision fouilles archéologiques		0
Etude circulation	8850	10620
Etude geotechnique G1 ph 62 AVP PRO	9 000	10800
Diagnostic Amiante VRD carottes	1 500	1800
Actualisation	500	600
Frais annexes - reprographie des marchés, de l'AVP	1 500	1800
Frais annexes - Affichage de la DP sur site (confection panneaux; mise en place)	600	720
Frais annexes - constat d'huissier	750	900
Frais annexes - Frais de publication, de consultation	2 500	3000
TOTAL	80 298	96 358

PHASE 2 - "réalisation de l'aménagement"

DECOMPOSITION DES COUTS	€ HT	€ TTC
Décomposition des dépenses MOE et divers	Coût € HT	Coût € HT
Mission PRO	12 893	15472
Mission ACT	5 335	6402
Mission VISA	4 001	4802
Mission DET	6 669	8003
Mission AOR	2 223	2668
Actualisation révision 1,5%	333	400
Montant total des dépenses MOE	31 455	37 746
Aléas 5% des travaux et des honoraires de MOE et mandataire	41 990	50 388
Contrôle technique Assainissement eaux usées 0,5%	3 667	4 400
SPS 0,5 %	4 042	4 850
Provision - Géomètre - mission complémentaire	1 500	1 800
Frais reprographie - forfait	750	900
Frais divers - forfait	750	900
Total coût d'opération € HT phase réalisation	892 495	1 070 994

Synthèse

DECOMPOSITION DES COUTS	€ HT	€ TTC
Coût des études et de l'ouvrage	972 793	1 167 351
Coût de l'intervention de la SAO - 6% pour une opération réalisée en moins de 6 mois et inférieure à 1M€ HT	58 368	70 041
TOTAL	1 031 160	1 237 393

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-122-Consell-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE L'OISE

Communauté de Communes du Pays de Valois

CONVENTION DE MANDAT FIXANT LES CONDITIONS PARTICULIERES D'INTERVENTION DE LA SOCIETE S A O POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

.....

AMENAGEMENT DE L'EXTENSION DE LA ZONE COMMERCIALE DE CREPY-EN-VALOIS ET DE SA DESSERTE

Opération n°

novembre 2018

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-122-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

ENTRE :

- La **collectivité actionnaire**. représentée par Monsieur Benoît HAQUIN, son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2016

Ci-après désigné par les mots "La collectivité" ou" Le Maître d'ouvrage "

D'une part,

Et :

- **Société d'Aménagement de l'Oise**, Société Anonyme au capital de 2 004 015 d'euros, dont le siège social est à Beauvais, 36 Avenue Salvador Allende, inscrite au R.C.S de Beauvais sous le N° 526 020 615, représentée par son directeur général, Florence SYOEN

Ci-après désignée par les mots " La Société "

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT:

EXPOSE

Il a été créé un outil opérationnel intégré dénommé Société Publique Locale d'Aménagement SAO qui travaille exclusivement pour ses collectivités actionnaires.

Elle a pour mission de mettre en œuvre les politiques et opérations d'aménagement, de construction et de développement définis par ses actionnaires publics.

A cet effet la **collectivité actionnaire** de la SAO, envisage la réalisation des travaux de desserte et d'aménagement de l'extension de la zone commerciale à Crépy-en-Valois et d'en confier à la Société le suivi des études ainsi que la réalisation, en son nom et pour son compte dès lors qu'elle est destinataire de l'équipement.

La Collectivité exerce sur la SPLA SAO un contrôle analogue à celui mis en place pour ses propres services, et notamment soit :

- au niveau structurel en prenant part au conseil d'administration de la Société.

- au niveau structurel en participant à l'assemblée spéciale des Collectivités territoriales minoritaires représentée au conseil d'administration,

- au niveau opérationnel en définissant l'objet, le lieu d'implantation, le programme et en décidant des conditions financières, techniques et administratives de l'opération qui s'élève prévisionnellement à la somme de 972 793 euros HT (estimation octobre 2018) et en participant au comité de suivi de l'opération.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-122-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

et en décidant de leurs conditions financières, techniques et administratives et en participant au comité de suivi.

La Société interviendra en qualité de représentant du maître d'ouvrage selon les termes de la convention ci-après, dans le respect des conditions générales d'intervention pour ses actionnaires.

La collectivité actionnaire désigne M. HAQUIN comme étant la personne compétente pour la représenter pour l'application de la présente convention et notamment pour se prononcer, approuver, ou donner son accord sur les propositions, les choix ou les documents qui lui auront été présentés par la Société.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA MISSION

Le maître d'ouvrage charge la Société de faire réaliser en son nom et pour son compte et sous son contrôle, l'ouvrage ainsi désigné : études et réalisation des travaux de desserte et d'aménagement de l'extension de la zone commerciale à Crépy-en-Valois et ce, dans le respect des conditions générales d'interventions de la société pour ses actionnaires.

Ce projet d'aménagement consiste à étudier les conditions de desserte de l'extension de la zone commerciale depuis la RD25 puis à concrétiser un accès qui sera relié par une nouvelle voie à la première tranche de la zone commerciale.
Les études permettront notamment la mise au point du projet en lien avec le Conseil Départemental de l'Oise et constitueront le cas échéant un préalable à une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental pour les travaux concernant une intersection avec la RD25.
Les études examineront l'intérêt de ces nouvelles infrastructures pour une desserte améliorée de la zone industrielle.

A cette fin, la SAO utilisera les études menées sur ce projet dans la phase amont par la Communauté de Communes.

ARTICLE 2 - CONTENU DE LA MISSION

La mission de la Société agissant au nom et pour le compte du Maître d'ouvrage porte sur les attributions suivantes :

- réaliser les études et les travaux liés à l'opération.

Dans ce cadre, la mission de la SAO, en tant que mandataire pour l'ensemble du projet, mettra en œuvre les éléments ci-après :

a) Passation du marché de maîtrise d'œuvre après consultation

b) Etudes MOE

- Gestion administrative et financière du marché.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-122-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

- Analyse des différentes phases des études de conception avec production d'un rapport établi au regard des objectifs du maître d'ouvrage.
- Organisation et animation des réunions de travail et de validation.

c) Choix des entreprises

- Lancement de la consultation.
- Analyse des pièces administratives des entreprises.
- Vérification du rapport d'analyse établi par la maîtrise d'œuvre.
- Secrétariat de la Commission de choix des entreprises.
- Mise au point des marchés.
- Passation des marchés.

d) Travaux

- Gestion administrative et financière des marchés.
- Présence aux réunions de chantier : conduite du projet dans le respect des objectifs du MO.
- Analyse et suivi des travaux modificatifs.
- Présence à la réception des travaux : vérification de la conformité du projet.
- Suivi de la levée des réserves.
- Présence régulière pendant l'année de parfait achèvement.

e) Autres :

Assistance au choix et suivi des missions des autres prestataires intellectuels :

- Géomètre pour le secteur de la future intersection avec la RD25 et de l'extension de la zone commerciale,
- Géotechnicien,
- Bureau d'études en environnement chargé d'un dossier Loi sur l'Eau de type déclaration et éventuellement d'une étude « faune flore » et d'une étude d'impact,
- Bureau d'études circulation,
- Mise à jour du budget prévisionnel de l'opération.
- Mise à jour du planning prévisionnel de l'opération.
- Mise à jour de l'échéancier financier prévisionnel de l'opération.

Mise au point de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département de l'Oise concernant l'aménagement d'une intersection sur la RD25.
Assistance en matière de diagnostic archéologique.

Ce programme d'intervention ne comprend pas les prestations suivantes, déjà réalisées par la collectivité ou relevant des porteurs de projet d'activité :

- acquisition et négociation foncière,
- fouilles archéologiques,
- diagnostic pollution,
- procédures d'autorisation relevant du porteur de projets commerciaux,
- Modification du PLU de Crépy-en-Valois, rendu nécessaire par le projet commercial.

Les conditions particulières d'intervention de la société sont précisées en annexe.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-122-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

ARTICLE 3 - COUT DU SERVICE

La rémunération prévisionnelle de la Société est fixée selon la grille tarifaire approuvée par le conseil d'administration de la SAO le 4 décembre 2015 annexée aux présentes, en fonction de la durée de travaux et du coût d'opération estimés en début d'opération.

La rémunération de la Société est fixée à 6 % HT, (TVA en sus au taux en vigueur) du coût HT de l'ouvrage soit un montant estimé à 58 368 € H.T., soit 70 041 € TTC.

Globalement, les travaux du giratoire et de la voie interne sont évalués à moins de 6 mois.

C'est sur cette base que sera calculée la rémunération prévisionnelle de la SAO jusqu'à la phase chantier. A ce stade opérationnel, la rémunération sera de droit calculée sur la base de la grille tarifaire en fonction du coût prévisionnel HT de l'opération et la durée du chantier.

A l'acceptation des DGD de l'ouvrage, le montant de la rémunération de l'opération de la SAO est de droit recalculé et arrêté au regard du coût réellement constaté et de la durée effective des travaux.

Elle sera facturée au fur et à mesure de l'avancement des études et travaux suivant l'échéancier joint en annexe. Toute somme non réglée à l'échéance sera automatiquement majorée d'intérêts moratoires aux taux en vigueur.

ARTICLE 4 - DETERMINATION DU COUT DE L'OUVRAGE

Le coût prévisionnel global des ouvrages est estimé à 972 793 euros HT (estimation octobre 2018), soit 1 167 351 € TTC.

Le coût définitif de l'ouvrage est la somme des dépenses engagées pour son exécution (études et réalisation) (hors rémunération de la SAO).

Ces dépenses comprendront notamment :

- les rémunérations des différents intervenants nécessaires à la bonne exécution de la mission :
    - Bureaux d'études spécialisés en voirie et réseaux divers,
    - Le géomètre, chargé de l'implantation et du bornage des infrastructures,
    - Le bureau d'études environnement,
    - Le bureau d'études géotechniques,
    - Le bureau d'études circulation
    - Les entreprises qui réaliseront les travaux,
    - Tout autre intervenant ou dépenses nécessaires à l'opération.

- Des provisions pour renforcement de réseaux extérieurs pour un montant de 75 000 € HT. Ce poste sera à ajuster compte tenu des besoins.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-122-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

ARTICLE 5 - FINANCEMENT DES TRAVAUX

Le Maître d'ouvrage décide d'accorder une avance de 15 000 euros conformément à l'article 9 des conditions particulières.
Cette avance sera reconstituée en fonction des besoins exprimés par un prévisionnel adressé au Maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 - ENTREE EN VIGUEUR - PROROGATION – RENOUVELLEMENT

6.1 Le maître d'ouvrage notifiera à la Société la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'État. La présente convention prendra effet à compter de la réception de cette notification.
6.2 Sauf cas de résiliation dans les conditions prévues à l'article 7, le présent contrat expirera à l'achèvement de la mission qui interviendra dans les conditions prévues à l'article 6 des conditions particulières ci annexées.

ARTICLE 7 – RESILIATION

7.1 Résiliation sans faute

La collectivité peut résilier sans préavis le présent contrat, uniquement au stade des phases d'études et après consultation des entreprises, ainsi qu'il est dit à l'article 4 des conditions particulières ci annexées.
Dans ce cas, la collectivité devra régler immédiatement à la SAO, d'une part la totalité des sommes dues en remboursement des dépenses engagées pour l'opération et d'autre part la rémunération de la S.A.O. pour la mission accomplie..
Cette rémunération sera calculée non pas en pourcentage du montant des travaux, mais en fonction du temps passé par le personnel de la S.A.O., rémunéré suivant la délibération du conseil d'administration en date du 4 décembre 2015.
Aucune pénalité ne sera due à la SAO par la collectivité maître d'ouvrage.
Compte tenu des relations « in house » entre la collectivité maître d'ouvrage et la SAO, cette dernière ne pourra résilier le présent contrat.

7.2 Résiliation pour faute

La collectivité pourra résilier le présent contrat en cas de faute caractérisée, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai d'un mois, en particulier en cas de non respect par la SAO des directives de la collectivité en matière de programme et de coût de l'ouvrage à réaliser, de non production des éléments comptables prévus à l'article 7 des conditions particulières.

La SAO peut résilier le présent contrat, en cas de non versement par la collectivité, des avances et rémunérations dues par la collectivité après demande adressée par courrier recommandé avec accusé de réception restée sans suite dans un délai de 3 mois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-122-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

ARTICLE 8 – PENALITES

En cas de résiliation pour faute, des pénalités, à déterminer en fonction de l'importance des fautes commises et du préjudice subi, pourront être fixées par les parties, sans pouvoir, en aucun cas, excéder le montant de la rémunération de la SAO.

A défaut d'accord, ces pénalités seront fixées par le juge.

ARTICLE 9 – DOMICILIATION

Les sommes à régler par le maître de l'ouvrage à la Société en application de la présente convention seront versées au compte n° 40031 00001 0000050002Z 54. **Honoraires :** FR96 40031 00001 0000050002Z 54- CDCGPRPPXXX.

Fait à Beauvais le en 4 exemplaires

Pour le Maître d'ouvrage
Benoît HAQUIN
Président

Pour la SAO
Florence SYOEN
Directeur général

SAO
Société d'Aménagement de l'Oise
SPLA à forme anonyme
36 Avenue Salvador Allende - Bâtiment A
60000 BEAUVAIS
Tél : 03 44 06 27 60 - Fax : 03 44 06 27 99

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-122-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

CONDITIONS PARTICULIERES D'INTERVENTION DE LA SOCIETE POUR SES ACTIONNAIRES

ARTICLE 1 - DEFINITION DES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES SELON LESQUELLES L'OUVRAGE SERA REALISE

Pour la bonne exécution des travaux, la Société représentera le Maître d'ouvrage pour que soient préparés et suivis :

- l'état prévisionnel des dépenses et recettes ainsi que leur échéancier ; assister la collectivité pour apporter les précisions et modifications nécessaires au programme et à l'enveloppe financière
- les dossiers destinés aux autorités administratives (permis de construire ou autres autorisations administratives, concertations ou enquêtes diverses...)
- les relations avec les sociétés concessionnaires EDF, GDF, Compagnie des Eaux, PTT, etc ..., afin de prévoir en temps opportun, leurs éventuelles interventions
- les mesures nécessaires pour que, en ce qui concerne les ouvrages justifiables de la garantie décennale et biennale, les maîtres d'œuvre et les entrepreneurs soient bien assurés,
- la consultation des maître d'œuvre, prestataires et entreprises, et la mise au point des dossiers d'appel à la concurrence
- après approbation du choix par le Maître d'ouvrage, la mise au point des marchés avec les prestataires et les entreprises choisis ; signature et gestion de ces marchés, signature des avenants et lettres de commande, délivrance des ordres de service
- l'intervention du bureau de contrôle technique agréé et autres intervenants (si nécessaire)
- l'actualisation du bilan prévisionnel de l'ouvrage après le choix des intervenants, la présentation, si nécessaire, des solutions d'économie pour respecter l'enveloppe financière prévisionnelle déterminée,
- la coordination de l'action des différents intervenants
- les réunions de chantier
- les situations des travaux préalablement contrôlées par le Maître d'œuvre, ainsi que les factures présentées par les différents intervenants et leur paiement
- le chantier sur le plan financier
- la mise au point et le suivi du calendrier d'exécution établi par le maître d'œuvre en collaboration avec les entreprises et sa compatibilité avec les délais de réalisation souhaités par le Maître d'ouvrage

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-122-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

- les réceptions de travaux en présence du Maître d'ouvrage dûment invité, conformément à l'article 5 des conditions particulières, et à la diffusion du procès-verbal de réception

- s'assurer du fonctionnement de l'ouvrage

- exiger des entreprises, pendant la période de garantie de parfait achèvement, l'exécution des travaux nécessaires à la levée des réserves ou à la réparation des désordres apparus dans la période de garantie contractuelle suivant cette réception

- la liquidation des marchés et notamment la notification des décomptes généraux et définitifs

ARTICLE 2- MODALITES D'EXECUTION DE LA MISSION

2.1 - L'ouvrage objet de la présente convention devra répondre au programme, respecter l'enveloppe financière prévisionnelle, ainsi que l'échéancier défini par le maître d'ouvrage.

A cet effet, la Société pourra, au nom et pour le compte du Maître d'ouvrage, prendre toute mesure permettant d'en assurer le respect.

2.2 - Le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle pourront être précisés, adaptés ou modifiés uniquement par le maître d'ouvrage.

Au cours de sa mission, la société pourra toutefois présenter à l'approbation du Maître d'ouvrage toutes adaptations, ou modifications qui lui apparaîtraient nécessaires ou simplement opportunes soit techniquement, soit financièrement, notamment au cas où des événements de nature quelconque viendraient perturber les prévisions faites.

Cependant, la SAO ne pourra modifier d'elle-même le programme et/ou l'enveloppe financière sans l'accord express du maître d'ouvrage.

En cas d'urgence, en particulier pendant la phase de travaux, le maître d'ouvrage sera tenu de donner sa réponse dans un délai propice à la bonne continuité des travaux ; ce délai sera précisé par la SAO dans sa demande d'accord, par tout moyen approprié (fax ou message électronique).

En cas de refus du maître d'ouvrage ou de réponse tardive (au-delà du délai propice), la SAO ne pourra être tenue responsable des conséquences de ce retard (arrêt de chantier, mise en danger d'autrui....) et le maître d'ouvrage restera, dans ce cas, seul responsable de ces conséquences, qu'elles concernent les délais d'exécution ou le coût de l'ouvrage.

La collectivité, maître d'ouvrage, pourra également modifier d'elle-même et sur sa propre initiative, le programme et l'enveloppe financière. Elle devra, dans ce cas, en aviser directement la SAO et lui notifier sa décision, à charge pour celle-ci d'avertir le maître d'ouvrage des conséquences de cette décision, en matière de coût de l'ouvrage et de délai de réalisation.

Un avenant à la présente convention sera alors établi dans les mêmes conditions règlementaires.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-122-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

La SAO est responsable de la mission qui lui est confiée par la collectivité maître d'ouvrage dans les conditions prévues aux articles 1991 et suivants du code civil et à l'article 3, avant dernier alinéa de la loi du 12 juillet 1985 modifiée par la loi.

2.3 - Le Maître d'ouvrage contrôlera régulièrement l'avancement des études et la réalisation de l'ouvrage par la production par la SAO des tableaux de bord comprenant, d'une part, un bilan financier prévisionnel actualisé des dépenses et, d'autre part, un calendrier prévisionnel actualisé du déroulement de l'opération. Le bilan financier fera apparaître les besoins de trésorerie correspondants.

Ces bilans et calendriers seront présentés régulièrement pendant la phase des études et la phase des travaux, notamment en cas de modifications substantielles des éléments financiers ou d'échéanciers. Ce travail sera fait à minima une fois par an. »

Les comptes-rendus de chantier hebdomadaires pendant la phase travaux seront également adressés au représentant du maître d'ouvrage à titre d'information.

Il assurera également ce contrôle régulier en participant au comité de suivi qui sera mis en place à cette occasion et dont la fréquence des réunions sera déterminée suivant l'importance de l'opération, d'un commun accord entre les parties.

2.4 - Pour l'exécution de sa mission, la Société pourra, après approbation du choix par le maître de l'ouvrage, en son nom et pour son compte, faire appel aux prestataires ou aux hommes de l'art dont le concours paraîtra indispensable.

La Société pourra également, après approbation du choix par le maître de l'ouvrage, faire appel à des spécialistes qualifiés pour des interventions temporaires et limitées.

La rémunération de ces tiers par la Société sera fixée conformément aux usages ou à la pratique, de façon à préserver au maximum les intérêts financiers du Maître d'ouvrage.

2.5 - Les rôles respectifs des maîtres d'œuvre et de la Société seront définis par référence à la réforme des marchés publics d'ingénierie et d'architecture (Décret No 93-1268 du 29 novembre 1993 et arrêté du 21 Décembre 1993). La Société représentant le maître de l'ouvrage, suivant les conditions définies dans la présente convention, sa mission ne constitue pas, même partiellement, une mission de maîtrise d'œuvre. Cette dernière sera assurée par les architectes ou les bureaux d'études qui en assumeront toutes les attributions et responsabilités.

ARTICLE 3 – ASSURANCES

a) Le société déclare être titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences de responsabilités civiles qui lui incombent dans le cadre de son activité civile professionnelle.

b) Si besoin, la société souscrira au nom et pour le compte du Maître d'ouvrage une assurance « dommages ouvrage » et une TRC. La société fournira au

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-122-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

Maître d'ouvrage une copie dudit contrat dès qu'elle sera elle-même en possession de son exemplaire (si nécessaire).

c) La mise en jeu de la garantie de l'assureur sera à la charge du Maître d'ouvrage à compter de la réception des travaux. A partir de cette date, le Maître d'ouvrage fera son affaire personnelle de satisfaire à ses obligations.

ARTICLE 4 – PHASES ETUDES ET CONSULTATION DES ENTREPRISES

a) La société devra, avant d'approuver les phases études, obtenir l'accord du Maître d'ouvrage,

b)

Ce dernier s'engage à lui faire parvenir son accord ou ses observations, ou le cas échéant son désaccord, dans un délai d'un mois à compter de la réception du dossier correspondant à chaque phase d'étude.

La Société transmettra au Maître d'ouvrage, avec les phases d'études et après le résultat de la consultation des entreprises, une note détaillée et motivée permettant à ce dernier d'apprécier les conditions dans lesquelles le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle sont ou non respectées. Elle proposera, le cas échéant, les ajustements ou modifications à ce programme et/ou à cette enveloppe qui paraissent nécessaires. Dans ce cas, le Maître d'ouvrage devra expressément :

- soit accepter les modifications du programme et/ou de l'enveloppe financière en même temps que les phases études,
- soit demander la modification des études,
- soit, notamment, s'il lui apparaît que le programme souhaité ne peut rentrer dans une enveloppe financière prévisionnelle acceptable, renoncer à son projet et notifier à la société la fin de sa mission par résiliation prévue à l'article 7.1 de la convention.

c) Sur la base de chaque phase d'études, éventuellement modifiées, et des observations du Maître d'ouvrage, la société fera établir le projet définitif qu'elle acceptera au nom et pour le compte du Maître d'ouvrage.

ARTICLE 5 - RECEPTION DES OUVRAGES - PRISE DE POSSESSION

5.1 - Après achèvement des travaux, il sera procédé à l'initiative du Maître d'œuvre, après accord préalable du maître d'ouvrage à la réception des ouvrages contradictoirement avec les entreprises. Cette réception sera effectuée en présence des représentants du maître de l'ouvrage, ou ceux-ci dûment convoqués.

L'absence d'observation des représentants du Maître de l'ouvrage lors de la visite des lieux vaudra accord préalable de ce dernier pour prononcer La réception.

Dans le cas où les représentants du maître de l'ouvrage relèveraient des défauts ou des vices apparents lors de la visite des lieux, l'accord préalable de ce dernier pour prononcer la réception devra être express et parvenir à la Société au plus tard dans les 10 jours de cette visite.

Par ailleurs, si la réception intervient avec des réserves, la Société invitera les représentants du maître de l'ouvrage au constat de la levée de celles-ci.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-122-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

5.2 - Le maître de l'ouvrage deviendra propriétaire des ouvrages, au fur et à mesure de leur réception.

Le maître de l'ouvrage pourra prendre possession des ouvrages dès leur réception ou leurs différentes réceptions partielles en cas de livraisons échelonnées ; il en aura la garde à compter de ladite prise de possession.

Le maître de l'ouvrage fera son affaire personnelle de l'entretien des ouvrages réceptionnés et, le cas échéant, de la souscription des polices d'assurances multirisques.

ARTICLE 6 - ACHEVEMENT DE LA MISSION

6.1 - La société aura qualité pour :

- ⇨ Notifier les DGD
- ⇨ Exiger des entreprises l'exécution des travaux nécessaires à la levée des réserves et à la réparation des désordres apparus pendant la période de garantie de parfait achèvement
- ⇨ Faire signer au Maître d'ouvrage l'avenant de transfert de la police Dommage-Ouvrage (si nécessaire)

6.2 - La mission de la Société prendra fin à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement. La collectivité maître d'ouvrage délivrera un quitus de sa mission à la SAO, sur présentation d'un rapport comprenant :

- un bilan général et définitif financier comportant une comparaison entre le prévisionnel et le réalisé
- un compte-rendu des éléments importants survenus pendant la réalisation des études et des travaux, notamment en terme de calendrier.

L'expiration de la période de garantie de parfait achèvement vaudra « quitus technique» de la mission de la Société donné par le Maître d'ouvrage, sauf décision contraire de celui-ci notifiée à la Société dans le mois suivant le délai de garantie de parfait achèvement.

6.3 - La Société sera tenue de remettre au Maître d'ouvrage, en fin de mission, l'ensemble des études et dossiers afférents à cette opération. Ces documents seront la propriété du Maître d'ouvrage qui pourra les utiliser sous réserve des droits des architectes et concepteurs relevant de leur propriété intellectuelle.

Après la réception définitive des travaux, le maître d'ouvrage prendra en charge directement la mise en jeu et la gestion de la police Dommage-Ouvrage.

ARTICLE 7 - CONTROLE TECHNIQUE - FINANCIER ET COMPTABLE DU MAITRE D'OUVRAGE

7.1- Les services du maître de l'ouvrage pourront suivre le chantier et y accéder à tout moment. Toutefois, ils ne pourront présenter leurs observations qu'à la Société et non directement aux entrepreneurs.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-122-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

La société ne pourra apporter de modifications aux ouvrages que selon les modalités prévues à l'article 4 des présentes conditions particulières.

Le maître de l'ouvrage a le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'il jugera utiles, pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont régulièrement observées, et que ses intérêts, sont sauvegardés.

7.2 - Les agents du maître de l'ouvrage, dûment habilités, auront libre accès dans les bureaux de la Société, où tous les dossiers techniques, contrats et commandes, écritures, pièces comptables et justifications afférents au présent mandat seront tenus à leur disposition.

En vue de faciliter l'exercice du contrôle, les comptes de la société afférents à la présente opération seront individualisés dans sa comptabilité.

Comme précisé à l'article 2.3 des présentes conditions particulières, la SAO présentera au maître d'ouvrage des tableaux de bord comprenant d'une part, un bilan financier prévisionnel actualisé des dépenses et des recettes et d'autre part, un calendrier prévisionnel actualisé du déroulement de l'opération. Le bilan financier fera apparaître les besoins de trésorerie correspondants.

Ces bilans et calendriers seront présentés selon les modalités définies à l'article 2.3.

Pour permettre à la collectivité, maître d'ouvrage d'exercer son droit à contrôle comptable, tel qu'il résulte de l'article 5 de la loi du 12 juillet 1985, la SAO lui adressera annuellement un compte rendu financier comprenant en annexe un bilan financier prévisionnel ainsi qu'un plan de trésorerie actualisé.

Si le bilan financier fait apparaître le non respect de l'enveloppe prévisionnelle, la Société en expliquera les causes et si possible, proposera des solutions d'économies. »

ARTICLE 8 - PASSATION DES MARCHES

8.1 - Modes de dévolution des marchés, approbation du Maître d'ouvrage

Les marchés de prestations intellectuelles et éventuellement de travaux seront passés conformément aux dispositions **de l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.**

La Société procédera au nom et pour le compte et par procuration du maître de l'ouvrage à la préparation du choix des titulaires de marchés d'étude, et des entreprises (éventuellement).

Dans la limite des plafonds fixés par **l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016**, la Société utilisera les procédures de passation définies **à l'article 42 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-122-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

Elle pourra, avec l'accord préalable du maître de l'ouvrage, passer des marchés sans formalités préalables, ou selon des modalités particulières suivant les articles 27,28 et 29 **du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.**

S'il apparaît que les prix des candidats retenus entraînent un dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle, la société devra en avertir le Maître d'ouvrage. Ce dernier devra alors lui donner son accord exprès pour la signature des marchés et l'augmentation corrélative de ladite enveloppe.

Lorsqu'il est fait recours à la procédure négociée ou au marché sans formalité préalable, la société, après négociation avec l'attributaire, fait approuver son choix par le Maître d'ouvrage.

La société procèdera à la mise au point des marchés et de leurs avenants éventuels, à leur établissement et à leur signature.

8.2- Contenu des marchés

Dans tous les contrats qu'elle passe pour l'exécution de la mission de représentation, la société devra avertir le cocontractant de ce qu'elle agit en qualité de représentant de la collectivité.

Tous les marchés de maîtrise d'œuvre, de prestation intellectuelle et travaux passés par la Société devront contenir une clause par laquelle les entrepreneurs s'engagent à lui fournir, au plus tard à la mise en service totale ou partielle de l'ouvrage, trois collections complètes des plans de celui-ci tel qu'il aura été effectivement exécute, dont une sur CD Rom ainsi que tous les documents, notices d'emploi ou d'entretien (etc ...) nécessaires à l'entretien et à l'exploitation de l'ouvrage.

8.3 – Notification

La Société ne pourra notifier les contrats qu'après réception de la décision du Maître d'ouvrage et transmission de ceux-ci au représentant de l'Etat, au nom et pour le compte du Maître d'ouvrage ; elle en adressera ensuite une copie au Maître d'ouvrage.

ARTICLE 9 - FINANCEMENT – AVANCES

9.1 – Financement

Le financement de la totalité des dépenses de l'opération est à la charge du maître de l'ouvrage. A cet effet, celui-ci s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires à leur règlement.

Le paiement des dépenses du programme interviendra au fur et à mesure de l'avancement des études et de la réalisation des travaux suivant le calendrier prévisionnel joint en annexe. Ce calendrier sera revu régulièrement en fonction de 'l'avancement du projet, à l'occasion de la présentation du compte-rendu d'activité (à minima, une fois par an). »

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-122-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

9.2 - Modalités de versement des avances

Le Maître d'Ouvrage consent au versement d'une avance afin de faciliter la trésorerie de l'opération suivant le calendrier ci-joint.

Le montant de cette avance est déterminé en fonction de l'échéancier des dépenses à régler.

Ce montant sera complété ou reconstitué en cours d'opération au fur et à mesure du paiement des dépenses suivant les comptes-rendus d'activités élaborés par la Société. La Société adressera au Maître d'ouvrage des « Etats justificatifs de dépenses » accompagnés des copies des décomptes, factures, notes de frais et charges financières éventuelles, acquittés ; le Maître d'ouvrage devra lui verser les fonds nécessaires à la reconstitution de l'avance dans un délai de 30 jours. Ces états seront cumulatifs.

Dans le cas où des écarts seraient constatés en plus ou en moins par rapport aux demandes de mise à disposition des fonds tel que décrit au 2 ci-dessus, des ajustements seront effectués sur les demandes de mise à disposition suivantes.

Dans le cas où ces avances rendraient à un moment donné, la trésorerie de l'opération excédentaire, les excédents de trésorerie ainsi dégagés porteront intérêt au profit de l'opération, au taux appliqué par la Caisse des dépôts et consignations. »

.

ARTICLE 10 - APPROBATION OU ACCORD DU MAITRE D 'OUVRAGE.

A défaut de disposition ou de texte spécial contraire, et sauf disposition d'urgence prévue à l'article 2.2 des présentes conditions particulières, chaque fois que les dispositions de la présente convention prévoient une approbation ou un accord du maître d'ouvrage, celui-ci disposera d'un délai d'un mois calendaire, à compter de la réception des documents et annexes transmis par la Société pour se prononcer et, le cas échéant, formuler des observations. La décision du Maître d'ouvrage devra parvenir à la Société par écrit.

Les délais ci-dessus s'entendent hors délais d'acceptation ou d'approbation éventuelle des services de tutelles et de contrôle.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITE – PENALITE

11.1 La Société est responsable de sa mission dans les conditions prévues aux articles 1991 et S. du code civil et à l'article 3, avant dernier alinéa, de la loi du 12 juillet 1985. De ce fait, elle n'est tenue envers le maître de l'ouvrage que de la bonne exécution des attributions dont elle a été chargée par celui-ci, et seulement d'une obligation de moyens.

Notamment, la Société ne peut être tenue personnellement responsable du non respect du programme, de l'enveloppe financière prévisionnelle ou de dépassement des délais d'exécution sauf s'il peut être prouvé à son encontre une faute personnelle et caractérisée, des pénalités lui seront alors appliquées conformément à l'article 8 de la convention.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-122-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

11.2 - En aucun cas, la Société ne pourra être tenue pour responsable des conséquences du retard dans le paiement des entreprises ou autres tiers du fait notamment des délais constatés dans le versement des avances par le maître d'ouvrage à la SAO.

ARTICLE 12 - ACTION EN JUSTICE

La Société n'aura pas à agir en justice, tant en demande qu'en défense pour le compte du maître d'ouvrage.

ARTICLE 13 - FIN DU SERVICE

L'acceptation par quitus de la collectivité de la reddition définitive des comptes vaut constatation de l'achèvement de la mission de la SAO sur le plan financier et quitus global de sa mission (cf. 6.2).

En cas de fin anticipée de l'intervention de la Société, le Maître d'ouvrage devra assurer la continuation de tous les contrats passés par la Société en son nom et pour son compte.

Pour le Maître d'ouvrage
Benoît HAQUIN
Président

Pour la SAO
Florence SYOEN
Directeur général

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-122-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-122-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

TAUX DE REMUNERATIONS "BATIMENT"

	DUREE DU CHANTIER (de l'os démarrage travaux (y compris phase prépa) à la réception)								
COUT OPERATION	**< 12 MOIS**	**<18 MOIS**	**<24 mois**	**< 30 mois**	**<36 mois**	**<42 mois**	**< 48 mois**	**< 54 mois**	**< 60 mois**
< 1 M €	6,50%	6,50%							
1 A 3 M€	5,00%	5,00%	5,00%	5,00%					
3 à 4 M€	4,50%	4,50%	5,00%	5,00%					
4 à 5 M€	3,50%	3,50%	4,00%	4,50%	5,00%				
5 à 6 M€	3,25%	3,25%	3,50%	3,50%	4,00 %				
6 à 7 M€	3,00%	3,00%	3,00%	3,50%	3,50%	3,50%	4,00%		
7 à 8 M€	2,75%	2,75%	2,75%	**3,25%**	**3,25%**	**3,25%**	3,50%		
8 à 9 M€		2,50%	2,50%	**2,75%**	2,75%	3,00%	3,00%	3,50%	
9 à 10 M€		**2,25%**	**2,25%**	2,50%	**2,50%**	2,75%	3,00%	3,00%	3,00%
10 à 12 M€		**2,00%**	2,00%	2,00%	**2,25%**	2,5%	2,50%	2,50%	3,00%
12 à 15 M€				1,70%	1,70%	2,00%	2,00%	**2,50%**	2,50%
15 à 16 M€				1,50%	1,50%	1,50%	**1,70%**	1,70%	2,00%
AU DELA DE 16 M€				1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	**1,70%**	**2,00%**

TAUX DE REMUNERATIONS "AMENAGEMENT"

	DUREE DU CHANTIER (de l'os démarrage travaux (y compris phase prépa) à la réception)									
COUT OPERATION	**< 6 MOIS**	**< 12 MOIS**	**<18 MOIS**	**<24 mois**	**< 30 mois**	**<36 mois**	**<42 mois**	**< 48 mois**	**< 54 mois**	**< 60 mois**
< 1 M €	6,00%	6,00%	6,00%	6,00%						
1 A 2 M€	4,00%	4,50%	**5,00%**	**5,50%**						
2 à 3 M€	4,00%	4,00%	4,50%	**5,00%**						
3 à 4 M€	3,50%	3,75%	4,00%	**4,50%**	**4,50%**	**4,50%**	4,50%			
4 à 5 M€	3,50%	3,50%	3,75%	3,75%	4,00%	4,00%	4,50 %			
5 à 6 M€	2,75%	2,75%	2,75%	2,75%	3,00%	**3,50%**	**3,50%**			
6 à 7 M€	2,25%	2,25%	2,25%	2,50%	2,50%	3,00%	3,00%	**3,50%**		
7 à 8 M€	2,25%	2,25%	2,25%	2,50%	2,50%	3,00%	3,00%	3,00%		
8 à 9 M€	1,70%	1,70%	2,25%	2,25%	2,25%	2,50%	3,00%	3,00%		
9 à 10 M€	1,50%	1,50%	1,70%	1,70%	2,00%	2,00%	2,50%	2.50%	3,00%	
10 à 12 M€	1,50%	1,50%	1,50%	1,70%	1,70%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	
12 à 15 M€		1,00%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,70%	1,70%	2,00%	
AU DELA DE 15 M€			1,00%	1,00%	1,50%	1,50%	1,50%	1,70%	1,70%	1,70%

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-123-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 13 DECEMBRE 2018

*****

Séance du treize décembre de l'an deux mille dix-huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : sept décembre deux mille dix-huit.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 13
Votants : 67
Absents : 27
Présents : MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – M. LEHOUILLIER Jean-Luc – Mme LAGNEAU M. Pierre(s) – MM. LEPINE Alain - LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mme WOLSKI Murielle – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mmes NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy – WUDARSKI Nicoletta – CELESTIN Juliette - DOUAT Virginie - MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude - LEGOUY Claude - Mmes HAVARD Laura – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique – MM.BORNIGAL Christian - VIVANT Denis(s) - BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile - MM. SELLIER Gilles – VANTROYS Marc – Mme LEGRAND Karine – MM. HAAS Christian(s) – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – MUNOZ Marc – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique - MM. – DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. CORNIQUET Nicolas(s) – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – MM. OURY Bertrand – COURTIER Benoît(s).
Absents : Mmes COLIN Nicole – VANIER Martine – DELBOUYS Rachel - MM. COLLARD Sylvain – FURET Jérôme - Mme VIVIEN Tonia – M. LECOMTE Cédric – ETIENNE Michel - Mme HARMANT Florence – M. LEYRIS Yann – Mmes VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine - MM. CASSA Michel – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – M. GERMAIN Christophe – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert - BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdellhafid – DELACOUR Patrice – LEGRIS Jean-Luc – QUELVEN Pierre – Mmes LOBIN Martine – DENIS Catherine – MM. MORA Roger – CHERON Yves.
Pouvoirs : Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. DUBOIS Sylvain (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. PETERS Stéphane (Fresnoy le Luat) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – Mme MORIN Anna (Ermenonville) à Mme SICARD Anne-Sophie – M. DELOBELLE Yann (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) – M. HERBETTE Bernard (Crépy en Valois) à Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SAMGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville).
Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 123

Objet : Conclusion d'un accord-cadre pour la mise en œuvre d'un partenariat sur l'espace infra-régional « Valois » avec la Communauté de Communes de Retz-en-Valois

EXPOSE

La Communauté de Communes du Pays de Valois et la Communauté de Communes Retz-Valois représentent un territoire homogène qui couvre la quasi-totalité du Valois historique.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-123-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Le Valois, en termes de marketing territorial, est un atout de poids du fait de sa renommée et de sa charge historique.
Les 2 EPCI ont des perspectives communes de développement de grandes infrastructures telles que la RN2, dont le passage en 2X2 voies se poursuit, ou bien le service des trains entre Paris et Laon, qui sans être remis en question reste un sujet de préoccupations multiples quant à la qualité du service, avec les études du CDG express.
Les deux territoires, contrairement à d'autres parties des départements de l'Oise et de l'Aisne, bénéficient d'un fort développement démographique, suite à la poursuite du phénomène de desserrement de l'IDF et de croissance de la plateforme de Charles de Gaulle. Cette réalité est confirmée par les statistiques de l'INSEE.
Par ailleurs, les populations et les entreprises des 2 territoires avancent en parallèle sur des sujets multiples : investisseurs et commerces communs, dynamisme des recherches foncières pour les entreprises et hausse du foncier économique, création de voie de communication douce, grands projets emblématiques tels que le Château de Villers-Cotterêts, Haut lieu de la Francophonie en devenir pour la CCRV et l'étude pour la création d'un Parc de Sculptures Monumentales en plein-air pour la CCPV, etc.

La Région Hauts-de-France enfin, encourage les coopérations trans-départementales, afin de favoriser l'homogénéité du territoire. Ainsi, des appels à manifestation d'intérêt de la Région sont bonifiés s'ils comportent un volet de cette nature.

En outre, les actions participant à la mutualisation entre EPCI sont encouragées par le gouvernement.

Au cours des derniers mois, les exécutifs des deux EPCI se sont rencontrés sur ces sujets à de nombreuses reprises et il est apparu que la coopération devrait être renforcée pour que nos intérêts communs puissent être mieux défendus.

C'est pourquoi il est aujourd'hui proposé au Conseil Communautaire un accord cadre, sur le modèle des accords cadre de la Région avec les territoires infra-régionaux, pour formaliser une coopération avec la CCRV sur les trois sujets suivants :

- Infrastructures : poursuite des efforts communs et de la mobilisation sur la RN2 et sur le service des trains à destination de la Gare du Nord et de l'Est.
- Economie : prospection et échanges d'informations pour par exemple, garder un projet sur le territoire Valois quand le foncier disponible de l'un ne permet pas l'implantation du prospect et que l'autre en revanche le permet
- Tourisme : utiliser la « marque » Valois pour une identité promotionnelle renforcée et une offre touristique plus riche, sachant que les visiteurs que nous accueillons ne s'arrêtent pas aux limites de nos territoires mais que des complémentarités peuvent être trouvées, l'offre hôtelière de l'un pouvant par exemple pallier à la déficience de l'autre et inversement, ou bien que l'offre de parcours patrimoniaux, historiques et naturelles sera plus riche dans un ensemble homogène plus vaste. Cette marque « Valois » constitue un point d'entrée touristique pour les Hauts-de-France et, par ceci, pour les territoires limitrophes de nos 2 EPCI en complémentarité avec les actions déjà menées (Cf « La Pause », marque du Pays Soissonnais).

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-123-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

VU le projet d'accord-cadre à intervenir entre la CCPV et la CCRV;

CONSIDERANT les intérêts communs des deux collectivités notamment en matière de tourisme, d'aménagement et d'économie, il convient de faciliter les échanges à travers la conclusion d'un accord-cadre permettant de formaliser la coopération des structures.

DELIBERE
(A la majorité : 62 pour, 05 abstentions)

APPROUVE la démarche de partenariat à mener avec la Communauté de Communes de Retz-Valois dans les domaines du tourisme, de l'aménagement et de l'économie ;

APPROUVE les termes de l'accord-cadre pour la mise en œuvre d'un accord de partenariat sur l'espace infra-régional « Valois » ;

AUTORISE le Président à le signer.

Fait et délibéré, le 13 décembre 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-123-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Accord cadre
pour la formalisation d'un partenariat
sur l'espace infra-régional « Valois »

PROJET

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-123-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L4221-1 et L5721-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 10 juillet 2015 entre l'Etat, les Départements du Nord, du Pas-de-Calais, la Métropole Européenne de Lille (MEL) et l'ancienne Région Nord - Pas de Calais et le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 30 juillet 2015 entre l'Etat et l'ancienne Région Picardie,

Vu la délibération du Conseil Régional n°20160871 en date du 8 juillet 2016 relative à la politique régionale d'aménagement et d'équilibre des territoires des Hauts de France pour la période 2016 - 2021,

Vu la délibération du Conseil Régional n°20160872 en date du 8 juillet 2016 relative au soutien à l'ingénierie au service de l'aménagement et de l'équilibre des territoires des Hauts de France pour la période 2016-2021,

Vu les délibérations concordantes … (territoires de l'espace infra concernés),

ENTRE,

La Communauté » de Communes du Pays de Valois, représentée par Benoit HAQUIN, son Président, agissant en vertu de la délibération n°XXXXXXX adoptée par le Conseil Communautaire en date du XXXXXXX, ci-après dénommée « CCPV»,

ET

La Communauté de communes Retz-en-Valois, représentée par Alexandre de MONTESQUIOU, son Président, agissant en vertu de la délibération n°XXXXXXX adoptée par le Conseil Communautaire en date du XXXXXXX, ci-après dénommée « CCRV»,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

A la faveur de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), un nouveau projet de territoire régional, construit avec les territoires, va émerger avec l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Cette évolution induit la définition d'une nouvelle Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET) pour la période 2016 – 2021, ainsi que la conception des dispositifs opérationnels de mise en œuvre afférents. Il s'agit ainsi de constituer l'un des outils au service de cette ambition, en prenant en compte l'hétérogénéité de la structuration et des situations infra-régionales.

La nouvelle région Hauts-de-France est aujourd'hui forte d'une métropole européenne, de 7 pôles métropolitains, dont trois créés et quatre à différents stades de préfiguration et/ou structuration, de 93 EPCI à fiscalité propre répartis comme suit : 1 Métropole Européenne, 2 Communautés Urbaines, 22

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-123-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Communautés d'Agglomération et 68 Communautés de Communes[1]. Cette partition comprend également 23 agglomérations regroupant 46 % de la population régionale et d'autres démarches territoriales de type PETR (pour la plupart en émergence) ainsi que de 5 Parcs naturels régionaux, dont l'un en cours de préfiguration.

Sept espaces infra-régionaux ont ainsi été proposés dès la réunion d'installation de la Conférence Territoriale d'Action Publique (CTAP) du 2 mai 2016, permettant dès 2016 à la Région :

- de retenir une maille territoriale suffisamment large pour s'affranchir des évolutions à court terme des intercommunalités et des répercussions de ces évolutions sur les périmètres de référence antérieurs (Pays par exemple),

- et de s'appuyer sur des organisations infra-régionales, éventuellement préexistantes lorsque des démarches de pôles métropolitains et/ou PETR notamment sont déjà à l'œuvre.

La Région Hauts de France favorise néanmoins les échanges supra-communautaires en invitant les collectivités à travailler ensemble sur des thématiques qui les rassemblent. C'est dans cet esprit que la Communauté de Communes du Pays de Valois et la Communauté de Communes Retz-en-Valois ont décidé de formaliser un accord-cadre.

PROJET

[1] Source : Conseil régional Hauts-de-France

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-123-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Article 1 – Objet de l'accord-cadre

Le présent accord a pour objet de formaliser à l'échelle de l'espace infra-régional VALOIS un cadre de partenariat concernant les grandes infrastructures de Transport (Liaison Paris-Laon, RN2, etc.) et l'Economie incluant le Tourisme, pour créer une dynamique locale entre deux EPCI aux problématiques très proches.

Cet accord-cadre pourra, le cas échéant et si nécessaire, aboutir à envisager des perspectives plus engageantes de conventionnements complémentaires.

Il s'appuie sur deux préoccupations communes qui consistent à :

- Favoriser les échanges interdépartementaux pour, au-delà des limites administratives départementales, encourager des liens forts et recréer sur le plan du marketing territorial la réémergence d'une forte identité/marque VALOIS. Celle-ci existe dans l'inconscient collectif, il s'agit de structurer cette identité et cette marque, au bénéfice du développement de nos territoires
- Favoriser la création d'une dynamique économique locale à la hauteur du dynamisme démographique des deux EPCI, avec pour objectif de fixer des emplois locaux à valeur ajoutée, afin de réduire les flux de salariés en direction de l'Île de France.

Article 2 – Présentation du territoire

2.1 Contexte

Le sud/sud-est des Hauts-de-France cumule et concentre des problématiques communes. Les conditions de vie des populations et l'économie des espaces périurbains sont en effet étroitement liées aux dynamiques des métropoles et villes environnantes (Paris et Reims). Cet espace non homogène révèle donc des enjeux de développement conjoints et interdépendants.

Cette entité territoriale correspond à un territoire interdépartemental (CC Pays de Valois, CC Retz-en-Valois). Sur le plan de sa structuration, ce territoire CCPV-CCRV se réunit et s'organise suivant un axe routier majeur, à savoir la RN 2, dans la mesure où nous pouvons considérer qu'à moyen terme, cet axe sera une 2 x 2 voies de Paris à Laon.

Sur le plan du réseau ferré, ces deux territoires sont structurés par l'axe TER Paris (Nord) - Crépy-en-Valois - Villers-Cotterêts – Soissons - Laon, puis par l'axe Paris (Est) - La Ferté-Milon - Reims. Les lignes K du Transilien s'arrêtent également à Crépy-en-Valois et la ligne P dessert La Ferté-Milon. Globalement, les axes ferrés structurent en parallèle les grandes voies d'infrastructures routières.

La question de la mobilité a été particulièrement sensible ces 20 dernières années notamment sur la question de la mise à 2 x 2 voies de la Nationale 2 vers l'Ile de France. Compte tenu que cette question de la RN 2 est en voie de règlement, le sujet s'oriente désormais sur les questions du réseau ferré d'une manière totalement analogue à l'Oise, la Somme et à la fraction Ouest du département de l'Aisne, à savoir la question de la relation au pôle aéroportuaire de Roissy, via les voies d'interconnexion TGV.

Ce territoire se caractérise par une majorité de communes situées en espace rural dit « de campagne agricole et industrielle ». Les densités de population y sont plutôt faibles bien qu'elles évoluent de manière contrastée, certaines zones enregistrant des accroissements démographiques parfois importants.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-123-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

2.2 Carte d'identité du territoire

- Nombre d'EPCI : 2

  - Communauté de Communes du Pays de Valois :
    - 62 communes
    - 55 142 habitants (population municipale)
    - Evolution de la population entre 2006 et 2015 (Insee) : + 6,87 % soit + 0,76 % par an
    - 618 km²
    - Densité moyenne : 89,2 hab/km²

  - Communauté de Communes Retz-en-Valois :
    - 54 communes
    - 29 936 habitants (population municipale)
    - Evolution de la population depuis 2006 et 2015 : + 2,53 % soit + 0,28 % par an
    - 537 km²
    - Densité moyenne : 55,7 hab/km²

- Les cinq communes les plus peuplées des deux EPCI (population municipale 2015)

	CC Pays de Valois	Population	CC Retz-en-Valois	Population
1	Crépy-en-Valois	15 049	Villers-Cotterêts	10 951
2	Nanteuil-le-Haudouin	4 093	La Ferté-Milon	2 123
3	Le Plessis-Belleville	3 200	Vic-sur-Aisne	1 684
4	Lagny-le-Sec	2 075	Ambleny	1 153
5	Mareuil-sur-Ourcq	1 617	Ressons-le-Long	767

- Situation de l'emploi

Source : Insee base-cc-emp-pop-active-2015 *en vigueur au 01/01/2017*	**CCPV**	**CCRV**
Évolution de la population entre 2006 et 2015	+ 6,87 % soit + 0,76 % par an	+ 2,53 % Soit + 0,28 % par an
Population active de 15-64 ans	27 777	14 491
Population active occupée	24 799	12 322
Nombre de chômeurs	2 978	2 169
Taux de chômage (France : 14,2 % ; Oise : 13,94 % ; Aisne : 18,19 %)	10,72 %	14,96 %
Nombre d'emplois	14 705	8 647
- Agriculture	3,82 %	5,18 %
- Industrie	12,06 %	18,38 %
- Construction	5,35 %	5,29 %
- Commerce, transport, etc.	54,07 %	44,49 %
- Administration, enseignement, santé, etc.	24,70 %	26,66 %

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-123-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

2.3 Outils de planification et de développement local

- SCoT du Pays de Valois approuvé en mars 2018
- SCoT CC Villers-Cotterêts – Forêt de Retz approuvé en 2014
- PCAET du Pays de Valois – en cours de réalisation
- PLUI Communauté de Communes Retz-en-Valois en cours d'élaboration

2.4 Présentation des caractéristiques socio-économiques du territoire

- **Secteur Crépy-en-Valois :**

Ville centre du Pays de Valois, elle dispose d'une localisation stratégique, connectée avec Senlis par la D1324, avec Compiègne par la D332, puis vers Villers-Cotterêts et la Région parisienne par la RN2. Crépy-en-Valois est également traversée par l'axe ferroviaire TER Paris-Laon et par la ligne K du Transilien.

Crépy-en-Valois regroupe plusieurs équipements importants du territoire tel que le centre aquatique et le cinéma.

Le SCoT du Pays de Valois définit Crépy-en-Valois comme pôle d'activités économiques structurant avec près de 200 ha destinés à l'activité économique. Crépy se place également comme pôle commercial structurant.

- **Secteur Sud-Communauté de Communes du Pays de Valois :**

Le secteur Sud du Pays de Valois est l'ouverture du territoire sur la région parisienne, avec Lagny-le-Sec et Le Plessis-Belleville puis un peu plus loin Nanteuil-le-Haudouin. Ces trois communes sont bordées par la RN2 ainsi que par la ligne ferroviaire Paris – Laon.

La RN330, coupant la RN2 d'Est en Ouest et traversant Lagny-le-Sec/Le Plessis-Belleville, relie Senlis à Meaux. Elle passe par Ermenonville où se trouvent deux éléments touristiques majeurs du Pays de Valois : Le parc d'attractions « La Mer de Sable » et le « Parc Jean-Jacques Rousseau ».

Ces trois communes, avec une quatrième, Silly-le-Long, disposent d'une réserve foncière importante de presque 100 ha pour le développement économique.

- **Secteur Mareuil-sur-Ourcq/La Ferté-Milon :**

Le secteur Est du Pays de Valois est principalement représenté par le bourg relais Mareuil-sur-Ourcq, situé à environ 8 km de La Ferté-Milon. Mareuil est desservi par la ligne de train P Paris – Reims et par la départementale D936 qui permet de rejoindre Villers-Cotterêts – Meaux.

Cette commune possède un parc d'activité économique d'équilibre de 11 ha dont une réserve foncière de 4ha. Elle se trouve aussi à l'extrémité Est de la Voie verte du Pays de Valois, allant jusqu'à Ormoy-Villers/Rouville.

La Ferté-Milon possède une zone industrielle s'étendant sur 15 ha. La commune pourrait potentiellement être reliée à Pierrefonds grâce à un projet de voie verte passant par Villers-Cotterêts.

La voie verte du Pays de Valois et la potentielle voie verte de Retz-en-Valois seront reliées par le GR 11.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-123-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

- **Secteur Villers-Cotterêts :**

A l'entrée de l'Aisne depuis l'Oise par la Nationale 2, Villers-Cotterêts est la ville la plus importante de la Communauté de communes Retz-en-Valois, connectée à Crépy-en-Valois, Paris, Soissons par la RN2 et par la ligne TER Paris (Nord) Laon.

Elle constitue un pôle industriel et artisanal avec 180 ha ainsi que de grands commerces. Villers-Cotterêts regroupe également plusieurs équipements : piscine intercommunale (Communauté de Communes Retz-en-Valois), école de musique intercommunale (Communauté de Communes Retz-en-Valois), cinéma. Dans le domaine culturel et touristique, le grand projet porté par le Président de la République (E. MACRON) prévoit de faire du Château François 1er un haut lieu de la francophonie. Ce projet fait partie intégrante de l'identité du VALOIS.

- **Secteur Nord/Vic-sur-Aisne**

Le secteur Nord de Retz-en-Valois, polarisé par les communes de Vic-sur-Aisne, Montigny-Lengrain, Ressons-le-Long et Ambleny, concentre, dans la zone de la Vache Noire, près de 105 ha d'activités économiques principalement dans le secteur agro-alimentaire. Ce secteur est traversé par la RN31 qui relie Soissons à Compiègne et dont la modernisation est attendue depuis de nombreuses années. Dans le domaine du tourisme, ce secteur héberge notamment le Camping de la Croix du Vieux Pont, 2ème lieu de séjour touristique de l'Aisne (après Center Parcs) et 1er camping de Picardie.

Article 3 – Cadre stratégique partagé entre l'Espace VALOIS et la Région Hauts-de-France

Les 2 territoires composant l'espace se sont accordés autour de trois axes de développement constituant ainsi le socle du cadre stratégique partagé. Les acteurs locaux privilégient par ailleurs un cadre stratégique commun pour le SRADDET et la PRADET.

AXE 1 - LA MOBILITE : Bénéficier de l'attractivité du Grand Paris

- ✓ **Constat**

La structuration de cet espace s'appuie en particulier sur le partage d'infrastructures routière et ferrée : en particulier l'axe routier majeur qu'est la RN2 et sur le plan du réseau ferré, le TER Paris, Crépy-en-Valois, Villers-Cotterêts, Soissons, Laon et les Transiliens Paris-Est pour la desserte de Mareuil-sur Ourcq et de La Ferté-Milon.

Il est à noter qu'entre 1999 et 2009, la croissance des actifs résidant en Picardie et travaillant en dehors de la région a augmenté de 21.6 %. La part des déplacements avec la région Ile-de-France augmente sur la même période de 23.6 %. Pour autant, la distribution est inégale entre les parts Ouest et Est de l'ancienne région Picardie. En 2005, 74 000 salariés de l'Oise se rendent en Ile de France, 18 000 en direction de Paris et 13 000 vers Roissy. L'Ile de France offre le ¼ des emplois des actifs de l'Oise. A la même période, 11 830 actifs de l'Aisne se rendent en Ile de France, soit 7 %.

La Picardie était la 1ère région de France pour les déplacements domicile-travail pour la part des actifs travaillant hors de leur région de résidence en 2009, puisque cela concernait 18.1 % des actifs (en comparaison, la Lorraine était la 2ème région pour les déplacements avec 12.9 %).

Aussi, l'espace infra-régional VALOIS se polarise prioritairement par rapport à l'Ile-de-France. De ce fait, les problématiques entre le département de l'Oise et le sud de l'Aisne sont similaires et concernent en priorité les questions de mobilité et ce qui en découle.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-123-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

✓ **Orientations**

Pour ce qui est de la question du ferré, l'espace infra-régional VALOIS privilégie trois enjeux :

1/ la prise en compte de la question de la relation au pôle aéroportuaire de Roissy, via les voies d'interconnexion TGV pour l'axe Laon-Soissons-Villers-Cotterêts-Crépy-en-Valois,

2/ la mise en place du nouveau réseau de transport Grand Paris Express dont les travaux ont débuté et ses conséquences sur les fréquences du Paris-Laon,

3/ la prise en compte des difficultés rencontrées par la liaison avec la Gare de l'Est au départ de Mareuil-sur-Ourcq et de La Ferté-Milon.

Pour ce qui est de la question routière, l'espace infra-régional VALOIS privilégie deux enjeux :

1/ La poursuite des efforts sur la RN2, notamment la lancée des études sur Boissy-Lévignen et, la problématique du viaduc de Vauciennes,

2/ La question du contournement de Crépy-en-Valois qui permettra aux entreprises et aux particuliers des 2 territoires un accès facilité vers l'A1.

Il est également souhaité que des liaisons routières de transport collectif soient renforcées au sein de ce territoire et avec les territoires limitrophes, avec la rénovation de gares routières et le soutien à la création de sites d'auto-partage.

Ces questions de la mobilité interrogent en 1er lieu le SRADDET au niveau régional.

Ces grands axes de déplacement structurent nos territoires et génèrent dans leur ensemble des questions économiques, des questions urbaines telles que les polarités de gares ou la question des centres urbains.

✓ **Au regard de la PRADET**

Pour parfaitement irriguer ce réseau principal et répondre aux enjeux de mobilité interne et externe des populations, les territoires de cet espace de dialogue doivent porter des mesures et des projets pour accompagner cette mobilité.

Il s'agira notamment de renforcer l'intermodalité, ainsi que les services autour des gares et des bourgs centre, et de développer l'écomobilité (aires de co-voiturage, véhicules électriques ...).

AXE 2 - L'ECONOMIE : Pour une synergie entre l'urbain et le rural

Au-delà de cette question centrale de la mobilité, le second enjeu est l'économie des territoires. La demande de mobilité et d'échanges avec les territoires voisins n'a pas pour objectif de construire des espaces « dortoirs » dans les villes et villages de l'espace infra-régional VALOIS. Il s'agit d'assurer un équilibre entre la part des actifs se rendant en Ile-de-France et la construction d'emplois locaux à même de répondre à une grande part des besoins des actifs.

Pour ce faire, les objectifs de développement s'articulent autour des thèmes suivants :

✓ **Les parcs d'activités, la réhabilitation de friches et les pôles-gare**

Localement, l'espace infra-régional VALOIS doit se constituer d'un réseau de parcs d'activités tant pour le secteur secondaire que pour le secteur tertiaire (logistique), y compris par le renforcement de la tertiarisation de nos villes.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-123-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Ces données économiques doivent pouvoir se décliner aux deux échelles urbain/rural du VALOIS au travers du déploiement de ces parcs sur les fractions agglomérées, mais tout à la fois sur les centres-bourgs majeurs en lien avec les infrastructures et qui peuvent constituer des relais territoriaux.

La réhabilitation des friches (industrielles notamment) sera également un enjeu pour le développement de ce territoire.

Fort d'un développement endogène et exogène cohérent, la prise en compte de la question urbaine sera primordiale pour le territoire. Dans ce cadre, les villes desservies par le train auront à œuvrer sur leurs quartiers de gare afin de générer, développer et structurer leur renouveau.

Sur ces 3 sujets, la Communauté de communes Retz-en-Valois et la Communauté de communes du Pays de Valois travailleront en complémentarité et en s'appuyant sur leurs expériences respectives.

L'objectif de cette coopération est de permettre l'échange d'informations, la représentation dans des salons ou instances de développement, le suivi en commun de prospects, en vue de mutualiser des moyens et de faciliter des implantations sur un territoire où le foncier est recherché. Par exemple, des prospects de la Communauté de Communes du Pays de Valois ou de la Communauté de Communes Retz en Valois pourront être réorientés, sans exclusivité toutefois, de l'un vers l'autre afin de faciliter une solution adaptée à l'entreprise.

- ✓ **Le tourisme**

La Communauté de Communes du Pays de Valois et la Communauté de Communes Retz-en-Valois ont un territoire touristique très homogène, formé d'espaces naturels et d'un patrimoine souvent privé, tout à fait exceptionnels. Les deux EPCI ont sur leur territoire, par ailleurs, des infrastructures hotellières, de tourisme et de randonnée souvent complémentaires. En résumé, réunir la force des deux territoires permettrait de créer une marque, de projeter le Valois plus loin et de le différencier par rapport au reste de l'Oise et de l'Aisne, dont le patrimoine est lui aussi très riche.

L'objectif commun des deux EPCI est donc de recréer la quasi-totalité du Valois historique en mettant en avant son identité. La marque VALOIS constitue un point d'entrée touristique pour les Hauts-de-France et, de ce fait, pour les territoires limitrophes à nos deux EPCI en complémentarité avec les actions déjà menées ou en cours (cf. « La Pause » marque du Pays du Soissonnais).

Cet objectif permettra la mise en place d'un diagnostic touristique dont les étapes seront les suivantes :

- Établir, lors d'une première étape, les forces/faiblesses et les opportunités/menaces du territoire :

- Composantes de l'identité du territoire,
- Offres en hébergement et en activités,
- Caractéristiques des clientèles touristiques, leur perception du territoire,
- Promotion et commercialisation du territoire.

- Lors d'une deuxième étape, des actions communes seront mises en place pour améliorer/renforcer/diversifier l'offre des 2 territoires par rapport aux besoins et aux attentes de la clientèle touristique afin d'augmenter la fréquentation du territoire et les retombées économiques.

- Lors d'une troisième étape, des projets communs autour des projets-phare de chacun des deux territoires seront envisagés : Parc de Sculptures Monumental en plein air pour la Communauté de Communes du Pays de Valois, Château de Villers-Cotterêts, futur haut lieu de la Francophonie pour la Communauté de Communes Retz-en-Valois.

En parallèle, une stratégie de promotion communication sera élaborée avec la création d'évènementiels et la création de supports de communication.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-123-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Article 4 – Modalités de pilotage partenarial - gouvernance politique

Il est institué à l'échelle de l'espace infra-régional une instance de gouvernance politique ayant pour objet :

- de travailler et d'échanger sur les 2 axes retenus et les thématiques et enjeux qu'ils couvrent,
- de définir des positions communes,
- de favoriser, lorsque cela est pertinent, la mutualisation d'actions menées par la Communauté de Communes du Pays de Valois et la Communauté de Communes Retz-en-Valois, et la recherche de financements,
- de proposer, le cas échéant, aux Conseils de la Communauté de Communes du Pays de Valois et la Communauté de Communes Retz-en-Valois d'approuver les conventionnements spécifiques
- de traiter de toutes autres questions en fonction d'un ordre du jour qui sera déterminé conjointement entre les Présidents des EPCI.

Les membres de cette instance sont :

- Les Présidents, et les Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Pays de Valois et de la Communauté de Communes Retz-en-Valois concernés par ces thématiques.

Pour ce pilotage sur l'espace infra-régional VALOIS, cette instance de gouvernance se réunira à minima 1 fois par an, et selon les cas d'autres partenaires ou financeurs mobilisés ou attendus (Etat, Conseils Départementaux) seront conviés, afin de valider la programmation opérationnelle et procéder le cas échéant aux arbitrages nécessaires.

Les partenaires signataires de l'accord-cadre s'engagent à désigner au sein de leurs équipes un référent chargé de participer aux travaux de cette instance sur le plan technique.

Elle peut en outre associer tout autre partenaire technique (services de l'Etat, de la Région Hauts de France, des Conseils Départementaux et référents de structures d'ingénieries mobilisées en appui).

Article 5. Durée et prise d'effet de l'accord cadre

L'accord-cadre 2019-2021 entre en vigueur et engage les territoires signataires.

Article 6. Révision de l'accord cadre – Admissions – Retraits

L'accord cadre pourra faire l'objet d'une révision à mi-parcours sur la base d'un bilan quantitatif et qualitatif partagé des actions menées.
Il pourra également être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet trois mois au plus tard après sa notification.

Article 7. Litiges

En cas de contestation de la mise en œuvre du présent accord-cadre, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant la juridiction compétente.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-123-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Fait à

Le

Pour la Communauté de communes Retz-en-Valois Le Président Alexandre de MONTESQUIOU	Pour la Communauté de communes du Pays de Valois Le Président Benoit HAQUIN

PROJET

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-123-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

ANNEXE

PROJET

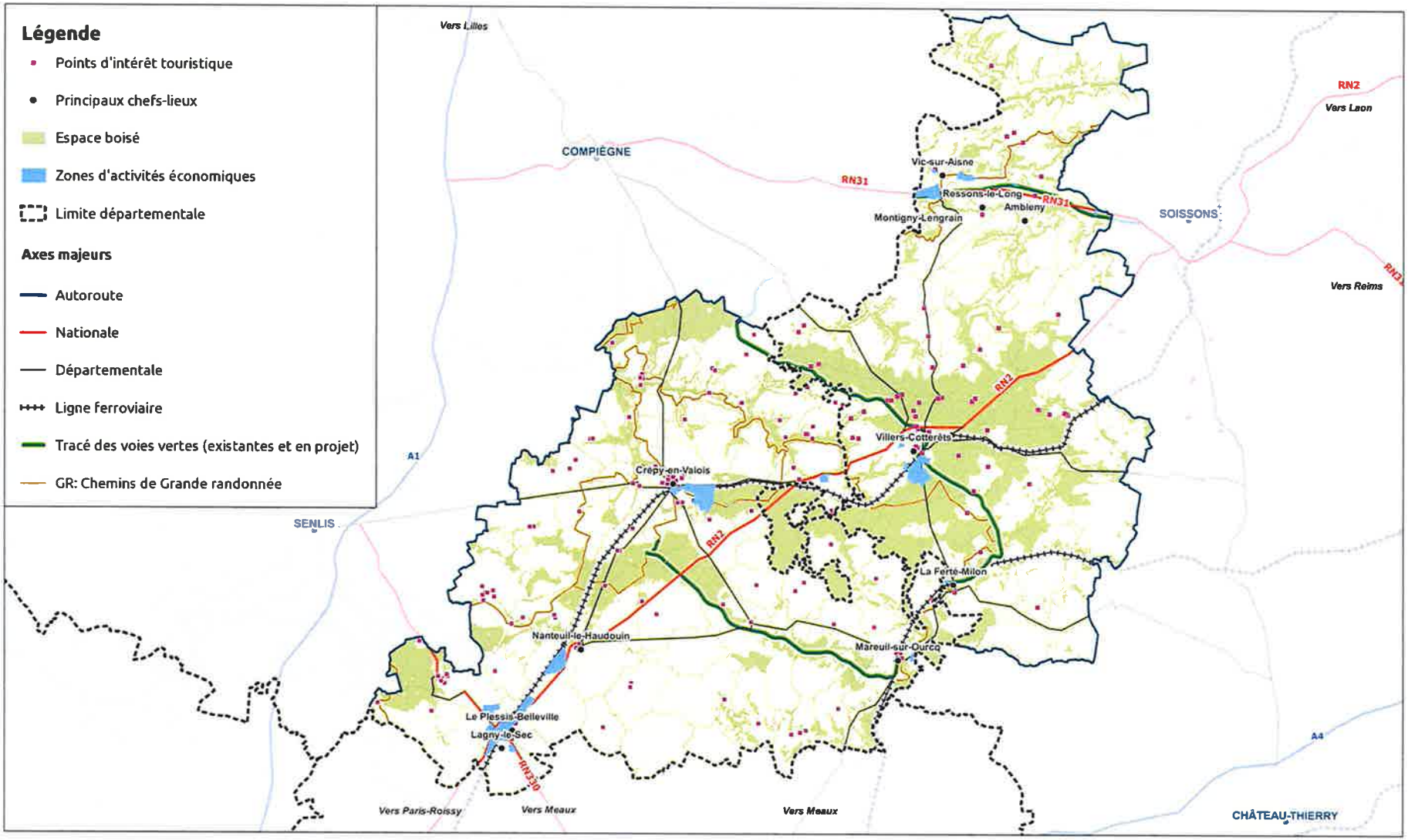

Territoire de la CC du Pays de Valois et de la CC Retz-en-Valois

1/210000
Format A3

N

0 5 10 15 km

Sources: IGN - ADMINEXPRESS, CCPV, CCRV
Réalisation: CCPV novembre 2018
Accord cadre CCPV/CCRV 20181129

RETZ EN VALOIS
Communauté de Communes

Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-123-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-124-ConseilM-DE
Date de télétransmission : 28/12/2018
Date de réception préfecture : 28/12/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 13 DECEMBRE 2018

★★★★★

Séance du treize décembre de l'an deux mille dix-huit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : sept décembre deux mille dix-huit.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 13
Votants : 67
Absents : 27

Présents : MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – M. LEHOUILLIER Jean-Luc – Mme LAGNEAU M. Pierre(s) – MM. LEPINE Alain - LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mme WOLSKI Murielle – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mmes NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy – WUDARSKI Nicoletta – CELESTIN Juliette - DOUAT Virginie - MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude - LEGOUY Claude - Mmes HAVARD Laura – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique – MM.BORNIGAL Christian - VIVANT Denis(s) - BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile - MM. SELLIER Gilles – VANTROYS Marc – Mme LEGRAND Karine – MM. HAAS Christian(s) – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – MUNOZ Marc – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique - MM. – DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. CORNIQUET Nicolas(s) – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – MM. OURY Bertrand – COURTIER Benoît(s).

Absents : Mmes COLIN Nicole – VANIER Martine – DELBOUYS Rachel - MM. COLLARD Sylvain – FURET Jérôme - Mme VIVIEN Tonia – M. LECOMTE Cédric – ETIENNE Michel - Mme HARMANT Florence – M. LEYRIS Yann – Mmes VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine - MM. CASSA Michel – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – M. GERMAIN Christophe – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert - BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdellhafid – DELACOUR Patrice – LEGRIS Jean-Luc – QUELVEN Pierre – Mmes LOBIN Martine – DENIS Catherine – MM. MORA Roger – CHERON Yves.

Pouvoirs : Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. DUBOIS Sylvain (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. PETERS Stéphane (Fresnoy le Luat) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – Mme MORIN Anna (Ermenonville) à Mme SICARD Anne-Sophie – M. DELOBELLE Yann (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) – M. HERBETTE Bernard (Crépy en Valois) à Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SAMGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville).

Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

★★★★★

Délibération n° 2018 / 124

OBJET : Rapport de la CLECT du 13 décembre 2018, mise à jour des attributions de compensation selon la procédure de révision libre (avec la Ville de Crépy en Valois) :

- **Transfert de charges lié à l'accord sur le financement du Centre Aquatique du Valois,**
- **Transfert de charges lié à la prise en charge financière à l'échelon intercommunal de l'Ecole de Musique Erik Satie et de l'Association Usine à Danses de Crépy en Valois**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-124-ConseilM-DE
Date de télétransmission : 28/12/2018
Date de réception préfecture : 28/12/2018

EXPOSE

- **S'agissant de l'accord sur le financement du Centre Aquatique**

Par délibérations concordantes des 7 décembre 2007 (Conseil Municipal de Crépy en Valois - unanimité) et du 28 juin 2007 (Conseil Communautaire - majorité), la Ville de Crépy et la CCPV ont convenu d'un accord pour le financement du centre aquatique du Valois.

Cet accord, âprement négocié entre les représentants des deux collectivités de l'époque, autorisait la signature d'une convention qui prévoyait l'implication financière suivante à la charge de la ville :

- une contribution de 160 000 € par an dès la mise en service pour participer au coût d'exploitation.
- une aide au démarrage par l'attribution d'une subvention de 40 000 € dégressive sur 5 ans (soit contribution totale de 200 000 € en année 1, 190 000 € en année 2.... Puis stagnation à 160 000 € à partir de l'année 5)
- la fourniture du terrain (estimé 92 554 €), contribution à la viabilisation (estimée 690 000 €), et parkings partagés (estimés 400 000 €)

En contrepartie, la CCPV s'engageait :

- à implanter l'équipement à Crépy en Valois et à le dimensionner à 8 couloirs de nage (contre 6 envisagés initialement),
- à verser un fonds de concours de 370 000 € pour participer à la réalisation de la voie principale d'accès.
- à garantir l'accès aux 4 associations qui avaient l'usage de la piscine de Crépy.

Cet accord a été scrupuleusement respecté par les deux signataires jusqu'à ce jour.

Cependant, sans qu'il soit nécessaire de revenir sur le fond de cet accord qui a conditionné la réalisation de l'équipement par la structure intercommunale, il convient de constater que sur la forme, cet accord se doit d'évoluer.

En effet, la Chambre Régionale des Comptes préconise à la CCPV et à la Ville « *de se rapprocher pour redéfinir le cadre de ce* partenariat », en constatant que d'un point de vue légal :

- les termes de la convention dérogent aux règles qui régissent le versement de fonds de concours entre collectivités,
- la CCPV assume la prise en charge financière des créneaux mis à disposition des 4 associations sans que ses statuts prévoient qu'elle en ait la compétence.

Conscients de la nécessité de faire évoluer de manière consensuelle ces relations partenariales, le Président de l'EPCI et le Maire de la Ville centre se sont rencontrés à plusieurs reprises sur le sujet et proposent l'évolution suivante :

Sur le fond : Ne pas déroger par principe aux fondements de l'accord politique initial, en respectant l'implication de la ville à hauteur de 160 000 € chaque année.

Sur la forme :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-124-ConseilM-DE
Date de télétransmission : 28/12/2018
Date de réception préfecture : 28/12/2018

- Faire évoluer les statuts de la CCPV : Actuellement, la compétence optionnelle « Construction et gestion d'équipements / Services sportifs et culturels d'intérêt communautaire » comprend une compétence très limitée s'agissant des centres aquatiques : « construction, entretien et gestion du centre aquatique du Valois d'intérêt communautaire, rue des Erables à Crépy en Valois ».
  Il est proposé de faire évoluer cette formulation vers une compétence générale « Construction, entretien et gestion des piscines et centres aquatiques, soutien aux associations et clubs utilisateurs de ces équipements, prise en charge financière de l'accès aux équipements par les scolaires dans le cadre du « savoir nager » (entrées, transports…) »
- Impacter l'attribution de compensation de la ville des 160 000 € de contribution annuelle, en limitant toutefois cet impact à la durée de l'emprunt remboursé par l'EPCI (dernière annuité d'emprunt en 2035).
- Ce nouveau dispositif se substitue à la convention initiale

Proposition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :
La fixation aux statuts de cette compétence générale sur les piscines et centres aquatiques permet de constater l'existence d'un accord politique qui constitue un transfert de charges. Il est donc proposé de déduire de l'attribution de compensation de la Ville les 160 000 € versés chaque année à compter du 1er janvier 2019.
Il est en outre proposé par la CLECT que l'impact sur l'attribution de compensation des 160 000 € soit lié à la durée de remboursement de l'emprunt supporté par la CCPV. Ainsi, la dernière annuité d'emprunt étant prévue en 2035, l'attribution de compensation de la Ville ne sera plus impactée des 160 000 € à compter de 2036.

Ce nouveau dispositif se substitue ainsi à la convention litigieuse.

- **S'agissant du transfert de charges lié à la prise en compte de l'Ecole de Musique Erik Satie et de l'Association Usine à Danses**

Dans le cadre de l'évolution de la politique de l'enseignement artistique et culturel de la CCPV, et conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, la structure intercommunale assumera à compter du 1er janvier 2019 le financement des écoles de musiques du territoire (Ecole de Musique du Valois et Ecole de Musique Erik Satie), ainsi que l'Association Usine à Danses.

L'Ecole de Musique Erik Satie et l'Association Usine à Danses étant jusqu'alors financées par la Ville de Crépy en Valois, il y a lieu de considérer qu'il y a un transfert de charges.

Les charges dont il est question, et assumées jusqu'alors par la Ville de Crépy en Valois, sont les suivantes :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-124-ConseilM-DE
Date de télétransmission : 28/12/2018
Date de réception préfecture : 28/12/2018

Récapitulatif des charges assumées par la Commune en 2017 pour l'école de musique et l'usine à danses

	Eau	Electricité	Gaz	Contrôles périodiques	Ramonage	Vérification extincteurs	Subvention de fonctionnement versée	Ménage	Charges de bâti	Total
Ecole de musique	271	3 743	2 042	84	34	83	107 000	5 463	2 617	**121 336**
Usine à danses	-	-	-	500	-	50	18 000	1 559		**20 109**
								Total		**141 445**

Charges relatives au bâti de l'Ecole de musique - 2015 à 2017

Travaux de restauration du sol	3 702
Destruction de nid de guêpes	90
Remplacement de néons défectueux -* intervention régie	480
Intervention menuisier -* intervention régie	220
Total 2015	**4 492**
Remplacement d'ampoules dans les WC handicapés - *intervention régie	37
Intervention sur chasse d'eau WC handicapés -* intervention régie	31
Total 2016	**68**
Travaux sur gouttière	1 610
Travaux de peinture sur le portail	1 304
Remplacement chasse d'eau - *intervention régie	89
Remplacement chasse d'eau WC handicapés - *intervention régie	89
Remplacement couvercle boîte de dérivation - *intervention régie	18
Achats produits d'entretien	181
Total 2017	**3 291**

Moyenne annuelle : (4 492 + 68 + 3291) / 3 = 2 617 €

<u>Proposition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées</u> :
La prise en charge par la CCPV de l'Ecole de Musique Erik Satie et de l'Usine à Danses permet de constater un transfert de charges imputable à la Ville de Crépy en Valois. Il est donc proposé de déduire de l'attribution de compensation de la Ville 141 445 € à compter du 1er janvier 2019 au titre de ce transfert de charges.

Après avoir entendu l'exposé,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts indiquant les conséquences fiscales de la mise en œuvre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) pour les communes et l'EPCI ;

VU l'Article 1638-0 bis du Code Général des Impôts précisant les conditions de mise en œuvre de la FPU ;

VU la Délibération n° 2016 / 10 du Conseil Communautaire du 25 février 2016 portant création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

VU la Délibération n° 2016 / 68 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 instaurant le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique pour la Communauté de Communes du Pays de Valois à compter du 1er janvier 2017,

VU la Délibération n° 2016 – 77 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 fixant les attributions de compensations provisoires aux communes dans le cadre de la FPU,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-124-ConseilM-DE
Date de télétransmission : 28/12/2018
Date de réception préfecture : 28/12/2018

VU la Délibération n° 2017 – 76 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 fixant les attributions de compensations :

-définitives s'agissant :

- Des ressources à compenser prises en charges,
- Des charges transférées pour les zones d'activité et l'aire d'accueil des gens du voyage

-provisoires pour la GEMAPI

VU la Délibération n° 2018 – 67 du Conseil Communautaire du 21 juin 2018 modifiant les attributions de compensations pour tenir compte des transferts de charges découlant de :

-la prise en charge de la GEMAPI,

-la prise en charge du loyer de l'Office du Tourisme du Valois

CONSIDERANT les transferts de charges à intervenir au 1er janvier 2019 relatifs à :

- l'évolution de la compétence « Construction, entretien et gestion des piscines et centres aquatiques, soutien aux associations et clubs utilisateurs de ces équipements, prise en charge financière de l'accès aux équipements par les scolaires dans le cadre du « savoir nager » (entrées, transports…) ;
- la prise en charge à l'échelle intercommunale de l'Ecole de Musique Erik Satie et de l'Association Usines à Danses.

DELIBERE
(52 pour, 07 contre, 08 abstentions)

APPROUVE la mise en place des Attributions de Compensations Définitives qui figurent en annexe au profit des communes membres à compter du 1er janvier 2019 et pour les années suivantes sous réserve que ce rapport de la CLECT soit approuvé par le Conseil Municipal de la Ville de Crépy conformément à la procédure de révision libre des attributions de compensations.

CONSTATE que le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois pour délibérer à compter de la transmission du rapport par le Président de la CLECT ;

PRECISE que le local situé au « impasse belle image » 60800 Crépy en Valois, occupé par l'Ecole de Musique Erik Satie, est transféré par la Ville de Crépy en Valois à la CCPV sous le régime de la mise à disposition.

Fait et délibéré, le 13 décembre 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-124-ConseilM-DE
Date de télétransmission : 28/12/2018
Date de réception préfecture : 28/12/2018

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
Du 13 décembre 2018

RELEVE DE DECISIONS
(à la majorité : 52 pour, 07 contre, 08 abstentions)

Fixation des charges relevant du Centre Aquatique du Valois

La fixation aux statuts d'une compétence générale sur les piscines et centres aquatiques permet de constater l'existence d'un accord politique qui constitue un transfert de charges. Il est donc proposé de déduire de l'attribution de compensation de la Ville les 160 000 € versés chaque année à compter du 1er janvier 2019.
Il est en outre proposé par la CLECT que l'impact sur l'attribution de compensation des 160 000 € soit lié à la durée de remboursement de l'emprunt supporté par la CCPV. Ainsi, la dernière annuité d'emprunt étant prévue en 2035, l'attribution de compensation de la ville ne sera plus impactée des 160 000 € à compter de 2036.
Ce nouveau dispositif se substitue ainsi à la convention litigieuse.

Fixation des charges relevant de l'évolution de la politique artistique et culturelle de la CCPV

La prise en charge par la CCPV de l'Ecole de Musique Erik Satie et de l'Usine à Danses permet de constater un transfert de charges imputable à la Ville de Crépy en Valois. Il est donc proposé de déduire de l'attribution de compensation de la Ville 141 445 € à compter du 1er janvier 2019 au titre de ce transfert de charges (121 336,00 € en rapport avec l'Ecole de Musique Erik Satie et 20 109,00 € en rapport avec l'Usine à Danses).

S'agissant du local situé au « impasse belle image » 60800 Crépy en Valois, occupé par l'Ecole de Musique Erik Satie, il est convenu que celui-ci est transféré par la Ville de Crépy en Valois à la CCPV sous le régime de la mise à disposition.

Mise à jour 13/12/2018

Communes	DONNEES PRISES EN COMPTE POUR LE CALCUL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION						Compensations Brutes	Charges transférées																	Communes
	Compensations "part salaire" 2017	CFE 2016	CVAE 2016	IFER 2016	TASCOM 2016	TAFNB 2016		Coûts fonctionnement ZAE, Aire d'Accueil à partir de 2017	Gestion Milieux Aquatiques (Limitée à GEMA) à partir de 2018	Loyer Office Du Tourisme à partir de 2018	Centre Aquatique 2019 - 2035	Ecole de Musique Erik Satie et Usine à Danses à partir de 2019	Coût de remise en état et de renouvellement voiries ZAE à partir de 2018											
													2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Subventions	
ACY EN MULTIEN	3 694,37 €	7 867 €	4 650 €	4 728 €	- €	1 264 €	22 203,37 €	- €	1 034,40 €																ACY EN MULTIEN
ANTILLY	4 564,62 €	7 955 €	597 €	3 413 €	- €	83 €	16 612,62 €	- €	- €																ANTILLY
AUGER SAINT VINCENT	8 612,37 €	4 783 €	2 833 €	3 821 €	- €	1 099 €	21 148,37 €	- €	1 417,38 €																AUGER SAINT VINCENT
AUTHEUIL EN VALOIS	3,57 €	944 €	- €	- €	- €	1 132 €	2 079,57 €	- €	- €																AUTHEUIL EN VALOIS
BARGNY	362,77 €	878 €	251 €	587 €	- €	260 €	2 338,77 €	- €	- €																BARGNY
BARON	2 811,18 €	7 122 €	16 438 €	6 428 €	- €	3 560 €	36 359,18 €	- €	3 268,04 €																BARON
BETHANCOURT EN VALOIS	801,93 €	1 848 €	5 550 €	3 750 €	- €	94 €	12 043,93 €	- €	761,42 €																BETHANCOURT EN VALOIS
BETZ	2 228,16 €	10 356 €	13 646 €	6 037 €	- €	5 720 €	37 987,16 €	- €	- €																BETZ
BOISSY FRESNOY	4 847,23 €	4 148 €	28 €	2 143 €	- €	795 €	11 961,23 €	- €	688,58 €																BOISSY FRESNOY
BONNEUIL EN VALOIS	13 353,84 €	14 223 €	11 184 €	2 143 €	- €	1 168 €	42 071,84 €	- €	3 496,37 €																BONNEUIL EN VALOIS
BOUILLANCY	2 062,38 €	1 050 €	95 €	- €	- €	151 €	3 358,38 €	- €	455,60 €																BOUILLANCY
BOULLARRE	1 244,56 €	19 776 €	2 673 €	7 762 €	- €	159 €	31 614,56 €	- €	- €																BOULLARRE
BOURSONNE	653,35 €	1 737 €	649 €	- €	- €	697 €	3 736,35 €	- €	- €																BOURSONNE
BREGY	16 816,16 €	22 929 €	50 124 €	2 679 €	- €	450 €	92 998,16 €	- €	- €																BREGY
CHEVREVILLE	5 136,36 €	9 622 €	5 204 €	- €	- €	600 €	20 562,36 €	- €	148,90 €																CHEVREVILLE
CREPY EN VALOIS	1 152 921,22 €	1 199 700 €	661 235 €	18 442 €	204 898 €	11 381 €	3 248 577,22 €	166 625,25 €	17 574,72 €	11 300,00 €	160 000,00 €	141 445,00 €	- €	7 215,36 €	7 817,04 €	7 817,04 €	17 618,00 €	17 618,00 €	17 618,00 €	17 618,00 €	17 618,00 €	17 618,00 €	16 219,68 €	16 219,68 €	CREPY EN VALOIS
CUVERGNON	2 418,45 €	3 143 €	7 959 €	6 157 €	- €	455 €	20 132,45 €	- €	- €																CUVERGNON
DUVY	6 576,22 €	12 072 €	6 319 €	28 465 €	- €	1 958 €	55 390,22 €	- €	2 373,53 €																DUVY
EMEVILLE	89,84 €	1 135 €	1 634 €	- €	- €	568 €	3 426,84 €	- €	408,09 €																EMEVILLE
ERMENONVILLE	3 175,98 €	84 821 €	35 906 €	11 785 €	- €	5 930 €	141 617,98 €	- €	2 978,92 €																ERMENONVILLE
ETAVIGNY	407,56 €	1 193 €	2 875 €	7 001 €	- €	64 €	11 540,56 €	- €	- €																ETAVIGNY
EVE	2 567,71 €	3 971 €	5 519 €	- €	- €	471 €	12 528,71 €	- €	1 445,17 €																EVE
FEIGNEUX	- €	3 137 €	1 044 €	368 €	- €	681 €	5 230,00 €	- €	2 019,22 €																FEIGNEUX
FRESNOY LA RIVIERE	1 289,35 €	2 945 €	3 435 €	- €	- €	596 €	8 265,35 €	- €	2 208,91 €																FRESNOY LA RIVIERE
FRESNOY LE LUAT	713,29 €	3 936 €	2 092 €	5 048 €	- €	1 632 €	13 421,29 €	- €	374,94 €																FRESNOY LE LUAT
GILOCOURT	4 704,41 €	7 937 €	5 989 €	- €	- €	259 €	18 889,41 €	- €	1 796,48 €																GILOCOURT
GLAIGNES	1 128,93 €	993 €	760 €	4 286 €	- €	328 €	7 495,93 €	- €	1 439,59 €																GLAIGNES
GONDREVILLE	1 167,96 €	2 291 €	3 729 €	- €	- €	486 €	7 673,96 €	- €	187,96 €																GONDREVILLE
IVORS	2 847,44 €	332 €	25 €	3 215 €	- €	332 €	6 751,44 €	- €	- €																IVORS
LAGNY LE SEC	26 668,09 €	625 733 €	206 041 €	- €	48 961 €	4 102 €	911 505,09 €	18 117,75 €	4 330,22 €				3 560,32 €	3 560,32 €	3 560,32 €	4 397,60 €	4 397,60 €	4 397,60 €	4 397,60 €	4 397,60 €	4 397,60 €	4 397,60 €	11 337,01 €	11 337,01 €	LAGNY LE SEC
LEVIGNEN	25 159,67 €	60 418 €	37 239 €	6 911 €	- €	1 432 €	131 159,67 €	- €	108,18 €																LEVIGNEN
MAREUIL SUR OURCQ	27 839,75 €	40 936 €	15 979 €	12 679 €	- €	1 376 €	98 809,75 €	4 387,95 €	3 060,09 €				606,46 €	606,46 €	606,46 €	1 870,88 €	1 870,88 €	1 672,16 €	1 672,16 €	1 672,16 €	1 672,16 €	1 672,16 €	1 672,16 €	1 672,16 €	MAREUIL SUR OURCQ
MAROLLES	1 001,18 €	8 270 €	2 273 €	4 744 €	- €	1 494 €	17 782,18 €	- €	- €																MAROLLES
MONTAGNY SAINTE FELICITE	556,86 €	3 563 €	815 €	10 179 €	- €	723 €	15 836,86 €	- €	323,49 €																MONTAGNY SAINTE FELICITE
MORIENVAL	6 773,57 €	12 090 €	10 613 €	2 143 €	- €	1 395 €	33 014,57 €	- €	2 230,78 €																MORIENVAL
NANTEUIL LE HAUDOUIN	42 506,58 €	145 799 €	127 899 €	7 500 €	- €	7 758 €	331 462,58 €	11 571,00 €	9 534,23 €				14 759,93 €	14 759,93 €	14 759,93 €	14 759,93 €	18 813,01 €	6 482,14 €	6 482,14 €	6 482,14 €	6 482,14 €	6 482,14 €	6 482,14 €	6 482,14 €	NANTEUIL LE HAUDOUIN
NEUFCHELLES	502,72 €	4 419 €	3 453 €	9 412 €	- €	279 €	18 065,72 €	- €	708,39 €																NEUFCHELLES
OGNES	856,86 €	1 139 €	7 €	- €	- €	413 €	2 415,86 €	- €	163,21 €																OGNES
ORMOY LE DAVIEN	388,36 €	1 440 €	4 184 €	536 €	- €	609 €	7 157,36 €	- €	- €																ORMOY LE DAVIEN
ORMOY VILLERS	9 926,54 €	15 598 €	5 088 €	4 775 €	- €	1 442 €	36 829,54 €	- €	302,64 €																ORMOY VILLERS
ORROUY	3 545,57 €	6 688 €	7 623 €	- €	- €	972 €	18 828,57 €	- €	2 322,16 €																ORROUY
PEROY LES GOMBRIES	7 859,27 €	8 744 €	6 564 €	2 143 €	- €	649 €	25 959,27 €	- €	826,82 €																PEROY LES GOMBRIES
LE PLESSIS BELLEVILLE	41 350,04 €	659 898 €	353 280 €	34 789 €	222 682 €	3 751 €	1 315 750,04 €	10 972,50 €	6 622,74 €				2 185,93 €	6 739,32 €	6 739,32 €	7 233,04 €	7 233,04 €	5 047,12 €	5 047,12 €	5 047,12 €	5 047,12 €	5 047,12 €	5 047,12 €	5 047,12 €	LE PLESSIS BELLEVILLE
REEZ FOSSE MARTIN	- €	- €	- €	- €	- €	26 €	26,00 €	- €	248,40 €																REEZ FOSSE MARTIN
ROCQUEMONT	1 425,83 €	582 €	752 €	650 €	- €	13 €	3 422,83 €	- €	600,95 €																ROCQUEMONT
ROSIERES	39,96 €	346 €	2 €	- €	- €	838 €	1 225,96 €	- €	341,35 €																ROSIERES
ROSOY EN MULTIEN	7 207,46 €	14 058 €	8 815 €	6 073 €	- €	2 079 €	38 232,46 €	- €	715,60 €																ROSOY EN MULTIEN
ROUVILLE	1 486,70 €	9 186 €	4 250 €	755 €	- €	1 232 €	16 909,70 €	- €	235,42 €																ROUVILLE
ROUVRES	1 996,65 €	897 €	- €	8 447 €	- €	93 €	11 433,65 €	- €	474,00 €																ROUVRES
RUSSY BEMONT	304,44 €	72 789 €	37 492 €	45 683 €	- €	363 €	156 631,44 €	- €	1 643,05 €																RUSSY BEMONT
SERY MAGNEVAL	0,89 €	1 104 €	432 €	421 €	- €	829 €	2 786,89 €	- €	1 168,56 €																SERY MAGNEVAL
SILLY LE LONG	3 378,14 €	11 956 €	1 391 €	- €	- €	684 €	17 409,14 €	- €	619,71 €																SILLY LE LONG
THURY EN VALOIS	1 372,06 €	1 796 €	59 €	10 696 €	- €	239 €	14 162,06 €	- €	- €																THURY EN VALOIS
TRUMILLY	2 205,13 €	5 222 €	10 249 €	971 €	- €	602 €	19 249,13 €	- €	499,24 €																TRUMILLY
VARINFROY	4 538,79 €	13 026 €	1 441 €	3 073 €	- €	21 €	22 099,79 €	- €	454,55 €																VARINFROY
VAUCIENNES	1 912,93 €	2 111 €	1 050 €	- €	- €	5 772 €	10 845,93 €	- €	1 264,28 €																VAUCIENNES
VAUMOISE	3 056,55 €	16 979 €	13 947 €	6 083 €	- €	1 087 €	41 154,55 €	- €	1 572,18 €																VAUMOISE
VER SUR LAUNETTE	2 136,84 €	8 814 €	4 177 €	10 179 €	- €	4 970 €	30 276,84 €	- €	3 012,41 €																VER SUR LAUNETTE
VERSIGNY	459,21 €	3 211 €	1 535 €	5 357 €	- €	1 821 €	12 383,21 €	- €	2 404,15 €																VERSIGNY
VEZ	- €	1 389 €	131 €	850 €	- €	954 €	3 324,00 €	- €	2 519,45 €																VEZ
LA VILLENEUVE SOUS THURY	- €	418 €	- €	1 397 €	- €	79 €	1 894,00 €	- €	- €																LA VILLENEUVE SOUS THURY
VILLERS SAINT GENEST	1 154,22 €	1 803 €	1 500 €	- €	- €	165 €	4 622,22 €	- €	120,48 €																VILLERS SAINT GENEST
TOTAUX	1 474 814,07 €	3 203 266 €	1 720 724 €	324 704 €	476 541 €	90 635 €	7 290 684,07 €	211 674,45 €	92 505,95 €	11 300,00 €	160 000,00 €	141 445,00 €	19 112,63 €	33 681,99 €	26 483,67 €	31 078,49 €	39 931,12 €	35 217,01 €	35 217,01 €	35 217,01 €	35 217,01 €	35 816,69 €	42 758,10 €	42 758,10 €	TOTAUX

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-124-ConseilM-DE
Date de télétransmission : 28/12/2018
Date de réception préfecture : 28/12/2018

Attributions de compensations annuelles

Communes	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029-2035	2036 et suiv	Communes
ACY EN MULTIEN	22 203 €	21 169 €	21 169 €	21 169 €	21 169 €	21 169 €	21 169 €	21 169 €	21 169 €	21 169 €	21 169 €	21 169 €	21 169 €	21 169 €	ACY EN MULTIEN
ANTILLY	16 613 €	16 613 €	16 613 €	16 613 €	16 613 €	16 613 €	16 613 €	16 613 €	16 613 €	16 613 €	16 613 €	16 613 €	16 613 €	16 613 €	ANTILLY
AUGER SAINT VINCENT	21 148 €	19 731 €	19 731 €	19 731 €	19 731 €	19 731 €	19 731 €	19 731 €	19 731 €	19 731 €	19 731 €	19 731 €	19 731 €	19 731 €	AUGER SAINT VINCENT
AUTHEUIL EN VALOIS	2 080 €	2 080 €	2 080 €	2 080 €	2 080 €	2 080 €	2 080 €	2 080 €	2 080 €	2 080 €	2 080 €	2 080 €	2 080 €	2 080 €	AUTHEUIL EN VALOIS
BARGNY	2 339 €	2 339 €	2 339 €	2 339 €	2 339 €	2 339 €	2 339 €	2 339 €	2 339 €	2 339 €	2 339 €	2 339 €	2 339 €	2 339 €	BARGNY
BARON	36 359 €	33 091 €	33 091 €	33 091 €	33 091 €	33 091 €	33 091 €	33 091 €	33 091 €	33 091 €	33 091 €	33 091 €	33 091 €	33 091 €	BARON
BETHANCOURT EN VALOIS	12 044 €	11 283 €	11 283 €	11 283 €	11 283 €	11 283 €	11 283 €	11 283 €	11 283 €	11 283 €	11 283 €	11 283 €	11 283 €	11 283 €	BETHANCOURT EN VALOIS
BETZ	37 987 €	37 987 €	37 987 €	37 987 €	37 987 €	37 987 €	37 987 €	37 987 €	37 987 €	37 987 €	37 987 €	37 987 €	37 987 €	37 987 €	BETZ
BOISSY FRESNOY	11 961 €	11 273 €	11 273 €	11 273 €	11 273 €	11 273 €	11 273 €	11 273 €	11 273 €	11 273 €	11 273 €	11 273 €	11 273 €	11 273 €	BOISSY FRESNOY
BONNEUIL EN VALOIS	42 072 €	38 575 €	38 575 €	38 575 €	38 575 €	38 575 €	38 575 €	38 575 €	38 575 €	38 575 €	38 575 €	38 575 €	38 575 €	38 575 €	BONNEUIL EN VALOIS
BOUILLANCY	3 358 €	2 903 €	2 903 €	2 903 €	2 903 €	2 903 €	2 903 €	2 903 €	2 903 €	2 903 €	2 903 €	2 903 €	2 903 €	2 903 €	BOUILLANCY
BOULLARRE	31 615 €	31 615 €	31 615 €	31 615 €	31 615 €	31 615 €	31 615 €	31 615 €	31 615 €	31 615 €	31 615 €	31 615 €	31 615 €	31 615 €	BOULLARRE
BOURSONNE	3 736 €	3 736 €	3 736 €	3 736 €	3 736 €	3 736 €	3 736 €	3 736 €	3 736 €	3 736 €	3 736 €	3 736 €	3 736 €	3 736 €	BOURSONNE
BREGY	92 998 €	92 998 €	92 998 €	92 998 €	92 998 €	92 998 €	92 998 €	92 998 €	92 998 €	92 998 €	92 998 €	92 998 €	92 998 €	92 998 €	BREGY
CHEVREVILLE	20 562 €	20 413 €	20 413 €	20 413 €	20 413 €	20 413 €	20 413 €	20 413 €	20 413 €	20 413 €	20 413 €	20 413 €	20 413 €	20 413 €	CHEVREVILLE
CREPY EN VALOIS	3 081 952 €	3 053 077 €	2 749 417 €	2 748 815 €	2 748 815 €	2 734 014 €	2 734 014 €	2 734 014 €	2 734 014 €	2 734 014 €	2 733 413 €	2 733 413 €	2 733 413 €	2 893 413 €	CREPY EN VALOIS
CUVERGNON	20 132 €	20 132 €	20 132 €	20 132 €	20 132 €	20 132 €	20 132 €	20 132 €	20 132 €	20 132 €	20 132 €	20 132 €	20 132 €	20 132 €	CUVERGNON
DUVY	55 390 €	53 017 €	53 017 €	53 017 €	53 017 €	53 017 €	53 017 €	53 017 €	53 017 €	53 017 €	53 017 €	53 017 €	53 017 €	53 017 €	DUVY
EMEVILLE	3 427 €	3 019 €	3 019 €	3 019 €	3 019 €	3 019 €	3 019 €	3 019 €	3 019 €	3 019 €	3 019 €	3 019 €	3 019 €	3 019 €	EMEVILLE
ERMENONVILLE	141 618 €	138 639 €	138 639 €	138 639 €	138 639 €	138 639 €	138 639 €	138 639 €	138 639 €	138 639 €	138 639 €	138 639 €	138 639 €	138 639 €	ERMENONVILLE
ETAVIGNY	11 541 €	11 541 €	11 541 €	11 541 €	11 541 €	11 541 €	11 541 €	11 541 €	11 541 €	11 541 €	11 541 €	11 541 €	11 541 €	11 541 €	ETAVIGNY
EVE	12 529 €	11 084 €	11 084 €	11 084 €	11 084 €	11 084 €	11 084 €	11 084 €	11 084 €	11 084 €	11 084 €	11 084 €	11 084 €	11 084 €	EVE
FEIGNEUX	5 230 €	3 211 €	3 211 €	3 211 €	3 211 €	3 211 €	3 211 €	3 211 €	3 211 €	3 211 €	3 211 €	3 211 €	3 211 €	3 211 €	FEIGNEUX
FRESNOY LA RIVIERE	8 265 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	FRESNOY LA RIVIERE
FRESNOY LE LUAT	13 421 €	13 046 €	13 046 €	13 046 €	13 046 €	13 046 €	13 046 €	13 046 €	13 046 €	13 046 €	13 046 €	13 046 €	13 046 €	13 046 €	FRESNOY LE LUAT
GILOCOURT	18 889 €	17 093 €	17 093 €	17 093 €	17 093 €	17 093 €	17 093 €	17 093 €	17 093 €	17 093 €	17 093 €	17 093 €	17 093 €	17 093 €	GILOCOURT
GLAIGNES	7 496 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	6 056 €	GLAIGNES
GONDREVILLE	7 674 €	7 486 €	7 486 €	7 486 €	7 486 €	7 486 €	7 486 €	7 486 €	7 486 €	7 486 €	7 486 €	7 486 €	7 486 €	7 486 €	GONDREVILLE
IVORS	6 751 €	6 751 €	6 751 €	6 751 €	6 751 €	6 751 €	6 751 €	6 751 €	6 751 €	6 751 €	6 751 €	6 751 €	6 751 €	6 751 €	IVORS
LAGNY LE SEC	893 387 €	887 497 €	887 497 €	887 497 €	884 660 €	884 660 €	884 660 €	884 660 €	884 660 €	884 660 €	884 660 €	877 720 €	877 720 €	877 720 €	LAGNY LE SEC
LEVIGNEN	131 160 €	131 051 €	131 051 €	131 051 €	131 051 €	131 051 €	131 051 €	131 051 €	131 051 €	131 051 €	131 051 €	131 051 €	131 051 €	131 051 €	LEVIGNEN
MAREUIL SUR OURCQ	94 422 €	90 755 €	90 755 €	90 755 €	89 491 €	89 491 €	89 690 €	89 690 €	89 690 €	89 690 €	89 690 €	89 690 €	89 690 €	89 690 €	MAREUIL SUR OURCQ
MAROLLES	17 782 €	17 782 €	17 782 €	17 782 €	17 782 €	17 782 €	17 782 €	17 782 €	17 782 €	17 782 €	17 782 €	17 782 €	17 782 €	17 782 €	MAROLLES
MONTAGNY SAINTE FELICITE	15 837 €	15 513 €	15 513 €	15 513 €	15 513 €	15 513 €	15 513 €	15 513 €	15 513 €	15 513 €	15 513 €	15 513 €	15 513 €	15 513 €	MONTAGNY SAINTE FELICITE
MORIENVAL	33 015 €	30 784 €	30 784 €	30 784 €	30 784 €	30 784 €	30 784 €	30 784 €	30 784 €	30 784 €	30 784 €	30 784 €	30 784 €	30 784 €	MORIENVAL
NANTEUIL LE HAUDOUIN	319 892 €	295 597 €	295 597 €	295 597 €	295 597 €	291 546 €	303 875 €	303 875 €	303 875 €	303 875 €	303 875 €	303 875 €	303 875 €	303 875 €	NANTEUIL LE HAUDOUIN
NEUFCHELLES	18 066 €	17 356 €	17 356 €	17 356 €	17 356 €	17 356 €	17 356 €	17 356 €	17 356 €	17 356 €	17 356 €	17 356 €	17 356 €	17 356 €	NEUFCHELLES
OGNES	2 416 €	2 253 €	2 253 €	2 253 €	2 253 €	2 253 €	2 253 €	2 253 €	2 253 €	2 253 €	2 253 €	2 253 €	2 253 €	2 253 €	OGNES
ORMOY LE DAVIEN	7 157 €	7 157 €	7 157 €	7 157 €	7 157 €	7 157 €	7 157 €	7 157 €	7 157 €	7 157 €	7 157 €	7 157 €	7 157 €	7 157 €	ORMOY LE DAVIEN
ORMOY VILLERS	36 830 €	36 527 €	36 527 €	36 527 €	36 527 €	36 527 €	36 527 €	36 527 €	36 527 €	36 527 €	36 527 €	36 527 €	36 527 €	36 527 €	ORMOY VILLERS
ORROUY	18 829 €	16 506 €	16 506 €	16 506 €	16 506 €	16 506 €	16 506 €	16 506 €	16 506 €	16 506 €	16 506 €	16 506 €	16 506 €	16 506 €	ORROUY
PEROY LES GOMBRIES	25 959 €	25 132 €	25 132 €	25 132 €	25 132 €	25 132 €	25 132 €	25 132 €	25 132 €	25 132 €	25 132 €	25 132 €	25 132 €	25 132 €	PEROY LES GOMBRIES
LE PLESSIS BELLEVILLE	1 304 778 €	1 295 969 €	1 291 415 €	1 291 415 €	1 290 922 €	1 290 922 €	1 293 108 €	1 293 108 €	1 293 108 €	1 293 108 €	1 293 108 €	1 293 108 €	1 293 108 €	1 293 108 €	LE PLESSIS BELLEVILLE
REEZ FOSSE MARTIN	26 €	- 222 €	- 222 €	- 222 €	- 222 €	- 222 €	- 222 €	- 222 €	- 222 €	- 222 €	- 222 €	- 222 €	- 222 €	- 222 €	REEZ FOSSE MARTIN
ROCQUEMONT	3 423 €	2 822 €	2 822 €	2 822 €	2 822 €	2 822 €	2 822 €	2 822 €	2 822 €	2 822 €	2 822 €	2 822 €	2 822 €	2 822 €	ROCQUEMONT
ROSIERES	1 226 €	885 €	885 €	885 €	885 €	885 €	885 €	885 €	885 €	885 €	885 €	885 €	885 €	885 €	ROSIERES
ROSOY EN MULTIEN	38 232 €	37 517 €	37 517 €	37 517 €	37 517 €	37 517 €	37 517 €	37 517 €	37 517 €	37 517 €	37 517 €	37 517 €	37 517 €	37 517 €	ROSOY EN MULTIEN
ROUVILLE	16 910 €	16 674 €	16 674 €	16 674 €	16 674 €	16 674 €	16 674 €	16 674 €	16 674 €	16 674 €	16 674 €	16 674 €	16 674 €	16 674 €	ROUVILLE
ROUVRES	11 434 €	10 960 €	10 960 €	10 960 €	10 960 €	10 960 €	10 960 €	10 960 €	10 960 €	10 960 €	10 960 €	10 960 €	10 960 €	10 960 €	ROUVRES
RUSSY BEMONT	156 631 €	154 988 €	154 988 €	154 988 €	154 988 €	154 988 €	154 988 €	154 988 €	154 988 €	154 988 €	154 988 €	154 988 €	154 988 €	154 988 €	RUSSY BEMONT
SERY MAGNEVAL	2 787 €	1 618 €	1 618 €	1 618 €	1 618 €	1 618 €	1 618 €	1 618 €	1 618 €	1 618 €	1 618 €	1 618 €	1 618 €	1 618 €	SERY MAGNEVAL
SILLY LE LONG	17 409 €	16 789 €	16 789 €	16 789 €	16 789 €	16 789 €	16 789 €	16 789 €	16 789 €	16 789 €	16 789 €	16 789 €	16 789 €	16 789 €	SILLY LE LONG
THURY EN VALOIS	14 162 €	14 162 €	14 162 €	14 162 €	14 162 €	14 162 €	14 162 €	14 162 €	14 162 €	14 162 €	14 162 €	14 162 €	14 162 €	14 162 €	THURY EN VALOIS
TRUMILLY	19 249 €	18 750 €	18 750 €	18 750 €	18 750 €	18 750 €	18 750 €	18 750 €	18 750 €	18 750 €	18 750 €	18 750 €	18 750 €	18 750 €	TRUMILLY
VARINFROY	22 100 €	21 645 €	21 645 €	21 645 €	21 645 €	21 645 €	21 645 €	21 645 €	21 645 €	21 645 €	21 645 €	21 645 €	21 645 €	21 645 €	VARINFROY
VAUCIENNES	10 846 €	9 582 €	9 582 €	9 582 €	9 582 €	9 582 €	9 582 €	9 582 €	9 582 €	9 582 €	9 582 €	9 582 €	9 582 €	9 582 €	VAUCIENNES
VAUMOISE	41 155 €	39 582 €	39 582 €	39 582 €	39 582 €	39 582 €	39 582 €	39 582 €	39 582 €	39 582 €	39 582 €	39 582 €	39 582 €	39 582 €	VAUMOISE
VER SUR LAUNETTE	30 277 €	27 264 €	27 264 €	27 264 €	27 264 €	27 264 €	27 264 €	27 264 €	27 264 €	27 264 €	27 264 €	27 264 €	27 264 €	27 264 €	VER SUR LAUNETTE
VERSIGNY	12 383 €	9 979 €	9 979 €	9 979 €	9 979 €	9 979 €	9 979 €	9 979 €	9 979 €	9 979 €	9 979 €	9 979 €	9 979 €	9 979 €	VERSIGNY
VEZ	3 324 €	805 €	805 €	805 €	805 €	805 €	805 €	805 €	805 €	805 €	805 €	805 €	805 €	805 €	VEZ
LA VILLENEUVE SOUS THURY	1 894 €	1 894 €	1 894 €	1 894 €	1 894 €	1 894 €	1 894 €	1 894 €	1 894 €	1 894 €	1 894 €	1 894 €	1 894 €	1 894 €	LA VILLENEUVE SOUS THURY
VILLERS SAINT GENEST	4 622 €	4 502 €	4 502 €	4 502 €	4 502 €	4 502 €	4 502 €	4 502 €	4 502 €	4 502 €	4 502 €	4 502 €	4 502 €	4 502 €	VILLERS SAINT GENEST
TOTAUX	7 079 010 €	6 956 091 €	6 647 877 €	6 647 275 €	6 642 680 €	6 623 828 €	6 638 542 €	6 638 542 €	6 638 542 €	6 638 542 €	6 637 940 €	6 631 001 €	6 631 001 €	6 791 001 €	TOTAUX

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-124-ConseilM-DE
Date de télétransmission : 28/12/2018
Date de réception préfecture : 28/12/2018

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-125-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 13 DECEMBRE 2018

*****

Séance du treize décembre de l'an deux mille dix-huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : sept décembre deux mille dix-huit.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 13
Votants : 67
Absents : 27
Présents : MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – M. LEHOUILLIER Jean-Luc – Mme LAGNEAU M. Pierre(s) – MM. LEPINE Alain - LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mme WOLSKI Murielle – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mmes NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy – WUDARSKI Nicoletta – CELESTIN Juliette - DOUAT Virginie - MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude - LEGOUY Claude - Mmes HAVARD Laura – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique – MM.BORNIGAL Christian - VIVANT Denis(s) - BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile - MM. SELLIER Gilles – VANTROYS Marc – Mme LEGRAND Karine – MM. HAAS Christian(s) – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – MUNOZ Marc – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique - MM. – DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. CORNIQUET Nicolas(s) – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – MM. OURY Bertrand – COURTIER Benoît(s).
Absents : Mmes COLIN Nicole – VANIER Martine – DELBOUYS Rachel - MM. COLLARD Sylvain – FURET Jérôme - Mme VIVIEN Tonia – M. LECOMTE Cédric – ETIENNE Michel - Mme HARMANT Florence – M. LEYRIS Yann – Mmes VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine - MM. CASSA Michel – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – M. GERMAIN Christophe – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert - BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdellhafid – DELACOUR Patrice – LEGRIS Jean-Luc – QUELVEN Pierre – Mmes LOBIN Martine – DENIS Catherine – MM. MORA Roger – CHERON Yves.
Pouvoirs : Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. DUBOIS Sylvain (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. PETERS Stéphane (Fresnoy le Luat) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – Mme MORIN Anna (Ermenonville) à Mme SICARD Anne-Sophie – M. DELOBELLE Yann (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) – M. HERBETTE Bernard (Crépy en Valois) à Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SAMGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville).
Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 125

OBJET : Accord sur le financement de la rénovation de la rue de Baranfosse à Lagny-le-Sec, en lien avec la réalisation d'un giratoire sur la RN 330

EXPOSE

L'extension de l'Entreprise DAVIGEL, implantée le long de la RN 330 au sud de la Commune de Lagny le Sec, va accroitre de manière conséquente le trafic routier au niveau de l'embranchement sur la RN 330 qui a connu par le passé plusieurs accidents dramatiques.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-125-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018



Consciente de la nécessité de faire évoluer l'aménagement de cette zone à risque, la Commune de Lagny le Sec a sollicité les différentes collectivités potentiellement impliquées (Etat, Région, Département, CCPV) pour qu'un giratoire soit créé.
Après d'intenses négociations menées par la commune, une solution impliquant ces différents acteurs a été trouvée. Il s'agit de confier à la Commune de Lagny-le-Sec la maîtrise d'ouvrage de l'opération, les autres partenaires participant par l'octroi de subventions.

La CCPV, qui percevra les produits fiscaux issus de l'extension de l'Entreprise Davigel, souhaite également être impliquée dans cette opération.
Toutefois, elle ne peut directement le faire car la localisation de l'aménagement de voirie se situe hors du cadre de ses compétences.
Il est donc proposé d'opérer le montage suivant :

- La Commune de Lagny le Sec assume le coût financier de l'aménagement du giratoire sur la RN 330,
- En contrepartie, la CCPV assume à hauteur de 100 000 € les travaux de remise en état chiffrés à 297 000 € TTC de la rue de Baranfosse (rue transférée à la CCPV dans le cadre du transfert des zones d'activité économique au 1er janvier 2017). La commune s'était engagée à assumer ces travaux de remise en état afin de transférer la rue rénovée à la CCPV, et limiter ainsi l'impact du transfert de charges sur son attribution de compensation.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-125-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés initialement par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1999, du 7 juin 2005, du 4 avril 2007, du 19 octobre 2010, du 28 octobre 2013, du 17 mars 2017, et du 22 décembre 2017 ;

VU les Délibérations n° 2016 – 77 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016, n° 2017-76 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 et 2018-67 du Conseil Communautaire du 21 juin 2018 fixant les attributions de compensations aux communes dans le cadre de la FPU ;

CONSIDERANT que la CCPV ne peut pas être directement impliquée dans l'aménagement d'un giratoire sur la RN 330, bien que cet aménagement soit directement lié au développement d'une zone d'activité qui relève de ses compétences,

CONSIDERANT que la CCPV propose de laisser la Commune de Lagny le Sec assumer le coût d'aménagement de ce giratoire et propose en contrepartie d'être impliquée à hauteur de 100 000 € dans le coût de rénovation de la rue de Baranfosse qui a fait l'objet d'un transfert à l'intercommunalité,

DELIBERE
(A l'unanimité)

DECIDE d'assumer à hauteur de 100 000 € le coût de rénovation de la rue de Baranfosse, dérogeant ainsi au rapport de la CLECT du 28 septembre 2017 qui prévoyait que les travaux de remise en état de la rue de Baranfosse (estimés à 297 000 € TTC) étaient du ressort de la Commune qui s'était engagée à les réaliser ;

DECIDE que cette implication de la CCPV dans la rénovation de la rue de Baranfosse est liée à la réalisation par la Commune, d'un giratoire sur la RN 330 en sortie de zone d'activité qui comporte l'Entreprise Davigel.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette prise en charge ;

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe dédié.

Fait et délibéré, le 13 décembre 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-126-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 13 DECEMBRE 2018

★★★★★

Séance du treize décembre de l'an deux mille dix-huit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : sept décembre deux mille dix-huit.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 13
Votants : 67
Absents : 27

Présents : MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – M. LEHOUILLIER Jean-Luc – Mme LAGNEAU M. Pierre(s) – MM. LEPINE Alain - LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mme WOLSKI Murielle – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mmes NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy – WUDARSKI Nicoletta – CELESTIN Juliette - DOUAT Virginie - MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude - LEGOUY Claude - Mmes HAVARD Laura – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique – MM.BORNIGAL Christian - VIVANT Denis(s) - BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile - MM. SELLIER Gilles – VANTROYS Marc – Mme LEGRAND Karine – MM. HAAS Christian(s) – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – MUNOZ Marc – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique - MM. – DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. CORNIQUET Nicolas(s) – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – MM. OURY Bertrand – COURTIER Benoît(s).

Absents : Mmes COLIN Nicole – VANIER Martine – DELBOUYS Rachel - MM. COLLARD Sylvain – FURET Jérôme - Mme VIVIEN Tonia – M. LECOMTE Cédric – ETIENNE Michel - Mme HARMANT Florence – M. LEYRIS Yann – Mmes VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine - MM. CASSA Michel – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – M. GERMAIN Christophe – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert - BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdellhafid – DELACOUR Patrice – LEGRIS Jean-Luc – QUELVEN Pierre – Mmes LOBIN Martine – DENIS Catherine – MM. MORA Roger – CHERON Yves.

Pouvoirs : Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. DUBOIS Sylvain (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. PETERS Stéphane (Fresnoy le Luat) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – Mme MORIN Anna (Ermenonville) à Mme SICARD Anne-Sophie – M. DELOBELLE Yann (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) – M. HERBETTE Bernard (Crépy en Valois) à Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SAMGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville).

Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

★★★★★

Délibération n° 2018 / 126

Objet : EVOLUTION DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL SUR LE PAYS DE VALOIS

EXPOSE

L'enseignement artistique et culturel[1] est une des compétences de la CCPV.

Elle l'exerce actuellement au travers de :

---

[1] *L'enseignement artistique et culturel (EAC) correspond aux structures qui respectent le schéma directeur du Ministère de la Culture : scolarité par cycles, pratique individuelle et collective*

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-126-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

- ✓ L'équipe de musiciens-intervenants en école primaire (en régie),
- ✓ Son soutien aux associations Usine à Danses et École de musique du Valois.

Parallèlement, la mairie de Crépy-en-Valois soutient les associations École de musique Erik-Satie et Usine à Danses. Le dernier rapport de la CRC rappelle à la Ville de Crépy-en-Valois que n'étant plus compétente, elle ne peut subventionner Erik-Satie. Elle recommande à la CCPV de subventionner Erik-Satie
Ces quatre structures ont été créées entre 1998 et 2000. Le tableau en annexe présente les 4 structures.

LES OBJECTIFS :

Le projet de la CCPV est de regrouper dans une même structure l'ensemble de l'EAC avec les objectifs suivants :

- ✓ Augmenter la lisibilité de l'offre actuelle,
- ✓ Accroître l'attractivité du Valois par une offre culturelle conséquente,
- ✓ Accéder au statut de conservatoire labellisé Danses et Musique.

Cette nouvelle organisation permettra également de résoudre les problématiques actuelles de compétences, de gouvernance et de ressources humaines.

LA MÉTHODE :

Ce travail est entamé depuis plusieurs années. Il a d'abord s'agit de dresser tous les scénarii et de n'exclure aucune hypothèse (y compris l'arrêt total de l'EAC). Pour se faire, la CCPV s'est fait accompagner de spécialistes des structures culturelles.
L'ensemble des parties prenantes a été associé à la réflexion générale : un groupe de travail regroupant les associations Usine à Danses, École de musique du Valois et École de musique Erik-Satie, mais également des points réguliers en réunion de VP, de Bureau, des échanges réguliers avec la Mairie de Crépy-en-Valois.
Le diagnostic a fait apparaître des pistes d'améliorations dans la gouvernance générale de l'EAC et dans l'organisation quotidienne (présence territoriale, offre, ressources humaines, …)
Les 3 associations ont été d'abord réunies pour en prendre connaissance puis un dialogue a été établi avec chacune pour mettre en œuvre les pistes d'améliorations.
Si l'Usine à Danses et l'EmdV ont pris en compte les remarques et établi un planning conjoint, Erik-Satie continue son fonctionnement habituel.

Par ailleurs, de nombreux points communs réunissent l'Usine à Danses et l'EmdV : présence sur l'ensemble du Valois (plusieurs lieux de cours, participations conjointes aux événements des communes, organisation des examens de fin de cycle au niveau départemental, collaborations régulières, …)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-126-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

LE PLAN D'ACTION :

En 2019, les engagements actuels de Crépy-en-Valois (Erik-Satie et Usine à Danses) passeront par la CLECT (141 445 €).

Les trois associations seront subventionnées uniquement par la CCPV. Comme inscrit dans toutes ses conventions avec les associations employeuses, la CCPV exigera de chaque association de respecter le droit du travail et la convention collective.
Spécifiquement, il revient à Erik-Satie, pour régulariser sa situation au regard de ses obligations, d'adapter son organisation.

Parallèlement, les associations travailleront à créer un projet pédagogique et artistique unique. Si les cours de danses sont collectifs par nature, les cours de musique sont individuels. A ce titre, **la CCPV demandera à développer l'apprentissage collectif en musique, pour le premier cycle**. Elle sera attentive à ce point précis du projet pédagogique.

Il s'agit donc, dans un délai de 3 ans, de réunir l'ensemble de l'EAC dans une organisation unique. La CCPV exercera sa compétence en direct. Le regroupement se fera sous forme de régie. Ainsi, il n'y aura pas de gestion de fait ou d'association transparente.

Le calendrier proposé est le suivant :

- ✓ Intégration dans la régie de l'Usine à Danses au 01/07/2019,
- ✓ Intégration dans la régie des musiciens-intervenants au 01/09/2019,
- ✓ Intégration dans la régie de l'EmdV au 01/01/2020,
- ✓ Intégration dans la régie d'Erik-Satie au 01/01/2022, sous réserve de sa conformité.

Ces quatre absorptions successives permettront à la CCPV de monter en charge progressivement.

En parallèle, la CCPV a engagé un dialogue avec le Conseil départemental pour s'assurer du maintien des financements obtenus à ce jour par les associations et vérifier que ce projet de conservatoire à rayonnement intercommunal s'inscrivait dans le schéma départemental de l'enseignement artistique et culturel de l'Oise actuellement en cours de construction.

L'activité étant qualifiée de SPA (service public administratif), la régie peut être directe, autonome ou personnalisée. Leurs principales caractéristiques sont présentées dans le tableau en annexe.

La régie personnalisée (comme le fonctionnement des CCAS) est la plus adaptée à l'activité de l'EAC dans le Valois.

Les conséquences sur les services de la CCPV sont à apprécier sur les plans des :

- ✓ Ressources humaines (nombre de salariés, bulletins de paye, suivi des carrières, plan de formation…),
- ✓ Achats (procédures, quantités, …),
- ✓ Finances (nombre de mandats, suivi des cotisations, lien avec la trésorerie, …)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-126-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Pour suivre l'avancement de ce projet, il est proposé la constitution d'un groupe de pilotage. Il sera composé du Président de la CCPV, du vice-Président en charge de la Culture, de la vice-Présidente en charge des Finances, de 3 membres de la commission culture, des présidents des 3 associations.

Ce comité de pilotage s'appuiera sur les services de la CCPV. Les directeurs des 3 associations seront associés chaque fois que le comité de pilotage l'estime nécessaire.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la CCPV ;

VU l'offre d'enseignement artistique et culturel éparse sur le territoire du Valois ;

CONSIDERANT qu'il convient d'entamer une fusion de l'ensemble des structures d'enseignement artistique et culturel actuellement présentes ;

DÉLIBÈRE
(A la majorité : 64 pour, 01 contre, 02 abstentions)

APPROUVE le calendrier d'absorption des 3 associations suivant :
- Intégration dans la régie de l'Usine à Danses au 01/07/2019,
- Intégration dans la régie des musiciens-intervenants au 01/09/2019,
- Intégration dans la régie de l'EmdV (association Musique en Valois) au 01/01/2020,
- Intégration dans la régie d'Erik-Satie (association de Gestion de l'École de Musique) au 01/01/2022, sous réserve de sa conformité.

APPROUVE la composition du comité de pilotage ;

APPROUVE la création d'une régie personnalisée, sous réserve de l'avis de la CCSPL et du Comité Technique ;

AUTORISE le Président à informer les 3 associations du calendrier retenu;

PRÉCISE qu'une prochaine délibération précisera les statuts de la régie personnalisée.

Fait et délibéré, le 13 décembre 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-127-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 13 DECEMBRE 2018

★★★★★

Séance du treize décembre de l'an deux mille dix-huit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : sept décembre deux mille dix-huit.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 13
Votants : 67
Absents : 27

Présents : MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – M. LEHOUILLIER Jean-Luc – Mme LAGNEAU M. Pierre(s) – MM. LEPINE Alain - LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mme WOLSKI Murielle – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mmes NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy – WUDARSKI Nicoletta – CELESTIN Juliette - DOUAT Virginie - MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude - LEGOUY Claude - Mmes HAVARD Laura – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique – MM.BORNIGAL Christian - VIVANT Denis(s) - BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile - MM. SELLIER Gilles – VANTROYS Marc – Mme LEGRAND Karine – MM. HAAS Christian(s) – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – MUNOZ Marc – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique - MM. – DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. CORNIQUET Nicolas(s) – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – MM. OURY Bertrand – COURTIER Benoît(s).

Absents : Mmes COLIN Nicole – VANIER Martine – DELBOUYS Rachel - MM. COLLARD Sylvain – FURET Jérôme - Mme VIVIEN Tonia – M. LECOMTE Cédric – ETIENNE Michel - Mme HARMANT Florence – M. LEYRIS Yann – Mmes VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine - MM. CASSA Michel – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – M. GERMAIN Christophe – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert - BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdellhafid – DELACOUR Patrice – LEGRIS Jean-Luc – QUELVEN Pierre – Mmes LOBIN Martine – DENIS Catherine – MM. MORA Roger – CHERON Yves.

Pouvoirs : Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. DUBOIS Sylvain (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. PETERS Stéphane (Fresnoy le Luat) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – Mme MORIN Anna (Ermenonville) à Mme SICARD Anne-Sophie – M. DELOBELLE Yann (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) – M. HERBETTE Bernard (Crépy en Valois) à Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SAMGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville).

Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

★★★★★

Délibération n° 2018 / 127

Objet : Révision des statuts de la CCPV

EXPOSE

Comme cela a été relevé par la Chambre Régionale des Comptes (CRC), les statuts de la CCPV souffrent d'une trop grande exhaustivité qui nuit à leur lecture et à la réalisation de modifications sur des sujets mineurs. En effet de nombreux points actuellement insérés ne relèvent pas des statuts mais du règlement intérieur. Leur révision implique donc normalement le respect d'une procédure longue et complexe (délibérations de l'ensemble des communes membres…).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-127-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Aussi, conformément aux recommandations de la CRC, un travail de simplification a été entamé de manière à ce que les statuts ne comportent que les éléments obligatoires. Parallèlement, le règlement intérieur a également été revu.

Par ailleurs, cette réécriture a été l'occasion de revoir la formulation de certaines compétences communautaires (centre aquatique, développement économique et commercial, écoles de musique…) pour en préciser la définition au regard de notre actualité communautaire. Ce travail sera poursuivi dans les prochains mois pour tenir compte des évolutions imposées par la loi et pour clarifier nos champs d'action au regard de ceux des communes membres.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des statuts de la CCPV ;

VU la délibération n°2017/77 du 27 septembre 2017 portant précision des statuts de la CCPV sur l'exercice de la compétence GEMAPI ;

VU les remarques formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'Observations définitives quant au contenu des statuts de la CCPV ;

VU le projet de statuts à intervenir ;

CONSIDERANT qu'il convient de réviser les statuts de manière à en préciser le contenu ;

DELIBERE
(A l'unanimité)

APPROUVE les termes des statuts de la CCPV ;

CHARGE Monsieur le Président de notifier aux Maires des communes membres de la CCPV, pour adoption à la majorité qualifié requise, la présente délibération ;

PRECISE que Monsieur le Préfet de l'Oise sera ensuite saisi de cette proposition de révision pour prise de l'arrêté correspondant.

Fait et délibéré, le 13 décembre 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-127-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

STATUTS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

I- DENOMINATION, COMPOSITION, SIEGE, DUREE

1- Dénomination de la Communauté de Communes

En application des articles L5214-1 du Code général des collectivités territoriales, une communauté de communes dénommée « Communauté de Communes du Pays de Valois - CCPV » a été créée à compter du 1er janvier 1997.

2- Périmètre

Dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, la Communauté de Communes du Pays de Valois est composée des 62 communes suivantes :

1- ACY-EN-MULTIEN
2- ANTILLY
3- AUGER-SAINT-VINCENT
4- AUTHEUIL-EN-VALOIS
5- BARGNY
6- BARON
7- BETHANCOURT-EN-VALOIS
8- BETZ
9- BOISSY-FRESNOY
10- BONNEUIL-EN-VALOIS
11- BOUILLANCY
12- BOULLARRE
13- BOURSONNE
14- BREGY
15- CHEVREVILLE
16- CREPY-EN-VALOIS
17- CUVERGNON
18- DUVY
19- EMEVILLE
20- ERMENONVILLE
21- ETAVIGNY
22- EVE
23- FEIGNEUX
24- FRESNOY-LA-RIVIERE
25- FRESNOY-LE-LUAT
26- GILOCOURT
27- GLAIGNES
28- GONDREVILLE
29- IVORS
30- LA VILLENEUVE-SOUS-THURY
31- LAGNY-LE-SEC
32- LE PLESSIS-BELLEVILLE
33- LEVIGNEN
34- MAREUIL-SUR-OURCQ
35- MAROLLES
36- MATAGNY-SAINTE-FELICITE
37- MORIENVAL
38- NANTEUIL-LE-HAUDOUIN
39- NEUFCHELLES
40- OGNES
41- ORMOY-LE-DAVIEN
42- ORMOY-VILLERS
43- ORROUY
44- PEROY-LES-GOMBRIES

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-127-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

45- REEZ-FOSSE-MARTIN
46- ROCQUEMONT
47- ROSIERES
48- ROSOY-EN-MULTIEN
49- ROUVILLE
50- ROUVRES-EN-MULTIEN
51- RUSSY-BEMONT
52- SERY-MAGNEVAL
53- SILLY-LE-LONG
54- THURY-EN-VALOIS
55- TRUMILLY
56- VARINFROY
57- VAUCIENNES
58- VAUMOISE
59- VERSIGNY
60- VER-SUR-LAUNETTE
61- VEZ
62- VILLIERS-SAINT-GENEST

L'extension ou la réduction de ce périmètre pourront être approuvées conformément dispositions mentionnées aux articles L5211-18 et L5211-19 du Code général des collectivités territoriales.

3- Siège

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à l'adresse suivante :

« La Passerelle »
1er étage
62, rue de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

4- Durée

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

II- GOUVERNANCE

5- Composition et répartition des sièges du Conseil Communautaire

La Communauté de Communes du Pays de Valois est administrée par un organe délibérant, le Conseil Communautaire, composé de délégués des communes membres.

Les communes membres sont ainsi représentées conformément aux dispositions de l'article L5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ACY-EN-MULTIEN : 1
- ANTILLY : 1
- AUGER-SAINT-VINCENT : 1
- AUTHEUIL-EN-VALOIS : 1
- BARGNY : 1
- BARON : 1
- BETHANCOURT-EN-VALOIS : 1
- BETZ : 1
- BOISSY-FRESNOY : 1
- BONNEUIL-EN-VALOIS : 1
- BOUILLANCY : 1
- BOULLARRE : 1
- BOURSONNE : 1
- BREGY : 1
- CHEVREVILLE : 1
- CREPY-EN-VALOIS : 22
- CUVERGNON : 1
- DUVY : 1
- EMEVILLE : 1
- ERMENONVILLE : 1
- ETAVIGNY : 1
- EVE : 1
- FEIGNEUX : 1
- FRESNOY-LA-RIVIERE : 1
- FRESNOY-LE-LUAT : 1
- GILOCOURT : 1
- GLAIGNES :1
- GONDREVILLE : 1
- IVORS :1
- LA VILLENEUVE-SOUS-THURY :1
- LAGNY-LE-SEC : 3
- LE PLESSIS-BELLEVILLE : 5

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-127-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

- LEVIGNEN :1
- MAREUIL-SUR-OURCQ : 2
- MAROLLES : 1
- MATAGNY-SAINTE-FELICITE : 1
- MORIENVAL : 1
- NANTEUIL-LE-HAUDOUIN : 5
- NEUFCHELLES : 1
- OGNES : 1
- ORMOY-LE-DAVIEN :1
- ORMOY-VILLERS : 1
- ORROUY : 1
- PEROY-LES-GOMBRIES : 1
- REEZ-FOSSE-MARTIN : 1
- ROCQUEMONT : 1
- ROSIERES : 1
- ROSOY-EN-MULTIEN : 1
- ROUVILLE : 1
- ROUVRES-EN-MULTIEN : 1
- RUSSY-BEMONT : 1
- SERY-MAGNEVAL : 1
- SILLY-LE-LONG : 1
- THURY-EN-VALOIS : 1
- TRUMILLY : 1
- VARINFROY : 1
- VAUCIENNES : 1
- VAUMOISE : 1
- VERSIGNY : 1
- VER-SUR-LAUNETTE : 1
- VEZ : 1
- VILLIERS-SAINT-GENEST : 1

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-127-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Le nombre de conseillers communautaires est donc fixé à 94.

Les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

6- Durée des fonctions des délégués

Conformément à l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sans préjudice des dispositions de l'article L2121-33, le mandat des conseillers communautaires est lié à celui du Conseil Municipal de la Commune dont ils sont issus.

En cas de vacance parmi les délégués d'un Conseil Municipal, pour quelque cause que ce soit, il appartient à ce Conseil Municipal de pourvoir à son remplacement.

7- Fonctionnement du Conseil Communautaire

Conformément aux dispositions de l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire établit son règlement intérieur, précisant notamment les conditions de fonctionnement des commissions, du Bureau, de la Présidence et des différentes instances exécutives et délibératives de la Communauté de Communes.

8- Composition et attributions du Bureau Communautaire

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire élit en son sein le Bureau, composé du Président, des vice-présidents et de membres.

La composition du Bureau est fixée par délibération du Conseil Communautaire.

Le Bureau se réunit, autant que possible, avant toute séance du Conseil Communautaire afin d'examiner les points présentés à l'ordre du jour afin d'émettre un avis sur ceux-ci.

Par ailleurs, conformément à l'article L 5211 10 du Code Général des Collectivités Territoriales le Bureau délibère dans les matières qui lui ont été déléguées par le Conseil Communautaire.
Il est rendu compte de l'exercice de cette délégation à la séance du Conseil la plus proche.

9- Pouvoirs du Président de la Communauté de Communes

Conformément à l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président est l'organe exécutif de la Communauté de Communes. Il prépare et exécute les délibérations du Conseil Communautaire et du Bureau. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou aux conseillers communautaires membres du bureau.

Le Président est le chef des services de la Communauté de Communes.

Par ailleurs, conformément à l'article L 5211 10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut recevoir des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire.

Il est rendu compte de l'exercice de cette délégation à la séance du Conseil la plus proche.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-127-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

III- COMPETENCES

Conformément aux dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des trois groupes suivants :

10- Compétences obligatoires

➢ **Aménagement de l'espace**

- Elaboration, mise en œuvre, suivi, modifications et révisions du schéma de cohérence territoriale.
- Avis sur les documents d'urbanisme des communes du périmètre et en tant que personne publique associée sur les documents d'urbanisme des communes, EPCI limitrophes…
- Assistance, conseil et appui technique aux communes sur tous les projets et études d'aménagement et d'urbanisme d'envergure intercommunale ou communale
- Le cas échéant, réserves foncières.

➢ **Développement économique et touristique**

✓ Zones d'activité économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Entretien des voiries créées par la CCPV et de celles dédiées aux zones d'activité existantes transférées à la CCPV le 1er janvier 2017 ;

✓ Promotion du territoire et développement économique

- Accueil, aide et conseil à la création, au développement et à l'implantation d'entreprises sur son territoire ;
- Etudes liées au développement économique : développement des potentiels locaux, besoins des entreprises, adaptation de la formation, zones d'activités économiques ;
- Définition de stratégies visant à la revitalisation commerciale des centralités et les opérations de soutien au commerce et à l'artisanat ;
- Création d'équipements et de services liés à l'accueil, à la création et au développement des entreprises : pépinières d'entreprises, bâtiments industriels locatifs, ateliers relais, hôtels d'entreprises ;
- Animation de réseaux d'échanges des acteurs économiques locaux ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-127-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

✓ Tourisme

- Soutien et coordination de l'Office de Tourisme du Pays de Valois ;
- Actions de promotion et de développement touristique ;
- Etudes de tout projet relatif à la mise en valeur du patrimoine et au tourisme (par exemple, label pays d'art et d'histoire, étude d'hébergements, label petite cité de caractère, ...) ;
- Réalisation et gestion de projets à caractère touristique tels que centres d'hébergement, sentiers de randonnées, voie verte, circulations douces ;

➢ **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)**

Cette compétence s'articule autour des missions visées aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- 1° l'aménagement d'un bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° l'entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° la défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces missions 1, 2, 5, 8 pourront être transférées partiellement ou en totalité à un syndicat mixte ou déléguées via une convention à un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) ou un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).

➢ **Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Crépy-en-Valois et des terrains familiaux locatifs**

➢ **Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés**

11- Compétences optionnelles

➢ **Protection et mise en valeur de l'environnement**

- Entretien et gestion des chemins de petite randonnée créés par la CCPV ou agréés et de la Voie verte ;
- Gestion de certains espaces naturels sensibles d'envergure intercommunale via convention avec le conservatoire des espaces naturels (voie verte...) ;
- Elaboration, adoption et suivi du Plan Climat Air EnergieTerritorial et mise en œuvre d'action d'envergure intercommunale ;

➢ **Construction et gestion d'équipements/services sportifs et culturels d'intérêt communautaire**

- Gymnases : sont d'intérêt communautaire les gymnases liés aux collèges du territoire :
  - Gymnase Marcel Pagnol, rue Bernard Hamelin à Macquelines – Betz
  - Gymnase Jules Michelet, rue de la sablonnière à Crépy-en-Valois
  - Gymnase Gérard de Nerval rue Gérard de Nerval à Crépy-en-Valois
  - Gymnase Marcel Villiot rue de Lisy à Nanteuil-le-Haudouin
- Piscines et centres aquatiques :
  - Construction, entretien et gestion ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-127-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

- Soutien aux associations utilisant ces équipements ;
- Prise en charge financière de l'accès aux équipements par les scolaires dans le cadre du « savoir nager » (entrées, transports…) ;

- Culture : animation socio-culturelle, dont éducation culturelle musicale, notamment l'enseignement musical pendant le temps scolaire et extra-scolaire en accord avec l'Education Nationale et les communes,
- Diffusion culturelle (concerts, spectacles en lien avec l'éducation en milieu scolaire et hors scolaire),
- Etude de définition de la politique culturelle d'envergure intercommunale et mise en œuvre de toute action contribuant à renforcer l'offre locale en matière de culture et renforçant l'identité territoriale,
- Soutien et coordination des acteurs locaux impliqués dans l'animation socio-culturelle en correspondance avec les schémas locaux, départementaux, régionaux et nationaux de la culture et des enseignements artistiques (école de musique du Pays de Valois, Usine à Danses, …)

➢ **Actions sociales d'intérêt communautaire**

- Schéma d'organisation des Maisons de Santé du Territoire ;
- Soutien aux Centres sociaux ;
- Soutien aux initiatives de la Mission Locale en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes de moins de 25 ans du territoire et d'organismes compétents en matière d'insertion et de retour à l'emploi.

➢ **Politique locale de l'habitat**

- Etude de définition d'une politique de l'habitat en adéquation avec les orientations du projet de territoire.

12- Compétences facultatives

- ➢ Système d'Information Géographique (SIG) ;
- ➢ Observatoire territorial ;
- ➢ SPANC ;
- ➢ Eau (schéma d'alimentation en eau), études de regroupement des syndicats et de transfert de compétences, aides diverses aux communes dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, et dans le cadre de l'assainissement ;
- ➢ Réalisation d'études en matière d'assainissement ;
- ➢ Le versement du contingent départemental pour les secours et la lutte contre l'incendie au service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

IV – MUTUALISATION DES SERVICES

13- Schéma de mutualisation des services

Conformément à l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes établit un schéma de mutualisation à mettre en œuvre accompagné d'un impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs et les dépenses de fonctionnement.

14- Modalités et domaines de mutualisation

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-127-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

La mutualisation pourra s'effectuer par le biais de prestations de services, groupements de commandes, mises à disposition ou services communs notamment dans les domaines suivants :

- Entretien et rénovation des voiries et des infrastructures
- Instruction des autorisations du droit du sol

V – DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

15- Ressources

Les ressources de la Communauté de Communes sont énumérées à l'article L5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

16- Comptable public

Les fonctions de trésorier de la Communauté de Communes sont exercées par le trésorier du ressort territorial.

17- Evaluation des transferts de charges

Le transfert de services et de personnels lié aux compétences communautaires est régi par les articles L5211-4-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le transfert de biens, droits et obligations nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté est régi par les articles L5215-28 et suivants du CGCT.

Chaque transfert de compétence entraine une évaluation financière qui sera soumise à la Commission Locale d'Evaluation des Charges (CLECT) en application de l'article 1609 nonies C, paragraphe IV du Code Général des Impôts.

Sa composition est fixée par délibération du Conseil Communautaire.

VI – DISPOSITIONS DIVERSES

18- Modifications statutaires

Des modifications pourront être apportées aux présents statuts dans les conditions prévues aux articles L5211-17 à L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

19- Mise en œuvre

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois est chargé de l'application des présents statuts.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-128-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 13 DECEMBRE 2018

*****

Séance du treize décembre de l'an deux mille dix-huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : sept décembre deux mille dix-huit.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 13
Votants : 67
Absents : 27
Présents : MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – M. LEHOUILLIER Jean-Luc – Mme LAGNEAU M. Pierre(s) – MM. LEPINE Alain - LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mme WOLSKI Murielle – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mmes NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy – WUDARSKI Nicoletta – CELESTIN Juliette - DOUAT Virginie - MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude - LEGOUY Claude - Mmes HAVARD Laura – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique – MM.BORNIGAL Christian - VIVANT Denis(s) - BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile - MM. SELLIER Gilles – VANTROYS Marc – Mme LEGRAND Karine – MM. HAAS Christian(s) – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – MUNOZ Marc – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique - MM. – DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. CORNIQUET Nicolas(s) – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – MM. OURY Bertrand – COURTIER Benoît(s).
Absents : Mmes COLIN Nicole – VANIER Martine – DELBOUYS Rachel - MM. COLLARD Sylvain – FURET Jérôme - Mme VIVIEN Tonia – M. LECOMTE Cédric – ETIENNE Michel - Mme HARMANT Florence – M. LEYRIS Yann – Mmes VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine - MM. CASSA Michel – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – M. GERMAIN Christophe – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert - BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdellhafid – DELACOUR Patrice – LEGRIS Jean-Luc – QUELVEN Pierre – Mmes LOBIN Martine – DENIS Catherine – MM. MORA Roger – CHERON Yves.
Pouvoirs : Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. DUBOIS Sylvain (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. PETERS Stéphane (Fresnoy le Luat) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – Mme MORIN Anna (Ermenonville) à Mme SICARD Anne-Sophie – M. DELOBELLE Yann (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) – M. HERBETTE Bernard (Crépy en Valois) à Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SAMGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville).
Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 128

Objet : Révision du règlement intérieur de la CCPV

EXPOSE

Parallèlement à la révision des statuts de la CCPV, un travail de réécriture du règlement intérieur a été mené afin notamment d'en faciliter la lecture et de compléter sa rédaction.

En effet, dans le souci d'informer le plus largement les membres du Conseil, le règlement comprend, en plus des dispositions obligatoires figurant au Code Général des Collectivités Territoriales, les

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-128-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

références aux principales règles de fonctionnement des assemblées délibérantes (Conseil Communautaire et Bureau). Dans le même esprit, sont intégrées à ce règlement les règles relatives à la composition, au rôle et au fonctionnement des principales commissions émanant du Conseil Communautaire.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-8 ;

VU la délibération n°2014/43 du 26 juin 2014 portant approbation du règlement intérieur de la CCPV ;

VU le projet de règlement intérieur à intervenir ;

CONSIDERANT qu'il convient de revoir le règlement intérieur de manière à en faciliter la lecture et de compléter sa rédaction.

DELIBERE
(A l'unanimité),

APPROUVE les termes du règlement intérieur de la CCPV annexé à la présente délibération ;

PRECISE que ce règlement annule et remplace celui adopté par délibération du 26 juin 2014.

Fait et délibéré, le 13 décembre 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-128-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule **5**

Chapitre 1 : Organisation des séances du Conseil Communautaire **5**

Article 1. Périodicité et lieu des réunions *5*

Article 2. Convocations et dossiers préparatoires aux séances *6*

Article 3. Ordre du jour *6*

Article 4. Accès aux dossiers et informations complémentaires demandées à l'administration communautaire *6*

Chapitre 2 : Tenue des séances du Conseil Communautaire **7**

Article 5. Présidence *7*

Article 6. Secrétariat de séance *7*

Article 7. Quorum *7*

Article 8. Pouvoirs *8*

Article 9. Participation des agents communautaires et de représentants extérieurs *8*

Chapitre 3 : Organisation des débats **8**

Article 10. Demande de parole sur les questions inscrites à l'ordre du jour *8*

Article 11. Réunion à huis-clos *9*

Article 12. Débat d'orientations budgétaires *9*

Article 13. Suspension de séance *9*

Chapitre 4 : Vote des délibérations **9**

Article 14. Adoption des délibérations *9*

Article 15. Conseillers intéressés *9*

Article 16. Vote à main levée *10*

Article 17. Vote au scrutin public *10*

Article 18. Vote au scrutin secret *10*

Article 19. Usage du vote électronique *10*

Chapitre 5 : Questions écrites et orales, vœux et communications thématiques **11**

Article 20. Questions écrites *11*

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-128-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Article 21. Questions orales *11*

Article 22. Communications thématiques *11*

Article 23. Vœux *12*

Article 24. Amendements *12*

Chapitre 6 : Procès-verbaux, comptes-rendus et recueils des actes administratifs **12**

Article 25. Établissement du procès-verbal *12*

Article 26. Établissement du compte-rendu *12*

Article 27. Recueil des actes administratifs *12*

Chapitre 7 : Police des séances **13**

Article 28. Police de l'assemblée *13*

Article 29. Accès et tenue du public pendant les séances publiques *13*

Chapitre 8 : Bureau **13**

Article 30. Compétences *13*

Article 31. Fonctionnement *13*

Chapitre 9 : Commissions thématiques **13**

Article 32. Formation *13*

Article 33. Rôle *14*

Article 34. Fonctionnement *14*

Chapitre 10 : Autres commissions ou missions **14**

Article 35. Commissions spéciales *14*

Article 36. Commission consultative des services publics locaux *15*

Article 37. Commission de délégation de service public permanente (CDSP) *15*

Article 38. Commission d'appel d'offres permanente (CAO) *15*

Article 39. Conseil de développement *16*

Article 40. Création de missions d'information et d'évaluation *16*

Chapitre 11 : Dispositions diverses **16**

Article 41. Modifications du règlement *16*

Article 42. Application du règlement *17*

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-128-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Préambule

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions relatives au fonctionnement des conseils municipaux sont applicables aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, tant qu'elles ne sont pas contraires au titre relatif à la coopération intercommunale.

En conséquence, à l'instar des conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants, le Conseil Communautaire de la CCPV doit se doter d'un règlement intérieur dans les conditions définies par l'article L.2121-8 du CGCT.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Communautaire qui peut se doter de règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La réglementation impose au conseil l'obligation de fixer dans son règlement intérieur :

- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés par les conseillers communautaires (art L 2121-12).
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art L 2121-19).
- Les conditions d'organisation de débats d'orientations budgétaires (art L 2312-1).
- Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité dans les bulletins d'information générale (art L 2121-27-1).
- Les conditions de présentation et d'examen de la demande, émanant d'un sixième de conseillers, de constitution d'une mission d'information et d'évaluation, chargé de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communautaire ou de procéder à l'évaluation d'un service communautaire (art L2121-22-1).

Toutefois, dans le souci d'informer le plus largement les membres du Conseil, le règlement comprend en plus des dispositions obligatoires, les références aux principales règles de fonctionnement des assemblées délibérantes (Conseil Communautaire et Bureau) définies par le CGCT.

Dans le même esprit, sont intégrées à ce règlement les règles relatives à la composition, au rôle et au fonctionnement des principales commissions émanant du Conseil Communautaire.

Chapitre 1 : Organisation des séances du Conseil Communautaire

Article 1. Périodicité et lieu des réunions

Articles L.5211-11 et L2121-9 du CGCT

Le Conseil Communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Président peut réunir le Conseil Communautaire chaque fois qu'il le juge utile, dans les conditions légales.
Il est tenu de le convoquer dans un délai maximum de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite, soit par le représentant de l'Etat dans le Département, soit par le tiers des membres du Conseil en exercice. En cas d'urgence, Monsieur le Préfet peut abréger ce délai.

Les séances ont lieu au siège de la Communauté de Communes ou dans un autre lieu choisi par l'exécutif, dans l'une des communes membres avec l'accord de cette dernière.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-128-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Article 2. Convocations et dossiers préparatoires aux séances

Article L.21210 et L.2121-12 du CGCT

La convocation, signée par le Président, est adressée 5 jours francs avant la séance par écrit sous quelque forme que ce soit au domicile des conseillers communautaires, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse. Elle est mentionnée au registre des délibérations et affichée ou publiée.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président, sans pouvoir être toutefois inférieur à 1 jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

En début de mandat, chaque élu communautaire titulaire fera connaître son choix de recevoir les convocations par courriel ou sur support papier à l'adresse de son choix. Ce choix restera valable tant qu'il ne sera pas dénoncé par écrit.

Les suppléants recevront tous les documents mentionnés ci-dessous par courriel.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour et précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. Sont transmis concomitamment à tous les membres du Conseil Communautaire :

- Les projets de délibération inscrits à l'ordre du jour. Leurs annexes sont selon le cas jointes aux projets de délibération correspondants, ou consultables au sein des services ou sur un espace Intranet dédié en fonction du volume qu'elles représentent. ;
- Le procès-verbal de la séance précédente ;
- La liste des décisions du Président ou des délibérations du Bureau prises en vertu de leurs délégations de compétences.

Les contrats de délégation de service public sur lesquels le Conseil Communautaire se prononce sont transmis aux membres du conseil 15 jours au moins avant la séance, selon les mêmes conditions.

Article 3. Ordre du jour

L'ordre du jour est fixé par le Président. Il mentionne l'objet des délibérations.

Il est porté à la connaissance du public par voie d'affichage ainsi que sur le site Internet de la CCPV.

Le Président peut retirer une question inscrite à l'ordre du jour.

Article 4. Accès aux dossiers et informations complémentaires demandées à l'administration communautaire

Les dossiers préparatoires aux points mis à l'ordre du jour peuvent être consultés par tout conseiller dans les locaux de la CCPV, aux heures ouvrables, durant les quatre jours précédant la séance.

Toute demande d'informations complémentaires autre que la communication ou consultation des documents prévue à l'article 2 du présent règlement doit être adressée par écrit aux services communautaires et au Président ou vice-président en charge du dossier.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-128-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Chapitre 2 : Tenue des séances du Conseil Communautaire

Article 5. Présidence

Articles L. 2121-14 et L2122-8 du CGCT

Les séances du Conseil sont présidées par le Président de la CCPV ou à défaut, par un vice-président dans l'ordre des nominations.

Lorsque le compte administratif est débattu, le Conseil nomme son président de séance. Dans ce cas, le Président de la CCPV peut assister à la discussion ; mais elle doit se retirer au moment du vote.

Par ailleurs, lorsqu'il est procédé à l'élection du Président, c'est le doyen d'âge qui préside la séance.

Article 6. Secrétariat de séance

Article L.2121-15 du CGCT

Au début de chaque séance, l'assemblée sur proposition du Président de séance, nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ces fonctions consistent à assister le Président de séance dans la constatation des votes et le dépouillement des scrutins et à contrôler et valider l'élaboration du procès-verbal de la séance.

Les agents de la CCPV sont des auxiliaires du secrétaire de séance.

Article 7. Quorum

Article L2121-17 du CGCT

Le Conseil Communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Le conseiller absent ayant donné pouvoir n'est pas compris dans le calcul du quorum.

La présence des membres du Conseil est vérifiée par la signature d'une feuille de présence.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance et lors de la mise en discussion de chaque question inscrite à l'ordre du jour. Les retards et départs constatés sont contresignés dans le procès-verbal. Si le quorum n'est plus atteint lors de l'examen d'un point à l'ordre du jour, le Président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une séance ultérieure.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le Conseil Communautaire ne s'est pas réuni en nombre suffisant, les délibérations prises, après la seconde convocation à 3 jours au moins d'intervalle, sont valables quel que soit le nombre des membres présents.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-128-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Article 8. Pouvoirs

Article L.2121-20 du CGCT

Un conseiller empêché d'assister à une séance peut donner à un autre conseiller de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. A cet effet, un pouvoir original doit être remis aux services de la CCPV.

A noter qu'en cas d'absence du Conseiller communautaire titulaire, la commune doit être représentée en priorité par son Conseiller Communautaire suppléant.

Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable.
Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de 3 séances consécutives.

Le vote par procuration est admis pour tous les modes de scrutin. Tout conseiller appelé à quitter la séance peut donner une procuration à un autre élu de son choix. Le pouvoir doit alors être remis aux agents de la CCPV.

Article 9. Participation des agents communautaires et de représentants extérieurs

Les agents communautaires ainsi que toute personne qualifiée (représentant d'un prestataire, cabinet d'études...) dûment autorisée par le Président assistent, en tant que de besoin aux séances du Conseil Communautaire.

Elles prennent la parole, sur invitation du Président, sur le ou les points particuliers de l'ordre du jour sans interruption de séance.

Les agents communautaires restent tenus à leur obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique.

Chapitre 3 : Organisation des débats

Le président de séance dirige les débats et a seul la police de l'assemblée. Il peut rappeler à l'ordre le conseiller qui tient des propos ou adopte des comportements contraires à la loi ou au respect de la personne. Si celui-ci, rappelé à l'ordre, ne se soumet pas à la décision, la séance peut être suspendue ou même levée.

Le président de séance appelle les affaires figurant à l'ordre du jour, en suivant leur rang d'inscription.
Une modification dans l'ordre des affaires soumises à l'ordre du jour peut être proposée par le président, à son initiative ou à la demande d'un conseiller.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le président de séance ou le rapporteur désigné.

Article 10. Demande de parole sur les questions inscrites à l'ordre du jour

Tout conseiller qui désire prendre part au débat doit demander la parole au président de séance ; elle est donnée dans l'ordre dans lequel elle est demandée.

Si plusieurs conseillers demandent la parole en même temps, l'ordre des orateurs est fixé par le président de séance.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-128-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Article 11. Réunion à huis-clos

Article L.5211-11 du CGCT

Sur la demande de cinq membres ou du Président, l'organe délibérant peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Article 12. Débat d'orientations budgétaires

Article L 2312-1 du CGCT

Un débat sur les orientations générales du budget se tient dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget.
Ce débat est régi par les mêmes règles que les autres séances du Conseil.

Un document préparatoire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Communauté de Communes est établi pour servir de support aux débats et remis à tous les membres du Conseil Communautaire, au moins 5 jours francs avant la date de ce débat, selon les modalités définies à l'article 2 du présent règlement.

Ce débat donne lieu à une délibération qui consiste simplement à prendre acte de sa tenue.

Article 13. Suspension de séance

Le président de la séance peut décider à son initiative ou sur demande d'un conseiller présent de suspendre la séance. Le président décide de la durée de la suspension de séance.

Chapitre 4 : Vote des délibérations

Article 14. Adoption des délibérations

Article L 2121-20du CGCT

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés sauf dans les cas où des dispositions législatives imposent une majorité qualifiée.

Lorsque l'exercice des compétences mentionnées dans l'article L5215-20 du CGCT est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé à la majorité des deux tiers des membres du conseil en exercice.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Article 15. Conseillers intéressés

Article L. 2131-11 du CGCT - Loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

En conséquence, les membres du conseil intéressés à la question qui fait l'objet d'une délibération, soit en leur nom, soit comme mandataires, ne peuvent prendre part ni au débat, ni au vote.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-128-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Il leur appartient au vu du contenu des délibérations qui leur est proposé de vérifier qu'ils peuvent ou non prendre part au débat et au vote. Si tel est le cas, chaque conseiller en fait part oralement au Président ou au président de séance, préalablement à l'examen de la délibération. Cette mention est alors portée au procès-verbal de la séance et sur la délibération.

Article 16. Vote à main levée

Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire ; il est constaté par le président de séance et le secrétaire qui comptent le nombre des votants pour et contre ainsi que le nombre d'abstentions.

Article 17. Vote au scrutin public

Article L.2121-21 du CGCT

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Article 18. Vote au scrutin secret

Article L.2121-21 du CGCT

Il est voté au scrutin secret :
1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En cas de scrutin secret, le partage des voix équivaut à un vote défavorable.

Article 19. Usage du vote électronique

A compter de la mise en place du système de vote électronique, au début de chaque séance un boîtier nominatif destiné au vote électronique sera remis à chaque membre du conseil.
Au début de la séance comme en cours de séance, le détenteur d'un pouvoir dûment établi dans les conditions définies à l'article 10 du présent règlement, se voit remettre le boîtier de son mandant.

A la demande du président de la séance ou du quart des membres présents, le conseil se prononce sur l'usage du système de vote électronique. Si le conseil approuve le recours au système de vote électronique, celui-ci permettant de connaître a posteriori, le sens du vote de chaque membre du conseil, les règles relatives au vote au scrutin public mentionné à l'article 21 du présent règlement s'appliquent.

Si après l'annonce du résultat du vote électronique, un membre du conseil souhaite s'assurer de l'exactitude de son vote, il doit en faire la demande publiquement auprès du président. Mention sera faite de sa demande orale et du sens de son vote au procès-verbal de la séance.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-128-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Si un élu quitte la séance avant la fin de celle-ci, il peut remettre son boîtier de vote à un autre élu à condition d'établir un pouvoir écrit dans les conditions fixées par l'article 10. Un même élu ne peut donc être détenteur de plus de deux boîtiers de vote électronique Si aucun pouvoir écrit n'est établi, l'élu doit remettre son boîtier aux agents de la CCPV à l'entrée de la salle de réunion.

S'il s'avère qu'un boîtier de vote électronique est défectueux, l'élu concerné le fait savoir immédiatement au président de séance afin qu'un autre boîtier lui soit attribué.

Chapitre 5 : Questions écrites et orales, vœux et communications thématiques

Article 20. Questions écrites

Chaque membre du Conseil Communautaire peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème relatif à l'activité communautaire.

Ces questions doivent être adressées au Président au moins deux jours francs avant la séance du Conseil.

Ces questions sont lues à la fin de la réunion du Conseil Communautaire par le Président. Chaque auteur peut exposer sommairement son propos.

Le Président et/ou l'élu concerné peuvent décider soit d'apporter une réponse orale au cours de la séance, soit d'apporter une réponse écrite avant la réunion suivante du Conseil Communautaire.

Sur demande du tiers des conseillers présents, une question écrite peut faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Article 21. Questions orales

Article L2121-19 du CGCT

Lors de chaque séance du conseil, les conseillers ont la possibilité de poser des questions orales.
Ces questions devront porter exclusivement sur des sujets présentant un intérêt communautaire.
Les réponses aux questions sont données par le Président, un vice-président ou un membre du conseil désigné par le Président sans débat. Un droit de réponse bref pourra être accordé par le président de séance au membre du conseil ayant posé la question.

Si une question nécessite un complément d'information, le président de séance peut décider d'en diffuser la réponse à la séance suivante du conseil.

Ces questions sont traitées après l'examen ou avant l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour de la séance.

Article 22. Communications thématiques

Sur décision du Président, il peut être instauré une communication thématique dont la présentation peut être assurée par des experts.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-128-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Article 23. Vœux

Article L.2121-29 du CGCT

Les Conseillers communautaires ont la possibilité de déposer des vœux écrits, soumis au vote du Conseil. Les vœux devront être adressés au Président par écrit (courrier ou courriel) et devront lui être parvenus au moins 2 jours francs avant la séance du Conseil.

Si le vœu est jugé recevable, il est présenté au Conseil. Ces vœux seront débattus après l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour de la séance.

Article 24. Amendements

Les Conseillers communautaires ont la possibilité de déposer des amendements. Ils devront être adressés au Président par écrit (courrier ou courriel) et devront lui être parvenues au moins 2 jours francs avant la séance du Conseil.

Si le Conseil décide de les mettre en délibération, ils seront soumis au vote.

Chapitre 6 : Procès-verbaux, comptes-rendus et recueils des actes administratifs

Article 25. Établissement du procès-verbal

Le procès-verbal d'une séance est établi à partir de la transcription des débats. Il indique le sens du vote de chaque membre du conseil lorsqu'il est fait usage du système de vote électronique ou d'un scrutin public. Le procès-verbal est transmis à chaque conseiller communautaire le cas échéant par voie dématérialisée, et soumis à l'appréciation du Conseil Communautaire lors d'une séance ultérieure.

Lorsqu'il s'élève une réclamation contre la rédaction dudit procès-verbal, le conseil décide, à la majorité, s'il y a lieu d'opérer une rectification.

Ces éventuelles modifications ou rectifications ne peuvent, en aucun cas, entraîner une reprise des débats en cause.

Le procès-verbal est mis à disposition sur le site Internet de la CCPV.

Article 26. Établissement du compte-rendu

Le compte-rendu de la séance est affiché dans la huitaine au siège de la communauté ainsi que sur son site Internet.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil.

Article 27. Recueil des actes administratifs

Article L.5211-47 du CGCT

Les délibérations et arrêtés à caractère réglementaire sont publiés dans un recueil des actes administratifs. Il est mis à disposition du public au siège de la Communauté.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-128-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Chapitre 7 : Police des séances

Article 28. Police de l'assemblée

Article L.2121-16 du CGCT

Le président de séance a seul la police de l'assemblée. Il lui appartient de prendre les mesures destinées à empêcher que soit troublé le déroulement des séances, y compris en faisant interdire, pour des raisons de sécurité et d'ordre public, l'accès de la salle ou du bâtiment aux personnes dont le comportement traduit l'intention de manifester et de perturber les travaux de l'assemblée.

Article 29. Accès et tenue du public pendant les séances publiques

Les séances du Conseil et du Bureau sont publiques. Pendant toute la durée des séances, les personnes placées dans l'auditoire doivent garder le silence. Toutes marques d'approbation ou de désaveux leurs sont interdites.

Chapitre 8 : Bureau

Article 30. Compétences

Article L.5211-10 du CGCT

Le Bureau se réunit, autant que possible, avant toute séance du Conseil Communautaire afin d'examiner les points présentés à l'ordre du jour afin d'émettre un avis sur ceux-ci.

Par ailleurs, le Bureau délibère dans les matières qui lui ont été déléguées par le Conseil Communautaire.
Il est rendu compte de l'exercice de cette délégation à la séance du Conseil la plus proche.

Article 31. Fonctionnement

Le fonctionnement du Bureau est soumis aux mêmes règles que le Conseil Communautaire, à l'exclusion des articles 20 à 24 du présent règlement.

Chapitre 9 : Commissions thématiques

Article 32. Formation

Article L.2121-22 du CGCT

Compte-tenu du champ d'intervention de la Communauté de communes et du nombre de conseillers communautaires, 9 commissions permanentes sont constituées.

Les membres des commissions sont désignés par le Conseil. Néanmoins, le Président de la Commission est libre d'accepter la participation de conseillers communautaires non-membres.

Ces 9 commissions sont les suivantes :

- Aménagement du territoire
- Tourisme et attractivité
- Culture, service à la population
- Travaux
- Environnement, déchets
- Environnement, eau et assainissement

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-128-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

- Développement économique
- Finances
- Mutualisation

Article 33. Rôle

Sauf urgence, les commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire et/ou au Bureau.

Les commissions ont un rôle de proposition. Elles n'ont aucun pouvoir de décision et émettent s'il y a lieu leur avis à la majorité des membres présents.

Article 34. Fonctionnement

Article L.2121-22 du CGCT

A l'exclusion de la première séance, chaque commission est convoquée par le vice–président chargé de la commission. L'ordre du jour est fixé par le Président de la CCPV sur proposition du vice-président chargé de la commission.

Sauf urgence, les dossiers soumis à l'examen des commissions sont transmis 3 jours francs avant la séance aux membres de la commission.

L'ordre du jour et les dossiers sont transmis, sous forme électronique.

Un vice-président délégué non membre d'une commission peut venir exposer le dossier qu'il a en charge devant les membres de cette commission.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Les avis émis sont valables quel que soit le nombre de présents.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Un compte rendu de réunion est établi à l'issue de chaque séance et transmis à chaque membre de la commission.

Chapitre 10 : Autres commissions ou missions

Article 35. Commissions spéciales

Le Conseil Communautaire peut décider de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou plusieurs affaires.
Il en fixe la composition selon les mêmes règles qui s'appliquent aux commissions thématiques.
Les activités de la commission spéciale cessent dès que l'affaire pour laquelle elle a été créée a été instruite.
Les séances des commissions spéciales ne sont pas publiques.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-128-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Article 36. Commission consultative des services publics locaux

Article L. 1413-1 du CGCT

Il est institué une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Président ou son représentant, comprend en outre 5 membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La commission examine chaque année les documents mentionnés à l'article L1413-1 du CGCT. Elle est également consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur tous les projets mentionnés à l'article L1413-1 du CGCT.

Article 37. Commission de délégation de service public permanente (CDSP)

Article L.1411-5 du CGCT

Une commission de délégation de service public est constituée. Cette commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant qui en assure la présidence ainsi que de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
Cinq membres suppléants doivent être désignés selon les mêmes modalités.

Cette commission est compétente pour les procédures de délégation de service public décidées par le Conseil Communautaire sauf si le conseil décide de créer une commission spécifique en fonction des procédures mises en œuvre.

Elle est également compétente pour émettre un avis sur les avenants aux conventions de délégation de service entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % en vertu de l'article L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales.

Article 38. Commission d'appel d'offres permanente (CAO)

Une commission d'appel d'offres permanente est constituée. Elle est présidée par le Président de la CCPV ou son représentant et est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus, en son sein, par l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La commission est compétente pour l'ensemble des procédures de passation des marchés instituées par le Code des marchés publics pour lesquelles l'intervention d'une commission d'appel d'offres, d'une commission d'appel d'offres composée en jury, ou d'un jury est requise.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-128-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Article 39. Conseil de développement

Article L.5211-10-1

Le Conseil de développement est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'EPCI.

Sa composition est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI.
Les conseillers communautaires ne peuvent en être membres.

Le Conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il se réunit au moins une fois par an.

Article 40. Création de missions d'information et d'évaluation

Article L.2121-22-1 du CGCT

Des missions d'information et d'évaluation chargées de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communautaire ou de procéder à l'évaluation d'un service public communautaire peuvent être créées par délibération du Conseil Communautaire dans les conditions suivantes :

- La demande doit être présentée par au moins un sixième des membres du Conseil.
- Un même conseiller ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.
- Aucune mission ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils municipaux.
- Toute demande de constitution d'une mission devra être adressée au Président, signée des conseillers communautaires demandeurs, 15 jours au moins avant une séance du Conseil. Elle devra indiquer précisément l'objet de la mission sollicitée et sa durée, qui ne pourra excéder six mois.

La proposition de délibération tendant à la création d'une mission d'information et d'évaluation est transmise à la ou aux commissions compétentes puis inscrites à l'ordre du jour du Conseil Communautaire.

Les missions ainsi constituées après délibération du Conseil seront composées dans le respect de la représentation proportionnelle.

Lors de la première réunion, chaque mission élira son président et définira ses modalités de fonctionnement. Ces missions pourront inviter des personnes qualifiées extérieures au Conseil, dont l'audition sera utile au travail réalisé.
Les rapports de ces missions seront remis au Président dans le mois qui suit leur échéance. Ils seront communiqués aux conseillers communautaires 15 jours au moins avant la plus proche séance du conseil, au cours de laquelle les participants à ces missions pourront être entendus.

Chapitre 11 : Dispositions diverses

Article 41. Modifications du règlement

Les propositions de modification du présent règlement peuvent émaner du Président ou d'au moins un tiers des membres du Conseil Communautaire.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-128-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Le règlement intérieur ayant pour vocation à reprendre ou à préciser les dispositions législatives et règlementaires, toute nouvelle modification de celles-ci est intégrée de plein droit et se substitue à la rédaction initiale sans qu'il soit obligé d'n débattre.

Article 42. Application du règlement

Le présent règlement est applicable dès sa transmission au contrôle de légalité. Il annule et remplace les dispositions du règlement adopté par délibération n°2014-43 en date du 26 juin 2014.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-129-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 13 DECEMBRE 2018

*****

Séance du treize décembre de l'an deux mille dix-huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : sept décembre deux mille dix-huit.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 13
Votants : 67
Absents : 27
Présents : MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – M. LEHOUILLIER Jean-Luc – Mme LAGNEAU M. Pierre(s) – MM. LEPINE Alain - LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mme WOLSKI Murielle – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mmes NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy – WUDARSKI Nicoletta – CELESTIN Juliette - DOUAT Virginie - MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude - LEGOUY Claude - Mmes HAVARD Laura – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique – MM.BORNIGAL Christian - VIVANT Denis(s) - BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile - MM. SELLIER Gilles – VANTROYS Marc – Mme LEGRAND Karine – MM. HAAS Christian(s) – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – MUNOZ Marc – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique - MM. – DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. CORNIQUET Nicolas(s) – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – MM. OURY Bertrand – COURTIER Benoît(s).
Absents : Mmes COLIN Nicole – VANIER Martine – DELBOUYS Rachel - MM. COLLARD Sylvain – FURET Jérôme - Mme VIVIEN Tonia – M. LECOMTE Cédric – ETIENNE Michel - Mme HARMANT Florence – M. LEYRIS Yann – Mmes VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine - MM. CASSA Michel – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – M. GERMAIN Christophe – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert - BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdellhafid – DELACOUR Patrice – LEGRIS Jean-Luc – QUELVEN Pierre – Mmes LOBIN Martine – DENIS Catherine – MM. MORA Roger – CHERON Yves.
Pouvoirs : Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. DUBOIS Sylvain (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. PETERS Stéphane (Fresnoy le Luat) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – Mme MORIN Anna (Ermenonville) à Mme SICARD Anne-Sophie – M. DELOBELLE Yann (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) – M. HERBETTE Bernard (Crépy en Valois) à Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SAMGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville).
Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 129

Objet : Présentation et adoption du nouveau logo de la CCPV

EXPOSE

La CCPV a souhaité mener un travail de réflexion sur le renouvellement de son logo actuel qui date de 2007. Cette volonté s'inscrit dans une démarche globale qui vise à donner un nouvel élan à l'identité visuelle de la CCPV, à l'heure où les territoires sont concernés par les enjeux du marketing. Mais surtout, l'objectif de ce projet est de pouvoir créer un nouveau

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-129-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

logo qui corresponde à l'image d'un territoire dynamique, en mouvement, qui se développe et qui va être amené à se développer davantage dans les années à venir.

La réalisation de ce nouveau logo a été confiée à l'agence LINKS CREATION GRAPHIQUE. Des réunions de travail ainsi que deux présentations auprès des vice-présidents ont été organisées afin d'établir deux propositions de logo permettant au Conseil communautaire de choisir le vecteur d'image de la CCPV.

Les deux pistes graphiques présentées ci-dessous reprennent plusieurs éléments représentatifs et marquants du territoire. Elles ont été pensées comme un trait d'union entre la tradition et la modernité.

- L'univers des couleurs choisi, à savoir une dominante de bleu et de vert, reflète notre territoire. Le bleu est une couleur identifiable pour la CCPV et apporte une certaine continuité avec le logo actuel. Par ailleurs, le bleu semble être une évidence lorsque l'on évoque Les Valois. L'apport de vert associé au bleu reflète la notion d'un territoire à la fois rural et urbain.
- La fleur de lys est une symbolique forte du Valois. Elle marque l'histoire mais aussi les valeurs du territoire. Elle est un élément facilement identifiable pour l'identité de la CCPV. Dans les deux propositions faites, la fleur de lys est travaillée de façon stylisée.
- Les formes filaires des cercles apportent une légèreté mais surtout renvoient au dynamisme du territoire. Elles représentent la mise en mouvement du territoire.
- Enfin, la typographie choisie se veut épurée. Elle crée un réel contraste avec les formes tout en rondeur de la fleur de lys. Elle souligne ainsi la modernité.

Présentation des deux projets de logos :

Proposition 1 :

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Proposition 2 :

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le logo sélectionné constituera la base d'une charte graphique qui sera mise en place dans un second temps. Elle reflètera l'image de la CCPV et rendra les documents générés par l'intercommunalité identifiables rapidement. Cette charte permettra de maintenir une cohérence entre l'ensemble des supports et de présenter une certaine harmonie. La charte graphique inclura notamment les règles d'utilisation du logo et son intégration sur les différents supports.
Enfin, dans le cadre du changement du logo de la CCPV, les panneaux « entrée de ville » situés dans chaque commune de la CCPV seront mis à jour. Ce projet sera étudié pour 2019.

Après avoir entendu l'exposé,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-129-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Décision du président n° 08/ 2018 en date du 16.02.2018 confiant à la Société Links Création Graphique le soin de travailler sur l'élaboration d'un nouveau logo pour la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

VU les deux propositions de logos présentées ;

CONSIDERANT le besoin pour la CCPV de moderniser son identité visuelle afin de faire coïncider l'image qu'elle renvoie avec son dynamisme ;

DELIBERE

- **A la majorité (49 pour, 15 contre, 03 abstentions)**

APPROUVE un changement de logo,

- **A la majorité (35 pour, 29 contre, 03 abstentions)**

RETIENT le logo n° 2 :

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

AUTORISE à le déployer sur l'ensemble des supports de communication de la Communauté de Communes du Pays de Valois, selon la charte graphique qui sera établie ;

PRÉCISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la CCPV.

Fait et délibéré, le 13 décembre 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-130-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 13 DECEMBRE 2018

*****

Séance du treize décembre de l'an deux mille dix-huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : sept décembre deux mille dix-huit.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 13
Votants : 67
Absents : 27
Présents : MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – M. LEHOUILLIER Jean-Luc – Mme LAGNEAU M. Pierre(s) – MM. LEPINE Alain - LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mme WOLSKI Murielle – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mmes NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy – WUDARSKI Nicoletta – CELESTIN Juliette - DOUAT Virginie - MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude - LEGOUY Claude - Mmes HAVARD Laura – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique – MM.BORNIGAL Christian - VIVANT Denis(s) - BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile - MM. SELLIER Gilles – VANTROYS Marc – Mme LEGRAND Karine – MM. HAAS Christian(s) – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – MUNOZ Marc – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique - MM. – DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. CORNIQUET Nicolas(s) – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – MM. OURY Bertrand – COURTIER Benoît(s).
Absents : Mmes COLIN Nicole – VANIER Martine – DELBOUYS Rachel - MM. COLLARD Sylvain – FURET Jérôme - Mme VIVIEN Tonia – M. LECOMTE Cédric – ETIENNE Michel - Mme HARMANT Florence – M. LEYRIS Yann – Mmes VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine - MM. CASSA Michel – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – M. GERMAIN Christophe – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert - BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdellhafid – DELACOUR Patrice – LEGRIS Jean-Luc – QUELVEN Pierre – Mmes LOBIN Martine – DENIS Catherine – MM. MORA Roger – CHERON Yves.
Pouvoirs : Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. DUBOIS Sylvain (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. PETERS Stéphane (Fresnoy le Luat) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – Mme MORIN Anna (Ermenonville) à Mme SICARD Anne-Sophie – M. DELOBELLE Yann (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) – M. HERBETTE Bernard (Crépy en Valois) à Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SAMGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville).
Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 130

OBJET : Achat des parcelles ZH 37, ASp 112 lot A et ASp 113 lot C à Crépy-en-Valois en lien avec l'implantation de l'Entreprise KUBOTA

EXPOSE

Présentation de l'entreprise Kubota :

Le groupe KUBOTA est un constructeur japonais de tracteurs et équipements agricoles, d'engins de génie civil et d'équipements de travaux qui fait partie de l'indice boursier TOPIX 100 (Tokyo stock

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-130-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Price IndeX) de la bourse de Tokyo. Depuis 1974, le groupe KUBOTA détient une filiale en France, la société KUBOTA EUROPE SAS, installée en région parisienne à ARGENTEUIL.
Par ailleurs, l'entreprise possède une usine de fabrication de tracteurs à Dunkerque.

Kubota en quelques chiffres :

- Chiffre d'Affaires : 13 mds €. Le chiffre d'affaires extérieur représente 70 % du chiffre d'affaires global
- Effectif : 39 410 employés
- Trois secteurs d'activité : Food, Water, Environment (« nourriture, eau, environnement »)
- Farm and Industrial Machinery représente 70 % de l'activité Kubota. Le reste est représenté par l'eau et l'environnement.
- En 1960, sort le premier tracteur Kubota

Présentation du projet :

La société Kubota souhaite acquérir 298 593 m² à Crépy-en-Valois, afin d'y installer un centre de recherche et développement Europe, en machinisme agricole. Ce site démarrera avec 40 personnes (essentiellement des chercheurs) qui sont en cours de recrutement. D'ici la fin de l'année ils souhaitent être 70, puis 110 à terme.
Dans le cadre de ce projet la commune de Crépy-en-Valois doit vendre 27 476 m² à l'entreprise (cf. Plan 1).

La Communauté de Communes devra quant à elle, dans le cadre de ses nouvelles compétences sur les zones d'activités de la loi Notre, acquérir concomitamment à l'entreprise Kubota 2 479 m² de la parcelle ZH 37 (cf. Plan 2), afin de réaliser une voirie permettant la jonction entre les impasses Blaise Pascal et André-Marie Ampère. Et 10 281m² de la parcelle AS 112p et 9 608 m² de la parcelle AS 113p (cf. Plan 3), destinées à l'extension de la zone commerciale, ainsi qu'à la création d'une voirie de desserte. (cf. Plan 1).

Éléments concernant l'achat des parcelles :

Le Conseil du 21 juin 2018 a validé l'implantation de ce projet et autorisé le Président à signer les promesses de ventes pour l'acquisition des parcelles ZH 37, ASp 112 lot A et ASp 113 lot C à Crépy-en-Valois (en cours de finalisation auprès des notaires).

Pour rappel, vous trouverez ci-dessous le coût d'acquisition de ces parcelles.

Parcelle	Nombre de m²	Prix d'achat du terrain	Indemnité d'éviction	Total coût d'achat CCPV
ZH 37 (propriété Gatte)	2 479 m²	20 €/m²	2 €/m²	54 538 €
AS 112p lot A (propriété Petit)	10 281 m²	40 €/m²	2 €/m²	431 802 €
AS 113p lot C (propriété consorts Delepine)	9 608 m²	40 €/m²	2 €/m²	403 536 €
TOTAL	**22 368 m²**			**889 876 €**

NB : Les prix tiennent compte de la destination finale des parcelles.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-130-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés initialement par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1999, du 07 juin 2005, du 04 avril 2007, du 19 octobre 2010, du 28 octobre 2013, du 17 mars 2017, et du 22 décembre 2017,

VU la Délibération n° 2018-68 du Conseil Communautaire du 21 juin 2018 approuvant le projet d'implantation de l'entreprise Kubota sur la zone d'activité économique de Crépy en Valois et autorisant le Président à signer les promesses de vente pour les parcelles ZH 37, As 112p lot A et As 113p lot C,

CONSIDERANT l'opportunité d'implanter l'entreprise Kubota et de finaliser la zone commerciale démarrée par la ville de Crépy-en-Valois.

DELIBERE
(A l'unanimité)

AUTORISE le Président à signer les actes de ventes permettant l'acquisition des parcelles ZH 37, ASp 112 lot A et ASp 113 lot C à Crépy-en-Valois.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits dans un budget annexe spécialement dédié.

Fait et délibéré, le 13 décembre 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-130-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

PLAN 1 : Plan de l'ensemble du projet avant découpage du géomètre :

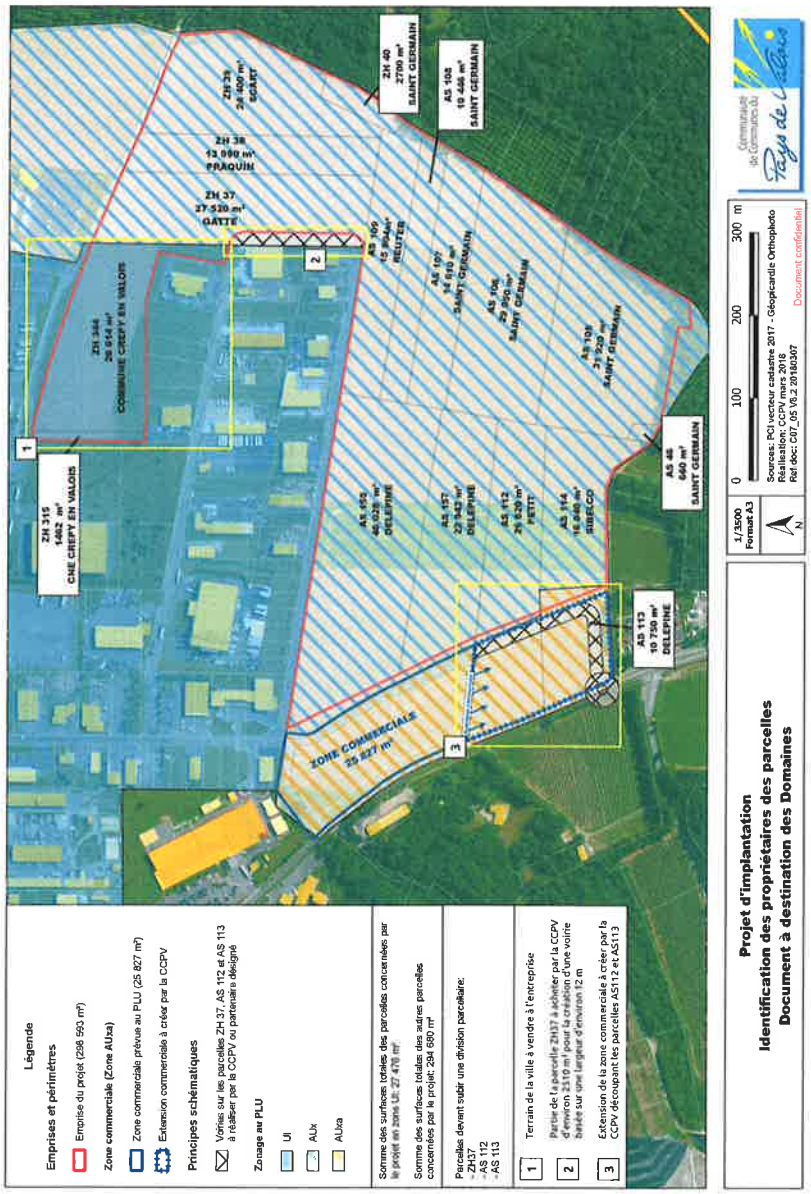

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-130-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

PLAN 2 : Projet de découpage par le géomètre de la parcelle ZH 37

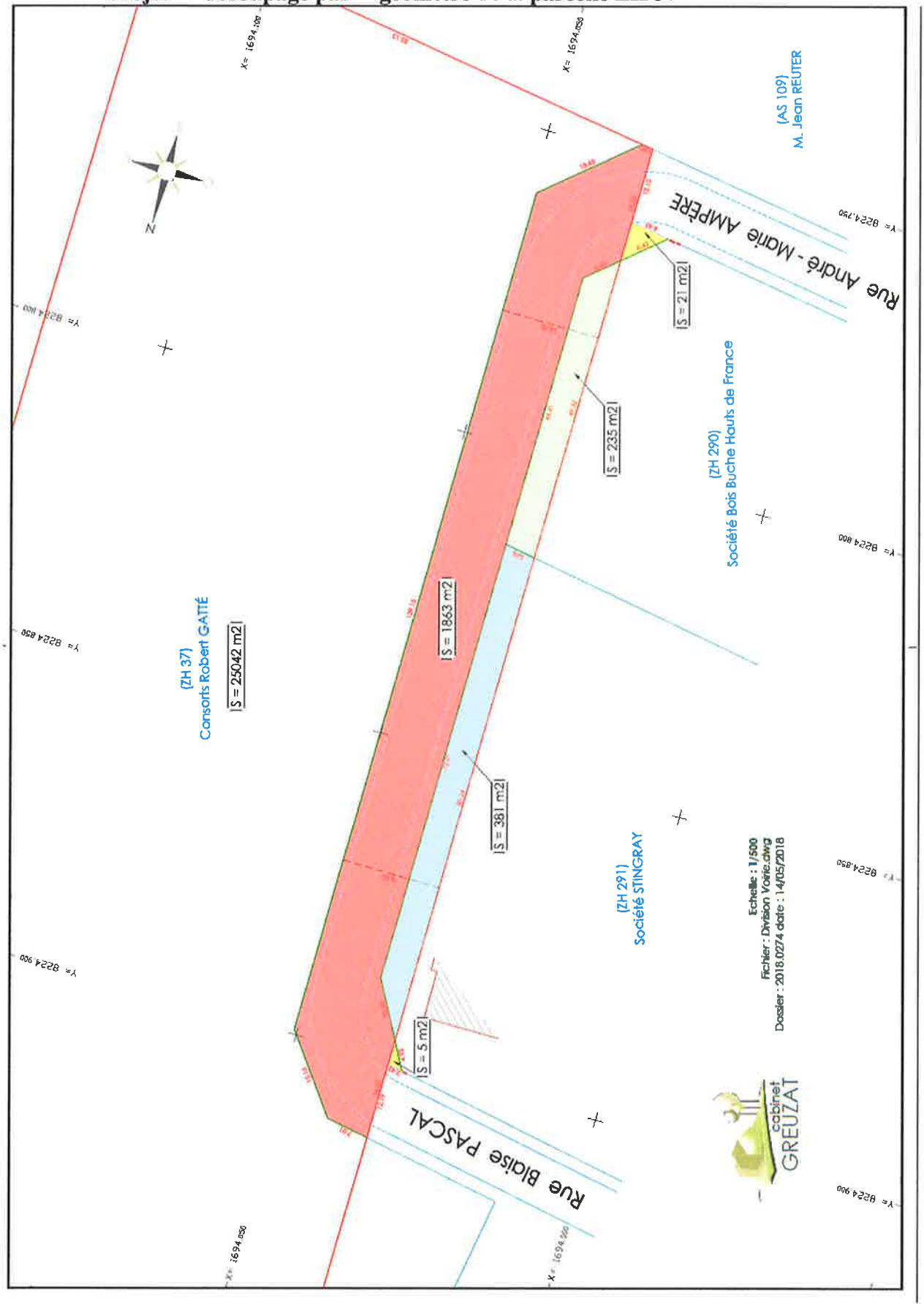

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-130-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

PLAN 3 : Projet de découpage par le géomètre des parcelles AS 112 et AS 113

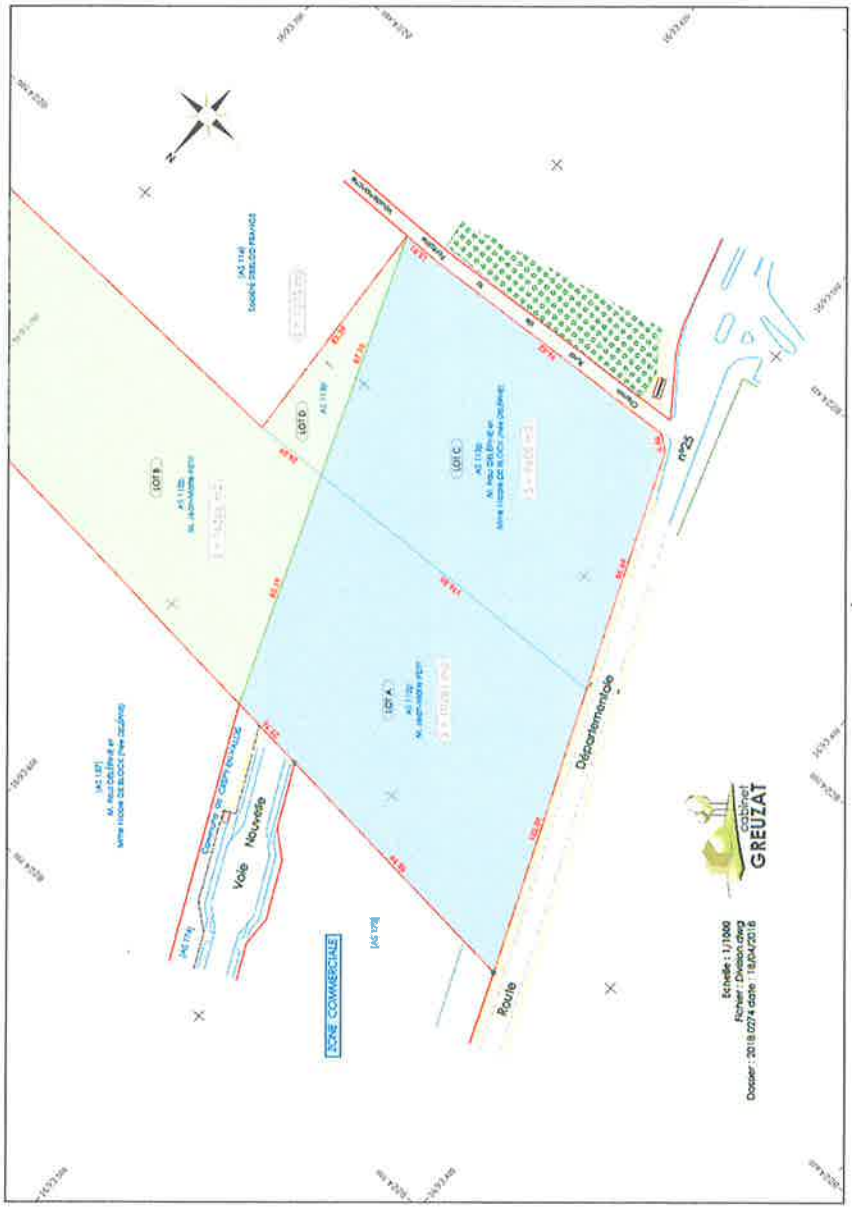

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-131-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 13 DECEMBRE 2018

*****

Séance du treize décembre de l'an deux mille dix-huit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : sept décembre deux mille dix-huit.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 13
Votants : 67
Absents : 27

Présents : MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – M. LEHOUILLIER Jean-Luc – Mme LAGNEAU M. Pierre(s) – MM. LEPINE Alain - LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mme WOLSKI Murielle – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mmes NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy – WUDARSKI Nicoletta – CELESTIN Juliette - DOUAT Virginie - MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude - LEGOUY Claude - Mmes HAVARD Laura – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique – MM.BORNIGAL Christian - VIVANT Denis(s) - BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile - MM. SELLIER Gilles – VANTROYS Marc – Mme LEGRAND Karine – MM. HAAS Christian(s) – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – MUNOZ Marc – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique - MM. – DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. CORNIQUET Nicolas(s) – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – MM. OURY Bertrand – COURTIER Benoît(s).

Absents : Mmes COLIN Nicole – VANIER Martine – DELBOUYS Rachel - MM. COLLARD Sylvain – FURET Jérôme - Mme VIVIEN Tonia – M. LECOMTE Cédric – ETIENNE Michel - Mme HARMANT Florence – M. LEYRIS Yann – Mmes VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine - MM. CASSA Michel – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – M. GERMAIN Christophe – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert - BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdellhafid – DELACOUR Patrice – LEGRIS Jean-Luc – QUELVEN Pierre – Mmes LOBIN Martine – DENIS Catherine – MM. MORA Roger – CHERON Yves.

Pouvoirs : Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. DUBOIS Sylvain (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. PETERS Stéphane (Fresnoy le Luat) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – Mme MORIN Anna (Ermenonville) à Mme SICARD Anne-Sophie – M. DELOBELLE Yann (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) – M. HERBETTE Bernard (Crépy en Valois) à Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SAMGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville).

Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 131

OBJET : Mise en place d'une convention de gestion avec la Ville de Crépy-en-Valois pour autoriser la vente de foncier à la Société Kubota

EXPOSE

Par délibération n° 2018-68 du Conseil Communautaire du 21 juin 2018, ce dernier s'est prononcé en faveur de l'implantation de l'Entreprise Kubota sur la zone d'activité économique de Crépy en Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-131-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Pour permettre cette implantation, le Président a été autorisé à signer les promesses de ventes relatives aux parcelles qui appartiennent à des propriétaires privés, et la Ville de Crépy en Valois a été autorisée à vendre directement à Kubota deux des parcelles qui lui appartiennent.

Afin de permettre à la Ville de Crépy en Valois de finaliser la vente de ses parcelles (qui font l'objet d'une promesse de vente entre la ville et Kubota), il est nécessaire d'établir entre la CCPV et la Ville une convention de gestion.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) modifiant les blocs de compétences attribués aux différentes collectivités territoriales ;

VU les statuts originels de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1999, du 07 juin 2005, du 04 avril 2007, du 19 octobre 2010, du 28 octobre 2013, du 17 mars 2017, et du 22 décembre 2017 ;

VU la Délibération n° 2018-68 du Conseil Communautaire du 21 juin 2018 approuvant le projet d'implantation de l'entreprise Kubota sur la zone d'activité économique de Crépy-en-Valois et approuvant la signature des différentes promesses de vente ;

CONSIDERANT que pour finaliser la vente des terrains appartenant à la Ville de Crépy-en-Valois et qui font l'objet d'une promesse de vente signée le 24 octobre 2018 entre la ville et l'entreprise Kubota, il est nécessaire de signer une convention de gestion qui autorise la ville à finaliser l'opération de cession ;

DELIBERE
(A l'unanimité)

AUTORISE le Président à signer une convention de gestion entre la CCPV et la Ville de Crépy-en-Valois pour autoriser cette dernière à finaliser au cours de l'année 2019 la vente auprès de l'Entreprise Kubota des terrains suivants qui font l'objet d'une promesse de vente : parcelles ZH 315 et ZH 344

Fait et délibéré, le 13 décembre 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-131-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Convention temporaire de coopération et de gestion

Entre La Communauté de Communes du Pays de Valois
ci-après désignée la CCPV d'une part,

Et la Commune de Crépy-en-Valois,
ci-après désignée la commune d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16 pour les communautés de communes,

Vu l'article L. 5214-16-1 pour les communautés de communes,

Vu les statuts originels de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1999, du 07 juin 2005, du 04 avril 2007, du 19 octobre 2010, du 28 octobre 2013, du 17 mars 2017, et du 22 décembre 2017,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Considérant que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques, relèvent de la seule compétence de l'EPCI qui en a désormais l'exercice exclusif à compter du 1er janvier 2017.

Considérant que le transfert de biens découlant du transfert de compétence est fait sous le régime général de la mise à disposition, qui confère à la CCPV tous les droits et obligations du propriétaire hormis le droit d'aliéner,

Considérant que la commune a signé devant notaire une promesse de vente avec la Société Kubota sur le bien immobilier comprenant les parcelles ZH 315 et ZH 344 qui sont implantées dans la zone d'activité économique de Crépy-en-Valois, zone d'activité dont le développement et l'aménagement sont désormais du ressort de la CCPV,

Considérant que l'article *L. 5214-16-1* prévoit que « la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres »,

Considérant qu'il résulte des dispositions précitées, permettant à un EPCI de confier par convention la gestion de certains services et équipements relevant de ses attribution à ses Communes membres, que la Communauté peut autoriser les communes membres à prendre toutes les mesures de gestion et d'administration des ZAE, afin d'assurer à titre transitoire la continuité des opérations déjà engagées dans les délais impartis,

Considérant qu'il convient de finaliser l'opération immobilière engagée avec la Société Kubota afin d'assurer la continuité des services et opérations engagées,

Considérant que la présente convention conclue sur ce fondement, n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation, par l'EPCI, de la gestion de la ZAE situé sur le territoire de la Commune permettant ainsi de garantir la continuité des services et opérations engagées sur cette zone.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-131-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet
L'EPCI propose à la commune, qui l'accepte, de poursuivre l'exécution des missions ci-dessous nécessaires en vue d'assurer la continuité des services et des opérations engagées, relevant de la compétence communautaire, pendant la durée mentionnée à l'article 2 de la présente convention.
Les missions faisant l'objet de la présente convention et qui seront exercées par la commune sont celles exclusivement liées à la finalisation de l'opération immobilière suivante : vente des parcelles ZH 315 et ZH 344 à l'Entreprise Kubota,

Article 2 – Durée
La présente convention prend effet au 1er janvier 2019 pour une durée de 12 mois.

Article 3 – Conditions organisationnelles
Pendant la durée de la présente convention, l'EPCI reste l'autorité compétente pour l'organisation de l'équipement confié.
Elle devra notamment être informée selon une périodicité trimestrielle de l'évolution des dépenses et des recettes.
L'EPCI devra être destinataire des copies de tous les documents juridiques et financiers relatifs à la gestion de l'équipement en cause (délibérations, contrats, avenants et autres documents juridiques).

L'exercice de la compétence zone d'activité économique, laquelle demeure en propre à l'EPCI, relève en termes de décisions, de la seule compétence de l'EPCI et de ses diverses instances.

La commune exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de l'EPCI. Elle s'engage à respecter la règlementation applicable aux missions qui lui incombent au titre de la présente.

Elle s'engage également à mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions qui lui seront confiées, dans la limite des moyens décrits dans le volet financier de la présente convention.

La commune assure la gestion des contrats en cours afférents à l'objet de la convention. Les co-contractants seront informés par la commune de l'existence du mandat que celle-ci exerce pour le compte de l'EPCI.

Elle prend toutes décisions, actes, et conclut toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées.

La commune informera préalablement l'EPCI des actes engageant de manière significative l'exercice des compétences, objet de la présente, sur les plans humain, financier et opérationnel.

Article 4 – Conditions financières
Les dépenses liées à l'exercice des missions objet de la présente convention sont à la charge exclusive de la commune. Les recettes liées à l'exercice des missions objet de la présente convention reviennent en intégralité à la commune.
La réalisation par la commune des missions objet de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-131-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Article 5 – Responsabilités - Litiges

La commune est responsable de l'exercice des missions objet de la présente convention.
Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Le Maire de la commune et le Président de l'EPCI seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en double exemplaire,

A Crépy en Valois, le ….

Pour la Communauté de Communes du Pays de Valois,
Le Président,
Benoît HAQUIN

Pour la Commune de Crépy en Valois
Le Maire,
Bruno FORTIER

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-132-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 13 DECEMBRE 2018

*****

Séance du treize décembre de l'an deux mille dix-huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : sept décembre deux mille dix-huit.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 13
Votants : 67
Absents : 27
Présents : MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – M. LEHOUILLIER Jean-Luc – Mme LAGNEAU M. Pierre(s) – MM. LEPINE Alain - LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mme WOLSKI Murielle – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mmes NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy – WUDARSKI Nicoletta – CELESTIN Juliette - DOUAT Virginie - MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude - LEGOUY Claude - Mmes HAVARD Laura – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique – MM.BORNIGAL Christian - VIVANT Denis(s) - BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile - MM. SELLIER Gilles – VANTROYS Marc – Mme LEGRAND Karine – MM. HAAS Christian(s) – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – MUNOZ Marc – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique - MM. – DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. CORNIQUET Nicolas(s) – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – MM. OURY Bertrand – COURTIER Benoît(s).
Absents : Mmes COLIN Nicole – VANIER Martine – DELBOUYS Rachel - MM. COLLARD Sylvain – FURET Jérôme - Mme VIVIEN Tonia – M. LECOMTE Cédric – ETIENNE Michel - Mme HARMANT Florence – M. LEYRIS Yann – Mmes VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine - MM. CASSA Michel – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – M. GERMAIN Christophe – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert - BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdellhafid – DELACOUR Patrice – LEGRIS Jean-Luc – QUELVEN Pierre – Mmes LOBIN Martine – DENIS Catherine – MM. MORA Roger – CHERON Yves.
Pouvoirs : Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. DUBOIS Sylvain (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. PETERS Stéphane (Fresnoy le Luat) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – Mme MORIN Anna (Ermenonville) à Mme SICARD Anne-Sophie – M. DELOBELLE Yann (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) – M. HERBETTE Bernard (Crépy en Valois) à Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SAMGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville).
Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 132

OBJET : Création Budget Annexe ZA de Crépy en Valois

EXPOSE

Suite à la décision d'installation de l'entreprise KUBOTA à Crépy en Valois, la CCPV doit, dans le cadre de ses compétences, acquérir des parcelles pour la réalisation d'une voirie permettant la jonction entre les impasses Blaise Pascal et André-Marie Ampère, l'extension de la zone commerciale en-cours d'achèvement et la voirie de desserte de cette dernière. Afin de mener à bien cette opération il

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-132-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

convient de créer un budget annexe de comptabilité M14. Il sera soumis à la TVA (régime du réel normal, TVA acquittée sur les débits avec une déclaration mensuelle).

Les sommes proposées à l'inscription sur ce budget annexe pour l'année 2018 concernent les acquisitions. Elles n'ont pas vocation à être utilisées sur 2018 mais permettrons une ouverture des crédits 2019 dans l'attente du vote du prochain budget.
Ceux-ci seront ajustés sur le Budget Annexe 2019 en fonction du plan de financement de l'opération.

Budget 2018 ZAEI Crépy en Valois

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			**Recettes**		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
6015	Terrains à aménager	900 000,00	7015	Ventes de terrains aménagés	900 000,00
Total Chap 011 Charges de gestion courante		**900 000,00**	**Total Chap 70 Produits des services du domaine et ventes diverses**		**900 000,00**
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	900 000,00	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	900 000,00
Total Chap 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		**900 000,00**	**Total Chap 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections**		**900 000,00**
Total Dépenses		**1 800 000,00**	**Total Recettes**		**1 800 000,00**

INVESTISSEMENT					
Dépenses			**Recettes**		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
3555	Terrains aménagés	900 000,00	3555	Terrains aménagés	900 000,00
Total Chap 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		**900 000,00**	**Total Chap 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections**		**900 000,00**
Total Dépenses		**900 000,00**	**Total Recettes**		**900 000,00**

Ce budget présente la particularité d'être un budget en comptes de stocks et comprend donc de nombreuses écritures d'ordre (en rouge) liées à l'opération d'acquisition/revente.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget par nature,

VU l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget par chapitre,

VU la délibération 2018/68 du 21/06/2018 autorisant :
- La Ville de Crépy en Valois à vendre les parcelles ZH 315 et ZH344 à Kubota
- Le Président à signer les promesses de vente pour les parcelles ZH 37, As 112p lot A et As 113p lot C,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-132-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

CONSIDERANT que pour mener à bien cette opération d'aménagement de la zone d'activité communale à Crépy en Valois il convient de créer un budget annexe spécifique,

DELIBERE
(A l'unanimité)

CREE un Budget Annexe « Zone d'Activité Economique Intercommunale de Crépy en Valois » soumis à la nomenclature M14, et assujetti à la TVA (Régime du réel normal, TVA acquittée sur les débits avec une déclaration mensuelle),

APPROUVE l'inscription des crédits suivants pour l'exercice 2018 :

Dépenses de Fonctionnement : 1 800 000 €
Recettes de Fonctionnement : 1 800 000 €

Dépenses d'Investissement : 900 000 €
Recettes d'Investissement : 900 000 €

Fait et délibéré, le 13 décembre 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-133-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 13 DECEMBRE 2018

*****

Séance du treize décembre de l'an deux mille dix-huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : sept décembre deux mille dix-huit.

Délégués en exercice :	**94**
Délégués présents :	54
Pouvoirs :	13
Votants :	67
Absents :	27

Présents : MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – M. LEHOUILLIER Jean-Luc – Mme LAGNEAU M. Pierre(s) – MM. LEPINE Alain - LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mme WOLSKI Murielle – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mmes NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy – WUDARSKI Nicoletta – CELESTIN Juliette - DOUAT Virginie - MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude - LEGOUY Claude - Mmes HAVARD Laura – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique – MM.BORNIGAL Christian - VIVANT Denis(s) - BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile - MM. SELLIER Gilles – VANTROYS Marc – Mme LEGRAND Karine – MM. HAAS Christian(s) – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – MUNOZ Marc – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique - MM. – DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. CORNIQUET Nicolas(s) – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – MM. OURY Bertrand – COURTIER Benoît(s).
Absents : Mmes COLIN Nicole – VANIER Martine – DELBOUYS Rachel - MM. COLLARD Sylvain – FURET Jérôme - Mme VIVIEN Tonia – M. LECOMTE Cédric – ETIENNE Michel - Mme HARMANT Florence – M. LEYRIS Yann – Mmes VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine - MM. CASSA Michel – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – M. GERMAIN Christophe – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert - BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdellhafid – DELACOUR Patrice – LEGRIS Jean-Luc – QUELVEN Pierre – Mmes LOBIN Martine – DENIS Catherine – MM. MORA Roger – CHERON Yves.
Pouvoirs : Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. DUBOIS Sylvain (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. PETERS Stéphane (Fresnoy le Luat) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – Mme MORIN Anna (Ermenonville) à Mme SICARD Anne-Sophie – M. DELOBELLE Yann (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) – M. HERBETTE Bernard (Crépy en Valois) à Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SAMGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville).
Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 133

Objet : Décision Modificative N°3 – Budget Général de la Communauté de Communes du Pays de Valois

EXPOSE

L'exécution 2018 réclame des ajustements qui doivent être traduits par une décision modificative :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-133-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

- Le Pôle Finances a commencé un rapprochement de l'actif de la CCPV avec l'état de la Trésorerie. Cette analyse réclame des ré-imputations au niveau des comptes de subventions et des immobilisations, opérations d'ordre sans impact sur le résultat de l'exercice
  Ces opérations d'ordre concernent :
  Le transfert du 1321 au 1311 pour 726 110,47 € concerne les subventions reçues pour le CAT
  Le transfert du 1322 au 1312 pour 4 205 739,19 € concerne les subventions reçues pour le Centre Aquatique
  Le transfert du 1323 au 1313 pour 3 366 140,06 e concerne les subventions reçues pour le Centre Aquatique et celles reçues en 2003 pour les réhabilitations des gymnases (NLH, Betz et Crépy)
  Le transfert du 13241 au 13141 pour 139 340,40 € concerne les subventions reçues pour le CSR
  Le transfert du 13151 au 13251 pour 36 221,89 € concerne le reversement reçu pour l'Aide éco emballage
  Le transfert du 1326 au 1316 pour 50 000 € concerne une subvention reçue pour le CSR
  Le transfert du 1328 au 1318 pour 81 172 € concerne les subventions reçues pour le CSR

- La Trésorerie nous demande également de régulariser en dépenses :
  3900 € au titre du dégrèvement autoentrepreneur 2013 (suite à l'exonération de CFE pour les entreprises cette année-là, le dégrèvement a été pris en charge par moitié par l'Etat le reste étant supporté par les collectivités),
  416,30 € en charges exceptionnelles pour la régularisation d'un prélèvement de charge,
- D'autre part en recettes de fonctionnement 1700 € sont inscrits suite à la vente d'un instrument de musique.

Soit un impact de la DM3 sur l'excédent de - 2 616,30 €.

La décision modificative suivante s'élève, pour chaque section, à :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	25 703,58 €	11 510 460,65 €
Recettes	23 087,28 €	11 510 460,65 €

VENTILATION PAR CHAPITRE

Fonctionnement		**Investissement**	
Dépenses	***25 703,58 €***	***Dépenses***	***11 510 460,65 €***
Chapitre 023 Virement à la section invest	**21 155,56 €**	**Chapitre 041 Opérations d'ordre dans la section d'investissement**	**11 510 460,65 €**
Chapitre 014 Atténuations de produits	**3 900,00 €**		
Chapitre 042 Op d'ordre entre sections	**231,72 €**		
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	**416,30 €**		
Fonctionnement		**Investissement**	
Recettes	***23 087,28 €***	***Recettes***	***11 510 460,65 €***
Chapitre 77 Produits exceptionnels	**23 087,28 €**	**Chapitre 040 Opérations d'ordre De transfert entre sections**	**231,72 €**
		Chapitre 041 Opérations d'ordre dans la section d'investissement	**11 510 460,65 €**
		Chapitre 4582 Opérations sous mandat	**-23 087,28 €**
		Chapitre 024 Produits des cessions	**1 700,00 €**
		Chapitre 021 Virement de la section de Fonctionnement	**21 155,56 €**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-133-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

VENTILATION PAR FONCTION ET PAR ARTICLE

Fonctionnement			**Investissement**		
Dépenses		***25 703,58 €***	***Dépenses***		***11 510 460,65 €***
Fonction 01 Non ventilable	023-Virement à la section d'invest	21 155,56 €	Fonction 01 Non ventilable	1321-Subv d'inv Etat sur actifs non amortissables	726 110,47 €
Fonction 01 Non ventilable	678-Autres charges exceptionnelles	416,30 €	Fonction 01 Non ventilable	1322-Subv d'inv Région sur actifs non amortissables	4 205 739,19 €
Fonction 01 Non ventilable	6861-Dotations aux amts des primes de rbt des obligations	231,72 €	Fonction 01 Non ventilable	1323-Subv d'inv Département sur actifs non amortissables	3 366 140,06 €
Fonction 01 Non ventilable	7391178-Autres restitutions au titre de dégrèvements	3 900,00 €	Fonction 01 Non ventilable	13241-Subv d'inv aux communes sur actifs non amortissables	139 340,40 €
			Fonction 01 Non ventilable	13151-Subv d'inv aux GFP de rattachement sur actifs amortissables	36 221,89 €
			Fonction 01 Non ventilable	1326-Subv d'inv aux autres ets publics sur actifs non amortissables	50 000,00 €
			Fonction 01 Non ventilable	1328-Autres Subv d'inv sur actifs non amortissables	81 172,00 €
			Fonction 521 CAT/CSR	2314-Constructions sur sol d'autrui(CSR)	1 114 798,82 €
			Fonction 521 CAT/CSR	2314-Constructions sur sol d'autrui (CAT)	1 790 187,82 €
			Fonction 01 Non ventilable	2135- Transfert frais insertion au cpte d'immo 2135	108,00 €
			Fonction 812 Collecte	2188-Transfert frais insertion au cpte d'immo 2188	642,00 €
Fonctionnement			**Investissement**		
Recettes		***23 087,28 €***	***Recettes***		***11 510 460,65€***
Fonction 01 Non ventilbale	7788-Produits exceptionnels	23 087,28 €	Fonction 01 Non ventilable	1311-Subv d'inv Etat sur actifs amortissables	726 110,47 €
			Fonction 01 Non ventilable	1312-Subv d'inv Région sur actifs amortissables	4 205 739,19 €
			Fonction 01 Non ventilable	1313-Subv d'inv Département sur actifs amortissables	3 366 140,06 €
			Fonction 01 Non ventilable	13141-Subv d'inv aux communes sur actifs amortissables	139 340,40 €
			Fonction 01 Non ventilable	13251-Subv d'inv aux GFP de rattachement sur actifs non amortissables	36 221,89 €
			Fonction 01 Non ventilable	1316-Subv d'inv aux autres ets publics sur actifs amortissables	50 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-133-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

	Fonction 01 Non ventilable	1318-Autres Subv d'inv sur actifs amortissables	81 172,00 €
	Fonction 01 Non ventilable	169-Primes de remboursement des obligations	231,72 €
	Fonction 521 CAT/CSR	2313-Constructions (CSR)	1 114 798,82 €
	Fonction 521 CAT/CSR	2313-Constructions (CAT)	1 790 187,82 €
	Fonction 01 Non ventilable	2033-Transfert frais insertion en immos	108,00 €
	Fonction 812 Collecte	2033-Transfert frais insertion en immos	642,00 €
	Fonction 01 Non ventilable	4582 opérations sous mandat	-23 087,28 €
	Fonction 311 Culture	024-Produits des cessions	1 700,00 €
	Fonction 01 Non ventilable	021-Virement de la section de fonctionnement	21 155,56 €

Le Budget 2018 total, DM3 et restes à réaliser compris, s'élèverait ainsi à :

	Dépenses	**Recettes**
FONCTIONNEMENT	23 628 851,42 €	24 631 396,32 €
INVESTISSEMENT	17 754 639,42 €	17 754 639,42 €
TOTAUX	**41 383 490,84 €**	**42 386 035,74 €**

Excédent théorique prévisionnel : + 1 002 544,90 €
(Pour information : + 953 469,80 € au vote du Budget Primitif 2018)

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales offrant la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature ;

VU l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offrant également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre ;

VU la délibération n° 2018/30 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 fixant le Budget Primitif 2018 de la Communauté de Communes du Pays ;

VU la délibération n°2018/72 du Conseil Communautaire du 21 juin 2018 fixant la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-133-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

VU la délibération n°2018/96 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018 fixant la Décision Modificative n°2 du Budget Primitif 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

CONSIDERANT que l'exécution budgétaire 2018 réclame certains ajustements comptables qui doivent être traduits par le vote d'une décision modificative ;

DELIBERE
(A l'unanimité)

APPROUVE la Décision Modificative n°3 exposée à la présente délibération ;

RAPPELLE que la spécialisation des votes est faite :
- Par nature,
- Par chapitre.

Fait et délibéré, le 13 décembre 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Edition de Contrôle des Stades Budgétaires

Collectivité : CCPV Organisme : 1 CCPV Exercice : 2018 (EUR)

DM 3 Décision Modificative ORGANIGRAMME CCPV

Imputation			Vue	Section	Type	Mvt	Dépenses	Recettes
021	01	Virement de la section de fonc	DIRECTION GENERALE DES	Investissement	Recette	Ordre		21,155.56
023	01	Virement section investissemen	DIRECTION GENERALE DES	Fonctionnement	Dépense	Ordre	21,155.56	
024	311	Produits des cessions d'immos	PÔLE CULTUREL	Investissement	Recette	Réel		1,700.00
1311	01	Subv.équip.transf.état & EN	DIRECTION GENERALE DES	Investissement	Recette	Ordre		726,110.47
1312	01	Subv.Equip.transf.regions	DIRECTION GENERALE DES	Investissement	Recette	Ordre		4,205,739.19
1313	01	Subv.Equip.transf.département	DIRECTION GENERALE DES	Investissement	Recette	Ordre		3,366,140.06
13141	01	Communes membres du GFP	DIRECTION GENERALE DES	Investissement	Recette	Ordre		139,340.40
13151	01	GFP de rattachement	DIRECTION GENERALE DES	Investissement	Dépense	Ordre	36,221.89	
1316	01	Subv.Equip.transf.autres EPL	DIRECTION GENERALE DES	Investissement	Recette	Ordre		50,000.00
1318	01	Autres subv.d'équip.non trans	DIRECTION GENERALE DES	Investissement	Recette	Ordre		81,172.00
1321	01	Etat & établ.nationaux	DIRECTION GENERALE DES	Investissement	Dépense	Ordre	726,110.47	
1322	01	Régions	DIRECTION GENERALE DES	Investissement	Dépense	Ordre	4,205,739.19	
1323	01	Départements	DIRECTION GENERALE DES	Investissement	Dépense	Ordre	3,366,140.06	
13241	01	Communes membres du GFP	DIRECTION GENERALE DES	Investissement	Dépense	Ordre	139,340.40	
13251	01	GFP de rattachement	DIRECTION GENERALE DES	Investissement	Recette	Ordre		36,221.89

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-133-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Edition de Contrôle des Stades Budgétaires

Collectivité : CCPV Organisme : 1 CCPV Exercice : 2018 (EUR)

DM 3 Décision Modificative ORGANIGRAMME CCPV

Imputation		Vue	Section	Type	Mvt	Dépenses	Recettes
1326 01	Autres EPL	DIRECTION GENERALE DES	Investissement	Dépense	Ordre	50,000.00	
1328 01	Autres	DIRECTION GENERALE DES	Investissement	Dépense	Ordre	81,172.00	
169 01	Primes de Remb.des obligations	DIRECTION GENERALE DES	Investissement	Recette	Ordre		231.72
2033 01	Frais insertion	DIRECTION GENERALE DES	Investissement	Recette	Ordre		108.00
2033 812	Frais insertion	PÔLE DECHETS COLLECTE	Investissement	Recette	Ordre		642.00
2135 01	Installations générales	DIRECTION GENERALE DES	Investissement	Dépense	Ordre	108.00	
2188 812	Autres immo corporelles	PÔLE DECHETS COLLECTE	Investissement	Dépense	Ordre	642.00	
2313 521	Immos en cours-constructions	SECTEUR CAT CSR	Investissement	Dépense	Ordre	2,904,986.64	
2314 521	Construct° sol d'autrui	SECTEUR CAT CSR	Investissement	Recette	Ordre		2,904,986.64
4582 01	Article 4582	DIRECTION GENERALE DES	Investissement	Recette	Réel		-23,087.28
678 01	Autres charges exception.	DIRECTION GENERALE DES	Fonctionnement	Dépense	Réel	416.30	
6861 01	Dot.Amort.primes Remb. Oblig.	DIRECTION GENERALE DES	Fonctionnement	Dépense	Ordre	231.72	
7391178 01	Autr restit degrev contrib dir	DIRECTION GENERALE DES	Fonctionnement	Dépense	Réel	3,900.00	
7788 01	Produits exceptionnels divers	DIRECTION GENERALE DES	Fonctionnement	Recette	Réel		23,087.28

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-133-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Edition de Contrôle des Stades Budgétaires

Collectivité : CCPV Organisme : 1 CCPV Exercice : 2018 (EUR)

DM 3 Décision Modificative ORGANIGRAMME CCPV

Dépenses	Recettes	Solde
11,536,164.23	11,533,547.93	-2,616.30

Cumuls	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	25,703.58	23,087.28
Investissement	11,510,460.65	11,510,460.65
Réel	4,316.30	1,700.00
Ordre	11,531,847.93	11,531,847.93

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-133-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-133-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Communauté de Communes du Pays de Valois

Approbation de la DM n°3

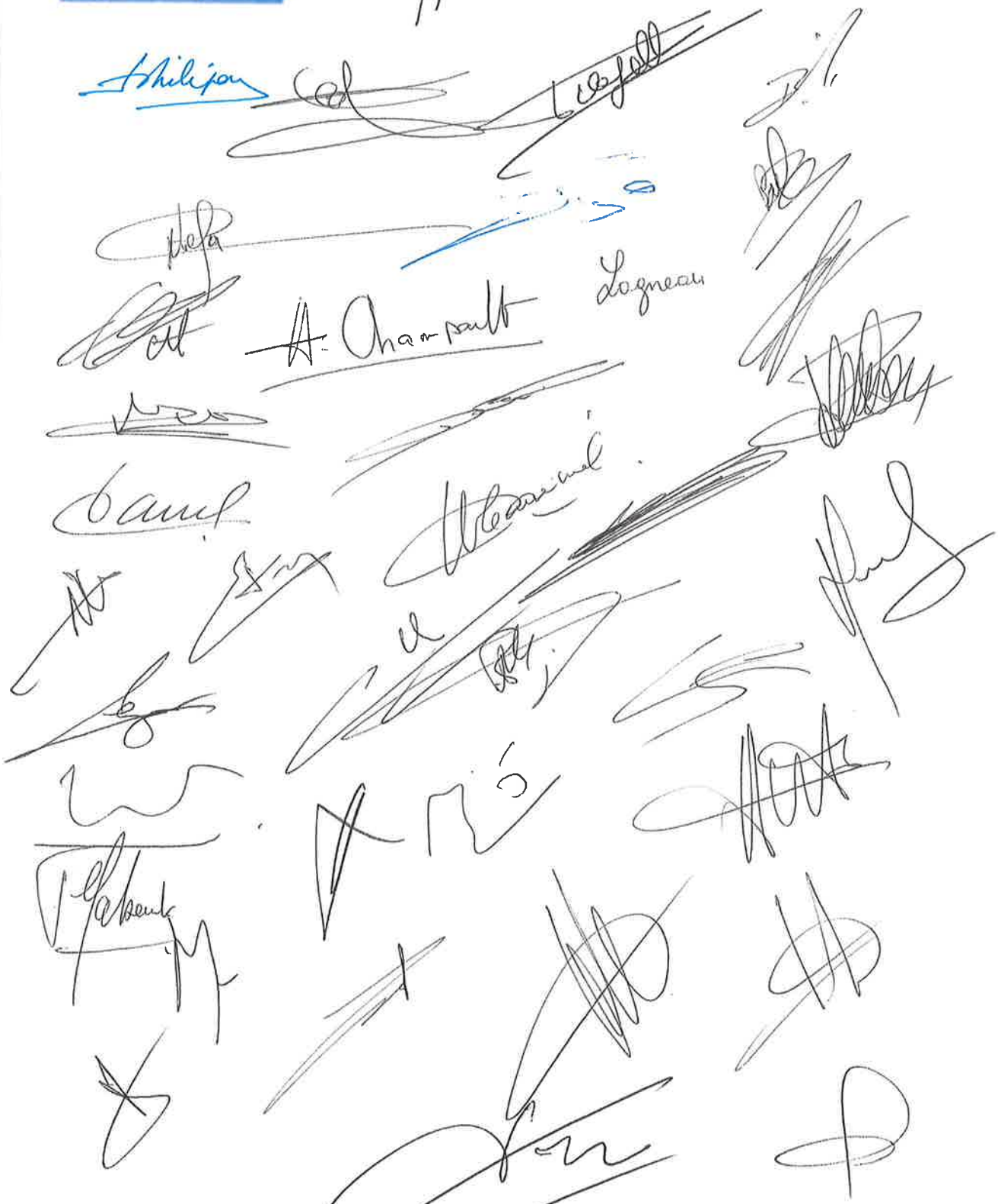

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-134-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 13 DECEMBRE 2018

*****

Séance du treize décembre de l'an deux mille dix-huit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : sept décembre deux mille dix-huit.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 13
Votants : 67
Absents : 27

Présents : MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – M. LEHOUILLIER Jean-Luc – Mme LAGNEAU M. Pierre(s) – MM. LEPINE Alain - LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mme WOLSKI Murielle – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mmes NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy – WUDARSKI Nicoletta – CELESTIN Juliette - DOUAT Virginie - MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude - LEGOUY Claude - Mmes HAVARD Laura – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique – MM.BORNIGAL Christian - VIVANT Denis(s) - BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile - MM. SELLIER Gilles – VANTROYS Marc – Mme LEGRAND Karine – MM. HAAS Christian(s) – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – MUNOZ Marc – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique - MM. – DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. CORNIQUET Nicolas(s) – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – MM. OURY Bertrand – COURTIER Benoît(s).

Absents : Mmes COLIN Nicole – VANIER Martine – DELBOUYS Rachel - MM. COLLARD Sylvain – FURET Jérôme - Mme VIVIEN Tonia – M. LECOMTE Cédric – ETIENNE Michel - Mme HARMANT Florence – M. LEYRIS Yann – Mmes VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine - MM. CASSA Michel – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – M. GERMAIN Christophe – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert - BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdellhafid – DELACOUR Patrice – LEGRIS Jean-Luc – QUELVEN Pierre – Mmes LOBIN Martine – DENIS Catherine – MM. MORA Roger – CHERON Yves.

Pouvoirs : Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. DUBOIS Sylvain (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. PETERS Stéphane (Fresnoy le Luat) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – Mme MORIN Anna (Ermenonville) à Mme SICARD Anne-Sophie – M. DELOBELLE Yann (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) – M. HERBETTE Bernard (Crépy en Valois) à Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SAMGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville).

Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 134

Objet : Ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2019 dans l'attente du vote du Budget Primitif de la Communauté de Communes et des budgets annexes du Bâtiment Industriel et Locatif (BIL), de la Pépinière d'Entreprises du Valois et du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-134-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Par ailleurs, il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa précédent précise le montant et l'affectation des crédits.

La Trésorerie de Crépy-en-Valois souhaite donc qu'une délibération du Conseil Communautaire prévoit expressément cette faculté pour mettre en paiement les dépenses d'investissement qui courront du 1er janvier 2019 jusqu'au vote du budget.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 15 de la loi du 5 Janvier 1988 qui prévoit que le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent.

CONSIDERANT que pour que cette faculté soit mise en œuvre, il convient que le Conseil Communautaire l'autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits,

CONSIDERANT le montant des crédits d'investissement voté en 2018,

DELIBERE
(A l'unanimité)

APPROUVE l'ouverture des crédits d'investissement suivants jusqu'au vote du BP 2019, sur le budget principal de la CCPV,

Chapitre	Crédits totaux ouverts en 2018	Proposition d'ouverture de crédits jusqu'au vote du BP 2019
20	41 279 €	10 320 €
204	324 431 €	81 108 €
21	2 469 690 €	617 423 €
23	1 815 797 €	453 949 €

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-134-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

APPROUVE l'ouverture des crédits d'investissement suivants jusqu'au vote du BP 2019, sur le budget annexe du Bâtiment Industriel et Locatif (BIL),

Chapitre	Crédits totaux ouverts en 2018	Proposition d'ouverture de crédits jusqu'au vote du BP 2019
16	4 800 €	1 200 €

APPROUVE l'ouverture des crédits d'investissement suivants jusqu'au vote du BP 2019, sur le budget annexe de la Pépinière d'Entreprises du Valois,

Chapitre	Crédits totaux ouverts en 2018	Proposition d'ouverture de crédits jusqu'au vote du BP 2019
16	3 099 €	775 €
21	3 600 €	900 €

APPROUVE l'ouverture des crédits d'investissement suivants jusqu'au vote du BP 2019, sur le budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

Chapitre	Crédits totaux ouverts en 2018	Proposition d'ouverture de crédits jusqu'au vote du BP 2019
21	700 €	175 €
45811	132 634 €	33 159 €
45812	18 384 €	4 596 €
45813	65 500 €	16 375 €
45814	35 076 €	8 769 €

Fait et délibéré, le 13 décembre 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-135-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 13 DECEMBRE 2018

*****

Séance du treize décembre de l'an deux mille dix-huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : sept décembre deux mille dix-huit.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 13
Votants : 67
Absents : 27

Présents : MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – M. LEHOUILLIER Jean-Luc – Mme LAGNEAU M. Pierre(s) – MM. LEPINE Alain - LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mme WOLSKI Murielle – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mmes NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy – WUDARSKI Nicoletta – CELESTIN Juliette - DOUAT Virginie - MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude - LEGOUY Claude - Mmes HAVARD Laura – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique – MM.BORNIGAL Christian - VIVANT Denis(s) - BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile - MM. SELLIER Gilles – VANTROYS Marc – Mme LEGRAND Karine – MM. HAAS Christian(s) – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – MUNOZ Marc – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique - MM. – DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. CORNIQUET Nicolas(s) – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – MM. OURY Bertrand – COURTIER Benoît(s).

Absents : Mmes COLIN Nicole – VANIER Martine – DELBOUYS Rachel - MM. COLLARD Sylvain – FURET Jérôme - Mme VIVIEN Tonia – M. LECOMTE Cédric – ETIENNE Michel - Mme HARMANT Florence – M. LEYRIS Yann – Mmes VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine - MM. CASSA Michel – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – M. GERMAIN Christophe – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert - BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdellhafid – DELACOUR Patrice – LEGRIS Jean-Luc – QUELVEN Pierre – Mmes LOBIN Martine – DENIS Catherine – MM. MORA Roger – CHERON Yves.

Pouvoirs : Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. DUBOIS Sylvain (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. PETERS Stéphane (Fresnoy le Luat) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – Mme MORIN Anna (Ermenonville) à Mme SICARD Anne-Sophie – M. DELOBELLE Yann (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) – M. HERBETTE Bernard (Crépy en Valois) à Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SAMGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville).

Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 135

OBJET : ***Adhésion à Proche Emploi, autorisation de signature d'un avenant à la convention existante pour ajouter la CCPV au dispositif***

EXPOSE

La Région Hauts de France a créé une plateforme Proch'Emploi juridiquement portée par la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, et financièrement soutenue par 5 EPCI (CC de

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-135-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

l'Aire Cantilienne, CA Creil Sud Oise, CC des Pays d'Oise et d'Halatte, CC Senlis Sud Oise, CC du Liancourtois,- La Vallée Dorée).

Le dispositif Proch 'emploi, créé en 2016, a pour objectif de créer un circuit court du marché de l'emploi et de mettre en connexion tous les acteurs liés à l'emploi. Elle s'adresse à tous les publics, qu'ils soient jeunes, adultes, seniors ou bien encore bénéficiaires du RSA en faisant le lien, grâce à un interlocuteur unique, entre les demandeurs d'emploi et les employeurs qui souhaitent être accompagnés dans leurs recrutement par l'apport de solutions sur mesure.

Les objectifs poursuivis par la Région sont multiples :

- offrir une écoute et un échange aux appelants ;
- développer les compétences par la formation ;
- rapprocher l'offre et la demande ;
- promouvoir l'apprentissage.

Les demandeurs d'emploi appellent à cet effet un numéro vert avec la garantie d'être rappelés et reçus localement par un conseiller dédié dans des délais très courts.

Il s'agit du volet Proch'emploi en lien avec les publics qui a été complété **de plateformes Proch'emploi en lien avec les entreprises** qui ont vocation à rapprocher les entreprises qui cherchent à recruter, en particulier les très petites et moyennes entreprises, avec les demandeurs d'emplois.

La Région a ainsi mis en place 14 plates-formes Proch'emploi implantées en Nord Pas-de-Calais et complétées par 7 plates-formes dans l'ex-Picardie. Ces 21 plateformes locales Proch'Emploi, implantées dans chacun des bassins d'emploi de la région, sont en lien avec les entreprises sur l'ensemble du territoire régional et sont constituées d'une petite équipe opérationnelle par zone d'emploi (un responsable et un chargé de recrutement).

C'est dans cette même volonté de rapprocher les entreprises locales et les demandeurs d'emploi que la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise a choisi de contractualiser avec le Conseil Régional Hauts-de-France dès décembre 2016 afin d'accueillir une de ces plateformes territoriales dans ses locaux, faisant ainsi partie, avec Beauvais et Compiègne, des 3 plateformes de l'Oise.

Les intercommunalités précédemment citées ont, en complément de cette plateforme Proch'emploi et pour amplifier la dynamique de l'emploi local, ont décidé de créer un site internet spécifique :

www.job-sudoise.fr

Il s'agit d'une plateforme digitale, dédiée aux habitants du sud de l'Oise, recensant sur un seul site les offres d'emploi, de stages, d'alternance et de formations disponibles sur le territoire. Elle est accessible sur internet, les tablettes et les téléphones mobiles

Les intercommunalités qui adhèrent au dispositif sont ainsi engagées dans une démarche de coopération plaçant le développement économique au cœur de leurs actions afin d'accompagner la création, l'implantation et le développement des entreprises, mais aussi de promouvoir le territoire et de l'animer. Facilitateur de la mise en relations entre entreprises et habitants, Job-sudoise.fr n'a cependant pas vocation à se substituer aux acteurs institutionnels locaux, comme Pôle Emploi ou les missions locales.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-135-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Il permettra de mettre en valeur leurs actions et les initiatives locales en proposant aux habitants du territoire un **point d'entrée unique pour accéder à toute l'information liée à l'emploi**.

Financement :

Les dépenses concernées par la convention portent sur les coûts de fonctionnement liés à la plateforme Proch'emploi (charges de personnel, frais de mission, autres charges de fonctionnement) ainsi que le coût du site internet. La Plateforme Proch'emploi est financée par le Conseil Régional des Hauts-de-France pour un montant de subvention plafonné à 100 000 € annuels.

Pour l'année 2018, le Conseil Régional des Hauts-de-France a délibéré pour une subvention de 100 000 € sur une dépense subventionnable prévisionnelle de 141 380 € TTC, soit un taux de participation régionale de 70,73%. La subvention annuelle est re-délibérée chaque année par le Conseil Régional sur la base d'un état des dépenses prévisionnelles transmis par l'ACSO.

Il est convenu entre les partenaires signataires de la convention que le reste à charge entre les dépenses évoquées plus haut et les recettes issues du financement du Conseil Régional est réparti entre l'ensemble des EPCI en fonction du nombre d'habitants.

Si une simulation s'opère sur les dépenses prévues pour 2018, une adhésion de la CCPV laisse supposer l'implication financière suivante de la part de notre structure intercommunale :

41 380 € restant à couvrir, soit :

Coût prévisionnel 2018		141 380,00	
Subvention Région		100 000,00	
Reste à charge		41 380,00	
ACSO	86 189	27,70%	11 460,81
CC AIRE CANTILIENNE	46 243	14,86%	6 149,07
CC LIANCOURTOIS	23 817	7,65%	3 167,02
CC PAYS D'OISE ET D'HALATTE	34 788	11,18%	4 625,86
CC CLERMONTOIS	38 342	12,32%	5 098,45
CC SENLIS SUD OISE	25 938	8,34%	3 449,05
CC PAYS VALOIS	55 874	17,95%	7 429,73
	311 191	100%	41 380,00

Il est proposé de s'allier à compter du 1er janvier 2019 au partenariat des intercommunalités existant en autorisant le Président à signer un avenant à la convention existante.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés initialement par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 31

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-135-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

décembre 1999, du 7 juin 2005, du 4 avril 2007, du 19 octobre 2010, du 28 octobre 2013, du 17 mars 2017, et du 22 décembre 2017,

CONSIDERANT qu'il est opportun pour la Communauté de Communes du Pays de Valois de s'associer au financement du dispositif Proch'Emploi juridiquement porté par la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, et créé par le Conseil Régional des Hauts-de-France ;

DELIBERE
(A la majorité : 64 pour, 03 abstentions)

APPROUVE l'adhésion de la CCPV au dispositif Proch Emploi à compter du 1er janvier 2019 ;

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention initiale afin d'allier la CCPV aux autres intercommunalités initialement signataires, à savoir :

- La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne
- La Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise
- La Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte
- La Communauté de Communes Senlis Sud Oise
- La Communauté de Communes du Liancourtois – la Vallée Dorée

Pour le financement du dispositif Proch'Emploi

PRECISE que l'implication financière de la CCPV est estimée à environ 7 500 €/an

Fait et délibéré, le 13 décembre 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-136-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 13 DECEMBRE 2018

*****

Séance du treize décembre de l'an deux mille dix-huit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : sept décembre deux mille dix-huit.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 13
Votants : 67
Absents : 27

Présents : MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – M. LEHOUILLIER Jean-Luc – Mme LAGNEAU M. Pierre(s) – MM. LEPINE Alain - LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mme WOLSKI Murielle – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mmes NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy – WUDARSKI Nicoletta – CELESTIN Juliette - DOUAT Virginie - MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude - LEGOUY Claude - Mmes HAVARD Laura – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique – MM.BORNIGAL Christian - VIVANT Denis(s) - BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile - MM. SELLIER Gilles – VANTROYS Marc – Mme LEGRAND Karine – MM. HAAS Christian(s) – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – MUNOZ Marc – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique - MM. – DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. CORNIQUET Nicolas(s) – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – MM. OURY Bertrand – COURTIER Benoît(s).

Absents : Mmes COLIN Nicole – VANIER Martine – DELBOUYS Rachel - MM. COLLARD Sylvain – FURET Jérôme - Mme VIVIEN Tonia – M. LECOMTE Cédric – ETIENNE Michel - Mme HARMANT Florence – M. LEYRIS Yann – Mmes VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine - MM. CASSA Michel – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – M. GERMAIN Christophe – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert - BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdellhafid – DELACOUR Patrice – LEGRIS Jean-Luc – QUELVEN Pierre – Mmes LOBIN Martine – DENIS Catherine – MM. MORA Roger – CHERON Yves.

Pouvoirs : Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. DUBOIS Sylvain (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. PETERS Stéphane (Fresnoy le Luat) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – Mme MORIN Anna (Ermenonville) à Mme SICARD Anne-Sophie – M. DELOBELLE Yann (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) – M. HERBETTE Bernard (Crépy en Valois) à Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SAMGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville).

Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 136

Objet : Contrat d'affermage relatif au Centre Aquatique du Valois - Conclusion d'un avenant n°1 avec la société VM 60800

EXPOSE

La CCPV et la société « VERT MARINE », à laquelle s'est substituée la société « VM 60800 » ont conclu le 21 janvier 2016, un contrat d'affermage relatif à la gestion du Centre Aquatique du Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-136-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Ce contrat a pris effet le 1er mars 2016 pour une durée de six ans.

Après 2 ans de mise en œuvre, il convient de revoir la rédaction des points suivants de manière à en faciliter la lecture, l'exécution et le suivi :

- Compte d'exploitation prévisionnel, contributions et fréquentation : le contrat initial ainsi que ses annexes ont été rédigés sur la base d'années contractuelles (du 1er mars N au 28(9) février N+1). Or, les comparaisons entre le prévisionnel et le réalisé ne sont pas aisées puisque le rapport d'activités annuel transmis au titre de l'article L1411-3 du CGCT est rédigé sur la base d'une année civile. Il convient donc de modifier les documents initiaux afin de les aligner sur des années civiles.

- Formule d'indexation : Une formule d'indexation applicable au 1er septembre de chaque année aux tarifs et contributions est mentionnée à l'article 27-3 du contrat initial. Certains indices ont disparu depuis le début du contrat. Il faut donc régulariser la situation.

Il convient donc de conclure un avenant n°1 au contrat initial.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le contrat d'affermage relatif à la gestion du Centre Aquatique du Valois conclu avec la société VM 60800 le 21 janvier 2016 ;

VU le projet d'avenant n°1 à intervenir ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un avenant n°1 au contrat initial de manière à en faciliter la lecture, l'exécution et le suivi.

DELIBERE
(A l'unanimité)

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au contrat d'affermage relatif à la gestion du Centre Aquatique du Valois conclu avec la société « VM 60800 » le 21 janvier 2016 ;

AUTORISE le Président à le signer.

Fait et délibéré, le 13 décembre 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-136-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

AVENANT N°1 AU CONTRAT D'AFFERMAGE RELATIF A LA GESTION DU CENTRE AQUATIQUE DU VALOIS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS, sise 62 rue de Soissons à Crépy-en-Valois (60800), représentée par Benoît HAQUIN, agissant en qualité de Président, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire en date du 13 décembre 2018,

ci-après dénommée, "la CCPV "

d'une part,

ET

La SARL VM 60800 immatriculée au RCS de Compiègne sous le n°521 762 062 00011 et dont le siège social est situé « Rue des Erables – Lieudit la Sablonnière à Crépy-en-Valois (60800), représentée par M. Thierry CHAIX, dûment habilité aux fins de signature des présentes

ci-après dénommée " le délégataire"

d'autre part.

Ensemble dénommée " Les Parties"

ETANT PREALABLEMENT PRECISE QUE :

La CCPV et la société « VERT MARINE », à laquelle s'est substituée la société « VM 60800 » ont conclu le 21 janvier 2016, un contrat d'affermage relatif à la gestion du Centre Aquatique du Valois.

Ce contrat a pris effet le 1er mars 2016 pour une durée de six ans.

Après 2 ans de mise en œuvre, il convient de le revoir la rédaction des points suivants de manière à en faciliter la lecture, l'exécution et le suivi :

- Compte d'exploitation prévisionnel, contributions et fréquentation : le contrat initial ainsi que ses annexes ont été rédigés sur la base d'années contractuelles (du 1er mars N au 28(9) février N+1). Or, les comparaisons entre le prévisionnel et le réalisé ne sont pas aisées puisque le rapport d'activités annuel transmis au titre de l'article L1411-3 du CGCT est rédigé sur la base d'une année civile. Il convient donc de modifier les documents initiaux afin de les aligner sur des années civiles.

- Formule d'indexation : Une formule d'indexation applicable au 1er septembre de chaque année aux tarifs et contributions est mentionnée à l'article 27-3 du contrat initial. Néanmoins, celle-ci est imprécise quant aux indices à prendre en compte pour les revalorisations annuelles. Par ailleurs, certains indices ont disparu depuis le début du contrat. Il faut donc régulariser la situation.

Il convient donc de conclure un avenant n°1 au contrat initial.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-136-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- D'aligner les montants et les chiffres de fréquentation mentionnés au contrat et dans ses annexes sur des années civiles (et non plus sur des années contractuelles)
- De revoir la formule d'indexation tarifaire et des contributions

ARTICLE 2 – ALIGNEMENT DES MONTANTS SUR DES ANNEES CIVILES

Afin de simplifier les comparaisons entre le prévisionnel et le réalisé, les éléments/documents suivants sont modifiés pour faire apparaitre des montants basés sur des années civiles.

Objet	Contrat initial	Nouvelle rédaction
Contribution forfaitaire d'exploitation (article 27-1 + annexe 9a « subventions d'exploitations demandées »)	2016/2017 : 431 236 € 2017/2018 : 429 195 € 2018/2019 : 427 440 € 2019/2020 : 426 642 € 2020/2021 : 425 563 € 2021/2022 : 424 112 € Total : 2 564 188 €	2016 : 359 363 € 2017 : 429 535 € 2018 : 427 733 € 2019 : 426 775 € 2020 : 425 743 € 2021 : 424 354 € 2022 : 70 685 € Total : 2 564 188 €
Contribution pour contraintes institutionnelles (article 27-2 + annexe 9a « subventions d'exploitations demandées »)	2016/2017 : 70 122 € H.T 2017/2018 : 70 122 € H.T 2018/2019 : 70 122 € H.T 2019/2020 : 70 122 € H.T 2020/2021 : 70 122 € H.T 2021/2022 : 70 122 € H.T Total : 420 732 € H.T	2016 : 58 435 € H.T 2017 : 70 122 € H.T 2018 : 70 122 € H.T 2019 : 70 122 € H.T 2020 : 70 122 € H.T 2021 : 70 122 € H.T 2022 : 11 687 € H.T Total : 420 732 € H.T
Compte d'Exploitation Prévisionnel	Voir annexe 9 a	Voir annexe 1 à l'avenant
Fréquentations	Voir annexe 9 b	Voir annexe 2 à l'avenant
Travaux de gros entretien et renouvellement	Voir annexe 10	Voir annexe 3 à l'avenant

ARTICLE 3 – FORMULE D'INDEXATION DES CONTRIBUTION ET DES TARIFS

Les dispositions de l'article 27-3 du contrat initial sont modifiées comme suit :

"Les contributions visées aux article 27-1 et 27-2 ainsi que les tarifs font annuellement l'objet d'une indexation au 1er septembre de chaque année par application, sur les montants H.T, du coefficient d'indexation K résultant de l'application de la formule ci-dessous. Par exception de ce qui précède, les tarifs de l'annexe 1 seront indexés pour la première fois au 1er septembre 2018.

$K= 0.15+0.85 * (0.54S/S_0 + 0.08G/G_0 + 0.05E/E_0 + 0.06EI/EI_0 + 0.27\ FSD2/FSD2_0)$

Dans laquelle :

- S_0 *= 112,4 (2ème trimestre 2015 – Identifiant: 1567453)*
- G_0 *= 111,8 (Juillet 2015 – Identifiant: 1653968)*
- E_0 *= 112,5 (Juillet 2015 – Identifiant : 1653971)*
- EI_0 *= 128,2 (Juillet 2015 – Identifiant: 1653957)*
- $FSD2_0$ *= 125 (Juillet 2015)*
- *Au numérateur figurent les dernières valeurs connues de ces index au 30 avril de l'année de révision*

Les index utilisés sont les suivants :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-136-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

- *S = Salaire mensuels de base – Ensemble de secteurs non agricoles (Identifiant : 01056295)*
- *G = Commerce du gaz par conduites (Identifiant : 010534773)*
- *E = Eau naturelle, traitement et distribution d'eau (Identifiant : 010534778)*
- *EI = Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36 kVA (Identifiant 010534766)*
- *FSD2 = Frais et service divers – Modèle de référence n°2*

En cas de disparition de l'un de ces index, les Parties se rapprocheront pour adopter, d'un commun accord, un autre index équivalent. La modification de la formule qui en résultera devra être formalisée par voie d'avenant. Néanmoins, dans le cas où l'indice serait supprimé et remplacé par un autre index unique (avec coefficient de raccordement), les Parties conviendront par courrier du nouvel index à prendre en compte. »

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification au délégataire.

ARTICLE 5 - CLAUSES DIVERSES

Toutes les clauses du contrat initial non contraires aux présentes demeurent inchangées.

Fait à Crépy-en- Valois, le

En DEUX exemplaires originaux, dont 1 remis à la société VM 60800
De 3 pages chacun et 3 annexes.

POUR " VM 60800 "	POUR " LA CCPV"
Monsieur Thierry CHAIX Président	Monsieur Benoît HAQUIN Président

Annexe 1

PRODUITS PREVISIONNELS TTC

PRESTATIONS	VENTES 2016	VENTES 2017	VENTES 2018	VENTES 2019	VENTES 2020	VENTES 2021	VENTES 2022	ENTREES 2016	ENTREES 2017	ENTREES 2018	ENTREES 2019	ENTREES 2020	ENTREES 2021	ENTREES 2022	PRIX € Année 1	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
RESIDENTS																						
Entrée	19 739	23 786	23 905	24 024	24 145	24 265	4 048	19 739	23 786	23 905	24 024	24 145	24 265	4 048	4,90 €	96 723	116 551	117 134	117 719	118 308	118 899	19 833
Entrée réduite*	6 188	7 456	7 493	7 531	7 568	7 606	1 269	6 188	7 456	7 493	7 531	7 568	7 606	1 269	3,90 €	24 131	29 078	29 223	29 370	29 517	29 664	4 948
Enfants - de 3 ans	1 799	2 168	2 179	2 190	2 201	2 212	368	1 799	2 168	2 179	2 190	2 201	2 212	369	Gratuit							
Carte famille	360	434	436	438	440	443	74								22,00 €	7 920	9 543	9 591	9 639	9 687	9 735	1 624
Entrée famille	6 033	7 269	7 306	7 342	7 379	7 416	1 237	6 033	7 269	7 306	7 342	7 379	7 416	1 237	2,45 €	14 779	17 809	17 898	17 987	18 077	18 164	3 031
Entrée famille réduite	2 179	2 626	2 639	2 652	2 665	2 679	447	2 179	2 626	2 639	2 652	2 665	2 679	447	1,95 €	4 249	5 120	5 146	5 172	5 198	5 124	871
Carte 10 entrées	2 607	3 141	3 157	3 173	3 188	3 204	534	22 608	27 351	27 488	27 625	27 763	27 902	4 654	43,90 €	114 433	137 891	138 580	139 273	139 970	140 669	23 464
Comités d'entreprise (carnet de 50 entrées)	63	76	77	77	78	78	13	3 120	3 760	3 779	3 798	3 817	3 836	640	196,00 €	12 413	14 958	15 033	15 108	15 183	15 259	2 545
Groupes/ALSH	3 155	3 802	3 821	3 840	3 859	3 878	647	3 155	3 802	3 821	3 840	3 859	3 878	647	3,50 €	11 043	13 306	13 372	13 439	13 507	13 574	2 264
EXTERIEURS																						
Entrée	4 333	5 221	5 247	5 274	5 300	5 327	888	4 333	5 221	5 247	5 274	5 300	5 327	888	5,90 €	25 564	30 805	30 959	31 114	31 270	31 426	5 242
Entrée réduite*	1 358	1 637	1 645	1 653	1 661	1 670	279	1 358	1 637	1 645	1 653	1 661	1 670	279	4,90 €	6 655	8 020	8 060	8 100	8 140	8 181	1 365
Enfants - de 3 ans	394	475	477	480	482	485	81	394	475	477	480	482	485	81	Gratuit							
Carte famille	79	95	96	96	97	97	16								24,00 €	1 900	2 289	2 300	2 312	2 323	2 335	390
Entrée famille	1 324	1 596	1 604	1 612	1 620	1 628	272	1 324	1 596	1 604	1 612	1 620	1 628	272	2,95 €	3 906	4 706	4 730	4 754	4 778	4 801	801
Entrée famille réduite	478	576	579	582	585	588	98	478	576	579	582	585	588	98	2,45 €	1 172	1 412	1 419	1 426	1 433	1 440	240
Carte 10 entrées	572	689	692	696	699	703	117	4 578	5 998	6 028	6 058	6 088	6 119	1 021	52,90 €	30 241	36 440	36 623	36 806	36 989	37 174	6 201
Comités d'entreprise (carnet de 50 entrées)	13	16	16	16	16	16	3	657	791	795	799	803	807	135	236,00 €	3 147	3 791	3 810	3 829	3 849	3 868	645
Groupes/ALSH	693	834	839	843	847	851	142	693	834	839	843	847	851	142	3,90 €	2 700	3 254	3 270	3 286	3 303	3 319	554
CARTE PASS Aquatic	83	104	109	113	115	116	19	4 583	5 729	6 004	6 188	6 307	6 371	1 063								
Abonnement mensuel sans condition de durée	1 000	1 250	1 310	1 350	1 376	1 390	232								19,90 €	19 900	24 875	26 069	26 865	27 382	27 660	4 617
Entrées gratuites	2 080	2 506	2 519	2 532	2 544	2 557	426	2 080	2 506	2 519	2 532	2 544	2 557	427								
SOUS-TOTAL PUBLIC "Espace Aquatique"								[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
ESPACE BALNEO FORME (accès)																						
Entrée Forme Balnéo + Espace Aquatique	1 737	2 093	2 103	2 114	2 124	2 135	356	1 737	2 093	2 103	2 114	2 124	2 135	356	15,90 €	27 613	33 275	33 439	33 607	33 775	33 944	5 660
CARTE PASS Fitness	351	423	425	427	429	431	71	14 179	17 053	17 139	17 210	17 290	17 371	2 897								
Abonnement mensuel sans condition de durée	4 219	5 074	5 096	5 120	5 144	5 168	861								31,90 €	134 579	161 851	162 562	163 328	164 093	164 859	27 496
SOUS-TOTAL PUBLIC "Espace Forme Balnéo"								[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
ACTIVITES (Bébés nageurs, Cours de natation, Aquaphobie, ...)																						
Séance	721	869	873	877	882	886	147	721	869	873	877	881	886	148	9,90 €	7 136	8 599	8 642	8 685	8 729	8 772	1 463
Trimestre**	136	163	163	163	163	163	27	1 001	1 201	1 201	1 201	1 201	1 201	200	83,00 €	12 069	14 507	14 507	14 507	14 507	14 507	2 418
Annuel**	202	244	245	246	247	248	41	4 593	5 530	5 553	5 576	5 599	5 621	936	219,00 €	44 348	53 400	53 619	53 838	54 057	54 276	9 052
Annuel 2ème enfant**	42	51	51	51	51	51	9	963	1 156	1 156	1 156	1 156	1 156	193	175,00 €	7 438	8 925	8 925	8 925	8 925	8 925	1 488
Annuel 3ème enfant**	7	8	8	8	8	8	1	151	181	181	181	181	181	30	145,00 €	967	1 160	1 160	1 160	1 160	1 160	193
CARTE PASS Aquaforme	358	433	435	437	439	441	73	14 910	17 961	18 044	18 127	18 210	18 293	3 051								
Abonnement mensuel sans condition de durée	4 310	5 192	5 216	5 240	5 264	5 288	882								34,90 €	150 418	181 200	182 038	182 876	183 713	184 551	30 782
CARTE PASS Liberté	139	168	169	170	171	172	29	6 616	7 979	8 026	8 074	8 121	8 169	1 363								
Abonnement mensuel sans condition de durée	1 670	2 014	2 025	2 038	2 050	2 062	344								44,90 €	74 983	90 428	90 967	91 506	92 044	92 583	15 446
SOUS-TOTAL PUBLIC "Activités"								[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
SOUS-TOTAL PUBLIC								[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Résidents - facturé au délégant																						
1er degré (maternelles + primaires)	**1 360**	**1 632**	**1 632**	**1 632**	**1 632**	**1 632**	**272**	22 576	27 091	27 091	27 091	27 091	27 091	4 515	65,00 €	88 400	106 080	106 080	106 080	106 080	106 080	17 680
2nd degré (collèges + lycées)	**500**	**600**	**600**	**600**	**600**	**600**	**100**	8 300	9 960	9 960	9 960	9 960	9 960	1 660	55,00 €	27 500	33 000	33 000	33 000	33 000	33 000	5 500
Total facturation délégant	**1 860**	**2 232**	**2 232**	**2 232**	**2 232**	**2 232**	**372**	30 876	37 051	37 051	37 051	37 051	37 051	6 175		115 900	139 080	139 080	139 080	139 080	139 080	23 180
Extérieurs																						
1er degré (maternelles + primaires)	128	154	154	154	154	154	26	2 130	2 556	2 556	2 556	2 556	2 556	426	90,00 €	11 550	13 860	13 860	13 860	13 860	13 860	2 310
SOUS-TOTAL SCOLAIRES								[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Associations accueillies à titre gratuit																						
CREPY en VALOIS RETRAITE SPORTIVE - Bassin ludique	53	64	64	64	64	64	11	2 667	3 200	3 200	3 200	3 200	3 200	533					Accueillis à titre gratuit			
USC PLONGEE	423	508	508	508	503	508	85	1 693	2 032	2 032	2 032	2 032	2 032	339								
CREPY TRIATHLON	162	195	195	195	195	195	33	650	780	780	780	780	780	130								
USC NATATION - Bassin sportif	1 980	2 376	2 376	2 376	2 376	2 376	396	7 920	9 504	9 504	9 504	9 504	9 504	1 584								
USC NATATION - Bassin ludique	53	64	64	64	64	64	11	2 667	3 200	3 200	3 200	3 200	3 200	533								
SOUS-TOTAL CLUBS								[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		0	0	0	0	0	0	0
Boutique, distributeurs, soirées...																21 027	25 338	25 464	25 591	25 719	25 847	4 311
Abonnements cartes PASS																26 775	32 263	32 424	32 586	32 749	32 912	5 490
SOUS-TOTAL AUTRES PRODUITS																[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
TOTAL T.T.C																[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
TOTAL H.T.								[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

En euros constants TTC, valable 6 mois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-136-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-136-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Annexe 1

CHARGES PREVISIONNELLES HT

	Année2016	Année 2017	Année2018	Année2019	Année2020	Année2021	Année2022
Produits HT	846 409	1 019 777	1 024 920	1 029 789	1 034 438	1 038 892	173 272
Compensation pour contraintes de service public - Nette de toutes taxes	359 363	429 535	427 733	426 775	425 743	424 354	70 685
Compensation pour contraintes institutionnelle de service public - Hors taxes	58 435	70 122	70 122	70 122	70 122	70 122	11 687
TOTAL PRODUITS	1 264 207	1 519 434	1 522 775	1 526 686	1 530 303	1 533 368	255 644
ACHATS							
Eau	66 229	79 705	79 986	80 268	80 551	80 834	13 480
Chauffage	96 600	116 210	116 558	116 908	117 258	117 611	19 612
Electricité	69 771	83 934	84 186	84 439	84 692	84 946	14 165
Fournitures d'entretien et petits équipements	20 750	25 108	25 359	25 612	25 868	26 126	4 362
Fournitures administratives	1 583	1 916	1 935	1 954	1 974	1 994	333
Billetterie et cartes	3 250	3 933	3 972	4 012	4 052	4 091	683
Fournitures et produits de traitement eau	12 667	15 327	15 480	15 635	15 791	15 948	2 663
Vêtements de travail	2 417	2 900	2 900	2 900	2 900	2 900	483
Achat boutique	9 583	11 596	11 712	11 829	11 947	12 067	2 014
SERVICES EXTERIEURS							
P2	25 833	31 258	31 571	31 886	32 206	32 527	5 431
GER - périmètre délégataire	36 292	43 550	43 550	43 550	43 550	43 550	7 258
Location matériel de fitness	11 533	13 839	13 839	13 839	13 839	13 838	2 307
Analyses	1 917	2 300	2 300	2 300	2 300	2 300	383
Sous-traitance sécurité	1 583	1 916	1 935	1 955	1 974	1 993	333
Visite technique annuelle	2 333	2 800	2 800	2 800	2 800	2 800	467
Contrat d'entretien	22 833	27 400	27 400	27 400	27 400	27 400	4 567
Locations diverses	10 777	12 932	12 932	12 932	12 932	12 932	2 155
Assurances	11 250	13 613	13 749	13 887	14 025	14 163	2 365
AUTRES SERVICES EXTERIEURS							
Honoraires commissaire aux comptes	2 333	2 800	2 800	2 800	2 800	2 800	467
Frais de gestion	50 000	60 500	61 105	61 716	62 333	62 957	10 510
Promotion / communication	12 083	14 621	14 767	14 915	15 064	15 214	2 540
Documentation générale	417	500	500	500	500	500	83
Frais transport sur achats	417	504	510	514	519	524	88
Missions / déplacements personnel	2 167	2 622	2 648	2 674	2 701	2 728	455
Frais posteux	667	807	815	823	831	839	140
Téléphone / fax / internet	2 708	3 277	3 310	3 343	3 377	3 410	569
Mise à disposition véhicule	3 200	3 840	3 840	3 840	3 840	3 840	640
Commissions bancaires	3 750	4 538	4 583	4 629	4 675	4 721	788
SOUS-TOTAL	484 943	584 246	587 042	589 860	592 699	595 553	99 341
IMPOTS ET TAXES							
Taxe d'apprentissage	3 583	4 336	4 379	4 423	4 467	4 512	754
Formation professionnelle	9 833	11 898	12 017	12 137	12 258	12 381	2 070
Provision pour CET et TEOM	31 667	38 000	38 000	38 000	38 000	38 000	6 333
Investissement construction	2 417	2 924	2 953	2 983	3 012	3 043	509
Provision taxe sur les salaires	15 417	18 654	18 841	19 029	19 220	19 411	3 240
Taxes diverses	833	1 009	1 019	1 029	1 038	1 049	175
SOUS-TOTAL	63 750	76 821	77 209	77 601	77 995	78 396	13 081
MASSE SALARIALE							
Salaires et charges	640 171	774 606	782 352	790 176	798 078	806 060	134 566
SOUS-TOTAL	640 171	774 606	782 352	790 176	798 078	806 060	134 566
INVESTISSEMENTS							
Amortissements techniques et financiers	33 677	33 761	26 172	19 049	11 531	3 359	322
SOUS-TOTAL	33 677	33 761	26 172	19 049	11 531	3 359	322
TOTAL DES CHARGES HT	1 222 541	1 469 434	1 472 775	1 476 686	1 480 303	1 483 368	247 310
RESULTAT BRUT	41 666	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	8 334
IMPOTS SUR LES SOCIETES	13 887	16 665	16 665	16 665	16 665	16 665	2 778
RESULTAT NET	27 779	33 335	33 335	33 335	33 335	33 335	5 556

En euros constants HT, valable 6 mois.

Annexe 1

COMPENSATION POUR CONTRAINTE INSTITUTIONNELLE DE SERVICE PUBLIC
MODALITE DE CALCUL

Associations accueillies à titre gratuit	VOLUMES RESERVES							COUT UNITAIRE	COUT TOTAL						
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CREPY en VALOIS RETRAITE SPORTIVE - Bassin ludique	53	64	64	64	64	64	11	126	6 743	8 092	8 092	8 092	8 092	8 092	1 349
USC PLONGEE	423	508	508	508	508	508	85	22	9 347	11 217	11 217	11 217	11 217	11 217	1 869
CREPY TRIATHLON	163	195	195	195	195	195	33	22	3 586	4 304	4 304	4 304	4 304	4 304	717
USC NATATION - Bassin sportif	1 980	2 376	2 376	2 376	2 376	2 376	396	22	43 699	52 438	52 438	52 438	52 438	52 438	8 740
USC NATATION - Bassin ludique	53	64	64	64	64	64	11	126	6 746	8 095	8 095	8 095	8 095	8 095	1 349
TOTAL T.T.C									70 122	84 146	84 146	84 146	84 146	84 146	14 024
TOTAL H.T.									58 435	70 122	70 122	70 122	70 122	70 122	11 687

En euros constants TTC, valable 6 mois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-136-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Annexe 1

SUBVENTIONS D'EXPLOITATION DEMANDEES

	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
	€		€	€	€	€	€
Compensation pour contraintes de service public - Nette de toutes taxes	359 363	429 535	427 733	426 775	425 743	424 354	70 685
Compensation pour contraintes institutionnelle de service public - Hors taxes	58 435	70 122	70 122	70 122	70 122	70 122	11 687
SUBVENTION D'EXPLOITATION TOTALE	**417 798**	**499 657**	**497 855**	**496 897**	**495 865**	**494 476**	**82 372**
SUBVENTION D'EXPLOITATION TOTALE (Moyenne sur la durée du contrat	**497 487**						

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-136-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-136-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Annexe 2

FREQUENTATIONS PREVISIONNELS

PRESTATIONS	ENTREES						
	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022
RESIDENTS							
Entrée	19 739	23 786	23 905	24 024	24 145	24 265	4 048
Entrée réduite*	6 188	7 456	7 493	7 531	7 568	7 606	1 269
Enfants - de 3 ans	1 799	2 168	2 179	2 190	2 201	2 212	369
Carte famille							
Entrée famille	6 033	7 269	7 306	7 342	7 379	7 416	1 237
Entrée famille réduite	2 179	2 626	2 639	2 652	2 665	2 679	447
Carte 10 entrées	22 698	27 351	27 488	27 625	27 763	27 902	4 654
Comités d'entreprise (carnet de 50 entrées)	3 120	3 760	3 779	3 798	3 817	3 836	640
Groupes/ALSH	3 155	3 802	3 821	3 840	3 859	3 878	647
EXTERIEURS							
Entrée	4 333	5 221	5 247	5 274	5 300	5 327	888
Entrée réduite*	1 358	1 637	1 645	1 653	1 661	1 670	279
Enfants - de 3 ans	394	475	477	480	482	485	81
	0	0	0	0	0	0	0
Carte famille	0	0	0	0	0	0	0
Entrée famille	1 324	1 596	1 604	1 612	1 620	1 628	272
Entrée famille réduite	478	576	579	582	585	588	98
	0	0	0	0	0	0	0
Carte 10 entrées	4 978	5 998	6 028	6 058	6 088	6 119	1 021
	0	0	0	0	0	0	0
Comités d'entreprise (carnet de 50 entrées)	657	791	795	799	803	807	135
Groupes/ALSH	693	834	839	843	847	851	142
	0	0	0	0	0	0	0
CARTE PASS Aquatic	4 583	5 729	6 004	6 188	6 307	6 371	1 063
Abonnement mensuel sans condition de durée	0	0	0	0	0	0	0
Entrées gratuites	2 080	2 506	2 519	2 532	2 544	2 557	427
SOUS-TOTAL PUBLIC "Espace Aquatique"	85 789	103 581	104 347	105 023	105 634	106 197	17 717
ESPACE BALNEO FORME (accès)							
Entrée Forme Balnéo + Espace Aquatique	1 737	2 093	2 103	2 114	2 124	2 135	356
CARTE PASS Fitness	14 179	17 053	17 129	17 210	17 290	17 371	2 897
Abonnement mensuel sans condition de durée							
SOUS-TOTAL PUBLIC "Espace Forme Balnéo"	15 916	19 146	19 232	19 324	19 414	19 506	3 253
ACTIVITES (Bébés nageurs, Cours de natation, Aquaphobie, ...)							
Séance	721	869	873	877	881	886	148
Trimestre**	1 001	1 201	1 201	1 201	1 201	1 201	200
Annuel**	4 593	5 530	5 553	5 576	5 599	5 621	938
Annuel 2éme enfant**	963	1 156	1 156	1 156	1 156	1 156	193
Annuel 3éme enfant**	151	181	181	181	181	181	30
CARTE PASS Aquaform	14 910	17 961	18 044	18 127	18 210	18 293	3 051
Abonnement mensuel sans condition de durée							
CARTE PASS Liberté	6 616	7 979	8 026	8 074	8 121	8 169	1 363
Abonnement mensuel sans condition de durée							
SOUS TOTAL PUBLIC "Activités"	28 955	34 877	35 034	35 192	35 349	35 507	5 923
SOUS-TOTAL PUBLIC	130 660	157 604	158 613	159 539	160 397	161 210	26 893
Résidents - facturé au délégant							
1er degré (maternelles + primaires)	22 576	27 091	27 091	27 091	27 091	27 091	4 515
2nd degré (collèges + lycées)	8 300	9 960	9 960	9 960	9 960	9 960	1 660
Total facturation délégant	30 876	37 051	37 051	37 051	37 051	37 051	6 175
Extérieurs							
1er degré (maternelles + primaires)	2 130	2 556	2 556	2 556	2 556	2 556	426
SOUS-TOTAL SCOLAIRES	33 006	39 607	39 607	39 607	39 607	39 607	6 601
Associations accueillies à titre gratuit							
CREPY en VALOIS RETRAITE SPORTIVE - Bassin ludique	2 667	3 200	3 200	3 200	3 200	3 200	533
USC PLONGEE	1 693	2 032	2 032	2 032	2 032	2 032	339
CREPY TRIATHLON	650	780	780	780	780	780	130
USC NATATION - Bassin sportif	7 920	9 504	9 504	9 504	9 504	9 504	1 584
USC NATATION - Bassin ludique	2 667	3 200	3 200	3 200	3 200	3 200	533
SOUS-TOTAL CLUBS	15 597	18 716	18 716	18 716	18 716	18 716	3 119
Boutique, distributeurs, soirées...							
Abonnements cartes PASS							
SOUS-TOTAL AUTRES PRODUITS							
TOTAL							
TOTAL	179 263	215 927	216 936	217 862	218 720	219 533	36 613

En euros constants TTC, valable 6 mois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-136-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Annexe 3
Cadre du programme des dépenses de Gros Entretien et de Renouvellement - valorisé
(en Euros constants - valeur septembre 2015)

ELEMENTS CONCERNES	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
CHAUFFAGE								
Chaufferie, accessoires et équipements sur réseau primaire (pompes, manomètres,...)		667 €	133 €	1 333 €	1 600 €	267 €		4 000 €
Récupérateurs sur gazbrules, échangeurs			667 €	133 €	167 €	33 €		1 000 €
Alimentation en eau compteurs, disconnecteurs ...								
Collecteurs et réseaux secondaires (CTA, radiateurs, échangeurs,...)	567 €	1 247 €	1 360 €	1 360 €	1 360 €	793 €	113 €	6 800 €
Accessoires et équipements sur réseaux secondaires (pompes, vannes,...)								
Robinetterie								
Production ECS			1 500 €	300 €	1 000 €	200 €		3 000 €
Echangeurs bassins et accessoires		1 250 €	250 €	1 250 €	250 €	1 250 €	250 €	4 500 €
Régulation		667 €	133 €	2 667 €	533 €			4 000 €
Electricité								
Divers								
PLOMBERIE								
Distribution EF								
Adoucisseur volumétrique			1 083 €	217 €				1 300 €
Surpresseur, réservoir et accessoires								
Réseaux de distribution								
Robinetterie	6 708 €	1 917 €	690 €	690 €	690 €	690 €	115 €	11 500 €
Accessoires, disconnecteurs, clapets,...								
Réseaux d'évacuation, siphons,...								
Appareils sanitaires (WC, chasses, lavabos,...)		833 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	167 €		4 000 €
Douches et accessoires								
Vidoirs, laves mains éviers,...								
Distributeurs, patères,...								
Distribution ECS et mitigeurs								
Divers								
TRAITEMENT D'AIR								
CTA Hall bassins								
Récupérateurs de chaleur								
CTA Centre Forme		2 250 €	1 950 €	1 800 €	1 800 €	1 050 €	150 €	9 000 €
CTA Vestiaires								
UTA Plongée								
Réseaux, gaines et accessoires								
Clapets coupe-feu	525 €	980 €	175 €	700 €	1 015 €	700 €	105 €	4 200 €
Ventilos-convecteurs (réunion, office,...)								
VMC et extractions spécifiques		1 500 €	1 300 €	200 €	1 500 €	1 300 €	200 €	6 000 €
Désenfumage			375 €	75 €	375 €	75 €		900 €
Accessoires/réseaux et gaines								
Régulation		833 €	167 €	833 €	167 €	833 €	167 €	3 000 €
Electricité								
Divers								
TRAITEMENT D'EAU								
Équipement des bacs tampons								
Alimentation en eau de ville	400 €	880 €	960 €	960 €	960 €	560 €	80 €	4 800 €
Appoints d'eau automatisés								
Comptages et débitmètres								
Station de pompage		417 €	500 €	83 €	417 €	500 €	83 €	2 000 €
Préfiltres et accessoires		4 375 €	43 375 €	12 875 €	3 792 €	3 500 €	583 €	68 500 €
Filtration								
Réseaux et accessoires	350 €	770 €	840 €	840 €	840 €	490 €	70 €	4 200 €
Robinetterie		6 667 €	1 333 €	1 667 €	2 000 €	333 €		12 000 €
Équipements d'animation		2 075 €	1 798 €	2 352 €	1 798 €	277 €		8 300 €
Pompes d'animation et de jets balnéo								
Conditionnement et désinfection des bassins	1 472 €	294 €	1 472 €	295 €	1 472 €	295 €		5 300 €
Réacteurs UV		833 €	167 €	833 €	167 €	833 €	167 €	3 000 €
Groupes de dosage, accessoires,...	778 €	933 €	933 €	933 €	933 €	933 €	157 €	5 600 €
Régulation (cl2, pH,...)			2 500 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	500 €	12 000 €
Electricité				1 250 €	250 €			1 500 €
Divers								
ELECTRICITE								
Courants forts : Alimentation et TGBT								
Distribution et tableaux divisionnaires	333 €	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €	67 €	2 400 €
Distribution générale basse tension								
Alarmes techniques								
Sonorisation		833 €	167 €		833 €	167 €		2 000 €
Alarme et détection incendie						917 €	183 €	1 100 €
Détection intrusion						542 €	108 €	650 €
Installations TV et vidéo								
Téléphonie								
Informatique : réseau et protection								
Contrôle d'accès (obstacles, PC, logiciel,...)				2 083 €	417 €			2 500 €
Eclairage et relamping		5 208 €	6 250 €	1 042 €				12 500 €
B.A.E.S								
Chronométrage éventuel								
GTB								
Poste central								
Imprimante								
Réseau Bus								
Unités locales				1 250 €	250 €			1 500 €
Capteurs								
Divers								
AUTRES ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIELS								
Remplacement poele sauna			3 167 €	633 €				3 800 €
Toboggan				2 083 €	417 €			2 500 €
Matériel d'exploitation								
Autolaveuse modèle moyen			6 250 €	1 250 €				7 500 €
Autolaveuse petit modèle				2 917 €	583 €			3 500 €
Monobrosse basse vitesse				2 333 €	467 €			2 800 €
Robot bassin			7 917 €	1 583 €				9 500 €
Petit robot bassin		1 667 €	333 €					2 000 €
Aquabikes		1 500 €	3 300 €	6 600 €	10 200 €	4 800 €	600 €	27 000 €
Bâtiment								
Réfection boiseries extérieures	5 417 €	1 083 €						6 500 €
Remise en état ouvrants salle cardio	3 042 €	608 €						3 650 €
Révision générale toiture, skydomes				833 €	167 €	833 €	167 €	2 000 €
Réfection peinture sols locaux techniques	1 500 €	300 €						1 800 €
Réfection façade saunas / hammam	2 250 €	450 €						2 700 €
TOTAL	23 342 €	41 437 €	92 445 €	60 653 €	40 820 €	25 738 €	3 865 €	288 300 €
							MOYENNE ANNUELLE	48 050 €
							OPTIMISATION OFFRE FINALE	-4 500 €
							MOYENNE ANNUELLE	43 550 €

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-137-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 13 DECEMBRE 2018

*****

Séance du treize décembre de l'an deux mille dix-huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : sept décembre deux mille dix-huit.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 13
Votants : 67
Absents : 27
Présents : MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – M. LEHOUILLIER Jean-Luc – Mme LAGNEAU M. Pierre(s) – MM. LEPINE Alain - LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mme WOLSKI Murielle – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mmes NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy – WUDARSKI Nicoletta – CELESTIN Juliette - DOUAT Virginie - MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude - LEGOUY Claude - Mmes HAVARD Laura – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique – MM.BORNIGAL Christian - VIVANT Denis(s) - BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile - MM. SELLIER Gilles – VANTROYS Marc – Mme LEGRAND Karine – MM. HAAS Christian(s) – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – MUNOZ Marc – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique - MM. – DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. CORNIQUET Nicolas(s) – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – MM. OURY Bertrand – COURTIER Benoît(s).
Absents : Mmes COLIN Nicole – VANIER Martine – DELBOUYS Rachel - MM. COLLARD Sylvain – FURET Jérôme - Mme VIVIEN Tonia – M. LECOMTE Cédric – ETIENNE Michel - Mme HARMANT Florence – M. LEYRIS Yann – Mmes VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine - MM. CASSA Michel – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – M. GERMAIN Christophe – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert - BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdellhafid – DELACOUR Patrice – LEGRIS Jean-Luc – QUELVEN Pierre – Mmes LOBIN Martine – DENIS Catherine – MM. MORA Roger – CHERON Yves.
Pouvoirs : Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. DUBOIS Sylvain (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. PETERS Stéphane (Fresnoy le Luat) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – Mme MORIN Anna (Ermenonville) à Mme SICARD Anne-Sophie – M. DELOBELLE Yann (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) – M. HERBETTE Bernard (Crépy en Valois) à Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SAMGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville).
Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 137

Objet : **Modalités de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage à compter du 1er juillet 2019**

EXPOSE

Lors du Conseil Communautaire du 7 mars 2018, la CCPV a approuvé la constitution d'un groupement de commandes avec 4 autres EPCI du sud de l'Oise (Communautés de Communes de l'Aire Cantilienne, du Liancourtois Vallée Dorée, de la Thélloise et du Clermontois) afin de faire appel à un assistant à maitrise d'ouvrage (AMO) pour les aider dans la conduite d'une procédure de

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-137-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

passation d'une délégation de service public (qui devait prendre effet le 1er juillet 2019). Au terme d'une mise en concurrence, cette mission a été confiée au groupement ESPELIA/ASTORIA AVOCATS qui comportait les phases suivantes :

- Phase 1 : Assistance aux membres du groupement dans la définition de leurs besoins : 9 762,50 € H.T (réalisé sur 2018)
- Phase 2 : Assistance aux membres du groupement dans la préparation et la passation de la DSP : 23 512,50 € H.T (réalisé fin 2018 – 2019)

En fin de phase 1, il a été démontré que la passation d'un marché public (plutôt qu'une DSP) était plus opportune faute de concurrence dans ce secteur. A notre demande, l'AMO a donc revu le montant de sa prestation de phase 2 pour prendre en compte le fait que l'accompagnement à la conclusion d'un marché public était moins long et moins complexe que l'accompagnement à la conclusion d'une DSP. Dès lors, le nouveau montant proposé est de 17 412,50 € H.T (soit une diminution de 6 100 € H.T). En conséquence, le montant à payer par la CCPV (1/5ème du total) serait diminué de 1 220 € H.T (5 435 € H.T au lieu de 6 655 € H.T).

Le projet d'avenant n°1 à conclure avec la société ESPELIA est joint à la présente délibération.

Par ailleurs, afin de permettre la constitution du groupement de commandes nécessaire à la passation du marché public de gestion des aires d'accueil des gens du voyage à compter du 1er juillet 2019, il convient de conclure une convention constitutive de groupement entre les 5 EPCI concernés et de désigner les représentants de la CCPV au sein de la CAO de ce groupement.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28 ainsi que le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

VU les statuts de la CCPV ;

VU le projet d'avenant n°1 au marché public d'assistance à maitrise d'ouvrage conclu avec le groupement ESPELIA/ASTORIA AVOCATS à intervenir ;

VU le projet de convention de groupement de commandes à intervenir entre la CCPV, la CCAC, la CCLVD, la CCT et la CCC ayant pour objet la passation d'un marché mutualisé de gestion des aires d'accueil à compter du 1er juillet 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant n°1 au marché d'assistance à maitrise d'ouvrage afin d'adapter les missions à accomplir au cours de la phase n°2 ;

CONSIDERANT la volonté de plusieurs EPCI de sud de l'Oise de mutualiser la gestion de leurs aires d'accueil des gens du voyage via la conclusion d'un marché public ;

DELIBERE
(A l'unanimité)

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au marché conclu avec ESPELIA /ASTORIA AVOCATS du fait de la modification de l'objet et du montant de la phase 2. Conformément à la convention

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-137-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

constitutive de groupement de commandes, c'est la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne qui, en tant que coordonnateur du groupement, sera signataire de cet avenant ;

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes (avec la CCAC, la CCLVD, la CCT et la CCC) ayant pour objet de conclure un marché public relatif à la gestion des 5 aires d'accueil des gens du voyage implantées sur le territoire du groupement à compter du 1er juillet 2019 et autorise le Président à la signer ainsi que tous les avenants qui pourraient intervenir ;

DESIGNE les représentants de la CCPV au sein de la CAO de groupement qui aura pour objet d'attribuer le marché public de gestion des aires d'accueil (un titulaire et un suppléant). Pour mémoire, dans le cadre du précédent groupement les élus suivants avaient été désignés :

- M. HAQUIN : titulaire
- M. GAGE : suppléant

Fait et délibéré, le 13 décembre 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-137-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION D'UNE DSP RELATIVE A LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIENNE, sise 73, rue du Connétable à Chantilly (60500), représentée par François DESHAYES, agissant en qualité de Président, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2018,

Mandataire du groupement de commandes constitué avec les établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée
- Communauté de Communes du Pays de Valois
- Communauté de Communes de la Thélloise
- Communauté de Communes du Clermontois

Et agissant en vertu de la convention constitutive de groupement de commandes conclue le 2 mai 2018.

ci-après dénommée, "les EPCI "

d'une part,

ET

ESPELIA S.A.S, inscrite sous le numéro 534 268 677 00018 au RCS de Paris et dont le siège social est situé 80 rue Taitbout 75009 PARIS, représentée par M. Loïc MAHEVAS dûment habilité aux fins de signature des présentes,

ci-après dénommée " le Titulaire"

d'autre part.

Ensemble dénommée " Les Parties"

ETANT PREALABLEMENT PRECISE QUE :

Afin de les assister dans la définition des futures modalités de gestion de leurs aires d'accueil des gens du voyage, les Communautés de Communes de l'Aire Cantilienne, du Liancourtois Vallée Dorée, du Pays de Valois, de la Thélloise et du Clermontois ont conclu une convention constitutive de groupement de commandes.

Par la suite, un marché public visant à assister les EPCI dans la conduite d'une procédure de passation d'une délégation de service public (qui devait prendre effet le 1er juillet 2019) a été lancé. Au terme d'une procédure de mise en concurrence, ce marché public a été confié au groupement ESPELIA/ASTORIA AVOCATS le 25 mai 2018.

Sa mission comportait les deux phases suivantes :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-137-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

- Phase 1 : Assistance aux membres du groupement dans la définition de leurs besoins : 9 762,50 € H.T (réalisé sur 2018)
- Phase 2 : Assistance aux membres du groupement dans la préparation et la passation de la DSP : 23 512,50 € H.T (réalisé fin 2018 – 2019)

En fin de phase 1, il a été démontré que la passation d'un marché public (plutôt qu'une DSP) était plus opportune faute de concurrence dans ce secteur.
Il convient donc de conclure un avenant n°1 afin d'adapter la prestation du Titulaire aux modalités de gestion des aires d'accueil des gens du voyage nouvellement définies, au cours de la phase 2.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les missions du Titulaire (et par corrélation leurs incidences financières) au cours de la phase n°2 du fait du choix effectué par les EPCI de procéder à la passation d'un marché public de prestation de service visant à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage situées sur leur territoire, plutôt qu'une délégation de service public.

ARTICLE 2 – DEFINITION ET MONTANT DES PRESTATIONS

La prestation est détaillée dans le devis joint et repris ci-après :

Prestation	Nombre de jours	Nombre de déplacements	Montant (en € H.T)
Lancement de la procédure	2		1 950,00
Elaboration du DCE	5	2	5 125,00
Analyse des candidatures, agrément des candidats et analyse des offres	6,5	1	6 437,50
Mise au point, finalisation et premières mesures d'exécution	4		3 900,00
		TOTAL (en € H.T)	17 412,50
		TVA (20%)	3 482,50
		TOTAL (en € T.T.C)	20 895,00

ARTICLE 3 - CLAUSES DIVERSES

Toutes les clauses du marché initial non contraires aux présentes demeurent inchangées.

Fait à Chantilly, le

En DEUX exemplaires originaux, dont 1 remis à la société ESPELIA
De 2 pages chacun.

POUR " ESPELIA S.A.S "	POUR " LA CCAC"
Monsieur Loïc MAHEVAS Président	Monsieur François DESHAYES Président

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-137-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA CONCLUSION D'UN MARCHE PUBLIC RELATIF A LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (MOYEN SEJOUR) DE GOUVIEUX, LAIGNEVILLE, CREPY-EN-VALOIS, CLERMONT ET CHAMBLY.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-137-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

La présente convention de groupement de commandes est établie :

ENTRE :
La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, représentée par son Président, **Monsieur François DESHAYES** en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2018 ;

ET
La Communauté de Communes Liancourtois Vallée Dorée, représentée par son Président, **Monsieur Olivier FERREIRA,** en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du XXX ;
ET
La Communauté de Communes du Pays du Valois, représentée par son Président, Monsieur **Benoit HAQUIN**, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018 ;
ET
La Communauté de Communes du Clermontois, représentée par son Président, Monsieur **Lionel OLLIVIER**, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018;
ET
La Communauté de Communes la Thelloise, représentée par son Président, Monsieur **Jean-Francois MANCEL**, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2018 ;

ENSEMBLE DENOMMEES « LES PARTIES »

IL EST D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (ci-après l'« **Ordonnance** ») permet en son article 28 de constituer d groupements de commandes entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.
Une convention constitutive du groupement, signée entre les parties, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.
Lorsque la passation et l'exécution d'un marché public sont menées conjointement dans leur intégralité au nom et pour le compte de tous les acheteurs concernés, ceux-ci sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent.
Lorsque la passation et l'exécution d'un marché public ne sont pas menées dans leur intégralité au nom et pour le compte des acheteurs concernés, ceux-ci ne sont solidairement responsables que des opérations de passation ou d'exécution du marché public qui sont menées conjointement. Chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.
Cette dernière forme du groupement de commandes est retenue entre les parties afin de laisser à chaque collectivité la gestion quotidienne de son marché par ses effectifs propres.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-137-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Cette autonomie et indépendance restera également préservée dans la définition des besoins. Chaque collectivité présente son besoin propre suivant les capacités et caractéristiques de ses services Plusieurs marchés seront ainsi signés suivants les besoins de chaque collectivité.

TITRE 1 – CONDITIONS GENERALES

1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et d'organisation du groupement de commandes sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance.
Ce groupement de commandes a pour objet la procédure de passation d'un marché public relatif à **la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (moyen séjour) de Gouvieux, Laigneville, Crépy-en-Valois, Clermont et Chambly.**

2- MEMBRE DU GROUPEMENT

La présente convention constitutive du groupement de commandes est établie entre :

- La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC)
- La Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée (CCLVD)
- La Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV)
- La Communauté de Communes du Clermontois (CCC)
- La Communauté de Communes de la Thelloise (CCT)

3- ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION ET DUREE – COMMUNICATION AU REPRESENTANT DE L'ETAT

La présente convention signée prendra effet à la date de sa notification aux Parties.
Son échéance est fixée concomitamment à celle du marché pour lequel elle a été instituée, et ce pour quelque motif que ce soit.
Elle ne pourra être signée qu'après transmission au représentant de l'Etat des délibérations concordantes des collectivités membres sur son principe.

4- DESIGNATION DU COORDONNATEURS DU GROUPEMENT ET DEFINITION DES MISSIONS CONFIEES

4.1- Désignation du coordonnateur du groupement de commandes

La Communauté de communes de l'Aire Cantilienne est désignée Coordonnateur du groupement de commandes, non mandataire. Elle sera ainsi chargée de mener les opérations de publicité, de mise en concurrence et de sélection des candidats dans le respect des dispositions de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-361 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

4.2- Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé, en associant les autres membres du groupement :

- De recenser et de centraliser les besoins de chacun des membres ;
- De définir l'organisation technique et administrative de la procédure ;
- D'élaborer le dossier de consultation des entreprises (DCE) ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-137-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

- De procéder à la publication de l'avis d'appel public à concurrence et à la mise en ligne du DCE sur sa plateforme de dématérialisation, de répondre aux éventuelles questions posées ;
- D'assurer la réception et l'analyse des offres ainsi que l'agrément des candidatures ;
- De convoquer la CAO ;
- D'établir les procès-verbaux des réunions de la CAO ;
- De notifier aux candidats évincés le rejet de leurs offres,
- De répondre aux questionnements des candidats en lice ou évincés,
- De transmettre aux membres du groupement l'ensemble des documents nécessaires à la conclusion des marchés et à leur exécution ;
- De publier un avis d'attribution.

Par ailleurs, en cas de litige afférent à la procédure de passation du marché, le coordonnateur est habilité à représenter en justice le groupement.
Le coordonnateur n'est pas chargé :

- De signer le marché public pour le compte des bénéficiaires.

Chaque partie au groupement de commandes signe son propre marché.

- De notifier le marché au titulaire.

Chaque partie au groupement de commande notifie son propre marché.

- De suivre l'exécution du marché.

Chaque partie au groupement de commandes veille à l'exécution de son propre marché.

4.3.- Rémunération du coordonnateur

Compte tenu du caractère partenarial du groupement de commande objet des présentes, il est expressément convenu que la mission de coordonnateur ne donnera lieu au versement d'aucune rémunération ou indemnité de quelque nature que ce soir. Aucune pénalité ne lui sera appliquée.

5- OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement de commande s'engage à :

- Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Désigner un interlocuteur unique chargé de renseigner le coordonnateur en cas de demande d'informations ;
- Concourir à l'analyse technique des offres en appui du coordonnateur,
- Signer le marché correspondant à son besoin propre ;
- Assurer la bonne exécution du marché ;
- Gérer les litiges relatifs à l'exécution du marché avec le titulaire ;
- Participer aux bilans périodiques d'exécution du marché en vue de son amélioration et/ou de sa reconduction ou relance

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-137-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Chaque membre du groupement de commandes s'engage à respecter l'ensemble de dispositions lui étant applicables en exécution de la présente convention et du marché passé sur son fondement.

TITRE 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES ET JURIDIQUES

6- DETERMINATION DES CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE DE PASSATION

Le marché public à conclure, objet de la présente convention de groupement, sera lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions de l'Ordonnance et de son décret d'application suscités.
Les parties conviennent d'assurer une publicité de la consultation à l'échelle nationale et européenne en fonction du montant estimé du marché.
Une commission d'appel d'offres est constituée entre les parties, afin d'analyser le résultat de la consultation et émettre un avis au représentant de la collectivité disposant du pouvoir de signature du marché et d'engagement de la collectivité.
Cette commission est composée, conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales, d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement de commandes.
Pour chaque membre titulaire sera également désigné un suppléant.
La commission est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes.
A cette commission peuvent être associés des membres qualifiés désignés par arrêté du Président de la CAO.
Les parties constituent entre elles des instances de travail rédactionnel en vue d'établir les pièces de la consultation (comité technique et comité de pilotage).

7- FINANCEMENT

Les frais de publicité légale ainsi que les éventuels frais liés aux procédures précontentieuse et contentieuses liées à la passation du marché public seront répartis à charges égales entre l'ensemble des membres du groupement de commande. Le coordonnateur les acquitte puis en sollicite le remboursement aux membres.
Les éventuels frais liés aux procédures précontentieuses et contentieuses relatives à l'exécution du marché public seront pris en charge par chacun de membres pour les litiges qui leur seraient propres.
Par ailleurs, chaque membre du groupement supportera seul la charge du coût de la prestation le concernant.

8- CONSTATATION DE L'ACHEVEMENT DES MISSIONS DU COORDONNATEUR

La mission du coordonnateur prend fin à l'achèvement de la convention.

9- RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Aucun retrait du groupement de commande ni aucune résiliation de la convention ne pourront intervenir dès lors que la procédure de passation du marché aura été engagée, sauf décision contraire et unanime de l'ensemble des membres du groupement de commande.
Dans tous les cas, tout fait imputable à l'un des membres du groupement de commandes à l'origine d'un dommage causé au titulaire du marché, ou aux autres membres du groupement

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-137-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

comme notamment la résiliation de cette convention et/ ou la résiliation du marché, l'expose à la prise en charge de tous les frais afférents (et notamment le dédommagement du titulaire et/ ou des autres membres du groupement de commandes).

10- REGLEMENT DES LITIGES

Pout tout litige pouvant naître de l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.
A défaut, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens.
S'agissant des litiges opposant un des membres du groupement de commande au titulaire du marché, chaque membre du groupement de commande sera habilité à agir en justice ; la convention ne produisant plus d'effet sur ce point.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-138-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 13 DECEMBRE 2018

*****

Séance du treize décembre de l'an deux mille dix-huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : sept décembre deux mille dix-huit.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 13
Votants : 67
Absents : 27
Présents : MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – M. LEHOUILLIER Jean-Luc – Mme LAGNEAU M. Pierre(s) – MM. LEPINE Alain - LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mme WOLSKI Murielle – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mmes NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy – WUDARSKI Nicoletta – CELESTIN Juliette - DOUAT Virginie - MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude - LEGOUY Claude - Mmes HAVARD Laura – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique – MM.BORNIGAL Christian - VIVANT Denis(s) - BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile - MM. SELLIER Gilles – VANTROYS Marc – Mme LEGRAND Karine – MM. HAAS Christian(s) – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – MUNOZ Marc – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique - MM. – DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. CORNIQUET Nicolas(s) – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – MM. OURY Bertrand – COURTIER Benoît(s).
Absents : Mmes COLIN Nicole – VANIER Martine – DELBOUYS Rachel - MM. COLLARD Sylvain – FURET Jérôme - Mme VIVIEN Tonia – M. LECOMTE Cédric – ETIENNE Michel - Mme HARMANT Florence – M. LEYRIS Yann – Mmes VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine - MM. CASSA Michel – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – M. GERMAIN Christophe – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert - BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdellhafid – DELACOUR Patrice – LEGRIS Jean-Luc – QUELVEN Pierre – Mmes LOBIN Martine – DENIS Catherine – MM. MORA Roger – CHERON Yves.
Pouvoirs : Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. DUBOIS Sylvain (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. PETERS Stéphane (Fresnoy le Luat) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – Mme MORIN Anna (Ermenonville) à Mme SICARD Anne-Sophie – M. DELOBELLE Yann (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) – M. HERBETTE Bernard (Crépy en Valois) à Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SAMGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville).
Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 138

Objet : **Evolution du tableau des effectifs**

EXPOSE

L'évolution de carrière d'un agent et la réorganisation d'un service nécessitent la création et la suppression de postes comme définit ci-après :

Direction de la communication

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-138-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

- L'assistante de communication (occupant actuellement un grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe) est inscrite, après sa réussite au concours, sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur du Centre de Gestion de l'Aisne depuis le 1er février 2018.
  Compte tenu de l'évolution des activités de la Direction et des aptitudes démontrés par l'agent à occuper un poste correspondant à ce grade, il est proposé de créer un poste de rédacteur pour cet agent qui aura pour vocation d'occuper les fonctions de chargé de communication.

  Son poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe sera supprimé à la titularisation de l'agent (après sa période de stage obligatoire d'un an).

  Par ailleurs, un poste de rédacteur principal de 1ère classe avait été créé en 2009 pour recruter, par la voie du détachement, une Directrice de la Communication. Fin 2012, celle-ci a été recrutée directement par la Ville de Crépy-en-Valois. Considérant que ce poste n'est plus nécessaire au tableau des effectifs, il est proposé au Conseil communautaire de supprimer celui-ci.

Pôle technique

- Recrutée en février 2017, l'assistante administrative du pôle technique est actuellement sur un poste non permanent jusqu'au 31 janvier 2019 (celle-ci a bénéficié d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi d'un an et deux contrats d'accroissement temporaire d'activité de 6 mois). Au-delà, il nous est nécessaire de créer un poste au tableau des effectifs pour pérenniser cet emploi. Pour mémoire, la précédente assistante du service avait été transférée au service des autorisations des droits des sols et son remplacement n'avait pas fait l'objet d'une création de poste. Aussi, considérant les besoins de ce service, il est proposé au Conseil Communautaire de créer un poste d'adjoint administratif.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales, notamment son article 34,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2018-98 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018 concernant la dernière modification du tableau des effectifs,

CONSIDERANT la présentation des éléments ci-dessus et le tableau récapitulatif des créations et suppressions de postes à compter du 1er janvier 2019 ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-138-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Service concerné	Emploi occupé	Suppression des postes			Création des postes		
		Grade	Cat.	Temps d'emploi hebdo.	Grade	Cat.	Temps d'emploi hebdo.
Direction de la communication	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	B	35 h			
	Chargé de communication	*Le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe sur lequel est actuellement l'agent sera supprimé à la titularisation de l'agent sur son nouveau grade*			Rédacteur	B	35 h
Pôle technique	Assistante administrative				Adjoint administratif	B	35 h

DELIBERE
(A l'unanimité)

APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle qu'indiquée dans le « considérant ci-dessus » ;

VALIDE le tableau des effectifs joint en annexe ces modifications pour une mise en application à compter du 1er janvier 2019.

Fait et délibéré, le 13 décembre 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-138-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Tableau des effectifs au budget général de la Communauté de Communes du Pays de Valois
Mise à jour au 1er janvier 2019

Grades ou Emplois	Catégories	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus par des titulaires	Nombre de postes pourvus par des contractuels	Dont temps non complets
DIRECTION GENERALE					
Emploi fonctionnel DGS	-	1			
Ingénieur en chef de classe normale	A	1	0	1	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1		
RESSOURCES HUMAINES					
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1		
MOYENS GENERAUX (comprenant 3 pôles: administration générale, finances & informatique)					
Directeur	A	1	1		
Attaché	A	2	1	1	
Technicien	B	1	1		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1		
COMMUNICATION					
Rédacteur	B	1	0		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1		
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE					
Attaché	A	2	0	2	
Adjoint administratif	C	2	2		
DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE					
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1		
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1		
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (Urbanisme & SIG)					
Attaché	A	1	1		
Ingénieur	A	1	0	1	
Technicien principal de 2ème classe	B	1	0		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	2		
TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	1	1		1 (5 h / sem.)
Attaché	A	1	1		
Technicien	B	1	0	1	
Adjoint technique ppal de 1ère classe	C	1	1		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	1		
Adjoint technique	C	4	3	1	
Adjoint administratif	C	1	0	0	
ENVIRONNEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT					
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1		
Technicien	B	1	0	1	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	0	1	
ENVIRONNEMENT GESTION DES DECHETS					
Attaché principal	A	1	1		
Adjoint administratif	C	1	1		
Adjoint technique ppal de 1ère classe	C	1	0		
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	1	0		
Adjoint technique de 2ème classe	C	5	0		
EQUIPEMENT AQUATIQUE DU VALOIS					
Educateur des A. P. S. principal de 1ère classe	B	1	0		
Educateur des A. P. S.	B	1	0		
Adjoint technique ppal de 2ème cl.	C	1	0		
Adjoint technique	C	1	0		
CULTUREL					
Attaché	A	1	1		
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1		
Assistant d'enseignement artistiq. ppl 1ère cl.	B	6	1	2	1 (19 h/sem); 1 (18 h/sem); 1 (15 h 15/sem); 1 (9 h/sem) 1 (7 h 45/sem); 1 (6 h/sem);
Assistant d'enseignement artistiq. ppl 2ème cl.	B	5	1	3	1 (10 h 30 /sem); 1 (6 h 30 /sem); 1 (6 h /sem); 1 (2 h/sem)
Adjoint adm. ppal de 2ème classe	C	1	1		
Adjoint administratif (affecté à 40 % au pôle RH)	C	1	1		
Total général des effectifs au budget général	A/B/C	66	32	14	11

soit un total de 66 postes ouverts, pourvus par 46 agents:

- 32 agents titulaires dont 1 à temps non complet
- 14 agents contractuels de droit public dont 5 à temps non complets

20 postes dont 4 à temps non complet ne sont pas pourvus

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-139-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 13 DECEMBRE 2018

*****

Séance du treize décembre de l'an deux mille dix-huit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : sept décembre deux mille dix-huit.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 54
Pouvoirs : 13
Votants : 67
Absents : 27

Présents : MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – M. LEHOUILLIER Jean-Luc – Mme LAGNEAU M. Pierre(s) – MM. LEPINE Alain - LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mme WOLSKI Murielle – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mmes NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy – WUDARSKI Nicoletta – CELESTIN Juliette - DOUAT Virginie - MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude - LEGOUY Claude - Mmes HAVARD Laura – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique – MM.BORNIGAL Christian - VIVANT Denis(s) - BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile - MM. SELLIER Gilles – VANTROYS Marc – Mme LEGRAND Karine – MM. HAAS Christian(s) – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – MUNOZ Marc – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique - MM. – DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. CORNIQUET Nicolas(s) – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – MM. OURY Bertrand – COURTIER Benoît(s).

Absents : Mmes COLIN Nicole – VANIER Martine – DELBOUYS Rachel - MM. COLLARD Sylvain – FURET Jérôme - Mme VIVIEN Tonia – M. LECOMTE Cédric – ETIENNE Michel - Mme HARMANT Florence – M. LEYRIS Yann – Mmes VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine - MM. CASSA Michel – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – M. GERMAIN Christophe – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert - BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdellhafid – DELACOUR Patrice – LEGRIS Jean-Luc – QUELVEN Pierre – Mmes LOBIN Martine – DENIS Catherine – MM. MORA Roger – CHERON Yves.

Pouvoirs : Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. DUBOIS Sylvain (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. PETERS Stéphane (Fresnoy le Luat) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – Mme MORIN Anna (Ermenonville) à Mme SICARD Anne-Sophie – M. DELOBELLE Yann (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) – M. HERBETTE Bernard (Crépy en Valois) à Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SAMGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville).

Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2018 / 139

Objet : **MUTUALISATIONS AU SERVICE « AUTORISATION DU DROIT DES SOLS » CONVENTIONNEMENT AVEC DEUX COMMUNES MEMBRES**

EXPOSE

Les besoins en personnel en 2019 pour le service « Autorisation du droit des sols » nécessitent le renouvellement de la contractualisation avec deux communes membres pour disposer de personnel en instruction d'autorisation d'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-139-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Commune membre : **Commune de Mareuil-sur-Ourcq**
Forme juridique : mise à disposition individuelle partielle d'un instructeur du droit des sols

Depuis le 1er février 2018, la Commune de Mareuil-sur-Ourcq met à disposition un de ses agents, à la Communauté de Communes à raison de 2 jours par semaine (40% d'un temps complet) pour exercer les fonctions d'instructeur du droit des sols.

La convention actuelle expirant au 1er janvier 2019, il est nécessaire de la renouveler dans les mêmes conditions pour une période d'un an.

Commune membre : **Commune de Le Plessis-Belleville**
Forme juridique : mise à disposition individuelle partielle d'un instructeur du droit des sols

Depuis le 1er février 2018, la Commune de Le Plessis-Belleville met à disposition un de ses agents, contractuel de droit public, à la Communauté de Communes, sous forme de prestation de service, à raison d'une journée par semaine (20% d'un temps complet) pour exercer les fonctions d'instructeur du droit des sols.

La convention de prestation de service actuelle expirant au 1er janvier 2019, il est nécessaire de contractualiser désormais une convention de mise à disposition à titre individuelle en raison du nouveau statut de fonctionnaire de l'agent (auparavant, il s'agissait d'une prestation de service à cause du statut contractuel de l'agent). Cette convention est prévue sur une durée d'un an.

En raison des besoins actuels, ces mutualisations sont indispensables au service « autorisation du droit des sols ». Celles-ci feront l'objet d'une nouvelle évaluation, après notamment le recrutement d'un responsable « autorisation du droit des sols » avant d'être éventuellement pérennisée sur l'année suivante.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales, notamment son article 34,

VU les articles L 5211-4-2 et suivants du CGCT, permettant en dehors des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

VU l'article R423-15 du Code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

VU la Délibération n° 2014–107 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2014 décidant de la création d'un service commun d'autorisation des droits du sol au sein de la Communauté de Communes,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-139-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

VU la Délibération n° 2017–98 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 décidant des conventions de mutualisation dans le cadre de l'organisation du service « Autorisation du droit des sols » de la CCPV,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'autoriser le Président à signer les renouvellements de conventions de mutualisation afin de permettre le fonctionnement de ce service,

DELIBERE
(A l'unanimité)

AUTORISE le Président à signer, dans le cadre de l'organisation du Service ADS :

- Une convention entre la CCPV et la Commune de Mareuil sur Ourcq pour la mise à disposition individuelle partielle d'un instructeur du droit des sols. Cet agent fonctionnaire consacrera à la CCPV 40% de son temps d'emploi à compter du 1er janvier 2019 pour une période d'un an.
- Une convention entre la CCPV et la Commune du Plessis-Belleville pour la mise à disposition individuelle partielle d'un instructeur du droit des sols. Cet agent fonctionnaire consacrera à la CCPV 20% de son temps d'emploi à compter du 1er janvier 2019 pour une période d'un an.

Fait et délibéré, le 13 décembre 2018, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-139-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TEMPS PARTAGÉ D'UN FONCTIONNAIRE POUR LE SERVICE « AUTORISATION DU DROIT DES SOLS »

Entre la Communauté de Communes du Pays de Valois

Et

La commune de Le Plessis-Belleville

Référence juridique : **Décret n° 2008-580 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux**

Objet de la convention : **Sollicitation des compétences d'un agent de la commune de Le Plessis-Belleville à la CCPV pour occuper partiellement un poste d'Instructeur du droit des sols au service «autorisation du droit des sols» du Pays de Valois (hors transfert de compétence)**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-139-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Entre :

La **Communauté de Communes du Pays de Valois,** représentée par son Président, Benoit HAQUIN, agissant en vertu de la délibération n° 2018- du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, dénommée « la CCPV », d'une part,

Et

La **Commune de Le Plessis-Belleville,** représentée par son Maire, Dominique SMAGUINE, agissant en vertu de la délibération n° 2018- du Conseil municipal du décembre 2018, Dénommée « la Commune », d'autre part,

Préambule

Par délibération du 11 décembre 2014 et du 26 février 2015, le Conseil Communautaire a procédé à la création au sein de la Communauté de Communes du Pays de Valois d'un service commun pour l'**instruction des autorisations du droit des sols.**

Considérant que la CCPV dispose d'un besoin en personnel qualifié pour la gestion des dossiers d'instruction des droits des sols à compter du 1er janvier 2019, rappelant toutefois que l'accueil des pétitionnaires se réalise dans les communes du territoire,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser la mise à disposition à temps partagé de cet agent et de régler par convention les conditions et les modalités financières de celle-ci.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet et durée de la prestation

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la Commune à la CCPV, de personnel dans le cadre de la gestion de son service d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS).

La Commune mettra à disposition de la CCPV un agent pour 20% de son temps complet soit une journée de 7 heures par semaine :

Madame MOULIN Céline
Rédacteur titulaire
Missions d'autorisation du droit des sols

Cet agent exercera les fonctions d'Instructeur des dossiers « Autorisation du droit des sols » de la Communauté de Communes du Pays de Valois à compter du 1er janvier 2019, pour une durée d'un an (soit jusqu'au 31 décembre 2019).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-139-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Article 2 : Conditions de réalisation de la prestation

Horaires de travail

Durant le temps de la mise à disposition, Mme Céline MOULIN est affectée au siège administratif de la CCPV. Elle exercera ses fonctions le vendredi (de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30) sur la base de 20% d'un temps complet (base de 35 heures hebdomadaires).

L'agent est placé sous l'autorité hiérarchique du responsable du service « ADS » de la CCPV, en l'absence de ce dernier, il relèvera du Directeur de l'aménagement et de l'urbanisme de la CCPV.

Congés annuels et autorisations spéciales d'absence

En application des dispositions du décret 2008-580, les congés annuels et autorisations spéciales d'absence sont gérés et accordés par la Commune après consultation de la CCPV.

Congés pour indisponibilité physique

Les décisions relatives aux congés pour indisponibilité physique (maladie, accident de travail, ...) relèvent de la Commune qui en informe la CCPV.

La Commune verse les prestations servies en cas d'indisponibilité physique, et supporte seule la charge de la rémunération versée.

Formation

Les coûts d'inscription aux stages de formation, ainsi que le cas échéant les frais de déplacement et d'hébergement, sont pris en charge par la Commune sauf pour les stages liés à l'instruction du droit des sols qui feront l'objet d'un remboursement de la CCPV sous réserve que celle-ci est donnée son accord préalable. Le temps passé en formation dans le domaine de l'urbanisme sera pris sur celui de la CCPV, pour les autres types de formation, il sera pris sur celui de la Commune.

Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires réalisées pour le compte de la CCPV feront l'objet d'un paiement selon les modalités fixées au sein de la structure d'accueil. Un état déclaratif de ces heures devra être adressé à la Direction Générale des Services de la Commune pour le 3 du mois suivant celui au cours duquel elles auront été réalisées. Ces heures supplémentaires rémunérées feront l'objet d'un remboursement intégral de la CCPV à la Commune.

Obligations de transmission d'informations de la CCPV à la Commune

La CCPV informera la Commune de tout évènement concernant l'agent mis à disposition et ayant une incidence directe ou indirecte sur sa carrière, sa rémunération ou sa position s'agissant notamment :
-du suivi de ses absences (congé, accident...)
- de la nature des fonctions qui lui sont confiées
- de sa manière de servir (rapport d'évaluation annuel)

La gestion de la carrière et l'exercice du pouvoir disciplinaire restent de la compétence de la Commune.

La CCPV fixe les conditions de travail de Mme Céline MOULIN, qui est soumise, durant sa mise à disposition, à l'ensemble des règles de fonctionnement de la CCPV.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-139-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Article 3 : Nature des missions exercées par le service et l'agent mis à disposition

Les missions du service « ADS » de la CCPV consistent en l'instruction, pour le compte des communes membres, des demandes d'autorisations d'urbanisme suivantes :

- Certificats d'urbanisme opérationnel (CUB)
- Permis de construire
- Permis de démolir
- Déclarations Préalables
- Permis d'Aménager
- Demandes d'autorisation d'enseignes

Pour chacun des dossiers qui lui sont transmis, le service ADS devra procéder, dans les délais réglementaires et légaux, à la consultation des services extérieurs et concessionnaires, et à l'édition d'une proposition de décision à la signature du Maire concerné.

Les missions confiées à l'agent mis à disposition consistent en l'instruction des dossiers détaillés ci-dessus, sous l'autorité du responsable du service « ADS »

Article 4 : Rémunération de l'agent

La Commune verse à Mme Céline MOULIN la rémunération correspondant à son grade (Traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

La CCPV ne verse aucun complément de rémunération à Mme Céline MOULIN à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels ou des frais d'assurance.

Article 5 : Remboursement de la rémunération

1- Le montant remboursé

En contrepartie de la mise à disposition partielle de l'agent de la Commune, la CCPV remboursera à la Commune le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent pour la quotité de travail affectée à la CCPV.
Ce remboursement sera équivalent à 20% de la rémunération à temps complet versée à l'agent et des charges sociales afférentes.

2- Modalités de remboursement

Le remboursement prévu au présent article s'effectuera de la manière suivante :

Au 30 juin de l'année N :

La Commune transmettra au plus tard le 30 juin à la CCPV un état récapitulatif des salaires et charges de l'agent (voir modèle annexe 1) auquel sera joint les bulletins de salaire de l'agent de janvier à juin N (par e-mail à l'adresse suivante : ressources.humaines@cc-paysdevalois.fr).

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune est remboursé par la CCPV.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-139-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Le remboursement sera interrompu pendant les périodes d'indisponibilité physique de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle et pendant les périodes de congé maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée ou de maternité.

La Commune émettra un titre de recette du montant dû [(salaires + charges sociales) – (déduction faite des congés pour indisponibilité physique)].

Avant le 31 décembre N :

Emission du titre de recette par la Commune pour la période de juillet à décembre dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Article 6 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

Evaluation de l'agent

Conformément à l'article 8-1 du décret n° 2008-580, la CCPV transmet un compte rendu de l'entretien professionnel du fonctionnaire à la Commune. Celui-ci est établi après un entretien professionnel conduit au 4ème trimestre de chaque année par le supérieur hiérarchique au sein de la CCPV ; il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations.

Discipline

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil (suivant l'article 7 du décret n° 2008-580), la Commune est saisie par la CCPV au moyen d'un rapport circonstancié.

Article 7 : Responsabilité

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiés par la CCPV à l'agent mis à disposition relèvent de la responsabilité exclusive de la CCPV, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

Article 8 : Moyens techniques à disposition de l'agent

L'agent réalisera la prestation au siège de la CCPV (cf. à l'article 12) et dans les horaires fixées par la CCPV. Il disposera du mobilier bureautique et informatique, ainsi que d'un logiciel dédié nécessaires à la réalisation de sa mission.

Article 9 : Modification de la présente convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant approuvé par les organes délibérants de la Commune et de la CCPV.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-139-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Article 10 : Renouvellement et résiliation anticipée de la convention

La présente convention est renouvelable expressément à l'expiration de celle-ci.

La mise à disposition de Mme Céline MOULIN peut prendre fin:
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention
- avant le terme prévu à la demande de Mme Céline MOULIN, de la Commune ou de la CCPV sous réserve d'un préavis de 3 mois.
- sans préavis en cas de faute disciplinaire, par accord entre la Commune et la CCPV

Article 11 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens (Somme).
Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige qui pourrait survenir sur l'interprétation ou sur l'application des termes de la convention.

Article 12 : Election de domicile des parties

Pour l'exécution des présentes, et notamment pour la signification de tous actes :
❍ La CCPV élit domicile au 62, rue de Soissons – 60800 CREPY-EN-VALOIS
❍ La Commune élit domicile à la Mairie – 8, place de l'Eglise – 60330 LE PLESSIS-BELLEVILLE

La présente convention sera transmise au représentant de l'Etat. Elle sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait en deux exemplaires à CREPY-EN-VALOIS, le....

Pour la Commune de LE PLESSIS-BELLEVILLE, Le Maire	Pour la Communauté de Communes du PAYS DE VALOIS, Le Président
M. SMAGUINE Dominique	M. HAQUIN Benoit

ANNEXE 1: Etat récapitulatif des salaires et charges du au

Intitulé	Article comptable	Montant
Dépenses de fonctionnement (charges de personnel)		
Cotisations transport	6331	
Cotisations au FNAL	6332	
Cotisations au CNFPT et au CDG60	6336	
Contribution autonomie solidarité	6338	
Rémunération traitement base des titulaires	64111	
Supplément familial des titulaires	64112	
Régime indemnitaire des titulaires	64118	
Cotisations à l'URSSAF	6451	
Cotisations retraite (IRCANTEC, RAFP et CNRACL)	6453	
Cotisations aux autres organismes sociaux	6458	
Autres charges	6488	

TOTAL (SALAIRE + CHARGES SOCIALES)	
Montant à déduire pour les périodes de congés pour indisponibilité physique	
Montant à rembourser par la CCPV	

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-139-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-139-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Communauté de Communes du Pays de Valois

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TEMPS PARTAGÉ D'UN FONCTIONNAIRE POUR LE SERVICE « AUTORISATION DU DROIT DES SOLS »

Entre la Communauté de Communes du Pays de Valois

Et

La commune de Mareuil-sur-Ourcq

Référence juridique : **Décret n° 2008-580 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux**

Objet de la convention : **Sollicitation des compétences d'un agent de la commune de Mareuil-sur-Ourcq à la CCPV pour occuper partiellement un poste d'Instructeur du droit des sols au service «autorisation du droit des sols» du Pays de Valois (hors transfert de compétence)**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-139-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Entre :

La **Communauté de Communes du Pays de Valois,** représentée par son Président, Benoit HAQUIN, agissant en vertu de la délibération n° 2018- du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, dénommée « la CCPV », d'une part,

Et

La **Commune de Mareuil-sur-Ourcq,** représentée par son Maire, Benoit PROFFIT, agissant en vertu de la délibération n° 2018- du Conseil municipal du décembre 2018,
Dénommée « la Commune », d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Préambule
Par délibération du 11 décembre 2014 et du 26 février 2015, le Conseil Communautaire a procédé à la création au sein de la Communauté de Communes du Pays de Valois d'un service commun pour l'**instruction des autorisations du droit des sols.**

Considérant que la CCPV dispose d'un besoin en personnel qualifié pour la gestion des dossiers d'instruction des droits des sols à compter du 1er janvier 2019, rappelant toutefois que l'accueil des pétitionnaires se réalise dans les communes du territoire,

Considérant la précédente convention à effet du 1er février 2018 pour une période de 11 mois et la nécessité de renouveler celle-ci,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser la mise à disposition à temps partagé de cet agent et de régler par convention les conditions et les modalités financières de celle-ci.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la Commune à la CCPV, de personnel dans le cadre de la gestion de son service d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS).

La Commune mettra à disposition de la CCPV un agent pour 40% de son temps complet soit deux journées de 7 heures par semaine :

Madame Sandrine DECORDE
Adjoint administratif principal de 1ère classe
Employée administrative (comptabilité/urbanisme)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-139-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Cet agent exercera les fonctions d'Instructeur des dossiers « Autorisation du droit des sols » de la Communauté de Communes du Pays de Valois à compter du 1er janvier 2019, pour une durée d'un an (soit jusqu'au 31 décembre 2019).

Article 2 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Horaires de travail

Durant le temps de mise à disposition, Mme Sandrine DECORDE est affectée au siège administratif de la CCPV. Elle exercera ses fonctions le mardi (de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h) et mercredi (8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h) sur la base de 40% d'un temps complet (base de 35 heures hebdomadaires).

L'agent est placé sous l'autorité hiérarchique du responsable du service « ADS » de la CCPV, en l'absence de ce dernier, il relèvera du Directeur de l'aménagement et de l'urbanisme de la CCPV.

Congés annuels et autorisations spéciales d'absence

En application des dispositions du décret 2008-580, les congés annuels et autorisations spéciales d'absence sont gérés et accordés par la Commune après consultation de la CCPV.

Congés pour indisponibilité physique

Les décisions relatives aux congés pour indisponibilité physique (maladie, accident de travail, ...) relèvent de la Commune qui en informe la CCPV.

La Commune verse les prestations servies en cas d'indisponibilité physique, et supporte seule la charge de la rémunération versée.

Formation

Les coûts d'inscription aux stages de formation, ainsi que le cas échéant les frais de déplacement et d'hébergement, sont pris en charge par la Commune sauf pour les stages liés à l'instruction du droit des sols qui feront l'objet d'un remboursement de la CCPV sous réserve que celle-ci est donnée son accord préalable. Le temps passé en formation dans le domaine de l'urbanisme sera pris sur celui de la CCPV, pour les autres types de formation, il sera pris sur celui de la Commune.

Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires réalisées pour le compte de la CCPV feront l'objet d'un paiement selon les modalités fixées au sein de la structure d'accueil. Un état déclaratif de ces heures devra être adressé à la Direction Générale des Services de la Commune pour le 3 du mois suivant celui au cours duquel elles auront été réalisées. Ces heures supplémentaires rémunérées feront l'objet d'un remboursement intégral de la CCPV à la Commune.

Obligations de transmission d'informations de la CCPV à la Commune

La CCPV informera la Commune de tout évènement concernant l'agent mis à disposition et ayant une incidence directe ou indirecte sur sa carrière, sa rémunération ou sa position s'agissant notamment :
-du suivi de ses absences (congé, accident...)
- de la nature des fonctions qui lui sont confiées
- de sa manière de servir (rapport d'évaluation annuel)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-139-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

La gestion de la carrière et l'exercice du pouvoir disciplinaire restent de la compétence de la Commune.

La CCPV fixe les conditions de travail de Mme Sandrine DECORDE, qui est soumise, durant sa mise à disposition, à l'ensemble des règles de fonctionnement de la CCPV.

Article 3 : Nature des missions exercées par le service et l'agent mis à disposition

Les missions du service « ADS » de la CCPV consistent en l'instruction, pour le compte des communes membres, des demandes d'autorisations d'urbanisme suivantes :

- Certificats d'urbanisme opérationnel (CUB)
- Permis de construire
- Permis de démolir
- Déclarations Préalables
- Permis d'Aménager
- Demandes d'autorisation d'enseignes

Pour chacun des dossiers qui lui sont transmis, le service ADS devra procéder, dans les délais réglementaires et légaux, à la consultation des services extérieurs et concessionnaires, et à l'édition d'une proposition de décision à la signature du Maire concerné.

Les missions confiées à l'agent mis à disposition consistent en l'instruction des dossiers détaillés ci-dessus, sous l'autorité du responsable du service « ADS »

Article 4 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La Commune verse à Mme Sandrine DECORDE la rémunération correspondant à son grade (Traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

La CCPV ne verse aucun complément de rémunération à Mme Sandrine DECORDE à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

Article 5 : Remboursement de la rémunération

1- Le montant remboursé

En contrepartie de la mise à disposition partielle de l'agent de la Commune, la CCPV remboursera à la Commune le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent pour la quotité de travail affectée à la CCPV.
Ce remboursement sera équivalent à 40% de la rémunération à temps complet versée à l'agent et des charges sociales afférentes.

2- Modalités de remboursement

Le remboursement prévu au présent article s'effectuera de la manière suivante :

Au 30 juin de l'année N :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-139-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

La Commune transmettra au plus tard le 30 juin à la CCPV un état récapitulatif des salaires et charges de l'agent (voir modèle annexe 1) auquel sera joint les bulletins de salaire de l'agent de janvier à juin N (par e-mail à l'adresse suivante : ressources.humaines@cc-paysdevalois.fr).

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune est remboursé par la CCPV.

Le remboursement sera interrompu pendant les périodes d'indisponibilité physique de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle et pendant les périodes de congé maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée ou de maternité.

La Commune émettra un titre de recette du montant dû [(salaires + charges sociales) – (déduction faite des congés pour indisponibilité physique)].

Avant le 31 décembre N :

Emission du titre de recette par la Commune pour la période de juillet à décembre dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Article 6 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

Evaluation de l'agent

Conformément à l'article 8-1 du décret n° 2008-580, la CCPV transmet un compte rendu de l'entretien professionnel du fonctionnaire à la Commune. Celui-ci est établi après un entretien professionnel conduit au 4ème trimestre de chaque année par le supérieur hiérarchique au sein de la CCPV ; il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations.

Discipline

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil (suivant l'article 7 du décret n° 2008-580), la Commune est saisie par la CCPV au moyen d'un rapport circonstancié.

Article 7 : Responsabilité

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiés par la CCPV à l'agent mis à disposition relèvent de la responsabilité exclusive de la CCPV, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

Article 8 : Moyens techniques à disposition de l'agent

L'agent réalisera la prestation au siège de la CCPV (cf. à l'article 12) et dans les horaires fixées par la CCPV. Il disposera du mobilier bureautique et informatique, ainsi que d'un logiciel dédié nécessaires à la réalisation de sa mission.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-139-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Article 9 : Modification de la présente convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant approuvé par les organes délibérants de la Commune et de la CCPV.

Article 10 : Renouvellement et résiliation anticipée de la convention

La présente convention est renouvelable expressément à l'expiration de celle-ci.

La mise à disposition de Mme Sandrine DECORDE peut prendre fin:
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention
- avant le terme prévu à la demande de Mme Sandrine DECORDE, de la Commune ou de la CCPV sous réserve d'un préavis de 3 mois.
- sans préavis en cas de faute disciplinaire, par accord entre la Commune et la CCPV

Article 11 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens (Somme).
Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige qui pourrait survenir sur l'interprétation ou sur l'application des termes de la convention.

Article 12 : Election de domicile des parties

Pour l'exécution des présentes, et notamment pour la signification de tous actes :
❍ La CCPV élit domicile au 62, rue de Soissons – 60800 CREPY-EN-VALOIS
❍ La Commune élit domicile à la Mairie – 35 rue de Meaux – 60890 MAREUIL-SUR-OURCQ

La présente convention sera transmise au représentant de l'Etat. Elle sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait en deux exemplaires à CREPY-EN-VALOIS, le....

Pour la Commune de MAREUIL-SUR-OURCQ, Le Maire	Pour la Communauté de Communes du PAYS DE VALOIS, Le Président
M. PROFFIT Benoit	M. HAQUIN Benoit

ANNEXE 1: Etat récapitulatif des salaires et charges du au

Intitulé	Article comptable	Montant
Dépenses de fonctionnement (charges de personnel)		
Cotisations transport	6331	
Cotisations au FNAL	6332	
Cotisations au CNFPT et au CDG60	6336	
Contribution autonomie solidarité	6338	
Rémunération traitement base des titulaires	64111	
Supplément familial des titulaires	64112	
Régime indemnitaire des titulaires	64118	
Cotisations à l'URSSAF	6451	
Cotisations retraite (IRCANTEC, RAFP et CNRACL)	6453	
Cotisations aux autres organismes sociaux	6458	
Autres charges	6488	

TOTAL (SALAIRE + CHARGES SOCIALES)	

Montant à déduire pour les périodes de congés pour indisponibilité physique	

Montant à rembourser par la CCPV	

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-139-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180116-18-01-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 16/01/2018
Date de réception préfecture : 16/01/2018

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 1 / 2018

RELATIVE A :

La conclusion d'une convention d'occupation des installations de la coopérative AGORA à Ormoy-Villers

AVEC

La Coopérative AGORA

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« la signature de conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions ne dépassant pas 30 000 € H.T lorsque les crédits ont été inscrits au budget, » ;*

VU le besoin de stockage de bacs à déchets neufs par la CCPV dans l'attente de leur affectation auprès des usagers ;

VU la proposition de mise à disposition de ses installations située à Ormoy-Villers formulée par la coopérative AGORA ;

VU le projet de convention à intervenir ;

CONSIDERANT que la coopérative et la CCPV se sont rapprochées afin de déterminer les modalités d'occupation des installations.

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure une convention d'occupation des installations de la coopérative AGORA avec le représentant de ladite coopérative. ;

ARTICLE 2 : Les principaux terme de la convention sont les suivants :

- Les installations d'AGORA sont uniquement destinées au stockage de bacs à déchets neufs, en attente de leur affectation auprès des usagers.
- La convention est conclue pour la période allant du 29 janvier au 31 mai 2018
- L'occupation est réalisée à titre gratuit

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à M. le Sous-Préfet de Senlis et à Madame le Trésorier de Crépy-en-Valois.

Fait le 15 janvier 2018, à Crépy-en-Valois,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS ★ Le Président

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180116-18-01-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 16/01/2018
Date de réception préfecture : 16/01/2018

CONVENTION D'OCCUPATION DES INSTALLATIONS DE LA COOPERATIVE AGORA A ORMOY-VILLERS POUR LES BESOINS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

Entre les soussignées :

1) **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**, sise 62 rue de Soissons à Crépy-en-Valois (60800), représentée par Benoît HAQUIN, agissant en qualité de Président, dûment habilité à cet effet par une Décision en date du 15 janvier 2018 ;

ci-après dénommée "La CCPV" d'une part,

et :

2) **LA COOPERATIVE AGORA** sise 2 rue de Roye à Clairoix - BP 20119 – 60201 Compiègne Cedex représentée par David VERLEYE, agissant en qualité de Responsable Région dûment habilité à la signature de la présente ;

ci-après dénommée "la Coopérative" d'autre part,

ci-après dénommées ensemble « les Parties »

IL A ÉTÉ EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

La Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Pour ce faire, elle a procédé à la commande d'environ 37 000 bacs de collecte de déchets qui seront livrés par la société SSI SCHAEFER, dès le 29 janvier jusqu'au mois d'avril 2018. Ces bacs seront ensuite destinés à être progressivement mis à disposition des usagers par la société VEOLIA, à qui la CCPV a confié la gestion du service dans le cadre d'un marché public.

Le lieu initialement destiné à stocker les bacs en attente d'affectation ne sera disponible qu'à compter du 1er juin 2018.

En conséquence, afin de mener à bien la mission de service public qui lui incombe, la CCPV s'est rapprochée de la Coopérative AGORA, située Champs de Bataille à Ormoy-Villers (60800), afin que ses installations (plateforme de stockage et base vie) soient temporairement mises à sa disposition, ce qui a été accepté.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'occupation temporaire des installations de la coopérative AGORA par la Communauté de Communes du Pays de Valois et ses prestataires.

Cette mise à disposition porte d'une part sur la plateforme de stockage et, d'autre part, sur le local modulaire (à usage de vestiaire).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180116-18-01-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 16/01/2018
Date de réception préfecture : 16/01/2018

ARTICLE 2 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une période allant du 29 janvier au 31 mai 2018.

En cas d'indisponibilité du local visé en préambule au 1er juin prochain, les Parties se rencontreront afin d'envisager une éventuelle prolongation de la mise à disposition de la plateforme.

ARTICLE 3 : DESTINATION DE LA PLATEFORME MISE A DISPOSITION

La CCPV s'engage à ce que la plateforme soit uniquement destinée au stockage de bacs à déchets neufs, en attente de leur affectation auprès des usagers.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'OCCUPATION ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Au cours de l'occupation, les opérations suivantes seront exécutées :

- Du 29 janvier au 13 avril 2018, environ 37 000 bacs roulants seront livrés en plusieurs temps, par des camions semi-remorques en provenance d'Allemagne (société SSI SCHAEFER). Les poubelles neuves sorties d'usine seront empilées (5 à 7 bacs par pile) et déchargées par les soins du transporteur (utilisation d'1 hayon, personnel pour le déchargement manuel, transpalette, chariot élévateur, ...)

- Du 29 janvier au 31 mai 2018, des agents de la société VEOLIA interviendront au moyen de camions utilitaires de type « Master » ou équivalent pour charger les bacs et les répartir auprès de chaque foyer. Nous avons bien noté que le local modulaire situé près du pont bascule pourra être utilisé par leurs soins en tant que « base de chantier ».

La CCPV et ses prestataires s'engage à maintenir les lieux dans leur état initial et à veiller à la propreté du site.

Afin de faciliter l'accès aux installations, la CCPV disposera d'un jeu de clés.
L'accès au site est donc autorisé au personnel de la CCPV habilité ainsi qu'au personnel des sociétés prestataires (SSI SCHAEFER et VEOLIA)

Au cas où la Coopérative souhaiterait procéder à une intervention urgente sur les lieux occupés, la CCPV et ses prestataires seraient tenus de quitter les lieux pour permettre le déroulement de cette intervention, sans pouvoir prétendre à une indemnité.

Un état des lieux d'entrée sera dressé contradictoirement par les Parties avant l'entrée en vigueur de la présente convention.

Un état des lieux de sortie sera effectué contradictoirement, une fois l'intégralité des bacs retirée.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ - ASSURANCES

La CCPV et ses prestataires sont entièrement responsables de tout dommage causé aux personnes et aux biens du fait de la simple présence des bacs et des rotations de véhicules que ce stockage va entrainer.

La responsabilité de la Coopérative ne pourra en aucun cas être recherchée pour tous les dommages causés du fait de tiers ou de ses préposés. En conséquence, l'ensemble des dommages causés aux installations du fait de dégradations ou d'actes de vandalisme resteront à la charge de la CCPV ou de ses prestataires.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180116-18-01-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 16/01/2018
Date de réception préfecture : 16/01/2018

Néanmoins, en cas de dommage résultant d'une faute de la Coopérative, sa responsabilité pourra être recherchée.

La CCPV et ses prestataires seront tenus de contracter une assurance au titre de sa responsabilité civile et des dommages aux biens.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE VERSEMENT

La mise à disposition des installations ne donne lieu à aucune redevance de la part de la CCPV ou des ses prestataires auprès de la Coopérative.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties.

En cas de résiliation à l'initiative de la Coopérative, sa décision sera notifiée à la CCPV par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis d'au moins DEUX (2) mois à compter de la réception de ladite lettre recommandée.

En cas de résiliation à l'initiative de la CCPV, aucun délai ne devra être respecté.

ARTICLE 8 : LITIGES – JURIDICTION COMPETENTE

Pour tout litige résultant de l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à tenter une résolution amiable.

A défaut d'accord, le tribunal compétent à saisir est le Tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Crépy-en- Valois, le

En DEUX exemplaires originaux, dont 1 remis à la Coopérative
De 3 pages chacun.

POUR "LA COOPERATIVE "	POUR " LA CCPV"
Monsieur David VERLEYE Responsable Région	Monsieur Benoît HAQUIN Président

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180208-18-02-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 09/02/2018
Date de réception préfecture : 09/02/2018

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 02 / 2018

RELATIVE AU :

Remboursement des coûts d'entretien 2017 des voiries intercommunales des zones d'activité économique lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles les voiries sont implantées

Au profit de :

La Commune de Le Plessis Belleville

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) modifiant les blocs de compétences attribués aux différentes collectivités territoriales,

VU les statuts originels de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1999, du 07 juin 2005, du 04 avril 2007, du 19 octobre 2010, du 28 octobre 2013, du 17 mars 2017, et du 22 décembre 2017,

VU la Délibération n° 2017 – 76 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 fixant les attributions de compensations définitives aux communes membres au regard du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté le même jour,

VU la Délibération n° 2017 – 105 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 autorisant le Président à procéder au remboursement aux communes concernées des charges assumées par les Communes membres sur des voiries de zones d'activité économique désormais du ressort de l'intercommunalité, dans la limite des montants de charges transférées pour ces voiries déterminés par la CLECT, déduction faite des charges directement assumées par la CCPV pour l'année considérée,

CONSIDERANT que dans le cadre des transferts de compétences issus de la Loi NOTRé, la Communauté de Communes a dû prendre en charge des voiries de zones d'activité économiques qui ont suivi le transfert de compétences,

CONSIDERANT que ces charges transférées (coûts d'entretien, d'éclairage, etc) ont été évaluées et déduites des attributions de compensation des communes concernées.

CONSIDERANT toutefois que pour la réalisation de certains travaux d'entretien (élagage, entretien de voiries), de prise en charge de coût d'éclairage, etc, la CCPV s'appuie pour des raisons d'efficacité et de réactivité sur les services communaux,

CONSIDERANT qu'il convient donc pour la CCPV de rembourser les frais engagés par la commune sur les biens relevant de la compétence CCPV.

CONSIDERANT que s'agissant de la commune de LE PLESSIS BELLEVILLE, il y a lieu de considérer pour l'année 2017 :

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180208-18-02-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 09/02/2018
Date de réception préfecture : 09/02/2018

⇨ Charges déduites de l'attribution de compensation 2017 de la commune pour les voiries transférées (avenue des Meuniers, rue de la Garenne) : **- 10 972,50 €**

⇨ Charges directement assumées par la CCPV pour ces deux rues sont les suivantes en 2017 : **5 176,83 €**

⇨ Solde remboursé à la commune par la CCPV : **5 795,67 €**

DECIDE de procéder au remboursement de **5 795,67 €** à la Commune de LE PLESSIS BELLEVILLE au titre de l'entretien des voiries intercommunales sur l'année 2017.

Fait le 08 février 2018, à Crépy en Valois,

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180208-18-03-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 09/02/2018
Date de réception préfecture : 09/02/2018

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 03 / 2018

RELATIVE AU :

Remboursement des coûts d'entretien 2017 des voiries intercommunales des zones d'activité économique lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles les voiries sont implantées

Au profit de :

La Commune de Crépy en Valois

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) modifiant les blocs de compétences attribués aux différentes collectivités territoriales,

VU les statuts originels de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1999, du 07 juin 2005, du 04 avril 2007, du 19 octobre 2010, du 28 octobre 2013, du 17 mars 2017, et du 22 décembre 2017,

VU la Délibération n° 2017 – 76 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 fixant les attributions de compensations définitives aux communes membres au regard du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté le même jour,

VU la Délibération n° 2017 – 105 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 autorisant le Président à procéder au remboursement aux communes concernées des charges assumées par les Communes membres sur des voiries de zones d'activité économique désormais du ressort de l'intercommunalité, dans la limite des montants de charges transférées pour ces voiries déterminés par la CLECT, déduction faite des charges directement assumées par la CCPV pour l'année considérée,

CONSIDERANT que dans le cadre des transferts de compétences issus de la Loi NOTRé, la Communauté de Communes a dû prendre en charge des voiries de zones d'activité économiques qui ont suivi le transfert de compétences,

CONSIDERANT que ces charges transférées (coûts d'entretien, d'éclairage, etc) ont été évaluées et déduites des attributions de compensation des communes concernées.

CONSIDERANT toutefois que pour la réalisation de certains travaux d'entretien (élagage, entretien de voiries), de prise en charge de coût d'éclairage, etc, la CCPV s'appuie pour des raisons d'efficacité et de réactivité sur les services communaux,

CONSIDERANT qu'il convient donc pour la CCPV de rembourser les frais engagés par la commune sur les biens relevant de la compétence CCPV.

CONSIDERANT que s'agissant de la commune de CREPY EN VALOIS, il y a lieu de considérer pour l'année 2017 :

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180208-18-03-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 09/02/2018
Date de réception préfecture : 09/02/2018

- ⇨ Charges déduites de l'attribution de compensation 2017 de la commune pour les voiries transférées (rue Saint-Eloi, rue Louis Armand, rue du Bois Tillet, Rue Blaise Pascal, Rue Ampère, rue Gustave Eiffel) : **- 121 121,70 €**

- ⇨ Charges directement assumées par la CCPV pour ces six rues sont les suivantes en 2017 : **27 069,35 €** (droit accès embranchement SNCF)

- ⇨ Solde remboursé à la commune par la CCPV : **94 052,35 €**

DECIDE de procéder au remboursement de **94 052,35 €** à la Commune de CREPY EN VALOIS au titre de l'entretien des voiries intercommunales sur l'année 2017.

Fait le 08 février 2018, à Crépy en Valois,

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180208-18-04-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 01/03/2018
Date de réception préfecture : 01/03/2018

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 04 / 2018

RELATIVE AU :

Remboursement des coûts d'entretien 2017 des voiries intercommunales des zones d'activité économique lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles les voiries sont implantées

Au profit de :

La Commune de CHEVREVILLE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) modifiant les blocs de compétences attribués aux différentes collectivités territoriales,

VU les statuts originels de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1999, du 07 juin 2005, du 04 avril 2007, du 19 octobre 2010, du 28 octobre 2013, du 17 mars 2017, et du 22 décembre 2017,

VU la Délibération n° 2017 – 76 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 fixant les attributions de compensations définitives aux communes membres au regard du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté le même jour,

VU la Délibération n° 2017 – 105 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 autorisant le Président à procéder au remboursement aux communes concernées des charges assumées par les Communes membres sur des voiries de zones d'activité économique désormais du ressort de l'intercommunalité, dans la limite des montants de charges transférées pour ces voiries déterminés par la CLECT (lorsqu'il y en a), déduction faite des charges directement assumées par la CCPV pour l'année considérée,

CONSIDERANT que dans le cadre des transferts de compétences issus de la Loi NOTRé, la Communauté de Communes a dû prendre en charge des voiries de zones d'activité économiques qui ont suivi le transfert de compétences,

CONSIDERANT que ces charges transférées (coûts d'entretien, d'éclairage, etc) ont été évaluées et déduites des attributions de compensation des communes concernées.

CONSIDERANT toutefois que pour la réalisation de certains travaux d'entretien (élagage, entretien de voiries), de prise en charge de coût d'éclairage, etc, la CCPV s'appuie pour des raisons d'efficacité et de réactivité sur les services communaux,

CONSIDERANT qu'il convient donc pour la CCPV de rembourser les frais engagés par la commune sur les biens relevant de la compétence CCPV.

CONSIDERANT que s'agissant de la commune de CHEVREVILLE, il y a lieu de considérer pour l'année 2017 que bien qu'il n'y ait pas eu de charges transférées, la CCPV s'appuie sur la commune

La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180208-18-04-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 01/03/2018
Date de réception préfecture : 01/03/2018

pour entretenir et éclairer la voie d'accès à la nouvelle zone d'activité, et qu'il convient donc de rembourser cette implication communale :

- ⇨ Charges déduites de l'attribution de compensation 2017 de la commune pour la nouvelle zone d'activité : **0,00 €**
- ⇨ Charges directement assumées par la CCPV pour la rue nouvellement crée sont les suivantes en 2017 : **0,00 €**
- ⇨ Frais d'éclairage et d'entretien assumés pour la première fois par la commune en 2017 pour cette rue nouvellement crée : **423,86 €**

DECIDE de procéder au remboursement de **423,86 €** à la Commune de CHEVREVILLE au titre de l'entretien des voiries intercommunales sur l'année 2017.

Fait le 08 février 2018, à Crépy en Valois,

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Commune de Chèvreville

REÇU le
26 FEV. 2018
Rep:

Communauté de Communes du Pays de Valois

Convention de refacturation dans le cadre de l'exercice de compétences transférées

Dans le cadre des transferts de compétences, intervenus au 1er janvier 2017 avec la loi NOTRé, concernant :

- les zones d'activités économiques (ZAE),
- l'aire d'accueil des gens du voyage,
- la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

la Commune de **Chèvreville** a donné les moyens financiers à la Communauté de communes du Pays de Valois (CCPV) de les financer à sa place.

En effet, dans le cadre du passage de la CCPV en fiscalité professionnelle unique (FPU) au 1er janvier 2017, cette dernière a récupéré un certain nombre de recettes jusqu'alors perçues par la Commune.

La CCPV reverse ces recettes à la Commune par le biais de l'attribution de compensation, sur laquelle sont déduites les charges transférées, telles qu'elles ont été évaluées par la CLECT.

Pour des raisons pratiques, et au vu des moyens techniques limités dont dispose la CCPV, il a été décidé d'un commun accord qu'un certain nombre de tâches d'entretien et/ou de gestion liées aux compétences transférées continueraient d'être assurées par la Commune.

Ainsi, il convient de prévoir la refacturation par la Commune à la CCPV de ces charges.

Il est convenu ce qui suit, entre :

La Commune de Chèvreville,
représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul RYCHTARIK,
ci-après dénommée " **la Commune** ", d'une part,

et,

La Communauté de communes du Pays de Valois

représentée par son Président, Monsieur Benoît HAQUIN
ci-après dénommée " **la CCPV** ", d'autre part.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de régler, à compter de 2017, la refacturation, par la Commune, à la CCPV des charges transférées qui continuent à être gérées et financées par la Commune.

Article 2 : Etendue de la convention

Elle concerne les charges transférées à compter du 1er janvier 2017.

Article 3 : Modalités financières

Les montants retenus sont ceux fixés par la CLECT.

Le remboursement se fait une fois par an, au mois de décembre, sur présentation des factures ou sur présentation d'un état liquidatif, et après validation des directeurs généraux des deux collectivités.

Article 4 : Date d'effet et durée

La présente convention prend effet dès 2017.

La durée de cette convention correspond à la durée de l'exercice des compétences.

Fait en deux originaux dont un conservé par chacune des parties.

A Crépy-en-Valois, le 27 décembre 2017

Pour la Commune, le Maire,
Jean-Paul RYCHTARIK

Pour la CCPV, le Président
Benoît HAQUIN,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS ★ Le Président

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Année 2017

Commune : _____

CHARGES A REFACTURER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

Voiries

Entretien Espaces Verts

effectué par un prestataire:

Date de mandatement	N° de mandat	Fournisseurs	Nature de la prestation	Montant TTC
4/9/2017	191	CUMA	Broyage de 1 heure	138,60

effectué en régie:

Nombre d'heures	Taux horaire	Total
		- €

Nettoyage

effectué par un prestataire:

Date de mandatement	N° de mandat	Fournisseurs	Nature de la prestation	Montant TTC

effectué en régie:

Nombre d'heures	Taux horaire	Total
		- €

Salage et déneigement

effectué par un prestataire:

Date de mandatement	N° de mandat	Fournisseurs	Nature de la prestation	Montant TTC

effectué en régie:

Nombre d'heures	Taux horaire	Total
		- €

Marquage au sol

effectué par un prestataire:

Date de mandatement	N° de mandat	Fournisseurs	Nature de la prestation	Montant TTC

effectué en régie:

Nombre d'heures	Taux horaire	Total
		- €

Autres

effectué par un prestataire:

Date de mandatement	N° de mandat	Fournisseurs	Nature de la prestation	Montant TTC

effectué en régie:

Nombre d'heures	Taux horaire	Total
		- €

Sous total charges voiries: - €

Eclairage

Entretien

effectué par un prestataire:

Date de mandatement	N° de mandat	Fournisseurs	Nature de la prestation	Montant TTC

effectué en régie:

Nombre d'heures	Taux horaire	Total
		- €

Electricité

effectué par un prestataire:

Date de mandatement	N° de mandat	Fournisseurs	Nature de la prestation	Montant TTC
01/12/2017		EDF	Electricité Voirie Publique	265,08

Autres

effectué par un prestataire:

Date de mandatement	N° de mandat	Fournisseurs	Nature de la prestation	Montant TTC

effectué en régie:

Nombre d'heures	Taux horaire	Total
		- €

Sous total charges éclairage: - €

Signature du Maire :

TOTAL	403,68 - €
5% de frais de gestion	20,18 - €
TOTAL A REFACTURER A LA CCPV	423,86 - €

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180208-18-05-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 09/02/2018
Date de réception préfecture : 09/02/2018

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 05 / 2018

RELATIVE AU :

Remboursement des coûts d'entretien 2017 des voiries intercommunales des zones d'activité économique lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles les voiries sont implantées

Au profit de :

La Commune de Lagny le Sec

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) modifiant les blocs de compétences attribués aux différentes collectivités territoriales,

VU les statuts originels de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1999, du 07 juin 2005, du 04 avril 2007, du 19 octobre 2010, du 28 octobre 2013, du 17 mars 2017, et du 22 décembre 2017,

VU la Délibération n° 2017 – 76 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 fixant les attributions de compensations définitives aux communes membres au regard du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté le même jour,

VU la Délibération n° 2017 – 105 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 autorisant le Président à procéder au remboursement aux communes concernées des charges assumées par les Communes membres sur des voiries de zones d'activité économique désormais du ressort de l'intercommunalité, dans la limite des montants de charges transférées pour ces voiries déterminés par la CLECT, déduction faite des charges directement assumées par la CCPV pour l'année considérée,

CONSIDERANT que dans le cadre des transferts de compétences issus de la Loi NOTRé, la Communauté de Communes a dû prendre en charge des voiries de zones d'activité économiques qui ont suivi le transfert de compétences,

CONSIDERANT que ces charges transférées (coûts d'entretien, d'éclairage, etc) ont été évaluées et déduites des attributions de compensation des communes concernées.

CONSIDERANT toutefois que pour la réalisation de certains travaux d'entretien (élagage, entretien de voiries), de prise en charge de coût d'éclairage, etc, la CCPV s'appuie pour des raisons d'efficacité et de réactivité sur les services communaux,

CONSIDERANT qu'il convient donc pour la CCPV de rembourser les frais engagés par la commune sur les biens relevant de la compétence CCPV.

CONSIDERANT que s'agissant de la commune de LAGNY LE SEC, il y a lieu de considérer pour l'année 2017 :

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180208-18-05-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 09/02/2018
Date de réception préfecture : 09/02/2018

- ⇨ Charges déduites de l'attribution de compensation 2017 de la commune pour les voiries transférées (rue Baranfosse, rue de la Briquèterie, rue de la liberté) : **- 18 117,75 €**

- ⇨ Charges directement assumées par la CCPV pour ces trois rues sont les suivantes en 2017 : **0,00 €**

- ⇨ Solde remboursé à la commune par la CCPV : **18 117,75 €**

DECIDE de procéder au remboursement de **18 117,75 €** à la Commune de LAGNY LE SEC au titre de l'entretien des voiries intercommunales sur l'année 2017.

Fait le 08 février 2018, à Crépy en Valois,

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180208-18-06-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 09/02/2018
Date de réception préfecture : 09/02/2018

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 06 / 2018

RELATIVE AU :

Remboursement des coûts d'entretien 2017 des voiries intercommunales des zones d'activité économique lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles les voiries sont implantées

Au profit de :

La Commune de Mareuil sur Ourcq

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) modifiant les blocs de compétences attribués aux différentes collectivités territoriales,

VU les statuts originels de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1999, du 07 juin 2005, du 04 avril 2007, du 19 octobre 2010, du 28 octobre 2013, du 17 mars 2017, et du 22 décembre 2017,

VU la Délibération n° 2017 – 76 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 fixant les attributions de compensations définitives aux communes membres au regard du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté le même jour,

VU la Délibération n° 2017 – 105 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 autorisant le Président à procéder au remboursement aux communes concernées des charges assumées par les Communes membres sur des voiries de zones d'activité économique désormais du ressort de l'intercommunalité, dans la limite des montants de charges transférées pour ces voiries déterminés par la CLECT, déduction faite des charges directement assumées par la CCPV pour l'année considérée,

CONSIDERANT que dans le cadre des transferts de compétences issus de la Loi NOTRé, la Communauté de Communes a dû prendre en charge des voiries de zones d'activité économiques qui ont suivi le transfert de compétences,

CONSIDERANT que ces charges transférées (coûts d'entretien, d'éclairage, etc) ont été évaluées et déduites des attributions de compensation des communes concernées.

CONSIDERANT toutefois que pour la réalisation de certains travaux d'entretien (élagage, entretien de voiries), de prise en charge de coût d'éclairage, etc, la CCPV s'appuie pour des raisons d'efficacité et de réactivité sur les services communaux,

CONSIDERANT qu'il convient donc pour la CCPV de rembourser les frais engagés par la commune sur les biens relevant de la compétence CCPV.

CONSIDERANT que s'agissant de la commune de Mareuil sur Ourcq, il y a lieu de considérer pour l'année 2017 :

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180208-18-06-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 09/02/2018
Date de réception préfecture : 09/02/2018

- ⇨ Charges déduites de l'attribution de compensation 2017 de la commune pour les voiries transférées (rue des Genêts, rue du Feignet, rue des Quatre Chênes) : **- 4 387,95 €**

- ⇨ Charges directement assumées par la CCPV pour ces trois rues sont les suivantes en 2017 : **0,00 €**

- ⇨ Solde remboursé à la commune par la CCPV : **4 387,95 €**

DECIDE de procéder au remboursement de **4 387,95 €** à la Commune de MAREUIL SUR OURCQ au titre de l'entretien des voiries intercommunales sur l'année 2017.

Fait le 08 février 2018, à Crépy en Valois,

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180208-18-07-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 09/02/2018
Date de réception préfecture : 09/02/2018

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 07 / 2018

RELATIVE AU :

Remboursement des coûts d'entretien 2017 des voiries intercommunales des zones d'activité économique lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles les voiries sont implantées

Au profit de :

La Commune de Nanteuil le Haudouin

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) modifiant les blocs de compétences attribués aux différentes collectivités territoriales,

VU les statuts originels de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1999, du 07 juin 2005, du 04 avril 2007, du 19 octobre 2010, du 28 octobre 2013, du 17 mars 2017, et du 22 décembre 2017,

VU la Délibération n° 2017 – 76 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 fixant les attributions de compensations définitives aux communes membres au regard du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté le même jour,

VU la Délibération n° 2017 – 105 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 autorisant le Président à procéder au remboursement aux communes concernées des charges assumées par les Communes membres sur des voiries de zones d'activité économique désormais du ressort de l'intercommunalité, dans la limite des montants de charges transférées pour ces voiries déterminés par la CLECT, déduction faite des charges directement assumées par la CCPV pour l'année considérée,

CONSIDERANT que dans le cadre des transferts de compétences issus de la Loi NOTRé, la Communauté de Communes a dû prendre en charge des voiries de zones d'activité économiques qui ont suivi le transfert de compétences,

CONSIDERANT que ces charges transférées (coûts d'entretien, d'éclairage, etc) ont été évaluées et déduites des attributions de compensation des communes concernées.

CONSIDERANT toutefois que pour la réalisation de certains travaux d'entretien (élagage, entretien de voiries), de prise en charge de coût d'éclairage, etc, la CCPV s'appuie pour des raisons d'efficacité et de réactivité sur les services communaux,

CONSIDERANT qu'il convient donc pour la CCPV de rembourser les frais engagés par la commune sur les biens relevant de la compétence CCPV.

CONSIDERANT que s'agissant de la commune de Nanteuil le Haudouin, il y a lieu de considérer pour l'année 2017 :

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr -- www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180208-18-07-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 09/02/2018
Date de réception préfecture : 09/02/2018

- ⇨ Charges déduites de l'attribution de compensation 2017 de la commune pour les voiries transférées (Allée des Coquelicots, Allée des Bleuets, ancienne partie communale de l'Allée des Primevères) : **- 11 571,00 €**

- ⇨ Charges directement assumées par la CCPV pour ces trois rues sont les suivantes en 2017 : **51,28 €**

- ⇨ Solde remboursé à la commune par la CCPV : **11 519,72 €**

DECIDE de procéder au remboursement de **11 519,72 €** à la Commune de NANTEUIL LE HAUDOUIN au titre de l'entretien des voiries intercommunales sur l'année 2017.

Fait le 08 février 2018, à Crépy en Valois,

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180213-18-08-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 16/02/2018
Date de réception préfecture : 16/02/2018

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 08/ 2018

RELATIVE A :

L'attribution d'un marché à procédure adaptée relatif à la refonte de l'identité visuelle de la Communauté de Communes du Pays de Valois et à sa déclinaison sur tous les supports intercommunaux.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

VU la délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € H.T, »,*

VU le budget de la Communauté de Communes ;

VU la lettre de consultation transmise le mardi 23 janvier 2018 à trois opérateurs économiques ;

VU la date limite de remise des offres fixée au jeudi 8 février 2018 à 17 heures.

VU les critères de jugement des offres figurant dans la lettre de consultation :
- Prix : 60 %
- Valeur technique : 40 %

VU le rapport d'analyse des offres du vendredi 9 février 2018 ;

CONSIDERANT que deux entreprises ont remis une offre dans les délais ;

CONSIDERANT qu'après analyse des offres, la société Links Création Graphique a remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché relatif à la refonte de l'identité visuelle de la Communauté de Communes du Pays de Valois et à sa déclinaison sur tous les supports intercommunaux à la société Links Création Graphique sise 2 rue Scheffer à Laon (02000) ;

ARTICLE 2 : le marché est conclu pour un montant de 4 700 € H.T ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180213-18-08-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 16/02/2018
Date de réception préfecture : 16/02/2018

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à M. le Sous-Préfet de Senlis et à Madame le Trésorier de Crépy-en-Valois.

Fait le 13 février 2018, à Crépy en Valois,

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180215-18-09-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 21/02/2018
Date de réception préfecture : 21/02/2018

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 09 / 2018

RELATIVE A :

L'attribution d'un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de liaisons et abonnements téléphoniques et Internet

A :

ADENIS

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

VU la délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € H.T, » ;*

VU le contrat conclu avec la société QUONEX le 14 octobre 2014 relatif à la fourniture, l'installation et la mise en œuvre d'une solution de téléphonie IP et d'une solution d'interconnexion de type VPN MPLS ;

VU la liquidation judiciaire de la société QUONEX intervenue le 27 décembre 2017 ;

VU la nécessité de maintenir le service téléphonique et Internet de la Communauté de Communes du Pays de Valois pour assurer une continuité des activités ;

VU l'offre de la société ADENIS, propriétaire des liaisons déjà en place au sein de la Communauté de Communes du Pays de Valois, revendues sous marque blanche par QUONEX avant liquidation ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat relatif à la fourniture de liaisons et abonnements téléphoniques et Internet avec la société ADENIS.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché relatif à la fourniture de liaisons et abonnements téléphoniques et Internet à la société ADENIS sise 161 Avenue Gallieni 93170 Bagnolet ;

ARTICLE 2 : le marché est conclu pour un montant mensuel de 721,95 € H.T (sur 24 mois) ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180215-18-09-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 21/02/2018
Date de réception préfecture : 21/02/2018

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à M. le Sous-Préfet de Senlis et à Madame le Trésorier de Crépy-en-Valois.

Fait le 15 février 2018, à Crépy en Valois,

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CRÉPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180228-18-10-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 01/03/2018
Date de réception préfecture : 01/03/2018

DECISION DU PRESIDENT N° 10 / 2018

RELATIVE A :

Un contrat de cession de spectacles

A :

Compagnie de la Fortune – Théâtre en soi (60800 SERY MAGNEVAL)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

VU la délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € H.T, » ;*

CONSIDERANT que durant la saison culturelle « 2017-2018 », la CCPV souhaite organiser à l'occasion du « Printemps des poètes » des brigades poétiques en différents lieux du Valois et dans certaines écoles primaires du Valois,

CONSIDERANT que la Compagnie de la Fortune a été sollicitée dans ce cadre pour assurer 27 représentations,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer un contrat de cession de spectacles avec la Compagnie de la Fortune ;

ARTICLE 2 : le marché est conclu pour un montant de 11 600 € H.T (12 238 € TTC) pour 27 représentations selon détail joint;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à M. le Sous-Préfet de Senlis et à Madame le Trésorier de Crépy-en-Valois.

Fait le 28 février 2018, à Crépy en Valois,

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS ★ Le Président

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE

ENTRE LES SOUSSIGNES :
COMPAGNIE DE LA FORTUNE – THEATRE EN SOI (Association Loi 1901)
NUMERO SIRET : 433 921 202 000 19
LICENCE DU SPECTACLE 2-1012531
CODE APE 9001 Z
ADRESSE : [redacted]

E MAIL : lafortuneensoi@yahoo.fr

REPRESENTEE PAR : **Carole Tamazirt** en qualité de **Présidente**
Ci-après dénommé **LE PRODUCTEUR** d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DU VALOIS
REPRESENTE PAR : **Monsieur Benoit HAQUIN** en qualité de Président de la CCPV
ADRESSE : 62, rue de Soissons
60800 CREPY EN VALOIS
Tel : 03 44 88 05 09
Ci-après dénommé **L'ORGANISATEUR** d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :
A – LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation :

BRIGADES POETIQUES
N° OBJET : 17 6 Z 711 60 117

B – L'ORGANISATEUR s'est assuré de l'accord des lieux pour les représentations de ce spectacle et s'engage à en donner les caractéristiques techniques au metteur en scène ci-dessus nommé.
CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET
LE PRODUCTEUR s'engage à fournir les comédiens pour le spectacle **Brigades Poétiques**
Le vendredi **9 Mars 2018** pour 5 représentations dans divers lieux du Valois
Le samedi **10 Mars 2018** pour 5 représentations dans divers lieux du Valois
Et le dimanche **11 Mars 2018** pour 5 représentations dans divers lieux du Valois

Le lundi **12 Mars 2018** pour 3 représentations dans diverses écoles primaires du Valois
Le mardi **13 Mars 2018** pour 3 représentations dans diverses écoles primaires du Valois
Le jeudi **15 Mars 2018** pour 3 représentations dans diverses écoles primaires du Valois
Le vendredi **16 Mars 2018** pour 3 représentations dans diverses écoles primaires du Valois

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR
LE PRODUCTEUR
En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel et des comédiens. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans ce spectacle.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires, et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR définira les lieux pour ces prestations.

Il prendra à sa charge :

- 950 Euro HT de participation à la journée du 7 mars 2018, à la médiathèque de CREPY EN VALOIS
- Le coût des 15 représentations des 9, 10 et 11 Mars 2018
- Le coût des 12 représentations des 12, 13, 15 et 16 Mars 2018
- Les collations pour les 5 artistes les 9, 10, 11, 12, 13, 15 et 16 Mars 2017

ARTICLE 4 – PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au **PRODUCTEUR**, en contrepartie de ce qui précède, et sur présentation d'une facture, les sommes :

Pour la participation au 7 mars 2018 : 950 HT
Pour les représentations du 9 mars 2018 : 1 750 HT
Pour les représentations du 10 mars 2018 : 1 750 HT
Pour les représentations du 11 mars 2018 : 1 750 HT

Pour les représentations du 12 mars 2018 : 1 350 HT
Pour les représentations du 13 mars 2018 : 1 350 HT
Pour les représentations du 15 mars 2018 : 1 350 HT
Pour les représentations du 16 mars 2018 : 1 350 HT

Soit 11 600 Euro HT + 638 Euro de TVA à 5,5%
= **12 238 Euro TTC**

Un acompte de 50% sera versé dès **le mois de janvier 2018**:
Soit 5 800 Euro HT + 319 euro de TVA à 5,5% = **6 119 Euro TTC**

ARTICLE 5 - ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer, contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations des spectacles dans son lieu.

ARTICLE 6 – ENREGISTREMENT - DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophonique et télévisées d'une durée de trois minutes aux plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

ARTICLE 7 – PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au **PRODUTEUR** (Cf Article 4) sera effectué

- pour le **début Janvier 2018** en ce qui concerne l'acompte
- **et à la fin des représentations, sur présentation de factures et du RIB, par Chèque ou virement** établi à l'ordre de **L'ASSOCIATION : COMPAGNIE DE LA FORTUNE – THEATRE EN SOI**

ARTICLE 8 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'autre sorte, dans tous les cas reconnus de force majeur.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE 9 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.)

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Règlement intérieur : **LE PRODUCTEUR** sera tenu de se conformer au règlement intérieur du théâtre ainsi qu'aux instructions données par **L'ORGANISATEUR** et ses représentants.

FAIT A SERY-MAGNEVAL le 7 Juillet 2017
En deux exemplaires.

Pour **L'ORGANISATEUR**
La CCPV
Monsieur Benoit HAQUIN, (1)

Pour **LE PRODUCTEUR**
la Cie
Carole TAMAZIRT (1)

Lu et approuvé

Nombre de mots rayés nuls :

Paragraphes :

(1) Faire précédé la signature de la mention « Lu et approuvé »

Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180312-18-11-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 20/03/2018
Date de réception préfecture : 20/03/2018

DECISION DU PRESIDENT N° 11 / 2018

RELATIVE À :

L'attribution d'un marché à procédure adaptée relatif à la conception et l'impression du Rapport d'activité des services 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

VU la délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« … la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € H.T, »,*

VU le budget de la Communauté de Communes ;

VU la lettre de consultation transmise le mardi 6 février 2018 à trois opérateurs économiques ;

VU la date limite de remise des offres fixée au mardi 6 mars 2018 à 12 heures.

VU les critères de jugement des offres figurant dans la lettre de consultation :
- Prix : 60 %
- Valeur technique (références et exemples) : 40 %

VU le rapport d'analyse des offres du vendredi 9 mars 2018 ;

CONSIDERANT que deux entreprises ont remis une offre dans les délais ;

CONSIDERANT qu'après analyse des offres, la société DonCaméléon a remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché relatif à la conception et l'impression du Rapport d'activité des services 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Valois à la société DonCaméléon sise 1 rue du Connétable - 60500 Chantilly ;

ARTICLE 2 : le marché est conclu pour un montant de 4 670 € H.T ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180312-18-11-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 20/03/2018
Date de réception préfecture : 20/03/2018

Communauté de Communes du Pays de Valois

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à M. le Sous-Préfet de Senlis et à Madame le Trésorier de Crépy-en-Valois.

Fait le 12 mars 2018, à Crépy en Valois,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180312-18-12-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 13/03/2018
Date de réception préfecture : 13/03/2018

DECISION DU PRESIDENT N° 12 / 2018

RELATIVE A :

L'attribution d'un marché à procédure adaptée relatif à la réalisation d'une mission de maitrise d'œuvre pour le suivi des travaux du forage d'essai à Rosoy-en-Multien

A :

ANTEA GROUP

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

VU la délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € H.T, » ;*

VU la nécessité de procéder à la réalisation d'un forage d'essai à Rosoy-en-Multien;

VU l'offre de la société ANTEA GROUP concernant la réalisation de la maitrise d'œuvre pour ces travaux ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat relatif à la maitrise d'œuvre pour les travaux réalisation d'un forage d'essai à Rosoy-en-Multien.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché public relatif à réalisation d'une mission de maitrise d'œuvre pour le suivi des travaux du forage d'essai à Rosoy-en-Multien à la société ANTEA GROUP (sise Synergie Park – 5 avenue Louis Néel 59260 LEZENNES) ;

ARTICLE 2 : le marché est conclu pour un montant de 8 500 € H.T ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180312-18-12-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 13/03/2018
Date de réception préfecture : 13/03/2018

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à M. le Sous-Préfet de Senlis et à Madame le Trésorier de Crépy-en-Valois.

Fait le 12 mars 2018, à Crépy en Valois,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180314-18-13-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 14/03/2018
Date de réception préfecture : 14/03/2018

DECISION DU PRESIDENT N° 13 / 2018

RELATIVE A :

La passation de commandes de fioul domestique auprès de l'UGAP (centrale d'achat public)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 26 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

VU la délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € H.T, » ;*

VU la nécessité de procéder à la commande de fioul domestique pour assurer le chauffage du gymnase de Betz ;

VU l'offre proposée par l'UGAP ;

CONSIDERANT qu'il convient de passer des commandes auprès de l'UGAP pour satisfaire les besoins de la CCPV.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser la passation de commandes de fioul domestique auprès de l'UGAP pour assurer le chauffage du gymnase de Betz ;

ARTICLE 2 : le montant maximal de commandes auprès de la centrale d'achat ne pourra excéder 29 999 euros H.T ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à M. le Sous-Préfet de Senlis et à Madame le Trésorier de Crépy-en-Valois.

Fait le 14 mars 2018, à Crépy en Valois,

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :
- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180327-18-14DecPresid-AU
Date de télétransmission : 29/03/2018
Date de réception préfecture : 29/03/2018

DECISION DU PRESIDENT N° 14 / 2018

RELATIVE A :

L'attribution d'un accord-cadre à bons de commandes relatif à la maitrise d'œuvre des travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs sur la commune d'ANTILLY

A :

AC2S

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

VU la délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € H.T, »*,

VU le budget de la Communauté de Communes ;

VU la lettre de consultation transmise le 7 mars 2018 à 3 opérateurs économiques ;

VU la date limite de remise des offres fixée au 22 mars 2018 à 12 heures.

VU les critères de jugement des offres figurant dans la lettre de consultation :
- Valeur technique : 60%
- Prix : 40 %

VU le rapport d'analyse des offres du 23 mars 2018 ;

CONSIDERANT qu'une seule entreprise a remis une offre dans les délais ;

CONSIDERANT qu'après analyse des offres, la société AC2S a remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer l'accord-cadre à bons de commandes relatif à la maitrise d'œuvre pour la réhabilitation des assainissements non collectifs de la commune d'ANTILLY à la société AC2S sise Z.I. Abbeville – 10A, rue René Dongeon – 80132 VAUCHELLES-LES-QUESNOY ;

ARTICLE 2 : l'accord-cadre est conclu à prix unitaires selon les prestations réellement exécutées dans les limites financières suivantes :
- Minimum 0 € H.T ;
- Maximum : 24 999 € H.T

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180327-18-14DecPresid-AU
Date de télétransmission : 29/03/2018
Date de réception préfecture : 29/03/2018

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à M. le Sous-Préfet de Senlis et à Madame le Trésorier de Crépy-en-Valois.

Fait le 27 mars 2018 à Crépy en Valois,

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le : 29/03/2018
- Et de sa publication ou de son affichage le : 29/03/2018

Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180403-18-15-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

DECISION DU PRESIDENT N° 15 / 2018

RELATIVE A :

L'attribution d'un contrat de prestation de services pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Crépy-en-Valois

A :

VAGO

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

VU la délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € H.T, »,*

VU le budget de la Communauté de Communes ;

VU l'échéance de la convention de délégation de service public conclue avec la société VAGO quant à l'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Crépy-en-Valois ;

VU le marché de prestation de services relatif à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Crépy-en-Valois actuellement en cours de passation, et qui devrait prendre effet le 1er juillet 2018 ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre notamment la surveillance du site pendant la période allant du 28 mars 2018 au 30 juin 2018, il convient de confier un contrat de prestation de services à la société VAGO ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de prestation de services relatif à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Crépy-en-Valois pendant la période allant du 28 mars au 30 juin 2018 ;

ARTICLE 2 : les principales dispositions du contrat sont les suivantes :

- La société VAGO assurera notamment la surveillance du site (35 h/semaine) ainsi que l'entretien et la petite maintenance des équipements
- La société VAGO percevra un montant de 10 880,94 € H.T sur la période considérée

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180403-18-15-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 05/04/2018
Date de réception préfecture : 05/04/2018

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à M. le Sous-Préfet de Senlis et à Madame le Trésorier de Crépy-en-Valois.

Fait le 3 avril 2018 à Crépy en Valois,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le : 5/04/2018
- Et de sa publication ou de son affichage le : 5/04/2018

Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180417-18-16DecPresid-AU
Date de télétransmission : 18/04/2018
Date de réception préfecture : 18/04/2018

DECISION DU PRESIDENT N° 16 / 2018

RELATIVE A :

La conclusion d'une convention relative à la mise à disposition de locaux destinés à accueillir l'Office de Tourisme

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment « , ... *la reconduction, ou la révision, des contrats de location des bâtiments utilisés par les services de la Communauté de Communes lorsque le coût est inférieur à 30 000,00 € HT par an, et pour une durée n'excédant pas 6 ans,* » ;

VU les statuts de la CCPV et notamment sa compétence « Tourisme » ;

VU la convention de location conclue le 31 octobre 2017 entre la Ville de Crépy-en-Valois et la CCPV quant aux locaux situés au 82 rue Nationale à Crépy-en-Valois ;

VU le projet de convention à intervenir ;

CONSIDERANT que l'Office de Tourisme et la CCPV se sont rapprochées afin de déterminer les modalités d'occupation de ces locaux.

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure une convention de mise à disposition des locaux situés au 82 rue Nationale à Crépy-en-Valois avec l'Office de Tourisme du Pays de Valois ;

ARTICLE 2 : Les principaux termes de la convention sont les suivants :

- Les locaux sont uniquement destinés à l'activité de l'Office de Tourisme
- La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2018. Elle pourra être reconduite tacitement pour une durée de 3 ans sans pouvoir excéder 6 ans
- Le montant de la redevance est fixé à 11 300 € par an (avec révision annuelle)

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à M. le Sous-Préfet de Senlis et à Madame le Trésorier de Crépy-en-Valois.

Fait le 17 avril 2018 à Crépy en Valois,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

Le Président

Bernard HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le : 18/04/18
- Et de sa publication ou de son affichage le : 18/04/18

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180423-18-17-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 24/04/2018
Date de réception préfecture : 24/04/2018

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 17 / 2018

RELATIVE A :

**L'attribution d'un marché à procédure adaptée de fourniture
De matériel d'entretien d'espaces verts (Voie Verte)**

A :

SARL Sainte Beuve (60800 Crépy en Valois)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

VU la délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € H.T, »*,

VU le budget de la Communauté de Communes approuvé par Délibération n° 2018-30 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a procédé à l'aménagement d'une voie verte sur 19 km, dont les premiers tronçons ont été ouverts au public courant 2017,

CONSIDERANT que pour procéder à l'entretien de cette voie verte, une équipe de deux agents intercommunaux a été constituée et sera affectée à l'entretien du site à compter du 02 mai 2018,

CONSIDERANT que pour que ces agents puissent accomplir leur mission dans de bonnes conditions, il convient d'acquérir un matériel spécifique,

CONSIDERANT qu'une consultation de sociétés spécialisées (dont l'UGAP) a été impulsée, et qu'après analyse, il est préconisé de retenir l'offre de la Société Sainte Beuve à la fois mieux et moins disante,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché de fournitures de matériels d'entretien d'espaces verts à la SARL Sainte Beuve (60800 Crépy en Valois pour un coût de 22 513,98 € HT (27 016,78 € TTC) ;

ARTICLE 2 : le détail des fournitures concernées figure au devis joint,

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180423-18-17-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 24/04/2018
Date de réception préfecture : 24/04/2018

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à M. le Sous-Préfet de Senlis et à Madame le Trésorier de Crépy-en-Valois.

Fait le 23 avril 2018 à Crépy en Valois,



Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180423-18-17-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 24/04/2018
Date de réception préfecture : 24/04/2018

S.A.R.L. SAINTE - BEUVE

VENTE ET REPARATION
Motoculture de plaisance
3, rue Gustave Eiffel. Zone 3
60800 CREPY EN VALOIS
Tél. : 03.44.94.15.99
Fax : 03.44.94.07.56
SIRET: 334 820 560 00012 - APE 518P

Date : 09/11/2017
N° TVA : FR17334820560

Client:2590 / Compte:0002631
Préparateur : Non défini

CCPV

60, ROUTE DE SOISSONS

60800 CREPY EN VALOIS

DEVIS N°2010002268

Les prix sont édités en Euros.

Référence / Désignation	Qté	Prix HT			Montant	Fa/Tva	
Devis n° 2010002268 du 09/11/2017							
MS 462 CM TRONCONNEUSE STIHL 50CM	2,00	1082,50	20,00		1 732,00	M 1	
FS460 CEM DEBROUSSAILLEUSE STIHL Moteur 2temps 45.6cm3, puissance 2.2 kw, poids 8.5 kg, couteau taillis 300mm. LIVREE AVEC TETE FIL NYLON ET COUTEAU TAILLIS	1,00	874,17	20,00		699,34	M 1	
BR700 SOUFFLEUR STIHL moteur 4 mix 64.8 cm3 (carburant mélange 2%) débit d'air à la buse 1550 m3 poids 10.8 kg	1,00	640,83	20,00		512,66	M 1	
TXG237FHVRL/RG TRACTEUR ISEKI Moteur Iseki diesel 3 cylindres 23CV 1123cm3 transmission hydrostatique 2 gammes direction hydrostatique arceau de sécurité 2 poles repliable 4 roues motrices profil gazon relevage arrière 540 kg prises de force arrière et ventrale indépendantes 2 distributeurs hydrauliques S/DE attache remorque. Matériel livré et mis en main. Gyrophare. Carte grise à la charge du client	1,00	14292,00	20,00		11 433,60	M 1	
TAMPRO150EA TONDEUSE PRO MAJAR	1,00	2485,00	18,00		2 037,70	M 1	
à reporter					16 415,30	EUR	

1/ ...

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180423-18-17-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 24/04/2018
Date de réception préfecture : 24/04/2018

S.A.R.L. SAINTE - BEUVE

VENTE ET REPARATION
Motoculture de plaisance
3, rue Gustave Eiffel. Zone 3
60800 CREPY EN VALOIS
Tél. : 03.44.94.15.99
Fax : 03.44.94.07.56
SIRET: 334 820 560 00012 - APE 518P

Date : 09/11/2017
N° TVA : FR17334820560

Client:2590 / Compte:0002631
Préparateur : Non défini

CCPV

60, ROUTE DE SOISSONS

60800 CREPY EN VALOIS

DEVIS N°2010002268

Les prix sont édités en Euros.

Référence	Désignation	Qté	Prix HT			Montant	Fa/Tva	
	Report					16 415,30 EUR		
	Tondeuse de finition pour usage intensif Fabrication Française Coupe 1.50m 3 lames éjection arrière Attelage 3 points Attelage, essieux et chapes de roue renforcés Roues pneumatique 4.10 x 3.5" Rouleau anti-scalp Poids 205 kg							
GV11BR	REMORQUE DEVES Basculement hyraulique charge utile 1100kg; dimension 2,50x1,27m.	1,00	2936,00	8,00		2 701,12	M	1
HKM15040M	BALAYEUSE PORTEE AR. KERSTEN Largeur de travail : 150 cm Brosse polyamide à 6 rangées diamètre 40 cm Entrainement par prise de force 540 tr/mn Orientation D/G manuelle.	1,00	3395,00	8,00		3 123,40	M	1
MP-MR-ST	LIMITEUR DE DEBIT	1,00	298,00	8,00		274,16	P	1

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.
Nous vous prions d'agréer,cher client, nos sincères salutations.

Patrice Sainte - Beuve.

TOTAL HT	Base TVA	T	Taux	TVA	TTC
22 513,98	22 513,98	1	20,00	4 502,80	27 016,78

Total TTC en Euro	27 016,78
Net à Payer en Euro	27 016,78

Selon la loi du 12 Mai 1980,la SARL Sainte-Beuve se réserve la propriété des matériels livrés jusqu'au paiement intégral de leur prix principal et intérêts.Toutefois, la responsabilité des risques des matériels est transférée à l'acheteur dès leur délivrance sans préjudie de la clause de propriété.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180419-18-18-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 24/04/2018
Date de réception préfecture : 24/04/2018

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 18 / 2018

RELATIVE A :

L'attribution d'un marché à procédure adaptée de prestations de service
Pour la vidéosurveillance de l'aire d'accueil des gens du voyage et du gymnase de Nanteuil

A :

AZMAN GESTION (94700 Maisons Alfort)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

VU la délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« … la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € H.T, »,*

VU le budget de la Communauté de Communes approuvé par Délibération n° 2018-30 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a constaté à plusieurs reprises des dégradations occasionnées sur ses équipements suivants : l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Crépy en Valois et le Gymnase de Nanteuil le Haudouin,

CONSIDERANT qu'il est opportun d'installer un système de vidéosurveillance sur ces deux sites afin de mettre un terme à ces agissements,

CONSIDERANT qu'une société spécialisée a été sollicitée afin d'étudier la possibilité d'installer un dispositif adapté à la configuration des lieux,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché de prestations de service de vidéosurveillance de l'aire d'accueil des gens du voyage et du gymnase de Nanteuil le Haudouin à la Société AZMAN Gestion pour un coût global de 18 560,00 € HT sur 60 mois ;

ARTICLE 2 : le détail des prestations est le suivant :

- **Aire d'accueil des gens du voyage :**
  - Option 2 à retenir : Suffisante pour nos besoins.
  - Données financières :
    - 180 € HT par mois sur une durée de 60 mois (5 ans).
    - 1er Trimestre offert.
    - Frais installation du système : Offerts.
    - Echéancier comptable :
      - 2018 : 1 080 € HT.
      - 2019 à 2022 : 2 160 € HT/an = 8 640 €
      - 2023 : 540 € HT
    - Total annuel moyen : 2 052 € HT
    - Total sur 60 mois : 10 260 € HT

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180419-18-18-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 24/04/2018
Date de réception préfecture : 24/04/2018

- **Gymnase de Nanteuil le Haudouin**
  - Données financières :

    - 130 € HT par mois sur une durée de 60 mois (5 ans) ;
    - Frais installation du système : 500 € HT
    - Ventilation comptable :
      - 2018 : 1 170 € + 500€ = 1 670 € HT
      - 2019 à 2022 : 1 560 € HT/an = 6 240 €
      - 2023 : 390 € HT
    - Total annuel moyen : 1 660 € HT
    - Total sur 60 mois : 8 300 € HT

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à M. le Sous-Préfet de Senlis et à Madame le Trésorier de Crépy-en-Valois.

Fait le 19 avril 2018 à Crépy en Valois,

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180419-18-19DecPresid-AU
Date de télétransmission : 26/04/2018
Date de réception préfecture : 26/04/2018

DECISION DU PRESIDENT N° 19/2018

RELATIVE A :

La passation d'un contrat de location moyenne durée d'un véhicule utilitaire auprès de l'UGAP (centrale d'achat public)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 26 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

VU la délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € H.T, » ;*

CONSIDÉRANT que la CCPV souhaite disposer d'un véhicule utilitaire de location pour les besoins de ses services :
- Pôle Environnement-Déchets : transport de bacs d'ordures ménagères en attente de maintenance
- Direction des Affaires Culturelles : transport de matériels

CONSIDÉRANT que l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 précise que le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence ;

CONSIDÉRANT que le véhicule proposé par l'UGAP correspond aux besoins de la CCPV ;

CONSIDERANT qu'il convient de passer des commandes auprès de l'UGAP pour satisfaire les besoins de la CCPV.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer le bon de commandes relatif à la location d'un véhicule utilitaire (type IVECO modèle DAILY) pour une durée de 18 mois auprès de UGAP ;

ARTICLE 2 : le bon de commande est conclu pour un montant mensuel de 569,57 € HT (683,48 € TTC) soit 10 252,26 € HT sur 18 mois ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à M. le Sous-Préfet de Senlis et à Madame le Trésorier de Crépy-en-Valois.

Fait le 19 avril 2018, à Crépy en Valois,

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS ★ Le Président

Certifié exécutoire par le Président :
- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le : 26/04/18
- Et de sa publication ou de son affichage le : 26/04/18

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180426-18-20-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 27/04/2018
Date de réception préfecture : 27/04/2018

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 20 / 2018

RELATIVE A :

L'attribution d'un accord-cadre à bons de commandes relatif à la maitrise d'œuvre pour la préparation et le suivi d'un marché de travaux en groupement de commandes de réfection de voiries communales

A :

ACP, Ingénierie Publique (60200 Compiègne)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

VU la délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € H.T, »,*

VU le budget de la Communauté de Communes ;

VU la consultation opérée auprès de 3 opérateurs économiques ;

CONSIDERANT qu'une seule société a remis une offre ;

CONSIDERANT qu'après analyse de l'offre, il y a lieu de considérer que le Cabinet ACP peut être déclaré attributaire du marché.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer l'accord-cadre à bons de commandes relatif à la maitrise d'œuvre pour la préparation et le suivi d'un marché de travaux en groupement de commande de réfection de voiries communales au Cabinet ACP (60200 Compiègne) ;

ARTICLE 2 : l'accord-cadre est conclu à prix unitaires selon les prestations réellement exécutées dans les limites financières suivantes, selon devis joint :

- Minimum 0 € H.T ;
- Maximum : 17 600 € H.T

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180426-18-20-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 27/04/2018
Date de réception préfecture : 27/04/2018

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à M. le Sous-Préfet de Senlis et à Madame le Trésorier de Crépy-en-Valois.

Fait le 26 avril 2018 à Crépy en Valois,

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180426-18-20-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 27/04/2018
Date de réception préfecture : 27/04/2018

SARL ACP
61 Ter rue Saint Joseph
60200 COMPIEGNE
acp@acp-vrd.com
www.acp-vrd.fr
Tel : 03 44 40 98 72
Fax : 09 72 22 05 56
N° TVA Intracommunautaire : FR16489072711
N° SIRET : 48907261100028
Code NAF : 7112B
RCS : 489072611
Capital : 10 000 €

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Monsieur LE PRÉSIDENT
62 rue de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

DEVIS N° I-18-03-5

Le lundi 19 mars 2018

Référence	Désignation	Quantité	PU Vente	TVA	Montant HT
	Etablissement d'un accord cadre de travaux d'entretien de voiries du territoire de la CCPV pour un an non reconductible, et suivi des travaux jusqu'à la réception.				
ACT	Etablissement du DCE, et assistance à l'attribution comprenant : - Rédaction du DCE à bons de commandes - Analyse des offres - Assistance à la mise au point du marché	1,00	1 850,00 €	20,00	1 850,00 €
PRO	Établissement du programme de travaux : - Rendez-vous et repérage des travaux avec chaque commune - Chiffrage des travaux - Rédaction de la fiche programme	30,00	300,00 €	20,00	9 000,00 €
DET	Suivi des travaux (1,5% du montant des travaux réalisés sur la base de 400 000,00€HT) : - Présentation du programme à l'entreprise et implantation en présence des référents locaux de chaque commeune - Intervention pour avis technique en cas de besoin sur un chantier - Suivi du déroulement de l'opération et information de l'avancement au MOA	1,00	6 000,00 €	20,00	6 000,00 €
AOR	Assistance aux opérations de réception pour l'ensemble du marché de travaux	1,00	750,00 €	20,00	750,00 €

Nous acceptons la présente offre et conditions générales de ventes (2 pages annexées au présent devis).

Signature, fonction et cachet du client revêtu de la mention manuscrite « Bon pour Accord »

Condition de paiement : 30 jours

Total HT	**17 600,00 €**
TVA (20,00 %)	**3 520,00 €**
Total TTC	**21 120,00 €**

CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Conformément à la loi 80 335 du 12 mai 1980, nous réservons la propriété des produits et marchandises, objets des présents débits, jusqu'au paiement de l'intégralité du prix et de ses accessoires. En cas de non paiement total ou partiel du prix de l'échéance pour quelque cause que ce soit de convention expresse, nous nous réservons la faculté sans formalité, de reprendre matériellement possession de ces produits ou marchandises à vos frais, risques et périls. Pénalité de retard : 3 fois le taux d'intérêt légal après date d'échéance. Escompte pour règlement anticipé : 0% (sauf condition particulière définie dans les conditions de règlement) Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue au deuxième alinéa de l'article L 441-6 est fixé à 40 Euros en matière commerciale.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180503-18-21-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 04/05/2018
Date de réception préfecture : 04/05/2018

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 21 / 2018

RELATIVE A :

Un avis formulé sur une demande de dérogation au repos dominical

A la demande de :

Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite « Loi Macron ») prévoyant la possibilité pour les Maires d'autoriser (hors cas règlementés) l'ouverture des commerces le dimanche, et notamment :
Dernier cas (art. 250) : les dimanches du maire. Dans les zones qui ne sont pas concernées par tout ce qui précède, le maire peut autoriser jusqu'à douze dimanches travaillés chaque année, contre cinq auparavant. La décision doit être prise « après avis du conseil municipal *». Lorsque le nombre de dimanches accordés excède cinq, un avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre est demandé. « Silence vaut accord », en la matière : si l'EPCI n'a pas délibéré deux mois après la saisine, son «* avis est réputé favorable *».*

VU la Délibération n° 2016 / 85 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 déléguant au Président le soin de formaliser les avis prévus par la loi sur les demandes d'ouverture de commerces les dimanches, étant entendu que ces avis seront prononcés après ceux formulés par les communes concernées,

CONSIDERANT que par courrier du 27 avril 2018, la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi a sollicité l'avis de la Communauté de Communes sur une proposition de dérogation au repos dominical présentée par le Centre Social Espace Valois Multien pour le dimanche 13 mai 2018,

DONNE UN AVIS FAVORABLE

A LA DEMANDE DE DEROGATION au repos dominical présentée par le Centre Social Espace Valois Multien pour le dimanche 13 mai 2018

Fait le 03 mai 2018, à Crépy en Valois,

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CRÉPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180514-18-22DecPresid-AU
Date de télétransmission : 15/05/2018
Date de réception préfecture : 15/05/2018

DECISION DU PRESIDENT N° 22 / 2018

RELATIVE A :

La réfection de la chaussée de la rue des Coquelicots à Nanteuil-le-Haudouin

A :

COLAS NORD EST

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30-8° ;

VU la délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € H.T, » ;*

VU le budget de la Communauté de Communes ;

VU l'offre de la société COLAS NORD EST ;

VU la nécessité de procéder en urgence à la réfection de la rue des Coquelicots à Nanteuil-le-Haudouin ;

CONSIDERANT que l'offre de la société COLAS NORD EST est adaptée à nos besoins.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer la réfection de la rue des Coquelicots à Nanteuil-le-Haudouin à la société COLAS NORD EST (Agence Colas Senlis sise 13 rue Gaston de Parseval CS10035 60302 SENLIS) ;

ARTICLE 2 : le marché est conclu pour un montant de 24 781,28 € H.T

ARTICLE 3: les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à M. le Sous-Préfet de Senlis et à Madame le Trésorier de Crépy-en-Valois.

Fait le 14 mai 2018 à Crépy en Valois,

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

Certifié exécutoire par le Président :
- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180507-18-23DecPresid-AU
Date de télétransmission : 15/05/2018
Date de réception préfecture : 15/05/2018

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 23 / 2018

RELATIVE A :

L'attribution d'un accord-cadre relatif à la réalisation d'études de définition de filières d'assainissement non collectif

A :

SEBASTIEN SELLIERE (AC2S)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

VU la délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« … la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € H.T, » ;*

VU le budget du SPANC de la Communauté de Communes ;

VU l'appel public à concurrence transmis pour publication le 9 mars 2018 relatif à la réalisation d'études de définition de filières d'assainissement non collectif sur le territoire de la CCPV ;

VU la date limite de remise des offres fixée au 4 avril 2018 à 12 heures ;

VU les critères de jugement des offres figurant dans le règlement de consultation :
- Valeur technique : 60 %
- Prix : 40 %

VU le rapport d'analyse des offres du 19 avril 2018 ;

CONSIDERANT que 3 entreprises ont remis une offre dans les délais ;

CONSIDERANT qu'après analyse des offres, Monsieur Sébastien SELLIERE (AC2S) a remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande relatif à la réalisation d'études de définition de filières d'assainissement non collectif à Monsieur Sébastien SELLIERE (AC2S) dont le siège social est situé ZI ABBEVILLE 10 A rue René Dingeon 80132 VAUCHELLES-LES-QUESNOY ;

ARTICLE 2 : l'accord-cadre est conclu dans les limites financières suivantes :
- Minimum : 0 € H.T
- Maximum : 29 999 € H.T

ARTICLE 3 : l'accord-cadre est conclu pour une durée de deux ans à compter de sa notification ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180507-18-23DecPresid-AU
Date de télétransmission : 15/05/2018
Date de réception préfecture : 15/05/2018

ARTICLE 4 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe du SPANC de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision sera faite à M. le Sous-Préfet de Senlis et à Madame le Trésorier de Crépy-en-Valois.

Fait le 7 mai 2018 à Crépy en Valois,

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180507-18-24-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 15/05/2018
Date de réception préfecture : 15/05/2018

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 24 / 2018

RELATIVE A :

A la vente d'un camion-benne de collecte des ordures ménagères Immatriculé DQ226HL

A :

Ville de Crépy en Valois 60800

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment « ... l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 20 000,00 € *(exemple : vente d'un camion benne ancien suite à son remplacement,...)*, »,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a confié la collecte des déchets sur l'intégralité de son territoire à un prestataire à compter du 1er avril 2018,

CONSIDERANT qu'il est ainsi opportun de revendre les camions de collecte des ordures ménagères qui équipaient la régie intercommunale de collecte jusqu'à cette date,

CONSIDERANT que la collectivité a organisé un appel à candidatures pour recenser les entreprises et collectivités susceptibles d'être intéressées par un tel rachat,

CONSIDERANT que la Ville de Crépy en Valois a manifesté son intérêt pour racheter un des camions bennes disponibles,

DECIDE

DE CEDER le Camion Benne Renault immatriculé DQ226HL, 2004, 174 752 km à :

Ville de Crépy en Valois - 60800

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180507-18-24-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 15/05/2018
Date de réception préfecture : 15/05/2018

QUE cette cession est consentie « en l'état » pour un prix convenu de 1 500 € payable par mandat administratif.

Fait le 07 mai 2018, à Crépy en Valois,

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180516-18-25-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 22/05/2018
Date de réception préfecture : 22/05/2018

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 25 / 2018

RELATIVE A :

A la vente de camions-bennes de collecte des ordures ménagères Immatriculés CB 565 ML, BA 180 MC, 294 BNS 60, 3217 YP 60

A :

Véolia Propreté Nord Normandie (76171 Rouen Cedex 1)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment « ... l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 20 000,00 € *(exemple : vente d'un camion benne ancien suite à son remplacement,...)*, »,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a confié la collecte des déchets sur l'intégralité de son territoire à un prestataire à compter du 1er avril 2018,

CONSIDERANT qu'il est ainsi opportun de revendre les camions de collecte des ordures ménagères qui équipaient la régie intercommunale de collecte jusqu'à cette date,

CONSIDERANT que la collectivité a organisé un appel à candidatures pour recenser les entreprises et collectivités susceptibles d'être intéressées par un tel rachat,

CONSIDERANT que la Société Véolia Nord Normandie a manifesté son intérêt pour racheter plusieurs des camions bennes disponibles,

DECIDE

DE CEDER les Camions Bennes suivants à Véolia Propreté Nord Normandie (76171 Rouen Cedex 1) :

- IVECO de 2012, 102 000 KM, immatriculé CB 565 ML pour 18 000 € TTC,
- RENAULT de 2010, 127 000 KM, immatriculé BA 180 MC pour 8 000 € TTC,

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180516-18-25-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 22/05/2018
Date de réception préfecture : 22/05/2018

- RENAULT de 2007, 138 000 KM, immatriculé 294 BNS 60 pour 1 000 € TTC,
- RENAULT de 1999, 165 000 KM, immatriculé 3217 YP 60 pour 500 € TTC,

Soit un total de 27 500 € TTC.

QUE ces cessions sont consenties « en l'état ».

Fait le 16 mai 2018, à Crépy en Valois,



Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180525-18-26-AU
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

DECISION DU PRESIDENT N° 26 / 2018

RELATIVE A :

La conclusion d'un contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel

AVEC

L'ADICO

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU le règlement général sur la protection des données n°2016/679 ;

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« la signature de conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions ne dépassant pas 30 000 € H.T lorsque les crédits ont été inscrits au budget, » ;*

VU la proposition d'assistance en matière de protection des données à caractère personnel formulées par l'Association pour le Développement et l'Innovation Numérique des Collectivités (ADICO) ;

VU le projet de contrat à intervenir ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat afin de fixer les conditions d'intervention de l'ADICO auprès de la CCPV.

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel qui comprend :
- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de la CCPV et la sensibilisation au principe de la protection des données
- La désignation d'un délégué à la protection des données ;

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa réception par l'ADICO. Il sera par la suite tacitement renouvelé par période annuelle ;

ARTICLE 3 : Le contrat est conclu pour un montant initial de 2 575 € H.T répartis comme suit :
- DPO prestations initiales : 1 290,00 € H.T
- DPO abonnement annuel : 1 550,00 € H.T
- Cotisation statutaire 2018 à l'ADICO : 58,00 € H.T

Ces montants seront réévalués annuellement.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180525-18-26-AU
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à M. le Sous-Préfet de Senlis et à Madame le Trésorier de Crépy-en-Valois.

Fait le 24 mai 2018, à Crépy en Valois,

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le : 25/05/2018
- Et de sa publication ou de son affichage le : 25/05/2018

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180529-18-27-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 30/05/2018
Date de réception préfecture : 30/05/2018

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 27/2018

RELATIVE A :

L'ouverture d'une ligne de Trésorerie de 1 000 000 € sur 12 mois

AUPRES DE :

Caisse d'Epargne Hauts de France

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22/2/89 précisant que " Les collectivités locales peuvent faire face à des besoins passagers de liquidités sans qu'il leur soit nécessaire de mobiliser par avance les emprunts budgétaires affectés au financement de l'investissement ",

VU la délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment « réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 000 000,00 € »,

CONSIDERANT que le financement du renouvellement de l'ensemble des conteneurs à déchets ménagers nécessite des besoins de trésorerie importants, qui justifient la mise en place d'une ligne de trésorerie de 1 000 000,00 € sur une durée de 12 mois,

CONSIDERANT le décalage entre la perception du FCTVA et des subventions liées à l'opération de renouvellement des conteneurs par rapport aux besoins de financements découlant des acquisitions,

CONSIDERANT la consultation menée auprès de différents établissements bancaires,

DECIDE

ARTICLE 1 : De contractualiser l'ouverture d'un crédit de trésorerie de 1 000 000,00 € avec La Caisse d'Epargne Hauts de France, et de procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par le contrat,

PRECISE que la ligne de Trésorerie présente les caractéristiques suivantes :

- Montant : 1 000 000,00 €
- durée 12 mois,
- Taux d'intérêt :
  - EONIA majoré de 0,35 %
- Frais de dossier : 0,15 % (1 500 €)
- Commission d'Engagement : 0,00 €
- Commission de Mouvement : 0,00 €

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180529-18-27-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 30/05/2018
Date de réception préfecture : 30/05/2018

- Commission de Gestion : 0,00 €
- Commission de Non Utilisation : 0,00 €

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Fait le 29 mai 2018, à Crépy en Valois,

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS ★ Le Président

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180529-18-27-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 30/05/2018
Date de réception préfecture : 30/05/2018

LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE

PRESENTATION



La LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE® [LTI®] du Groupe Caisse d'Epargne est une ouverture de crédit performante qui permet - via INTERNET - de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour répondre à un besoin ponctuel de trésorerie.

Dans le cadre d'un plafond défini contractuellement avec la Caisse d'Epargne, l'Emprunteur peut tirer des fonds lorsqu'il le souhaite, et chaque remboursement, réalisé à son initiative, reconstitue le droit de tirage à due concurrence.

La LTI® vous offre les INNOVATIONS EXCLUSIVES suivantes :
- la validation en ligne de vos demandes de Tirage et de Remboursement ;
- l'utilisation du circuit du Trésor Public via l'ACCT pour le traitement de vos opérations ;
- la consultation en temps réel de vos mouvements de fonds.

par accès sécurisé chaque jour ouvré jusqu'à 21H00 [hors week-end et jours fériés] sur le site internet du Groupe Caisse d'Epargne dédié au Secteur Public : https://www.conduxio.com/lti/ServletControleur

CARACTERISTIQUES

AVANTAGES

Emprunteur :	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Montant :	1 000 000 €
Durée :	1 an
Taux d'intérêt : [Base de calcul : exact/360]	EONIA[1] + marge de 0,35%
Process de traitement automatique :	• tirage : crédit d'office • remboursement : débit d'office
Demande de tirage :	aucun montant minimum
Demande de remboursement :	aucun montant minimum
Paiement des intérêts :	chaque mois civil par débit d'office
Frais de dossier :	0,15%
Commission d'engagement :	néant
Commission de mouvement :	néant
Commission de non-utilisation :	néant

Demande de tirage / remboursement	1H	16H30	21H
Créneau horaire de saisie :			
date de valeur [J = jour ouvré] :	J + 1		J + 2

OPTION ⊕

REACTIVITE SUPPLEMENTAIRE : Les versements peuvent être réalisés par virement BDF **le jour même** pour une demande avant 10h00.

EXECUTION DES TIRAGES PAR VIREMENT BDF OU CREDIT D'OFFICE

Créneau horaire de saisie :		1H	10H	16H30	21H
date de valeur appliquée : [J = jour ouvré]	VIRT	J	—		J + 1
	CO	J + 1	J + 1		J + 2
		⇧ choix offert à l'Emprunteur ⇧			

Commission de gestion : néant

Bon pour accord,
le 29 mai 2018.

Communauté de Communes du Pays de Valois
LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE

62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Le Président

[1] Dans l'hypothèse où l'EONIA serait inférieur à zéro, l'EONIA sera alors réputé égal à zéro.

DOCUMENT NON CONTRACTUEL - OFFRE VALABLE 15 JOURS A PARTIR DU 28/05/2018

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France - Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier - Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance – Capital social de 766 156 000 € - Siège social 135 Pont de Flandres 59777 Euralille - 383 000 692 RCS Lille Métropole - Code NAF 6419 Z – N° TVA intracommunautaire FR34383000692 - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 008 031 - Titulaire de la carte professionnelle « Transaction sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs » n° CPI 8001 2016 000 009 207 délivrée par la CCI Grand Lille - garantie financière : CEGC, 16 rue Hoche, Tour Kupka B – TSA 39999 92919 La Défense Cedex.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180604-18-28-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 05/06/2018
Date de réception préfecture : 05/06/2018

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 28 / 2018

RELATIVE A :

La contractualisation d'un prêt bancaire de 780 000 € sur 8 ans (96 mois)

AUPRES DE :

La Banque Postale (75275 Paris Cedex 06)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment « *la réalisation des emprunts, et le recours aux instruments utiles à la gestion de l'emprunt pour les projets qui ont fait l'objet d'une autorisation de programme ou d'un plan de financement voté par le Conseil Communautaire, dès lors que les crédits ont été inscrits au budget.* »,

CONSIDERANT que le financement du renouvellement de l'ensemble des conteneurs à déchets ménagers nécessite la réalisation d'un emprunt de 780 000 € sur une durée de 96 mois,

CONSIDERANT la consultation menée auprès de différents établissements bancaires, et l'analyse des 4 offres réceptionnées,

DECIDE

ARTICLE 1 : De contractualiser la mise en place d'un prêt bancaire avec La Banque Postale, et de procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par le contrat,

PRECISE que l'emprunt présente les caractéristiques suivantes :

- Montant : 780 000,00 €
- durée 96 mois,
- Taux d'intérêt :
  - Euribor 3 mois préfixé majoré de 0,47 % (TEG 0,51%)
- Commission d'Engagement : 0,15 % € (1 170 €)

Fait le 04 juin 2018, à Crépy en Valois,

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS ★ Le Président

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180604-18-28-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 05/06/2018
Date de réception préfecture : 05/06/2018

OFFRE FERME DE FINANCEMENT N°2

Ce prêt comporte une tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé.

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 780 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 8 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé jusqu'au 01/08/2026

La tranche est mise en place au plus tard le 27/07/2018.

- Versement des fonds : en 1 fois avant la date limite du 27 juillet 2018
  Préavis : *5 jours ouvrés TARGET/PARIS*
- Périodicité : trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Taux d'intérêt annuel : EURIBOR 3 mois préfixé +0,47 %
  Date de constatation : *EURIBOR 3 mois : index publié 2 jours ouvrés TARGET avant chaque date de début de période d'intérêts*
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité dégressive.
  Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.
  La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.
  Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25%.
  Préavis : *35 jours calendaires*

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180604-18-28-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 05/06/2018
Date de réception préfecture : 05/06/2018

- Option de passage à taux fixe : possible à une date d'échéance d'intérêts sans frais, sous réserve du respect des conditions indiquées dans les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale.
  Les intérêts à taux fixe sont décomptés sur des mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
  Après le passage à taux fixe, le remboursement anticipé est autorisé à une date d'échéance d'intérêts.
  Dans le cas où la durée d'application du taux fixe est égale à la durée d'amortissement résiduelle de la tranche, le remboursement anticipé est effectué moyennant un préavis de 50 jours calendaires et le paiement d'une indemnité actuarielle.
  Dans le cas où la durée d'application du taux fixe est inférieure à la durée d'amortissement résiduelle de la tranche, le remboursement anticipé est effectué moyennant un préavis de 50 jours calendaires et le paiement d'une indemnité actuarielle et d'une indemnité dégressive cumulées.
  Toutefois, à la date de la dernière échéance d'intérêts de la durée d'application du taux fixe, les modalités de remboursement anticipé applicables sont celles définies pour la tranche sur taux indexé.

Commission

- Commission d'engagement : 0,15 % du montant du contrat de prêt

Dispositions générales

- Taux effectif global : 0,51 % l'an
  soit un taux de période : 0,128 %, pour une durée de période de 3 mois

Déclarations de l'emprunteur

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu, avec la présente offre, un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2017-06 auxquelles est soumise la présente offre, et en avoir pris connaissance.

Proposition valable jusqu'au 13 juin 2018

Si vous souhaitez poursuivre l'opération, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner cette proposition par e-mail ou par fax au 03 20 68 38 68 au plus tard le 13/06/2018 en cochant la case ci-dessous pour émission du contrat. Seul le contrat signé vaudra engagement de votre part.

☐ Bon pour émission du contrat

Dès lors que vous aurez retourné ce courrier, La Banque Postale sera en mesure d'émettre le contrat de prêt, constitué de ses conditions particulières et des conditions générales en vigueur au moment de l'émission du contrat de prêt. Ce contrat comportera les conditions suspensives à son entrée en vigueur et les conditions suspensives au versement des fonds, usuelles pour ce type de financement, et notamment la décision de l'organe compétent.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180604-18-28-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 05/06/2018
Date de réception préfecture : 05/06/2018

TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Montant du prêt	: **780 000,00 EUR**	**Durée du prêt**	: **8 ans**
		Date de versement	: **27/07/2018**

TRANCHE OBLIGATOIRE SUR INDEX EURIBOR PRÉFIXÉ JUSQU'AU 01/08/2026

Périodicité	: trimestrielle		
Mode d'amortissement	: constant		
Taux d'intérêt annuel	: EURIBOR 3 mois	Marge	: +0,47 %
Base de calcul des intérêts	: nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours		

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
1	01/11/2018	780 000,00	24 375,00	987,78	25 362,78
2	01/02/2019	755 625,00	24 375,00	907,59	25 282,59
3	01/05/2019	731 250,00	24 375,00	849,67	25 224,67
4	01/08/2019	706 875,00	24 375,00	849,04	25 224,04
5	01/11/2019	682 500,00	24 375,00	819,76	25 194,76
6	01/02/2020	658 125,00	24 375,00	790,48	25 165,48
7	01/05/2020	633 750,00	24 375,00	744,66	25 119,66
8	01/08/2020	609 375,00	24 375,00	731,93	25 106,93
9	01/11/2020	585 000,00	24 375,00	702,65	25 077,65
10	01/02/2021	560 625,00	24 375,00	673,37	25 048,37
11	01/05/2021	536 250,00	24 375,00	623,09	24 998,09
12	01/08/2021	511 875,00	24 375,00	614,82	24 989,82
13	01/11/2021	487 500,00	24 375,00	585,54	24 960,54
14	01/02/2022	463 125,00	24 375,00	556,26	24 931,26
15	01/05/2022	438 750,00	24 375,00	509,80	24 884,80
16	01/08/2022	414 375,00	24 375,00	497,71	24 872,71
17	01/11/2022	390 000,00	24 375,00	468,43	24 843,43
18	01/02/2023	365 625,00	24 375,00	439,16	24 814,16
19	01/05/2023	341 250,00	24 375,00	396,51	24 771,51
20	01/08/2023	316 875,00	24 375,00	380,60	24 755,60
21	01/11/2023	292 500,00	24 375,00	351,33	24 726,33
22	01/02/2024	268 125,00	24 375,00	322,05	24 697,05
23	01/05/2024	243 750,00	24 375,00	286,41	24 661,41
24	01/08/2024	219 375,00	24 375,00	263,49	24 638,49
25	01/11/2024	195 000,00	24 375,00	234,22	24 609,22
26	01/02/2025	170 625,00	24 375,00	204,94	24 579,94
27	01/05/2025	146 250,00	24 375,00	169,93	24 544,93
28	01/08/2025	121 875,00	24 375,00	146,39	24 521,39
29	01/11/2025	97 500,00	24 375,00	117,11	24 492,11
30	01/02/2026	73 125,00	24 375,00	87,83	24 462,83

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180604-18-28-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 05/06/2018
Date de réception préfecture : 05/06/2018

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
31	01/05/2026	48 750,00	24 375,00	56,64	24 431,64
32	01/08/2026	24 375,00	24 375,00	29,28	24 404,28
		TOTAL	780 000,00	15 398,47	795 398,47

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre **indicatif** et sans engagement.

S'agissant d'un prêt à taux variable, le montant **des échéances d'intérêts visé dans ce tableau est également indicatif** et est calculé sur la base de la dernière publication de l'index EURIBOR 3 mois connue à la date du 28/05/2018, soit **un taux de 0,47 %.**

L'attention du client est donc appelée sur le fait que le montant des intérêts qui sera dû en exécution du contrat de prêt envisagé dans le cadre de la présente offre, ne sera déterminé qu'à chaque échéance selon la valeur de l'index EURIBOR 3 mois en application des stipulations de taux d'intérêt dudit contrat s'il est conclu.

L'emprunteur est informé que le montant de chaque échéance d'intérêts lui sera communiqué dans un avis d'échéance envoyé avant chaque date d'échéance. Cet avis d'échéance indiquera le montant total de l'échéance à **régler en capital et** intérêts.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180604-18-29-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 05/06/2018
Date de réception préfecture : 05/06/2018

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 29 / 2018

RELATIVE A :

La sollicitation d'un service de maintenance des Archives pour 2018-2019-2020

Auprès de :

Centre de Gestion de l'Oise (60008 Beauvais)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 30 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € HT, »,*

CONSIDERANT que la CCPV sollicite le recours d'un service de maintenance des archives pour :
- Le traitement de ses propres archives,
- Le traitement des archives du SIVOM de Betz qui a fait l'objet d'une dissolution, qui ont été regroupées avec les archives de la CCPV

CONSIDERANT le devis sollicité auprès du Centre de Gestion de l'Oise,

DECIDE

DE CONVENTIONNER avec le Centre de Gestion de l'Oise (60008 Beauvais) pour une maintenance des archives pour les années 2018-21019-2020, pour un coût de :

- Rapport d'audit d'intervention : 140,00 €
- Coût horaire d'intervention : 35 € / heure

Le montant maximum de la prestation est de 30 000 € HT sur la période des trois ans.

Fait le 04 juin 2018, à Crépy en Valois,

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :
- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180613-18-30DecPresid-AU
Date de télétransmission : 14/06/2018
Date de réception préfecture : 14/06/2018

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 30 / 2018

RELATIVE A :

La création d'une régie mixte pour la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Crépy-en-Valois

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R1617-18 fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes et d'avance ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécunière des régisseurs et abrogeant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 ;

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU la délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services » ;*

VU les statuts de la CCPV et notamment sa compétence relative à l'aménagement, l'entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

VU l'avis conforme préalable du comptable public assignataire en date du 12 juin 2018 ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : Il est institué une régie mixte (recettes et avances) pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Crépy-en-Valois à compter du 1er juillet 2018.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à l'aire d'accueil des gens du voyage (sise rue Henri Laroche à Crépy-en-Valois).

ARTICLE 3 : Cette régie fonctionne pour la durée d'existence du service de l'aire d'accueil des gens du voyage.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les recettes suivantes :

- Dépôt de garantie à la prise d'emplacement
- Droits de place
- Consommation de fluides (eau et électricité)
- Indemnisation pour remise en état des emplacements (suite à des dégradations)

Ces tarifs, hormis celle pour l'indemnisation de remise en état font l'objet d'un prépaiement.

La régie d'avances paie les dépenses suivantes :

- Remboursement de dépôt de garantie, à la libération de l'emplacement

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180613-18-30DecPresid-AU
Date de télétransmission : 14/06/2018
Date de réception préfecture : 14/06/2018

- Consommation de fluides pré-payées

ARTICLE 5 : Les recettes et les dépenses désignées à l'article 4 sont payées en monnaie fiduciaire (numéraire).

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance informatique issue d'un logiciel de gestion conforme aux dispositions de l'instruction n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Le justificatif de paiement remis immédiatement à l'usager mentionne la date, le montant, le nom de la partie versante et la désignation et la liquidation de la recette. Le double de ces pièces sert de justificatifs des opérations à destination du comptable.

ARTICLE 6 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 7 :
Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000 €.
Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.
Un fonds de caisse d'un montant de 300 euros est mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Crépy-en-Valois le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.
Les pièces justificatives seront versées lors du versement de l'encaisse ou de la reconstitution de l'avance et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire est assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 11 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois et Madame le Trésorier de Crépy-en-Valois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 12 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 13 : Ampliation de la présente décision sera faite à M. le Sous-Préfet de Senlis et à Madame le Trésorier de Crépy-en-Valois.

Fait le 13 juin 2018, à Crépy-en-Valois,

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président
- Compte-tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le : 14/06/2018
- Et de sa publication ou de son affichage le : 14/06/2018

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180620-18-31-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 21/06/2018
Date de réception préfecture : 21/06/2018

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 31 / 2018

RELATIVE A :

La sollicitation d'un Bureau d'Etude
Pour une étude d'impact (étude de circulation routière)
Sur la ZAEI Silly-Plessis

Auprès de :

Ingénierie Sécurité Routière (40230 Saint Geours de Maremme)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 30 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € HT, »,*

CONSIDERANT que le projet d'aménagement de la zone d'activité Silly-Plessis réclame une étude sur l'accessibilité de la zone, qui sera ensuite transmise à la DREAL,

CONSIDERANT le devis négocié par la SA Oise, mandataire de la CCPV, auprès de Ingénierie Sécurité Routière,

DECIDE

D'ATTRIBUER le MAPA de prestation de service à Ingénierie Sécurité Routière (40230 Saint Geaours de Maremme) pour un montant de 6 550,00 € HT (7 860,00 € TTC) selon devis joint.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Fait le 20 juin 2018, à Crépy en Valois,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180620-18-31-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 21/06/2018
Date de réception préfecture : 21/06/2018

COUT DES PRESTATIONS PROPOSEES

Comptages automatiques
3 points de comptages à 350,00 € ..... 1050,00 €

Comptages directionnels
3 points de comptages à 500,00 € ..... 1500,00 €

Simulation dynamique de la situation actuelle de la zone d'étude
2 journées à 600,00 € ..... 1200,00 €

Esquisses des aménagements nécessaires, simulation dynamique des scénarios
3 journées à 600,00 € ..... 1800,00 €

Participation aux réunions avec les partenaires de la Communauté de Communes, présentations de l'étude (au Conseil Départemental, au Conseil Municipal, aux habitants si nécessaire).
Montant forfaitaire ..... 1000,00 €

TOTAL HT ..... 6550,00 €
TVA à 20% ..... 1310,00 €
TOTAL TTC ..... 7860,00 €

Sept mille huit cent soixante euros.

Le 13 juin 2018

Délai : 4 semaines

Ingénierie Sécurité Routière
Armand GOSDA, Gérant

INGÉNIERIE SÉCURITÉ ROUTIÈRE
SARL au Capital de 50000 €
Lotissement Artisanal - 40230 Saint-Geours-de-Maremne
Tél. 09 84 00 76 68 - Port. 06 46 34 33 31
Email : armand.gosda@orange.fr
SIRET : 530 434 687 00030

Bon pour accord, le 21 juin 2018
Le Président
Benoît [illegible]

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS ★ Le Président

Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180620-18-32-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 21/06/2018
Date de réception préfecture : 21/06/2018

DECISION DU PRESIDENT N° 32 / 2018

RELATIVE A :

La sollicitation d'un Bureau d'Etude
Pour une étude d'impact (étude de circulation routière)
Sur l'extension de la zone commerciale de Crépy en Valois

Auprès de :

Ingénierie Sécurité Routière (40230 Saint Geours de Maremme)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 30 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € HT, »,*

CONSIDERANT que le projet d'aménagement d'extension de la zone commerciale de Crépy en Valois réclame une étude sur l'accessibilité de la zone,

CONSIDERANT le devis négocié auprès de Ingénierie Sécurité Routière,

DECIDE

D'ATTRIBUER le MAPA de prestation de service à Ingénierie Sécurité Routière (40230 Saint Geaours de Maremme) pour un montant de 8 850,00 € HT (10 620,00 € TTC) selon devis joint.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Fait le 20 juin 2018, à Crépy en Valois,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180620-18-32-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 21/06/2018
Date de réception préfecture : 21/06/2018

Coût des prestations proposées

Enquête de terrain :

Comptages automatiques 3 points à 350,00 €	1050,00 €
Comptages directionnels 3 points à 600,00 €	1800,00 €
Diagnostic de sécurité routière, réalisation d'un document de synthèse	
2 journées à 600,00 €	1200,00 €
Description des scénarios et photomontages des aménagements proposés,	
3 journées à 600,00 €	1800,00 €
Rencontre de l'équipe de maîtrise d'œuvre, approfondissement de la solution retenue, réalisation d'un document de synthèse de l'étude, réunions de présentation aux différents interlocuteurs, modélisation dynamique	
3 journées à 600,00 €	1800,00 €
Chiffrages des aménagements retenus	
2 journées à 600,00 €	1200,00 €

TOTAL H.T.	8850,00 €
TVA à 20%	1770,00 €
TOTALT.T.C.	10620,00 €

Dix mille six cent vingt euros.

Délai de réalisation des prestations proposées

Les comptages pourront être réalisés avant les vacances d'été.

Les interlocuteurs concernés seront rencontrés à cette occasion (travail de terrain).

6 semaines seront ensuite nécessaires pour une restitution de l'étude.

Ingénierie Sécurité Routière
Armand GOSDA, Gérant

INGÉNIERIE SÉCURITÉ ROUTIÈRE
SARL au Capital de 50000 €
Lotissement Artisanal - 40230 Saint-Geours-de-Maremne
Tél. 09 84 00 76 68 - Port. 06 46 34 16 11
Email : armand.gosda@orange.fr
SIRET : 530 434 687 00030

Bon pour accord,
le 21 juin 2018
Le Président
Benoît HAQUIN

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180713-18-33DecPresid-AU
Date de télétransmission : 18/07/2018
Date de réception préfecture : 18/07/2018

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 33 / 2018

RELATIVE A :

La conclusion d'une convention d'occupation du domaine public pour l'utilisation de la partie exploitation du quai de transfert d'Ormoy-Villers

AVEC

Le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) et la société VEOLIA PROPRETE NORD NORMANDIE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2122-1 et L2125-1 ;

VU la délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« la signature de conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions ne dépassant pas 30 000 € H.T lorsque les crédits ont été inscrits au budget, » ;*

VU l'adhésion de la CCPV au Syndicat Mixte du Département de l'Oise ;

VU le quai de chargement ferroviaire d'Ormoy-Villers appartenant au SMDO ;

VU le marché public conclu entre la CCPV et la société VEOLIA PROPRETE NORD NORMANDIE le 1er juin 2017 quant à la collecte des déchets ménagers et assimilés selon lequel les déchets seraient acheminés vers le quai de chargement ferroviaire d'Ormoy-Villers ;

VU le projet de convention tripartite à intervenir ;

CONSIDERANT que le SMDO, la CCPV et la société VEOLIA PROPRETE NORD NORMANDIE se sont rapprochés afin de déterminer les modalités d'occupation des installations du quai de transfert.

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure une convention d'occupation du domaine public portant sur l'utilisation de la partie exploitation du quai de transfert d'Ormoy-Villers entre :

- Le SMDO : propriétaire des installations
- La CCPV : collectivité bénéficiaire
- La société VEOLIA PROPRETE NORD NORMANDIE : prestataire de collecte de la CCPV et occupant des installations

ARTICLE 2 : Les principaux termes de la convention sont les suivants :

- Les installations sont uniquement destinées aux activités en lien avec l'exploitation du service de collecte des déchets ménagers de la CCPV (implantation d'une base vie, au stockage de bacs…) ;
- La convention est conclue jusqu'au 28 février 2026, date d'échéance du marché public susvisé ;
- L'occupation est réalisée à titre gratuit pour la CCPV. La redevance d'occupation du domaine public sera à la charge de la société VEOLIA PROPRETE NORD NORMANDIE.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180713-18-33DecPresid-AU
Date de télétransmission : 18/07/2018
Date de réception préfecture : 18/07/2018

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à M. le Sous-Préfet de Senlis et à Madame le Trésorier de Crépy-en-Valois.

Fait à Crépy en Valois, le 13 JUIL. 2018

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le : 18/07/2018
- Et de sa publication ou de son affichage le : 18/07/2018

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180629-18-34DecPresidR-AU
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 2018-34

RELATIVE A :

La Création d'une régie d'avances pour La gestion des affaires générales

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par celui du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'instruction interministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 portant règlement relatif à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissement publics,

VU la délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,... »,*

VU la difficulté de règlement par mandat administratif des frais de restaurant, des frais d'hôtel (souvent réservés en ligne sur Internet) et d'autres types de dépenses,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 juin 2018,

DECIDE

ARTICLE 1: Il est institué une régie d'avances liée aux affaires générales ***à compter du 1er juillet 2018*** conformément aux nouvelles dispositions ci-après.

ARTICLE 2: Cette régie fonctionne pendant toute l'année et est installée à la Direction générale des Services de la Communauté de Communes du Pays de Valois sis 62 rue de Soissons à Crépy-en-Valois (60800).

ARTICLE 3: Conformément à l'article R.1617-5-5 –II du CGCT, le régisseur peut être assisté de mandataires.

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180629-18-34DecPresidR-AU
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018

ARTICLE 4: La régie paie les dépenses suivantes :

1) Billets de SNCF ou RATP (compte d'imputation : 6251 ou 6532)
2) Billets d'avion (compte d'imputation : 6251 ou 6532)
3) Frais de péage (compte d'imputation : 6251)
4) Frais de stationnement (compte d'imputation : 6251)
5) Frais d'hébergement (compte d'imputation : 6256 ou 6532)
6) Frais de repas à titre individuel (compte d'imputation : 6256)
7) Frais de restauration à titre collectif pour les repas d'affaires (compte d'imputation : 6238)

ARTICLE 5: Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1) Carte bancaire internationale (y compris les paiements sur Internet) délivrée par le Trésor Public

Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Centre des finances publiques de Crépy-en-Valois.

ARTICLE 6: Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 200 €. Il pourra être octroyé une avance complémentaire en fonction des flux d'activités de la régie.

ARTICLE 7: Le régisseur ou son mandataire verse auprès du Centre des finances publiques de Crépy-en-Valois, sis 62 rue de Soissons à Crépy-en-Valois, la totalité des justificatifs des opérations à chaque reconstitution de l'avance de dépenses et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8: Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9: Le régisseur et le mandataire suppléant ne percevront pas l'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur car celle-ci ne peut pas être cumulable avec le RIFSEEP (régime indemnitaire de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel). Toutefois, il sera tenu compte de cette fonction dans le calcul de leurs indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

ARTICLE 10: En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11: Le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Crépy-en-Valois, le 29 juin 2018.

Le Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoit HAQUIN

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180704-18-35DecPresid-AU
Date de télétransmission : 06/07/2018
Date de réception préfecture : 06/07/2018

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 35 / 2018

RELATIVE A :

La passation d'un contrat de location longue durée d'un véhicule utilitaire auprès de l'UGAP (centrale d'achat public)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 26 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

VU la délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € H.T, » ;*

CONSIDÉRANT que la CCPV souhaite disposer d'un véhicule utilitaire de location pour les besoins de son Pôle Technique (entretien de la voie verte) ;

CONSIDÉRANT que l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 précise que le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence ;

CONSIDÉRANT que le véhicule proposé par l'UGAP correspond aux besoins de la CCPV ;

CONSIDERANT qu'il convient de passer commande auprès de l'UGAP pour satisfaire les besoins de la CCPV.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer le bon de commandes relatif à la location d'un véhicule utilitaire (type PEUGEOT modèle EXPERT) pour une durée de 60 mois (150 000 km) auprès de UGAP ;

ARTICLE 2 : le bon de commande est conclu pour un montant mensuel de 161,70 € HT soit 9 702 € HT sur 60 mois.

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à M. le Sous-Préfet de Senlis et à Madame le Trésorier de Crépy-en-Valois.

Fait le 4 juillet 2018, à Crépy en Valois,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :
- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le : 06/07/2018
- Et de sa publication ou de son affichage le : 06/07/2018

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180711-18-36DecPresid-AU
Date de télétransmission : 13/07/2018
Date de réception préfecture : 13/07/2018

DECISION DU PRESIDENT N° 36 / 2018

RELATIVE A :

L'acquisition et la mise à disposition d'instruments de musique dans le cadre de l'opération Orchestre à l'école

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« la signature de conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions ne dépassant pas 30 000 € H.T lorsque les crédits ont été inscrits au budget, » ;*

VU le projet de convention à intervenir avec l'Association l'Orchestre à l'Ecole ;

VU la délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € H.T, » ;*

Considérant que dans le but de promouvoir la pratique de la musique au sein des établissements scolaires, l'Association Orchestre à l'Ecole propose la mise à disposition d'instruments ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention afin de déterminer les modalités de cette mise à disposition ;

CONSIDERANT que pour augmenter son parc d'instruments, et ainsi permettre à un plus grand nombre d'élèves d'en bénéficier, la CCPV souhaite par ailleurs acquérir des instruments auprès de l'Atelier des Quatre Cordes.

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure une convention de partenariat avec l'Association l'Orchestre à l'Ecole (sise 36, rue Daunois 75013 PARIS).

ARTICLE 2 : Les principaux termes de la convention sont les suivants :

- La convention porte sur la mise à disposition d'un parc instrumental d'une valeur de 10 584 € T.T.C qui sera destiné aux élèves de l'école élémentaire Jean Daudré à Lagny-le-Sec ;
- La mise à disposition de ces instruments est permise grace au partenariat entre l'Association et la société BOUYGUES. Ces deux entités devront être citées dans les actions de communication réalisées par la CCPV ;
- La convention est conclue pour une durée d'un an tacitement renouvelable dans la limite de six ans. A échéance, la CCPV pourra bénéficier, sous conditions, d'une cession à titre gratuit du parc instrumental. Dans le cas contraire, ils devront être restitué ;
- La conclusion de cette convention emporte adhésion de la CCPV à l'Association Orchestre à l'Ecole pendant toute sa durée.

ARTICLE 3 : En complément, la CCPV acquiert directement auprès de la société « Atelier des Quatre Cordes » (sise Docks Rémois 3, rue Jean Découx 51450 BETHENY) un parc instrumental d'une valeur de 8 796,67 € H.T soit 10 556 € T.T.C ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180711-18-36DecPresid-AU
Date de télétransmission : 13/07/2018
Date de réception préfecture : 13/07/2018

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à M. le Sous-Préfet de Senlis et à Madame le Trésorier de Crépy-en-Valois.

Fait le 11 juillet 2018, à Crépy en Valois,

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois



Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le : 13/07/2018
- Et de sa publication ou de son affichage le : 13/07/2018

Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180717-18-37DecPresid-AU
Date de télétransmission : 18/07/2018
Date de réception préfecture : 18/07/2018

DECISION DU PRESIDENT N° 37 / 2018

RELATIVE A :

L'attribution d'un marché à procédure adaptée relatif pour l'acquisition de matériel informatique de bureautique

A :

EVEN FRANCE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

VU la délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« … la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € H.T, »,*

VU le budget de la Communauté de Communes ;

VU la lettre de consultation transmise le 20 juin 2018 à 3 opérateurs économiques pour l'acquisition de matériel informatique de bureautique ;

VU la date limite de remise des offres fixée au 4 juillet 2018 à 12 heures ;

VU les critères de jugement des offres figurant dans la lettre de consultation :
- Prix : 50%
- Valeur Technique : 50 %

VU le rapport d'analyse des offres du 13 juillet 2018 ;

CONSIDERANT que 3 entreprises ont remis une offre dans les délais ;

CONSIDERANT qu'après analyse des offres, la société Even France a remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché relatif à la consultation pour l'acquisition de matériel informatique de bureautique à la société Even France sise 27 rue de Paris, 95350 Saint Brice Sous Forêt ;

ARTICLE 2 : le marché est conclu pour un montant de 9 556,60 € H.T ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180717-18-37DecPresid-AU
Date de télétransmission : 18/07/2018
Date de réception préfecture : 18/07/2018

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à M. le Sous-Préfet de Senlis et à Madame le Trésorier de Crépy-en-Valois.

Fait le 17 juillet 2018 à Crépy-en-Valois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :
- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le : 18/07/2018
- Et de sa publication ou de son affichage le : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180726-18-38DecPresid-AU
Date de télétransmission : 26/07/2018
Date de réception préfecture : 26/07/2018

DECISION DU PRESIDENT N° 38 / 2018

RELATIVE A :

L'attribution d'un marché à procédure adaptée relatif à l'impression de la brochure de la saison 2018-2019 de MUSIVALES / SORTIR EN VALOIS

A :

La société Alliance Partenaires Graphiques

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

VU la délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« … la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € H.T, »,*

VU le budget de la Communauté de Communes ;

VU la demande de devis transmise le 01/07/2018 à 3 opérateurs économiques ;

VU la date limite de remise des offres fixée au 18/07/2018 à 12 heures ;

VU le rapport d'analyse des offres du 19/07/2018 ;

CONSIDERANT que 3 entreprises ont remis une offre dans les délais ;

CONSIDERANT qu'après analyse des offres, la société Alliance Partenaires Graphiques a remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché relatif à l'impression de la brochure de saison MUSIVALES / SORTIR EN VALOIS à la société Alliance Partenaires Graphiques sise 54 boulevard Gras-Brancourt à Laon (02000) ;

ARTICLE 2 : le marché est conclu pour un montant de 8 190,00 H.T ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20180726-18-38DecPresid-AU
Date de télétransmission : 26/07/2018
Date de réception préfecture : 26/07/2018

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à M. le Sous-Préfet de Senlis et à Madame le Trésorier de Crépy-en-Valois.

Fait le 23 juillet 2018, à Crépy en Valois,



Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :
- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N° 39 / 2018

RELATIVE A :

A la vente d'un Instrument
Basson Evette & Schaeffer

A :

[redacted]

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment « ... l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 20 000,00 € *(exemple : vente d'un camion benne ancien suite à son remplacement,...),* »,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes procède régulièrement à l'acquisition d'instruments de musique afin de renouveler son parc d'instruments,

CONSIDERANT qu'ainsi, un basson Evette & Schaffer, modèle étude, n° K224 peut être vendu,

CONSIDERANT que [redacted] a manifesté son intérêt pour acquérir l'instrument,

DECIDE

DE CEDER un basson Evette & Schaffer, modèle étude, n° K224 à [redacted]

QUE cette cession est consentie « en l'état » pour un prix convenu de 1 700 € payable à l'ordre du Trésor Public.

Fait le 14 septembre 2018, à Crépy en Valois,

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181001-18-40DPresident-AU
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

DECISION DU PRESIDENT N° 40 / 2018

RELATIVE A :

La conclusion d'une convention de boisement compensateur dans le cadre du projet d'aménagement de la voie verte

AVEC

Le Groupement Forestier « GO MORCOURT »

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU l'article L341-6 du Code Forestier ;

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« la signature de conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions ne dépassant pas 30 000 € H.T lorsque les crédits ont été inscrits au budget, » ;*

VU le projet de convention à intervenir ;

VU l'autorisation de défrichement n°1751 en date du 29 octobre 2015 obtenue dans le cadre de l'aménagement de la voie verte ;

CONSIDERANT qu'afin de satisfaire à son obligation de compensation de défrichement de terrains, la CCPV doit conclure une convention visant à reboiser des terrains ;

CONSIDERANT que le groupement forestier « GO MORCOURT » est propriétaire de parcelles à reboiser d'une surface totale de 4,80 hectares situées à FEIGNEUX.

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure une convention de boisement compensateur dans le cadre du projet d'aménagement de la voie verte avec le groupement forestier dénommé « « GO MORCOURT » ;

ARTICLE 2 : La convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de de la réalisation des plantations ;

ARTICLE 3 : Les principaux termes de la convention sont les suivants :

- Le Propriétaire fera réaliser les travaux de boisement sur une surface de 4,80 ha situés sur la commune de FEIGNEUX et veillera à leur entretien pendant la durée de la convention
- La CCPV remboursera le Propriétaire des frais engagés à ce titre (20 093,08 € H.T)
- Les plantations demeureront la propriété du GO MORCOURT

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181001-18-40DPresident-AU
Date de décision : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à M. le Sous-Préfet de Senlis et à Madame le Trésorier de Crépy-en-Valois.

Fait le 1er octobre 2018, à Crépy en Valois,

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le : 2/10/2018
- Et de sa publication ou de son affichage le : 2/10/2018

Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181018-18-41DecPresid-BF
Date de télétransmission : 19/10/2018
Date de réception préfecture : 19/10/2018

DECISION DU PRESIDENT N° 41 / 2018

Conclusion d'un contrat d'assistance juridique avec la société SVP

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« la signature de conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions ne dépassant pas 30 000 € H.T lorsque les crédits ont été inscrits au budget, » ;*

VU le projet de contrat à intervenir ;

CONSIDERANT qu'afin d'assister juridiquement la CCPV dans la conduite de certains dossiers et d'aide à la prise de décision, il convient de conclure un contrat avec la société SVP ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un contrat d'assistance juridique avec la société SVP (sise Immeuble Dock en Seine – 3, rue Paulin Talabot – 93585 SAINT OUEN Cedex) » ;

ARTICLE 2 : Les principaux termes du contrat sont les suivants :

- Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2019
- La CCPV dispose d'une assistance téléphonique ainsi qu'un accès au fonds documentaire de la société SVP
- Le montant initial du contrat est fixé à 370 € H.T par mois avec revalorisation annuelle.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à M. le Sous-Préfet de Senlis et à Madame le Trésorier de Crépy-en-Valois.

Fait le 18 octobre 2018, à Crépy en Valois,

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS ★ Le Président

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le : 19/10/2018
- Et de sa publication ou de son affichage le : 19/10/2018

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181022-18-42DecPresid-AU
Date de télétransmission : 29/10/2018
Date de réception préfecture : 29/10/2018

DECISION DU PRESIDENT N° 42 / 2018

Conclusion d'un contrat de cession de spectacle avec l'association « COMPAGNIE DE LA FORTUNE – THEATRE EN SOI »

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30 ;

VU la délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« la signature de conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions ne dépassant pas 30 000 € H.T lorsque les crédits ont été inscrits au budget, » ;*

VU le contrat de cession de spectacle à intervenir ;

CONSIDERANT que dans le cadre des Musivales la CCPV souhaite proposer une programmation artistique et culturelle de qualité ;

CONSIDERANT que la proposition de l'association « COMPAGNIE DE LA FORTUNE – THEATRE EN SOI » correspond à ses attentes.

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de cession de spectacle avec l'association « COMPAGNIE DE LA FORTUNE – THEATRE EN SOI » (sise 7 rue Robert RUEGG 60800 SERY-MAGNEVAL) ;

ARTICLE 2 : Les principaux termes du contrat de cession sont les suivants :

- Nom du spectacle : « Phèdre l'éternelle »
- Date des représentations : 25 et 26 mai 2019 à Crépy-en-Valois (2 représentations)
- Montant versé à l'Association : 7 800 € H.T + frais de repas des artistes

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à M. le Sous-Préfet de Senlis et à Madame le Trésorier de Crépy-en-Valois.

Fait le 22 octobre 2018, à Crépy en Valois,

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS ★ Le Président 29/10/2018

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le : 29/10/2018
- Et de sa publication ou de son affichage le : 29/10/2018

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181026-18-44-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 29/10/2018
Date de réception préfecture : 29/10/2018

DECISION DU PRESIDENT N° 44 / 2018

RELATIVE A :

Un avis formulé sur les propositions d'ouverture de commerces le dimanche

A la demande de :

Monsieur Bruno FORTIER, Maire de Crépy en Valois

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite « Loi Macron ») prévoyant la possibilité pour les Maires d'autoriser (hors cas règlementés) l'ouverture des commerces le dimanche, et notamment :
Dernier cas (art. 250) : les dimanches du maire. Dans les zones qui ne sont pas concernées par tout ce qui précède, le maire peut autoriser jusqu'à douze dimanches travaillés chaque année, contre cinq auparavant. La décision doit être prise « après avis du conseil municipal *». Lorsque le nombre de dimanches accordés excède cinq, un avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre est demandé. « Silence vaut accord », en la matière : si l'EPCI n'a pas délibéré deux mois après la saisine, son «* avis est réputé favorable *».*

VU la Délibération n° 2016 / 85 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 déléguant au Président le soin de formaliser les avis prévus par la loi sur les demandes d'ouverture de commerces les dimanches, étant entendu que ces avis seront prononcés après ceux formulés par les communes concernées,

CONSIDERANT que par courrier du 23 octobre 2018, le Maire de la Ville de Crépy en Valois a sollicité l'avis de la Communauté de Communes sur des propositions d'ouverture de commerces le dimanche,

DONNE UN AVIS FAVORABLE

A LA PROPOSITION DE LA VILLE DE CREPY EN VALOIS QUI PREVOIT POUR 2019 LES OUVERTURES DE COMMERCES LES DIMANCHES SUIVANTS :

- Pour les commerces alimentaires : 6, 13 et 20 janvier, 23 juin, 7 et 21 juillet, 1er septembre, 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.
- Pour les commerces d'équipement de la maison et de la personne : 13 et 20 janvier, 30 juin, 7 et 21 juillet, 25 août, 1er septembre, 3 novembre, 1er, 8, 15 et 22 décembre 2019,
- Pour les commerces du secteur de l'automobile et véhicules : 13 et 20 janvier, 17 et 24 mars, 16 et 23 juin, 7 et 21 juillet, 8 et 15 septembre, 13 octobre, 3 novembre 2019.

Fait le 26 octobre 2018, à Crépy en Valois,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS ★ Le Président

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181107-18-45DecPresid-AU
Date de télétransmission : 09/11/2018
Date de réception préfecture : 09/11/2018

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 45 / 2018

Relative à la souscription de contrats d'assurances pour la période 2019-2023

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« la passation des contrats d'assurance […] » ;*

VU le budget de la Communauté de Communes ;

VU l'appel public à concurrence transmis le 19 juillet 2018 au BOAMP et au JOUE ;

VU la date limite de remise des offres fixée au 14 septembre 2018 à 12 heures ;

VU l'allotissement de la procédure en 5 lots :

- Lot n°1 : Dommages aux biens et risques annexes
- Lot n°2 : Responsabilité et risques annexes
- Lot n°3 : Flotte automobile et risques annexes
- Lot n°4 : Risques statutaires du personnel
- Lot n°5 : Protection juridique des agents et des élus

VU les critères de jugement des offres figurant dans le règlement de consultation :

- Nature et étendue des garanties : coefficient 5
- Tarification : coefficient 3
- Gestion des dossiers et des sinistres : coefficient 2

VU les rapports d'analyse des offres du 16 octobre 2018 établis pour chacun des lots ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 6 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que 10 entreprises ont remis une offre dans les délais :

Pli	Lot(s)	Opérateur économique
1	1,2 et 5	CABINET PILLIOT / COMPAGNIE VHV ALLGEMEINE VERSICHERUNG AG / AXA JURIDICA pour les lots 1 et 2 CABINET PILLIOT / AXA JURIDICA pour le lot 5
2	4	CABINET GRAS SAVOYE / COMPAGNIE AXA FRANCE VIE
3	3	CABINET BOITEL / COMPAGNIE MMA
4	5	CABINET SARRE ET MOSELLE / COMPAGNIE PROTEXIA
5	1, 2, 3 et 4	COMPAGNIE GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE pour les lots 1, 2 et 3 COMPAGNIE GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE / CIGAC pour le lot 4
6	4	COMPAGNIE SMACL / AGPM VIE
7	2	CABINET PNAS / COMPAGNIE ETHIAS S.A / COMPAGNIE CFDP ASSURANCES
8	5	CABINET 2CCOURTAGE / COMPAGNIE CFDP ASSURANCES
9	1, 2, 3, 4 et 5	CABINET BRY / COMPAGNIE SMACL pour les lots 1,2,3 et 5 CABINET BRY / COMPAGNIE SOFAXIS / ALLIANZ VIE pour le lot 4
10	4	CABINET APRIL ENTREPRISE / COMPAGNIE CNP ASSURANCE

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181107-18-45DecPresid-AU
Date de télétransmission : 09/11/2018
Date de réception préfecture : 09/11/2018

CONSIDERANT qu'après analyse des offres, les sociétés suivantes ont remis les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres :

- Lot n°1 : CABINET BRY/ COMPAGNIE SMACL (offre de base)
- Lot n°2 : COMPAGNIE GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE (offre de base + variante imposée n°1 ayant le caractère de prestation supplémentaire éventuelle)
- Lot n°3 : CABINET BRY/ COMPAGNIE SMACL (offre de base avec franchise)
- Lot n°4 : CABINET GRAS SAVOYE / COMPAGNIE AXA FRANCE VIE (offre de base + variantes imposée n°1 à 4 ayant le caractère de prestations supplémentaires éventuelles)
- Lot n°5 : CABINET 2CCOURTAGE / COMPAGNIE CFDP ASSURANCES

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer le marché relatif à la souscription d'une assurance « Dommages aux biens et risques annexes » (lot 1) avec le Groupement CABINET BRY/ COMPAGNIE SMACL (offre de base) ;

ARTICLE 2 : le marché est conclu sur la base du montant initial suivant : 0,80 €/m² ;

ARTICLE 3 : de signer le marché relatif à la souscription d'une assurance « Responsabilité et risques annexes » (lot 2) avec la COMPAGNIE GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE (offre de base + variante imposée n°1 ayant le caractère de prestation supplémentaire éventuelle) ;

ARTICLE 4 : le marché est conclu sur la base des taux initiaux suivants :

- 0,090% de la masse salariale (RC)
- 0,007 €/habitant (PJ)

ARTICLE 5 : de signer le marché relatif à la souscription d'une assurance « flotte automobile et risques annexes » (lot 3) avec le Groupement CABINET BRY/ COMPAGNIE SMACL (offre de base avec franchise) ;

ARTICLE 6 : le marché est conclu pour un montant initial de prime de 2 706,37 € T.T.C ;

ARTICLE 7 : de signer le marché relatif à la souscription d'une assurance « Risques statutaires du personnel » (lot 4) avec le Groupement CABINET GRAS SAVOYE / COMPAGNIE AXA FRANCE VIE (offre de base + variantes imposée n°1 à 4 ayant le caractère de prestations supplémentaires éventuelles) ;

ARTICLE 8 : le marché est conclu sur la base des taux suivants :

- Décès des agents CNRACL : 0,18% de la masse salariale
- AT/MP des agents CNRACL : 0,92% de la masse salariale
- Maladie de longue durée – Longue maladie des agents CNRACL : 1,10 % de la masse salariale
- Maternité des agents CNRACL : 0,48% de la masse salariale
- Maladie ordinaire (avec 10 jours de franchise) des agents CNRACL : 1,42% de la masse salariale
- Tous risques (avec 10 jours de franchise sur la maladie ordinaire) des agents non affiliés à la CNRACL : 1,55% de la masse salariale

ARTICLE 9 : de signer le marché relatif à la souscription d'une assurance « Protection juridique des agents et des élus » (lot 5) avec le groupement CABINET 2CCOURTAGE / COMPAGNIE CFDP ASSURANCES ;

ARTICLE 10 : le marché est conclu sur la base du montant initial suivant : 1,76904 € T.T.C / assuré ;

ARTICLE 11 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 12 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181107-18-45DecPresid-AU
Date de télétransmission : 09/11/2018
Date de réception préfecture : 09/11/2018

ARTICLE 13 : Ampliation de la présente décision sera faite à M. le Sous-Préfet de Senlis et à Madame le Trésorier de Crépy-en-Valois.

Fait le 7 novembre 2018, à Crépy en Valois,

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS ★ Le Président

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le : 09/11/2018
- Et de sa publication ou de son affichage le : 09/11/2018

Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181116-18-46-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 16/11/2018
Date de réception préfecture : 16/11/2018

DECISION DU PRESIDENT N° 46 / 2018

Conclusion d'un contrat de conseils et d'assistance au recrutement de deux agents de la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme avec le Cabinet MORENO CONSULTING

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30 ;

VU la délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € H.T ;*

VU les recrutements actuellement en cours sur les deux postes suivants :
- Directeur de l'Aménagement et de l'Urbanisme
- Responsable « Instruction des autorisations d'urbanisme » ;

VU les difficultés à trouver des candidats en capacité de répondre aux besoins de la CCPV après plusieurs semaines de recherches infructueuses par les moyens classiques d'annonces et de réseaux ;

VU l'offre remise par la société MORENO CONSULTING ;

CONSIDERANT qu'il convient d'être assisté dans le recrutement des deux agents susmentionnés ;

CONSIDERANT que l'offre de MORENO CONSULTING correspond aux attentes de la CCPV.

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un contrat relatif au conseil et à l'assistance au recrutement avec le Cabinet MORENO CONSULTING sise 39 rue Hincmar 51000 Reims ;

ARTICLE 2 : Pour chacun des deux postes de Directeur de l'Aménagement et de l'Urbanisme et de Responsable « Instruction des autorisations d'urbanisme », les missions du Cabinet sont les suivantes :
- Etude du besoin et élaboration du plan de communication
- Sélection des meilleurs profils et accompagnement à la décision d'embauche
- Suivi d'intégration

ARTICLE 3 : Le contrat est conclu pour un montant total de 24 000 € H.T

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181116-18-46-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 16/11/2018
Date de réception préfecture : 16/11/2018

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à M. le Sous-Préfet de Senlis et à Madame le Trésorier de Crépy-en-Valois.

Fait le 13 novembre 2018, à Crépy en Valois,

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois



Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181128-18-47DecPresid-AU
Date de télétransmission : 29/11/2018
Date de réception préfecture : 29/11/2018

DECISION DU PRESIDENT N° 47 / 2018

Conclusion d'un contrat relatif à la dématérialisation de la procédure de commande publique avec la société DEMATIS

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30 ;

VU la délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment « ... *la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € H.T ;*

VU l'obligation de dématérialisation des procédures de commande publique mentionnées dans l'ordonnance et le décret visés ci-dessus ;

VU l'offre remise par la société DEMATIS ;

CONSIDERANT que l'offre de la société DEMATIS correspond aux besoins de la CCPV.

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un contrat relatif à la dématérialisation des procédures de commande publique avec la société DEMATIS sise 10 boulevard de Grenelle 75015 PARIS ;

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans pour un montant total de 1 170 € H.T (soit 390 € H.T/an)

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à M. le Sous-Préfet de Senlis et à Madame le Trésorier de Crépy-en-Valois.

Fait le 28 novembre 2018, à Crépy en Valois,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS ★ Le Président

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le : 29/11/2018
- Et de sa publication ou de son affichage le : 29/11/2018

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181129-18-48DecPresid-AU
Date de télétransmission : 10/05/2019
Date de réception préfecture : 10/05/2019

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N°48 / 2018

Conclusion d'un contrat d'acquisition d'un véhicule de fonction auprès de l'UGAP (centrale d'achat public)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 26 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

VU la délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment « ... *la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € H.T,* » ;

CONSIDÉRANT que la CCPV souhaite disposer d'un véhicule de fonction à destination de son Directeur Général des Services ;

CONSIDÉRANT que l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 précise que le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence ;

CONSIDÉRANT que le véhicule proposé par l'UGAP correspond aux besoins de la CCPV ;

CONSIDERANT qu'il convient de passer commande auprès de l'UGAP pour satisfaire les besoins de la CCPV.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer le bon de commandes relatif à l'acquisition d'un véhicule SKODA KODIAQ auprès de UGAP ;

ARTICLE 2 : le bon de commande est conclu pour un montant de 29 948,48 € H.T.

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à M. le Sous-Préfet de Senlis et à Madame le Trésorier de Crépy-en-Valois.

Fait le 29 novembre 2018, à Crépy en Valois,

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

COMMUNES DU PAYS DE VALOIS ★ Le Président

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Certifié exécutoire par le Président :
- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-49DecPresid-AU
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

DECISION DU PRESIDENT N° 49 / 2018

Conclusion d'un contrat avec la société ACP pour l'exécution d'une mission de maitrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation d'un programme de travaux de réfection de voirie pour l'année 2019

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 29 et 30 ;

VU la délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« … la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € H.T » ;*

VU la convention constitutive de groupement de commandes conclue entre la CCPV et ses communes membres et portant notamment sur la réalisation de travaux d'entretien de voirie et services associés (maitrise d'œuvre, balayage…) ;

VU la lettre de consultation transmise le 16 octobre 2018 à 4 opérateurs économiques pour la réalisation d'une mission de maitrise d'œuvre pour la réalisation d'un programme de travaux de réfection de voirie pour l'année 2019 ;

VU la date limite de remise des offres fixée au 6 novembre 2018 à 12 heures ;

VU les critères de jugement des offres figurant dans la lettre de consultation :
- Prix : 60%
- Valeur technique : 40 %

VU le rapport d'analyse des offres du 28 novembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'une entreprise a remis une offre dans les délais ;

CONSIDERANT qu'après analyse des offres, la société ACP a remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché relatif à la mission de maitrise d'œuvre pour la réalisation d'un programme de travaux de réfection de voirie pour l'année 2019 à la société ACP sise 61 Ter rue Saint-Joseph 60200 COMPIEGNE ;

ARTICLE 2 : le marché est conclu pour un montant maximal de commandes de 24 999 € H.T ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes. Conformément à la convention constitutive de groupement de commandes conclue entre la CCPV et ses communes membres, ces dépenses seront ensuite refacturées aux communes bénéficiaires ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181213-18-49DecPresid-AU
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

ARTICLE 5: Ampliation de la présente décision sera faite à M. le Sous-Préfet de Senlis et à Madame le Trésorier de Crépy-en-Valois.

Fait le 13 décembre 2018, à Crépy en Valois,

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois



Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le : 14/12/2018
- Et de sa publication ou de son affichage le : 14/12/2018

Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181218-18-50-AU
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

DECISION DU PRESIDENT N° 50 / 2018

L'attribution d'un marché à procédure adaptée relatif à l'étude « évaluation environnementale du Plan Climat Air Energie Territorial » à la société AUDDICE ENVIRONNEMENT

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

VU la délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € H.T, »,*

VU le budget de la Communauté de Communes ;

VU la lettre de consultation transmise le 26 octobre 2018 à trois opérateurs économiques ;

VU la date limite de remise des offres fixée au 27 novembre 2018 à 17 heures 30 ;

VU les critères de jugement des offres figurant dans la lettre de consultation :
- Valeur technique (60 points)
- Prix (40 points)

CONSIDERANT qu'une seule entreprise a remis une offre dans les délais ;

CONSIDERANT que la société AUDDICE ENVIRONNEMENT a remis une offre économiquement avantageuse au regard des critères de jugement des offres.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché relatif à l'étude « évaluation environnementale du Plan Climat Air Energie Territorial » à la société AUDDICE ENVIRONNEMENT sise ZAC du Chevalement, 5 rue des Molettes, 59286 Roost-Warendin ;

ARTICLE 2 : le marché est conclu pour un montant de 16 737,50 € HT (avec option) ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181218-18-50-AU
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à M. le Sous-Préfet de Senlis et à Madame le Trésorier de Crépy-en-Valois.

Fait à Crépy en Valois, le 18 décembre 2018

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le : 20/12/2018
- Et de sa publication ou de son affichage le : 20/12/2018

Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181218-18-51DecPresid-AU
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

DECISION DU PRESIDENT N° 51 / 2018

Attribution d'un marché à procédure adaptée relatif à l'étude « Méthanisation, potentiel de diversification et de valorisation des ressources agricoles du Pays de Valois » à la Chambre d'Agriculture de l'Oise

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

VU la délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € H.T, »,*

VU le budget de la Communauté de Communes ;

VU la lettre de consultation transmise le 6 novembre 2018 à deux opérateurs économiques ;

VU la date limite de remise des offres fixée au 27 novembre 2018 à 17 heures 30 ;

VU les critères de jugement des offres figurant dans la lettre de consultation :
- Valeur technique (60 points)
- Prix (40 points)

VU le rapport d'analyse des offres du 17 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que deux entreprises ont remis une offre dans les délais ;

CONSIDERANT qu'après analyse des offres, la Chambre d'Agriculture de l'Oise a remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché relatif à l'étude « la méthanisation, potentiel de diversification et valorisation des ressources agricoles du Pays de Valois » à la Chambre d'Agriculture de l'Oise sise Rue Frère Gagne, BP 40463, 60021 BEAUVAIS Cedex ;

ARTICLE 2 : le marché est conclu pour un montant de 22 500 € H.T ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181218-18-51DecPresid-AU
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à M. le Sous-Préfet de Senlis et à Madame le Trésorier de Crépy-en-Valois.

Fait à Crépy en Valois, le 18 décembre 2018

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CRÉPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181227-18-52-DecPresid-AR
Date de télétransmission : 28/12/2018
Date de réception préfecture : 28/12/2018

DECISION DU PRESIDENT N° 52 / 2018

RELATIVE A :

Un avis formulé sur les propositions d'ouverture de commerces le dimanche

A la demande de :

La Commune de Le Plessis Belleville

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite « Loi Macron ») prévoyant la possibilité pour les Maires d'autoriser (hors cas règlementés) l'ouverture des commerces le dimanche, et notamment :
Dernier cas (art. 250) : les dimanches du maire. Dans les zones qui ne sont pas concernées par tout ce qui précède, le maire peut autoriser jusqu'à douze dimanches travaillés chaque année, contre cinq auparavant. La décision doit être prise « après avis du conseil municipal *». Lorsque le nombre de dimanches accordés excède cinq, un avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre est demandé. « Silence vaut accord », en la matière : si l'EPCI n'a pas délibéré deux mois après la saisine, son «* avis est réputé favorable *».*

VU la Délibération n° 2016 / 85 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 déléguant au Président le soin de formaliser les avis prévus par la loi sur les demandes d'ouverture de commerces les dimanches, étant entendu que ces avis seront prononcés après ceux formulés par les communes concernées,

CONSIDERANT que par courrier du 17 décembre 2018, Monsieur le Maire de la Commune de Le Plessis Belleville a sollicité l'avis du Président de la CCPV concernant des demandes d'ouverture le dimanche de commerces implantés sur sa commune,

CONSIDERANT l'avis favorable reçu du Maire du Plessis Belleville,

DONNE UN AVIS FAVORABLE

A L'OUVERTURE DE COMMERCES LES DIMANCHES de l'année 2019 sur la Commune de Le Plessis Belleville selon la programmation établie en annexe.

Fait le 27 décembre 2018, à Crépy en Valois,

62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20181227-18-52-DecPresid-AR
Date de télétransmission : 28/12/2018
Date de réception préfecture : 28/12/2018

Demande de dérogations pour l'année 2019

COMMERCE EN DETAILS D'HABILLEMENT

- 13 Janvier
- 20 Janvier
- 30 Juin
- 07 Juillet
- 14 Juillet
- 25 Août
- 01 Septembre
- 08 Septembre
- 1er Décembre
- 08 Décembre
- 15 décembre
- 22 Décembre

COMMERCE EN DETAILS DE VENTE DE CHAUSSURES, MAROQUINERIE

- 13 Janvier
- 20 Janvier
- 30 Juin
- 07 Juillet
- 14 Juillet
- 25 Août
- 01 Septembre
- 08 Septembre
- 1er Décembre
- 08 Décembre
- 15 décembre
- 22 Décembre

COMMERCE EN DETAILS D'ARTICLES DE SPORTS EN MAGASINS SPECIALISEES

- 13 Janvier
- 20 Janvier
- 30 Juin
- 07 Juillet
- 14 Juillet
- 25 Août
- 01 Septembre
- 08 Septembre
- 1er Décembre
- 08 Décembre
- 15 décembre
- 22 Décembre

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr